





THE ROYAL CANADIAN INSTITUTE



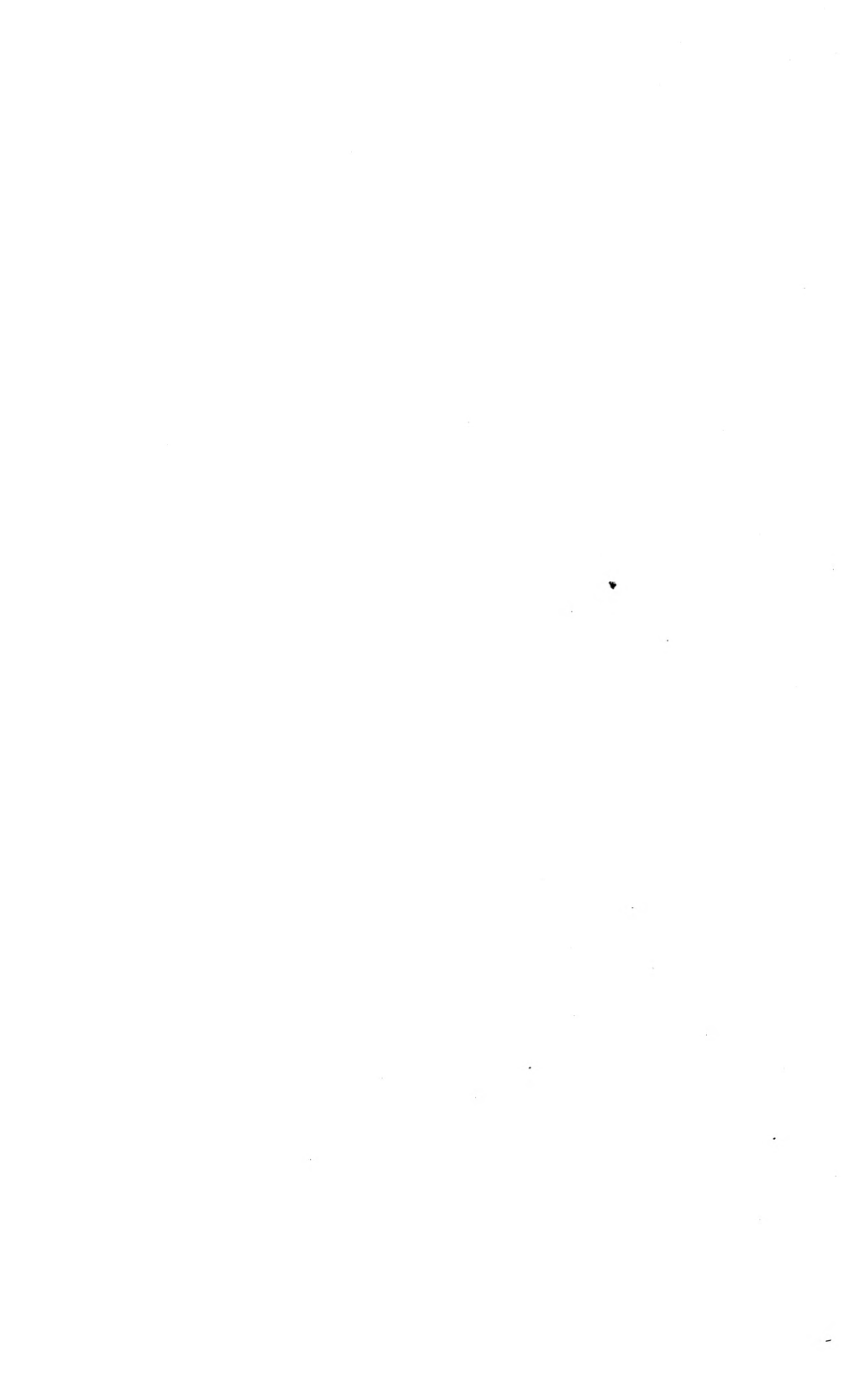
BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES



Sec  
A

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

---

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

1919



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE  
Rue de Louvain, 112

---

1919

AS  
B312  
1919

27.5:55  
27.5:55



CLASSE DES LETTRES  
ET DES  
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

*Séance du 6 janvier 1919.*

M. PIRENNE, *directeur* pour 1914, occupe le fauteuil.

M. LE NAIN, membre de la Classe des beaux-arts, ff. de *secrétaire perpétuel*.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Adolphe Prius, baron Descamps, Jules Leclercq, Jules Lameere, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Ernest Mabain, *membres*; Georges Cornil, Ursmer Berlière, Delehaye et Emile Vandervelde, *correspondants*.

Se sont excusés : S. E. le cardinal Mercier, MM. Ernest Gossart et Eugène Hubert, *membres*.

M. le Directeur ouvre la séance en prononçant les paroles suivantes :

MES CHERS CONFRÈRES,

Le 3 août 1914, le jour même où la Belgique apprenait, avec ce sursaut d'indignation que vous vous rappelez tous, la mise en demeure que l'Allemagne lui adressait, de se déshonorer en violant la confiance de l'Europe et en devenant sa complice,

notre Classe tenait sa séance mensuelle. J'avais l'honneur de la présider, et si, participant à l'émotion qui nous étreignait, j'ai pu bien mal me faire l'interprète de votre foi dans la patrie et dans la sainteté de notre cause, cette foi, du moins, je la savais, je la sentais indéfectible et capable de supporter toutes les épreuves. Et, en effet, elle les a supportées toutes. Sans faiblir, elle a résisté à la chute de nos forteresses, à la retraite de notre armée, à l'occupation quasi totale de notre territoire et, enfin, aux attentats les plus effroyables, les plus inouïs qui aient jamais déshonoré une invasion. L'atrocité de l'occupation augmentait avec sa durée. Dépité de la résistance de sa victime, l'agresseur s'acharnait sur elle avec une barbarie méthodique. Ce n'est pas seulement le corps, mais l'âme même de la patrie qu'il avait résolu de détruire. Falsifiant l'histoire comme il avait violé le droit, il faisait affirmer par ses savants à tout faire que cette nation, dont il était non seulement incapable, mais indigne de comprendre la raison et la volonté de vivre, n'était qu'un produit artificiel et éphémère de la politique. Avec une hypocrisie plus répugnante encore que sa cruauté, il se disait appelé à sauver les Flamands de l'oppression wallonne, et, recourant une fois de plus à ces fallacieuses doctrines qui répartissent les peuples d'après les langues, sans tenir compte de leur volonté, et qui ont si admirablement servi dans le passé les appétits conquérants de la Prusse, il édictait cette séparation administrative qui n'était qu'une forme déguisée de l'annexion, mais d'une annexion qui devait en même temps livrer au vainqueur, comme un simple butin, les corps et les âmes de tous les Belges.

Cependant, durant cinquante et un mois, ni les supplices, ni les déportations, ni l'esclavage rétabli sur tout un peuple n'ont pu venir à bout de notre endurance. Spectacle merveilleux, affirmation grandiose de la supériorité de la force morale sur la force tout court, si formidable, si savamment organisée qu'elle puisse être. Il n'est pas un Belge qui n'ait senti se cabrer, sous le choc

de l'agression, sa dignité de citoyen et sa conscience d'homme libre. Sauf une poignée de traîtres, dont l'abjection intellectuelle explique peut-être, sans l'excuser, l'abjection morale, il nous a paru évident dès le premier jour que ce qui était en question, c'était, avec le droit du peuple de disposer de soi-même, ce qu'il y a de plus sacré en ce monde : la fidélité à la parole donnée, la religion de l'honneur et le respect de la justice. C'est aussi tout cela qui vient de triompher, et la Belgique reprend sa place au milieu des nations, glorieuse d'avoir souffert, lutté et vaincu, non seulement pour elle-même, mais pour le principe essentiel de toute civilisation. *Justicia fundamentum regnorum*. Il n'est pas de joie plus haute et plus pure que celle d'une victoire qui répond aussi complètement que celle-ci aux aspirations de la conscience. Et nulle part, sans doute, elle ne sera ressentie avec plus d'allégresse que parmi nous, puisque aussi bien la mission de notre Compagnie est l'étude de ces grands problèmes d'histoire, de politique et de morale dont jamais la portée ne s'est révélée aussi pleinement que durant les années tragiques qui viennent de prendre fin.

Je parle de nos sentiments, Messieurs, et je me sens malheureusement incapable d'exprimer, comme je le voudrais, le plus puissant de tous. Comment traduire, en effet, sans les déflorer, l'admiration, la vénération, la reconnaissance qui, de nos cœurs comme de ceux de tous les Belges, montent vers notre Roi et vers notre Reine ? Par un bonheur inouï, il s'est trouvé qu'au moment même où se jouaient ses destinées, la Nation a rencontré en eux des vertus si hautes et un si pur héroïsme que, de se savoir personnifiée ainsi devant l'ennemi comme devant le monde, son courage s'en est trouvé décuplé. Aux soldats de dire ce que notre Roi a été pour eux dans les tranchées, sous les balles, derrière les parapets, ce que la Reine leur a apporté de réconfort, et ce que le sillage de sa robe blanche d'infirmière a remué dans les hôpitaux d'espérances et de consolations. De ce côté-ci de l'Yser, tous ceux qui sont restés, tous ceux

qui ont été déportés dans les geôles d'Allemagne ont vécu, le mot n'est pas trop fort, dans le rayonnement que répandaient de loin la force et la douceur associées d'Albert et d'Élisabeth.

Eux seuls peut-être, avec cette simplicité qui dès l'abord leur avait gagné les âmes, ne se rendent pas exactement compte de tout ce qu'ils ont fait pour nous. Mais nous, qui l'avons senti et le sentirons jusqu'au dernier jour, nous pouvons, nous devons en rendre témoignage, et nous leur dirons : Sire, Madame, si la Belgique a si fermement attendu la délivrance et n'a pas failli aux heures les plus sombres, c'est que Vous avez, par Votre exemple, soutenu sa fierté et entretenu ses espoirs. Se reconnaissant en Vous, elle s'est élevée à la hauteur de Votre héroïsme. En la conservant à elle-même, Vous l'avez faite Vôtre à jamais, et ces années de deuil et de gloire ont noué dans le sang et dans les larmes, entre Vous et elle, un lien aussi fort que la mort et que l'amour.

A son Roi, la Belgique a donné la seule récompense qui pût répondre à cette grande âme : elle s'est montrée digne de lui. Vous savez trop bien, pour que j'y insiste, quel a été le courage de ces milliers de victimes que les fusillades ou la déportation ont punies du crime d'avoir aimé leur patrie et haï l'iniquité. Toutes les classes sociales ont fait également leur devoir, étonnées de se rencontrer si semblables dans le sacrifice et se rapprochant les unes des autres dans une même fidélité à leur mère commune. Dévouements obscurs pour la plupart, et d'autant plus sublimes ! Quelques-uns pourtant partirent de trop haut pour passer inaperçus. Son Éminence le cardinal Mercier est devenu, devant l'Europe, l'interprète éloquent et intrépide des protestations du droit foulé aux pieds. Sa voix de prêtre et de penseur a trouvé des accents dignes de la justice de notre cause, et l'émotion que nous en avons ressentie s'est trouvée rehaussée encore par la fierté de compter, parmi les membres de notre Classe, un homme en qui le caractère est supérieur même à l'intelligence et à la science.

Nous saluons aussi nos confrères Paul Frederieq et le P. Delehayé : le premier, déporté en Allemagne pour avoir résisté aux machinations de l'ennemi contre l'Université de Gand; le second, condamné à douze ans de travaux forcés pour avoir inspiré de son patriotisme l'un de ces nobles petits journaux clandestins qui, durant l'occupation, furent les seuls interprètes de la Nation.

Messieurs, nous reprenons enfin nos travaux après quatre ans et demi de silence, dans un pays jonché de ruines. Nous n'avons pas échappé au sort commun. Notre vieux Palais des Académies a été envahi par l'ennemi, nous en avons été chassés, et obligés de réfugier dans une salle de la Bibliothèque royale ce que nous avons pu sauver de nos archives, et d'y abriter notre Secrétariat. De séances régulières, il ne pouvait plus être question. Siéger sous l'œil et avec la complaisance de l'ennemi, c'eût été pour ainsi dire reconnaître son attentat. Pouvions-nous, nous dont le Roi est Protecteur, demander l'autorisation de nous réunir à des von Bissing ou à des von Falkenhausen? Nous nous sommes tus, nous contentant de nous réunir, les uns à Bruxelles, les autres à Gand ou à Liège, en des séances familières où l'on s'entretenait de l'avenir et du jour, enfin arrivé, où l'Académie se ranimerait dans l'indépendance reconquise, et pour le service de la Patrie. Durant quatre ans et demi, nous avons attendu. Nous avons attendu avec courage, mais avec combien de tristesse! Que de pertes à déplorer! Les angoisses patriotiques, la misère du temps, les deuils privés, chez beaucoup d'entre nous, chez beaucoup des meilleurs, ont eu raison de la résistance physique. Nous avons eu successivement à déplorer la perte dans la Section d'histoire et des lettres de MM. Godefroid Kurth, Ernest Discailles, Henri Francotte, Henri Lonchay, le baron de Borchgrave; dans la Section des sciences morales et politiques, de MM. Mesdagh de ter Kiele, Victor Brants, Émile Waxweiler.

Nous aurons à rendre plus tard à ces chers morts le tribut

de reconnaissance et d'estime que nous leur devons. Mais nous aurons aussi, par pitié pour eux, comme par respect pour nous-mêmes, à rayer de la liste de nos associés les noms de quelques personnes qui n'ont pas craint de se déshonorer comme hommes et de se discréditer comme savants en portant contre la Belgique, au moment où la lâche agression allemande se ruait sur elle, des accusations aussi infamantes que mensongères. Je citerai comme tels MM. von Wilamowitz-Möllendorf, Lamprecht et von Liszt.

Et maintenant, mes chers Confrères, remettons-nous à la besogne. Renouons les fils interrompus de nos travaux. Dans cette Belgique où tout est à refaire, recommençons joyeusement notre tâche. Après la convulsion formidable dont il sort, le monde, sans doute, va se transformer. Bien des préjugés vont disparaître, bien des idées et des tendances nouvelles s'épanouir. Malheur à ceux qui n'auront rien oublié et rien appris ! Nous entrons dans une période de l'histoire où les nations étroitement associées vont s'unir pour veiller ensemble sur les intérêts les plus sacrés de l'humanité. Au nationalisme conquérant dont nous constatons en ce moment la chute retentissante, va se substituer une époque de civilisation fraternelle et de paix pour tous les peuples de bonne volonté. Dans cette collaboration à l'œuvre commune, les Académies peuvent et doivent jouer un rôle. Je souhaite à la nôtre de répondre à ce que l'on est en droit d'exiger d'elle, aujourd'hui que notre pays a pris dans le monde une place dont il ne lui est pas permis de déchoir.

---

#### ADRESSE AU ROI

---

La Classe décide l'envoi d'une adresse au Roi à l'occasion de la libération du pays.

---

## NÉCROLOGE

---

MM. Pirenne et Lameere rendent hommage aux confrères décédés pendant la guerre : MM. Ernest Discailles, Charles-J. Mesdagh de ter Kiele, Godetroid Kurth, Emile Waxweiler, Victor Brants, Henri Francotte, Henri Lonchay, *membres*; Jules Lemaitre, Leroy-Beaulieu et Louis Renault, *associés*.

---

## ÉLECTIONS

---

La Classe procède à la formation de son bureau. M. Pirenne est élu directeur pour 1919 et M. Ernest Gossart, directeur pour 1920.

— M. Jules Lameere est délégué à la Commission administrative.

---

## CORRESPONDANCE

---

M. Émile Saunier, écrivain à Cadix, fait hommage à la Classe d'une poésie à la mémoire d'Émile Verhaeren. — Remerciements.

— M. Gustave Bruneel père, de Bruxelles, communique un mémoire sur l'idéalisme. — Dépôt aux archives.

— M. Lonchay fils adresse des remerciements à l'Académie pour ses condoléances au sujet du décès de son père et demande une copie du discours prononcé par M. le Secrétaire perpétuel ff.

— Hommages d'ouvrages :

*Réponse de l'Université de Liège au manifeste de l'Allemagne intellectuelle au monde civilisé* (présenté par M. Mahaim) ;

— *Le vrai et le faux pacifisme* ; par le comte Goblet d'Alviella ;

— *La démocratie après la guerre* ; par Adolphe Prins ;

— *Les vainqueurs de l'Yser* ; par Jacques Pirenne (présenté par M. Henri Pirenne) ;

— *Louis Renault (1843-1918). Sa vie. Son œuvre* ; par Paul Fauchille (présenté par le baron Descamps, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

— En raison de la difficulté des communications qui empêche un grand nombre de membres d'assister aux séances, la question de la radiation des associés des pays ennemis et celle de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire sont remises à l'ordre du jour de la prochaine séance.

— A la demande de M. Lameere, M. Le Nain, secrétaire de la Commission administrative, donne lecture de ses rapports sur la vie académique pendant la guerre et sur l'état du Palais des Académies après l'évacuation. Ce dernier rapport est accompagné de photographies suggestives.

La Classe décide l'impression de ces documents historiques et remercie le Secrétaire pour son travail et l'activité qu'il apporte à la reconstitution des collections, puissamment aidé dans sa tâche par un personnel dévoué.



*Discours prononcé aux funérailles de M. H. Lonchay;*  
par M. L. Le Nain, secrétaire perpétuel ff.

MESSIEURS,

Durant la période de guerre que nous subissons depuis plus de quatre années, les rangs de notre Compagnie se sont douloureusement éclaircis. Une vingtaine des nôtres ont disparu. Cette fois, la Parque impitoyable a tranché les jours de l'un de nos plus distingués et savants confrères, Henri Lonchay.

Au nom de l'Académie royale de Belgique, je viens ici rendre un solennel hommage à sa mémoire, exprimer la tristesse que nous cause cette disparition, survenue après tant de douleurs, supportées avec un si grand courage. C'est une perte sensible pour l'Académie que cette mort arrivant à un âge où nous pouvions espérer voir encore notre confrère, durant de longues années, apporter à nos travaux le tribut de son savoir d'historien et de philosophe.

Lonchay prit, comme académicien, une grande part à notre activité; il laissa parmi nous des mémoires remarquables.

Au début de ses études historiques, le XVII<sup>e</sup> siècle, quelque peu négligé, semble-t-il, par les historiens, tenta ce savant patriote.

Il fit des recherches et des études qui parurent dans les *Bulletins* de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Il apporta également d'importants travaux à la Commission royale d'histoire, dont il était membre; il fit maintes notices dans la *Biographie nationale*, dont il était le Secrétaire avisé et attentif.

Lonchay entra à l'Académie royale de Belgique en 1907, et

dès son arrivée dans notre Compagnie, son activité ne cessa de s'y manifester d'une manière éclairée.

Il fut apprécié par ses confrères non seulement pour ses capacités intellectuelles, mais aussi pour son commerce charmant et bon. Nous nous plaisions à en goûter toute la douceur.

Je ne parlerai pas ici du professeur. Ses collègues des athénées et de l'Université diront mieux que moi toute la valeur de cet homme, de ce savant.

Cette belle figure sera dépeinte en toute sa plénitude par celui de nos confrères à qui incombera l'agréable mission d'écrire sa biographie.

Aujourd'hui je me borne à saluer sa dépouille, à lui dire un dernier adieu, et à apporter à sa famille, au nom de l'Académie, l'expression de nos condoléances émues.

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

—

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Paul Fauchille, d'un volume ayant pour titre : *Louis Renault, sa vie, son œuvre (1843-1918)*.

Dans ce travail, M. Paul Fauchille s'est attaché à faire revivre la personnalité d'un de nos plus éminents associés, membre de l'Institut de France, que la mort a frappé brusquement le 8 février 1918.

L'auteur étudie successivement l'homme et le professeur, le diplomate et le juge international, le savant et ses travaux pour le progrès de la science du droit, principalement dans le domaine commercial et dans l'ordre international. M. Fauchille a joint à cette très remarquable étude une bibliographie étendue des principales publications de M. Louis Renault, et le programme des cours professés par lui, principalement à la Faculté de droit de Paris, à l'École des sciences politiques et à l'École supérieure de marine. Rappelons, avec l'éminent biographe de Louis Renault, que la dernière œuvre de celui qui fut l'initiateur des études de droit international en France a été consacrée à la violation par l'Allemagne de la neutralité belge et de la neutralité luxembourgeoise.

E. DESCAMPS.

—



## COMMUNICATIONS ET LECTURES



## RAPPORT

SUR

### la vie académique pendant la période de guerre 1914-1918,

par Louis LE NAIN, secrétaire de la Commission administrative.

Après les séances du mois d'août 1914, l'Académie entrait en vacances, ainsi que cela se pratiquait, selon le règlement, chaque année à pareille époque.

Entretiens, l'invasion des Germains, la prise de possession de notre local par les Allemands en septembre, ne nous permirent plus de pénétrer dans le Palais des Académies.

Les démarches de fonctionnaires du Ministère des Sciences et des Arts, celles tentées par des académiciens auprès des envahisseurs dans le but de protéger nos bibliothèques, nos archives, nos collections, sinon de libérer notre local, se heurtèrent à tous les refus des nouveaux occupants, se conduisant brutalement en maîtres et en vainqueurs.

Il fut cependant permis, après les premiers jours, à un de nos employés, de retirer quelques documents, tels que le livre des procès-verbaux de la Commission administrative qui lui tomba sous la main. Cette permission fut de courte durée et ne se renouvela guère, ni même plus du tout. A chaque démarche tentée dans la suite, tout fut brutalement refusé, et le Palais nous fut interdit complètement.

Cependant, à l'époque de la reprise de nos séances, en octobre, le Ministère des Sciences et des Arts nous donna l'hospitalité dans les locaux de la Bibliothèque royale. Une salle de réunion

était mise à notre disposition, et le personnel du Secrétariat installé tant bien que mal dans le département des manuscrits.

Dès les premières réunions des Classes en janvier 1915, la question se posa de savoir quel serait le caractère des séances. La Classe des lettres et des sciences morales et politiques se ralliait à l'avis de confrères de Gand et de Liège, qui déclaraient ne considérer ces réunions que comme officieuses. Les deux autres Classes opinaient pour le contraire.

L'accord fut vite établi après des échanges de vues, car la discussion ne portait que sur des appellations.

La Classe des beaux-arts, toujours en nombre aux réunions, voulut continuer à siéger, estimant que l'abandon ne s'imposait pas encore; que la privation du local ordinaire n'était pas une raison pour entrer en léthargie. Des intérêts très graves devaient être ménagés, particulièrement en ce qui concerne la Caisse centrale des artistes belges. Elle ne pouvait, dans un pareil moment, suspendre le paiement des pensions aux veuves, les rentes temporaires et secours aux vieillards nécessiteux. Il fallut nommer un nouveau trésorier, et le Comité central devait fonctionner sous le contrôle de la Classe <sup>(1)</sup>.

Sur les points suivants l'accord fut complet entre les trois Classes :

1° On éviterait de porter à l'ordre du jour tout objet pouvant donner lieu à des discussions importantes ou à des décisions d'ordre général de nature à engager les membres empêchés d'assister aux séances;

2° Il ne serait pas fait d'élection aux places vacantes en ce moment, ni à celles qui pourraient se produire pendant la guerre ou tout au moins avant la reprise de notre activité;

3° Les jugements des concours annuels et des prix perpétuels seraient ajournés :

---

(1) Séance du 8 décembre 1914.



4° Les questions à poser pour les prochains concours seraient remises à plus tard ;

5° L'Académie cesserait, à cause de la censure, toutes ses publications ;

6° L'Académie ne s'interdirait pas, cependant, l'impression des travaux en cours, ou des mémoires dont elle aurait en ce moment à sa disposition les manuscrits ; ni l'impression des tables ou catalogues relatifs aux publications, aux collections ou bibliothèques qu'elle possède, etc.

Ceci dans la mesure compatible avec les ressources budgétaires minimes qui nous étaient octroyées sous le gouvernement de l'occupant.

En même temps le Ministère des Sciences et des Arts, par l'organe de M. le Directeur général, nous engageait vivement à maintenir constitués les rouages administratifs de l'Académie et du Secrétariat (nous y pensions aussi), afin d'être toujours à même de parer aux événements qui pourraient se produire, et dont nous ne pouvions prévoir la venue. Ne pas être pris au dépourvu, tel fut notre principal souci.

La Commission administrative d'abord devait exister. Les membres qui la composaient se réunirent et prièrent leur confrère Le Nain de continuer à remplir les fonctions de secrétaire. Notification en fut faite à M. le Directeur général. Les mandats des membres délégués de Classes furent continués pendant la dernière période de 1914.

Plus tard, à défaut d'élection pour les Classes des sciences et des lettres de délégués au sein de la Commission administrative, le Secrétaire, soucieux de la représentation de toutes les Classes dans ce collège, pria deux membres de chacune d'elles de remplir les fonctions de commissaire.

Pour ce qui regarde les bureaux des Classes, les membres dont le mandat était expiré, le continuèrent par tacite reconduction.

Si tout ne pouvait se faire toujours conformément au règlement pour les deux Classes des sciences et des lettres, l'essentiel

était que les décisions prises ou à prendre par le Secrétaire ou la Commission administrative le fussent au su des Classes ou de leurs représentants.

Les réunions mensuelles, dans les Classes des sciences, et des sciences morales et politiques et des lettres, étaient fréquentées par un nombre restreint d'académiciens. Pour la Classe des beaux-arts, le nombre de membres présents fut pendant longtemps ce qu'il était en temps normal, et cela jusqu'au 30 juin 1917.

A dater de ce moment, les locaux du Secrétariat et des réunions furent transférés rue de Naples, 48. Ceux mis à notre disposition par le Gouvernement à la Bibliothèque royale étaient abandonnés, l'Académie cessant tout rapport avec le Ministère flamand issu de la division administrative. Le Secrétaire faisait approuver sa gestion jusqu'au 31 mai par la Cour des Comptes et cessait de disposer du budget. C'était là un moyen de nous soustraire à l'ingérence officielle éventuelle des traitres ou de l'occupant, ingérence tentée quelquefois, et de protester contre la division administrative.

La correspondance en flamand émanant de ceux-ci resta toujours sans réponse.

La Commission administrative chargeait le Secrétaire de prendre toutes les mesures que comportaient les circonstances. Ces mesures avaient trait principalement au paiement du personnel resté fidèle, et aux fournitures indispensables de bureau. L'impression des mémoires, lectures dans les Classes, biographies de membres défunts, était arrêtée. L'imprimeur voulut bien nous faire crédit pour les sommes qui seraient dues dans la suite et continuer l'impression des tables, catalogues et autres travaux qui pouvaient nous être nécessaires lors de la rentrée, aux fins de la remise en marche de notre vie académique. La lecture des procès-verbaux des séances de la Commission administrative vous édifiera sur le détail de la gestion du Secrétaire, ff. de Secrétaire perpétuel, les voies et moyens employés pour faire

face aux dépenses réduites, mais nécessaires du Secrétariat.

Lors de l'abandon des locaux de la Bibliothèque royale, l'hospitalité nous fut obligeamment offerte par la Société financière de transports et d'entreprises industrielles : deux salles pour y installer nos bureaux et la grande salle de réunion pour nos séances. Vous serez certainement d'avis de lui témoigner notre reconnaissance. (J'appris plus tard que la Banque Nationale, si elle avait connu notre situation, nous eût fait la même offre.)

A dater de cette époque, les Classes des sciences, et des sciences morales et politiques et des lettres ne se réunirent plus. La Classe des beaux-arts, sans convocation, continua à siéger, mais en nombre restreint de plus en plus jusqu'au jour (vers avril 1918) où elle ne se réunit plus du tout. Le Comité central de la Caisse des artistes avait alors les pouvoirs nécessaires pour continuer son œuvre.

Dans les réunions, des lectures et des communications étaient faites par des membres. La matière des futurs bulletins et des biographies d'académiciens défunts était recueillie pour l'impression.

Dans les Classes des sciences, et des sciences morales et politiques et des lettres, à raison du nombre restreint de membres présents aux réunions mensuelles, les lectures et communications faites pour le *Bulletin* étaient réservées généralement à l'approbation ultérieure de ces Classes,

Dans la Classe des beaux-arts, ces lectures, vu le nombre de membres présents, étaient soumises au vote de l'assemblée, ainsi que cela s'est toujours pratiqué. La Classe des beaux-arts, en outre, soucieuse d'accroître l'intérêt de ses travaux dans l'avenir, faisait appel aux lumières de membres d'autres Classes. C'est ainsi que feu notre regretté confrère Ch. Francotte vint nous donner deux conférences, avec projections, sur l'art grec. Le décès inopiné de ce savant confrère nous prive d'un intéressant travail que la Classe lui avait demandé pour son *Bulletin*, et qu'il ne put exécuter.

Plus tard nous priâmes notre confrère Rutot de nous faire une communication sur la reconstitution des races humaines préhistoriques au point de vue plastique, et sur les premières manifestations d'art chez ces races. Il en résulta un fort beau travail qui prit l'ampleur d'un mémoire. N'ayant pas d'autre manuscrit antérieur à notre disposition, dans le but d'utiliser le budget, la Classe décida d'en commencer l'impression.

C'est là une pratique à retenir pour l'avenir, d'inviter à nos séances des membres d'autres Classes et de leur demander de mettre à notre service leur savoir, lorsque l'art peut y trouver son intérêt. En même temps que nos bulletins y gagnent, nous donnons l'occasion aux confrères des sciences et des lettres d'abrégier le temps d'attente pour leurs publications dans les recueils ressortissant à leurs Classes respectives, et d'alléger d'autant le stock des ouvrages qui attendent leur tour d'impression.

Au commencement de septembre 1918, le Gouvernement du Havre demanda une estimation (approximative bien entendu) des frais que nécessiterait la réadaptation du Palais des Académies. Les autres établissements scientifiques étaient saisis de la même demande. Le Secrétaire s'empressa de présenter ce travail au représentant du Gouvernement, en faisant ses réserves quant aux estimations.

Aussi longtemps que nous fûmes réduits au budget mis à notre disposition par l'occupant et avant la division administrative, le Secrétaire s'appliqua à employer entièrement ces maigres ressources et à n'en rien retourner au Trésor, comme cela lui était suggéré. C'est ainsi qu'une somme put être prêtée à la Commission royale d'histoire, une autre à la Biographie nationale; il fut procédé aussi à l'achat de quelques meubles de bureau indispensables.

Tout en se livrant aux travaux utiles intérieurs de l'Académie, le Secrétaire et les fonctionnaires eurent le temps de rechercher et de saisir, au fur et à mesure de leur apparition, les amélio-

rations de détail de l'organisation, dont quelques-unes décrétées depuis de longues années, et que la besogne courante du Secrétariat avait empêché de réaliser.

La correspondance étrangère, quoique extrêmement rare pendant la période de guerre, l'examen de nombreuses questions intéressant l'avenir de l'Académie, furent l'objet de notre attention.

Les traditions fondamentales de l'Académie sauvegardées, nous pensons qu'une vie plus jeune et plus active peut être imprimée à notre institution. Les récents événements et l'attitude des Belges nous ont mis en belle posture devant le monde. Déjà d'Amérique nous est venue, par l'intermédiaire de notre Ministre des Affaires Étrangères au Havre et de la légation d'Espagne, une demande de relations et de correspondances plus effectives et plus fréquentes. Le Secrétaire a répondu par la même voie à cet appel. La libre entrée sur le territoire de la Patrie libérée doit nous amener de nombreux visiteurs savants étrangers; nous serons heureux de mettre tout en œuvre le plus tôt possible pour les recevoir dignement dans notre Palais restauré et mieux aménagé.

Le Secrétaire, s'appuyant sur la Commission administrative, demandera la confiance de l'Académie pour les modifications nécessaires à apporter dans l'aménagement de nos locaux, aujourd'hui trop exigus, et au Gouvernement la direction des travaux intérieurs de réadaptation, aux fins de leur prompt exécution.

Le Secrétaire a déjà prévu, dans l'aménagement nouveau qu'il projette, une salle des séances ordinaires plus vaste, mieux meublée; une salle des Commissions, et si possible, une salle pour chacune des grandes Commissions avec leur outillage particulier; une salle de lecture et de travail pour les académiciens voisine de la salle des séances; une autre pour les personnes étrangères à l'Académie, etc.

Pour réaliser ce projet, tout le Palais, exception faite en ce qui concerne les locaux utilisés jusqu'ici par l'Académie de

médecine, nous est nécessaire. Le Gouvernement ayant affecté Palais à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, il doit nous appartenir d'en disposer entièrement pour notre usage exclusif.

Enfin le Secrétaire et la Commission administrative ont la satisfaction de faire connaître à la Compagnie que le personnel du Secrétariat, durant la période douloureuse que nous avons traversée, a témoigné en toutes circonstances de son patriotisme et de son attachement à l'Académie. Prêts à tous les sacrifices, nos employés sont dignes du souci que nous prîmes de leur situation matérielle.

Le Secrétaire et la Commission administrative pensent aussi avoir pris toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts moraux et matériels de l'Académie, et d'avoir maintenu intacts devant l'envahisseur son indépendance, sa dignité, son honneur.

Bruxelles, le 15 novembre 1918.

## COMMISSION ADMINISTRATIVE

---

(Extraits des procès-verbaux dont l'impression au BULLETIN a été décidée.)

---

*Séance du 21 juin 1917.*

Sont convoqués deux membres de chacune des trois Classes : MM. Gossart, *président*; Lameere; Hermans et Le Nain; Demoulin. M. Rutot s'excuse par lettre et déclare adhérer à toutes les résolutions qui seront prises. M. Vauthier, de la Classe des lettres, a été prié d'assister à la séance.

M. LE NAIN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Approuvé.

Il déclare que les employés sont disposés à donner leur démission plutôt que de faire acte d'adhésion à l'état de choses créé par la séparation administrative. Ils s'en rapportent d'ailleurs à la décision qui sera prise par la Commission.

La correspondance consiste en une lettre de M. le Directeur général Beckers, en date du 9 juin courant, priant l'Académie d'adresser à l'avenir la correspondance au Ministère des Sciences et des Arts, rue Hydraulique, à Bruxelles.

L'Académie, les Classes déjà consultées, déclare ne pas reconnaître la division administrative.

Les Classes ont décidé de suspendre les réunions mensuelles officielles.

La Commission administrative cessera toute correspondance en franchise postale.

La Commission approuve la mesure, prise depuis le 1<sup>er</sup> juin, d'arrêter les travaux d'impression pour compte de l'Académie.

Les comptes arrêtés au 31 mai dernier sur la première avance de

500 francs du budget de 1917 sont approuvés. Aucune autre avance sur le même budget ne sera plus demandée pour frais de bureau ou de matériel.

La Commission administrative, envisageant le cas d'une renonciation à la dotation de l'État ou la suppression par celui-ci de cette dotation, examine les voies et moyens propres à sauvegarder les intérêts matériels du personnel du Secrétariat. Les explications fournies par le Secrétaire rassurent la Commission sur ce point.

M. VAUTHIER. — Nous considérons la séparation administrative comme contraire aux intérêts du pays : mais, conformément aux conventions internationales, nous sommes gouvernés par l'occupant. Nous ne pouvons donc pas refuser de répondre si le Gouvernement allemand nous écrit. S'il le fait à propos d'une mesure qui, à notre avis, ne peut être prise, on lui dira pourquoi nous ne répondons pas. En aucun cas, on ne correspondra avec les Belges qui trahissent : nous les ignorons. Si le Gouvernement allemand réclame l'envoi des états de traitement, ou des propositions ayant trait aux émoluments des employés, on les lui enverra. On fera de même s'il réclame une réponse sur d'autres points analogues, par exemple le budget. Il administre.

M. LAMEERE approuve. Il s'agit surtout d'éviter tous rapports avec les traitres.

MM. DEMOULIN et HERMANS opinent dans le même sens.

M. VAUTHIER. — Si par suite de cette attitude, le Gouvernement allemand demandait des explications, nous invoquerions l'impossibilité de répondre au nom de l'Académie ou nous invoquerions une disposition du règlement qui s'oppose à ce que telle ou telle mesure soit prise.

M. GOSSART. — Le cas s'est présenté quand nous avons été invités à dresser une liste de noms en vue de la constitution du jury pour l'examen sur les langues modernes à la fin des études moyennes « dans la partie wallonne du pays ».

. . . . .

*Séance du 2 juillet 1917.*

La Commission administrative est constituée par deux membres de chacune des trois Classes.

Sont présents : MM Gossart, *président*; Lameere, Hermans, Rutot et Lenain, *secrétaire*.

M. Demoulin s'est fait excuser.



M. Vauthier est invité à prendre part aux délibérations de la Commission.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin dernier est lu et approuvé.

La correspondance contient :

1° Une lettre, en flamand, en date du 25 juin dernier, demandant d'urgence de nouvelles propositions en vue d'étendre les indemnités de secours aux employés ;

2° Une lettre, en flamand, en date du 26 juin dernier, demandant d'urgence des propositions de promotion et d'augmentation du traitement des employés.

D'autres communications émanant de la même source sont attendues.

La Commission réitère sa déclaration de ne répondre à aucune lettre émanant de l'administration flamande. Elle refuse l'intervention flamande pour accorder à son personnel les promotions et augmentations qui lui sont dues, depuis le début de la guerre.

Le Secrétaire demande à la Commission de se prononcer définitivement au sujet de la situation des employés, situation laissée en suspens par le mutisme qu'observera le Collège touchant la correspondance avec le Département des Sciences et des Arts flamand.

Il est décidé que les états de traitement mensuels des employés ne seront pas envoyés ; qu'il ne sera pas répondu aux deux lettres susmentionnées, ni à d'autres venant de la même administration ; que la Commission ne provoquera pas la rupture et attendra que l'autorité allemande prenne elle-même une décision.

Le Secrétaire ayant convoqué deux représentants du personnel pour, le cas échéant, recevoir tous leurs apaisements à ce sujet, MM. Leuridan et Perrée sont introduits et la Commission les assure de toute sa sollicitude et du soin qu'elle prend de leur position, tant matérielle que morale, et les félicite, au surplus, pour leur patriotisme et leur dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



## RAPPORT SUCCINCT

SUR

### **l'état du Palais des Académies après le départ des Allemands,**

par Louis LE NAIN, secrétaire de la Commission administrative.

Quelques jours avant l'évacuation du Palais des Académies par ses occupants, j'invitai le concierge à se tenir prêt à y rentrer, afin de soustraire l'immeuble à la curiosité et aux déprédations de la foule.

Je demandai, entretemps, pour le jour de la libération, à M. le Procureur du Roi, d'apposer les scellés sur le Palais.

Le concierge se rendit dans sa loge, alors que les installations du lazaret étaient presque entièrement déménagées. Il put même, dans la nuit du 15 au 16 novembre, y dormir. Il installa un lit de camp dans la loge de l'aile droite. En entrant dans le Palais, il fut suffoqué par une forte odeur de pourriture. Il en rechercha la cause, et découvrit d'abord dans les sous-sols, en un réduit servant de dépôt mortuaire, deux cadavres en état de décomposition avancée. Il signala le fait aux Allemands, et les corps furent enlevés.

Dans la loge de l'aile droite, près de la porte, avait été apportée la grande pendule Empire de l'antichambre précédant la salle des séances. Pendant la nuit, le concierge fut réveillé par un bruit provenant de la porte de la loge que l'on essayait d'ouvrir. N'y parvenant pas assez rapidement, les visiteurs nocturnes brisèrent la vitre de la porte pour s'introduire à

l'intérieur. Le concierge s'étant vêtu à la hâte et survenant, il vit deux soldats allemands s'enfuir. Ils venaient sans doute chercher la pendule.

Entre le départ du lazaret et la libération définitive du Palais le 17, à 8 heures du matin, différentes troupes se succédèrent, conduisant des camions automobiles, occupèrent encore le local et achevèrent le déménagement.

Le dimanche matin 17, M. le Juge d'instruction, ff. de Substitut du Procureur du Roi, et qui avait le Palais des Académies dans son ressort, arriva et, après un rapide coup d'œil, me donna rendez-vous pour le lendemain matin.

Immédiatement nous reconnûmes l'impossibilité d'apposer des scellés sur un tel cloaque, qui constituait un réel danger pour la santé publique. Je fis rapidement, avec les employés du Secrétariat, la visite sommaire de l'immeuble, un bâillon sur le nez et la bouche. Une odeur épouvantable régnait partout. Je redescendis, et avec M. le Substitut du Procureur du Roi, nous convînmes de photographier toutes les salles avant que rien ne fût dérangé. Cet obligeant magistrat mit le même jour et le lendemain le photographie du Parquet à ma disposition. Le concierge s'installait définitivement, tant bien que mal, dans son logement.

Ni la plume ni le pinceau ne peuvent donner une idée du tableau d'horreur que présentait notre local. Dès la porte du vestibule de l'aile gauche, il fallait chercher un endroit où mettre le pied sans marcher dans des excréments. Chacune des salles était encombrée de lits bouleversés, de vêtements de malades traînant par terre, de casques, de vareuses, de pansements souillés, de matériel de pharmacie ayant ou n'ayant pas servi, de cartouches, de caisses de poudre, de casseroles, de bouteilles et de verres cassés ou sales; des séries de latrines et des urinoirs installés dans des salles, des chariots de mitrailleuses dans la grande salle; dans celles affectées aux cuisines, les réfectoires réservés aux médecins, aux pharmaciens ou aux officiers, partout

la même saleté, le même désordre, la même destruction; des vitres brisées aux fenêtres, les bronzes et cuivres des portes enlevés. Les bibliothèques bouleversées, de nombreux vides par place dans les rayons, particulièrement dans la bibliothèque de Stassart, en grande partie vidée de ses livres, manuscrits et autographes. Si tout n'a pas été volé, nous en retrouverons sans doute une partie en divers endroits du Palais, lors de l'inventaire et de la désinfection. Désordre aussi dans la bibliothèque Ducpetiaux.

Des scellés qui avaient été mis sur une armoire, violés et les portes refermées au moyen de planches clouées.

Les meubles ont beaucoup souffert, notamment les fauteuils et banquettes, brisés, déchirés, vidés de leur rembourrage, mis hors d'usage totalement. Les bustes en marbre entassés pêle-mêle en haut du grand escalier, salis par des crayonnages. D'autres dans les caves, certains brisés. Les parquets détériorés. Tout l'immeuble, enfin, dans un état de malpropreté sans nom.

Le portrait de Léopold I<sup>er</sup>, figurant dans un des tableaux de la grande salle, a été décoré de la Croix de fer par un de ces artistes barbares. Le même portrait par Dewinne a subi pareil outrage. Plusieurs de ces tableaux sont déchirés.

Dans les greniers, un amas confus de papiers imprimés ou manuscrits, jetés en tas, au hasard; les boîtes ou cartons qui les contenaient, enlevés pour servir à l'emballage, aux envois de *Delicatessen* expédiées en Allemagne. On y trouve jusqu'à des dossiers de différents ministères.

J'adressai une plainte au Parquet au sujet de la disparition de livres et autres documents, faisant toutefois cette réserve que n'ayant pu, dans un premier coup d'œil, connaître toute l'étendue du dommage, je ne serais à même de préciser que plus tard. Mais je signalai que vers le mois de juillet 1918, un officier allemand, appelé Thron, autrefois libraire à Bruxelles, rue Royale, et alors associé de Misch, s'était livré à un travail assez

long, parmi nos collections, sans que je sache exactement en quoi il consistait.

Il n'est pas probable, comme me le disait M. le Juge d'instruction, que le Parquet ait pu l'interroger à cet égard, car sans doute il aura quitté Bruxelles.

Notre médailler a disparu, semble-t-il, ainsi qu'une grande partie de la collection de la Société de numismatique. Le coffre-fort médailler a été retrouvé dans la cave, les serrures forcées.

La partie du Palais réservée à l'Académie de médecine, tout en étant également en pitoyable état, paraissait avoir moins souffert, sauf pour le parquet, complètement perdu.

Un don fait par feu Potvin et enfermé dans une caisse qui ne devait être ouverte que dix ans après sa mort, c'est-à-dire vers 1916 ou 1917, a été retrouvé. Un essai d'effraction fut constaté aux fermetures. Peut-être l'auteur de cette tentative a-t-il été interrompu pendant son travail, et n'a-t-il pu dans la suite le reprendre.

Une porcherie officielle se trouvait dans le jardin. On ne sait quelle sottise pudeur avait empêché ces Allemands d'en loger les hôtes à l'intérieur du Palais, ce qui n'aurait guère pu en modifier l'aspect. Mais les produits de cette installation se trouvaient, sous forme de jambons et pièces de lard dans la salle affectée à la Commission royale d'histoire, transformée en boutique de charcutier.

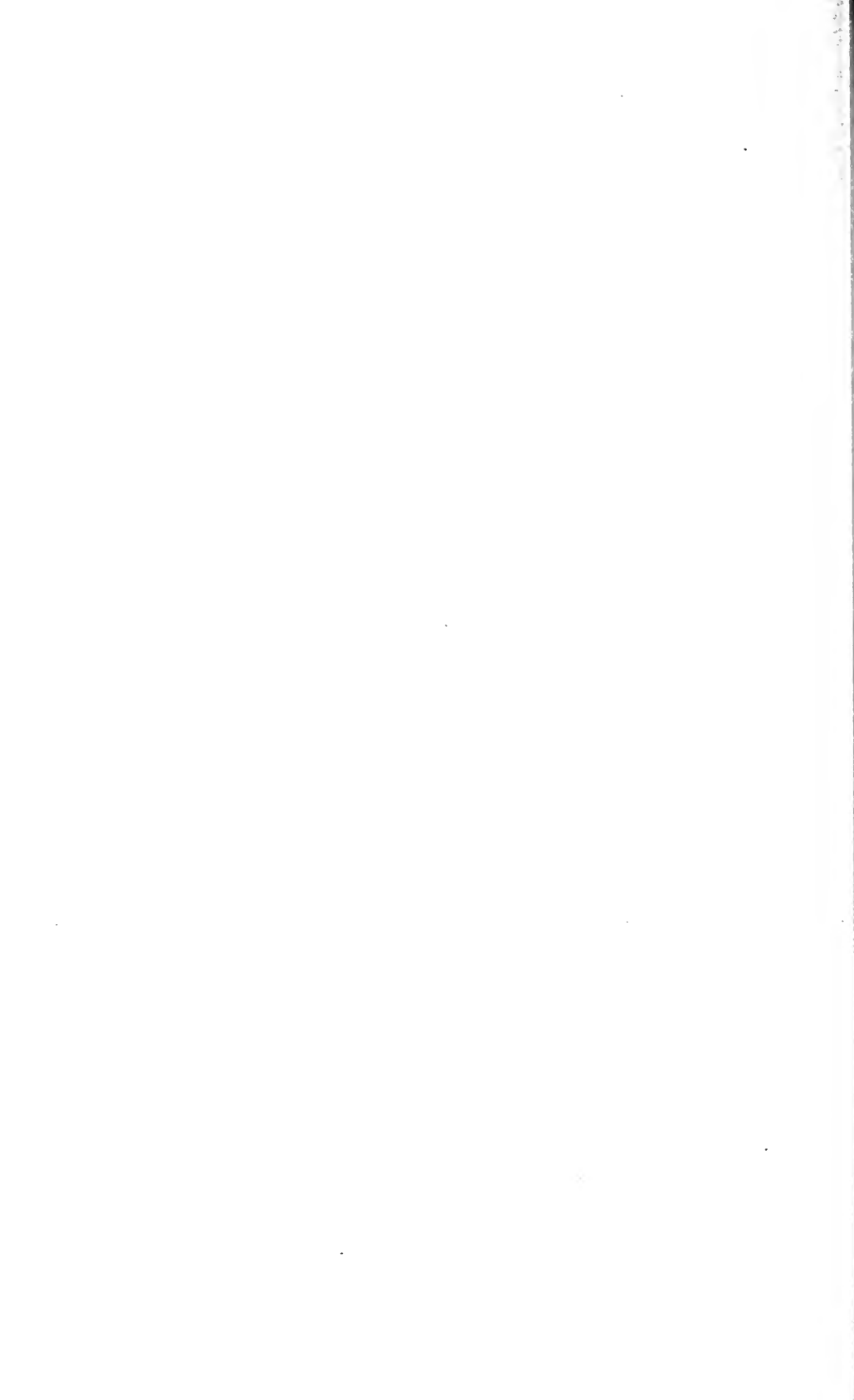
Je pris soin, avant de procéder à un premier déblaiement, de demander au Génie et à l'Intendance militaires de me débarrasser des explosifs qui pourraient se trouver dans le Palais, et de tout le matériel de literie et autres objets de l'armée. Je priai aussi l'Administration des Hospices civils de Bruxelles de venir reconnaître et faire enlever tout ce qui pourrait lui appartenir. La prison de Forest avait aussi de la literie dans le Palais.

Le Service d'hygiène de la ville de Bruxelles fut mandé pour procéder ensuite à une première désinfection des locaux. Je dis

une première désinfection, car nos livres et documents de toute nature ne pourront être stérilisés qu'au fur et à mesure du récolement au moyen des catalogues, par les employés du Secrétariat et sous notre surveillance. Je requis aussi, au dehors, un personnel pour procéder au plus gros nettoyage, sous la surveillance constante de nos employés.

Certes, nous ne nous attendions pas à trouver tout en bon ordre dans le Palais transformé en lazaret de guerre, mais on reste confondu devant un aussi gigantesque bouillon de culture, composé de tous les éléments morbides que peuvent exhiler les misères humaines, de tout ce que peut rejeter de matières infectes un corps malade. Des salles étaient affectées aux tuberculeux. Il y a là une menace pour la santé de nos employés si dévoués et pour le personnel affecté au nettoyage. Je veille et fais prendre toutes les précautions.

Il faudra du temps pour rendre le Palais habitable et dénombrer les objets perdus, volés ou déplacés, ainsi que pour effectuer les réparations nécessaires aux bâtiments.





PHOTOGRAPHIES PRISES

AU

PALAIS DES ACADÉMIES

AU

LENDEMAIN DE L'ÉVACUATION

## REZ-DE-CHAUSSÉE

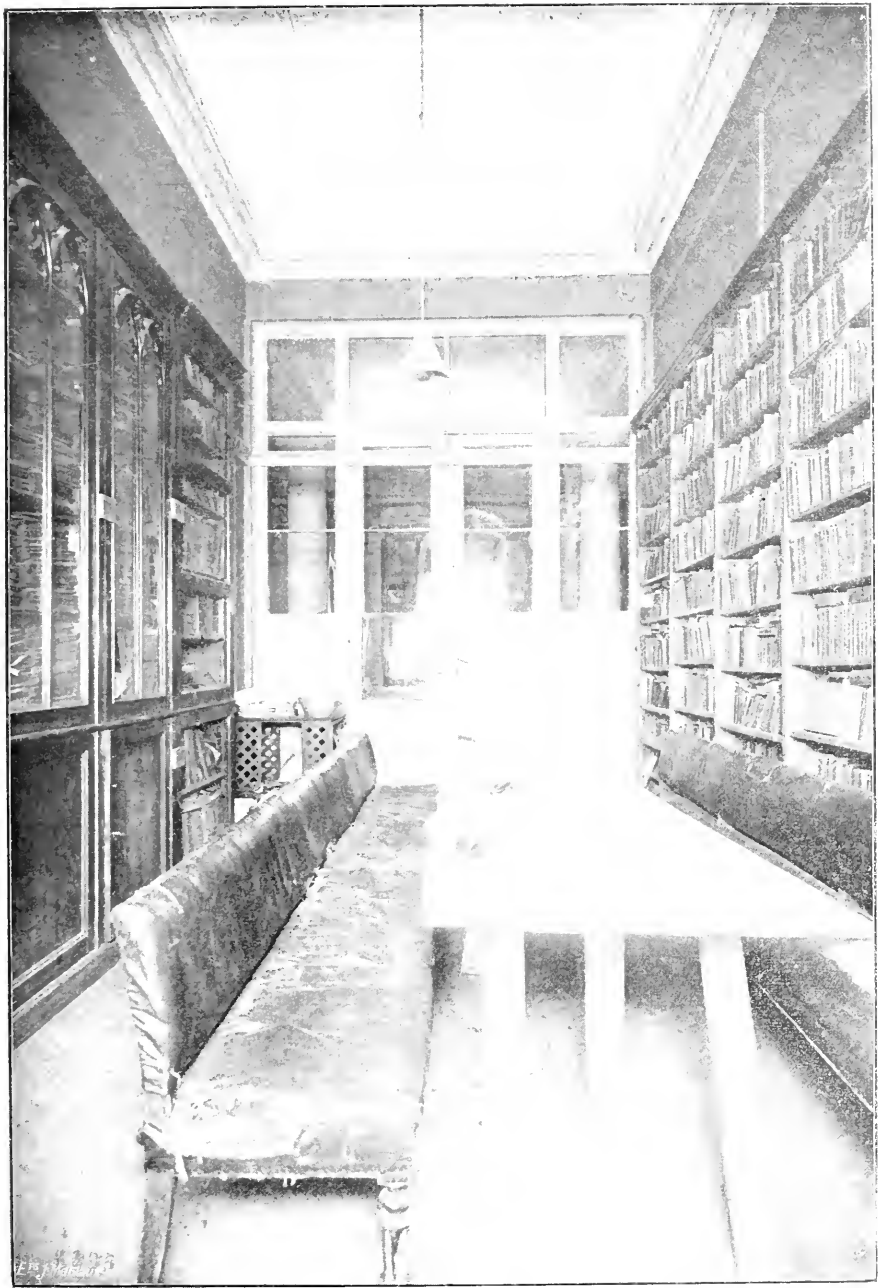
---

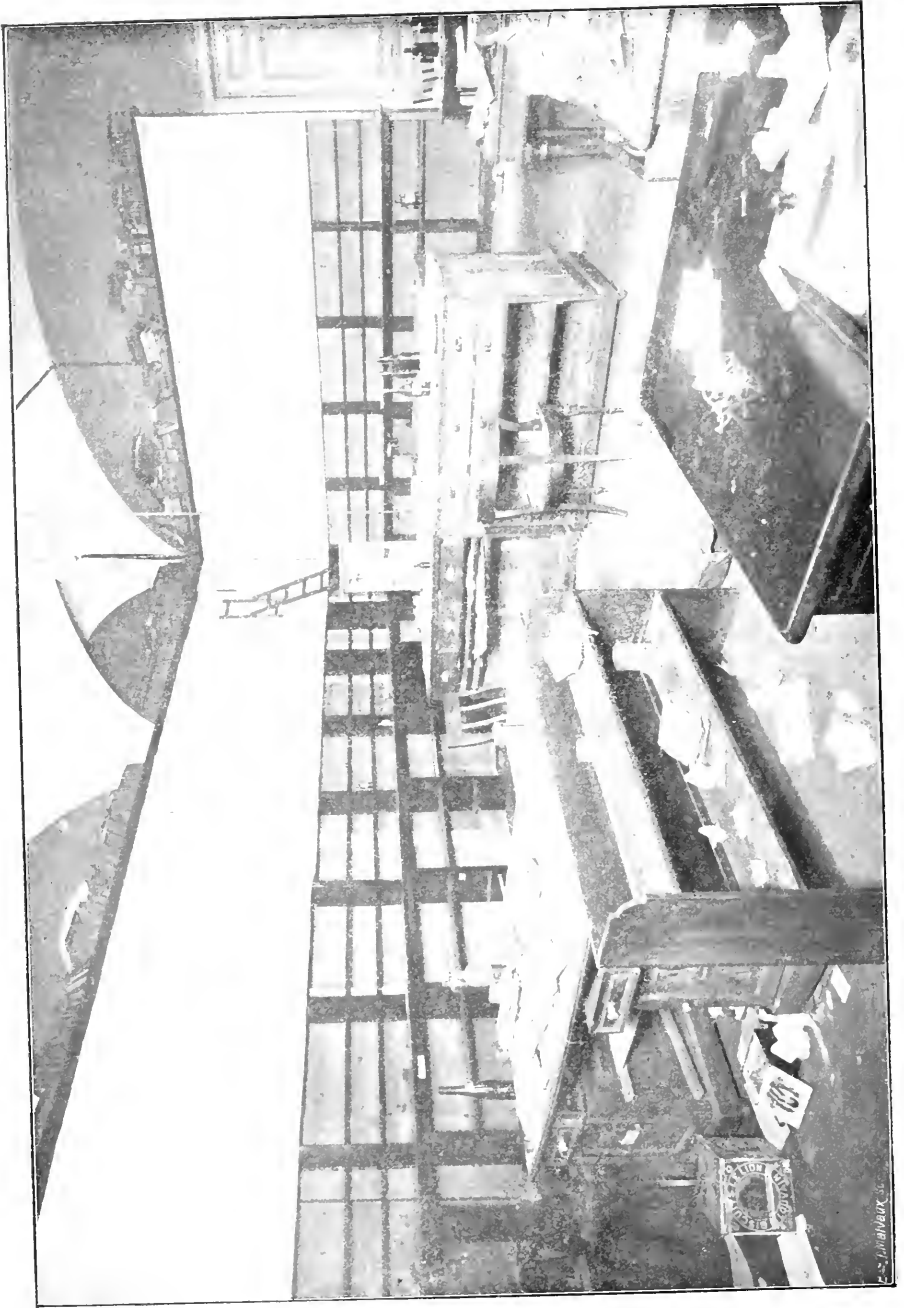
### 5293. Salle des manuscrits de Stassart.

La porte vitrée du fond était condamnée et recouverte par une armoire vitrée du même genre que celle que l'on aperçoit sur le côté. Cette armoire-bibliothèque, legs du baron de Stassart; contenait les manuscrits de ce dernier. L'armoire a disparu du Palais. Les boîtes ont été déchirées. Une partie des autographes a été retrouvée dans un entresol, une autre dans une armoire, une autre sous un lit. Une autre sous les loges de la grande salle. La collection est complètement en désordre, et il y a de nombreuses lacunes.

La bibliothèque vitrée contient la correspondance du baron de Stassart. Toutes ces brochures ont été mises sur le plat, ce qui prouve qu'elles ont été visitées. Remarquez également le désordre dans les autres livres et les scellés arrachés qui ont été remplacés par des appliques en bois

---





**5292. Bibliothèque de Stassart.**

Dans un communiqué à la presse des pays neutres, les Allemands ont déclaré que la bibliothèque académique n'avait pas souffert, qu'ils avaient protégé les livres par des toiles. On peut remarquer ici comment ils ont disposé ces toiles : dans la partie supérieure seulement. Une petite quantité de volumes a été placée sur les corniches, le reste a disparu.

Remarquez dans le milieu de la salle, les mappothèques transformées en meubles à tiroirs. La collection de cartes et gravures qui s'y trouvait a disparu.

---

## *PREMIER ÉTAGE*

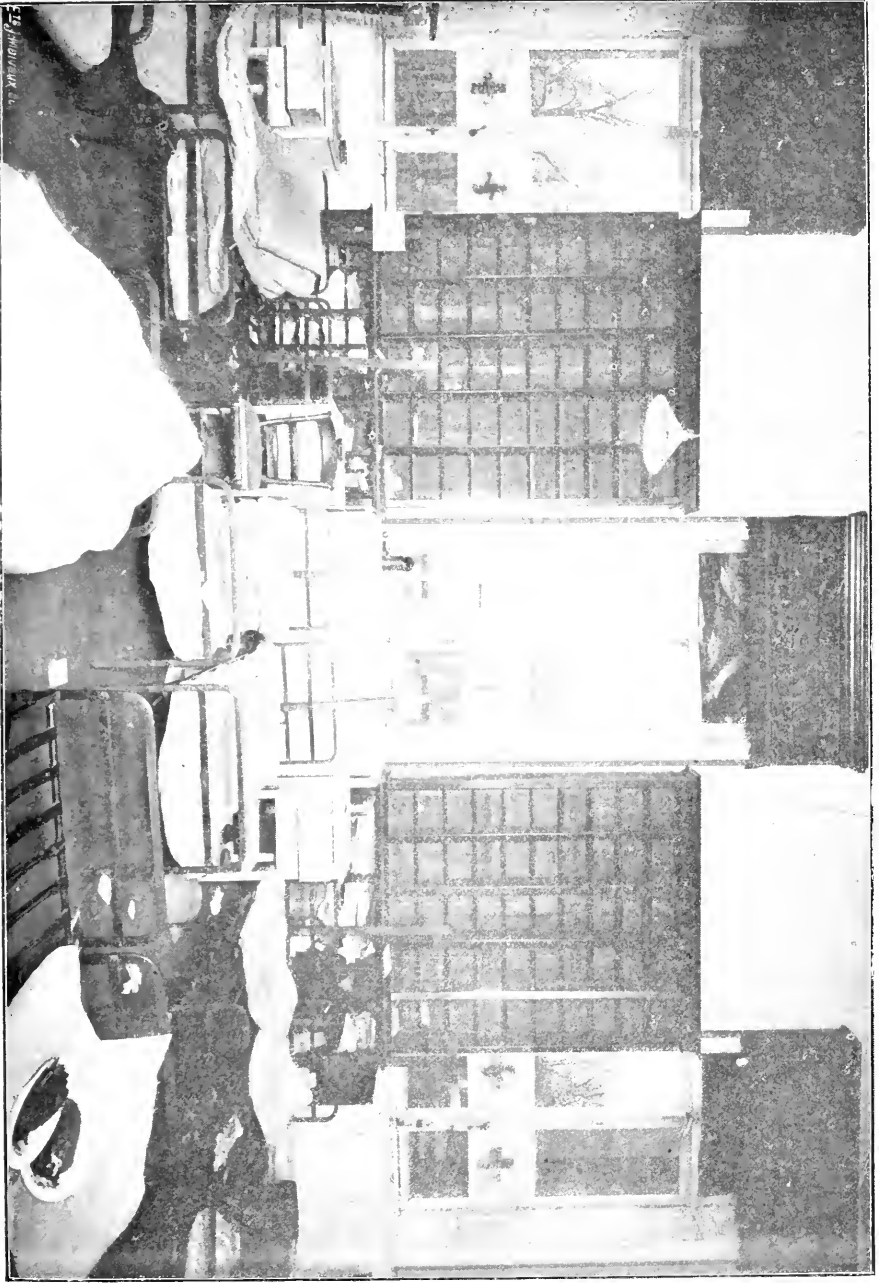
---

### **5294**    **Secrétariat**

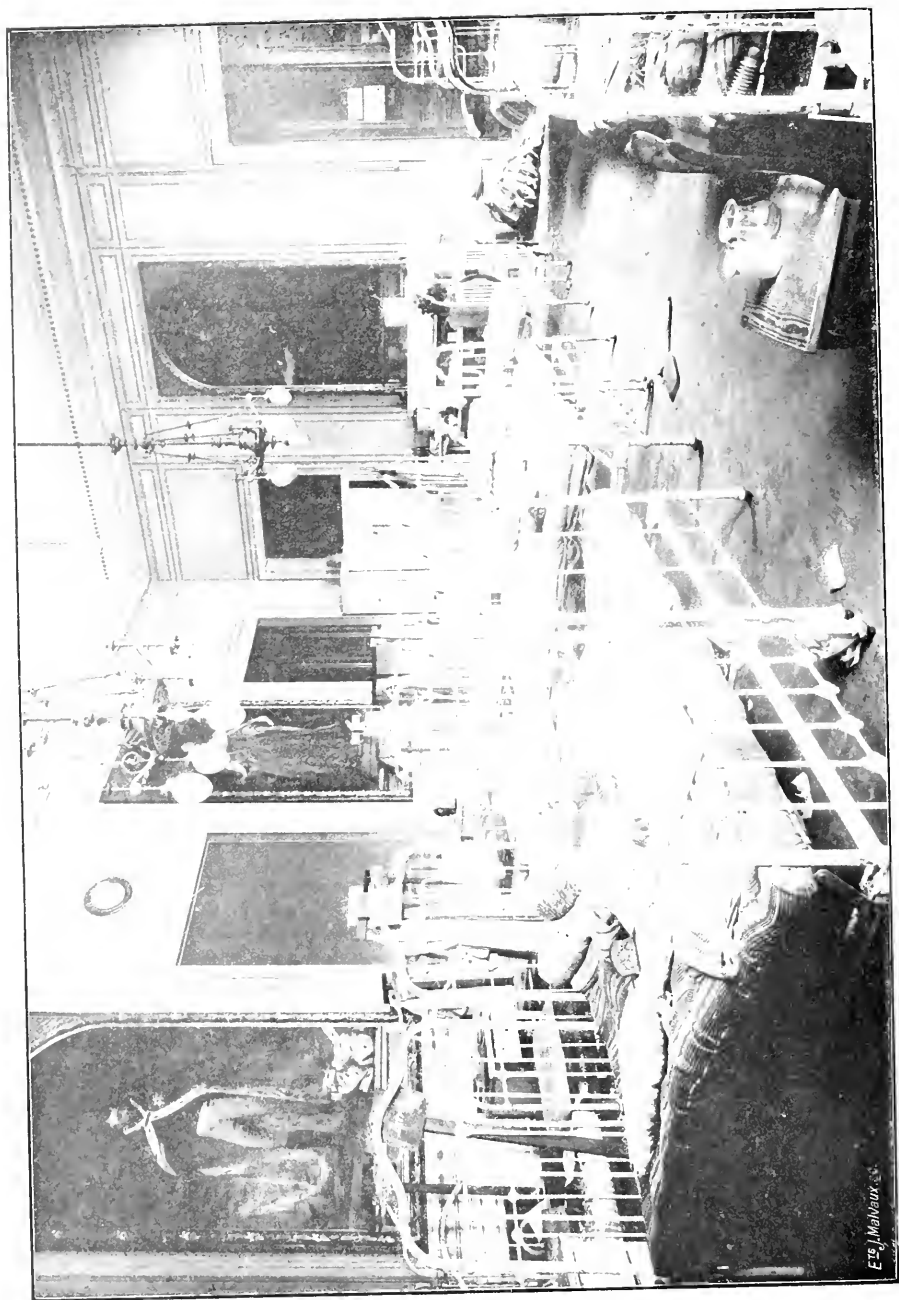
Cette salle a servi pour les tuberculeux.

Les meubles-bureaux des fonctionnaires ont été forcés et vidés de leur contenu. On aperçoit les deux meubles cartonniers vides. Au début de l'occupation, alors que le gardien du Palais était autorisé à y demeurer, il a constaté que les soldats qui retournaient en congé de convalescence vidaient les cartons pour s'en faire une valise. On aperçoit sur le lit, comme dans toutes les salles, des assiettes avec des déchets de viande en putréfaction.

---



APR 1918





*PREMIER ÉTAGE.*

---

**5296. Salle des séances.**

Des conduites d'eau ont été installées en abimant les murs. Les bustes ont été enlevés; certains sont endommagés.

---

6

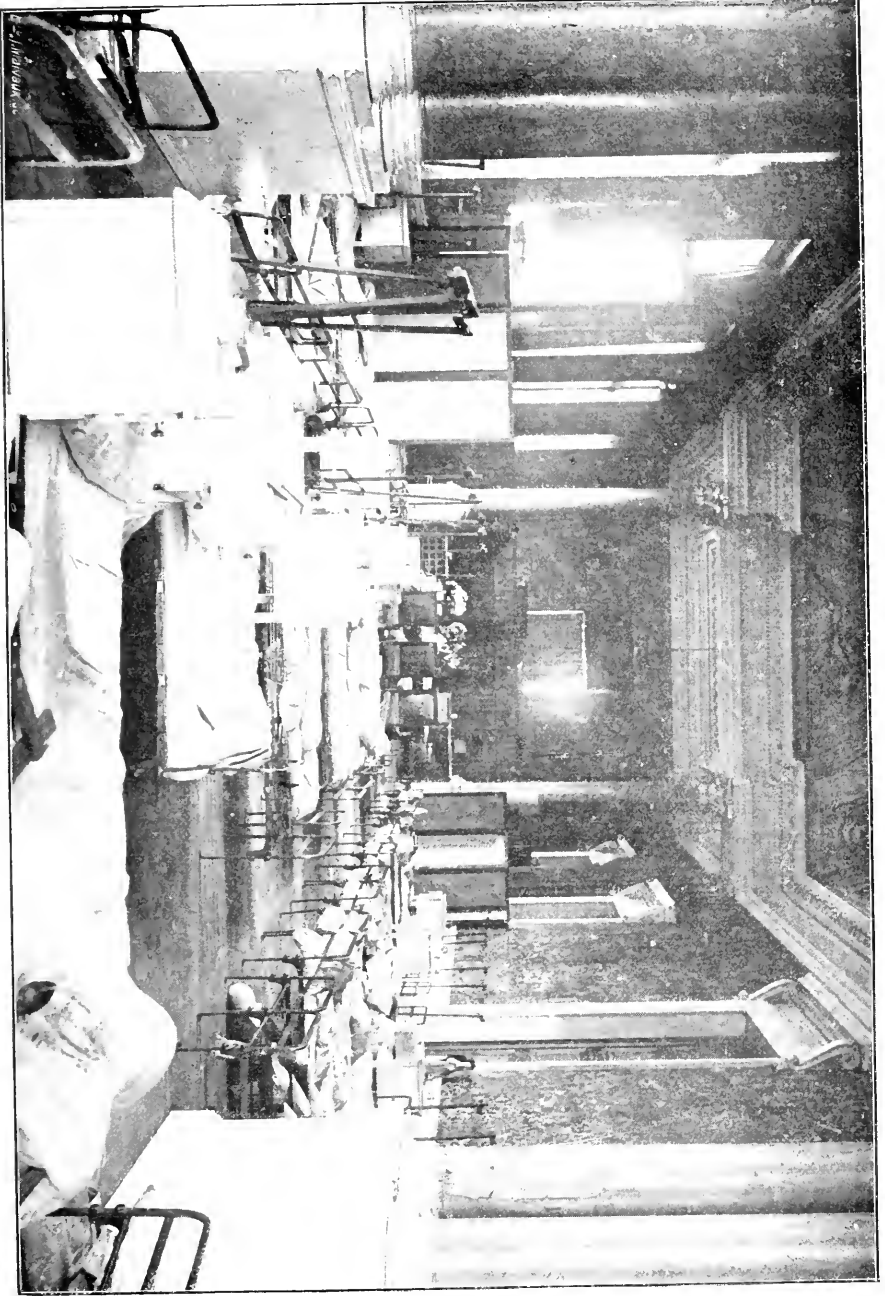
*PREMIER ÉTAGE.*

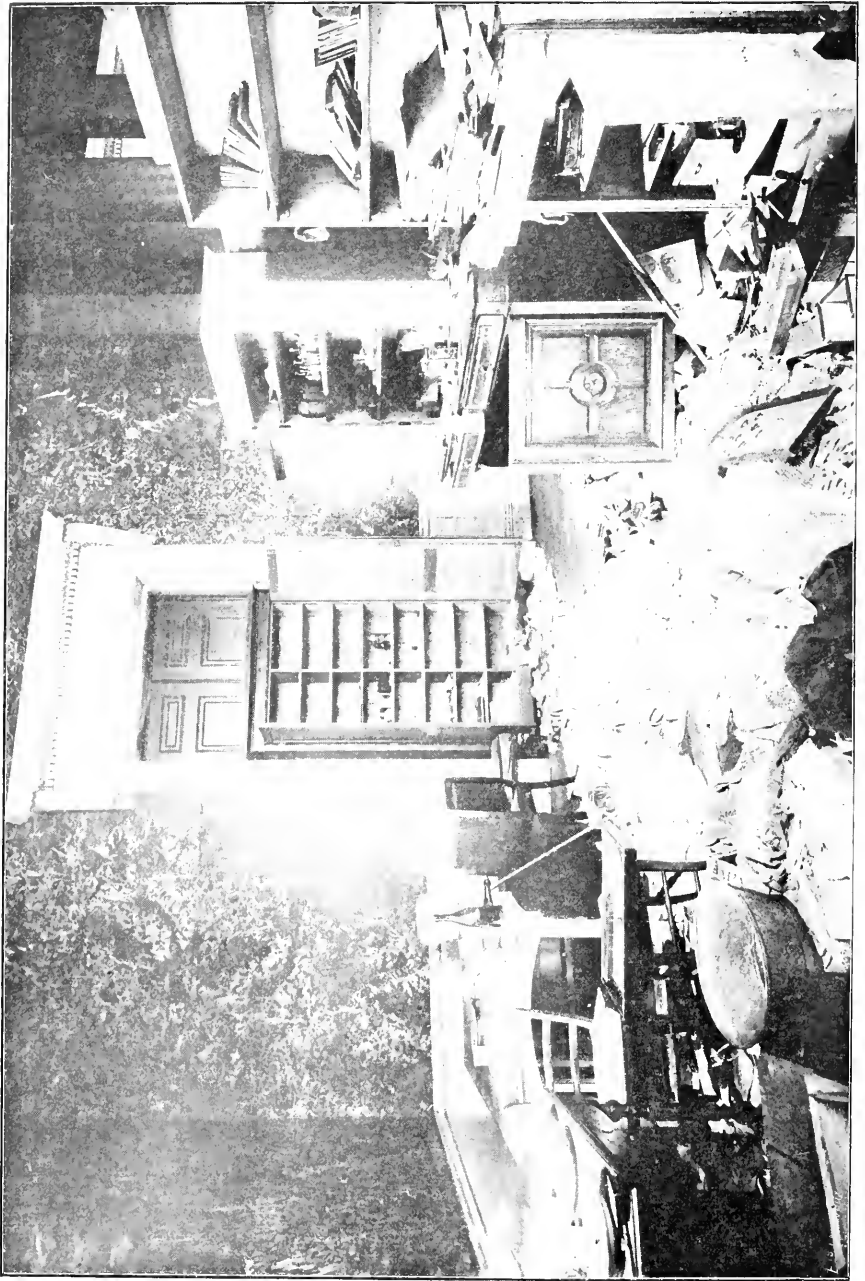
---

**5290. Salle de marbre.**

Des plaques de marbre ont été fendues, les parquets abîmés.

---





*PREMIER ÉTAGE.*

---

**5291. Salle de marbre, fond.**

Un amas indescriptible de linges malpropres couverts de vermine et des restes de repas.

---

*PREMIER ÉTAGE.*

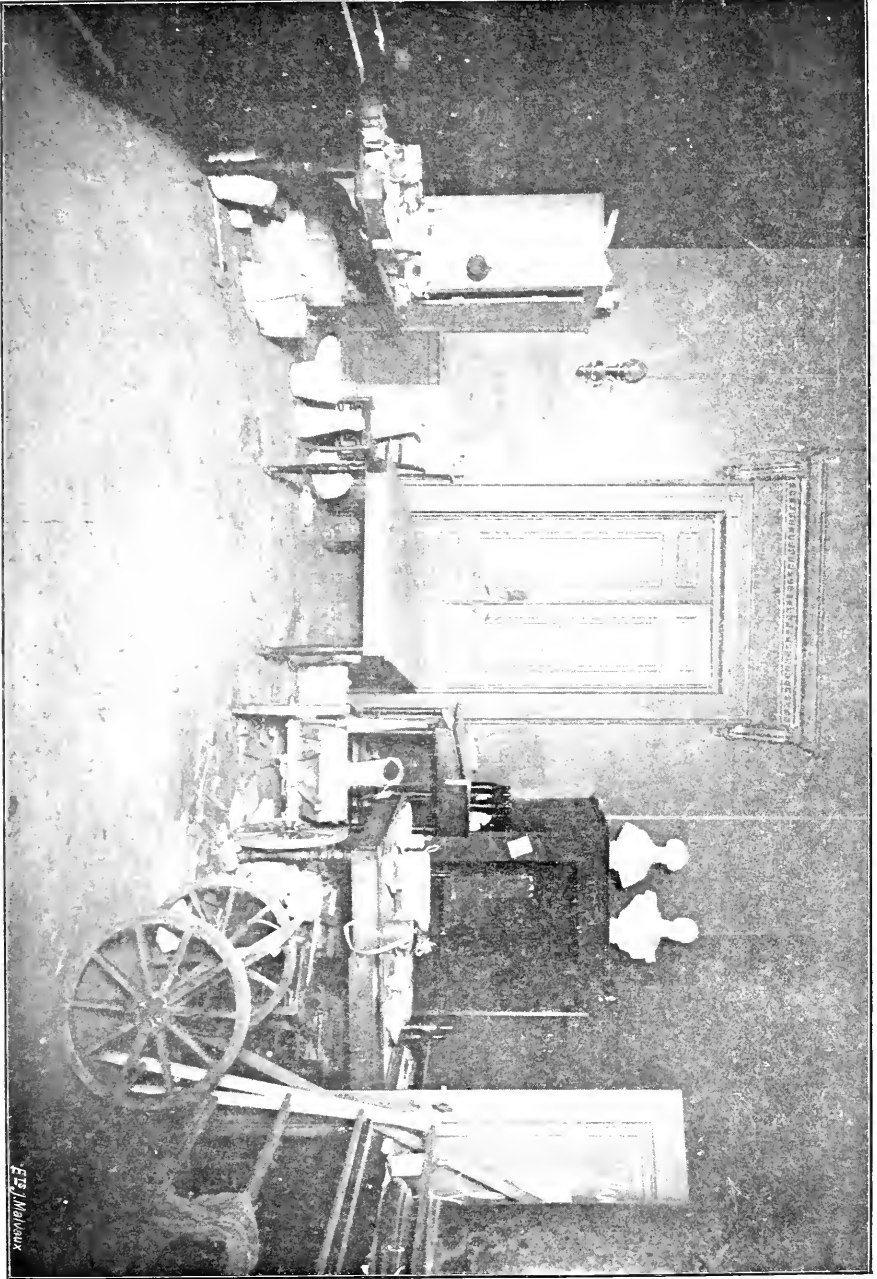
---

**5289. Grande salle, fond.**

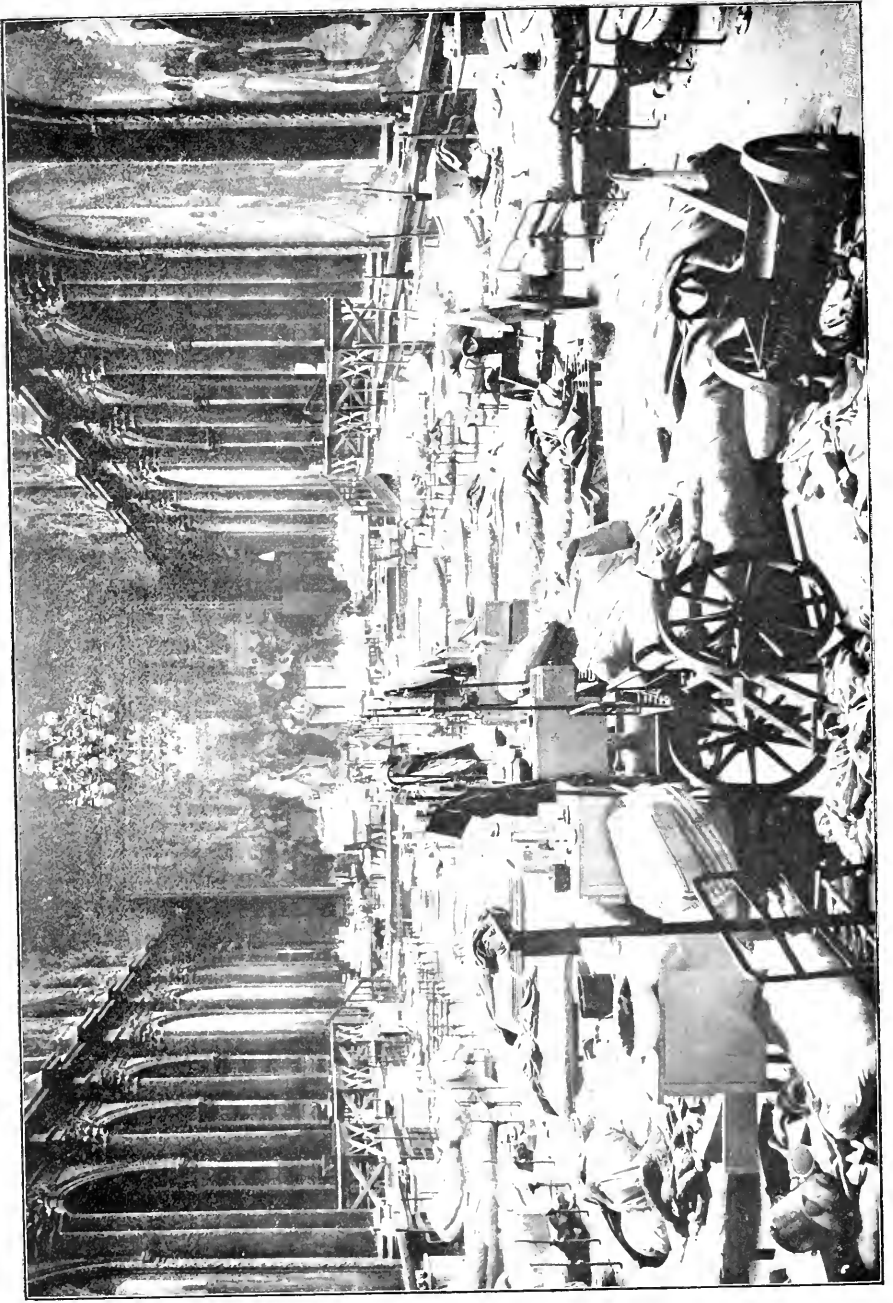
Les bustes des Princes royaux ont été endommagés.

Servait de cuisine. Les Allemands sont partis en y laissant un réchaud allumé. A proximité se trouvait une caisse de dynamite que le génie belge est venu enlever.

---



277.111.100





## *PREMIER ÉTAGE*

---

### **5288. Grande salle, aspect général.**

Invraisemblable amas de lits, linges sales. On y avait installé des mitrailleuses. On y a découvert une caisse de dynamite et des cartouches. Sur un des tableaux de Slingeneyer, on a ajouté au portrait du roi Léopold I<sup>er</sup>, la croix de fer. Également décoré le portrait de Léopold I<sup>er</sup> par Dewinne.

Partout des vases remplis d'excréments, des restes de victuailles en décomposition.

---

*DEUXIÈME ÉTAGE.*

---

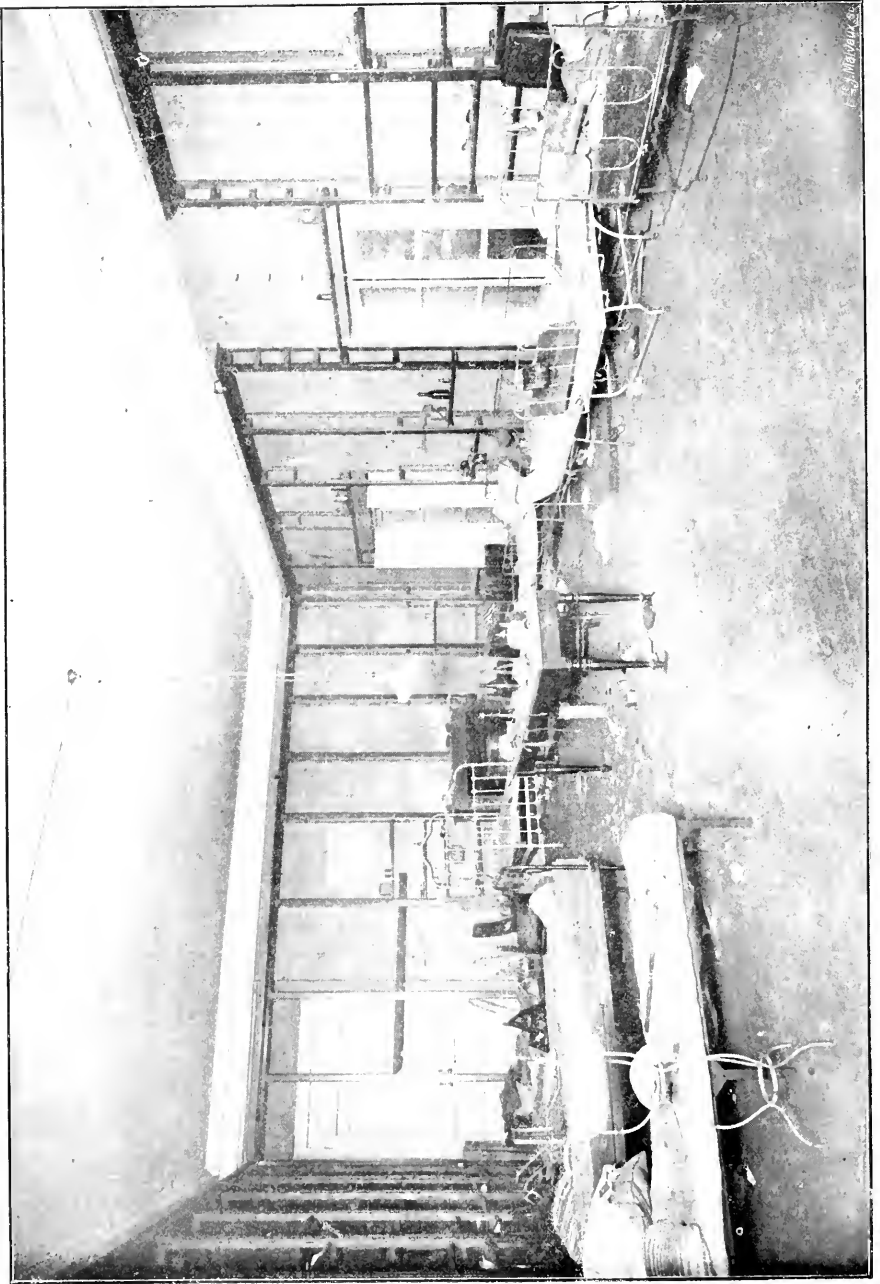
**5295. Salle de la Commission royale d'histoire.**

Le mobilier et la plus grande partie de la bibliothèque ont été enlevés. On y a installé des barres pour pendre des jambons. (Une porcherie avait été construite dans le jardin.)

---



E. S. Johnson



*DEUXIÈME ÉTAGE.*

**5297. Salle belge**

Cette salle, complètement remplie des publications périodiques de sociétés savantes belges, a été vidée entièrement. Une partie des livres qui a été remise sur le grenier a souffert de l'humidité et a été rongée par les rats, qui se sont introduits dans l'immeuble par les égouts que les Allemands ont obstrués et bouleversés; le reste a disparu.

---

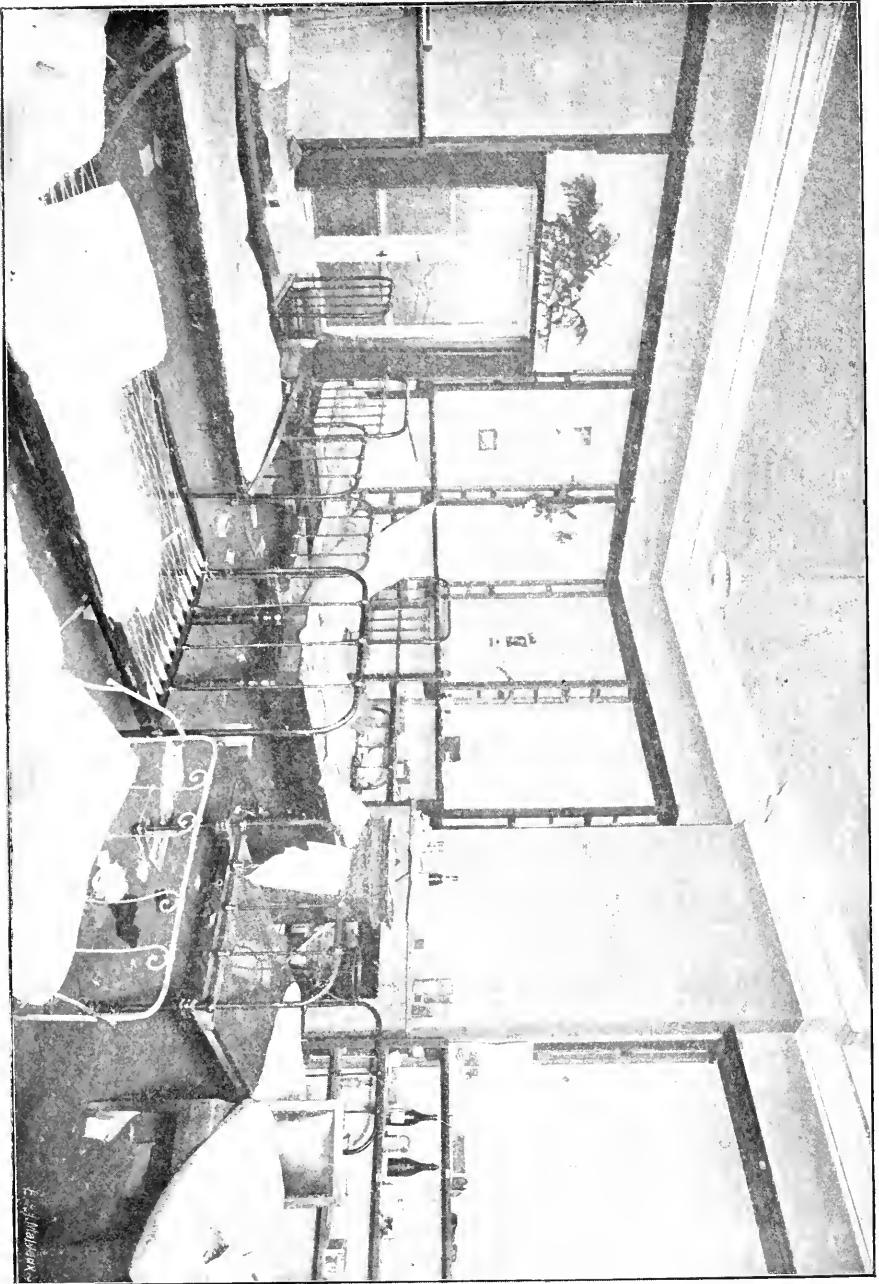
*DEUXIÈME ÉTAGE*

---

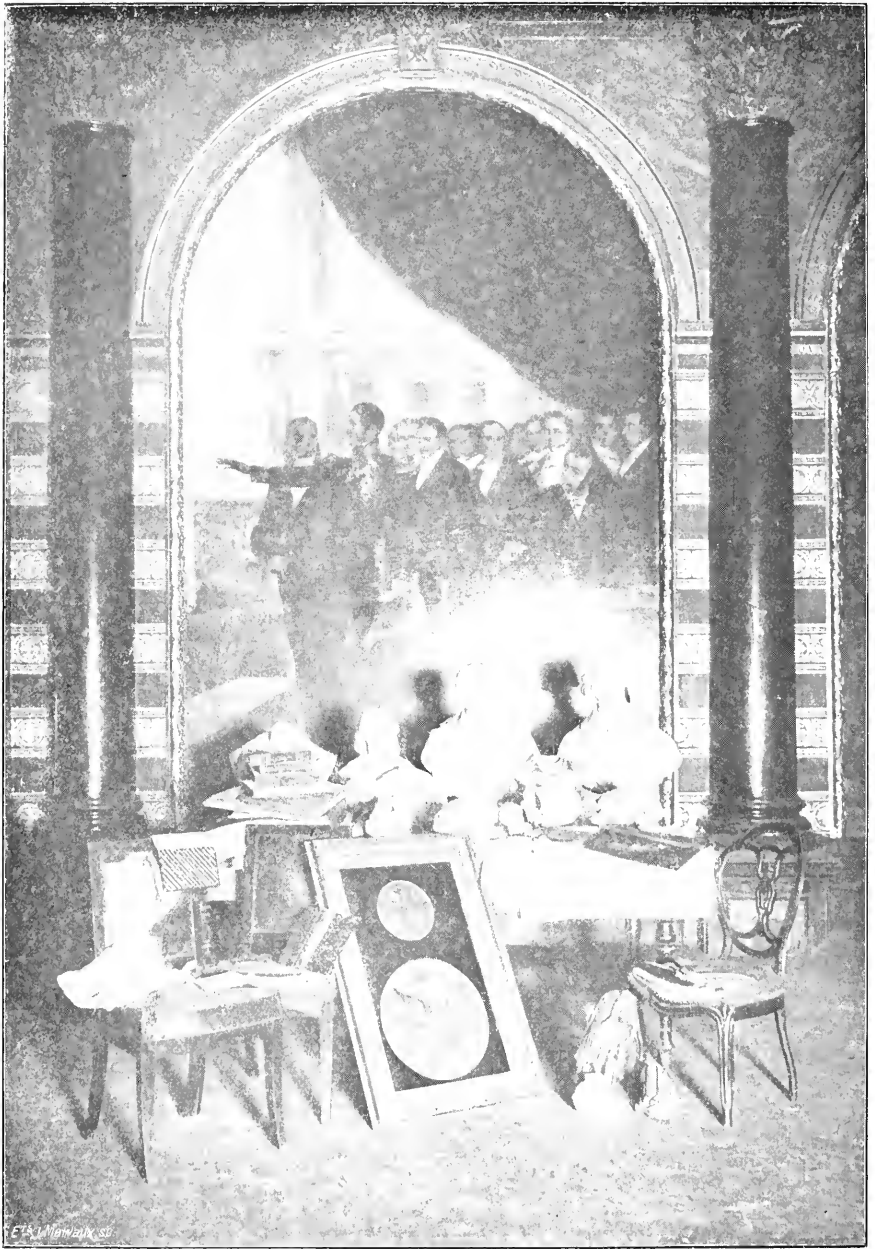
**5298. Salle américaine.**

Cette salle qui contenait les publications des multiples sociétés savantes des États-Unis d'Amérique a été complètement vidée; les livres jetés pêle-mêle sur le grenier sont perdus.

---



F. S. LIMBORN





## GRANDE SALLE HISTORIQUE

---

### **Exposition de quelques spécimens du vandalisme allemand.**

Les bustes du prince de Ligne, de Gachard, de Wagener, des enfants de Léopold I<sup>er</sup>, mutilés.

Un cadre contenant l'œuvre du graveur Oudine : toutes les petites médailles ont été volées.

Toute une série de volumes anglais dont les couvertures ont été arrachées; les portefeuilles contenant les autographes de Stassart, détruits; des volumes dont les planches ont été enlevées, des cartes et gravures lacérées; quelques spécimens de l'état dans lequel se trouvent les chaises.

Dans le fond, le tableau de Slingeneyer représentant le roi Léopold I<sup>er</sup> prêtant le serment constitutionnel



LES  
RELATIONS INTELLECTUELLES INTERNATIONALES  
D'APRÈS GUERRE

par

GEORGES LECOINTE, correspondant de l'Académie.  
et H. DE GUCHTENAERE.

---

PRÉAMBULE

Dans le courant de 1917, le Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires Étrangères, avec l'assentiment préalable du Ministre de la Guerre et du Ministre des Sciences et des Arts, voulut bien me charger de l'étude préalable des relations intellectuelles internationales à prévoir pour l'après-guerre.

En décembre 1917, j'adressai au Gouvernement belge le présent rapport, qui exprime exclusivement des opinions personnelles et n'engage donc en rien la Belgique.

Lady Rothermère, la toute gracieuse femme du précédent Ministre de l'Aviation britannique et belle-sœur de lord Northcliffe, voulut bien, de sa belle plume, traduire ce rapport en anglais. Qu'elle reçoive ici l'expression de notre respectueuse et profonde reconnaissance.

L'infirmité dont je suis atteint au bras droit me rend fort pénible tout travail d'écriture. J'ai proposé, en conséquence, au Gouvernement royal, de m'adjoindre, comme secrétaire, M. DE GUCHTENAERE, soldat-homme de lettres, que les autorités

militaires belges avaient déclaré inapte au service en campagne pour motif de santé, et qui m'avait offert de remplir ces fonctions.

Au cours de mon étude, M. DE GUCHTENAERE m'a apporté un concours qui dépassait sa mission primitive. J'ai donc vu en lui un collaborateur autant qu'un ami, et je l'ai prié de signer avec moi la présente note. Celle-ci constitue la première partie d'un travail plus complet dans lequel nous recherchons les conditions pratiques d'application des principes émis ci-après au cas particulier de chacun des nombreux groupements intellectuels internationaux existant avant la guerre.

G. LECOINTE.

## Les Relations intellectuelles internationales d'après guerre.

---

Pour rechercher une solution pratique à l'important problème des relations intellectuelles internationales d'après guerre, nous ne pouvons pas nous inspirer exclusivement des sentiments de haine et de répulsion que nous dicte notre cœur exaspéré par les injustices et les souffrances subies. Nous avons à peser soigneusement les conséquences de nos actes, afin que des décisions insuffisamment mûries ne nous entraînent pas à des mesures que nous aurions à regretter ultérieurement. Et nous nous devons à nous-mêmes qu'une fois notre programme arrêté, nous en poursuivions la réalisation, sans l'atténuer par des restrictions qui en altéreraient la portée et témoigneraient de notre faiblesse.

Il ne faut pas davantage toutefois que, sous le fallacieux prétexte de vouloir juger les événements avec le « recul » désirable, nous fassions le jeu de nos ennemis. Ceux-ci savent que cette guerre a soulevé dans les âmes, même les plus fermées à la violence, une noble et légitime indignation devant laquelle s'efface aujourd'hui tout intérêt matériel. Mais ils escomptent que les effets du temps atténueront l'acuité de nos sentiments et ils espèrent que, dans le calme de la vie quotidienne et conseillés par le désir d'une existence facile, des esprits mal trempés se laisseront aller à des faiblesses. Aussi réclament-ils de notre impartialité que nous ne prenions à présent aucune mesure à l'égard de leurs intellectuels.

La morale impose que la réprobation des générations futures s'abatte sur l'Allemagne spoliatrice d'un sol que sa propre parole devait sauvegarder de toute crainte d'invasion, sur l'Allemagne capable de traiter de « chiffon de papier » le parchemin sur lequel se trouvait apposé le sceau du roi de Prusse; sur l'Allemagne dont les chefs ont l'impudence d'affirmer publiquement que « la force prime le droit » et que « nécessité seule fait loi »; sur l'Allemagne qui a déchiré sans scrupule les conventions solennellement signées à La Haye et qui a tenté traitreusement de déshonorer la Belgique, sa première victime, en l'accusant de s'être, antérieurement à la guerre déjà, liguée contre elle avec la France et l'Angleterre; sur l'Allemagne dont l'aigle sanguinaire et meurtrière enfonce des serres inutilement cruelles dans les chairs des populations qu'elle détient comme une proie.

L'histoire doit attester qu'on ne massacre pas sans châtement des femmes et des enfants, que les pillages et les déportations des citoyens, comme des esclaves sous le joug, sont des crimes qui ne demeurent pas impunis.

Et il faut que le peuple qui a commis ces atroces exactions en subisse la réprobation, car ce peuple tout entier est coupable; les excès ont été organisés systématiquement, administrativement, par un gouvernement choisi et soutenu par toute la nation.

La morale qui régit les collectivités doit être aussi saine et aussi forte que celle qui impose ses lois aux individus; et si des collectivités cherchent à s'y soustraire, elles doivent y être ramenées par l'élite qui les dirige.

Or, en Allemagne, la collectivité a été excusée, et, ce qui plus est, glorifiée, par son élite, de la déchéance morale où elle tombait. Les intellectuels allemands ont prostitué la science en l'asservissant à leurs intérêts, lorsqu'ils ont lancé leur menteur « appel au monde civilisé »; ils se sont solidarisés avec les incendiaires de l'Université de Louvain, avec les destructeurs de l'Université de Gand, avec les bourreaux des professeurs PIRENNE

et FREDERICQ, avec ceux qui martyrisaient nos prêtres patriotes, comme avec ceux qui souillaient nos établissements religieux ; et lorsque, plus tard, ils comprirent qu'un jour viendrait où ils auraient à répondre de leurs actes, ils ont inspiré aux Neutres, honteux, eux aussi, de leur tacite complicité par leur silence devant le crime, ces banales excuses : les uns avaient cru de bonne foi ce que leurs chefs militaires leur avaient affirmé, d'autres avaient signé par pur patriotisme, sans lire ce qu'on leur mettait sous les yeux, d'autres n'avaient adhéré à l'acte qu'en formulant des réserves dont on n'aurait pas tenu compte, d'autres encore avouaient qu'ils ne recommenceraient plus...

Les hommes qui font profession de science et d'intellectualité et qui sont, par conséquent, rompus à toutes les méthodes d'analyse et d'investigation, sont inexcusables d'un pareil manque de scrupules. De tels hommes ne doivent plus être admis, pendant un certain temps du moins, à siéger aux mêmes tables que nous. Il n'est pas tolérable qu'à l'heure présente où tant de jeunes existences succombent, où tant de détresses se produisent par la faute initiale et exclusive des Allemands, ceux-ci tirent vanité du fait que des Compagnies savantes des Puissances alliées maintiennent parmi leurs correspondants des signataires de l'« appel » diffamatoire.

Non, c'est maintenant qu'il faut agir, au moment où dans la plus inébranlable conscience de notre droit, avec le sens aigu et précis des cruautés dont nous avons souffert, nous voyons clairement l'immoralité profonde et collective de l'Allemagne.

Nous le devons encore pour que, dès la cessation des hostilités, nous mettions à exécution un plan d'ensemble, commun à tous les Alliés, applicable par tous les gouvernements intéressés, par toutes les administrations publiques, donnant des directives, voire des conseils, aux particuliers patriotes. Nous éviterons ainsi les erreurs, les hésitations, les divergences de vues qui pourraient se produire sans une étude préalable générale et dont

l'Allemagne, si experte à créer des mésintelligences, profiterait avec empressement.

Les considérations qui précèdent nous amènent à conclure que les Alliés ont à rompre, *pour un temps déterminé tout au moins*, dans la plus large mesure possible, les relations intellectuelles avec les Empires du Centre et les peuples soumis à leur influence.

M. PICARD, l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris, a publié dans le *Journal des Débats* du mercredi 17 octobre 1917 un remarquable article, formulant, en termes lapidaires, son avis à ce propos. D'autre part, la Commission géodésique française, dans sa séance du 24 octobre 1917, a voté à l'unanimité la résolution suivante :

« La Commission géodésique française émet le vœu que des » pourparlers soient engagés avec les Alliés pour la création » d'une Association géodésique internationale à l'exclusion des » Puissances centrales. »

M. PICARD encore, dans sa notice historique sur GASTON DARBOUX, lue dans la séance publique annuelle de l'Académie des sciences de Paris, du 10 décembre 1917, disait :

« Des esprits généreux pensaient, avant la guerre actuelle, » que les Congrès internationaux étaient des instruments puis- » sants de concorde entre les peuples. C'est ainsi que DARBOUX » avait l'intime et profonde conviction, il l'a écrit quelque part, » qu'en allant à Berlin, à Vienne, à Budapest, il participait à » des œuvres de paix. Malheureusement les nobles pensées qui » l'animaient n'étaient pas partagées par tous les savants qu'il » y rencontrait. Nous devons, hélas ! revenir de certaines » illusions. Les Allemands, toujours organisés, se servaient » avant tout de ces réunions pour étendre sur le monde leur » emprise scientifique et même économique. Souhaitons qu'une » nation qui s'est mise en dehors de l'humanité soit exclue, au » moins pour un temps, des assises scientifiques entre peuples » de culture humaine. D'ailleurs les Congrès internationaux



» n'ont d'intérêt que si des relations personnelles s'établissent  
» entre les hommes de science des divers pays; ces relations, qui  
» supposent la confiance, sont impossibles avant de longues  
» années entre savants allemands et savants français. Il y a  
» entre eux et nous trop de sang et trop de crimes. »

Voilà déjà des intentions nettement indiquées. Quelques personnalités sont même allées beaucoup plus loin en la matière : elles ont suggéré de ne plus accepter dans nos bibliothèques les publications des Puissances centrales et d'agir auprès des Neutres pour qu'ils adoptent des mesures semblables.

Exposons nos vues à ce sujet.

Les relations intellectuelles internationales ont plusieurs moyens d'expression : il en est d'ordre gouvernemental et il s'en trouve d'ordre privé.

Parmi celles de la première catégorie, certaines devront être maintenues ou renouées, elles revêtent un caractère plutôt économique : telles sont, par exemple, celles qui sont relatives aux chemins de fer, à la navigation, aux postes, aux télégraphes, aux poids et mesures, etc.

Il en est d'autres qui pourront, sans inconvénient, être suspendues temporairement, comme, par exemple, celles qui se rapportent à la sismologie, à la géodésie, à l'heure de précision, à la Carte du monde au millionième, etc.

Quant aux relations intellectuelles internationales d'ordre privé, elles peuvent, et même doivent, selon nous, toutes être rompues.

Nous ne devons pas nous arrêter à la question de savoir si le progrès intellectuel général de l'humanité souffrira de cette lutte. Nous le répétons, il y a une nécessité d'ordre moral qui s'impose et parle même plus haut que nos devoirs vis-à-vis de la Science. Il est d'ailleurs probable que l'esprit d'émulation engendrera des progrès égaux, sinon supérieurs, à ceux que produiraient des rapports internationaux exempts d'estime et par suite de confiance réciproques.

Si l'on adopte le principe d'une rupture aussi complète que possible des relations intellectuelles internationales entre les Alliés et les Empires du Centre, comment cette rupture devra-t-elle s'opérer ?

Pour les associations internationales privées, une simple notification de la part des adhérents suffit. Mais pour les associations internationales d'États, la question est plus complexe. Peut-on dire que les conventions conclues antérieurement à la guerre avec les Empires du Centre et les États soumis à leur influence militaire sont toutes abrogées, alors que certaines de ces conventions portent la signature d'États neutres ? Dès lors, si des conventions subsistent avec les Neutres, ceux-ci ont le droit d'admettre, à leur gré, les belligérants à faire partie de ces associations en vertu même des statuts qui les régissent.

Prenons un exemple :

L'article 2 de la convention signée à Berlin, en août 1905, à l'occasion de la fondation de l'Association internationale de sismologie, est libellé comme suit :

« Sont membres de l'Association tous les États qui en font  
» la demande au Président et qui déclarent adhérer à la pré-  
» sente convention. »

Les Neutres ont donc le droit de maintenir les Allemands dans cette association, indépendamment des Alliés.

D'autre part, les Alliés se sont engagés vis-à-vis des Neutres à demeurer membres de certaines associations pendant une durée déterminée. Ainsi il est dit à l'article 16 de l'accord précité, de Berlin :

« La présente convention est conclue pour une durée de  
» douze ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1904. Après cette première  
» période, elle restera obligatoire par périodes de quatre ans,  
» sauf dénonciation préalable de six mois. »

La convention n'ayant pas été dénoncée antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1915, elle demeure exécutoire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1920.

En droit strict, il ne reste donc aux Alliés qu'une solution : celle de notifier, dans le plus bref délai possible, aux Gouvernements désignés à cette fin par les conventions, qu'ils se retirent des groupements intellectuels dont ils donneraient l'énumération, et qui comptent parmi leurs membres des délégués des Empires du Centre.

Cette manière de procéder présenterait cependant un inconvénient. Par son adoption, les Alliés renonceraient à l'actif en matériel et en numéraire de certaines associations, actif important surtout à une époque où l'argent à consacrer aux sciences sera rare.

De plus, les États restant membres des associations jusqu'au moment où ils peuvent s'en détacher légalement, ne devront-ils pas continuer à verser leur contribution annuelle jusqu'à cette époque (par exemple jusqu'en 1920 pour l'Association internationale de sismologie) et, augmenter ainsi un avoir dont les Empires du Centre seront les premiers à profiter ?

Pour être logiques, les Alliés ne devraient pas se borner à la rupture pure et simple des relations intellectuelles avec leurs ennemis d'aujourd'hui. Ils auraient à faire entre eux un accord au sujet d'une application plus générale de cette ligne de conduite, et, à cette fin, nous estimons qu'il serait désirable de voir convoquer une Conférence d'intellectuels interalliés, édictant les règles à suivre, pendant une période déterminée (vingt ans après la cessation des hostilités par exemple), par les administrations publiques, les fonctionnaires et, à titre indicatif, par les particuliers.

Les mesures arrêtées seraient les suivantes <sup>(1)</sup> :

a) Suppression de l'envoi gratuit, chez nos ennemis, des publications officielles alliées et suspension de la distribution gratuite, par des services organisés (Commission des échanges

---

(1) Il convient de ne pas perdre de vue que ces propositions ont été formulées à la fin de 1917, alors que l'activisme sévissait en Belgique et que des informations, erronées heureusement, attribuaient à ce mouvement une certaine importance. (Note des auteurs en date du 2 janvier 1919.)

internationaux), des publications que nos ennemis voudraient répandre dans nos pays. Les publications ennemies que nous jugerions bon de recevoir seraient acquises chez leurs éditeurs ; elles seraient aussi peu nombreuses que possible.

b) Il ne serait plus envoyé de délégués officiels des États et administrations publiques quelconques aux réunions internationales, privées ou officielles, qui compteraient parmi leurs membres des délégués des Empires du Centre.

c) Les fonctionnaires auraient à démissionner des Compagnies savantes nationales germaniques ou internationales, comptant des membres appartenant aux Empires du Centre ; il leur serait interdit d'écrire dans des publications originaires des pays ennemis.

d) Les particuliers seraient invités à suivre la même ligne de conduite. Il serait publié une liste interalliée nominative de ceux qui s'écarteraient de ces règles.

Ceux-ci seraient exclus de tous les emplois publics et ne recevraient plus aucune distinction honorifique ; les distinctions qu'ils posséderaient déjà leur seraient enlevées.

e) Nos sociétés nationales officielles et privées auraient à rayer immédiatement de la liste de leurs membres (d'honneur, titulaires, effectifs, associés, correspondants, etc.) tous les ressortissants des pays avec lesquels nous avons été en guerre.

Ces diverses mesures seraient appliquées sans haine, mais avec fermeté ; elles seraient indépendantes des dispositions d'ordre politique et économique pouvant se trouver dans les traités, soit entre les Alliés exclusivement, soit entre les Alliés et leurs ennemis. Mais, comme nous l'avons dit au début de cette étude, nous ne devons adopter ces mesures que si nous nous sentons disposés à en supporter toutes les conséquences.

Il est un fait certain : c'est que rompre toutes les relations intellectuelles internationales sans les remplacer par une nouvelle organisation de celles-ci, serait faire le jeu des Empires

du Centre. Ces derniers, en effet, maintiendraient les institutions dont nous nous serions détachés, et, petit à petit, y engloberaient les Neutres, que nous aurions repoussés. Par ce fait, nous abandonnerions bénévolement à nos ennemis la direction du mouvement intellectuel international.

Si, d'un autre côté, on constituait, comme on l'a suggéré, des groupements nouveaux, que les grandes Puissances alliées auraient exclusivement le droit de fonder, quitte à admettre ultérieurement les représentants des petits États alliés à en faire partie, et à permettre éventuellement aux Neutres d'y entrer, ce serait agir avec peu de justice envers les petits États alliés qui ont fourni (telle la Belgique) des noms illustres à l'histoire des sciences et de l'art contemporain, et qui se sont sacrifiés généreusement et sans regrets pour la cause de l'humanité entière. Ce serait agir aussi avec peu de clairvoyance; car, en traitant les Neutres avec si peu d'égards, on les jetterait irrémédiablement dans les bras des Empires du Centre.

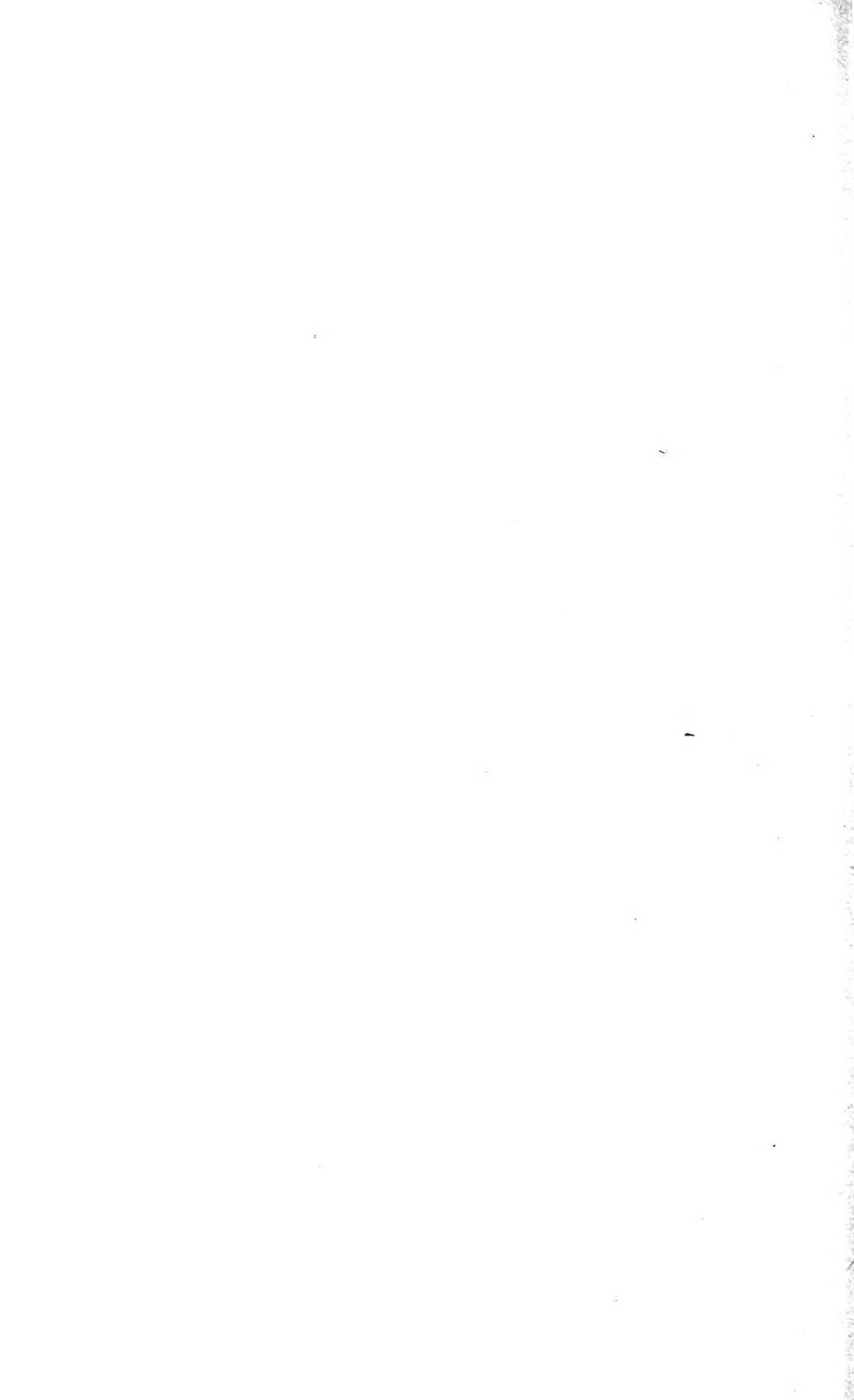
L'attitude à prendre envers les Neutres est d'ailleurs un problème des plus difficiles.

Qu'exigera-t-on d'eux, par exemple, s'il se fonde parallèlement des groupements interalliés et des groupements similaires, constitués par les Empires du Centre? Leur interdira-t-on de faire partie simultanément de ces deux groupements?

Quelle sanction devra-t-on infliger à un Neutre si, ultérieurement à son adhésion à un groupement interallié, il s'affilie à un groupement germanique? Des mesures draconiennes en la matière ne conduiront-elles pas à une regrettable impopularité?

En tout cas, il se produira sans aucun doute, entre les deux organismes rivaux, une lutte d'influence, dans laquelle les Alliés ne peuvent s'engager *qu'après avoir fermement résolu de rester unis jusqu'au bout de leur action, et qu'après avoir assuré, sans lésiner, les moyens d'existence et de propagation indispensables aux nouvelles institutions.*

Paris, le 14 décembre 1917.



CONFÉRENCE  
DES  
ACADÉMIES DES SCIENCES INTERALLIÉES

tenue à Londres en octobre 1918.

---

COMPTE RENDU

présenté à l'Académie royale des sciences, des lettres  
et des beaux-arts de Belgique

PAR

MM. CH.-J. DE LA VALLÉE POUSSIN, LECOINTE ET MASSART

Membres de l'Académie.

La Conférence eut lieu les 9, 10 et 11 octobre 1918, sous les auspices de la Royal Society de Londres, avec laquelle des membres de l'Académie des sciences de Paris et M. LECOINTE (chargé par le Ministre des Affaires Étrangères de Belgique d'une étude préparatoire sur les relations intellectuelles internationales d'après guerre) avaient eu, à titre privé, divers échanges de vues antérieurs à ce propos.

Elle avait pour objet essentiel de provoquer un accord entre les Académies des sciences associées sur les mesures à prendre pour la réorganisation immédiate des relations scientifiques interalliées.

Subsidiairement, la Royal Society demandait à la Conférence son avis sur l'opportunité de rayer de la liste de ses membres associés, non seulement les quatre-vingt-treize savants allemands signataires du mensonger « Appel au monde civilisé »,

mais encore, d'une façon générale, tous les ressortissants des pays avec lesquels nous étions en guerre.

Enfin la Conférence devait émettre son opinion : 1° sur la proposition formulée par l'Académie Nationale des sciences de Washington en vue de la création d'un Conseil interallié de recherches scientifiques; 2° sur toutes questions scientifiques d'ordre international soulevées par les membres de l'Assemblée.

\*  
\* \* \*

Les pays représentés à la Conférence étaient les suivants : Belgique, Brésil, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Portugal, Serbie.

La liste nominative des délégués constitue l'annexe I du présent compte rendu.

Les délégués étaient porteurs de pouvoirs divers.

Les uns avaient reçu mandat de leur Académie de défendre certaines thèses; d'autres jouissaient d'une liberté absolue.

A titre exceptionnel, les délégués des États-Unis d'Amérique s'estimaient investis d'une mission diplomatique, attendu que leur chef avait eu un entretien particulier avec le Président WILSON et avait reçu de lui des directives, voire des instructions formelles.

En tout cas, les délégués n'avaient, en fait, qu'une mission d'information. Les résolutions de la Conférence devaient être soumises à la ratification des Académies intéressées; et même, après cette ratification, elles ne devaient engager en rien les Gouvernements.

Subsidiairement, signalons la situation particulière des membres de la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique qui participaient à la Conférence. Ils n'avaient pu être désignés par cette Académie elle-même, vu l'occupation de Bruxelles par l'ennemi. Ils avaient été choisis par le Ministre des Sciences et



des Arts, suivant un désir exprès formulé par la Royal Society. le Gouvernement n'intervenant que pour leur permettre d'effectuer leur voyage en Angleterre.

\* \* \*

Le Bureau fut constitué comme suit :

*Président* : SIR JOSEPH THOMSON.

*Secrétaire général* : M. A. SCHUSTER.

*Secrétaires* : MM. LALLEMAND et DURAND.

\* \* \*

Au lieu d'exposer les discussions dans leur ordre chronologique, il nous paraît préférable d'en analyser les conclusions dans celui où celles-ci ont été adoptées finalement.

Ces conclusions, qu'on trouvera à l'annexe II du présent compte rendu, sont précédées de considérations présentées par la Société royale de Londres, qui amenda son texte primitif, sur des points de détail, suivant les vœux émis par les délégués de l'Institut de France et de l'Académie Nationale des sciences de Washington.

Les trois premières résolutions furent votées à peu près sans discussion.

L'Institut de France proposa de les compléter par le vœu suivant :

« Les Gouvernements des pays alliés et des États-Unis » s'abstiendront d'envoyer des délégués à toute réunion internationale, en dehors de celles visées au § 3, où devraient figurer des représentants des Empires du Centre.

» Il est désirable que les nationaux des pays de l'Entente et des États-Unis adoptent la même ligne de conduite et ne prennent part à aucune entreprise scientifique où collaboreraient des nationaux de ces Empires. »

Ce vœu fut jugé comme implicitement compris dans la première des résolutions votées et comme constituant une conséquence logique du préambule, dont le texte proposé avait déjà été distribué aux délégués et admis par eux en principe.

\*  
\* \*

La Conférence porta ensuite son attention sur le projet présenté par la délégation américaine en vue de la création d'un Conseil interallié de recherches scientifiques.

Après une laborieuse discussion, la Conférence vota les résolutions rapportées aux §§ 4, 5 et 6 de l'annexe II. Elle décida en outre que tous les membres de la présente réunion feraient partie du premier groupement dont il est question à la sixième résolution.

\*  
\* \*

Sur la proposition de l'Institut de France, amplifiant le texte présenté par M. MASSART, l'Assemblée vota la septième résolution, dont le but essentiel est de montrer aux Gouvernements intéressés combien leurs *intérêts matériels* sont étroitement unis à l'établissement de grands laboratoires privés et nationaux de science expérimentale.

\*  
\* \*

La Conférence entama alors l'examen de la question délicate de la radiation éventuelle de nos Compagnies savantes des associés étrangers appartenant aux pays avec lesquels nous sommes en guerre.

S'appuyant sur les considérations émises dans son rapport <sup>(1)</sup>

---

(1) Rédigé en collaboration avec M. H. de Guchteneere.

adressé au Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, sous la date du 14 décembre 1917, et ayant pour titre : « Les relations intellectuelles internationales d'après guerre », M. LECOINTE réclama la mesure radicale de la radiation absolue pour une certaine durée.

M. PICARD, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris, suggéra de remplacer le mot « radiation » par le mot « suspension ».

Un long échange de vues eut lieu à ce propos, à la suite duquel le Président de la Société royale estima qu'un vote était inutile.

La Compagnie savante anglaise précitée avait, en effet, demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour uniquement dans le but de connaître les sentiments des autres Académies interalliées et de s'en inspirer; et ces sentiments s'étaient clairement manifestés : le préambule voté par la Conférence comportait implicitement le principe de la radiation pure et simple.

\*  
\* \* \*

La Conférence renvoie ensuite à l'Assemblée qui siégera à Paris en novembre, en les recommandant à toute son attention : a) les propositions formulées par M. MASSART (annexe III), se rapportant aux échanges internationaux, à l'unification des programmes universitaires et à la création de recueils bibliographiques (ainsi que les amendements à ces propositions présentés par MM. VOLTERRA et HARDY); b) le vœu émis par M. BIGOURDAN, en vue d'unifier les notations bibliographiques relatives à tout l'ensemble de nos connaissances.

\*  
\* \* \*

Comme mesures d'exécution, l'Assemblée décida :

1° De recommander aux délégués la communication à leurs

Gouvernements respectifs des résolutions (avec leur préambule) votées par la Conférence ;

2° De prier les Académies des sciences interalliées d'informer de ces résolutions les sociétés savantes de leurs pays respectifs ;

3° De confier à la Royal Society la mission d'aviser de ces susdites résolutions les divers organismes internationaux existants.

Enfin elle conféra à M. SCHUSTER, secrétaire de la Société royale, la présidence du Comité provisoire, en le chargeant de l'expédition des affaires courantes. Mais il fut bien entendu que la présidence de la Conférence à réunir à Paris cette année même, dans la deuxième quinzaine de novembre, appartiendrait de droit, conformément à l'usage, au président de l'Académie des sciences du pays où se tient l'assemblée, c'est-à-dire au président de l'Académie des sciences de Paris.

Le 15 octobre 1918.

ANNEXE I

---

LISTE DES DÉLÉGUÉS.

---

- Belgique* : MM. CH.-J. DE LA VALLÉE POUSSIN.  
LECOINTE.  
MASSART.
- Brésil* : M. CARLOS DE CARVALHO.
- États-Unis d'Amérique* : MM. H. A. BUMSTEAD.  
J. J. CARTY.  
W. J. DURAND.  
S. FLEXNER.  
G. HALE.  
A. A. NOYES.
- France* : MM. BAILLAUD.  
BIGOURDAN.  
HALLER.  
LACROIX.  
LALLEMAND.  
MOUREU.  
PICARD.

*Grande-Bretagne :*

M. MC. CLELLAN.  
SIR FRANK DYSON.  
M. W. B. HARDY.  
M. W. A. HERDMAN.  
M. J. H. JEANS.  
SIR ALFRED KEMPE.  
M. H. G. LYONS.  
SIR EDWARD SHARPEY SCHAFFER.  
M. A. SCHUSTER.  
M. C. SHERRINGTON.  
SIR WILLIAM TILDEN.  
SIR JOSEPH THOMSON.

*Italie :*

M. V. VOLTERRA.

*Japon :*

MM. JŌJI SAKURĀI.  
A. TANAKADATE.

*Portugal :*

M. BRAAMCAMP FREIRE.

*Serbie :*

MM. BOGDAN POPOVITCH.  
ZOUJOVITCH.

ANNEXE II.

---

**Déclaration votée à l'unanimité par la Conférence  
pour servir de préface à ses résolutions.**

Lorsque, il y a quatre ans, la guerre éclata, divisant l'Europe en camps ennemis, les hommes de science pouvaient encore espérer que la conclusion de la paix renouerait les liens rompus et que les ennemis de la veille pourraient de nouveau se rencontrer dans des conférences amicales et unir leurs efforts pour le progrès de la science. De tous temps, depuis la renaissance des études scientifiques au moyen âge, la recherche du vrai a formé une chaîne assez solide pour résister à l'effort des antagonismes nationaux. Et ce lien s'est encore fortifié vers la fin du dernier siècle, lorsque le développement de certaines branches de la science a requis, pour leur étude, la collaboration de toutes les nations civilisées. Associations et conférences se sont rapidement multipliées, et des relations amicales de plus en plus intimes se sont établies entre les savants des différents pays, en dépit des divergences politiques, volontairement laissées dans l'ombre.

La guerre, jadis, a fréquemment interrompu la coopération des individus sans détruire leur mutuelle estime, basée sur le sentiment de la valeur de la science; la paix venait bientôt effacer les traces des luttes passées.

Si, aujourd'hui, les délégués des Académies scientifiques des nations alliées et des États-Unis d'Amérique se voient dans l'impossibilité de reprendre des relations personnelles, même en matière de science, avec les savants des Empires centraux, tant que ceux-ci n'auront pas été admis de nouveau dans le concert des nations civilisées, ils le font en pleine conscience de

leur responsabilité, et ils ont pour devoir de rappeler les motifs qui les ont amenés à cette décision.

La civilisation a imposé des règles de conduite aux nations qui entendent servir les intérêts de l'humanité et qui ont, à un haut degré, le souci de leur honneur. Telles sont la reconnaissance du caractère sacré des traités (spécialement de ceux concernant l'état de guerre) et la suppression d'inutiles cruautés envers les populations civiles. A ces deux points de vue, les Puissances centrales ont enfreint les lois de la civilisation, dédaignant toutes les conventions et déchainant dans l'âme humaine les pires passions engendrées par la féroce de la lutte. La guerre est fatalement pleine de cruautés, et des actes individuels de barbarie ne sauraient être évités; il faut en prendre son parti. Ce ne sont pas ces actes que nous visons, ce sont les horreurs organisées, encouragées et imaginées, dès l'origine, dans le seul but de terroriser les populations inoffensives. La destruction d'innombrables propriétés privées, les violences et les massacres sur terre et sur mer, le torpillage des navires-hôpitaux, les insultes et les tortures infligées aux prisonniers de guerre laisseront, dans l'histoire des nations coupables, une tache que ne saurait laver la simple réparation des dommages matériels. Pour restaurer la confiance, sans laquelle toute collaboration fructueuse serait impossible, les Empires centraux devront désavouer les méthodes politiques dont l'application a engendré les atrocités qui ont indigné le monde civilisé.

#### RÉSOLUTIONS.

1<sup>o</sup> Aussitôt que les circonstances le permettront, les conventions relatives aux Associations scientifiques internationales seront, conformément aux statuts ou règlements propres à chacune d'elles, dénoncées par les groupements compétents des nations en guerre avec les Empires centraux.



Les nouvelles Associations reconnues utiles au progrès des sciences et de leurs applications seront établies, dès maintenant, par les nations en guerre avec les Empires centraux, avec le concours éventuel des Neutres.

2° Certaines Associations résultant des conventions diplomatiques, telle la Convention du mètre, devront faire l'objet d'un examen spécial lors des négociations de la paix.

3° Les mesures visées ci-dessus laissent de côté les accords concernant exclusivement les relations administratives indispensables entre des services publics, comme celles réglementant la navigation, les dépêches météorologiques, les chemins de fer, les postes et télégraphes, etc.

4° Il est constitué, dans le sein de la Conférence, une Commission d'études à laquelle pourront s'adjoindre des délégués désignés par les Académies des pays en guerre avec les Puissances centrales.

Cette Commission dressera un plan général d'organisations internationales pour satisfaire aux besoins des diverses branches des recherches scientifiques et industrielles, y compris celles relatives à la défense nationale.

La Commission se réunira à Paris, cette année même, dans la deuxième quinzaine de novembre.

5° Chacune des Académies représentées à cette Conférence sera invitée à provoquer la création d'un Conseil national, ayant pour objet l'avancement des recherches mentionnées au paragraphe précédent.

6° Un Conseil international sera constitué par la Fédération des Conseils nationaux.

7° La Conférence, estimant que tous les progrès industriels, agricoles, médicaux, etc., reposent sur les découvertes de la science pure, appelle l'attention des Gouvernements sur l'importance des recherches théoriques et désintéressées, dont les budgets, après la guerre, devront être dotés le plus largement possible.

Elle insiste également sur la création de grands laboratoires, privés et nationaux, de sciences expérimentales.

MESURES D'EXÉCUTION.

a) Les §§ 4 à 7 des résolutions prises par la Conférence seront communiqués par les Académies à leurs Gouvernements respectifs.

b) Il est demandé aux Académies de bien vouloir faire connaître ces résolutions aux Sociétés savantes de leurs pays respectifs.

c) La Royal Society est priée d'informer — autant que faire se peut — les Bureaux des Associations internationales existantes des résolutions adoptées par la Conférence, en les priant de s'y conformer.

**ANNEXE III.**

---

**Propositions formulées par M. Jean Massart.**

---

1. — Étendre la notion des « échanges internationaux ».
  - a) Opérer gratuitement l'échange des publications (livres, tirés à part, périodiques, etc.) envoyées sans but commercial, soit par les auteurs, soit par les sociétés, les universités, les musées, les bibliothèques, etc. ;
  - b) Permettre à tous les établissements scientifiques des Alliés d'emprunter les livres conservés dans toutes les bibliothèques publiques, et opérer le transport gratuit de ces ouvrages.
2. — Unifier les programmes universitaires, afin de rendre possibles :
  - a) Les échanges d'étudiants qui iraient alors poursuivre leurs études dans divers pays ;
  - b) Les échanges de professeurs. On pourrait aussi envisager les échanges de savants n'appartenant pas à l'enseignement : observateurs astronomiques, bibliothécaires, conservateurs de musées, etc.
3. — Permettre la création de recueils bibliographiques dans toutes les branches, afin de nous rendre indépendants des « Centralblatt » et « Jahresberichte ». Les Gouvernements devraient soutenir pécuniairement ces entreprises en souscrivant des abonnements.
4. — Créer des instituts purement scientifiques, consacrés aux divers domaines de la science.



CONFÉRENCE  
DES  
ACADÉMIES DES SCIENCES INTERALLIÉES

(DEUXIÈME SESSION)

tenue à Paris en novembre 1918

---

COMPTE RENDU

présenté à l'Académie royale des sciences, des lettres  
et des beaux-arts de Belgique

PAR

MM. CH.-J. DE LA VALLÉE POUSSIN, LECOINTE ET MASSART.

Membres de l'Académie.

Les résolutions 4, 5 et 6, prises à Londres quelques semaines auparavant, au cours de la première session de la Conférence des Académies des sciences interalliées, avaient recommandé la constitution, dans le plus bref délai possible, d'un *Conseil international de recherches*, émanant de la fédération de *Conseils nationaux de recherches* à fonder dans chacun des pays en guerre avec l'Allemagne et les nations soumises à son influence.

D'autre part, la première des résolutions votées à Londres, précédée d'un vibrant réquisitoire contre les intellectuels germaniques qui avaient incontestablement prostitué la Science en l'asservissant à de criminels desseins, concluait à la dénonciation d'urgence, dans les formes légales, des conventions relatives aux associations internationales comptant parmi leurs membres des ressortissants des Empires du Centre. En même temps les Académies interalliées avaient décidé de créer, dès

maintenant, avec le concours éventuel des Neutres, en remplacement de celles dont les Alliés allaient se retirer, les nouvelles associations reconnues utiles au progrès des sciences et de leurs applications.

Enfin la Conférence de Londres avait renvoyé à une session ultérieure l'examen de diverses questions d'ordre scientifique nécessitant une étude préalable.

La deuxième session de la Conférence des Académies des sciences interalliées, tenue à Paris les 26, 27, 28 et 29 novembre 1918, devait avoir pour objet d'apporter des solutions aussi complètes que possible à ce programme.

\* \* \*

Les pays représentés à la Conférence étaient les mêmes que ceux qui avaient adhéré à celle de Londres, à savoir :

La Belgique, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Italie, le Japon, le Portugal et la Serbie.

En outre, des représentants de la principale Académie, respectivement de la Grèce, de la Pologne et de la Roumanie, ayant contracté pour leurs confrères l'engagement d'observer strictement les résolutions prises à Londres et se disant qualifiés à cette fin, participaient aux travaux de l'Assemblée. La liste nominative des délégués figure à l'annexe I du présent compte rendu. Les délégués belges qui avaient siégé à Londres, présumant que la Conférence de Paris entrerait dans le détail de l'examen de certaines questions d'ordre industriel, bibliographique et chimique, avaient proposé à l'autorité nationale compétente de leur adjoindre des personnalités spécialistes en la matière et dont ils avaient suggéré les noms.

Leur proposition fut agréée, mais ils en furent avisés après la clôture de la Conférence seulement, par suite des difficultés extrêmes, en ce moment, des relations télégraphiques entre Paris et Bruxelles.

Cet incident fut toutefois sans conséquence, attendu que l'examen des susdites questions fut remis à une session ultérieure.

Disons enfin que, tout comme à Londres, les délégués des institutions scientifiques des divers pays représentés avaient uniquement à remplir une mission d'information; leurs décisions devaient être soumises à la ratification des susdites institutions et éventuellement de leurs Gouvernements.

\*  
\* \* \*

Le Bureau de la Conférence fut constitué comme suit :

*Président honoraire* : M. PAINLEVÉ, président de l'Académie des sciences de Paris.

*Président effectif* : M. SCHUSTER.

*Vice-Président* : M. ÉMILE PICARD.

*Secrétaires généraux* : MM DURAND et LALLEMAND.

\*  
\* \* \*

L'Assemblée fit d'abord la déclaration de principe suivante :  
« La Conférence, reconnaissant qu'en matière de Science  
» les premiers progrès sont toujours le résultat d'efforts individuels, considère comme l'une de ses tâches essentielles  
» d'encourager tous les efforts ayant pour but de réunir les  
» ressources et d'assurer aux savants qualifiés la liberté d'esprit  
» nécessaire au succès des recherches scientifiques d'ordre  
» élevé. »

Elle entendait nettement établir par là qu'en voulant organiser les recherches, elle ne poursuivait pas le but chimérique de se substituer aux efforts individuels et de prohiber l'activité personnelle et originale des chercheurs : elle reconnaissait même que cette initiative individuelle est de beaucoup le plus important facteur dans le progrès des sciences.

\*  
\* \* \*

En vue de la constitution, dans les meilleures conditions pratiques possibles, du Conseil international de recherches, la Conférence, après discussion, arrêta les neuf résolutions suivantes :

1. — La Commission d'études prévue à l'article 4 des résolutions de la Conférence de Londres remplira jusqu'à nouvel ordre le rôle du *Conseil international de recherches* visé à l'article 6 des mêmes résolutions.

2. — Les Académies ou Gouvernements représentés au Conseil international auront la faculté d'adjoindre à leur délégation de nouveaux membres appartenant soit au *Conseil national* prévu à l'article 5 des résolutions de Londres, soit à toute autre organisation similaire.

3. — Le Conseil international instituera immédiatement un *Comité exécutif* de cinq membres chargé d'étudier les questions scientifiques ou techniques qui lui auront été envoyées par le Conseil international.

4. — Le Comité exécutif étudiera également les projets d'ordre scientifique ou industriel et de caractère international visés à l'article 4 des résolutions de la Conférence de Londres, et notamment les projets de création de nouvelles Associations qui lui seront soumis par l'une des Académies représentées à la Conférence ou par un groupe de délégués, soit de ces Académies, soit d'un Conseil national de recherches.

A cet effet, le Comité exécutif pourra entrer en relations avec les organismes ou les personnes jugés par lui compétents en la matière.

5. — Le Comité exécutif formera des Comités spéciaux chargés d'étudier en détail la fondation des nouvelles Associations envisagées à l'article 1<sup>er</sup> des résolutions de la Conférence de Londres, ainsi que des Associations dont la création aurait été décidée par la présente Conférence. Les membres de ces Comités ne seront pas nécessairement membres du Conseil international. Un Comité spécial pourra nommer de nouveaux membres à la majorité des deux tiers des voix des membres qui le composent.



6. — Le Comité exécutif aura pouvoir de convoquer des réunions du Conseil international de recherches.

7. — Dès que le Comité exécutif estimera que les Conseils nationaux sont en nombre suffisant pour permettre la constitution du Conseil international définitif prévu à l'article 6 des résolutions de Londres, il provoquera la réunion de ce Conseil.

Les membres du Comité exécutif résigneront alors leurs fonctions.

8. — Pour les organisations sortant de la compétence des Comités spéciaux déjà constitués, le Comité pourra entrer en relations avec les organisations ou les personnes les mieux qualifiées.

9. — Le Comité exécutif créera, sous sa direction, un Bureau administratif.

\*  
\* \*

L'Assemblée désigna ensuite à l'unanimité, comme membres du Comité exécutif :

MM. HALE,  
LECOINTE,  
PICARD,  
SCHUSTER,  
VOLTERRA.

Ce Comité exécutif, à son tour, arrêta que le siège du Bureau administratif serait établi à Londres.

Elle élit M. PICARD en qualité de président du Comité exécutif et M. SCHUSTER comme directeur du Bureau administratif.

\*  
\* \*

La Conférence avait à jeter les bases des nouvelles associations internationales reconnues utiles au progrès des sciences et de leurs applications. Elle ne mit pas en doute un instant que le

détail de l'organisation de ces groupements relevait exclusivement des spécialistes qui allaient les composer. Elle crut toutefois utile d'arrêter des dispositions générales, applicables à la constitution de toutes celles qui allaient être rattachées au Conseil international des recherches, dans l'esprit qui avait présidé à l'adoption de la première des résolutions de Londres.

Les dispositions générales ainsi admises furent les suivantes :

« 1. — Pourront participer à la fondation des Associations  
» scientifiques rattachées au Conseil international de recherches  
» ou adhérer ultérieurement aux mêmes Associations, les pays  
» dont les noms suivent :

» BELGIQUE, BRÉSIL, ÉTATS-UNIS, FRANCE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-  
» BRETAGNE ET D'IRLANDE, AUSTRALIE, AFRIQUE DU SUD, CANADA,  
» NOUVELLE-ZÉLANDE, GRÈCE, ITALIE, JAPON, POLOGNE, PORTUGAL,  
» ROUMANIE, SERBIE.

» 2. — Une Association étant constituée, les nations non  
» comprises dans l'énumération précédente, mais rentrant dans  
» les conditions de l'article 1<sup>er</sup> des résolutions de la Confé-  
» rence de Londres, pourront éventuellement y être admises,  
» soit sur leur demande, soit sur la proposition de l'un des  
» pays faisant déjà partie de l'Association.

» Ces demandes seront soumises au Comité international, qui  
» décidera de leur admission à la majorité des trois quarts des  
» voix de l'ensemble des pays déjà entrés dans l'Association. »

Les dispositions qui précèdent ne doivent donner lieu à aucune interprétation fâcheuse de la part de plusieurs États en guerre avec l'Allemagne et qui, en conséquence, pourraient s'estimer en droit d'adhérer aux nouvelles Associations internationales, en vertu de la résolution de Londres (Bolivie, Bohême, Chine, Costa-Rica, Cuba, Équateur, Guatémala, Haïti, Honduras, Libéria, Nicaragua, Panama, Pérou, Siam, Uruguay).

La Conférence a estimé qu'il convenait d'établir une différence entre les États fondateurs des nouvelles Associations internationales, ayant siégé à Londres et à Paris, et les pays qui

n'avaient point participé aux nouvelles créations et que des raisons d'ordre économique, peut-être, tiendraient écartés de ces institutions, exigeant des cotisations annuelles parfois élevées. Quant aux Neutres, il convenait de ne contracter vis-à-vis d'eux aucun engagement : la guerre n'est pas finie et par suite on ne peut affirmer quel État sera effectivement neutre jusqu'au bout. La Conférence n'a eu aucunement l'intention d'écartier systématiquement les Neutres actuels, elle n'en a incriminé aucun, puisqu'elle est allée jusqu'à les mettre sur le même pied que certains de nos Alliés.

\* .

Parmi les sciences qui exigent le plus impérieusement la création de nouveaux organismes internationaux, figurent tout d'abord l'astronomie et la géophysique.

La Conférence a donc prié le Comité exécutif d'élaborer, dans le plus bref délai possible, des projets de statuts pour la constitution de :

1° L'Union astronomique internationale ;

2° L'Union géophysique internationale.

Elle a donné, à cet effet, les directives suivantes :

#### A. — POUR L'UNION ASTRONOMIQUE.

« 1° Entre les pays désignés à l'article 1<sup>er</sup> des dispositions  
» générales, il est institué, sous le nom d'Union astronomique,  
» une Association internationale ayant pour objet le progrès  
» général de l'astronomie et des sciences et arts connexes.  
» Elle exerce principalement son action en provoquant et faci-  
» litant la réalisation des œuvres de cet ordre qui nécessitent  
» une coopération.

» 2° L'Association est régie par un Comité international  
» composé de délégués des Comités nationaux relatifs à chacun  
» de ces pays, formés comme il est dit à l'article 3.

» 3<sup>o</sup> Chaque Comité national est composé de représentants  
» des sociétés savantes et des services publics compétents, ainsi  
» que de représentants du Gouvernement. Il est formé par les  
» soins de l'Académie nationale des sciences du pays, ou, à son  
» défaut, par les soins du Comité national de recherches ou bien  
» d'autres institutions nationales.

» 4<sup>o</sup> Dans le Comité international, les résolutions sont prises  
» à la majorité des membres présents pour les questions d'ordre  
» scientifique. Pour les questions d'ordre administratif et les  
» questions mixtes, le vote a lieu par pays, le nombre de voix  
» de chaque pays étant fixé d'après sa population, comme il est  
» indiqué ci-après :

Catégorie A. Moins de 5 millions d'habitants :	4 voix.
— B. Entre 5 et 10	— 2 —
— C. Entre 10 et 15	— 3 —
— D. Entre 15 et 20	— 4 —
— E. Plus de 20	— 5 —

» Les habitants des colonies et protectorats d'un pays sont  
» comptés dans la population de ce pays d'après les indications  
» de son Gouvernement.

» Au contraire, chaque Dominion (Afrique du Sud, Australie,  
» Canada, etc.) a un nombre de voix correspondant à sa popula-  
» tion et fixé d'après le barème précédent. »

#### B. — POUR L'UNION GÉOPHYSIQUE.

« 1<sup>er</sup> Entre les États désignés à l'article 1<sup>er</sup> des dispositions  
» générales, il est institué, sous le nom d'*Union géophysique*  
» *internationale*, une Association ayant pour but de provoquer,  
» de coordonner et de faciliter, sur leurs territoires respectifs,  
» l'exécution de tous travaux d'utilité générale intéressant l'une  
» des branches de la physique du globe.

» 2<sup>o</sup> L'Union se divise en deux sections correspondant à

- » chacune des branches essentielles de son activité, savoir :
- » a) La section de géodésie avec ses annexes, notamment
- » l'étude des marées et la cartographie mathématique ;
- » b) La section de météorologie, à laquelle sont rattachés le
- » magnétisme terrestre, la sismologie et la vulcanologie.
- » Chacune des deux sections élit son Bureau, composé d'un
- » président, d'un vice-président et d'un secrétaire.
- » 3° L'Union est régie par un Comité international formé de
- » délégués des Comités nationaux constitués, en vue du même
- » objet, dans les divers pays associés.
- » 4° Dans chaque pays, le Comité national est créé par les
- » soins de l'Académie nationale des sciences ou, à son défaut,
- » par le Gouvernement.
- » Il se compose de représentants des Sociétés savantes inté-
- » ressées et de délégués, nommés par le Gouvernement, pour
- » les services publics compétents. »

En outre, le § 4, concernant l'Union astronomique, devait être applicable également à l'Union géophysique.

A propos de cette dernière Association, il est à remarquer que les statuts en projet semblent attribuer aux Gouvernements une influence plus directe que dans le cas de l'Union astronomique. Cette tendance trouve son explication dans le fait que certains services publics sont plus étroitement unis aux sciences géophysiques qu'aux sciences astronomiques.

Il appartiendra toutefois, comme nous l'avons dit précédemment, aux fondateurs effectifs des nouvelles Associations de manifester d'une façon formelle leurs desiderata à ce propos.

Le Comité exécutif, actuellement déjà, a établi les susdits projets de statuts; ceux-ci seront soumis incessamment à l'avis des corps scientifiques adhérents à la Conférence.

\*  
\* \* \*

Il ne nous paraît pas inopportun de signaler que le 29 novembre 1918 les astronomes et géophysiciens présents à la session

(MM. BAILLAUD, BIGOURDAN, DESLANDRES, DYSON, HALE, LECOINTE, RICCO et SCHUSTER) se sont réunis en Commission spéciale, de l'assentiment de la Conférence, et ont exprimé le vœu que l'Assemblée générale constitutive de l'Union astronomique internationale ait lieu aussitôt que les circonstances le permettront et coïncide avec l'Assemblée générale constitutive de l'Union géophysique internationale.

Les astronomes et géophysiciens précités ont demandé, en outre, que notamment les questions scientifiques mentionnées ci-après soient l'objet de rapports spéciaux, dont l'examen serait porté à l'ordre du jour.

1. Fonctionnement du Bureau international de l'Heure.

*Rapporteur* : M. BAILLAUD.

2. Fonctionnement du Bureau central des télégrammes astronomiques.

*Rapporteur* : M. BAILLAUD.

3. Publication d'un recueil donnant le plus rapidement possible les travaux astronomiques récents.

*Rapporteur* : M. BIGOURDAN.

4. Question des Éphémérides en général, et en particulier de l'origine du jour, des éphémérides et des observations de petites planètes.

*Rapporteur* : Sir W. DYSON.

5. Carte photographique du ciel.

*Rapporteur* : M. BAILLAUD.

6. Rapport de l'Union solaire.

*Rapporteur* : Prof. SCHUSTER.

Ils décidèrent d'autre part que :

Les Bureaux de l'Heure et des télégrammes astronomiques fonctionneraient jusqu'à nouvel ordre sous la direction de l'Observatoire de Paris.

Le Comité exécutif s'est rallié à cette manière de voir et a

décidé que les Assemblées constitutives précitées aient lieu à Paris dans la seconde quinzaine du mois de mai 1919.

\* \* \*

Les trois propositions reproduites ci-après et formulées par les représentants de la Belgique, du Brésil, de la Pologne, de la Roumanie et de la Serbie, ne sont en quelque sorte que la reproduction, sous une autre forme, des vœux émis par M. MAS-SART à la Conférence de Londres.

### I.

« Nommer une Commission chargée d'étudier l'ensemble du » service des échanges internationaux, notamment en ce qui » concerne :

» a) Les échanges des publications des Académies et institutions similaires entre elles;

» b) Le prêt des ouvrages conservés dans les bibliothèques » publiques ou éventuellement des photographies d'ouvrages » rares. »

### II.

« Nommer une Commission chargée d'étudier l'internationalisation des grands laboratoires actuellement existants ou en » voie de formation et éventuellement la création de nouveaux » laboratoires organisés d'une façon internationale, par exemple » dans le domaine de la physique, de la chimie et de la biologie. »

### III.

« Nommer une Commission chargée de réunir les programmes universitaires des pays alliés et d'en faire une étude » comparative. »

Ces propositions ont été agréées et les Commissions projetées composées comme suit :

I.

*Commission des échanges.*

MM. BIGOURDAN, président.	MM. REINA.
MASSART, secrétaire.	SCHAFFER.
MICKIEWICZ.	WALCOTT.
PETROVITCH.	

II.

*Commission des laboratoires.*

MM. LIPPMANN, président.	MM. MASSART.
MOUREU, secrétaire.	PÉRIER.
CARTY.	ROUX.
FLEXNER.	SAKURAI.
HURMUZESCO.	SCHAFFER.
LE CHATELIER.	STARLING.
MARINESCO.	

III.

*Commission des programmes.*

MM. APPELL, président.	MM. LACROIX.
MASSART, secrétaire.	MERRIMAU.
DE CARVALHO.	NOYES.
FLEXNER.	PAINLEVÉ.
GIGNARD.	ZUJOVIC.
HURMUZESCO.	

En ce qui concerne la seconde de ces propositions, il nous semble opportun de relater le résumé suivant des considérations dont M. MASSART l'a accompagnée.

« Il serait fort désirable que certains grands laboratoires spé-



» ciaux, actuellement existants, fussent internationalisés, par  
» exemple le laboratoire des basses températures à Leiden.

» Soutenus par des contributions financières de tous les pays,  
» ceux-ci auraient le droit d'y envoyer des travailleurs. C'est le  
» système qui fonctionnait au Laboratoire de Zoologie maritime  
» de Naples. D'autre part, il serait très utile de créer des labo-  
» ratoires internationaux nouveaux, bien dotés par toutes les  
» nations alliées, où les travailleurs trouveraient, pour des  
» recherches très spéciales, un outillage et un personnel appro-  
» priés; on pourrait envisager la création de laboratoires pour  
» certains domaines de la physique, de la chimie et de la bio-  
» logie.

» Enfin il faudrait encore établir des laboratoires d'un autre  
» genre. Ainsi, depuis longtemps, les laboratoires du monde  
» entier se sont habitués à dépendre de l'Allemagne pour la  
» fourniture de produits chimiques purs. Rien n'est plus urgent  
» que de fonder un laboratoire international où tous nos chi-  
» mistes se procureraient, au prix coûtant, les substances pures  
» dont ils ont besoin pour leurs recherches. »

Les Commissions mentionnées ci-dessus ont la faculté de  
s'adjoindre d'autres spécialistes compétents, et il est bien  
entendu qu'elles auront à communiquer au Comité exécutif le  
résultat de leurs études.

\* \* \*

Dans le domaine de la bibliographie, MM. FLAHAULT, GUIGNARD,  
MASSART et PÉRIER ont proposé des principes directeurs que la  
Conférence a transmis pour examen au Comité exécutif.

M. MASSART a présenté une « Liste des recueils bibliogra-  
phiques des sciences mathématiques, physiques, chimiques et  
naturelles » que nous publierons dans un prochain *Bulletin*.

M. OULET a rédigé une note, que M. LECOINTE a présentée en  
son nom, sur les travaux de l'Institut international de biblio-  
graphie et sur l'organisation par cet Institut d'un service général  
de documentation.

\* \* \*

La Conférence a pris également en considération et renvoyé pour étude au Comité exécutif une série de vœux ou propositions tendant :

a) A la création, par chaque pays représenté à la Conférence, d'attachés techniques et scientifiques permanents près les autres pays et siégeant au sein des Conseils nationaux (MM. HALE et VOLTERRA);

b) A l'élaboration d'accords internationaux spéciaux relatifs aux brevets (M. VOLTERRA);

c) A l'institution d'une Association internationale de sociétés de physique (MM. HERMUSCO, LIPPMANN et VOLTERRA);

d) A l'organisation d'une coopération interalliée en matière de chimie et de technologie chimique.

Une Commission d'études a été nommée; elle comprend MM. FRANKLAND, HALLER, MOUREU, NASINI, NOYES et SAKURAI;

e) A la création d'organismes interalliés relatifs aux pêches maritimes et à l'Océanographie (M. PÉRIER, au nom du Prince de Monaco);

f) A l'organisation, sur une base nouvelle, de la Commission officielle actuellement existante de la Protection de la Nature (faunes de l'Afrique et des régions chaudes de l'Asie, pêche de la Balaine, du Cachalot, etc.) (M. PÉRIER, au nom du Prince de Monaco).

Une Commission a été nommée à cet effet et se compose de MM. FLAUBAULT, GUIGNARD, MASSART et PÉRIER (secrétaire);

g) A la prise en considération des travaux du D<sup>r</sup> KIMURA pour la réduction des observations relatives à la variation des latitudes (M. TANAKADATE);

h) A l'établissement de relations étroites entre le Conseil international de recherches projeté et l'Union des Associations internationales (note rédigée par M. P. OTLET et présentée par M. LECOINTE).

Paris, le 5 décembre.

ANNEXE I.

---

LISTE DES DÉLÉGUÉS.

*Belgique.*

- M. CH.-J. DE LA VALLÉE POUSSIN, membre de l'Académie royale des sciences de Belgique, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, professeur de mathématiques à l'Université de Louvain ;
- M. GEORGES LECOINTE, membre correspondant de l'Académie royale des sciences de Belgique et de l'Académie des sciences de Paris, directeur de l'Observatoire royal de Belgique à Uccle ;
- M. J. MASSART, membre de l'Académie royale des sciences de Belgique, professeur de botanique à l'Université de Bruxelles.

*Brésil.*

- M. C. D. DE CARVALHO, membre de la Société royale météorologique de Londres, professeur à l'Académie des hautes études de Rio de Janeiro.

*États-Unis.*

- M. H. A. BUMSTEAD, membre de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, professeur de physique à l'Université Yale ;
- M. J. J. CARTY, membre de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, ingénieur en chef de l'American Telephone and Telegraph C<sup>o</sup> ;

- M. W. J. DURAND, membre de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, professeur de mécanique appliquée à l'Université de Stanford (Californie);
- M. S. FLEXNER, membre de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, directeur du laboratoire de pathologie et bactériologie de l'Institut Rockefeller;
- M. G. HALE, secrétaire pour l'étranger de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, directeur de l'Observatoire de Mount Wilson (Californie);
- M. A. A. NOYES, membre de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, professeur de chimie à l'Institut technologique de Massachusetts.

*France.*

- M. B. BAILLARD, membre de l'Académie des sciences, directeur de l'Observatoire de Paris;
- M. G. BIGOURDAN, membre de l'Académie des sciences, astronome à l'Observatoire de Paris;
- M. CHARLES FLAHAULT, membre de l'Académie des sciences, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Montpellier;
- M. LÉON GUIGNARD, vice-président de l'Académie des sciences, professeur de botanique à l'École supérieure de pharmacie de Paris;
- M. ALBIN HALLER, membre de l'Académie des sciences, professeur de chimie organique à la Faculté des sciences de Paris;
- M. A. LACROIX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur de minéralogie au Muséum national d'Histoire naturelle;
- M. CHARLES LALLEMAND, membre de l'Académie des sciences, directeur du nivellement général de la France;

- M. GABRIEL LIPPMANN, membre de l'Académie des sciences, professeur de physique à la Faculté des sciences de Paris ;
- M. CHARLES MOURET, membre de l'Académie des sciences, professeur de chimie au Collège de France ;
- M. PAUL PAINLEVÉ, président de l'Académie des sciences, professeur de mécanique rationnelle à la Faculté des sciences de Paris ;
- M. ÉMILE PICARD, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur d'analyse supérieure à la Faculté des sciences de Paris ;
- M. EDMOND PÉRIER, membre de l'Académie des sciences, directeur du Muséum national d'Histoire naturelle ;
- M. ÉMILE ROUX, membre de l'Académie des sciences, directeur de l'Institut Pasteur.

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.*

- SIR F. W. DYSON, membre de la Société royale de Londres, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, astronome royal, directeur de l'Observatoire de Greenwich ;
- M. P. F. FRANKLAND, membre de la Société royale de Londres, professeur de chimie à l'Université de Birmingham ;
- M. J. H. JEANS, membre de la Société royale de Londres, professeur de mathématiques à l'Université de Cambridge ;
- M. C. G. KNOTT, secrétaire de la Société royale d'Édimbourg, professeur de mathématiques appliquées à l'Université d'Édimbourg ;
- M. H. G. LYONS, membre de la Société royale de Londres, ancien directeur général du Survey d'Égypte ;
- SIR E. S. SCHAFER, membre de la Société royale de Londres, professeur de physiologie à l'Université d'Édimbourg ;
- M. ARTHUR SCHUSTER, secrétaire de la Société royale de Londres, ancien professeur de physique à l'Université de Manchester ;

- M. CH. SIERRINGTON, membre de la Société royale de Londres,  
professeur de physiologie à l'Université d'Oxford ;  
M. E. H. STARLING, membre de la Société royale de Londres,  
professeur de physiologie à l'Université de Londres.

*Grèce.*

.....

*Italie.*

- M. GAUDENZIO FANTOLI, membre de l'Académie royale des Lincei,  
professeur d'hydraulique à l'Institut technique supérieur  
de Milan ;  
M. RAFFAELLO NASINI, membre de l'Académie royale des Lincei,  
professeur de chimie à l'Université de Pise ;  
M. VINCENZO REINA, membre de l'Académie royale des Lincei,  
professeur de géodésie à l'Université de Rome ;  
M. ANNIBALE RICCÒ, membre de l'Académie royale des Lincei,  
directeur des Observatoires de Catane et de l'Etna ;  
M. VITO VOLTERRA, membre de l'Académie royale des Lincei,  
associé étranger de l'Académie des sciences de Paris, pro-  
fesseur de physique mathématique à l'Université de  
Rome.

*Japon.*

- M. JÔJI SAKURAI, membre de l'Académie impériale des sciences  
de Tokyo, professeur de chimie à l'Université de Tokyo ;  
M. AKIKIHI TANAKADATE, membre de l'Académie impériale des  
sciences de Tokyo, professeur honoraire à l'Université de  
Tokyo.

*Pologne.*

- M. LADISLAS MICKIEWICZ, délégué de l'Académie des sciences de  
Cracovie.

*Portugal.*

M. BETTECOURT RODRIGUEZ, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République de Portugal en France.

*Roumanie.*

M. DRAGOMIR HURMUZESCO, membre de l'Académie roumaine, professeur de physique à l'Université de Bucarest ;

M. G. MARINESCO, membre de l'Académie roumaine, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Bucarest ;

M. L. MRAZEC, membre de l'Académie roumaine, professeur de minéralogie et de pétrographie à l'Université de Bucarest ;

M. AL. A. SOUTZO, membre de l'Académie roumaine, professeur de psychiatrie à l'Université de Bucarest.

*Serbie.*

M. MICHEL PETROVIĆ, membre de l'Académie royale de Serbie, professeur de mathématiques à l'Université de Belgrade ;

M. J. ZUJOVIĆ, président de l'Académie royale de Serbie, professeur de géologie à l'Université de Belgrade.







CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

*Séance du 3 février 1919.*

M. HENRI PIRENNE, directeur de la Classe.

M. L. LE NAIN, membre titulaire de la Classe des beaux-arts,  
ff. de secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins,  
P. Fredericq, baron Descamps, J. Leclercq, M. Vauthier,  
G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eug. Hubert, *membres* ;  
G. Cornil, H. Delehayé, *correspondants*.

S'est excusé : Dom Ursmer Berlière.

Le Directeur félicite MM. Fredericq et Hubert, nommés, le premier, recteur de l'Université de Gand, le second, recteur de l'Université de Liège. Il félicite en outre M. Fredericq de sa promotion au grade de Commandeur de l'Ordre de Léopold.

Des félicitations sont adressées au Directeur pour sa nomination d'associé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris.

## NÉCROLOGE.

La Classe prend connaissance, avec un vif sentiment de regret de la mort de M. Émile Worms, associé, décédé à Paris. Des condoléances seront exprimées à la famille du défunt.

---

## ÉLECTIONS.

---

Il est procédé à la formation de la Commission spéciale des finances. MM. le baron Descamps, Paul Fredericq et Maurice Vauthier sont réélus.

M. le baron de Borcgrave, décédé, et M. Albéric Rolin, séjournant à l'étranger, sont remplacés par MM. De Greef et Jules Leclercq.

Dom Ursmer Berlière est élu délégué de la Classe à la Commission de la Biographie nationale, en remplacement de M. Lonchay, décédé.

---

## CORRESPONDANCE.

---

M. Hector De Backer, président de la Société des Bibliophiles et Iconophiles de Belgique, remercie l'Académie pour la part qu'elle a prise à la manifestation dont il vient d'être l'objet.

— M. Jean Massart, membre de la Classe des sciences, communique une lettre par laquelle il sollicite le don des imprimés qui ont circulé en Belgique pendant la guerre au profit des asiles des soldats invalides belges.

— La Classe des beaux-arts demande à la Classe des lettres de lui notifier son accord pour que les *Bulletins* des deux Classes soient désormais publiés séparément.

Après un échange de vues et l'expression de ses regrets, la Classe des lettres déclare qu'elle ne peut s'opposer au désir de la Classe des beaux-arts.

— Un mémoire manuscrit de M. Eugène Hubert sur *Le protestantisme dans le Luxembourg au XVIII<sup>e</sup> siècle* est renvoyé à l'examen de MM. Paul Fredericq, le comte Goblet d'Alviella et Waltzing.

— Hommages d'ouvrages :

*Réponse de l'Université de Liège au manifeste de l'Allemagne intellectuelle au monde civilisé*, par le Conseil académique ;

*Réponse au Livre blanc allemand du 10 mai 1915*, par M. le Ministre des Affaires Étrangères ;

*La politique de l'honneur*, par Henry Carton de Wiart, ministre d'Etat ;

*Gross-Deutschland. La Belgique et la Hollande*, par Louis Piérard ;

*Indemnités de guerre. La question du chômage*, par Ferd. vande Vorst ;

*La Belgique héroïque et martyre*, par P. Lambotte ;

PRINCE DE LIGNE. *Œuvres posthumes inédites. Tome I<sup>er</sup>, Les Embarras*, par Félicien Leuridan. — *La bibliothèque des princes de Ligne ; Une ambassade du prince de Ligne en Angleterre ; Le vieux château et la cense du parc à Belœil ; Un pèlerin belge à Notre-Dame de Lorette ; La Dendre et sa navigation en 1747*, par Félicien Leuridan (présentés par M. Jules Leclercq, avec une note pour le *Bulletin*).

— Remerciements.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

M. le Secrétaire perpétuel ff. rappelle aux membres que, d'après les articles 26 et 27 du règlement général de l'Académie, les communications destinées au *Bulletin* ne peuvent pas dépasser une feuille d'impression.

Les nécessités budgétaires et le coût actuel des impressions exigent la stricte observation de ces articles.

En vertu de l'article 18, le *Bulletin* doit être distribué au moins huit jours avant la séance suivante.

Les auteurs sont priés d'apporter la plus grande célérité dans le renvoi des épreuves, pour éviter la remise de leur communication à un *Bulletin* suivant.

---

## CONCOURS ANNUELS ET PRIX PERPÉTUELS.

---

Après examen, la Classe décide que les délais extrêmes des concours seront fixés aux dates suivantes :

Pour le concours annuel de 1915, au 1<sup>er</sup> novembre 1919;

Pour les concours annuels de 1916 et 1917, au 1<sup>er</sup> novembre 1921;

Pour les prix perpétuels, au 1<sup>er</sup> novembre 1920.

---

## BIBLIOGRAPHIE ACADÉMIQUE.

---

Sur la proposition de M. le Directeur, la réimpression de la Bibliographie académique sera remise à une date ultérieure, afin d'y comprendre des notices aussi complètes que possible.

La bibliographie des membres décédés depuis la dernière édition sera également publiée.

Des améliorations seront apportées à la présentation des volumes. Une commission sera nommée à cette fin.

---

## NOTICES BIOGRAPHIQUES POUR L'ANNUAIRE.

---

La Classe s'occupera dans sa prochaine séance de l'attribution des notices biographiques des membres décédés.

M. le Secrétaire rappelle que M. Kurth avait accepté de rédiger celles de Monchamp, De Smet et Bormans.

---

## CENTENAIRE DE L'ACADÉMIE.

---

Il est décidé, sur la proposition de M. le Directeur, de reprendre la préparation de la célébration du Centenaire de l'Académie, que la guerre a fait ajourner. La Commission spéciale qui a été nommée en 1914 se réunira et présentera son projet à l'Assemblée générale du mois de mai.

---

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

---

PRINCE DE LIGNE : *Œuvres posthumes inédites*. Tome I<sup>er</sup>, *Les Embarras*, par Félicien Leuridant. — *La bibliothèque des princes de Ligne; Une ambassade du prince de Ligne en Angleterre; Le vieux château et la cense du parc à Belœil; Un pèlerin belge à Notre-Dame de Lorette; La Dendre et sa navigation en 1747*, par Félicien Leuridant.

Au nom de M. Félicien Leuridant, attaché au Secrétariat de l'Académie, j'ai l'honneur de présenter à la Classe six brochures qui ont été imprimées clandestinement pendant l'occupation. L'auteur a eu la fierté de ne pas vouloir soumettre ses travaux à l'odieuse censure de nos maîtres temporaires. Je l'en félicite au nom de l'Académie.

On n'a pas oublié les fêtes de la commémoration du prince de Ligne, qui furent célébrées en 1914, et interrompues brusquement par la déclaration de guerre. M. Leuridant, secrétaire général du Comité d'initiative de la commémoration, entreprit de publier, sous les auspices du Cercle archéologique d'Ath, une édition des œuvres posthumes inédites du prince de Ligne, dont plusieurs œuvres ont déjà paru sous le titre d'*Édition du Centenaire*. La dernière est une pièce en un acte, *Les Embarras*, qui figure parmi les six brochures. C'est une des quelques pièces de théâtre composées par le maréchal dans les dernières années de son séjour en Autriche et qui se trouvent parmi les nombreux manuscrits conservés au château de Belœil.

Les autres brochures sont également relatives au prince de Ligne. La première est le récit d'une ambassade du prince Claude-Lamoral de Ligne en Angleterre, en 1660, intéressante période d'une brillante carrière. Dans la seconde, l'auteur décrit

le vieux château et la « Cense du Parc » à Belœil. La troisième est une étude sur la bibliothèque des princes de Ligne. La quatrième est le récit d'un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette du prince Claude-Lamoral I<sup>er</sup> de Ligne.

La sixième brochure, la seule qui ne se rapporte pas au sujet sur lequel M. Leuridant a une compétence spéciale, est une étude sur la Dendre et sa navigation en 1747.

Ces diverses études de M. Leuridant forment un ensemble instructif, dénotant un consciencieux et intelligent travail de recherches dans les archives de Belœil, et auquel je me plais à rendre hommage.

JULES LECLERCQ.

---

### RADIATION DES ASSOCIÉS DES PAYS ENNEMIS.

---

M. le baron Descamps, dans une chaleureuse improvisation tout imprégnée de patriotisme et d'indignation, flétrit les signataires du manifeste des 93, les intellectuels qui, par leurs écrits, nous ont calomniés, ou qui, par leur silence, se sont rendus complices des calommateurs. Il ne peut être fait de distinction entre les signataires du manifeste et les autres. On ne peut invoquer la prétendue science allemande ; la science est universelle et n'est pas l'apanage d'une race, qui d'ailleurs a prostitué la science en la mettant au service du militarisme et d'une autocratie barbare n'ayant d'autre but que la domination du monde.

MM. Vauthier, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Jules Leclercq trouvent des accents d'indignation profonde pour s'associer au discours de M. le baron Descamps.

Toute la Classe se rallie aux belles paroles entendues et, à l'unanimité des membres présents, la radiation générale des associés des pays centraux et de leurs alliés est prononcée.





CLASSE DES LETTRES  
ET DES  
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

*Séance du lundi 3 mars 1919.*

M. HENRI PIRENNE, directeur et président de l'Académie.

MM. LOUIS LE NAIN, secrétaire de la Commission administrative, ff. de secrétaire perpétuel, et J.-P. WALTZING, ff. de secrétaire de Classe.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, le baron Descamps, P. Thomas, J. Lamere, A. Rolin, M. Vauthier, G. De Greef, *membres* ; G. Cornil, L. Parmentier, Père Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, *correspondants*.

M. le Directeur rend hommage à la mémoire d'Ernest Gosart, vice-directeur de la Classe, décédé à Uccle, le 28 février, et lit le discours qu'il a prononcé, le matin, à la levée du corps. Ce discours sera imprimé au *Bulletin*.

Les condoléances de la Classe seront exprimées à la famille.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

---

## ÉLECTIONS.

---

M. Jules Lameere est élu directeur pour 1920, en remplacement de M. Gossart, décédé.

---

## CORRESPONDANCE.

---

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une ampliation de l'arrêté royal du 30 janvier nommant M. Henri Pirenne, directeur de la Classe, président de l'Académie pour l'année 1919.

— Le Secrétariat des commandements du Roi communique le numéro du *Moniteur* contenant les remerciements de Leurs Majestés au sujet de l'adresse envoyée par la Classe.

— M. René Worms remercie pour les condoléances exprimées par l'Académie à l'occasion de la mort de son père, associé de la Classe.

— Hommages d'ouvrages :

TERTULLIEN. *Apologétique. Texte établi d'après le Codex Fuldensis, avec un appareil critique*, par J.-P. Waltzing.

*Étude sur le Codex Fuldensis de l'Apologétique de Tertullien*, par J.-P. Waltzing (présenté par l'auteur, avec une note pour le *Bulletin*).

*Belgian Democracy its Early history*, par Henri Pirenne (traduit par J. V. Saunders).

*La justice dans l'impôt*, par Jules Ingenbleek (présenté par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note pour le *Bulletin*).

*Inventaire sommaire des archives du château de Belœil*, par Félicien Leuridant (présenté par M. Henri Pirenne, avec une note pour le *Bulletin*).

---

## RAPPORTS.

---

La Classe entend la lecture des rapports de MM. Paul Frédéricq, comte Goblet d'Alviella et Waltzing sur le mémoire de M. Eugène Hubert : *Le protestantisme dans le Luxembourg au XVIII<sup>e</sup> siècle*. — Impression dans le recueil in-4°.

---

## SÉANCE PUBLIQUE.

---

L'ordre du jour de la séance solennelle du mois de mai comportera un discours de M. Henri Pirenne, directeur de la Classe et président de l'Académie : *Le Germanisme et la Belgique*, et une lecture de M. le baron Descamps : *Le droit de nécessité dans l'ordre international*.

---

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

La Classe décide l'impression d'un mémoire de M. God. Kurth : *Encore l'origine liégeoise des béguines*, qui a été communiqué pendant la guerre.

---

## CONCOURS ANNUEL.

—

Deux mémoires ont été reçus en réponse à la question sur le livre de M<sup>me</sup> de Staël : *De l'Allemagne*, ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit.

Ils portent respectivement les devises :

1<sup>o</sup> « Se désintéresser de soi, sans cesser de s'intéresser aux autres, met quelque chose de divin dans l'âme » (M<sup>me</sup> de Staël) ;

2<sup>o</sup> *Audentes fortuna adjuvat* (Térence).

Commissaires : MM. WILMOTTE.

J. LECLERCQ.

P. THOMAS.

---

## PRIX CHARLES DUVIVIER.

—

Les travaux suivants ont été reçus :

DEUXIÈME CONCOURS : *Le commerce de l'argent au moyen âge*.

Un mémoire portant la devise : *Lombards*.

TROISIÈME CONCOURS : *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut*.

Un mémoire imprimé.

La Classe s'occupe de la formation du jury de ces concours.

---

## BIBLIOGRAPHIE ACADÉMIQUE.

---

Une Commission composée de MM. le comte Goblet d'Alviella, le baron Descamps et Pirenne s'occupera de la publication de la nouvelle édition de la Bibliographie académique.

---

---

*Discours prononcé aux funérailles d'Ernest Gossart,*  
par M. Henri Pirenne, membre de l'Académie.

MESSIEURS,

C'est une belle et noble vie qui vient de finir, une vie dédiée tout entière au culte des lettres et de l'amitié. Car l'amitié a été une des sources de l'activité littéraire de notre vénéré confrère. Lié depuis son enfance avec ce grand patriote et cet éminent politique que fut Émile Banning, il a consacré, vous le savez, à perpétuer sa mémoire et à publier ses écrits, une partie notable de son labeur. Et à côté de cet ami, le plus grand et le plus cher de tous, combien d'autres n'en avait-il pas ! Permettez-moi, devant son cercueil, d'en rendre témoignage. Il m'est impossible de ne pas me rappeler en ce moment les lettres si cordiales, si réconfortantes aussi, qu'il m'écrivait, il y a quelques mois encore, pendant mon exil en Allemagne.

Il m'y parlait de sa santé, raffermie, disait-il, après une crise dangereuse, et, rassuré par ses paroles, je ne m'étais pas hâté, hélas ! au milieu des besognes multiples qui m'assaillirent au

retour, de venir lui serrer la main et lui exprimer des sentiments dont le sort me réservait le cruel honneur de ne lui apporter l'hommage que sur sa tombe.

Ernest Gossart est né à Ath le 20 janvier 1837. Après ses études universitaires et un court passage à l'Administration provinciale de Liège, il entra, en 1862, à la Bibliothèque royale. Durant plusieurs années, il consacra à la presse une partie de son activité. *L'Echo du Parlement*, le grand journal libéral de l'époque, le compta parmi ses rédacteurs. Il s'y occupait surtout de politique extérieure et, sans doute, il y acquit ce sens des réalités politiques qui devait plus tard le guider dans ses études historiques et le détourner de l'érudition morte, en même temps qu'il s'initiait à la connaissance des langues étrangères. Aussi le Gouvernement le choisit-il, en 1879, pour le mettre à la tête du bureau de traduction institué au Ministère de l'Intérieur. Des perfectionnements qu'il apporta à l'organisation du bureau est sortie l'institution de la première salle de lecture de périodiques que la Belgique ait connue. Mais c'est surtout par la création de *l'Athenaeum belge* que Gossart mérite une place d'honneur parmi les précurseurs de notre renouveau scientifique qui coïncida, vers 1880, avec notre renouveau littéraire. Il avait compris le rôle salutaire que pouvait jouer en Belgique une revue renseignant le public sur le mouvement intellectuel de l'Europe. De 1878 à 1883, *l'Athenaeum belge* a exercé la plus heureuse influence, grâce à une élite de collaborateurs groupés sous la direction de Gossart qui, par zèle et par modestie tout ensemble, ne prétendait être que le plus laborieux de tous.

Cependant, en 1882, notre confrère était nommé conservateur à cette Bibliothèque royale dans laquelle s'est écoulée sa studieuse et utile carrière. Il y dirigea la section des imprimés, et le souvenir qu'il y a laissé lui survivra longtemps. Son obligeance, son aménité étaient exquis. On sentait en lui l'homme qui aime les livres parce qu'il aime la vérité, et les lecteurs

parce qu'il reconnaît ou du moins qu'il suppose en eux des fervents du même culte.

Les études de Gossart furent dès sa jeunesse orientées vers l'histoire. Ses recherches sur Antoine de La Salle, parues en 1871 et dont il donna une nouvelle édition en 1902, attestaient déjà la méthode prudente, sobre et sagace qui fut toujours la sienne, et une science sûre d'elle-même et attentive à ne pas s'étaler. La connaissance approfondie qu'il possédait de la langue espagnole le dirigea plus tard vers le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles. Il a renouvelé en bien des points l'histoire de Charles-Quint, celle de Philippe II, celle des archiducs par l'utilisation des sources castillanes de ces époques. Je rappellerai encore l'intéressante lecture, la dernière œuvre, si je ne me trompe, qui soit sortie de sa plume, qu'il fit à la Classe des lettres, en 1910, sur la Révolution du XVI<sup>e</sup> siècle et l'ancien théâtre espagnol.

Il avait été nommé correspondant de cette Classe le 9 mai 1898 et en était devenu membre le 6 mai 1907. Élu vice-directeur en 1914, c'est lui qui devait diriger nos travaux l'année prochaine... Du moins n'a-t-il pas été privé de la joie de voir, après les années tragiques qui ont endeuillé le soir de sa vie, le droit et la justice triompher en même temps que la patrie.

Qu'ajouterai-je, Messieurs, à cette esquisse d'une biographie aussi simple que l'existence qu'elle résume? Rien que ne sachent aussi bien que moi tous ceux qui ont connu notre confrère. Ce qui frappait en lui, dès d'abord, c'était une modestie si vraie, si évidente qu'elle forçait l'estime. Et à cette estime s'ajoutait bientôt le charme prenant d'un homme dont on ne savait quoi le plus louer, de sa loyauté, de son amabilité, exquise parce qu'elle était naturelle et spontanée, ou de sa culture si variée et si étendue. Les regrets qu'il nous laisse nous font mieux comprendre ceux de sa famille devant laquelle nous nous inclinons respectueusement. Nous étions d'ailleurs liés à lui par une

affection quasi familiale et nous sentions, par l'intérêt qu'il témoignait à l'Académie, qu'il la payait de retour de tout son cœur. C'est avec une émotion que partageront tous ses confrères, que j'apporte ici, à notre cher mort, l'expression de notre suprême adieu.

---

### NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

---

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un volume intitulé : *La Justice dans l'impôt*, que vient de publier M. Jules Ingensbleek, docteur en sciences politiques et administratives.

L'auteur n'est pas un inconnu pour notre Classe. Il s'est déjà fait un nom par ses études de sciences économiques et l'Académie a couronné son mémoire sur la contribution personnelle.

L'ouvrage est clair, méthodique, bien écrit, d'une lecture je ne dirai pas attrayante, ce qui ne serait guère de mise en pareille matière, mais attachante par l'intérêt et l'actualité qui s'en dégagent. L'auteur n'appartient pas à la tribu, si nombreuse dans les circonstances critiques comme celles que nous traversons, de ceux qui rêvent de bouleverser de fond en comble la législation existante, pour édifier sur les décombres un système de leur invention tendant à réaliser d'emblée un idéal de justice absolue. Il reconnaît qu'en matière d'impôts ce serait là poursuivre « la quadrature du cercle ». Mais il estime qu'il faut y tendre le plus possible et c'est ce qui l'amène à préconiser un système visant à établir graduellement un impôt sur le revenu global de chaque contribuable. Son travail comporte naturellement une critique mordante et assez justifiée de notre vieux système d'impôts, en premier lieu de nos impôts indirects, qu'il montre pesant surtout sur la classe la plus nombreuse et la moins fortunée des populations. Cependant il



n'en demande pas la suppression radicale, car, hélas ! la guerre, écrit-il avec raison, « a partout clos l'ère des dégrevements en matière d'impôts indirects qui s'était ouverte vers le milieu du siècle dernier ». Quant à nos contributions directes, il se contente d'y recommander certaines modifications et il cherche même dans l'une d'elles la base principale de l'impôt personnel qu'il propose d'établir sur les facultés réelles de chacun.

Cet impôt, dit-il, offrira un double avantage : plus d'équité dans la part à réclamer de chaque contribuable ; d'autre part, possibilité pour l'État de mieux se rendre compte des prélèvements qu'il peut réclamer aux divers patrimoines. Cependant il se préoccupe avant tout de se maintenir en harmonie avec nos habitudes, nos mœurs, nos précédents, notre milieu économique et social. Il fait remarquer à ce propos que le problème de l'impôt *personnel* sur le revenu est encore neuf chez nous, malgré les travaux qui ont paru sur la question. Ainsi, tout en conservant ses préférences pour une solution plus radicale, il admet, au moins provisoirement, la possibilité d'un système intermédiaire, basé sur un ensemble de présomptions indiciaires, parmi lesquelles continue à figurer en première ligne la valeur locative de l'habitation. Multipliée par un coefficient variant entre 5 et 15, cette valeur continuerait à être regardée « en fonction du revenu ». Toutefois le contrôleur établirait son calcul, non pas sur ce seul élément, mais à la fois sur d'autres signes extérieurs du revenu, sur les renseignements qu'il peut se procurer par d'autres voies et, dans des cas spéciaux, sur les éclaircissements qu'il aurait le droit de demander au contribuable. Celui-ci aurait de son côté la faculté de réclamer devant des jurys fiscaux qui joueraient le rôle de la juridiction contentieuse attribuée en France au Conseil d'État, dont l'auteur déplore à juste titre l'absence dans notre pays. En d'autres termes, les présomptions actuelles deviendraient, de légales et fiscales, conditionnelles et révisables, pour aboutir par étapes à une législation plus complète.

L'impôt sur le revenu global doit-il avoir un caractère progressif? M. Ingenbleek se prononce pour l'affirmative, en faisant valoir des raisons assez plausibles de justice distributive, mais à condition que le taux de la progression ne prenne pas un caractère de confiscation qui ferait fuir les capitaux et que le procédé soit cherché plutôt dans l'emploi moins dangereux d'une exonération dégressive placée à la base. Cependant, force nous est de faire observer qu'il cumule les deux procédés dans le projet d'application en quatre-vingt-six articles exposé dans l'appendice.

L'organisation de son système, qu'il qualifie à la fois de transaction et de transition, représente une tentative originale pour permettre aux contribuables, aux fonctionnaires du fisc et aux organes d'une juridiction contentieuse, encore à créer, de se familiariser avec le fonctionnement d'un impôt personnel sur le revenu. Il est assez intéressant de constater, comme il le fait du reste lui-même, que, il y a plusieurs années déjà, un membre distingué de notre Classe, professeur à l'Université de Bruxelles, lequel s'était également fait une spécialité des questions fiscales, le regretté Hector Denis, s'était prononcé pour qu'on s'achemine vers l'impôt sur le revenu sans abandonner le système des présomptions indiciaires et notamment la présomption fondée sur la valeur locative de l'habitation.

Nous approchons du moment où nous ne pourrons plus nous dérober à la nécessité de modifier notre système d'impôts pour procurer au Trésor des ressources nouvelles. C'est même la question qui, intimement liée aux problèmes de notre reconstitution économique et de notre législation ouvrière, est appelée à dominer la politique de demain. Nul doute que le volume de M. Ingenbleek ne tiende une place considérable dans les discussions poursuivies à ce sujet, étant données la valeur de l'ouvrage et la compétence de son auteur.

GOBLET D'ALVIELLA.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe mon *Étude sur le Codex Fuldensis de l'Apologétique de Tertullien*.

L'*Apologétique* de Tertullien, ce chef-d'œuvre de l'apologie chrétienne des premiers siècles, se présente aux lecteurs modernes sous une forme hérissée de difficultés. Combien de ses admirateurs, arrêtés par une phrase obscure, se sont doutés que le texte de l'*Apologétique* nous a été transmis dans un état très défectueux ? Deux traditions manuscrites, très différentes l'une de l'autre, nous font hésiter à chaque pas. L'une est représentée par un seul manuscrit, du monastère de Fulda (X<sup>e</sup> ou XI<sup>e</sup> siècle), qui est perdu. Nous le connaissons grâce à une collation complète faite à Fulda en 1584 par le philologue belge Fr. Modius. Nous avons réimprimé en appendice et annoté cette collation précieuse. L'autre tradition comprend une trentaine de manuscrits, dont le plus correct est le *Parisinus 1623* (X<sup>e</sup> siècle). Longtemps les éditeurs ont négligé le *Codex Fuldensis* et se sont à peu près bornés à reproduire le *Parisinus* : le texte ainsi constitué peut être considéré comme la Vulgate de l'*Apologétique*.

Laquelle de ces deux traditions mérite le plus de confiance ? L'une des deux est-elle pure et l'autre corrompue ? Quelle est la meilleure ? C'est le difficile problème que nous avons étudié par un examen détaillé et approfondi du texte et de toutes les variantes. Chemin faisant, nous avons eu l'occasion de résoudre quantité de problèmes, petits et grands, que soulève l'exégèse de l'*Apologétique*.

Il résulte de notre étude que l'une et l'autre tradition a été fortement remaniée et que, si le *Codex Fuldensis* mérite plus de confiance que les autres manuscrits, il ne saurait constituer pour la critique la base unique du texte. Il faut procéder avec éclectisme, examiner et comparer une à une les innombrables variantes.

Dans un autre volume, que nous présentons également à la Classe, nous avons essayé de reconstituer le *Codex Fuldensis*

au moyen de la collation de Modius et de l'édition de Laurent René De la Barre (1580), sur laquelle cette collation a été faite. Nous ne l'avons pas reconstitué tel que Modius l'a connu, mais nous nous sommes efforcé de le débarrasser de toutes les erreurs purement paléographiques, en conservant les leçons qui font son originalité et qui le distinguent de l'autre tradition. Notre but a été de rendre plus facile la comparaison entre les deux traditions manuscrites.

Dans une édition qui est sous presse et qui sera accompagnée d'une traduction nouvelle et d'un commentaire historique et grammatical, nous essayons de donner un texte définitif, autant que possible, de ce chef-d'œuvre.

J.-P. WALTZING.

---

J'ai le plaisir d'offrir à la Classe, de la part de M. Félicien Leuridan, *l'Inventaire sommaire des archives du château de Belœil*, dressé durant les années si dures de l'occupation allemande, imprimé clandestinement, et qui vient de paraître au tome IV des *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, et à part chez l'éditeur Lamertin à Bruxelles.

L'auteur ajoute par ce travail un nouveau titre à ceux qui lui ont procuré déjà ses nombreuses publications sur les princes de Ligne et surtout sur le plus célèbre d'entre eux, ainsi que sur la région athoise. Son inventaire est dressé avec autant de clarté que de précision. Le moyen âge y est représenté par d'assez nombreux documents depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, mais c'est naturellement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle que l'on y trouve surtout des renseignements abondants. Ceux-ci intéressent à la fois l'histoire politique, l'histoire économique, celle des institutions et de l'art militaire.

Une liste des principaux manuscrits conservés aux Archives

termine très utilement le volume. J'y relève entre autres un manuscrit du *Miroir des nobles* de Jacques de Hemricourt, une copie des *Chroniques* de Molinet, écrites « par l'un des fils de l'auteur », et qu'il importe de signaler à la Commission pour la publication des grands écrivains du pays, qui a inscrit au programme de ses travaux une nouvelle édition du fameux chroniqueur, une correspondance de la maréchale d'Armentières avec son fils, que son caractère intime n'empêche pas d'être précieuse pour l'histoire de l'émigration de 1790 à 1792, etc.

Il faut espérer que les grandes familles de Belgique suivent l'exemple du prince de Ligne en faisant connaître aux érudits la richesse de leurs archives, et leur souhaiter de trouver, pour en dresser l'inventaire, des travailleurs aussi compétents que M. Leuridan.

HENRI PIRENNE.

---

## RAPPORTS.

---

### Rapport de M. Paul Fredericq, premier commissaire.

Le mémoire de M. Eugène Hubert, intitulé : *Actes et documents sur l'histoire du protestantisme dans le duché de Luxembourg au XVIII<sup>e</sup> siècle*, fait suite à une série d'études du même genre que notre honorable collègue a déjà publiées dans les *Mémoires in-4<sup>o</sup>* de l'Académie.

Il fournit de nouveaux détails fort curieux sur les difficultés sans cesse renaissantes qui, sous l'ancien régime, empêchèrent la tolérance religieuse de s'introduire dans nos provinces, avant et après l'Édit célèbre de Joseph II de 1781.

J'ai l'honneur de proposer à la Classe des lettres son insertion dans nos *Mémoires in-4<sup>o</sup>*.

**Rapport du comte Goblet d'Alviella, deuxième commissaire.**

M. Eug. Hubert poursuit la série des études auxquelles l'Académie a ouvert ses *Mémoires* in-4°, en traitant cette fois, d'après les documents de nos archives, de la condition des protestants dans le duché de Luxembourg sous la domination autrichienne. Le sujet est d'autant plus intéressant que le Luxembourg était une de nos provinces où la Réformation comptait le moins d'adeptes et où, par conséquent, l'esprit public devait être le plus opposé aux idées de tolérance préconisées par Joseph II. Les fonctionnaires impériaux se heurtèrent constamment aux résistances des autorités locales et provinciales, qui s'efforcèrent de prendre leur revanche quand la Révolution brabançonne eut abrogé les réformes de l'Empereur. Encore en 1793, nous trouvons une condamnation à la détention perpétuelle prononcée par le Conseil provincial du Luxembourg contre trois hérétiques impénitents, et, chose étrange, elle fut confirmée le 23 septembre par le Conseil privé, sous prétexte que « l'obstination des accusés dans leurs erreurs et leur état véritablement maniaque s'opposaient à ce que leur liberté puisse leur être rendue ».

Je ne puis que me rallier aux conclusions du premier commissaire pour demander que ce travail soit inséré dans les *Mémoires* in-4° de l'Académie.

**Rapport de M. J.-P. Waltzing, troisième commissaire.**

Le mémoire de M. Eug. Hubert jette une vive lumière sur les rares incidents que l'hérésie luthérienne suscita dans le duché de Luxembourg au XVIII<sup>e</sup> siècle : affaire du marchand luthérien Henri Hencke, de Schleiden (Manderscheid), autorisé à s'établir à Luxembourg en 1768; affaire des protestants du comté de Manderscheid (aujourd'hui à la Prusse), habitant à

Schleiden et dans les villages voisins, qui sollicitaient l'autorisation de construire des oratoires et des écoles (1768-1791); enfin, affaire de quelques cultivateurs de la commune de Sanem (Sassenheim, dans la paroisse de Soleuvre), accusés d'hérésie en 1790.

L'auteur reproduit dix-neuf pièces inédites qui proviennent des Archives du Royaume à Bruxelles (Conseil privé) et des Archives du Grand-Duché à Luxembourg, et qui permettent de suivre ces trois affaires dans leurs différentes phases. Il les a fait précéder d'une introduction aussi impartiale que lumineuse, où ces incidents de l'histoire politico-religieuse du Luxembourg sont racontés dans tous leurs détails. M. Hubert avait jadis effleuré ce sujet dans les *Mélanges* publiés par la Faculté de philosophie de Liège en l'honneur de notre très regretté confrère Godefroid Kurth (t. I<sup>er</sup>, pp. 355-360).

Cette monographie intéressante fait suite aux études du même genre que M. Hubert a déjà fournies à notre collection in-4<sup>o</sup>. Me ralliant aux conclusions de mes savants confrères, je propose de l'imprimer dans la même collection.





## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

- Almanach rétrospectif 1916-1918.* Bruxelles, 1916-1918; in-8°.
- Andler (Ch.).* Le pangermanisme. Ses plans d'expansion allemande dans le monde. Paris, 1915; in-16 (80 p.).
- Baie (Eugène).* Le droit des nationalités. Paris, 1915; in-16 (112 p.).
- *L'épopée flamande.* (Nouvelle édition avec préface.) Paris, 1917, in-16 (LXV-373 p.).
- Barbosa (Ruy).* Le devoir des Neutres (Avant-propos : La sentence du juge, par M. Graça Aranha), traduit du portugais par Cardozo de Bethencourt. Paris, 1917; in-16 (91 p., portr.).
- Bédier (Joseph).* Comment l'Allemagne essaie de justifier ses crimes. Paris, 1915; in-16 (48 p., facs.).
- *Les crimes allemands d'après des témoignages allemands.* Paris, 1916; in-16 (40 p., facs.).
- Bidez (J.).* L'évolution de la politique de l'empereur Julien en matière religieuse. Bruxelles, 1914; extr. in-8° (pp. 406-461).
- Bourgin (H.).* Le militarisme allemand. Paris, 1915; in-16 (131 p.).
- Brants (Victor).* Le cabinet de travail d'un historien. Bruxelles, s. d.; in-16 (61 p.).
- Brereton (Cloudeley).* Qui est responsable? Avant-propos et traduction de l'anglais par Émile Legouis. Paris, 1914; extr. pet. in-4° (325-420 pp.).
- Capitan (Dr).* La psychologie des Allemands actuels. Paris, 1915; in-8° (15 p.).
- Carton de Wiart (H.).* La politique de l'honneur. Paris, 1918; in-16 (x-275 p.).

- Charles (Pierre)*. La révolution russe et la guerre européenne. Paris, s. d.; in-8° (23 p.).
- De Lanessan (J.-L.)*. Comment l'éducation allemande a créé la barbarie germanique. Paris, s. d.; in-8° (32 p.).
- Deprez (O.)*. Le droit du citoyen vis-à-vis de l'État à la réparation des dommages causés par les faits de la guerre. Paris, 1917; in-16 (171 p.).
- Destrée (Jules)*. Les socialistes et la guerre européenne 1914-1915. Bruxelles et Paris, 1916; in-16 (134 p.).
- De Waële (G.)*. Flamands et Wallons. Paris, 1917; in-8° (24 p.).
- Eckhoud (Georges)*. Émile Verhaeren (conférence). Bruxelles, 1918; in-4° (28 p., grav.).
- Ferreiro (G.)*. La guerre européenne. Paris, 1916; in-16 (310 p.).
- Gaultier (Paul)*. La barbarie allemande. Paris, 1918; in-16 (292 p.).
- Goblet d'Alviella (Comte)*. Le vrai et le faux pacifisme. Paris, 1917; in-16 (81 p.).
- Hammenken (Jan)*. Koningscantate. Kardinaalscantate. Saint-Amand (Puers), 1918; in-16 (34 p.).
- Hubert (Lucien)*. L'effort brisé. (La situation économique de l'Allemagne à la veille de la guerre.) Paris, 1915; in-16 (152 p.).
- Lagasse de Locht*. Hommage rendu à la mémoire de M. le Prof<sup>r</sup> V. Brants, Bruxelles, 1917; in-8° (26 p.).
- Langenhove (Fernand van)*. La volonté nationale belge. Bruxelles et Paris, 1917; in-32 (94 p.).
- Leuridan (Félicien)*. Un nouvel ancêtre du comte de Fortsas : le prince de Ligne. S. l. n. d. [Bruxelles], extr. pet. in-4° (3 p.).
- Une ambassade du prince de Ligne en Angleterre (1660). Bruxelles, 1919; gr. in-8° (41 p.).
- Un pèlerin belge à Notre-Dame de Lorette au XVII<sup>e</sup> siècle. Bruxelles, 1919; gr. in-8° (22 p.).
- La Dendre et sa navigation en 1747. Bruxelles, 1919; gr. in-8° (10 p.).
- Le vieux château et la « Cense du Parc » à Belœil. Bruxelles, 1919; gr. in-8° (10 p.).

- Lévy-Bruhl (L.)*. La conflagration européenne. Paris, 1915; in-8° (16 p.).
- Lichtervelde (Comte Louis de)*. Le 4 août 1914 au Parlement belge. Bruxelles et Paris, 1918; in-16 (60 p.).
- Lintier (Paul)*. Avec une batterie de 75. Ma pièce. Souvenirs d'un canonnier (1914). Préface d'Edmond Haraucourt. Paris, 1918; in-16 (xi-285 p.).
- Avec une batterie de 75. Le tube 1233. Souvenirs d'un chef de pièce (1915-1916). Précédé de souvenirs sur Paul Lintier, par Henri Béraud. Paris, 1918; in-16 (xxii-284 p., portr.).
- Lorin (Henri)*. La paix que nous voudrons. Paris, 1915; in-8° (46 p.).
- Lote (René)*. Le péril allemand et l'Europe. Paris, 1916; in-16 (ii-144 p.).
- Louis (Paul)*. Les crises intérieures allemandes pendant la guerre. Paris, 1916; in-16 (139 p.).
- L'Europe nouvelle. Paris, 1915; in-16 (131 p.).
- La guerre d'Orient et la crise européenne. Paris, 1916; in-16 (122 p.).
- Trois péripéties dans la crise mondiale. Paris, 1917; in-16 (122 p.).
- Mathiez (Albert)*. La monarchie et la politique nationale. Paris, 1917; in-16 (100 p.).
- Mazel (Henri)*. La nouvelle cité de France. Réorganisation nationale d'après guerre. Paris, 1917; in-16 (iv-320 p.).
- Piérard (Louis)*. Gross-Deutschland. La Belgique et la Hollande. Bruxelles et Paris, 1918; in-16 (220 p.).
- Pirenne (Jacques)*. Les vainqueurs de l'Yser. Paris, 1917; in-18 (320 p.).
- Posner (Stanislas)*. La Pologne d'hier et de demain. (Introduction de Georges Renard.) Paris, 1916; in-16 (xii-149 p.).
- Prins (Adolphe)*. Note bibliographique (portraits, essais et discours de Paul Hymans). Bruxelles, 1914; extr. in-8° (3 p.).
- La démocratie après la guerre. Bruxelles, 1918; in-8° (131 p.).
- Prum (Em.)*. Le veuvage de la vérité. Amsterdam et Rotterdam, 1916; in-16 (248 p.).

- Sluys (A.)*. M. Adolphe Max. Bruxelles, s. d.; in-16 (43 p.).
- Souza (Comte Charles de) et Macfall (Major Haldane)*. La défaite allemande. Traduit de l'anglais par Michel Palmer. Paris, 1917; in-16 (288 p., cartes, plans).
- Torn (Paul)*. Huit mois avec les « Boches » dans le Luxembourg belge. Paris, 1916; in-16 (205 p.).
- Vande Vorst (Ferdinand)*. La question du chômage. Londres, 1918; in-8° (17 p.).
- Losses through the stoppage of work in Belgium. Londres, 1918; in-8° (24 p.).
- Van Zeeland (M.)*. L'autre expiation. S. V., 1918; pet. in-8°.
- Vierset (Auguste)*. Les lauriers rouges. Bruxelles, 1918; in-16 (120 p.).
- Wampach (Gaspard)*. Le grand-duché de Luxembourg et l'invasion allemande. Paris, 1915; in-8° (31 p.).
- Le Luxembourg et les Luxembourgeois. Paris, 1917; in-8° (30 p.).
- Wauters (A.-J.)*. Jean Van Eyck à Lisbonne. S. l. [Bruxelles] n. d.; extr. in-8° (9 p.).
- Weiss (André)*. La violation de la neutralité belge et luxembourgeoise par l'Allemagne. Paris, 1915; pet. in-8° (37 p.).
- Wilde (Robert de)*. De Liège à l'Yser. Mon journal de campagne. Préface d'Henri Davignon. Paris, 1918; in-16 (289 p.).
- Projet de loi français du 26 décembre 1917 sur les dommages de guerre. Bruxelles, 1918; pet. in-8° (31 p.).
- Réponse au Livre blanc allemand du 10 mai 1915. « Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs ». Paris, 1917; gr. in-8° (525 p., cartes).

---

*Demoulin (Hubert)*. Les fouilles de Tinos. Bruxelles, 1905; gr. in-8° (24 p., gr.).

*Gille (Louis), Ooms (Alphonse) et Delandsheere (Paul)*. Cinquante mois d'occupation allemande. Bruxelles, 1919; in-8° (507 p.).

- Ingenbleek (Jules)*. La justice dans l'impôt. Paris, 1918; in-8° (310 p.).
- Leuridan (Félicien)*. Inventaire sommaire des archives du château de Belœil. Bruxelles, 1919; gr. in-8° (154 p.).
- Pirenne (Henri)*. Belgian Democracy. Its early history (traduction J. V. Saunders, M. A.). Manchester, 1915; in-16 (250 p.).
- Waltzing (J.-P.)*. Étude sur le *Codex Fuldensis* de l'Apologétique de Tertullien. Liège et Paris, 1914-1917; in-8° (523 p.).
- Tertullien. Apologétique, texte établi d'après le *Codex Fuldensis*. Liège et Paris, 1914; in-8° (139 p., fasc.).
- La Caisse générale d'épargne et de retraite (1914-1918). Bruxelles, 1919; in-8° (76 p.).





## CLASSE DES LETTRES

ET DES

## SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

*Séance du 7 avril 1919.*

M. H. PIRENNE, directeur et président de l'Académie.

M. L. LE NAIN, membre titulaire, secrétaire de la Commission administrative, ff. de secrétaire perpétuel, et M. J.-P. WALTZING, ff. de secrétaire de Classe.

Sont présents : MM. J. Lameere, *vice-directeur* ; le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, le baron Descamps, P. Thomas, J. Leclercq, M. Wilmotte, M. Vauthier, J. Verconllie, G. De Greef, Eug. Hubert, Ern. Mahaim, *membres* ; L. de la Vallée Poussin, G. Cornil, L. Parmentier, P. Delehayé, dom Ursmer Berlière et J. Bidez, *correspondants*.

La Classe prend notification, avec un vif sentiment de regret, de la mort de M. Ernest Lehr, associé de la Section des sciences morales et politiques.

---

CORRESPONDANCE.

— M. le sénateur Luigi Bodio, associé, à Rome, fait part de ses condoléances pour la perte subie par l'Académie en la personne d'Ernest Gossart, « dont la réputation de savant n'était pas retenue dans les limites territoriales de la Belgique. Tout ce qui intéresse la Belgique et sa vie intellectuelle dans les circonstances présentes intéresse vivement quiconque a du cœur et de la culture... »

L'honorable confrère espère que la session de l'Institut international de statistique pourra se tenir à Bruxelles dans le courant de 1919.

— Sir Frederick Pollock, associé, à Londres, exprime ses condoléances à l'occasion du décès de M. Gossart et félicite l'Académie pour la reprise de ses travaux.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France communique le projet d'une Union académique inter-alliée pour les recherches d'archéologie, de philologie et d'histoire.

La Classe se rallie à l'unanimité à ce projet et désigne, pour la représenter, MM. Pirenne et Cumont; MM. Bidez et Wilmotte seront délégués suppléants.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet l'extrait du testament par lequel M<sup>lle</sup> Emma Marchal, sœur du chevalier Edmond Marchal, ancien secrétaire perpétuel, lègue à l'Académie royale de Belgique :

1<sup>o</sup> Un capital de dix mille francs pour la fondation d'un prix perpétuel d'archéologie ou d'antiquités de la Belgique, sans distinction d'époque. Ce prix porterait le nom de *Prix Joseph-Edmond Marchal*;



2° Le portrait du chevalier Edmond Marchal, par Markelbach.

Sur avis conforme de la Commission administrative, le legs est accepté par la Classe. Les membres du Bureau sont chargés d'en rédiger le règlement.

— Hommages d'ouvrages :

*Opstellen over onderwerpen uit de latijnsche letterkunde*, door C. Brakman (présenté par M. Paul Thomas, avec une note);

— *Le Calvaire du bonheur*, par Lucien Solvay (présenté par M. J. Leclercq, avec une note);

— *Petites Notes pendant la grande guerre*. — *Le Laurier sanglant*, par Jacques Normand (présentés par M. J. Leclercq, avec une note);

— *Vérités subjectives*, par Henri-Ed. Pirenne (présenté par M. Maurice Vauthier, avec une note);

— *Discours prononcés à l'ouverture des cours de l'Université de Liège, le 21 janvier 1919*, par le prorecteur A. Swaen et le recteur Eugène Hubert;

— *Lettres et billets inédits du prince de Ligne et de ses familiers*, 1<sup>re</sup> série, par Félicien Leuridan (présenté par M. Eugène Hubert, avec une note);

— *De Bègijnhoven*, door L.-J.-M. Philippen (présenté par dom Ursmer Berlière, avec une note).

— Remerciements.

---

## COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE.

---

MM. Hubert et Vercoullie sont élus délégués de la Classe en remplacement de MM. Brants et Gossart.

---

**PRIX DE KEYN.**

—

Les périodes seront prorogées jusqu'au 31 décembre 1920.

—

**PRIX DUVIVIER.**

—

Le jury est définitivement constitué comme il suit :

Pour le 2<sup>e</sup> concours : MM. Pirenne, dom Berlière, De Greef, Mahaim, Goddyn, Paul Errera et Des Marez ;

Pour le 3<sup>e</sup> concours : MM. Vauthier, Pirenne, Lameere, Fredericq, Goddyn, Paul Errera et Des Marez.

— — —

**PILLAGE DU PALAIS DES ACADEMIES.**

—

M. le Secrétaire perpétuel ff. communique quelques renseignements nouveaux sur les vols commis au Palais des Académies par les Allemands :

1<sup>o</sup> M. Delaere a fait remettre une série de gravures et le sceau usuel de l'Académie, trouvés dans un colis allemand ;

2<sup>o</sup> M. le Ministre de l'Industrie et du Travail a remis une feuille de la Carte géologique de Belgique au 40 000<sup>e</sup>, trouvée au Service géologique au Palais du Cinquantenaire ;

3<sup>o</sup> M. le Ministre des Travaux publics a restitué quatre feuilles de la Carte géologique de la Belgique au 40 000<sup>e</sup>, retrouvées à la bibliothèque de la Direction générale des Ponts et Chaussées ;

4<sup>o</sup> M. N..., brigadier au x... régiment d'artillerie coloniale française, a signalé, en rentrant de captivité en Allemagne, qu'il a vu, chez le nommé Gustave Lippelt, infirmier à Potsdam, des autographes de la collection de Stassart et plusieurs bronzes

d'art provenant de l'Académie. Il sait également que les camarades de cet Allemand possèdent aussi des objets volés à l'Académie. Cet homme les lui avait montrés pour savoir s'il pourrait en tirer quelque argent :

5° Les *Bulletins* 5 et 6 des Sciences et des Lettres étaient préparés, sous enveloppes, pour l'expédition en Belgique et à l'étranger en août 1914, quand les Allemands ont occupé le Palais des Académies.

Le stock complet de ces *Bulletins* a disparu et il ne sera donc pas possible d'en faire la distribution ;

6° Le récolement du magasin des publications académiques qui se fait en ce moment a déjà fait constater la disparition complète des *Bulletins* des années 1895 à 1905.

En général, il ne sera plus possible désormais de donner suite aux demandes des bibliothèques du pays et de l'étranger tendant à combler les lacunes de leurs collections ;

7° Le fonds de la *Collection des Grands Écrivains belges sur Hollande*. Cent à cent cinquante collections ont été enlevées (Chastellain et Froissart complètement). Cette précieuse édition valait, en 1910, environ 600 francs. On peut donc évaluer ce vol à 75,000 francs environ (valeur en 1914).

Le choix a été évidemment fait par un libraire connaissant la valeur des ouvrages : n'est-ce pas là le travail mystérieux effectué par l'employé allemand de la Kommandantur Thron, ci-devant libraire à Bruxelles ?

8° Ce choix s'affirme davantage dans la dernière découverte : la collection des *Mémoires couronnés in-4°*, dont il restait, suivant les ouvrages, de quatre-vingts à cent exemplaires, a complètement disparu. Or certains de ces volumes se vendaient 75 francs l'exemplaire. Le stock volé peut être évalué (valeur en 1914) à 25,000 francs.

Des réclamations ont été adressées à la Commission d'armistice.

## NOTICES POUR L'ANNUAIRE.

—

La Classe s'occupe de l'attribution de la rédaction des notices des membres décédés.

—

## PRÉROGATIVES DE L'ACADÉMIE.

—

La question des prérogatives à revendiquer par l'Académie fait l'objet d'échanges de vues. Le rapport de la Commission chargée par la Classe des sciences d'étudier ces revendications sera imprimé et distribué.

—

## COMITÉ SECRET.

—

La Classe se constitue en comité secret pour discuter les titres des candidats aux places vacantes.

La séance est levée à 5 heures.

La prochaine réunion est fixée au lundi 5 mai, à 2 heures.

La séance publique solennelle aura lieu le mercredi 7 mai, à 2 heures.

A l'ordre du jour :

Proclamation des résultats des concours et des élections.

*Le Germanisme et la Belgique*, discours par M. Henri Pirenne, président de l'Académie.

*Le droit international et la thèse de la nécessité*, lecture par M. le baron Descamps.

—

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

—

C. BRAKMAN. — *Opstellen over onderwerpen uit de latijnsche letterkunde.*

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, de la part de M. C. Brakman, professeur au Gymnase de La Haye, un volume d'études sur la littérature latine, intitulé : *Opstellen over onderwerpen uit de latijnsche letterkunde* (Leyde, Brill, 1919, 176 pages in-8°).

Latiniste distingué, M. Brakman a publié un grand nombre de conjectures et de notes philologiques sur Velleius Paterculus, Sénèque, Arnobe, Ammien Marcellin, les *Scriptores historiae Augustae*, les Panégyristes, etc. Aujourd'hui il sort du domaine un peu étroit de la critique verbale pour aborder la critique littéraire, et il l'aborde avec succès.

Permettez-moi de vous donner un court aperçu des articles contenus dans le volume dont M. Brakman nous fait hommage.

La première étude est consacrée à Tite-Live et à la *fabula praetexta*. Non contents d'imiter les tragiques grecs, les Romains voulurent créer une tragédie nationale : *celebrare domestica facta* : c'est la *fabula praetexta*, dont il ne nous reste malheureusement (abstraction faite de l'*Octavia*) que de faibles débris et quelques titres. La couleur poétique et l'allure particulièrement dramatique de certains récits de Tite-Live donnent à penser que l'historien s'est inspiré des *fabulae praetextae* de Nævius, d'Ennius, de Pacuvius et d'Accius. M. Brakman s'attache à retrouver les traces de ces imitations ou de ces réminiscences.

Le discours que Salluste prête à César dans son histoire de la conjuration de Catilina (c. 51) fait l'objet de la seconde étude. M. Brakman examine jusqu'à quel point l'historien s'est assimilé la manière de penser et de dire de son personnage. Le fond du

discours répond bien au caractère de César, mais le style offre les particularités qui distinguent la diction de Salluste lui-même.

Le vingt-cinquième chapitre de la *Consolation à Marcia* de Sénèque développe avec éloquence la conception que certains stoïciens se faisaient de la vie future. Selon M. Brakman, dont les arguments sont très plausibles, ce beau morceau a été puisé dans le *Προτρεπτικός* de Posidonius d'Apamée (troisième étude).

*Quelques remarques sur l'Agamemnon de Sénèque*, tel est le titre de la quatrième étude. Sénèque a évidemment tiré d'Eschyle l'idée mère de sa tragédie, mais il s'éloigne considérablement de son modèle. M. Brakman déduit fort bien la nature et les motifs des modifications que le poète romain, philosophe et rhéteur, a fait subir à l'œuvre du grand tragique d'Athènes.

La découverte, dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, d'une partie des œuvres de Fronton a été une désillusion : on s'attendait à voir reparaitre au jour la figure d'un grand orateur, et l'on s'est trouvé en présence d'un rhéteur pédant, d'esprit étroit et puéril. Mais ce rhéteur fut le maître de Marc-Aurèle, et sa correspondance avec son impérial élève mérite de fixer notre attention. M. Brakman nous montre en quelques pages piquantes (cinquième étude) ce qu'était l'enseignement donné par Fronton au jeune Marc-Aurèle. Ce ne fut certes pas cet enseignement qui fit du sage couronné un grand homme, mais l'empereur conserva toujours pour son ancien précepteur une affection que justifient les qualités du cœur du naïf épilucheur de mots.

Dans ses trois dernières études, M. Brakman analyse l'apologie d'Arnothe, l'ouvrage historique d'Ammien Marcellin, les poésies et les lettres de Sidoine Apollinaire, et esquisse le portrait de ces trois auteurs, si intéressants à des titres divers.

Le savant professeur hollandais a su mettre à profit l'érudition allemande sans en accepter les audaces et les bizarreries, et en la tempérant par la finesse et le goût français : il cite aussi

volontiers les noms de Taine, de Boissier, de Pichon, etc., que ceux des philologues d'outre-Rhin. Quant à ses remarques personnelles, elles dénotent un esprit perspicace et judicieux. Son exposé est clair et méthodique, et son livre se lit agréablement.

PAUL THOMAS.

---

JACQUES NORMAND. — I. *Petites Notes pendant la grande guerre (1914-1918)*. — II. *Le Laurier sanglant. Poèmes de guerre (1870-1914)*.

Les amitiés créées par la guerre ont rapproché les écrivains de France et de Belgique. M. Jacques Normand, qui occupe une place éminente dans les lettres françaises, vient de publier deux ouvrages relatifs à la guerre, et je suis particulièrement heureux d'en faire hommage en son nom à l'Académie. Le premier de ces ouvrages est le journal intime et sincère d'un ancien combattant de 1870 qui, ayant été « de la Défaite », regrette de n'avoir pu être « de la Victoire ». L'auteur nous avertit avec modestie qu'il publie ces notes comme un infime document qui peut se joindre à l'histoire de cette formidable guerre, la seconde que les Français de son âge ont eu la douleur de voir fondre sur leur pays. Il note d'une plume rapide, précise et élégante les grands événements et les petits faits, esquisse des paysages entrevus, silhouette des personnalités, donne sa libre opinion sur les hommes et les questions du jour, fixe tout ce qui passe dans le champ de sa vision et de ses observations quotidiennes, et parfois, faisant appel aux souvenirs de l'ancien mobile de 1870 qui se rappelle le temps où il défendit sa Patrie, fait des rapprochements curieux entre la guerre d'alors et cette deuxième lutte contre le même ennemi.

Au sujet de cet ennemi, M. Jacques Normand exprime une opinion un peu déconcertante : c'est que les Allemands montrent

un courage digne de respect. Respecter les Boches ! Ces mots semblent une ironie sous une plume française. L'auteur s'en explique en disant que nous avons le droit, le devoir même de haïr les Boches. Et il rend ce témoignage à la Belgique, pour laquelle il professe la plus sincère admiration, qu'elle restera toujours, comme le Nord de la France, l'inoubliable cadre de leur sauvagerie raffinée. Mais il leur concède cependant que quand ils roulent par grappes humaines dans les fossés encombrés de cadavres, ils remplissent pleinement leur devoir de soldats, et que s'ils ne se battent bien qu'en masses, coude à coude, il faut reconnaître qu'alors ils sont réellement braves et font hardiment le sacrifice de leur vie. Cet argument n'est pas bien convaincant. Comment les Allemands font-ils la guerre ? A la façon des vautours, des requins et des hyènes :

Voler dans l'air, nager sous l'eau, ramper sous terre,  
C'est chez eux, en trois mots, l'art de faire la guerre.

Si ces prétendus preux d'outre-Rhin étaient des braves, ils n'auraient pas les mœurs des lâches, ils ne s'attaqueraient pas aux faibles, aux femmes et aux enfants, ils auraient le courage, au lieu de se terrer dans des tanières, de combattre au soleil, poitrine à découvert. Tout le courage des Allemands, c'est de se battre en nombre, sous la contrainte de la discipline teutonne, que nous avons appris à connaître.

Le second ouvrage que j'ai l'honneur de présenter au nom de M. Jacques Normand est un recueil de poèmes de guerre qui porte ce titre flamboyant : *Le Laurier sanglant*. Soldat de la Mobile de Paris en 1870, bibliothécaire dans un hôpital de blessés en 1914, M. Jacques Normand a réuni dans ce volume quelques poèmes écrits au cours des deux guerres.

Je ne sache pas qu'il ait été donné à un Français d'avoir pu réunir ainsi des poèmes de guerre composés à quarante-quatre



ans de distance. On retrouve dans le *Laurier sanglant* toutes les qualités, finesse, grâce subtile, belle forme classique qu'on a pu admirer dans de précédents recueils couronnés par l'Académie française. On sent que tous ces poèmes ont été vécus et qu'ils puisent leur inspiration dans la réalité tragique d'une guerre mondiale. En lisant l'un après l'autre le volume de prose et le volume de poèmes, on retrouve, transposés en vers dans celui-ci, beaucoup de pages de celui-là. Un soir, l'auteur est allé s'asseoir au bout de la jetée de Saint-Jean-de-Luz, d'où il contemple une tempête. Et il songe à toutes les catastrophes, aux naufrages, aux torpillages de la grande guerre, il a la vision terrifiante de certains fonds où d'énormes paquebots ont été coulés, où de minces torpilleurs ont disparu pour toujours, entraînant dans leurs flancs rigides des grappes humaines, des marins, des soldats, des vieillards, des femmes, des enfants. Il songe aux sous-marins sur les flots, aux zeppelins dans les airs, et il accuse la « Kultur » d'avoir souillé la mer et déshonoré le ciel. Cette belle page de prose se retrouve tout entière dans le superbe poème *La Mer outragée* :

O mer si souvent admirée,  
Voilà qu'ils t'ont déshonorée !  
Leurs zeppelins souillaient l'azur :  
Mais c'était trop peu pour leur rage,  
Et le noir sous-marin outrage  
La noblesse de ton flot pur.

Le volume se termine par une ode magnifique à deux grands Français qui ne sont plus là :

Déroulède, Detaille, âmes si haut placées,  
— Car c'est à vous que vont aujourd'hui nos pensées, —  
Pourquoi le sort brutal  
Vous a-t-il emportés à l'heure où l'un et l'autre,  
Toi le peintre fameux et toi le noble apôtre,  
Vous touchiez à votre idéal ?

En publiant son beau recueil de poésies, dont beaucoup sont déjà classées comme « pièces à dire », l'auteur a voulu apporter un soulagement aux victimes de la guerre. Le volume est vendu au profit de la si intéressante société *Les Amis des soldats aveugles*.

JULES LECLERCQ.

LUCIEN SOLVAY. — *Le Calvaire du bonheur*.

M. Lucien Solvay, notre sympathique collègue de la Classe des beaux-arts, a bien voulu me confier l'honneur de présenter à la Classe des lettres le livre qu'il a publié en 1914, sous le titre : *Le Calvaire du bonheur*. Et comme M. Lucien Solvay est un des écrivains qui font honneur aux lettres belges, je ne puis m'empêcher de déplorer qu'il ne siège pas dans notre Classe.

*Le Calvaire du bonheur* est un roman. Je ne puis entrer ici dans le détail de l'action romanesque qu'expose l'auteur. J'aurais d'ailleurs des réserves à faire sur le côté moral de son œuvre, où je regrette de n'avoir pas rencontré un seul beau caractère. Le héros du roman est un être faible : en entrant dans la vie, il a toutes les illusions ; mais il les perd peu à peu. Aux premiers enthousiasmes succèdent le découragement et le dégoût de la vie. Ame crédule et naïve, sans ressort et sans volonté, trop bon et trop faible, son caractère et son éducation le disposaient fatalement à être dupe des autres et de lui-même. Il devait succomber fatalement dans la grande bataille humaine, se laisser lâchement aller à la dérive. Après avoir vidé la coupe de toutes les voluptés, qui ne lui a laissé que d'amères déceptions, il arrive à cette navrante conclusion que la vie ne vaut pas d'être vécue, qu'il faut la subir comme un mal inévitable, et il se décide à l'achever libre et seul, dans ce qu'il appelle un « égoïsme fécond et tranquille ».

L'égoïsme, la misanthropie, est donc à ses yeux le bonheur auquel il faut tendre à travers les étapes du calvaire de la vie humaine. Cette philosophie déprimante, un des tristes legs que nous a faits la nébuleuse Allemagne, n'est certes pas celle qui suscite l'esprit de sacrifice et qui fait les héros et les martyrs.

Si l'auteur a voulu, comme il semble bien, faire une étude de mœurs et d'âmes belges, en quoi il se montre observateur sagace et pénétrant, dans quel monde peu recommandable a-t-il pris ses modèles? A Dieu ne plaise qu'il se rencontre chez nous beaucoup de types du genre de ceux qu'il nous présente. Je veux bien que ses documents soient authentiques, mais il les pousse parfois jusqu'à la charge et à la caricature. Puisque l'auteur m'a autorisé à le juger avec sévérité, qu'il me soit permis de dire qu'après la grande épreuve que vient de traverser notre malheureuse patrie, les écrivains de sa valeur auront mieux à faire, pour grandir l'âme belge, que de nous présenter des discoureurs de meetings ou des héros et des héroïnes de l'adultère. Je ne fais d'ailleurs ces restrictions que pour mieux rendre à notre confrère l'hommage dû à un talent qui eût pu faire œuvre autrement élevée.

Ayant soumis à M. Solvay l'impression que m'avait causée la lecture de son roman, j'ai été extrêmement heureux d'apprendre que je dois réserver mon jugement définitif. L'auteur prépare un nouveau livre, *Vers la haine*, qui mettra en scène le même héros, rappelé par les événements à d'autres sentiments, sortant de sa solitude, affirmant la nécessité d'agir et se sacrifiant pour la patrie — et pour l'amitié. Souhaitons que le héros arrive enfin au bonheur après en avoir parcouru le calvaire!

Le livre de M. Solvay porte en dédicace le nom du merveilleux poète Albert Giraud que couronna, à l'unanimité, il y a une vingtaine d'années, un jury où j'eus l'honneur de me rencontrer avec nos éminents confrères Kurth et Descamps.

JULES LECLERCQ.

HENRI-ED. PIRENNE. — *Vérités subjectives.*

J'ai le plaisir de présenter à la Classe des lettres une brochure dont l'auteur porte un nom qui nous est justement cher. La courte étude ayant pour titre *Vérités subjectives* est l'œuvre de M. Henri Pirenne fils, avocat et docteur en philosophie et lettres <sup>(1)</sup>.

Cette étude, où se marque une véritable maîtrise littéraire, est riche de substance: elle annonce un esprit original, ingénieux, audacieux, et qu'obsède l'inquiétude sacrée des grands problèmes de la philosophie.

Ces problèmes se ramènent presque tous à la question de savoir dans quelles conditions et par quels procédés peuvent être atteintes les vérités qui doivent être considérées comme étant des lois pour notre pensée. De telles vérités existent-elles, ou du moins notre esprit est-il capable de les découvrir? Telle est la question qui, à toute époque, a réclamé l'attention des philosophes et que M. Henri-Ed. Pirenne essaie de résoudre à son tour.

Sa réponse est à la fois négative et affirmative. Non, il n'existe point pour la philosophie de vérités *objectives*, c'est à savoir des vérités qui, telles les vérités scientifiques, résultent de l'expérience, éclairée et dirigée par la raison. Mais il existe pour elle des vérités *subjectives*, qui manifestent le mode selon lequel chaque philosophe comprend et cherche à résoudre les problèmes que lui propose l'univers, — un univers à la fois

---

(1) Ad. Herckenrath, rue des Champs, 41, Gand. — H. Lamertin, rue Coudenberg, 51, Bruxelles. — Maison d'édition J. Vanderpoorten, rue de la Cuiller, 48, Gand, 1919.

matériel, intellectuel et moral, et qui, au surplus, n'existe pour nous qu'autant qu'il est susceptible d'être conçu par notre intelligence, senti et voulu par notre âme.

Il existe donc des vérités subjectives. Il en existe autant qu'il y a de philosophes. Allons plus loin : il en existe autant qu'il y a d'esprits, ou tout au moins d'esprits que ces questions sollicitent et qui se donnent la peine d'y réfléchir. Ces « vérités » auront-elles toutes une égale valeur ? Non point. Leur valeur devra se mesurer à l'abondance, à la richesse des éléments qu'elles fourniront à notre activité, à notre vie. En d'autres termes, il faut juger de l'arbre par ses fruits. Pour M. Henri-Ed. Pirenne, — et par cette manière de voir il se rattache incontestablement au « pragmatisme », — une doctrine philosophique ne saurait être uniquement une conception abstraite de l'esprit. Elle doit être en même temps — et avant tout — une règle de vie, un ressort d'action. On ne peut sans arbitraire séparer de la morale la métaphysique de la psychologie. La philosophie n'a pas le droit de dissoudre ce qui, dans la réalité, forme un ensemble dont les parties sont indissolublement unies.

Par la force des choses, il se fera que les « vérités subjectives » qui aspirent à conquérir l'adhésion des hommes ne seront pas en nombre illimité. Elles se ramèneront, l'expérience est là pour le démontrer, à un total relativement restreint, à quelques types dominants. De ces types, quel est celui qui devra être préféré à d'autres ? C'est une question à laquelle il est difficile de se dérober. Elle ne saurait avoir échappé à l'attention de M. Henri-Ed. Pirenne. On nous répondra que tous les systèmes philosophiques ont leur raison d'être, qu'ils sont tous légitimes et que, pour se prononcer sur leurs mérites, il faut avoir égard aux circonstances. Nous en convenons volontiers. Et, toutefois, il y aura lieu d'établir entre eux une classification, une hiérarchie ; il doit être permis de préférer, par exemple, le stoïcisme à l'épicurisme, de même que, en matière

de religion, il est licite de préférer le christianisme à l'islamisme. Si même on admet, avec M. Henri-Ed. Pirenne, que toutes les vérités philosophiques sont subjectives, qu'elles sont essentiellement matière de croyance et de foi, nous pourrions néanmoins réclamer un critère qui nous aide à nous prononcer au sujet de leur valeur relative. Un tel critère n'est pas nécessaire pour les vérités scientifiques, pour les vérités objectives; elles n'ont pas besoin d'être jugées, elles sont ou ne sont pas. Il est indispensable, au contraire, pour les vérités subjectives; elles doivent être jugées, précisément parce qu'elles relèvent de l'ordre moral. C'est un critère de ce genre que sont tenus de nous procurer les philosophes qui obéissent aux tendances dont M. Henri-Ed. Pirenne vient de se faire le champion éloquent, persuasif et convaincu.

Si nous avons cru pouvoir attirer l'attention de la Classe des lettres sur ces quelques pages, ce n'est pas seulement à raison de leur mérite propre; c'est aussi et surtout parce que nous y discernons la promesse et le germe de développements futurs. M. Henri-Ed. Pirenne a beaucoup d'idées. Mais ces idées sont en quelque façon repliées sur elles-mêmes. Il leur reste encore à mûrir et à s'épanouir. L'auteur aura notamment bien des choses à nous dire — des choses intéressantes et probablement neuves — sur les rapports de la croyance et de la raison, sujet qu'il se contente d'effleurer (pp. 33-35), tout en profitant de l'occasion pour nous donner de la croyance, de la foi, une définition à laquelle on ne saurait certes refuser la force et l'originalité. « Croire, en effet, qu'est-ce que croire? C'est affirmer passionnément une vérité et s'affirmer soi-même en cette vérité que passionnément on affirme. La croyance, non plus que la foi, n'est une attitude de l'esprit, mais est un élan de l'âme. » Voilà donc la passion devenant un élément constitutif de la vérité elle-même. Sans doute, il ne s'agit ici que d'une « vérité subjective ». Qu'importe, si, comme l'estime M. Henri-Ed. Pirenne, il n'en existe point d'autre en philoso-

phie? Mais qui ne voit, en même temps, quel parti il est possible de tirer d'un semblable critère dans l'appréciation qu'il y aura lieu de faire d'une doctrine philosophique, ou d'un système de morale?

MAURICE VAUTHIER.

---

*Lettres et billets inédits du prince de Ligne et de ses familiers.*  
publiés par FÉLICIEN LEURIDANT. 1<sup>re</sup> série. Bruxelles, Lamer-  
tin, 1919; in-8°.

La bibliothèque de l'Université de Gand possède un recueil de vingt-sept volumes in-4° contenant plusieurs milliers de lettres datées de 1767 à 1808, reliées sous le titre de *Maison de Ligne*, et provenant de Jacques-Ignace Van den Broucke, « conseiller-intendant général de Son Altesse Monseigneur le Prince de Ligne ».

Ce personnage, successivement bourgmestre de Grammont et avocat au Conseil de Flandre à Gand, se vit confier, vers 1770, par le prince Charles-Joseph, le célèbre écrivain et l'homme de guerre, l'administration générale des biens de la maison de Ligne.

Il la conserva durant près de quarante ans, et, bien qu'on eût tenté plus d'une fois de le desservir auprès de ses maîtres, il résulte de nombreux documents rassemblés dans le recueil cité plus haut qu'il conserva toujours la confiance des princes et de la princesse (1).

Il fut notamment chargé de missions très délicates en Pologne,

---

(1) Dans une lettre datée du mois de juillet 1775, le prince écrit à son intendant :  
« Je chasserai, mon cher Van den Broucke, le premier de mes gens qui osera  
» nommer votre nom de travers; je ne le conseille à personne... Croyez-moi bien  
» votre ami plutôt que votre maître. »

Deux ans plus tard, le 8 juillet 1777, le même écrit :

« Soyez bien tranquille, et soyez sûr que ceci fera un redoublement de confiance  
» et d'amitié de ma part, de réputation pour vous auprès des honnêtes gens, en  
» fermant la gueule à tous les coquins. »

lorsque la princesse Charles de Ligne, née Hélène Massalska, demanda le divorce pour pouvoir épouser le comte Potocki. Van den Broucke non seulement gardait les lettres de ses nombreux correspondants (1), mais aussi, le plus souvent, la minute des réponses qu'il leur avait adressées. Il y a là des détails extrêmement curieux et de véritables révélations, non seulement pour l'histoire d'une grande famille, mais aussi au point de vue de l'histoire politique et économique des Pays-Bas et de la France à la fin de l'ancien régime.

M. Félicien Leuridant publie un choix d'extraits de cette volumineuse et intéressante collection; ils sont réunis sous quelques rubriques et reliés par des notes sommaires. Il a voulu, dit-il, faire connaître ces documents dans l'espoir que leur mise au jour provoquera de nouvelles études sur le prince qui fut une des illustrations de son siècle.

Le premier volume nous initie au genre de vie du prince, nous fait connaître l'importance de ses biens, l'organisation de ses finances, les procès nombreux qu'il eut à soutenir. Nous y trouvons aussi des détails inédits sur l'éducation donnée aux enfants princiers et les soucis qu'ils donnent à leurs précepteurs. Quelques lettres ont trait au mariage du prince Charles avec la princesse Hélène Massalska, dont les aventures romanesques et même tragiques ont été racontées d'une manière si attachante par Lucien Pérey (2). Citons encore un chapitre intéressant sur les dispositions religieuses du prince et aussi des correspondances suggestives émanées du personnel administratif et domestique.

---

(1) Parmi ces correspondants, nous trouvons les divers princes et princesses de Ligne, le marquis de Trazegnies, le comte de Vinchant, le comte de Jolly le Plantagenet, le baron de Francquen, le prince de Hohenlohe, la marquise de Piennes, le comte de Proli, la princesse Clary, les banquiers Walekiers et de Nettine, l'abbé de Wiczewieg, coadjuteur du prince-évêque de Wilna, etc.

(2) LUCIEN PÉREY (Luce Berpin), *Histoire d'une grande dame au XVIII<sup>e</sup> siècle. La princesse Hélène de Ligne. La comtesse Potocka*. Paris, Levy; 2 vol. in-8.



Il est désirable que ce recueil si intelligemment compris par M. Leuridant, soit continué. Il est à notre connaissance que la collect on gantoise contient une foule d'autres lettres qui méritent de voir le jour au grand profit des historiens voués à l'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle.

EUGÈNE HUBERT.

—

Abbé L.-J.-M. PHILIPPEN. — *De Begijnhoven. Oorsprong, Geschiedenis, Inrichting.* Antwerpen, Courtin, 1918; gr. in-8<sup>o</sup>, xvi-490 pages.

L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie est une contribution de valeur à l'histoire du béguinisme à travers les siècles. L'auteur s'est attaché particulièrement à faire connaître la forme ultime de cette institution dans les pays de langue flamande, le béguinage ou paroisse autonome des béguines agréée par l'autorité ecclésiastique; mais pour expliquer la raison d'être de cette évolution, il a dû retracer dans ses grandes lignes l'histoire du béguinisme, qu'il divise en quatre périodes, ce qui lui permet de concilier les opinions divergentes sur l'origine des béguines. Les béguines, qui tirent leur nom d'un sobriquet connu depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, étaient à l'origine des *mulieres religiosae* vivant isolément ou par petits groupes dans leurs paroisses, se rattachant d'une façon ou d'une autre à ces groupements de *conversae*, de *reclusae*, qu'on rencontre si fréquemment autour des monastères aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et qui disparaissent généralement dans le cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces *beghinae singulariter in saeculo manentes* sont la première forme du béguinisme. La seconde est constituée par les *congregationes disciplinatae*, placées sous une direction effective, comme c'est le cas à Liège sous Lambert le Bègue, et plus spécialement par le groupement des femmes séparées des hommes,

tel qu'il apparaît à Nivelles à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. La troisième est celle des *beghinæ clausæ*, réunies dans des *hospicia* ou *curtes*, forme à laquelle s'arrêtèrent les béguines du nord de la Hollande ou de la Wallonie, alors que leurs consœurs des Flandres groupaient leurs *hospices* ou maisons autour d'une église reconnue par les autorités comme leur église paroissiale.

M. Philippen fait connaître l'origine des divers béguinages ainsi constitués, dont il suit l'histoire à travers les siècles, et dont il expose la vie intime, l'organisation, grâce aux nombreux statuts et ordonnances qu'il a recueillis et dont il publie le texte en appendice. L'auteur n'a rien négligé pour se documenter, et la bibliographie du sujet, aussi riche que variée, qu'il a réunie et utilisée, lui a permis d'écrire un livre érudit, instructif et intéressant.

DOM URSMER BERLIÈRE.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

### Encore l'origine liégeoise des béguines (1).

par G. KURTH, membre de l'Académie.

La lecture que j'ai consacrée récemment au livre de M. l'abbé Greven sur l'origine des béguines n'a pas eu l'honneur de plaire à cet érudit. J'avais, on s'en souvient, rendu pleine justice à son travail en disant que « la méthode en est excellente » et qu'« il a fait faire un progrès énorme à notre connaissance du sujet ». La seule critique que j'avais cru devoir présenter était accessoire, puisqu'elle ne portait que sur une question d'histoire locale liégeoise et qu'elle était elle-même enveloppée dans un éloge. « Peut-être », disais-je, « eût-il fait œuvre définitive, si les archives de notre pays lui avaient été plus familières et s'il avait été mieux renseigné sur la bibliographie belge. » La démonstration que j'ai faite de cette manière de voir a paru à M. Greven *la preuve évidente que sa dissertation manquait de bienveillance envers l'œuvre laborieuse d'un débutant*. « Quel autre accueil », m'écrivit-il, « j'avais attendu pour mon travail de la part d'un homme de votre autorité ! » Je ne me discul-

---

(1) Voir J. GREVEN, *Die Anfänge der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter*. Munster i. W., 1912, Aschendorfsche Verlagsbuchhandlung, in-8° de xv-227 pp.

G. KURTH, *De l'origine liégeoise des béguines*. (BULLETINS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, Classe des lettres, 1912, pp. 437-462.)

J. GREVEN, *Der Ursprung des Beginenwesens. Eine Auseinandersetzung mit Godefroid Kurth*. (HISTORISCHES JAHRBUCH, t. XXXV, livraison 1, pp. 26-38. et livraison 2, pp. 291-318.) [Les citations sont faites d'après le tiré à part.]

perai pas d'un pareil reproche et je laisse au lecteur le soin de décider s'il est mérité. Je me bornerai à examiner la réponse que M. Greven me fait dans deux livraisons successives de l'*Historisches Jahrbuch*.

Cette réponse est étonnamment longue : elle ne contient pas moins de soixante pages d'un texte serré, ce qui, à première vue, paraîtra peu en rapport avec l'importance du point en litige et avec les proportions de ma lecture. C'est qu'elle a un tout autre objet que de justifier l'opinion de M. Greven sur le berceau des béguines. Le but, c'est de me châtier de la liberté grande que j'ai prise de le contredire, et M. Greven entend atteindre ce but non seulement en défendant sa manière de voir, mais en montrant qu'il n'y a pas dans mes observations une seule ligne qui n'appelle une contradiction catégorique. Rien de curieux comme la fougue avec laquelle il s'emploie à faire cette démonstration.

À l'entendre, je n'ai pas lu les textes dont je fais état, ou je ne les ai lus que fragmentairement et chez autrui. Ceux que je mets en œuvre, je les comprends de travers. Quand je les cite, je les cite mal, et j'arrête ma citation juste à l'endroit qu'il eût fallu reproduire. Il y a telle de mes critiques que l'on ne peut pas même comprendre, et d'autres fois on doit se demander contre qui je polémise. J'introduis dans le débat des témoignages qui manquent de toute valeur. J'ometts de mentionner certaines circonstances qui prouveraient que ma critique manque de fondement. Par-dessus le marché, je suis responsable non seulement de mes erreurs, mais de celles d'autrui : si dom Berlière et M<sup>sr</sup> Schoolmeesters se sont trompés en tel ou tel point, la faute en est à moi, et M. Greven pourra les redresser sur mon dos sans manquer aux égards qu'on se doit entre gens d'église. Bref, depuis la première jusqu'à la dernière ligne de mon mémoire, tout est contresens, erreur, inexactitude.

On me dispensera sans doute de relever toutes ces aménités ; outre qu'elles manquent le but, parce qu'elles dépassent décidé-

ment la mesure <sup>(1)</sup>, j'ai un meilleur emploi à faire de mon temps, et il suffira de reprendre objectivement l'examen des points sur lesquels je suis en dissidence avec M. Greven. Lui-même a si bien compris la justesse de mon observation relative à son insuffisante connaissance de la bibliographie liégeoise qu'il a, depuis lors, fait le voyage de Belgique et qu'il s'est efforcé, à Liège et à Bruxelles, de se mettre au courant de la littérature

---

(1) Pour permettre au lecteur d'en juger par lui-même, je donne ci-dessous une petite anthologie des principaux reproches à l'adresse de moi par M. Greven :

« Eine Nachprüfung dieser Auslegung Kurths ergab, dass die abweichenden Ergebnisse auf eine wenig sorgsame Behandlung der Quellen, sowohl in der äusseren Kritik wie auch in der Texterklärung, zurückzuführen sind » (p. 2).

« Hier ist Kurth durch zwei Ausgaben der ursprünglichen Quelle irreführt worden » (p. 2).

« Allerdings vermeidet Kurth es, die kirchliche Zugehörigkeit Nivelles zu Lüttich auch nur anzudeuten » (p. 4).

« Dieser von Kurth übersahene Text » (p. 5).

« Der Absicht Kurths . . . liegt also ein Missverstehen des Textes vor » (p. 8).

« Der Schloier, den auch Kurth über diese Seite in Lamberts Leben geworfen hat » (p. 10).

« Wer die Schriften Jakobs von Vitry kennt, wird den Einwurf Kurths nicht einmal verstehen » (p. 11).

« Kurth übersieht auch hier dass Nivelles im Bistum Lüttich lag, und seine Argumentation kann nur Eindruck machen, wenn man mit ihm die Augen vor dieser Tatsache verschliesst » (p. 25).

« Geht man den von Kurth beigebrachten « Zeugen » erst näher auf den Grund, so wird man unschwer erkennen, dass Kurth in der Behandlung dieser Quelle nicht glücklicher gewesen ist als in der Herleitung der *Vita Mariae* » (p. 25).

« Kurth führt nur zwei Zeilen aus der Stelle an, die ausser dem Zusammenhang missverstanden werden müssen » (p. 34, note 5).

« Alle diese zeitlichen Angaben bei Kurth sind irrig » (p. 35).

« In welchem falschen Licht Kurth die Stelle durch seine Uebersetzung gerückt hat, beweist ein böses Vergehen, das in Folge dieser Uebersetzung dom Berlière unterlaufen ist » (p. 35, note 2).

« Allerdings deutet Kurth auch hier wieder nicht an, dass Nivelles zu Lüttich gehört hat » (p. 48).

« Angesichts dieser Sätze meines Buches muss man fragen : Gegen wen polemisiert Kurth eigentlich ? » (p. 49, note).

« In der Absicht, seiner Auffassung weitere Stützen zu geben, hat dann Kurth zu Dokumenten gegriffen, die als Quellenzeugnisse jeden Wertes bar sind » (p. 52).

historique liégeoise, sans d'ailleurs parvenir, apparemment faute de temps, à combler les lacunes de son information. Au surplus, il prenait là une peine bien inutile. Puisque ce voyage ne lui a pas fait modifier une seule ligne de ce qu'il écrivait avant de l'avoir entrepris, c'est qu'il eût pu parfaitement s'en dispenser. Mais si M. Greven appartient à la catégorie des heureux mortels auxquels l'expérience n'apporte que la confirmation de leurs idées préconçues, certains lecteurs verront dans une si enviable fortune quelque chose de suspect. Ils se demanderont s'il est vraiment indifférent qu'un érudit connaisse ou ne connaisse pas la bibliographie de son sujet, et le cas de M. Greven leur rappellera vaguement le cas de M. l'abbé Vertot, dont le siège était fait lorsqu'on lui en apporta les documents.

Cela dit, j'aborde l'argumentation de M. Greven.

On se souvient que, dans son livre, il avait fait état de trois chroniques qu'il disait brabançonne et qui, toutes les trois, selon lui, faisaient naître les béguines en Brabant aux environs de 1207. J'ai montré qu'il y a là un tissu d'erreurs, attendu que ces trois documents se réduisent en définitive à un seul, que celui qui est la source des deux autres n'est nullement brabançon (il provient de Floreffe sur la Sambre), et que ces deux derniers n'ont aucune valeur, puisque l'un est du XVII<sup>e</sup> siècle et que l'autre n'a probablement jamais existé. J'ai montré en outre que Pierre de Herentals, l'auteur de la chronique floreffoise, ne place nullement le berceau des béguines en Brabant et que de plus, mort en 1390, il était une bien pauvre autorité à invoquer pour des faits qui se sont passés deux bons siècles avant lui. Au lieu de convenir franchement que ses arguments de première ligne disparaissent, M. Greven recourt à un artifice de tactique. Dans sa réponse, il fait passer les trois chroniqueurs à l'arrière-garde; il met en première ligne d'autres arguments en partie nouveaux, et quand il croit avoir, par ce moyen, produit un effet favorable sur l'esprit du lecteur, il revient avec un air détaché aux trois pauvres chroniqueurs, pour dire qu'il n'a jamais entendu en

faire des témoins, et qu'il a formulé au contraire toutes les réserves nécessaires quant à leur crédibilité. Puis il ajoute : « En présence de ces réserves, on doit se demander contre qui Kurth polémique en réalité, quand il déclare que les témoignages en question ne sont pas recevables. »

Je rends hommage à l'ingéniosité de cette tactique, mais je suis obligé de remettre les choses au point. M. Greven a, en effet, reconnu — et comment eût-il pu faire autrement? — que les témoins invoqués par lui ne se présentaient pas dans les conditions de crédibilité requises en bonne critique, mais cela ne l'a pas empêché de faire état de ce qu'ils disent, et d'aligner quantité d'arguments fallacieux pour confirmer leurs dires. En d'autres termes, après avoir fait des réserves purement platoniques quant aux témoins, il n'a pas hésité à accueillir leur témoignage. Il relève avec complaisance le fait que la chronique d'Aflighem place le berceau des béguines près d'une abbaye cistercienne, celle de Saint-Bernard sur l'Éseaut; il constate avec satisfaction qu'elle est écrite dans le voisinage immédiat de l'endroit où elle fait naître l'institution<sup>(1)</sup>; il ajoute que, bien qu'elle ne soit qu'une compilation tardive, il n'est pas exclu que le passage allégué par lui rapporte une tradition digne de foi; il fait remarquer enfin que ce passage ne contient rien qui soit incompatible avec les résultats auxquels il est arrivé. En ce qui concerne la prétendue chronique de Grimbergen, il se plaît à noter qu'on ne peut pas prétendre qu'elle ait purement et simplement copié la précédente<sup>(2)</sup>, et, après avoir invoqué certaines concordances entre elle et un diplôme de 1235, il ajoute que son témoignage non plus ne manque pas d'une vraisemblance interne<sup>(3)</sup>. En ce qui concerne Pierre de Herentals, après

---

(1) Page 41.

(2) So dass sich nicht behaupten lässt, in der einen Chronik sei die andere einfach ausgeschrieben worden (p. 43).

(3) So entbehrt die Nachricht über den Ursprung der Beginen in der Grimbergenen Chronik nicht der inneren Wahrscheinlichkeit (p. 43).

avoir avoué qu'il n'écrirait qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il ajoute que cela ne doit pas nous interdire d'examiner son témoignage, attendu qu'il a pu puiser à une bonne source (1).

Il se réjouit de voir les témoignages de ses trois chroniques confirmés, à son sens, par la vie de sainte Marie d'Oignies (2); il se réfère encore à leurs affirmations page 70, puis encore page 97; il y revient pour constater le degré de vraisemblance qu'il avait acquis par leur date de 1207 (3); il considère enfin comme établie l'existence des béguines en 1207 (4). En un mot, son livre est échafaudé en grande partie sur la base qu'aujourd'hui il jette si allégrement par dessus bord. Et il lui faut une étonnante distraction pour me demander contre qui je polémise.

Mais ce n'est pas tout. Même au moment où il se défend de tenir compte des dits « témoignages », il reste tellement sous leur charme qu'il ne peut s'empêcher de redire qu'elles « ont conservé une bonne tradition sur l'origine brabançonne des béguines » (5). Il se plaît à constater qu'elles sont d'accord avec Thomas de Cantimpré (qu'il appelle Chantimpré) tout en étant indépendantes de lui, et que par suite Thomas confirme ce qui est dit dans les trois *chroniques brabançonnnes* sur la date de 1207 (6). Il s'étend longuement sur cet accord et n'hésite plus de qualifier les dites chroniques de sources (7). Décidément M. Greven eût bien fait d'avouer purement et simplement son erreur, au lieu de se donner le tort d'y persévérer, et de me forcer à en montrer l'évidence.

---

(1) Da die Möglichkeit besteht, dass der Verfasser aus einem ungetrübt fließenden Traditionsstrom schöpfen konnte (p. 44).

(2) Page 67.

(3) Page 136.

(4) Page 150.

(5) Eine gute Ueberlieferung über den Ursprung der Beginnen in Brabant (p. 50).

(6) Eine Bestätigung der in den brabantischen Chroniken genannten Zeitangabe (p. 49).

(7) Page 49 (Zeugnissgrupp), de même que *Anfänge*, p. 67 (*Quellenzeugnisse*).



Au surplus, il est lui-même si bien convaincu de l'inanité de ses arguments qu'il s'est mis à en chercher de nouveaux. Ai-je besoin de dire qu'il en a trouvé un ? Et c'est que le genre de vie pratiqué par les béguines a été introduit à Liège par Jean de Nivelles ! Cet argument paraît triomphant à M. Greven, mais pourquoi s'en avise-t-il si tard ? N'est-ce pas pour le besoin de la cause que, contrairement à son habitude, Jean de Nivelles répond cette fois autrement que par la fuite à l'appel qui lui est adressé ? Plaisanterie à part, M. Greven commet ici une nouvelle bévue, et je veux lui montrer qu'elle est due, comme la précédente, à son insuffisante connaissance de la littérature historique du pays dont il discute les annales.

Il y a eu à Liège, dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, un chanoine de Saint-Jean qui s'appelait Jean de Nivelles. C'était un personnage très pieux, très charitable et qui mourut en odeur de sainteté. Jacques de Vitry et Thomas de Cantimpré l'ont connu et aimé ; Fisen lui a consacré dans les *Floures* — encore un livre que M. Greven aurait dû connaître — une notice très élogieuse, et dom Berlière a retracé de nos jours son *curriculum vitæ* avec une abondance d'érudition qui ne laissera pas grand'chose à glaner aux chercheurs futurs.

Il apparaît pour la première fois, en 1199, dans un acte de l'abbé de Saint-Laurent pour Saint-Christophe : il a, à cette date, le double titre de clerc et de maître <sup>(1)</sup>, et nous voyons que cette maîtrise était celle de droit, car, en 1212, il pend son sceau (*sigillum Johannis de Nivella, jurisperiti et boni viri*) à une consultation émise par des canonistes liégeois au sujet d'une question posée par l'abbé de Saint-Hubert <sup>(2)</sup>. Chanoine de Saint-Jean depuis au moins 1202 <sup>(3)</sup>, il avait beaucoup d'autorité auprès du prince-évêque Hugues de Pierrepont.

---

(1) Dans JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors*, t. IV, p. 563.

(2) G. KURTH, *Les Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, p. 212.

(3) Charte d'Aywières, citée par dom Berlière, *loc. cit.*, p. 451.

A cette occasion, M. Greven croit devoir nous apprendre (p. 87, note 2) que la

Ce fut en partie d'après ses conseils que ce prince se décida à convertir le prieuré de Neufmoustier en abbaye. Très dévoué aux saintes femmes de Liège, c'est-à-dire aux béguines, il était également un fervent admirateur de sainte Marie d'Oignies, et il se trouvait auprès d'elle, l'année que Liège fut pillée par les Brabançons (1212). Les contemporains nous ont dit la douleur et l'inquiétude que ce terrible événement lui fit concevoir pour ses chères protégées (1). Le besoin d'une vie plus parfaite le décida à abandonner ses dignités pour entrer comme religieux au prieuré d'Oignies (avant le 27 juillet 1219), où il vécut encore plusieurs années : le dernier acte où il figure est de décembre 1232 ; il paraît être mort peu de temps après.

Voilà tout ce que je sais sur Jean de Nivelles. M. l'abbé Greven croit en savoir davantage et m'apprend qu'il était de Nivelles en Brabant ; du moins, il l'affirme sur la foi de son nom. C'est là une déduction téméraire. Rien ne prouve qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle un homme soit nécessairement de la localité dont il porte le nom. Celui-ci peut fort bien être déjà un nom patronymique.

---

collégiate de Saint-Jean-en-He est distincte de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, encore aujourd'hui existante près du boulevard de la Sauvenière. Sur quoi je ferai remarquer :

1<sup>o</sup> Que l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste a été détruite pendant la Révolution ; voir G. KURTH, *La paroisse Saint-Jean-Baptiste à Liège* (BULL. DE LA SOC. D'ART ET D'INST. DE LIÈGE. t. XIV, 1903) ;

2<sup>o</sup> Que cette église se dressait dans la rue Féronstrée, et non près du boulevard de la Sauvenière ;

3<sup>o</sup> Que c'est au contraire Saint-Jean-en-He qui existe toujours, bien que convertie en paroissiale, et que c'est elle qui est située près du boulevard de la Sauvenière.

Je ne relèverais pas ces détails, s'ils n'illustraient d'une manière topique la sérénité avec laquelle M. l'abbé Greven, de Düsseldorf ou de Brühl, et sans avoir mis les pieds à Liège ni ouvert les ouvrages spéciaux, discute des questions de topographie liégeoise.

(1) JACQUES DE VITRY, *Vie de sainte Marie d'Oignies*, dans ACTA SS., 23 juin, c. 57.

Admettons toutefois qu'il désigne le lieu d'origine : qu'est-ce qui autorise M. Greven à dire que ce lieu est précisément Nivelles en Brabant ?

J'imagine que c'est parce qu'il ne connaît pas d'autres Nivelles. Il me permettra de lui en indiquer un, qui est aujourd'hui un hameau de la commune de Lixhe, à trois lieues au nord de Liège, dans la vallée de la Meuse, et déjà cité à deux reprises au VIII<sup>e</sup> siècle dans nos documents <sup>(1)</sup>. Tout le monde m'accordera que lorsqu'il s'agit d'un habitant de Liège, particulièrement à une date aussi haute que la fin du XII<sup>e</sup> siècle, c'est dans les environs immédiats et non au loin qu'il faut chercher son lieu d'origine, et un coup d'œil sur les noms des familles liégeoises de cette époque confirme cette manière de voir. A peu près tous se rapportent à des localités voisines, et ceux qui désignent une provenance étrangère le font de préférence par l'appellation générique du pays : c'est ainsi que nous rencontrons un Jean de Brabant, un N. de Hainaut et quelques rares autres. Dans les listes d'échevins liégeois, à partir de 1244, il n'y a en tout que quatre noms de villes étrangères au pays de Liège <sup>(2)</sup>.

Dans la première charte où figure Jean de Nivelles, en 1199, il intervient en qualité de témoin avec trois autres qui sont : Jean de Warsage, Jean d'Avroy et Henri de Molin; ce sont quatre noms de localités voisines de Liège. On peut faire de ces sondages tant qu'on voudra; je crois pouvoir dire qu'ils donneront toujours les mêmes résultats. Il y a donc toute apparence que Jean de Nivelles doit son nom au village liégeois et non à la ville brabançonne. Nous voyons d'ailleurs qu'il a passé probablement toute sa carrière à Liège, puisqu'on l'y trouve dès 1199, sans que rien permette de supposer qu'il l'a commencée ailleurs.

---

(1) In loco qui vocatur Niviala. *Vita S. Landiberti*, c. 26, dans SRM., t. VI, p. 381. — Ad villam Niviellam veniens. *Vit. Hugberti*, c. 8, *loc. cit.*, t. VI, p. 487.

(2) Ce sont Jacques de Binche, Jacques de Florence, Jacques de Metz, Herman de Cologne.

Le nouvel argument de M. Greven, en faveur de l'origine brabançonne des béguines, va donc rejoindre les précédents parmi les toiles d'araignée qu'un simple coup de balai de la critique suffit pour enlever. Nivelles n'est pas la patrie des béguines, encore qu'elle soit, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, un centre très intéressant de ferveur religieuse, et que ses béguines en particulier aient joui d'une grande réputation de sainteté. Le premier point se déduirait sans difficulté du fait qu'en 1231 furent créées, dans cette ville, dix paroisses nouvelles, alors qu'avant cette date elle n'en avait qu'une seule <sup>(1)</sup>. Quant au second point, nous voyons le chevalier Gobert d'Aspremont, désireux d'embrasser la vie religieuse, se rendre à Nivelles pour consulter les béguines, dont la réputation de sainteté était arrivée à lui <sup>(2)</sup>.

Voilà pour ce qui concerne la partie affirmative du mémoire de M. Greven. J'en aborde maintenant la partie négative, c'est-à-dire celle où il croit devoir combattre ma propre thèse.

Ainsi que je l'ai montré précédemment, nous avons sur Lambert le Bègue et sur l'origine des béguines une imposante série de témoignages s'échelonnant des débuts du XIII<sup>e</sup> siècle jusque vers 1266. Ce sont :

1. Le *Vita Odiliae*, écrit vers 1240.
2. Giltes d'Orval, qui a cessé d'écrire en 1251.
3. Albéric de Troisfontaines, qui a achevé sa chronique vers 1252.
4. La miniature du Musée britannique, qui est du XIII<sup>e</sup> siècle.
5. Les deux diplômes de Henri de Gaeldre, qui sont de 1258 et de 1266.
6. Le diplôme de Conrad de Porto, récemment mis en lumière, et qui est de 1220 <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> S. BALAU, *L'organisation paroissiale de la ville de Nivelles au XIII<sup>e</sup> siècle.* BULL. DE LA SOC. D'ART ET D'HIST. DE LIÈGE, t. XIII, 1902.)

<sup>(2)</sup> MGH., t. XXV, p. 227.

<sup>(3)</sup> SCHOOLMEESTERS, *Lambert le Bègue et l'origine des béguines*, dans *LEODIUM*, 1912, pp. 125-132.

C'est cette légion de témoins que M. Greven, armé de son seul courage, a entrepris de pulvériser. Voyons quel est le succès de sa tentative.

1. Le *Vita Odiliae*, ainsi que je l'ai déjà dit ailleurs, est un ouvrage absurde et plein du plus malsain mysticisme <sup>(1)</sup>. Il est cependant d'un grand intérêt, d'abord comme peinture d'un certain état d'esprit et de certains milieux d'alors, ensuite parce qu'il nous a conservé sur l'histoire du pays de Liège, et en particulier sur Lambert le Bègue, des détails originaux qu'on chercherait vainement ailleurs. Sans doute, la figure de ce dernier y apparaît déjà auréolée par la légende, mais la légende elle-même est la preuve de l'impression profonde qu'il avait faite sur ses contemporains <sup>(2)</sup>. Laissant de côté, pour le moment, ce qui concerne sa personne, je note que c'est par le *Vita Odiliae* que nous apprenons l'existence à Liège, aux environs de 1200, d'un jeune groupement religieux dans lequel il est difficile de ne pas reconnaître les béguines. Un étranger, dit-il, vint alors (de Paris?) à Liège pour s'informer « si cette plantation avait jeté des racines solides dans le Seigneur »; je cite textuellement : *A rinde veriens probare proposuerat an Leodi novella plantatio religionis jactasset in Domino stabile fundamentum* <sup>(3)</sup>. Et ce groupement avait son centre à Saint-

---

(1) Je ne sais où M. Greven prend (p. 15) que j'ai une estime particulière pour ce méchant écrit. S'il avait lu mon mémoire sur *L'archidiacre Hervard* (BULL. DE LA COMM. ROYALE D'HIST., t. LXXII, 1903), il saurait à quoi s'en tenir, et sur l'ouvrage lui-même et sur l'opinion que j'en ai.

(2) Le développement légendaire est intéressant à étudier dans un passage de Thomas de Cantimpré (*Mirac.* II, c. 45), qui ne prononce pas le nom de Lambert et qui explique par un miracle un séjour à Revogne :

« Sed et quendam parum ante nostra tempora in episcopatu leodiensi beatissimae vitae magistrum fuisse percepimus, qui cum opus quoddam theologicum inchoasset et eum clerus gravissimis persecutionibus impeliret, tandem in locum solitarii divina voluntate translatus est et in eo coeptum opus, appaerente sibi Paulo apostolo et necessaria ministrante, complevit. »

(3) *Vita Odiliae*, p. 249.

Christophe, c'est-à-dire autour de Lambert le Bègue : *Locus quidam civitati erat contiguus, quem sanctarum virginum multitudo inhabitans se corde et corpore divinae subiecerat servituti* (1). Aucun lecteur non prévenu ne refusera, je pense, de reconnaître les béguines groupées et organisées autour de Saint-Christophe dès 1200, et nul ne me contestera le droit de supposer que l'existence de ce groupe, attestée dès 1200 environ, devait remonter plus haut, puisque dès lors un étranger venait à Liège, attiré par la réputation de la communauté naissante, pour se convaincre de ses progrès religieux.

On comprendra sans peine que le passage du *Vita Odiliae* gêne considérablement M. Greven, et il est intéressant de voir comment il essaie de s'en débarrasser. *Religio*, selon lui, ne signifie pas autre chose ici que *virtus*; la *novella plantatio re ignorantis* n'est autre chose que la vertu encore jeune et inexpérimentée des femmes liégeoises (2).

Une pareille traduction, qui ne rappelle que trop le proverbe italien : *baut ore traditore*, n'a pas besoin d'être réfutée. Je ne dirai pas à M. Greven qu'il restera toujours seul à comprendre le texte comme il fait, et je ne me réclamerai pas de l'éditeur bollandiste, de dom Berlière et de M<sup>sr</sup> Schoolmeesters, qui ont compris le passage comme je fais, car M. Greven ne se fait pas faute de leur montrer le cas échéant qu'ils ne sont pas meilleurs juges que moi. Mais peut-être sera-t-il un peu moins sûr de son interprétation quand je lui aurai fait remarquer que la mienne est celle d'Albérie de Troisfontaines, qui est contemporain du *Vita Odiliae*, et qui doit savoir la portée des termes : *Magister*

---

(1) *Vita Odiliae*, p. 275.

(2) Von einem Orden ist hier keine Rede, sondern von den noch nicht widerstandsfähigen, weil erst jüngst geweckten Tugend der Lütticher Frauenwelt (p. 35). Die Stelle... besagt tatsächlich, dass nach 1197 der erst jungen und noch unbewährten Tugend der Lütticher Jungfrauen Gefahr drohte... Nicht ein Orden, sondern dies Tugendstufen heisst in der *Vita Odiliae* novella plantatio religionis (p. 37).

*Lambertus Leodiensis de Sancto Christophoro obiit, nove religionis que fervet in Leodio et circa partes illas ferventissimus praedicator.* M. Greven dira-t-il que Lambert de Saint-Christophe a prêché *une jeune vertu féminine*? Je ne lui fais pas l'injure de croire qu'il ira jusque-là.

Comme on le voit, M. Greven est bien loin d'avoir infirmé la conclusion que j'ai cru devoir tirer du passage du *Vita Odiliae*. Et on ne peut s'empêcher de sourire quand on le voit écrire avec une imperturbable sérénité que le *Vita Odiliae*, à la suite de sa démonstration, cesse d'être un témoignage pour l'origine liégeoise des béguines (1).

Est-il au moins un témoignage sur Lambert le Bègue? A grand'peine selon M. Greven. Il a sur ce personnage des données légendaires; il en fait un laïque; il prétend qu'on l'a poursuivi non comme hérétique, ainsi qu'on le voit par Lambert lui-même, mais comme prédicateur non autorisé; enfin, il raconte le cas avec des phrases prises dans Grégoire le Grand. Voilà bien des raisons : examinons-les.

Que le personnage ait déjà revêtu une teinte légendaire dans le *Vita Odiliae*, c'est ce que tout le monde sait, et il est inutile d'ajouter qu'étant donné l'extraordinaire impression faite par lui sur l'imagination populaire, il ne pouvait pas en être autrement. La légende laisse dans leur ombre les personnages qui n'en sont jamais sortis, mais elle entoure de tous ses rayons ceux qui ont apparu sur la scène et qui ont agi puissamment sur leurs contemporains. Lambert était du nombre; il est donc juste qu'il ait eu sa légende, et loin de faire douter de son importance, elle la prouve au contraire. Qu'on ne s'étonne donc pas de voir arranger ses traits : cela est dans l'ordre, et c'est le contraire qui serait étonnant.

---

(1) So scheidet denn die *Vita Odiliae* als Zeugin für den Lütticher Ursprung des Bèguinenwesens aus. [*Hist. Jahrbuch*, p. 295.]

Il s'en faut de beaucoup, d'ailleurs, que la légende ait pu transformer entièrement la physionomie du personnage dans le court espace d'une génération. Lambert était dit de Saint-Christophe; il a exercé un apostolat populaire qui a exaspéré le clergé corrompu; il a été persécuté, arrêté, emprisonné, il en a appelé à Rome : voilà autant de traits qui sont rapportés par le *Vita Odiliae* et qui sont garantis par les propres écrits de Lambert et de ses partisans. Il n'est pas vrai, au surplus, que le *Vita* fasse de Lambert un laïque; M. Greven se laisse encore une fois égarer par les apparences. Il a découvert que le *Vita*, pour raconter les persécutions endurées par Lambert, emprunte les expressions par lesquelles saint Grégoire le Grand raconte l'histoire assez semblable d'un certain Equitius, et il en conclut que, parce que cet Equitius était un laïque, le *Vita Odiliae* voit dans Lambert aussi un laïque. Conclusion fautive : le *Vita Odiliae* voit dans Lambert un prêtre et les expressions qu'il emprunte à Grégoire le Grand ne disent pas le contraire. Parce qu'il appelle Lambert <sup>(1)</sup> *vir venerabilis, vir religio-us, homo iste, vir Dei*, sans faire mention de sa qualité sacerdotale, cela prouverait-il qu'il voit en lui un laïque? Mais alors son propre héros, le prêtre Jean, serait un laïque aussi, car il le qualifie également de *vir quidam innocens* <sup>(2)</sup>. D'autre part, il nous apprend que Lambert a servi l'apôtre saint Paul dans son église de Liège <sup>(3)</sup>, chose qui est confirmée par le témoignage de Lambert lui-même <sup>(4)</sup>. Enfin, Gilles d'Orval, qui a emprunté au *Vita Odiliae* la majeure partie de ses renseignements sur

---

(1) P. 206.

(2) Vir quidam innocens, simplex et rectus ac timens Deum. *Vita Odiliae*, p. 208.

(3) Cui etiam scribenti Paulus Apostolus, quem ipse intimo cordis affectu diligebat dudumque ei in ecclesia sua Leodii servierat, apparnisse dicitur. *Loc. cit.*, p. 208.

(4) Canonici sancti Pauli... quandam ecclesiam suam michi locaverunt, etc. *Lambert le Bègue à Calixte III*, dans *BCRH.*, t. LXVIII, 1899, p. 345.



Lambert, voit aussi en lui un prêtre <sup>(1)</sup>, et l'on ne dira pas qu'il n'a pas compris sa source.

2. Ce qui vient d'être dit me permet d'être plus court en ce qui concerne mon second témoin, qui est Gilles d'Orval. M. Greven le récuse parce qu'il n'est qu'un compilateur sans critique, et qu'il se borne à reproduire ce qu'il a lu dans le *Vita Odiliae*. J'accorde à M. Greven qu'il est un compilateur et qu'il manque de critique, mais avait-il besoin de beaucoup d'originalité et de critique pour connaître et pour reproduire la tradition courante de son temps sur un compatriote fameux, mort un peu plus d'un demi-siècle auparavant et qui restait vivant à Liège dans ses œuvres et dans le souvenir de ses fidèles? Si donc Gilles d'Orval reproduit le *Vita Odiliae*, c'est qu'il le tenait conforme à la réalité. Il est d'ailleurs inexact de dire qu'il se borne à copier, car il a des détails bien à lui. C'est lui le premier qui nous fait connaître le sobriquet du personnage, et qui y voit l'origine du nom des béguines. Comment donc M. l'abbé Greven a-t-il pu écrire ces lignes tout au moins bizarres : « Lorsque, à partir de 1240, l'institut des béguines, par sa diffusion rapide et par le grand nombre de ses membres, attira l'attention des chroniqueurs contemporains, *l'initiateur du mouvement était inconnu, et on ne savait pas interpréter le nom des béguines* <sup>(2)</sup>. » Évidemment, lorsqu'il écrivit cela, M. Greven ignorait ou avait oublié le passage de Gilles d'Orval, et se laissait hypnotiser par un texte de Mathieu Paris disant des béguines qu'elles sont ainsi appelées *ratione nominis incognita et auctore penitus ignoto* <sup>(3)</sup>.

---

(1) *Suscitavit Deus spiritum sancti cujusdam sacerdotis religiosi viri, qui Lambertus li Beges (quia balbus erat) de Sancto Christophoro dicebatur.* GILLES D'ORVAL, III, 41, dans MGH., SS., t. XXXV, p. 410.

(2) *Anfänge*, p. 2.

(3) MGH., SS., t. XXVIII, p. 417.

Autrement se serait-il avisé d'opposer à un chroniqueur parlant de choses de chez lui et documenté comme on pouvait être, l'aveu d'ignorance d'un moine écrivant au fond d'un couvent d'Angleterre? Et aurait-il, dès le début de son livre, raconté la légende de Lambert d'après Jean d'Outremeuse au lieu de la raconter d'après Gilles d'Orval (1)? Toujours le même défaut d'information locale; toujours la même prétention d'écrire l'histoire des béguines sans tenir compte ni des mœurs liégeoises, ni des travaux des érudits liégeois!

**3.** Je passe à Albéric de Troisfontaines. M. Greven ne veut pas admettre que son témoignage soit indépendant de celui de Gilles d'Orval. « En réalité », dit-il, « et quoiqu'ils ne s'accordent pas en tout, ils ont eu chacun l'ouvrage de l'autre et, partant, leur témoignage se réduit à un seul. »

M. Greven oublie que dans son livre il avait dit tout justement le contraire. « Albéric », écrivait-il, « se montre bien renseigné sur Lambert et absolument indépendant des *Gesta* de Gilles d'Orval (2). » On ne se contredit pas avec plus de désinvolture d'une année à l'autre. Mais pour fixer les idées du lecteur au sujet des rapports entre Gilles d'Orval et Albéric de Troisfontaines, je crois nécessaire d'entrer ici dans un plus grand détail. Comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer il y a déjà nombre d'années, les deux chroniqueurs cisterciens, Gilles et Albéric, ont dû avoir en effet des relations, d'autant plus qu'Orval était une filiale de Troisfontaines et qu'ils travaillaient simultanément à des œuvres fort apparentées, écrivant l'un et l'autre une chronique qui était universelle chez Albéric et locale chez Gilles. Tous deux ont eu un reviseur qui leur a fourni des renseignements précieux pour l'histoire du pays de Liège en géné-

---

(1) *Anfänge*, p. 3.

(2) Alberich zeigt sich in seinen Bemerkungen über die Tätigkeit Lamberts als gut unterrichtet und von den *Gesta* durchaus unabhängig... *Anfänge*, p. 191.

ral et pour celle de Huy en particulier : c'est le chanoine Maurice de Neufmoustier, dont j'ai mis en relief l'intéressante personnalité <sup>(1)</sup>. C'est Maurice qui a fourni d'une part à Gilles, de l'autre à Albéric, un bon nombre de données dont on trouvera la liste à la page 681 de mon mémoire ci-dessus cité ; elles sont au nombre de 19 pour Albéric et de 14 pour Gilles d'Orval. Ses notices concernent surtout l'histoire du monastère de Neufmoustier, dont Maurice était chanoine, et celle de la ville de Huy <sup>(2)</sup>. Celles que contient le manuscrit de Gilles d'Orval sont de la main même de Maurice <sup>(3)</sup>. Il est probable que si le manuscrit original d'Albéric n'était perdu, on aurait pu constater que les interpolations de celui-ci étaient de la même écriture que dans Gilles d'Orval. Les notices de Maurice, qu'on a crues longtemps de Gilles et d'Albéric eux-mêmes, donnent à leurs chroniques un air de parenté illusoire et expliquent que M. Greven se soit persuadé que chacun d'eux a eu sous les yeux l'ouvrage de l'autre et en ait profité. Il n'en est rien, comme on voit. Or, ces notices ou, si on l'aime mieux, ces interpolations de Maurice ne portent nullement sur l'histoire des béguines ni sur celle de Lambert le Bègue. Ce que nos deux chroniqueurs écrivent l'un et l'autre à ce sujet leur appartient en propre et, par conséquent, j'ai le droit de considérer leurs deux témoignages comme indépendants l'un de l'autre. Je sais bien ce qu'on pourrait m'objecter. Puisque Maurice a enrichi de notices nombreuses les deux chroniques après leur achèvement, qui nous interdit de supposer qu'il avait déjà fourni bon nombre de

---

(1) G. KURTH. *Maurice de Neufmoustier*. (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELG., 3<sup>e</sup> série, t. XXIII, 1892.)

(2) En voir une édition critique et commentée par M. J. Brassinne, *La première histoire de Huy, l'œuvre de Maurice de Neufmoustier*, dans le BULL. DE LA SOC. D'ART ET D'HIST. DE LIÈGE, t. XII, 1900. Pour des raisons qu'il serait trop long de discuter, M. Brassinne ramène le nombre des interpolations de Maurice à trente et une, au lieu de trente-trois, comme j'ai supposé.

(3) Voir le facsimilé dans l'ouvrage cité, entre les pages 126 et 127.

renseignements aux deux auteurs avant qu'ils se missent à écrire, et que dans ces renseignements était compris tout ce qu'il savait de Lambert le Bègue? Mais, outre que cette conjecture est oiseuse, qui ne voit que dans ce cas la valeur de nos informations sur Lambert serait singulièrement augmentée, puisque nous savons que Maurice écrivait déjà en 1230 <sup>(1)</sup>, et qu'il avait, par conséquent, pu connaître un grand nombre de gens qui avaient été les contemporains de Lambert le Bègue?

M. Greven, après avoir contesté sans preuve l'indépendance respective de Gilles et d'Albéric, reconnaît lui-même que leurs témoignages n'équivalent pas et se contredisent même, puisque « le rustique et inculte Lambert du *Vita Odiliae* et de Gilles est gratifié par Albéric du titre de *magister* ». Ce qui est certain, c'est qu'Albéric est des mieux renseignés sur Lambert. Il sait qu'il est l'auteur de l'*Antigraphus* et de la *Tabula*, ainsi que d'un bon nombre de traductions de vies de saints et de celle des Actes des Apôtres; toutes ces indications, qui étaient autant d'énigmes avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sont aujourd'hui confirmées d'une manière éclatante par la découverte des documents de Glasgow et par celle de la *Tabula*. Albéric est donc pour l'histoire de Lambert une autorité de premier ordre. Et que nous apprend-il? Il dit formellement que Lambert de Saint-Christophe a été le chaleureux prédicateur d'une *nova religio* qui fleurit à Liège et dans le pays. *A Liège et dans le pays!* Est-ce assez clair, et que faut-il à M. Greven pour le convaincre? Et quand on pense qu'Albéric écrivait déjà à la date de 1232, et que le passage où il parle de Lambert fait partie du commencement de sa chronique, on devra reconnaître, encore une fois, que ses renseignements, qu'ils viennent de Maurice ou d'un autre, remontent jusqu'à la génération à laquelle a appartenu Lambert lui-même.

---

(1) G. KURTH, *Maurice de Neufmoustier*, p. 675, avec la note 3.

N'est-il pas comique, après cela, de lire chez M. Greven que la qualité d'historien de profession, revendiquée par moi pour Gilles d'Orval et pour Albéric de Troisfontaines, doit plutôt faire écarter ces deux chroniqueurs, attendu qu'en cette qualité même « *ils pouvaient être tentés de combler une prétendue lacune de la tradition* »? Avec un pareil raisonnement, on peut prouver tout ce qu'on veut, et il ne faut pas s'étonner qu'à l'affirmation de deux chroniqueurs si autorisés, M. Greven oppose... le silence de Mathieu Paris.

4. Mon quatrième témoignage m'est fourni par la miniature du XIII<sup>e</sup> siècle contenue dans le manuscrit additionnel 2114 du Musée britannique.

Ce document, découvert depuis peu de temps, est d'une importance capitale et, de l'aven de M. Greven (1), on s'accorde à le considérer comme probant. Il n'en est rien selon lui. Déjà dans son livre il s'en était débarrassé avec une grande désinvolture. Quand le phylactère de la miniature fait dire au personnage :

Je sui iehis Lambers — nel tenez pas à fable —  
Ki fundai sain Cristophle

cela ne peut, nous dit-il, se rapporter ni à l'église Saint-Christophe, ni à l'hospice, ni au béguinage. En d'autres termes, cela ne se rapporte à rien. Voilà qui est déjà d'un bon calibre; ce qui suit cependant est encore plus fort. Quand l'inscription de la miniature dit de Lambert :

Cist prudom fist premiers l'ordne (2) de beginage,

M. Greven nous dit que, d'après cette inscription, Lambert aurait « fondé le premier un béguinage ». *Traduttore tradi-*

---

(1) *Anfänge*, p. 495, note 1.

(2) Je ne vois pas pourquoi M. Greven met un *sic* derrière *ordne*, qui est parfaitement correct, comme le lui dira tout romaniste.

*lore*, encore une fois! Revenant dans sa brochure sur le sujet à la suite de mes observations, il écrit cette fois : « Les inscriptions de cette image de Lambert le désignent clairement comme fondateur de Saint-Christophe et comme père de l'institution des béguines (cette fois du moins, il traduit convenablement). Mais le mot *beginage*, dont l'emploi n'est attesté qu'après 1261 ou 1262, montre que ce document est tout au plus né 84 ans après la mort de Lambert. Le passage n'a de valeur que comme preuve du développement de la légende. »

Pour goûter toute la saveur de ces lignes, il faut connaître ceci. Lors de mon dernier séjour à Liège, et sur le point d'écrire les pages que j'ai consacrées au livre de M. Greven, je fis quelques recherches complémentaires aux Archives de l'État et j'y trouvai de nombreux documents du XIII<sup>e</sup> siècle relatifs aux béguines, entre autres deux actes de 1261 et 1262 où figure déjà le mot de *béguinage*, alors que nulle part ailleurs ce terme ne se rencontre à une date si reculée. C'était, comme on voit, un indice assez favorable à la thèse liégeoise, et j'eus soin de le signaler. Eh bien, par un véritable tour de passe-passe, M. Greven trouve le moyen d'en faire la preuve du contraire <sup>(1)</sup>. Et admirez le raisonnement! Parce qu'un premier sondage m'a permis de ramener le mot *beginage* avec la date de 1261, il en résulte, selon M. Greven, que, dans la *Tabula*, ce mot ne peut être que postérieur à 1261! Je crois que le lecteur m'en voudrait de répondre à cela. Au vrai, il est difficile d'indiquer la date précise de la *Tabula*; elle est certainement du XIII<sup>e</sup> siècle, et rien, à ma connaissance, ne l'empêche d'être de la première moitié plutôt que de la seconde; de toute manière, elle a une incontestable valeur documentaire, qui, s'ajoutant aux témoignages du *Vita Odiliae*, de Gilles d'Orval et d'Albéric, doit achever d'emporter la conviction de tout lecteur non prévenu.

---

(1) C'est la seule fois que M. Greven laisse passer une assertion de moi sans la contredire; aussi s'abstient-il cette fois de prononcer mon nom à cette occasion.

5. J'arrive aux documents diplomatiques de 1258 et de 1266, qui me fournissent mon cinquième témoignage. Dans le premier de ces documents, Henri de Gueldre déclare que les béguines de sa ville épiscopale sont exemptes *depuis un temps immémorial* de toute espèce de tailles, impôts et écots, et j'en avais conclu que cela prouvait qu'elles existaient à Liège depuis assez longtemps pour que l'on pût considérer leur premier établissement comme contemporain de l'homme dont le sobriquet était devenu leur nom. Voici les ingénieuses considérations par lesquelles M. Greven s'efforce d'énervier cette preuve.

Le document, selon lui, ne contient pas à proprement parler une déclaration épiscopale ; il se borne à ratifier la déclaration des béguines elles-mêmes <sup>(1)</sup>, ce qui est loin d'être la même chose. Même l'expression *a retroactis temporibus a quibus non extat memoria* n'est qu'une formule juridique. Elle ne veut pas dire que les béguines existent à Liège depuis un temps dont on n'a plus mémoire ; elle signifie simplement que les béguines n'ont pas connaissance d'avoir jamais été invitées à payer des impôts. A défaut de documents positifs, les béguines invoquent une coutume, et quand on invoque ce genre de preuve, on est toujours porté à prolonger autant que possible la durée de l'immunité.

Soyons bon prince et accordons à M. Greven que son interprétation peut se défendre, bien qu'elle ne soit ni la plus obvie ni la plus conforme à la lettre du texte. Mais, même dans ce cas, il reste le diplôme de 1266, qui, lui, ne se laisse pas écarter aussi facilement. « C'est, dit l'évêque, dans la ville de Liège et dans son diocèse que l'institution des béguines a eu son origine. »

Voilà qui est clair, à telles enseignes que M. Greven semble à première vue rendre les armes ; « j'ai compris ce passage

---

(1) *Vestra lacrimabilis petitio continebat, quod cum vos hactenus a retroactis temporibus, a quibus non extat memoria... extiteritis immunes...* *Anal. pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXII (1906), p. 268.

décisif comme Kurth lui-même. Moi aussi je tiens que l'évêque voit dans la ville et le diocèse de Liège le berceau des béguines. » Mais immédiatement après avoir fait cette déclaration, M. Greven continue : « Je ne comprends pas comment Kurth peut mettre une telle insistance à invoquer ce passage contre ma thèse. Celle-ci n'est-elle pas que ce berceau se trouve dans un endroit du diocèse de Liège? Il est vrai que de nouveau Kurth s'abstient d'indiquer que Nivelles fait partie de celui-ci. Et c'est justement là la question. Quand l'évêque opposant la ville et le diocèse de Liège au reste de la chrétienté, déclare qu'ils sont le berceau de la nouvelle congrégation, déclare-t-il par là que le mouvement à l'intérieur du diocèse est parti de la ville épiscopale plutôt que d'une autre ville (1) ? »

J'ai tenu à traduire intégralement ce passage, dont on trouvera le texte original au bas de la page, pour permettre au lecteur de juger en pleine connaissance de l'argumentation de M. Greven : elle consiste dans une espèce d'escamotage du passage principal. Pour tout lecteur non prévenu, il est manifeste que l'évêque, organe autorisé de l'opinion qui était si puissamment enracinée à Liège de son temps, est convaincu que le berceau des béguines est dans la ville de Liège, et de la ville il s'est répandu sur le diocèse. Si sa déclaration avait un autre sens et si, comme le veut M. Greven, l'évêque avait cru que les béguines étaient nées à Nivelles, il se serait contenté de reven-

---

(1) Ich habe die entscheidende Stelle gerade so verstanden, wie Kurth sie versteht. Auch ich halte dafür : Stadt und Diözese Lüttich gelten dem Bischof als Heimat der Beginnen. Wie Kurth aber dann mit solchem Nachdruck gerade diese Stelle gegen meine Auffassung anrufen kann, verstehe ich nicht. Meine These besagt doch, ein Ort in der Diözese Lüttich (Nivelles) sei die Wiege des Beginnenwesens. Allerdings deutet Kurth auch hier wieder nicht an, dass Nivelles zu Lüttich gehört hat. Gerade darauf aber kommt es an. Wenn der Bischof nämlich Stadt und Diözese Lüttich gegenüber der anderen Christenheit als Heimat der neuen Genossenschaft zusammenfasst, erklärt er denn damit, die Bewegung innerhalb der Diözese sei von der kirchlichen Hauptstadt und nicht etwas von einer andern Stadt der Bistums ausgegangen? (P. 48.)



diquer pour son diocèse sans plus la gloire d'avoir abrité les débuts de l'ordre. Mentionner la ville de Liège, et la mentionner avant le diocèse, n'est-ce pas proclamer implicitement la primauté de la ville ?

Cette interprétation n'est pas seulement la seule que permette le texte ; elle est aussi la plus conforme à l'ordre des choses, car lorsqu'une œuvre naît dans un diocèse, n'est-ce pas neuf fois sur dix dans la ville épiscopale qu'elle paraît pour la première fois ? C'est aussi ce que proclame en termes exprès Albéric de Troisfontaines, faisant de Lambert le Bègue le père d'une *novella religio* qui, dit-il, fleurit à Liège et dans le pays : *quae fervet in Leodio et circa partes illas*. Avouons-le donc sans barguigner : Henri de Gueldre dit bien positivement que Liège, la ville de Liège est le berceau des béguines <sup>(1)</sup>. M. Greven s'en rend compte si bien que dans une note il essaie d'infirmier l'autorité de Henri de Gueldre en cette matière. A l'entendre, j'exagère énormément « en lui attribuant presque le flair critique d'un chercheur moderne ». « Je crois, continue-t-il, » que Henri de Gueldre, que Kurth lui-même a nommé un » opprobre pour l'église de Liège et le pire de ses princes- » évêques, s'intéressait à autre chose qu'à recueillir et à consulter » des souvenirs historiques, des documents, des légendes et des » traditions orales des maisons religieuses de Liège. »

Suit un passage emprunté à moi-même sur les mauvaises mœurs de ce prélat.

Une pareille argumentation se réfute elle-même. Ai-je besoin de faire remarquer qu'il ne s'agit pas ici des mœurs d'Henri de Gueldre ? Qu'elles fussent celles d'un ange ou d'un démon, cela

---

(1) Je n'éprouve pas le besoin de me défendre contre le reproche que M. Greven me fait jusqu'à trois reprises (pp. 4, 25 et 48), d'éviter de dire que Nivelles faisait partie du diocèse de Liège et je ne mentionnerais pas même cette puérile accusation, si elle ne se trouvait formulée ci-dessus dans le passage de M. Greven que je reproduis.

ne saurait avoir une influence quelconque sur la valeur du témoignage qu'il rend ici. Il ne parle pas en simple particulier, mais comme chef de diocèse, c'est-à-dire comme l'autorité à coup sûr la plus en état de nous dire quelle était de son temps la tradition conservée dans les milieux ecclésiastiques du pays au sujet de l'origine des béguines. Il n'est pas question d'autre chose, et toutes les ratiocinations de M. Greven pour infirmer cela ne sont que logomachie pure.

6. J'arrive enfin au diplôme de Conrad de Porto. Conrad de Porto, cardinal-légat, vint à Liège en 1224 et y séjourna, ce semble, du 25 mai au 4 juin inclusivement (1). Un document inédit du cartulaire de Saint-Laurent près de Liège nous apprend qu'étant dans cette ville, il eut à trancher un différend qui existait entre ladite abbaye et les frères de l'hôpital Saint-Christophe, concernant le droit de présentation du prêtre qui desservait leur église. Le légat confirma le règlement qui avait été porté à ce sujet par ses prédécesseurs Hugues de Porto et Léon de Sainte-Croix (2) quant au choix du prêtre en question, mais il modifia une disposition qui avait été prise précédemment par l'archidiaque de Condroz, Thomas de Hemricourt (1207-1220), au sujet des maisons que des sœurs habitaient autour de ladite église : chacune de ces maisons, taxées par l'archidiaque à une redevance de 4 deniers, en payerait désormais 5 : [de] *qualibet domus in qua sorores morantur circa Sanctum Christophorum, que secundum ordinationem archidiaconi Thome qua-*

---

(1) Nous voyons par les actes qu'il y était le 25 mai, le 2 juin et le 4 juin, et que le 7 du même mois, il se trouvait à Cologne. Voir ses Régestes dans BOEHMER-FICKER et WINKELMANN, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV, Friedrich II, 2<sup>ter</sup> Band, Päpste und Reichssachen*, pp. 1523-1531.

(2) Les cardinaux Hugues de Porto et Léon de Sainte-Croix furent légats du Saint-Siège en Allemagne de mai 1207 à juin 1209. Cf. BOEHMER-FICKER et WINKELMANN, *loc. cit.*, t. II, pp. 1519-1521. Je ne connais pas d'autre trace de leur activité à Liège.

*tuor denarios solverent quinque denarios precipimus esse solvendos* (1).

« Il existait donc précédemment à l'année 1220, autour de Saint-Christophe, écrit M<sup>re</sup> Schoolmeesters, des maisons servant au logement de plusieurs sœurs religieuses. Qu'était-ce que ces sœurs demeurant ensemble dans des maisons, sinon des béguines? Les sœurs desservant l'hôpital devaient loger dans l'hôpital même (2). »

Oui, ces sœurs sont des béguines, et la preuve, c'est que, le 22 février 1253, l'abbé de Saint-Laurent, Henri, et le vicaire perpétuel d'Avroy leur donnent ce nom dans l'acte par lequel, à l'intervention du légat Hugues de Saint-Cher, ils fixent leur situation vis-à-vis du curé de Saint-Christophe. L'acte est doublement intéressant, parce qu'il nous fait connaître également, pour cette date reculée, l'aire de dispersion des maisons des béguines de Saint-Christophe :

*Quod sacerdos Sancti Christophori beguinis tam presentibus quam futuris commorantibus a Fonte Sancti Lamberti* (3) *usque ad ponticulum retro Sanctam Jacobum* (4), *et a Ponte Avroti* (5)

---

(1) « Le texte, dit M<sup>re</sup> Schoolmeesters, est quelque peu altéré, mais le sens est clair. » Je pense qu'en corrigeant les deux premiers mots : *ut quelibet* en *de qualibet*, comme je fais, on rétablit parfaitement le texte. Mon analyse corrige une distraction de M<sup>re</sup> Schoolmeesters, qui écrit dans la sienne : « que chacune de ces maisons, qui avait été taxée par l'archidiacre à une redevance de 5 deniers, n'en payerait plus que 4 ».

(2) *Leodium*, 1912, p. 131.

(3) La fontaine Saint-Lambert, que l'on voyait encore en 1857, dans l'actuelle rue Sur la fontaine, presque à l'angle de la rue Lonbienne, et qui était ornée d'une image de saint Lambert. Voir GOBERT, *Les rues de Liège*, t. I, p. 524.

(4) Le ponceau Saint-Jacques paraît s'être trouvé sur un ruisseau aujourd'hui desséché qui se jetait dans la Meuse en face de l'abbaye de Saint-Jacques. GOBERT, *loc. cit.*, t. I, p. 67<sup>II</sup>, note 4.

(5) C'est le pont d'Avroy qui, à l'extrémité de la rue actuelle de ce nom, mettait en communication la ville avec le quartier de Saint-Christophe.

*sicut strata ducit usque ad puteum* <sup>(1)</sup>, *extremam unctionem conferendi liberam habeat potestatem et quod idem sacerdos a die presenti in perpetuum eandem unctionem in ecclesia sua habeat et conservet, ita tamen quod sacerdos Sancti Christophori pro recompensatione quatuor denariorum qui dabantur a beguinis predictis in unctione extrema dicto sacerdoti de Avroto et suo clerico, tantummodo tredecim solidos Leodienses ipsis persolvere tenebitur annuatim.*

Le témoignage de Conrad de Porto, paraphrasé par celui de l'abbé de Saint-Laurent et du curé d'Avroy, clôt, d'une manière décisive, la controverse relative à l'ancienneté des béguines de Liège : il établit que, dès 1220, elles avaient autour de l'église Saint-Christophe des maisons qu'elles y occupaient depuis un temps assez notable, pour que l'archidiacre de Liège crût devoir régler leurs redevances. Il fait pendant au texte du *Vita Odiliae* qui nous montre ces saintes femmes groupées, aux abords de 1200, dans un endroit voisin de la ville. C'est donc bien à Liège et non ailleurs que des béguines apparaissent pour la première fois, et les relations entre toutes les béguines et leur congrégation, dans la mesure où je les ai admises, deviennent de plus en plus manifestes.

Je pourrais terminer ici, mais mon belliqueux contradicteur me force à examiner encore l'objection qu'il fait à ma manière de voir sur la date de la mort de Lambert le Bègue. Quel besoin M. Greven avait-il de s'occuper de cette question si peu intéressante pour lui, puisque Lambert le Bègue, à l'entendre, n'est pour rien dans la fondation des béguines? Simplement celui de me punir de l'audace que j'ai eue de le contredire, en ne laissant

---

(1) Je suis sans renseignements sur cet endroit, et hors d'état de m'en procurer loin de Liège et sans communication possible avec cette ville. Il semble bien qu'il marque la limite de la paroisse de Saint-Christophe du côté de Saint-Gilles.

pas une de mes paroles sans la démentir et en me montrant qu'il connaît mieux que moi l'histoire liégeoise.

Nous allons voir cela.

Comme on le sait, Albéric de Troisfontaines place la mort de Lambert en 1177. J'ai indiqué les raisons qui me portent à regarder comme plus probable la date de 1187. La principale est tirée d'un passage du *Vita Odiliae* d'après lequel Lambert serait mort vers le temps que le légat pontifical arrivait à Liège (1). Or, nous savons par le témoignage de Lambert le Petit que le légat se trouvait à Liège au commencement du carême de 1188 (2). Il en résulte que, selon le *Vita Odiliae*, Lambert est mort aux environs de 1188. C'est l'avis de l'éditeur bollandiste du *Vita*, et c'est aussi le mien.

Mais, naturellement, ce n'est pas celui de M. Greven, autrement il serait obligé de me donner raison au moins une fois, et c'est un sacrifice auquel il ne peut pas se résigner. Pour s'y dérober, il imagine ce qui suit. Le *sub eodem fere tempore* ne doit pas s'entendre seulement d'une coïncidence avec la mort de Lambert, mais aussi avec des faits de 1183 et de 1185 qui sont racontés auparavant, et dès lors on ne peut pas dire que le texte fasse mourir Lambert vers 1188.

Cet incroyable raisonnement, que je reproduis textuellement en note pour qu'on ne m'accuse pas de l'attribuer faussement à mon contradicteur, suffit pour montrer où l'on arrive quand on

---

(1) Qui (Lambertus) dum regrederetur viam universae carnis ingressus est. feliciterque migravit ad Dominum.

Sub eodem fere tempore quidam episcopus Albanensis, qui tunc temporis in partibus Alemanniae legationis fungebatur officio, Legiam ingressus est. *Vita Odiliae*, p. 209.

(2) 1188. Henricus venerabilis cardinalis sancte Romane ecclesie missus a Gregorio papa... suscipitur honorifice a clero et populo Leodiensi, et in capite jejunii quadragesime multi tam clerici quam laici ab eo cruciantur. (LAMBERTI PARVI. *Annales*.)

veut à toute force avoir raison; je puis me borner à l'exposer, il est bien oiseux de le réfuter <sup>(1)</sup>.

Après avoir escamoté le rapport établi par le *Vita Odiliae* entre l'année de la mort de Lambert et l'année 1188, M. Greven n'est pas encore satisfait. Il ne suffit pas que le *Vita Odiliae* ne prouve pas ma thèse; il faut encore qu'il la contredise formellement. Et voici comment M. Greven procède pour exécuter ce nouveau tour de force. D'abord, il est certain que Lambert est mort avant 1183. En effet, le *Vita Odiliae* lui fait prédire l'incendie de la cathédrale; or, cet incendie, toujours d'après le *Vita*, eut lieu en 1183 <sup>(2)</sup>. Puis, le *Vita* fait mourir Lambert au retour de son voyage de Rome; or, il est établi par des preuves documentaires qu'il y était en 1177. *La date donnée par Albéric est donc absolument confirmée par le Vita.*

Aucun de ces deux arguments ne vaut. En ce qui concerne le premier, où M. Greven a-t-il vu que Lambert ne pouvait plus être en vie lors de l'accomplissement de sa prophétie? Certainement pas dans le *Vita*, qui ne dit rien de pareil et qui n'autorise aucune interprétation de ce genre. Le *Vita* dit que Lambert mourut vers 1188 et par conséquent il est défendu de lui faire dire par voie de raisonnement qu'il est mort en 1183.

En ce qui concerne le second argument, tiré du *Vita Odiliae*, il aurait plus de valeur si M. Greven ne s'était employé avec tant de zèle à démontrer que cet écrit ne contient que des inexactitudes. « Si, dit-il, on contrôle ses données au moyen des documents authentiques, on constate que presque toutes

---

(1) Es sind nämlich in das von Lambert handelnde Kapitel der *Vita Odiliae* die Berichte über zwei Ereignisse eingeschaltet, von denen das eine in das Jahr 1183, das andere in das Jahr 1185 verlegt ist. Der Gesamtinhalt des betreffenden Kapitels reicht also bis 1185 und allein deshalb konnte der Verfasser das folgende Kapitel, das ins Jahr 1188 führt, sehr wohl mit den Worten *sub eodem fere tempore* beginnen (p. 51).

(2) On sait d'ailleurs qu'il eut lieu en 1185; voir là-dessus la note de l'éditeur bollandiste, p. 207.

sont fausses (1). » Et voici maintenant que cet écrit, qui fourmille d'inexactitudes, est invoqué pour confirmer la date de 1177 donnée par Albéric. Il est difficile, en vérité, de faire preuve d'une critique plus élastique et pouvant, pour le besoin de la cause, passer de la sévérité la plus rigoureuse à l'indulgence la plus complaisante. En réalité, le *Vita Odiliae* contient certainement une esquisse déjà légendaire de l'histoire de Lambert le Bègne; si les grandes lignes de celle-ci décrivent bien l'image telle qu'elle a apparu deux générations auparavant au peuple de Liège, les détails pris isolément exigent un contrôle sérieux, et il en est ainsi, en particulier, du séjour de Lambert à Rome et de la date de son retour. Quand alla-t-il trouver le pape? Combien de temps resta-t-il à la cour romaine et en Italie? Est-il vrai qu'il soit mort en revenant ou bien a-t-il encore vécu quelques années après son retour? Toutes ces questions restent obscures, et je ne crois pas que M. Greven ni moi soyons en état, avec les documents actuellement en notre possession, de les résoudre d'une manière certaine. La seule chose qu'on puisse dire, c'est que Lambert est mort d'après le *Vita* vers 1188, et non en 1177.

Cette date est confirmée par un manuscrit que cite Foullon, et qui contient encore d'autres indications chronologiques, comme celle de la dédicace du béguinage de Saint-Christophe en 1180 et celle de l'hospice des Coquins en 1129. J'avais indiqué mon attitude vis-à-vis de ce document en écrivant : « Prise isolément, cette notice, dont la provenance est inconnue, pourrait n'inspirer qu'une médiocre confiance, encore que Foullon soit un esprit perspicace et doué de critique. Mais il existe des témoignages plus incontestables. » Je suis aujourd'hui

---

(1) Prüfen wir ihre Angaben an Hand der erhaltenen urkundlichen Quellen zu Lamberts Lebensgeschichte, so ergibt sich dass fast alle Einzelheiten unrichtig sind (p. 38).

en mesure de faire un pas de plus, et de constater que le renseignement doit émaner de Jean d'Outremeuse (1). C'est assez dire que, selon moi, il doit être tenu pour non avenu, car ou bien cet écrivain s'est borné à l'inventer purement et simplement, selon son habitude, ou bien il l'aura emprunté indirectement au *Vita Odiliae*. Je renonce donc à la confirmation que ce témoin archisuspect apporterait à ma thèse, mais les témoignages que j'ai appelés ci-dessus « plus incontestables » gardent, eux, toute leur valeur.

Le fait que Lambert le Bègue avait, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, son anniversaire qui se célébrait tous les ans au mois de mars a une plus grande portée que ne croit M. Greven. Pour qu'il y ait anniversaire, il faut qu'il y ait eu fondation, et conséquemment dotation : un anniversaire non doté cesserait d'être exonéré, comme M. Greven le sait mieux que moi. Si donc il y a eu à Saint-Christophe un anniversaire de Lambert le Bègue, c'est qu'il y a été fondé et doté. Et par qui l'aurait-il été sinon par lui-même ? M. Greven se persuade que si cet anniversaire existait au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est parce que, sur la foi des fables de Jean d'Outremeuse, on croyait qu'il avait fait de riches donations à l'église. Je voudrais savoir dans quelle église on se plairait à célébrer des anniversaires dans des conditions pareilles. De fait, l'église Saint-Christophe touche encore actuellement les revenus de la fondation de Lambert, comme on le voit par un extrait du tableau manuscrit des anniversaires de cette église que j'ai reproduit à la page 26 (460) de mon précédent mémoire.

Reste un épisode comique. M. Greven rencontre M<sup>sr</sup> Schoolmeesters, qui est de mon avis et qui apporte une preuve nouvelle : il va donc falloir le combattre. Mais, encore une fois,

---

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors*, t. IV, p. 461 (fondation de Saint-Christophe et de son béguinage en 1179-1180). Le même, t. IV, p. 480 : « Item, lan XI<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> et VII. XXVI jour de marche, mourut Lambert li Beghe qui avoit prit V mois malaide, si fut ensevelis à Saint-Cristofle qu'il avoit fondeit. »



c'est un adversaire ecclésiastique, tout comme Berlière, et on se croit tenu envers lui à des ménagements dont on peut se passer vis-à-vis d'un vulgaire laïque comme moi. Et alors M. Greven fait une seconde application du procédé dont il a usé en faveur de dom Berlière. Schoolmeesters, comme Berlière, se trompe, mais ce n'est pas sa faute, c'est la mienne. « Il pouvait d'autant plus supposer que Lambert avait attiré les béguines à Saint-Christophe, qu'il regardait comme exacte la fausse date de 1187 admise par Kurth, et qu'il diminuait ainsi d'une dizaine d'années l'écart entre la mort de Lambert et la première apparition des béguines à Liège » (p. 53). Après cette précaution oratoire, M. Greven entreprend de prouver que M<sup>sr</sup> Schoolmeesters se trompe en faisant de Lambert un curé de Saint-Christophe. Schoolmeesters, selon lui, n'a pas remarqué un passage de l'*Antigraphum Petri*, dans lequel Lambert se qualifie expressément de curé de Theux. Pour faire de Lambert un curé de Saint-Christophe, on doit se référer en premier lieu au *Vita Odiliae*; or celui-ci fait de Lambert un laïque! D'ailleurs, il n'est pas prouvé non plus que Saint-Christophe ait été paroisse avant 1177. On a cru généralement jusqu'ici qu'il le fut à dater de 1183, mais cela seulement sur la foi d'un passage fautivement reproduit par Daris : le texte ne dit rien de pareil.

Il y a dans ces lignes tout un chapelet de bévues. Je n'ai pas besoin de rappeler que le *Vita Odiliae* ne fait nullement de Lambert un laïque; on a vu plus haut ce qu'il en fait penser. La découverte que M. Greven croit avoir faite, à savoir que Lambert se qualifie lui-même de prêtre de Theux, n'est pas pour lui faire honneur; elle montre qu'il n'a pas compris l'*Antigraphum*. Le Lambert de Theux dont il s'agit est au contraire l'ennemi et le censeur de notre Lambert, qui, lui, écrit sous le nom de guerre de Petrus et qui consacre son livre à rétorquer les arguments de son correspondant de Theux. Identifier celui-ci avec Lambert le Bègue est une bévue « palmaire » que M. Greven commet jusqu'à trois fois dans *Anfänge* et qu'il aggrave

dans *Ursprung* (1). On a parfaitement raison à Liège de considérer que Saint-Christophe est paroisse depuis 1183, et d'invoquer pour elle le diplôme analysé par Daris (2). Dans ce passage, l'archidiacre Albert de Réthel s'engage vis-à-vis de l'abbé de Saint-Laurent à lui conserver les trois églises de Sainte-Gertrude, de Sainte-Marguerite et de Saint-Christophe, qui toutes les trois relevaient de son abbaye (3). Qui veut lire le texte sans prévention, reconnaîtra que les trois églises en question sont ici considérées comme ayant le même caractère : or Sainte-Gertrude et Sainte-Marguerite étant des paroissiales, on ne s'écarte pas de la vraisemblance en admettant que Saint-Christophe l'était aussi. Si elle l'était devenue plus tard, il est probable qu'il en serait resté trace dans nos documents : on sait d'ailleurs que la grande majorité des paroisses liégeoises était constituée dès le XII<sup>e</sup> siècle (4), et Saint-Christophe, avec sa nombreuse population de béguines, n'a certainement pas été une des dernières à naître. Les érudits liégeois sont donc parfaitement autorisés à parler d'une paroisse Saint-Christophe attestée dès 1183, et M. Greven a tort de vouloir donner sur ce point d'histoire locale un démenti à ces connaisseurs comme le chanoine Daris et M<sup>sr</sup> Schoolmeesters.

Pour finir, M. Greven nous régale d'une découverte. Il est venu à Liège et il a consulté le cartulaire manuscrit de Saint-Laurent à la bibliothèque du grand séminaire, en quoi il a eu raison, bien qu'il eût été préférable de le consulter avant d'écrire

---

(1) *Anfänge*, pp. 160, 167, 182; *Ursprung*, p. 54.

(2) M. Greven (p. 54) appelle cette analyse « ein fehlerhafter Auszug aus einer Urkunde ». Il n'y a ici de *fehlerhaft* que les termes employés par M. Greven.

(3) *Dona trium ecclesiarum, sancte Gertrudis videlicet, sancte Margarete et sancti Christophori sicut haecenus ab ea possessa sunt, libera et inconvulsa quantum mea interest eidem ecclesie in perpetuum permanere decerno*. Je reproduis le texte d'après M. Greven, p. 54, note 4.

(4) Voir mes *Recherches sur l'origine des paroisses de Liège*. (BULL. DE LA SOC. D'ART ET D'HIST. DE LIÈGE, t. XVI, [1907].)

son livre. Et il déclare qu'il a fait une constatation étonnante : *Das Ergebniss dieser Untersuchung ist überraschend*. « Il en » résulte en effet que, jusqu'à présent, grâce à la continuelle » confusion de l'histoire de Saint-Christophe avec celle de » l'origine des béguines, on s'est à soi-même fermé toute vue » sur les commencements de cette communauté. »

Et quel est donc le secret que notre indolence à nous Liégeois et Belges, nous avait empêchés jusqu'à présent de deviner ?

C'est que les premières béguines de Liège se sont groupées autour de l'hospice Saint-Christophe, comme celles de Tongres et celles de Looz, que la chapelle de l'hospice leur sert de sanctuaire et qu'elles ont pour directeur le prêtre qui dessert cette chapelle. Les commencements des béguines de Saint-Christophe doivent donc être cherchés dans l'hospice de ce nom.

J'ai le regret d'apprendre à M. Greven que son secret est celui de Polichinelle. Il y a bien longtemps que l'étude de documents, plus nombreux que ceux dont s'est servi M. Greven, m'a suggéré cette conclusion, qu'il a pu lire à la page 453 de mon mémoire.

On ne sait d'ailleurs pas en quoi la thèse de M. Greven en serait renforcée. Tout au contraire, la constatation que fait M. Greven met dans une lumière plus vive le rôle de Lambert. Il apparaît bien, comme je l'ai déjà indiqué, qu'il n'a été nullement le fondateur d'une congrégation, mais seulement l'apôtre du genre de vie qui a été pratiqué par les béguines. Et j'ai le droit de reproduire ici sans aucune modification les paroles que j'écrivais dans mon premier mémoire : « C'est pour avoir été l'inspirateur des femmes qui ont les premières pratiqué cette existence que Lambert le Bègue a pu être appelé, dans une certaine mesure, le fondateur des béguines. Et, ramené aux proportions que je viens d'indiquer, son rôle ne saurait, en présence des témoignages qui viennent d'être alignés, être l'objet d'aucune contestation sérieuse. »

## CONCLUSIONS

C'est bien à Liège que les béguines ont pris naissance, comme le disent les plus anciens témoignages, émanant des personnages les mieux informés, et sans que ni l'origine liégeoise soit contestée ni une autre origine affirmée par une autorité quelconque, Thomas de Cantimpré n'étant pas une autorité. L'existence des béguines est attestée à Liège au moins à partir de 1200, Liège revendique leur origine dès la date la plus reculée, Liège crée les mots *béguinage* et *béguines*, dont le premier a acquis droit de cité dans la langue française, Liège enfin a possédé un homme dont le nom est resté indissolublement attaché à l'œuvre naissante. Que faire contre un tel faisceau de témoignages et d'indices ?

En essayant de les contester, M. Greven n'a réussi qu'à mettre dans une plus vive lumière les graves lacunes de son information, ainsi que la défectuosité étonnante de sa polémique. Il continue d'ignorer en bonne partie la littérature historique du pays de Liège. Il ne connaît la chronique de Saint-Laurent que par Martène et Durand, alors qu'elle a paru depuis 1848 au tome VIII des *Monumenta Germaniæ*. Il n'a pas lu mes mémoires sur *Jean d'Outremeuse* et sur l'*Archidiacre Herrard*, qui auraient fixé ses idées sur deux documents si souvent allégués dans l'historiographie du moyen âge liégeois : je veux dire le *Myreur* et le *Vita Odiliae*. Il ne sait pas, lui qui fait de sainte

Marie d'Oignies le centre de tout son livre, que le supplément à la vie de cette sainte est de Nicolas, et non de Thomas de Cantimpré.

Il a lu avec beaucoup de distraction le *Vita Odiliae*, allant jusqu'à commettre un vrai contresens en racontant de Hugues de Pierrepont ce que le *Vita* dit de son saint homme Jean. Il n'a pas lu moins mal l'*Antigraphus Petri*, puisqu'il se figure que le Lambert de Theux y mentionné, c'est Lambert le Bègue, qui se serait adressé son livre à lui-même. Il altère le sens des mots les plus clairs pour les besoins de sa cause : une nouvelle congrégation (*nova religio*) devient chez lui *une vertu encore jeune* ; les *seculares* de Jacques de Vitry se transforment en prêtres séculiers, et l'aboïement devient la prédication <sup>(1)</sup> ! Il fait preuve d'une ignorance remarquable en matière de géographie historique liégeoise, non pas tant parce qu'il confond Nivelles-sur-Meuse et Liers avec Nivelles en Brabant et Lierre dans la province d'Anvers, que parce qu'il ne paraît pas se douter que l'homonymie est dans cette branche de la science un des principaux pièges qui attendent les débutants comme lui. Il pousse l'infatuation jusqu'à vouloir corriger les Liégeois sur les plus menues questions de leur histoire locale, ce qui l'entraîne à des confusions comme celle de Saint-Jean-en-Ile et de Saint-Jean-Baptiste. Il commet des fautes de critique grave en prétendant infirmer des témoignages positifs et concordants de plusieurs sources liégeoises par le silence d'un auteur qui vivait... en Angleterre. Il accepte, parce que favorable à sa thèse, des témoignages inexistants, comme une de ses trois chroniques, et il trouve encore le moyen de les comprendre de travers. Enfin, il veut que les premières béguines aient été des cisterciennes, et il se fait que celle qui est selon lui la véritable initiatrice, sainte Marie d'Oignies, n'a jamais relevé que d'un prieuré de chanoines

---

(1) [*Hist. Jahrbuch*, t. XXXV, p. 38.]

de Saint-Augustin <sup>(1)</sup>. Voilà des taches qui déparent à la fois son livre et son mémoire, et que je n'aurais pas pensé à relever, si je n'y avais été forcé par le caractère outrancier de sa polémique. Elles sont, je regrette de devoir le dire, assez nombreuses et assez graves pour altérer quelque peu la bonne opinion que j'avais conçue du jeune auteur à première lecture.

---

Je dois au lecteur de lui apprendre que ces pages ont été écrites pendant que les compatriotes de M. Greven dévastaient la Belgique, nous fermaient l'accès de la Bibliothèque de Bruxelles, convertissaient celle de Liège en écurie et brûlaient celle de Louvain. J'ai donc été obligé de me servir de mes seules notes et n'ai pu contrôler toutes mes références. S'il s'en trouvait une d'inexacte, le lecteur voudra bien me le pardonner; j'autorise d'ailleurs M. Greven à en triompher. En ce qui concerne mon premier mémoire, je profite de l'occasion pour corriger trois fautes d'impression dont la première a été relevée par M. Greven lui-même... [Le reste manque dans le manuscrit de l'auteur, arrêté par la mort.]

---

(1) [Cette partie de la thèse de M. Greven a été combattue par le P. Grégoire Mueller dans la *Cistercienser-Chronik* du 1<sup>er</sup> février 1915, pp. 33-41.]

## Les origines de l'État Indépendant du Congo,

par le baron de BORCHGRAVE, membre de l'Académie (1).

Dans les ouvrages consacrés à l'œuvre africaine de Léopold II, je ne pense pas qu'on soit remonté jusqu'aux origines de l'État Indépendant du Congo, c'est-à-dire à la genèse de la Conférence géographique de Bruxelles de 1876.

Il peut être à propos de s'y arrêter un instant.

Léopold I<sup>er</sup> et Léopold II supportaient avec peine l'exiguïté du territoire de la Belgique, conséquence d'amputations séculaires.

Au mois de juillet 1864, l'héritier du trône, le duc de Brabant, — à qui M. Charles Rogier, Ministre des Affaires Étrangères, avait signalé mon mémoire couronné sur les colonies belges en Allemagne au moyen âge, — me manda à Ostende et me dit, entre autres :

« La Belgique est petite et elle n'a pas de perspectives d'agrandissement à ses frontières ; elle doit les chercher au loin. Elle a Anvers et Ostende, c'est-à-dire la mer, l'immensité... Vous êtes bien placé pour savoir ce qu'ont fait les Hollandais ; qu'ils nous servent d'exemple... Ces idées sont celles de mon père, ce sont aussi les miennes. Pénétrez-vous-en, etc. »

Près d'un demi-siècle plus tard, à Anvers, en juin 1909, assistant pour la dernière fois à une cérémonie officielle, celle des fêtes coloniales, Léopold II disait : « La Belgique, Messieurs,

---

(1) Lu dans une réunion privée des membres de la Classe des lettres, en 1915.

est, comme superficie, le plus petit des États de l'Europe. Je la rêve, en ses limites modestes, comme un centre de l'activité humaine et comme une grande capitale d'un important mouvement commercial, industriel, scientifique, littéraire et artistique, etc. »

Lors de l'entrevue d'Ostende, je venais d'être attaché à notre légation à La Haye et cette circonstance me donnait des facilités pour étudier utilement les riches colonies de nos voisins du Nord.

Ce fut au cours de son voyage aux Indes que le prince-héritier précisa ses instructions.

C'était quelque temps avant le conflit hollando-belge provoqué par le projet néerlandais du barrage de l'Escaut oriental au Zwyn.

Le roi se montrait réservé. M. Rogier était ému. Il avait des visions de revanche. Elles étaient partagées par un des jeunes fonctionnaires distingués de son Département, Émile Banning, qui allait devenir, avec le B<sup>on</sup> Lambermont, un des éminents collaborateurs de Léopold II. Le général Brialmont a dit à ce propos : « Les ministres alors au pouvoir manquèrent d'énergie et de fermeté. »

Le roi fut satisfait de mon travail sur les colonies néerlandaises et je demurai en rapports avec lui pour l'œuvre du Congo, pendant trente-deux ans.

Le souverain estimait que les Belges devaient fixer les regards sur des territoires lointains. Il remettait à M. Frère-Orban, rapportée de ses voyages, une petite plaque en marbre sur laquelle il avait fait graver ces mots : « Il faut à la Belgique des colonies. »

Il avait vu Formose et déclarait que cette île était un paradis ; mais il n'osait chercher à l'acquérir, crainte de froisser l'Angleterre.

Il songea un moment à Bornéo ; mais, arrêtant mes investigations de ce côté, il me dit tenir des Anglais que ce serait un cimetière. Il regretta plus tard d'y avoir renoncé.

Les grandes explorations africaines avaient déjà éveillé son



attention sur le continent noir. Ses premiers rapports avec Stanley l'aiguillèrent définitivement de ce côté. Il ne chercha plus ailleurs.

La pensée de l'Afrique une fois arrêtée dans son esprit, il songea à confier les notions acquises, à canaliser les efforts demeurés isolés, à se mettre à la tête d'un vaste mouvement civilisateur.

De là à l'idée d'une Conférence, il n'y avait qu'un pas. Mais il se rendait compte qu'il ne fallait donner d'ombrage à personne, ne heurter aucune susceptibilité ; sa position de souverain neutre lui rendait la chose plus facile.

La Conférence fut préparée avec autant de tact que de méthode, autant de prudence que de sagacité. Rien ne fut abandonné au hasard.

Le roi connaissait par ses études personnelles et celles de ses collaborateurs de Bruxelles le labour britannique et français.

Il tint à connaître de plus près les explorations du monde allemand. Il me chargea du soin de lui fournir les informations nécessaires.

J'étais depuis quelques mois conseiller de notre légation de Berlin. Ancien délégué du Gouvernement aux Congrès de Géographie d'Anvers (1871) et de Paris (1875), je fus, peu après mon arrivée dans la capitale de l'Empire, sur la proposition du président, B<sup>on</sup> de Richthofen et du célèbre D<sup>r</sup> Virchow, nommé membre de la Société de Géographie de Berlin.

En vertu de ces antécédents, je me trouvais, aux yeux du roi, qualifié pour préparer le terrain de la Conférence en ce qui concernait l'Allemagne.

Mes instructions étaient confidentielles.

Je n'étais autorisé à les communiquer qu'au président de la Société de Géographie.

Elles peuvent se résumer dans les points suivants :

Le monde civilisé se préoccupe de l'état de barbarie dans lequel est plongé le grand continent africain. Les sentiments

d'humanité qui dominent partout autorisent à chercher à y mettre un terme et à verser dans les régions africaines les trésors de la civilisation. Les grandes découvertes faites par les explorateurs ont contribué à ce généreux mouvement. Que des savants illustres, des géographes, des penseurs, des philanthropes se réunissent et concertent en commun les mesures à prendre.

Il semble que trois questions devraient particulièrement fixer leur attention :

1° Désignation précise des bases d'opération à acquérir sur la côte de Zanzibar et près de l'embouchure du Congo, soit par conventions avec les chefs ou par achats ou locations à obtenir des particuliers ;

2° Désignation des routes à ouvrir successivement vers l'intérieur et des stations hospitalières, scientifiques et pacificatrices à organiser comme moyen d'abolir l'esclavage, d'établir la concorde entre les chefs et de leur procurer des arbitres justes et désintéressés ;

3° Création, l'œuvre étant bien définie, d'un comité international et central pour en poursuivre l'exécution, en exposer le but au public de toutes les nations, solliciter le sentiment philanthropique et recueillir les souscriptions déjà si abondantes aujourd'hui.

Par l'intermédiaire très obligeant de M. de Richthofen, je fus mis en rapports, personnellement ou par correspondance, avec les grands explorateurs et géographes allemands, Machtigal, Dohlf's, Schweinfurt, Kiepert, Petermann, Kastiau, Posse, Hochstetter, Mohr, Lenz, Lux, etc. Inversement, je fis connaître à la Société de Géographie de Berlin, par de courtes notices, les membres belges et autres de la Conférence. Le nom du B<sup>m</sup> de Richthofen, le grand et plus complet explorateur de la Chine, était connu de tous.

Les savants allemands se montrèrent épris de l'initiative du roi, et ceux qui furent empêchés, pour des raisons diverses,

de se rendre à la Conférence, lui accorderent une chaleureuse sympathie.

Le Gouvernement de Berlin, que le président de la Société de Géographie avait mis confidemment au courant, témoigna de dispositions bienveillantes.

La Conférence eut un succès marqué et un retentissement considérable. Les résultats en sont connus. Banning les a exposés dans un ouvrage spécial. Je ne m'y arrête pas, me bornant à relever ici des détails strictement inédits.

Quelques semaines après la clôture de la Conférence, je pus annoncer au roi que la Société de Géographie, qui avait décerné à Sa Majesté le titre de Membre d'honneur, avait accueilli par de chaleureux applaudissements la lecture du rapport que son président lui avait soumis au sujet de la Conférence.

Je disais, entre autres :

« ... Le B<sup>m</sup> de Richthofen a parlé pendant une heure. Il a dit tout d'abord que l'idée de convoquer une telle réunion dans un tel but méritait à elle seule la reconnaissance de l'Europe savante; mais que la manière dont le roi avait reçu les étrangers et présidé leurs délibérations, était au-dessus de toute description.

» Puis, après avoir cité les noms des délégués, il a suivi, en les commentant et les expliquant, d'après les procès-verbaux, les travaux de la Conférence et insisté d'une manière toute particulière sur les résolutions prises...

» En terminant, M. de Richthofen a dit que l'initiative du roi appelait, d'une façon toute spéciale, la gratitude de la Société de Géographie de Berlin, dont Sa Majesté a bien voulu consentir à devenir Membre d'honneur...

» M. le général de Etzel, récemment revenu de Bruxelles, a immédiatement demandé que les sentiments de l'Assemblée se tradussent par un vote formel de reconnaissance, que le président serait chargé de porter au pied du trône.

» Aussitôt, les cent quatre-vingts membres présents, se levant par un mouvement unanime, ont chaleureusement ratifié la proposition de M. de Etzel... »

La Conférence géographique de Bruxelles, dont il ne reste que deux survivants belges, le comte Goblet d'Alviella et moi, servit de prologue à l'*Association internationale africaine*, prélude elle-même du *Comité d'études du Haut-Congo* d'où devait sortir bientôt après l'*État Indépendant*.

Léopold II eut la gloire de donner à la Belgique, par delà l'océan, un territoire quatre-vingts fois plus grand que la mère patrie. En même temps que l'hommage que nous rendons à son illustre mémoire, nous acquittons une dette de reconnaissance envers ces pionniers de la première heure, envers ces compatriotes déjà un peu oubliés qui secondèrent héroïquement l'impulsion que le génie du souverain leur imprimait et qui ont enduré, pour le bien et l'avenir de la métropole, des souffrances que nous ne soupçonnons pas.



## La légende de saint Eustache,

par HIPPOLYTE DELEHAYE, correspondant de l'Académie.

Pour le public du moyen âge, la légende de saint Eustache réunissait tous les genres d'intérêt. Le héros — un personnage illustre, un martyr époux et père de martyr — son histoire s'ouvre par une scène qui nous transporte dans un coin peu exploré du monde des merveilles; elle se poursuit par des aventures inouïes et des incidents imprévus qui la désignent à une classe très nombreuse de lecteurs. Aussi a-t-elle passé du grec et du latin dans toutes les littératures.

Cette circonstance explique le grand nombre de travaux dont la légende de saint Eustache — disons mieux Eustathe — a été l'objet en ces dernières années. Grâce à sa diffusion, elle a attiré l'attention d'un grand nombre de chercheurs, et grâce à leurs efforts réunis, cette pièce étrange est aujourd'hui mieux connue qu'elle ne pouvait l'être des continuateurs de Bollandus, qui la publiaient et la commentaient en 1757, à une époque où la science des littératures comparées n'était pas née encore. Les travaux dont nous voudrions profiter ont été entrepris dans des milieux scientifiques très divers, sans entente préalable, et plus d'un chercheur s'est trompé en croyant être le premier à découvrir certains résultats. D'autres erreurs ont été commises sur des points de détail ou dans les appréciations d'ensemble, relevées ensuite ou tacitement corrigées par des érudits mieux renseignés ou des critiques plus clairvoyants. Notre intention n'est pas de dresser le bilan de chaque auteur, ni d'arrêter à chaque pas l'exposition pour discuter quelque hypothèse

hasardée. Nous voudrions simplement faire connaître ce que l'étude de la légende d'Eustathe a gagné aux dernières recherches, et à quelles conclusions elles semblent avoir abouti. Parmi les auteurs que nous aurons à citer, il n'en est guère qui ne se distinguent par quelque mérite. Il faut cependant réserver une mention spéciale aux recherches particulièrement étendues de Guérout, au travail si érudit à la fois et si élégant de Monteverde, enfin aux dissertations un peu massives auxquelles a donné occasion la polémique, courtoise d'ailleurs, de deux académiciens de Goettingen sur les origines de la légende d'Eustathe (1).

## I. — LA LÉGENDE HAGIOGRAPHIQUE.

Si nous laissons de côté les abrégés (2), ce qui n'offre ici aucun inconvénient, les textes connus de la légende d'Eustathe se partagent en quatre groupes : les textes grecs, les textes latins, les textes orientaux, les textes en langue vulgaire.

---

(1) PH. OGDEN, *A comparative Study of the Poem Guillaume d'Angleterre*. Baltimore, 1900; in-8°, 31 p. — G. H. GEROULD, *Forerunners, congeners and derivatives of the Eustace Legend*, dans PUBLICATIONS OF THE MODERN LANGUAGE ASSOCIATION, t. XII (1904), pp. 335-448. — L. JORDAN, *Die Eustachiuslegende*, dans ARCHIV FÜR NEUERE SPRACHEN, t. CXXI (1908), pp. 344-367. — A. MONTEVERDE, *I testi della Leggenda di S. Eustachio*. Bergamo, 1909-1910; 2 vol. Estratto degli STUDI MEDIEVALI, t. III, pp. 169-226, 392-498. — A.-C. OTT, *Das allfranzösische Eustachiusleben (L'Estoire d'Eustachius) der Pariser Handschrift Nat. Bibl. fr. 1374*. Erlangen, 1912; in-8°, xxxix-97 p. — W. MEYER, *Der Rythmus des Placidus-Eustasius*, dans NACHRICHTEN VON DER KÖN. GESELLSCHAFT ZU GÖTTINGEN, 1913, pp. 226-287. — W. BOUSSET, *Die Geschichte eines Wiedererkennungsmäuschens*, dans NACHRICHTEN, 1916, pp. 469-551. — W. MEYER, *Die älteste lateinische Fassung der Placidus-Eustasius-Legende*, *ibid.*, pp. 745-800. — A. HILKA und W. MEYER, *Ueber die neu-aramäische Placidus-Wandergeschichte*, dans NACHRICHTEN, 1917, pp. 80-95. — W. BOUSSET, *Wiedererkennungsmärchen und Placidus-Legende*, *ibid.*, pp. 703-745. — W. LÜDTKE, *Neue Texte zur Geschichte eines Wiedererkennungsmärchens und zum Text der Placidus-Legende*, *ibid.*, pp. 746-760.

(2) *Bibliotheca hagiographica latina* (= BHL.) 2762, 2763.

En grec, il y a lieu de distinguer trois formes de la passion :

1° La passion ancienne, publiée d'abord par Combéfis, puis, d'après d'autres manuscrits, dans les *Acta Sanctorum* (1).

2° Le remaniement de Métaphraste, paru d'abord dans les *Analecta Bollandiana*, d'après un manuscrit incomplet. Les passages omis ont été suppléés par MM. Mancini et Guidi (2). Le travail d'adaptation du métaphraste a été assez superficiel. La suite des faits est la même que dans le texte ancien. Quelques détails, qui auraient pu choquer certains lecteurs, ont été atténués. Nous n'avons guère à nous occuper de cette version.

3° Entre ces deux récits se place le panégyrique de Nicéas le Paphlagonien (3), qui suit également pas à pas la passion ancienne.

Les latins ont raconté l'histoire d'Eustathe en prose et en vers.

Les principaux textes en prose sont celui des *Acta Sanctorum* (4) et celui de la *Bibliotheca Casinensis* (5). Ce dernier a été spécialement étudié par M. W. Meyer, qui en a donné une nouvelle recension d'après cinq manuscrits (6).

Cinq poètes au moins ont mis en vers la vie et la passion du saint (7), et nous devons à un anonyme une vie rythmée qui a récemment attiré l'attention des philologues (8).

Aux versions orientales en syriaque, en arménien, en copte (9), en géorgien (10), on peut ajouter les textes slaves et russes (11).

---

(1) *Bibliotheca hagiographica graeca* (= BHG.) 641.

(2) BHG. 642.

(3) BHG. 643.

(4) BHL. 2760, récemment reproduit par OTT, t. c, pp. 50-63.

(5) BHL. 2761, aussi reproduit par OTT, t. c, pp. 64-69.

(6) *Nachrichten*, 1915, pp. 272-286.

(7) BHL. 2764-2760.

(8) BHL. 2771. Republié par STRECKER, dans *M. G.*, Poetae lat. mediæ aevi, t. IV, 2, pp. 593-599; MEYER, dans *Nachrichten*, 1915, pp. 239-246.

(9) *Bibliotheca hagiographica orientalis* (= BHO.) 298, 299.

(10) Le texte se rencontre dans beaucoup de manuscrits. Au Sinaï on en signale un du VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle. Voir A. TSAGARELI, dans le *Sbornik* de la Société pravoslave de Palestine, t. X (Saint-Petersbourg, 1888), p. 229.

(11) Cf. LÜDTKE, dans *Nachrichten*, 1917.

On sait que tous les peuples modernes comptent la légende de saint Eustathe parmi les anciens monuments de leur langue. Nous la lisons en vieux français, en italien, en espagnol, en anglais, en allemand, en irlandais (1).

Ce serait un travail bien fastidieux et peu rémunérateur de relever les variantes qui caractérisent chacune des formes de la légende qui viennent d'être citées. Elles racontent toutes en substance la même histoire, que représente le mieux le texte grec placé en tête de cette énumération. C'est d'après ce récit anonyme que nous résumerons la vie et la passion de saint Eustathe et de ses compagnons.

Sous le règne de Trajan, il y avait un général, nommé Placidas, homme riche, heureux à la guerre, et naturellement bon, quoique païen. Un jour, il s'en va à la chasse avec ses soldats, et tandis que ceux-ci poursuivent un troupeau de cerfs, son attention est attirée par un de ces animaux, plus grand que les autres, qui s'arrête au sommet d'un rocher. Pendant qu'il avise aux moyens de s'emparer de la bête, il remarque au-dessus de ses cornes une croix lumineuse, et, entre les bois, la figure du Christ. En même temps, l'animal parle : « Placidas, pourquoi me poursuivez-vous? je suis ce Jésus que vous honorez sans le savoir. » Placidas tombe de cheval. Revenu à lui, il entend la même voix qui lui ordonne d'aller trouver un prêtre, de se faire baptiser et d'annoncer la bonne nouvelle à sa femme et ses enfants; puis de revenir pour entendre les mystères de l'avenir et du salut. La nuit précédente, la femme a eu une vision semblable. Toute la famille se présente au prêtre Jean et demande le baptême. Placidas reçoit le nom d'Eustathe; la femme et les enfants porteront désormais les noms chrétiens de Théopista, Agapius et Théopiste.

---

(1) Cf. MONTEVERDE, t. II, pp. 27-105. Un texte français jusque-là inédit a été publié par ÖTT, t. c.



Eustathe retourne à la montagne; la même apparition se montre à lui, et lui annonce de terribles épreuves. Il perdra tout, comme Job, mais sera comme lui rétabli dans sa prospérité première. Et le Seigneur lui demanda si la période des tribulations devait commencer aussitôt pour lui, ou s'il préférerait la renvoyer à plus tard. Eustathe choisit la première alternative.

Peu de jours après s'ouvre pour lui la série malheureuse. La peste lui enlève tous ses serviteurs; puis ses chevaux et tout son bétail. Il accepte tout cela avec soumission et se retire avec sa famille dans un endroit écarté. Des brigands profitent de son absence pour lui voler toutes ses richesses : or, argent et vêtements. Il ne reste à lui et aux siens que les habits qu'ils ont sur le corps. A l'occasion d'une grande fête qui a lieu en présence de l'empereur pour célébrer une victoire sur les Perses, on constate l'absence du général, et le malheur où il est tombé. Eustathe alors se décide à quitter le pays et à partir pour l'Égypte. Il s'embarque donc avec sa famille. Mais comme il n'a pas de quoi payer le voyage, le capitaine du navire retient sa femme, dont il était devenu amoureux, et débarque Eustathe et ses deux enfants.

Eustathe se met en marche. Arrêté par un fleuve, il se prépare à porter successivement ses deux fils sur l'autre rive. Il prend le premier sur ses épaules, le dépose sur le sable et revient. A mi-chemin, il voit son second fils attaqué par un lion et emporté. Comme il retourne sur ses pas, un loup s'empare de l'autre. Le malheureux père est tenté un instant de se jeter dans le fleuve; mais il met sa confiance en Dieu. La Providence veillait sur les enfants. Les deux fauves finissent par abandonner leur proie aux habitants du voisinage.

Eustathe, qui ignore cette circonstance, se lamente, et arrive dans un village nommé Badissos, où, pendant quinze ans, il gagne son pain à garder les récoltes. Ses enfants sont élevés dans un autre village, sans se connaître. Quant à Théopista, elle reste au pouvoir du marin jusqu'à la mort de ce dernier.

Or, il arriva que les barbares dont Théopista habitait le pays enlevèrent aux Romains un territoire considérable. L'empereur fut dans l'anxiété et dépêcha partout des messagers à la recherche du grand guerrier Placidas. Deux d'entre eux, Antiochus et Acace, le rencontrèrent, le reconnurent à une cicatrice qu'il portait dans le cou et le ramenèrent avec de grands honneurs. L'empereur lui rendit sa dignité. Voyant que ses troupes étaient insuffisantes, Eustathe mit en campagne des agents recruteurs. Parmi les soldats qu'ils enrôlèrent se trouvèrent les deux fils d'Eustathe. Quand l'armée fut organisée, Eustathe marcha contre les barbares, les battit et traversa le fleuve Hydaspe. Il s'empara aussi du village où vivait sa femme, dans un jardin dont elle gardait les fruits.

Un peu de repos fut accordé aux soldats. Par hasard, les deux frères, qui continuaient à s'ignorer, se trouvèrent ensemble près de ce jardin et se mirent à causer. Ils se racontèrent leurs souvenirs d'enfance et bientôt ils se reconnurent et s'embrassèrent tendrement.

La mère, qui avait suivi leur conversation, conçut des soupçons. Le lendemain elle voulut avoir une audience du général et demanda d'être renvoyée dans sa patrie.

Tout à coup elle aperçut le signe révélateur, la cicatrice qui lui fit reconnaître son mari. Elle se mit à raconter son histoire, et ce fut le tour d'Eustathe de la reconnaître. Aussitôt il fut question des enfants. La scène de la veille, près du jardin, ne laissait plus de doute. Les deux soldats ne pouvaient être qu'Agapius et Théopiste. On les appela, et ce furent de nouvelles larmes de joie. Au comble du bonheur, Eustathe reprit le chemin de Rome avec son armée chargée de gloire et de butin.

Quand Eustathe entra dans la capitale, Trajan était remplacé par Hadrien. Celui-ci alla au-devant du triomphateur. Mais quand l'empereur entra dans le temple d'Apollon pour offrir un sacrifice, Eustathe refusa de le suivre, et déclara ne vouloir adorer qu'un seul Dieu.

Aussitôt l'empereur le fit passer en jugement avec sa femme et ses enfants, et tous furent conduits au stade. Un lion lâché contre eux ne leur fit aucun mal. Alors l'ordre fut donné de les enfermer dans un bœuf d'airain rougi au feu. Les saints demandèrent quelques instants pour prier; ils appelèrent les bénédictions de Dieu sur ceux qui les honneraient. Une voix du ciel leur assura qu'ils étaient exaucés. Puis on les jeta dans l'horrible machine, où ils expirèrent aussitôt, sans qu'un cheveu de leur tête fût touché. Trois jours après, l'empereur constata que les corps étaient intacts. La foule proclama qu'il n'y a qu'un seul Dieu et on rendit aux saints corps les honneurs habituels.

Ce qui frappe à la lecture de cette passion, c'est l'impossibilité d'y découvrir la moindre attache avec la réalité.

On ne sait d'abord pas où se passe la scène initiale, et quand plus loin il est question de l'Égypte, cette contrée est citée comme un pays étranger quelconque; de même les Perses, et le village de Balissos, et le fleuve Hydaspe qui traverse le pays des barbares sont placés dans un encadrement qui leur ôte toute valeur concrète.

L'histoire d'Eustathe se termine à Rome, puisqu'elle nous fait assister au triomphe d'un général romain. Mais Rome n'est point nommée et surtout on ne désigne pas, ce qu'un hagiographe écrivant sur les lieux ne manquerait pas de faire, l'endroit de la ville ou de la banlieue où s'élève l'*οἶκος εὐκατήριος* construit en l'honneur des martyrs. Ce n'est certes pas à Rome que ce récit a été écrit. A en juger par toute son allure, il est de ceux dont on pourrait dire qu'ils n'ont été écrits nulle part, parce qu'aucun auteur ni aucun pays n'y ont laissé leur marque et qu'ils nous transportent dans le domaine de la fantaisie.

Voyons de plus près si certains éléments dont se compose l'histoire d'Eustathe ne permettent pas, en partie du moins, de corriger cette impression; s'il n'y a pas lieu de dire qu'une parure légendaire exagérée cache un fond plus solide.

On a cru relever une donnée historique dans l'expédition d'Eustathe contre les barbares <sup>(1)</sup>. L'événement se rattacherait à la révolte des juifs qui, commencée sous Trajan, se continua sous Hadrien, et prit une très grande extension; il fallut recourir à des mesures extraordinaires pour la dompter <sup>(2)</sup>. Seulement, le général auquel l'empereur eut recours ne s'appelait ni Eustathe ni Placidus, mais Marcus Turbo <sup>(3)</sup>, dont rien ne fait soupçonner les sentiments chrétiens.

Quant à Placidus, c'est fort probablement le *Πλάκιδος* de Josèphe, qui joua son rôle dans la guerre des juifs sous Vespasien et Titus <sup>(4)</sup>. Ces réminiscences historiques qui n'ont aucun rapport avec le héros du récit, ne modifient pas le caractère de l'ensemble. Trajan et Hadrien sont des figurants et non des personnages.

Pour achever de composer le rôle d'Eustathe ou de Placidus, l'hagiographe s'est inspiré de souvenirs bibliques familiers. Le chef militaire naturellement vertueux qui mérite d'être miraculeusement appelé à la foi, c'est le centurion Corneille (*Act. X*). La vision qui le terrasse, la voix qui résonne : « Placidus, pourquoi me persécutes-tu? » c'est la répétition du prodige du chemin de Damas (*Act. IX*). L'homme riche et puissant réduit au dénuement par une suite de catastrophes inouïes, qu'il supporte avec une patience inaltérable, c'est le saint homme Job. Et le narrateur ne nous cache pas qu'il a songé à ces illustres prédécesseurs d'Eustathe. Il prend soin d'indiquer les ressemblances.

Il est aisé de reconnaître dans l'histoire de saint Eustathe trois divisions nettement marquées : la conversion miraculeuse de

---

(1) KORNEMANN, dans l'ouvrage de GARBE que nous citons plus loin.

(2) Les textes dans C. DE LA BERGE, *Essai sur le règne de Trajan* (Paris. 1877), pp. 182-184.

(3) H. DESSAU, *Prosopographia imperii Romani*, t. II, p. 339, n° 479.

(4) JOSEPHE, *De bello iudaico*, III. 59-110, 144, 325; IV. 58.

Placidus; les aventures d'Eustathe et de sa famille; le martyre. Le lien qui rassemble ces trois parties n'est pas très étroit. Ce sont en réalité trois récits juxtaposés, mis sur le compte d'un seul homme.

Disons d'abord un mot de la troisième partie, et sans nous arrêter à la manière un peu enfantine dont elle est rattachée à ce qui précède, sans insister sur la rapidité véritablement excessive avec laquelle l'empereur passe d'une extrême bienveillance à une sévérité outrée, ni sur les multiples invraisemblances de la situation, constatons que le récit de la mort reproduit en raccourci le plan des passions épiques <sup>(1)</sup> qui est celui d'un si grand nombre de textes hagiographiques. Les martyrs sont soumis à divers supplices, mais la puissance divine les préserve de toute atteinte. Enfermés dans un bœuf d'airain, supplice classique bien connu, ils rendent l'âme sans avoir été touchés par la flamme qui devait les consumer. Avant de mourir, ils demandent à prier, et l'objet principal de leur prière est l'obtention de grâces spéciales pour ceux qui honoreront leurs reliques. A leurs invocations répond une voix du ciel. La voix du peuple : « Grand est le Dieu des chrétiens », se fait entendre aussi. Mais ici elle éclate après la mort des saints, lorsque leurs corps sont retrouvés intacts. La seule différence qu'il y ait entre ce récit et les passions du caractère le plus artificiel, c'est qu'habituellement l'hagiographe multiplie les incidents et les discours, tandis qu'il ne lui reste guère, après avoir raconté avec tant de détails la vie du héros, l'espace nécessaire pour s'étendre en de longs développements. Il a condensé en une page ce qui d'habitude remplit de nombreux chapitres. Ce n'est donc pas dans la passion proprement dite de saint Eustathe qu'il y a lieu de chercher la matière historique.

---

(1) Nous avons essayé de caractériser cette catégorie de textes dans un travail sur les *Passions des Martyrs*, dont les circonstances nous ont obligé d'ajourner la publication.

Passons au récit de la conversion. Le caractère légendaire de la scène ne fait de doute pour personne. L'apparition du cerf miraculeux est un des lieux communs de l'hagiographie du moyen âge. On la retrouve par exemple dans la passion de saint Théodore l'Oriental <sup>(1)</sup>, dans la légende de saint Julien <sup>(2)</sup>, dans la vie de saint Meinulphe <sup>(3)</sup>, dans celle des saints Jean de Matha et Félix de Valois <sup>(4)</sup>, dans celle de saint Fantin <sup>(5)</sup>, pour ne pas parler de la réplique la plus connue et probablement la plus récente, celle de la vie de saint Hubert <sup>(6)</sup>.

On n'hésitera pas davantage sur la valeur de la romantique histoire encadrée entre la conversion et la passion, celle de la dispersion et de la réunion de la famille d'Eustathe. C'est un thème exploité par d'autres hagiographes, et de très bonne heure, puisque c'est celui-là même qui fait le fond des apocryphes élémentins.

Le père de Clément s'appelle Faustus, la mère, Matidia. Il a deux frères jumeaux, Faustinus et Faustianus. Un naufrage disperse la famille. Matidia est jetée dans l'île d'Arados. Les deux jumeaux sont recueillis par des pirates et vendus comme esclaves. Clément raconte à saint Pierre l'histoire de sa famille. Au récit qu'elle lui fait peu après, saint Pierre reconnaît Matidia dans une mendiante rencontrée dans l'île d'Arados. Matidia, qui retrouve du même coup Clément, reconnaît Faustinus et Faustianus dans deux jeunes gens de la suite de saint Pierre. L'apôtre, enfin, reconnaît Faustus dans un vieillard avec lequel il a engagé une controverse sur la Providence. C'est ainsi que la famille se retrouve réunie.

---

(1) WINSTEDT, *Coptic texts on S. Theodore*, pp. 146-148.

(2) *Acta SS. Ian.*, t. II, p. 974.

(3) *Acta SS. Oct.*, t. III, pp. 181 et 212.

(4) F. MACEDO, *Vitae SS. Johannis de Matha et Felicis de Valois* (Romae. 1660), p. 23.

(5) *Acta SS. Jul.*, t. V, p. 354.

(6) *Acta SS. Nov.*, t. I, p. 839.

Beaucoup moins ancien que les écrits élémentins est le Βίος καὶ πολιτεία τοῦ ἁγίου Ξενοφῶντος καὶ τῶν τέκνων αὐτοῦ, qui reproduit une donnée analogue.

Xénophon était un saint homme qui vivait à Byzance avec sa femme Marie et ses deux fils, Jean et Arcadius. Les deux frères furent envoyés à Beyrouth étudier le droit. Une grave maladie de Xénophon les ramena au foyer paternel. Lorsqu'il fut guéri, le père les renvoya à leurs études; mais le vaisseau qui devait les ramener à Beyrouth fit naufrage. Ils s'accrochèrent à des épaves et arrivèrent l'un à Tyr, où Jean se fit moine, Arcadius à Jérusalem, où il prit de même l'habit monastique. Ne recevant plus de nouvelles de ses fils, Xénophon envoya à leur recherche un messager. Bientôt il apprit la vérité sur le naufrage, tandis qu'un songe lui faisait comprendre que ses enfants devaient se trouver à Jérusalem. Il partit donc avec sa femme. Cependant, Jean était allé lui aussi à Jérusalem et y avait retrouvé son frère. Les parents arrivent, sont reconnus par eux et finissent par les reconnaître à leur tour. Xénophon vend ses biens et, en même temps que sa femme, embrasse la vie religieuse.

Ainsi, en restant sur le terrain de l'hagiographie, il est aisé de classer, au point de vue de l'histoire, la vie et la passion de saint Eustathe. Elle est sans valeur aucune et ne renferme pas un élément dont on puisse faire usage pour établir l'identité de Placidus-Eustathe ou se renseigner sur ses faits et gestes. Il peut être intéressant de pousser plus loin les recherches et de savoir d'où provient le récit qui, bien qu'apparenté à d'autres compositions hagiographiques, comme nous venons de le voir, ne dérive pas de celles que nous connaissons.

## II. — LES AVENTURES DE LA FAMILLE D'EUSTATHE.

La partie principale de la légende de saint Eustathe peut se décomposer en plusieurs thèmes. Suivant qu'on a l'attention plus spécialement fixée sur un des incidents, on pourra la

désigner comme l'histoire de l'homme qui choisit le moment de sa destinée; ou l'histoire du héros riche et puissant qui perd tout ce qu'il possède et, après de longues épreuves, retrouve ses biens et sa puissance; ou bien l'histoire de deux époux qui, voulant gagner par mer un pays étranger, sont séparés et, après des malheurs de toutes sortes, au milieu desquels ils se gardent une mutuelle fidélité, sont inopinément réunis; ou encore l'histoire d'un père qui, au passage d'un fleuve, se voit ravir successivement ses deux enfants qu'il croit perdus et qui le rejoignent longtemps après, au moment où il s'y attend le moins.

De chacun de ces motifs, dont la combinaison forme le corps de la légende, il est facile de signaler des exemples dans diverses branches de la littérature.

### 1° Le roman grec.

Ainsi, dans le troisième, le motif des époux fidèles qui se retrouvent après une longue séparation, on reconnaît le thème préféré du roman grec. Dans les *Amours de Leucippe et de Clitophon* d'Achille Tatius, dans les *Éthiopiennes* d'Héliodore, ce sont deux amants contrariés dans leur passion qui prennent la fuite, font un voyage malheureux, tombent au pouvoir d'autrui bien loin l'un de l'autre, résistent à toutes les sollicitations et enfin se retrouvent. L'histoire finit par le mariage. Ailleurs, comme dans le roman de Xénophon d'Éphèse, le mariage précède les aventures. Abrocome et Anzia vivent heureux et riches. Sur l'avertissement d'un oracle, ils entreprennent un voyage et montent sur un vaisseau en route pour l'Égypte. Les deux époux tombent aux mains des corsaires qui les réduisent en esclavage et les séparent. Pendant longtemps Abrocome cherche inutilement sa femme, qui ne désespère pas de retrouver son mari, et reste fidèle à son souvenir. Un jour, à Rhodes, un hasard les réunit. C'est en raccourci l'histoire d'Eustathe et de Théopista.



Le roman d'Apollonius de Tyr est encore bâti sur une donnée analogue. Apollonius s'embarque avec sa femme Archistratis. Celle-ci donne le jour à une fille et meurt, ou du moins on la croit morte. Le capitaine veut qu'on jette le corps à la mer. Mais Apollonius l'enferme dans une caisse que les flots portent jusqu'à Éphèse. Là on l'ouvre : Archistratis en sort vivante. Apollonius aborde à Tarse et confie sa fille Tharsia à des amis. L'enfant finit par tomber entre les mains des pirates qui la vendent. Après quinze ans de séjour en Égypte, le père revient : mais ne trouvant plus sa fille, il veut en finir avec la vie. Dans ces pensées, il arrive à Mitylène, où un heureux hasard le met en présence de Tharsia. Sur la foi d'un songe, il se rend à Éphèse où, devant une prêtresse de Diane, il raconte tout ce qui lui est arrivé. Cette prêtresse se trouve être précisément sa femme, qui le reconnaît, et bientôt aussi son enfant.

Il y a ici une particularité de plus qui rapproche cette histoire de celle d'Eustathe : l'enfant à son tour perdu et rendu à ses parents. Mais il ne s'agit encore que d'un enfant unique, et les circonstances dans lesquelles Tharsia disparaît ne rappellent guère l'enlèvement des deux fils d'Eustathe.

## 2° Récits du moyen âge.

Une série de récits du moyen âge renferment cet épisode avec les détails caractéristiques <sup>(1)</sup>. La femme d'Octavien, dans le roman de ce nom, dort près d'une fontaine. Passe un singe qui enlève un de ses fils. Un chevalier le sauve des mains de l'animal et le confie à des personnes qui le vendent à un marchand de Paris. Toujours durant le sommeil de la reine, un lion survient et lui ravit son second fils. Il lui est rendu bientôt dans des circonstances extraordinaires. A la fin, tout le monde se retrouve.

---

(1) MONTEVERDE, I. II, pp. 28-29.

Dans les *Reali di Francia*, dans Ogier le Danois, le même thème est exploité. De même dans la *Belle Hélène*, où les deux fils enlevés l'un par un lion, l'autre par un loup, et ramenés à leur mère par le hasard des aventures, portent les noms de Martin et de Brice. On remarquera que les animaux ravisseurs sont précisément ceux qui figurent dans le récit hagiographique.

Il va sans dire que dans tous les exemples cités le motif que nous avons mis en évidence est compliqué de plusieurs autres qui n'ont rien de commun avec la légende d'Eustathe. Mais il serait aisé de multiplier les parallèles et l'on peut affirmer qu'il n'est pas un trait de ce roman d'aventures qui n'ait sa réplique ailleurs.

Si l'on s'en tient à cette constatation, on est amené à se demander si la partie principale des Actes d'Eustathe est autre chose qu'un ensemble de réminiscences variées, une mosaïque dont l'étude des sources révélera les multiples éléments.

La solution paraîtrait acceptable si nous n'avions pas d'autres points de comparaison et s'il n'existait pas une catégorie de récits réalisant à peu près la combinaison des thèmes dont notre légende est formée.

Les plus connus se classent dans la littérature des romans du moyen âge. Voici, par exemple, le poème de Guillaume d'Angleterre, attribué à Chrétien de Troies <sup>(1)</sup>. Il a la forme d'une légende hagiographique. En réalité, c'est un simple roman d'imagination dont voici la teneur.

Il y avait en Angleterre un roi nommé Guillaume ; sa femme s'appelait Gracienne. Une nuit, il entendit une voix lui ordonnant de quitter le pays. L'appel se répéta jusqu'à trois fois. Le roi et la reine alors distribuèrent leurs biens et s'enfoncèrent dans la solitude, près de la mer. La reine mit au monde deux enfants que le roi, n'ayant pas autre chose, enveloppe dans un pan de son manteau. Arrivent des marchands sur un vaisseau.

---

(1) Publié par W. FOERSTER. *Christian von Troies*, t. IV, 1899.

Frappés de la beauté de la reine, ils l'enlèvent et jettent au roi deux besants dans une bourse rouge, qui reste accrochée aux branches d'un arbre. Le roi s'apprête à s'éloigner de là, et dépose un des enfants dans un bateau amarré au rivage. Il retourne prendre l'autre et le voit emporté par un loup. Il se met à la poursuite du loup, mais sans résultat, et pendant ce temps l'autre enfant a disparu. Des marchands l'ont pris, qui ont aussi arraché le premier à la gueule du loup. Guillaume cherche au moins à sauver la bourse qu'il a d'abord dédaignée. Comme il étend la main pour la prendre, un aigle blanc l'emporte. Il erre partout et finit par entrer au service d'un bourgeois.

Cependant Gracienne est conduite à Surelin. Le maître du pays, Gliolas, l'emmène chez lui, et veut la prendre pour femme. Elle réussit à remettre le mariage à l'année suivante. Sur ces entrefaites Gliolas meurt, la laissant héritière de son pouvoir. Les deux enfants, Louel et Marin, s'échappent des mains des marchands et vivent dans les bois jusqu'à ce que le hasard les conduise chez le roi de Catanaise, qui les prend à son service.

Guillaume arrive dans le pays que gouverne sa femme. Là, c'était l'usage que le souverain fit choix, à son gré, de ce qui lui plaisait dans la cargaison des marchands. La reine se rend donc au vaisseau et croit reconnaître son mari. Elle l'invite au château, et là on se reconnaît. Un jour que le roi, en chassant, avait franchi la frontière, il fut pris par deux officiers du roi voisin, qui n'étaient autres que ses fils. Il ne parvient à se libérer qu'en se déclarant et en racontant son histoire. Au moment où il en arrive à l'épisode de la bourse enlevée, l'aigle reparait et la laisse tomber aux pieds du roi. Les enfants racontent leur histoire à eux, et montrent les pièces d'étoffe dans lesquelles ils ont été enveloppés. Tout le monde se reconnaît et la famille retourne dans son pays.

Comme dans l'histoire d'Eustathe, le mari est séparé de sa

femme, puis de ses deux enfants, et cela au moment où il veut passer l'eau. C'est le loup qui enlève l'un d'eux. La reine reste au pouvoir de celui qui s'est emparé d'elle jusqu'à la mort de celui-ci. Un des deux conjoints, redevenu riche et puissant, retrouve l'autre fortuitement. Les enfants aussi sont reconnus par le père d'abord, puis par la mère.

On a remarqué les variantes. Les signes d'identité sont les étoffes dans lesquelles ont été enveloppés les enfants, et la bourse merveilleuse. Les enfants ne sont point séparés l'un de l'autre, mais éloignés de leurs parents. Le rôle du lion est dévolu à des marchands. C'est la femme qui, la première, sort de sa condition misérable, et accueille le mari. Mais, dans l'ensemble, Guillaume et Gratiana sont la réplique d'Eustathe et Théopiste.

Voici un poème anglais, *le chevalier Ysembrace*, dont la ressemblance avec la légende d'Eustathe n'est pas moins frappante <sup>(1)</sup>.

Sir Ysembrace, que la prospérité a enorgueilli, entend un jour un oiseau — d'après une autre rédaction, un ange — lui annoncer sa destinée. Il n'a que le choix du moment où le malheur l'atteindra, maintenant ou dans ses dernières années. Le chevalier remercie Dieu d'avoir l'occasion de faire pénitence dans la force de l'âge. Bientôt les épreuves commencent. Il voit sa maison incendiée. Alors il prend sa femme et ses enfants, et se met en route pour Jérusalem. Les pèlerins sont arrêtés par un fleuve. Le chevalier transporte son fils aîné sur l'autre bord; tandis qu'il revient sur ses pas, un lion entraîne l'enfant dans la forêt. Le second fils devient la proie d'un léopard. Ysembrace s'en va avec sa femme et l'enfant qui lui reste, jusqu'à la mer. Là se trouve la flotte d'un roi païen qui s'apprête à faire la guerre aux chrétiens. Le chevalier refuse de lui vendre sa

---

(1) E. HALLIWELL, *The Thornton Romances* (London, 1844), pp. 88-120; G. SCHLEICH, *Sir Ysumbras*, 1901. Cf. *Nachrichten*, 1916, p. 511.

femme. Le roi l'enlève de force, et compte l'argent sur le manteau. Le roi remet à plus tard les noces, et veut que la femme le devance sur un vaisseau.

Le chevalier reprend la vie errante et s'assied au pied d'un arbre avec son enfant. Un aigle lui enlève l'argent enveloppé dans le manteau, et tandis qu'il le poursuit, une licorne lui prend son troisième fils. Alors il s'engage chez un forgeron et y reste sept ans, pendant lesquels il se fabrique une armure. Il prend part à un combat contre les païens et tue le roi qui lui a ravi sa femme. Mais il ne se fait pas connaître encore. Après qu'il a fait pénitence pendant sept nouvelles années, un ange lui annonce que ses péchés sont remis.

Arrivé dans un pays où règne une princesse bienfaisante, — c'est sa femme, — il prend part à un tournoi et attire l'attention de la reine. Un jour, il trouve dans un nid d'aigle son manteau avec l'argent. La reine en est instruite et reconnaît son époux. La guerre ayant été déclarée aux Sarrasins, le roi et la reine voient venir à leur secours trois chevaliers, habillés comme des anges, l'un sur un léopard, le second sur une licorne, le troisième sur un lion. Ils décident de la victoire, et les parents reconnaissent leurs enfants.

Nous retrouvons ici, assez maladroitement agencé, le motif de l'aigle, du manteau et de la somme d'argent; comme dans le roman de Guillaume d'Angleterre, c'est la femme qui retrouve d'abord la prospérité. Au lieu de deux enfants, Ysembrace en a trois; plusieurs incidents nouveaux donnent, à première vue, une autre physionomie au récit. Au fond, c'est celui que nous avons déjà trouvé sous plusieurs formes: enlèvement de la femme, bientôt délivrée, enlèvement des enfants par des fauves au bord d'un fleuve, réunion inattendue de la famille dispersée. De plus, Ysembrace, comme Eustathe, décide par son choix du moment où l'épreuve s'abattra sur lui.

Sans nous arrêter à d'autres romans qui reproduisent, mêlés à d'autres thèmes, les grandes lignes des récits précédents,

citons encore un chapitre de la version anglaise des *Gesta Romanorum* <sup>(1)</sup>.

Averyus, empereur romain, invite la terre entière à un grand tournoi et promet au vainqueur la main de sa fille. Un chevalier qui avait une femme et deux enfants, ayant appris l'appel de l'empereur, va dans la forêt et entend le chant d'un rossignol, dont un vieillard lui explique la signification. Dans trois jours il ira à la fête de l'empereur, après quoi il tombera dans la misère. Mais qu'il soit patient : ses souffrances se changeront en joie. Le vieillard disparaît et l'oiseau s'envole. Le chevalier raconte à sa femme ce qu'il vient d'entendre. Ils décident de se rendre à la cour. Comme ils sont sur le point de partir, un incendie éclate, et dévore tous leurs biens. Ils s'embarquent ; le chevalier n'ayant pas de quoi payer le prix du passage, le marin retient la femme en gage. Elle refuse de se marier, et bientôt la mort du marin la délivre ; mais elle est réduite à mendier son pain.

Le chevalier continue son chemin avec les deux enfants. En voulant leur faire passer un fleuve, il voit l'un enlevé par un lion, l'autre par un ours. Arrivé à la cour impériale, il prend part au tournoi et en sort vainqueur. L'empereur le met à la tête de son armée. Un jour il trouve une pierre à trois couleurs, et apprend d'un expert qu'elle a la propriété de faire retrouver les objets perdus.

Dans l'armée se trouvent deux jeunes chevaliers qui se distinguent dans tous les combats. Ils se racontent mutuellement leur histoire. L'un a été sauvé des griffes d'un lion, l'autre arraché à un ours par des villageois. Une femme qui se trouvait par hasard dans la même hôtellerie, les entend, et reconnaît ses enfants. Le lendemain, ils rencontrent le général, qui leur demande quelle est la belle dame qui les accompagne. Celle-ci

---

<sup>(1)</sup> *Early English Text Society*. Extra-serie, 33, p. 87. Cf. *Nachrichten*, 1916, p. 520.

reconnait son mari à une marque qu'il porte au front, et l'embrasse. Toute la famille est réunie.

On a constaté les rapports des récits que nous venons de citer entre eux et avec la légende d'Eustathe. Il serait sans doute intéressant de connaître tous les degrés de filiation des textes apparentés, depuis la source première jusqu'au dernier en date. Cette recherche n'est pas aisée, et l'on peut même dire que, faute d'un bon nombre d'intermédiaires actuellement perdus ou ignorés, l'établissement d'une généalogie satisfaisante est impossible. Ce qui ne l'est pas, c'est la recherche de la source commune. Certains critiques ont cru la découvrir dans la légende d'Eustathe elle-même. De ce roman pieux se seraient inspirés les conteurs du moyen âge auxquels nous devons les variations sur le thème des séparations et des reconnaissances.

Cette solution n'a pour elle aucune vraisemblance. Ce qu'on a vu de la répartition des incidents rappelant plus ou moins directement la légende d'Eustathe dans des milieux aussi différents que ceux du roman grec, de l'hagiographie chrétienne, des romans de chevalerie, indique avec assez de clarté le courant littéraire qu'il s'agit de remonter pour atteindre aux origines. C'est celui des contes populaires, qui ont fourni des éléments à la littérature de tous les pays : éléments très mobiles en apparence, parce qu'ils sont en continuelle circulation, très stables en réalité, parce qu'ils reparaissent toujours sous les mêmes formes. Et, en effet, nous allons retrouver l'histoire d'Eustathe dans les contes qui nous viennent de l'Orient, et notamment de l'Inde, nouvelle confirmation de la théorie qui place dans cette contrée le berceau de tous les contes populaires.

### 3° Les contes orientaux.

Les indianistes qui ont constaté les ressemblances de certains récits avec la légende d'Eustathe ont parlé aussitôt de ses origines bouddhiques. Nous verrons dans quelle mesure cette conception répond à la réalité.

a) *Patācāra.*

En 1893, Gaster rapprochait de notre texte la légende de Patācāra, disciple fidèle du Bouddha <sup>(1)</sup> Patācāra, pour échapper à un mariage qui lui fait horreur, s'enfuit avec le mari de son choix, un simple ouvrier, dont elle a deux enfants. Elle s'apprête à regagner son pays, lorsque, en route, le mari est mordu par un serpent et meurt. La femme poursuit son chemin avec les enfants. Arrivée devant un fleuve, elle le traverse d'abord avec le plus jeune, puis retourne prendre l'autre. Tout à coup elle voit un aigle qui va se saisir du premier; elle agite les bras pour l'effrayer. L'ainé croit que sa mère l'appelle, entre dans le fleuve et se noie, pendant que l'aigle emporte son frère. Patācāra rentre donc seule. Elle trouve sa maison détruite; tous ses parents sont morts. Sa raison ne résiste pas à tant de malheurs, et on la voit parcourir la contrée, sans vêtements, jusqu'à ce qu'un jour le Bouddha la prit en pitié et lui rendit la raison. Elle devint ainsi son fidèle disciple.

Cette histoire a quelques traits communs avec celle d'Eustathe, trop peu pour dire, comme on l'a fait, qu'elle en était la source. Nous ferons connaissance avec d'autres récits apparentés bien plus étroitement avec la légende chrétienne, ce qui suffit à mettre Patācāra hors de cause.

b) *Histoire de Visvantara.*

Sans connaître le travail de Gaster, Speyer, en 1906, signalait un autre parallèle bouddhique, l'histoire de Visvantara

---

(1) *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1893, pp. 869-871.



(Vessantara), qui fait partie de la collection des Jātakas <sup>(1)</sup> et est représentée sur le célèbre monument de Boro Boudour, dans l'île de Java.

Visvantara, l'avant-dernière incarnation du Bodhisattva, était fils du roi de Jayatoura, capitale du pays de Sibi. Il mène une vie d'ascète, cherche à accorder à chacun ce qu'on lui demande, et c'est ainsi qu'il donne à un royaume lointain, où règne la sécheresse, l'éléphant blanc qui a le pouvoir de faire tomber la pluie. Le peuple se révolte. Visvantara est exilé dans la montagne ; sa femme et ses deux enfants le suivent. Il distribue ses biens aux mendiants. Un vieux brahmane lui demande ses deux enfants : il les donne, et le brahmane les fait avancer à coups de bâton. Indra, le roi du ciel, veut mettre sa patience à une dernière épreuve. Sous la forme d'un brahmane, il lui demande sa femme. Visvantara la donne. Alors Indra se fait connaître, et la lui rend. Les enfants emmenés par le brahmane sont conduits à leur grand-père. L'éléphant blanc revient aussi et dès lors l'exil de Visvantara prend un terme. Le vieux roi va, avec une suite nombreuse, chercher le prince et la princesse et les ramène dans la capitale.

On fait remarquer que Visvantara et Eustathe sont tous deux de grands personnages ; que tous deux perdent leur situation, leurs biens, leur femme et leurs enfants ; que tous deux vont en exil ; enfin ils récupèrent tout ce qu'ils ont perdu. Cela suffit-il pour déclarer que l'histoire de Visvantara est la source de celle d'Eustathe ? Il y a lieu de répéter ce que nous disions de l'histoire de Patācāra. D'autres répliques, nous le verrons, peuvent beaucoup mieux y prétendre, et l'on serait, en tout cas, forcé d'admettre, dans le cas présent, que la source est bien troublée.

Pour justifier l'opinion de Speyer, qu'il partage, Garbe <sup>(2)</sup> va

---

(1) Dans *Theologisch Tijdschrift*, t. XL, pp. 427-453.

(2) *Indien und das Christentum* (Tübingen, 1914), p. 96.

jusqu'à prétendre que l'hagiographe anonyme a combiné l'histoire de Visvantara avec celle de Patācāra. Le même auteur voit une preuve de l'utilisation du Jātaka dans le fait de la mention de l'Hydaspe dans le récit de l'expédition d'Eustathe. L'Hydaspe est un fleuve du Punjab. Or le père de Visvantara règne sur le pays des Sibi (Sivi, Σιβζι), un peuple fixé entre l'Indus et l'Hydaspe. Ainsi Visvantara et Eustathe retrouvent leur famille dans la même contrée <sup>(1)</sup>.

La concordance de la topographie des deux récits est peut-être plus apparente que réelle, car il y a de la place entre l'Indus et l'Hydaspe, et dans la version que nous possédons des aventures de Visvantara, l'Hydaspe n'est pas nommé. Ce qui est probable, c'est que la source de l'hagiographe mentionnait ce fleuve. C'est un détail à retenir. On en verra plus tard la portée.

Mais avant de formuler une conclusion, il convient de faire avec notre légende quelques autres rapprochements puisés au trésor des contes populaires.

c) *Le roi qui perdit son royaume.*

Ce sera d'abord un conte incorporé dans le recueil des *Mille et une Nuits*, celui du roi qui perdit son royaume, ses biens, sa femme et ses enfants. et à qui Dieu les rendit <sup>(2)</sup>.

Dans l'Inde vivait un roi, protecteur des savants et des hommes religieux. Il était marié à une belle femme qui lui donna deux fils. Un roi voisin l'attaqua, et lui tua tous ses guerriers; il s'enfuit avec sa femme et ses enfants. En chemin il fut dévalisé par des brigands qui ne lui laissèrent que la chemise et le pantalon. Continuant sa route, il se trouve arrêté par un bras de mer peu profond. Il transporte d'abord les deux enfants

---

(1) *Ibid.*, pp. 100-101.

(2) Cf. *Nachrichten*, 1916, p. 479.

sur l'autre rive, puis amène sa femme. Mais les enfants ont disparu. Ils étaient entrés dans la forêt pour chercher de l'eau. Le roi les cherche en vain, et va chercher asile avec la reine dans l'île chez deux vieilles gens. Un jour aborde un navire monté par un mage. Ayant appris par le scheik que la reine était extraordinairement belle, il l'attire insidieusement sur son vaisseau et part avec elle.

Désespéré, le roi se met à courir le monde, et arrive dans une ville dont le roi venait de mourir sans laisser d'héritier. On avait décidé de lui donner pour successeur celui que désignerait un éléphant blanc. L'éléphant prit la couronne et la mit sur la tête du nomade. On lui propose d'épouser une des filles du roi défunt, mais il refuse.

L'année suivante arrive dans la ville le mage qui avait enlevé la femme du roi. Elle avait résisté à toutes ses sollicitations; il l'avait donc liée et enfermée dans un coffre. Or, c'était l'usage que quand un navire arrivait dans cette ville, le roi envoyât un de ses pages pour le prendre sous sa protection et affirmer son droit de préemption. Le roi envoya deux pages, qui étaient ses fils, qu'il avait trouvés au service du palais, et qu'il n'avait pas reconnus.

Vers le soir, les deux jeunes gens se mettent à causer ensemble, et à se raconter leurs souvenirs d'enfance. La mère, enfermée dans le coffre, les entend et s'écrie : « Je suis votre mère, voici mon nom, et il y a tel signe de reconnaissance entre nous. » Aussitôt ils la délivrent. Sur quoi le mage arrive et va les dénoncer au roi. Au récit qu'ils lui font, le roi les reconnaît, mais sans se faire connaître lui-même, et les fait enfermer jusqu'au lendemain. Alors la scène de la réunion se passe dans la plus grande solennité. Le mage est condamné à mort et les deux princes épousent les filles du précédent roi.

Inutile de faire constater que quelques incidents caractéristiques manquent ici. Les deux frères ne sont pas séparés, ils ne sont enlevés ni par des animaux ni par des brigands. Parmi

les traits propres à cette version, on remarquera celui du coffre, qui rappelle celui d'Archistratis dans Apollonius de Tyr.

d) *Le roi qui choisit l'heure de sa destinée.*

Un conte arménien donne au récit la forme suivante <sup>(1)</sup>. Il y avait une fois un roi, à qui un génie se montra et lui demanda s'il voulait être heureux dans sa jeunesse ou dans ses vieux jours. Le roi se décide pour la seconde alternative, et aussitôt le malheur s'abat sur lui. Un puissant voisin lui enlève son royaume, un marchand lui enlève sa femme. Il part avec ses deux fils et arrive au bord d'un fleuve. Il porte le premier sur l'autre rive : un loup emporte cet enfant pendant qu'il va chercher l'autre. Le second est entraîné par le fleuve. Il s'en va donc, errant tout seul, il arrive dans un pays où l'on cherche un roi. Un aigle blanc descend sur lui et le désigne pour le trône. Quelque temps après arrive le marchand qui lui a pris sa femme. Il la tient enfermée dans un coffre et demande au roi deux de ses hommes pour la garder. Le roi consent et envoie ses deux fils qui étaient entrés à son service sans qu'il les eût reconnus. Pendant la nuit ils se racontent leurs aventures et découvrent qu'ils sont frères. La femme, qui a tout entendu et tout compris, les appelle. Elle est délivrée. Le marchand accuse les jeunes gens. A l'audience, toute la famille se retrouve. Le marchand est décapité.

Étroitement apparenté par plus d'un détail avec le conte précédent, ce récit l'est bien davantage avec la légende d'Eustathe. Là comme ici les enfants sont séparés et l'un des deux au moins devient la proie d'un fauve. Mais on notera surtout l'apparition du génie qui remplace le cerf d'Eustathe et pose au roi la même question.

---

(1) HAXTHAUSEN, *Transcaucasia*, t. I, p. 334. Cf. *Nachrichten*, 1916, p. 481.

e) *L'homme qui ne voulait pas jurer.*

Nous possédons sous une double forme « l'histoire de l'homme qui ne voulait pas jurer », histoire qui rentre directement dans la catégorie des récits que nous examinons. L'une d'elles se trouve dans le midrash sur le décalogue, l'autre fait partie d'une collection de légendes juives qui est entrée dans la dernière rédaction des *Mille et une Nuits*. Elles ne dépendent pas l'une de l'autre, mais d'une source plus ancienne que nous n'avons plus. Nous la citerons sous la seconde forme <sup>(1)</sup>.

Un juif, qui a promis de ne jamais prêter serment, est réduit à l'indigence par des misérables qui l'exploitent, et quitte le pays avec sa femme et ses deux fils. Le navire qui les emporte fait naufrage; ils échappent, chacun de son côté, sur une planche. La mère aborde dans une petite ville; un des fils dans un autre endroit; le second est fait prisonnier sur un navire; le père arrive dans une île. Pendant trois jours il vit de ce qu'il trouve. Alors une voix lui annonce que Dieu lui rendra ce qu'il a perdu. Il trouvera des trésors et bâtera une ville où viendront les navires. Qu'il se montre bon pour les voyageurs. Au bout de dix ans, la ville est construite et il devient roi. Un de ses fils, connaissant sa bonté pour les navigateurs, vient le voir sans le reconnaître: il le prend pour secrétaire. A son tour le second fils arrive et est nommé officier. Le marchand qui avait pris leur mère pour femme arrive également. Invité par le roi, il refuse de se rendre au palais parce qu'il ne veut pas laisser sa femme seule. Le roi lui envoie deux officiers pour la garder: ce sont ses deux fils qui ne se connaissent pas. Sur le navire, ils s'entretenaient de leur enfance et découvrent qu'ils sont frères. La femme reconnaît ses enfants. Le lendemain, elle feint d'avoir eu

---

(1) I. LÉVY, dans *Revue des études juives*, t. XI, pp. 228-234.

à se plaindre des officiers qui la gardaient. Tout le monde comparait devant le roi, et la femme raconte son histoire. Tous se reconnaissent et s'embrassent.

Plusieurs traits sont effacés dans cette version. Dans l'ensemble, le thème fondamental est bien conservé. Un des éditeurs de ce récit, qui a constaté la parenté avec la légende d'Eustathe, fait remarquer justement que le caractère romanesque de l'histoire n'est pas ordinaire dans la littérature juive et y trouve un indice presque certain d'une origine exotique <sup>(1)</sup>.

f) *Le bûcheron et le Mozabite.*

C'est encore à la même famille que se rattache le conte des Kabyles d'Algérie qui a pour titre : « Le bûcheron et le Mozabite ».

« Un bûcheron vivait avec sa femme et ses deux fils, mais comme son gain ne suffisait pas pour les nourrir tous, sa femme lui dit : « Peins-moi en négresse, j'irai vendre des cardons et » notre gain sera augmenté. » Un jour qu'elle était à vendre dans le marché, un Mozabite reconnu à sa beauté que ce n'était pas une vraie négresse ; par une ruse, il la fit venir dans sa barque et l'enleva.

» Son mari l'ayant vainement cherchée, se résout à quitter le pays en emmenant ses deux fils : ils arrivent sur le bord d'une rivière que les pluies ont grossie. Il passe un de ses fils et le dépose sur l'autre bord, mais en retournant pour passer l'autre enfant, il est emporté par le courant ; ses deux fils, séparés par la rivière, se disent adieu et partent chacun de son côté.

» Le père, qui n'a pas été noyé, arrive à une ville et s'endort

---

(1) LÉVY, t. c, p. 232.

à la porte de la ville, il est fait roi de cette ville et comme son cadî rend des jugements iniques, il lui fait couper la tête, et fait chercher un taleb de l'Occident pour le remplacer ; on lui en amène deux, un de l'Occident, un de l'Orient : ce sont justement ses deux fils.

» Cependant le Mozabite arrive dans la ville avec la femme qu'il a enlevée ; le roi l'invite à passer la nuit chez lui. « Je ne » puis, répond le Mozabite, car je n'ai personne pour veiller sur » ma barque. » Le roi lui propose les deux cadis. Les deux frères, pour se distraire, se racontent leur histoire et se reconnaissent. Leur mère, qui les a entendus derrière la porte, reconnaît ses fils et se met à pleurer. Le Mozabite, à son tour, la trouve pleurant et lui en demande la cause ; elle lui répond que les deux jeunes gens ont voulu enfoncer la porte. Il l'amène au roi pour qu'elle porte plainte. Elle lui dit en pleurant que ce sont ses fils dont elle a été séparée autrefois, et raconte sa propre histoire. Le roi reconnaît en elle sa femme, et ses fils dans les deux jeunes gens <sup>(1)</sup>. »

Plusieurs savants qui se sont occupés de ce conte ont reconnu sa parenté avec la légende d'Eustathe. Ils ont été trop pressés en déclarant qu'il n'est « autre chose que la légende d'Eustathe-Placidus défigurée <sup>(2)</sup> ».

Nous pourrions allonger beaucoup cette série d'analyses et faire connaître d'autres récits incorporés dans les *Mille et une Nuits*, comme l'histoire de Cogia Muzaffer <sup>(3)</sup>, celle du roi Asâd Bacht <sup>(4)</sup>, celle d'Abou Sâbir <sup>(5)</sup>, puis des contes du

---

(1) MOULIÉRAS, *Légendes et contes merveilleux de la grande Kabylie*. (Paris, 1893-1896), fasc. II, pp. 119-127, reproduit par GALTIER dans le *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, t. IV (Le Caire, 1905), pp. 171-172.

(2) GALTIER, t. c. p. 173.

(3) Voir V. CHAUVIN, *Bibliographie des ouvrages arabes*, t. VI, p. 165. Cf. BOUSSET, dans *Nachrichten*, 1916, p. 488.

(4) Cf. *Nachrichten*, t. c, p. 490.

(5) Cf. *Nachrichten*, t. c, p. 492.

Cachemire <sup>(1)</sup> et du Punjab <sup>(2)</sup>, un conte boughi <sup>(3)</sup>, un conte siamois <sup>(4)</sup>, deux contes araméens <sup>(5)</sup>, un conte tartare <sup>(6)</sup>, trois contes bulgares <sup>(7)</sup>, un conte de Bosnie <sup>(8)</sup>, deux autres de Bezzarabie <sup>(9)</sup>, et nous n'aurons pas épuisé les récits qui appartiennent sans conteste au même type que la légende d'Eustathe. Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples pour constater que ce type doit prendre place parmi tant d'autres qui sont partis de l'Inde pour se répandre dans tous les pays. La structure générale de ces histoires racontant le malheur et la dispersion d'une famille qui se reconstitue et retrouve les joies d'autrefois, d'une part, de l'autre une série d'incidents secondaires parfois omis mais reparaisant obstinément dans l'ensemble des versions, suffisent à prouver l'existence d'une source commune, que chacune des versions conservées représente imparfaitement. Qu'il y ait suppression d'incidents ou contamination, adaptation ou retouche, on reconnaît à travers ces répliques, qui chacune manifestent quelque défaut, un récit mieux agencé, plus naturel et plus logique que l'une quelconque d'entre elles. C'est ce récit perdu qui, par des transformations dont on chercherait en vain d'établir la succession, a donné naissance à un grand nombre

---

(1) Publié par J. H. KNOWLES, *Folk-Tales of Kashmir* (London, 1888), pp. 154-165, analysé par MEYER, *Nachrichten*, 1916, p. 777.

(2) R. C. TEMPLE, *Legends of the Punjab*, t. III (London, 1900), pp. 97-125; MEYER, t. c. p. 778.

(3) R. BRANDSTETTER, *Malαιο-Polynesischen Forschungen*, t. IV (Luzern, 1895), p. 27; MEYER, t. c. p. 780.

(4) MEYER, t. c. p. 783.

(5) M. LIDZBARSKI dans *Beiträge zur Volks- und Völkerkunde*, t. IV (Berlin, 1896), pp. 108-213, 195-198. Cf. HILKA-MEYER, dans *Nachrichten*, 1917, p. 82.

(6) Traduit par ABDURACHMAN. Cf. LÜDTKE, dans *Nachrichten*, 1917, p. 748.

(7) Signalés par M. ARNAUDOV. Cf. LÜDTKE, t. c. p. 747.

(8) F.-S. KRAUS, *Sagen und Märchen der Südslaven*, t. II (1884), n. 73. Cf. LÜDTKE, t. c. p. 751.

(9) RADLOFF, *Die Sprachen der türkischen Stämme* (Saint-Petersbourg, 1904), pp. 54-56. Cf. LÜDTKE, t. c. pp. 751-753.



d'autres dont quelques-uns nous sont parvenus. Aucun de ceux que nous avons cités ne saurait prétendre à être le modèle des autres, et s'il ne peut être question de faire passer la légende d'Eustathe comme le prototype de plusieurs de ces versions, on n'oserait affirmer qu'il y ait dépendance directe entre les textes qui ont les affinités les plus étroites, Eustathe, par exemple, et le conte arménien, tant est considérable le nombre des intermédiaires entre la source et une forme donnée que l'analogie permet de supposer.

Notre unique conclusion, par rapport à l'histoire de la famille d'Eustathe, sera donc celle-ci : elle entre dans la catégorie des contes populaires. Comme le trésor des contes populaires s'alimente à un réservoir unique, qui est l'Inde, on peut reconnaître à cette histoire une origine indienne, mais combien éloignée. De plus, comme tout semble indiquer que les contes indiens remontent à l'époque préboudhique, il est logique de conclure qu'il n'est pas judicieux de parler des origines boudhiques de la légende d'Eustathe.

### III. — L'APPARITION DU CERF.

Nous avons réservé la première partie de la légende d'Eustathe, ou la conversion opérée par l'apparition du cerf miraculeux. Quelle en est l'origine ? Il ne suffit pas de citer des parallèles hagiographiques pour conclure que le motif se retrouvera dans les contes populaires. Il y a des thèmes propres à la littérature spéciale des vies de saints, et qui ont passé d'une vie à une autre. Aucun essai, que je sache, n'a été tenté pour découvrir dans les contes le pendant de la vision d'Eustathe, mais on a voulu la faire remonter à une source orientale sans les intermédiaires ordinaires. L'épisode serait d'origine indienne. Gaster en 1894, Speyer en 1906, Garbe en 1914 ont indiqué le Jātaka XII de la collection Palie comme ayant inspiré cette

scène fameuse <sup>(1)</sup>, et Garbe est allé jusqu'à dire que le Nigrodhamiga-jātaka (c'est le titre de ce récit) en est la source directe. Il ajoute que la chronologie ne fait point de difficulté. Le récit bouddhique était connu déjà au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère ; trois scènes empruntées à ce Jātaka sont représentées sur la stoupa de Bharhout, qui est de cette époque <sup>(2)</sup>.

Il est juste de faire remarquer que, sur ce dernier point, les indianistes ne sont pas tous d'accord avec M. Garbe. Huber y reconnaît des sujets empruntés au Rourou-Jātaka <sup>(3)</sup>, qui est du V<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, et R. Pischel est de son avis <sup>(4)</sup>. Mais cela n'atteint guère la thèse de M. Garbe, car le récit lui-même doit remonter pour le moins aussi haut que le monument de Bharhout.

La donnée du Jātaka XII est celle-ci. Lorsque Brahmadata était roi de Bénarès, le Bodhisattva renaquit sous la forme d'un cerf. Il était de couleur d'or, ses yeux ressemblaient à des pierres précieuses ; ses cornes étaient couleur d'argent ; il avait la taille d'un poulain. Il habitait la forêt entouré de cinq cents têtes de gibier, et s'appelait le roi des cerfs du figuier. Non loin de là habitait un autre roi des cerfs appelé Sakha, également entouré de cinq cents têtes de gibier, lui aussi de couleur d'or.

Or, le roi de Bénarès était passionné pour la chasse ; il mangeait de la viande à tous ses repas, et ses chasses étaient pour ses sujets une cause incessante de troubles. Ils s'avisèrent d'établir un parc et y enfermèrent les deux troupeaux. Lorsque le roi s'y rendit, il vit les deux cerfs dorés, et leur promit de ne point les toucher.

---

(1) GASTER, dans *Journal of Royal Asiatic Society*, 1894, pp. 335-340 ; SPEYER, dans *Theologisch Tijdschrift*, t. XI, pp. 427-453 ; GARBE, *Indien und das Christentum*, pp. 89-96. Cf. H. DELEHAYE, *Les légendes de S. Eustache et de S. Christophe*, dans *LE MUSÉON*, N. S., t. XIII (1912), pp. 91-100.

(2) *Op. cit.*, p. 90.

(3) *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, t. IV, p. 4093.

(4) *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1905, t. I, p. 512.

Pour éviter des massacres inutiles, le Bodhisattva proposa à son collègue un arrangement. Lorsqu'il faudra une victime, les deux troupes la fourniront alternativement et l'animal désigné par le sort ira s'offrir au couteau. Un jour ce fut le tour d'une biche pleine. Elle demanda grâce. Le Bodhisattva prit sa place.

Le cuisinier alla avertir le roi que cette fois la victime était le roi des cerfs, qui avait été déclaré inviolable. Le roi se hâta d'aller voir et le cerf raconta ce qui venait d'arriver. « Seigneur, lui dit le roi, je n'ai trouvé personne parmi les hommes qui fût aussi plein de bonté, de charité, de commisération que vous. Levez-vous; vous et la biche serez épargnés. » « Mais les autres? » réplique le Bodhisattva. Le roi promit d'épargner tout le gibier du parc et en général tous les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons. Alors le Bodhisattva se leva, instruisit le roi des cinq commandements et lui dit : « Grand roi, agissez d'après la loi. Si vous traitez bien et pacifiquement votre père, votre mère, vos fils et vos filles, les brahmames, les pères de famille, les citadins, les villageois, vous arriverez, après la dissolution de votre corps, à la béatitude céleste. » Il resta quelques jours dans le parc, répéta encore une fois ses avertissements, puis, entouré de son troupeau, se retira dans la forêt. Le roi continua à observer les avis du Bodhisattva, fit des bonnes œuvres, et arriva au terme que lui avaient mérité ses vertus.

Tel est le résumé du Jātaka XII. On assure que cette histoire et celle de la conversion de Placidus-Eustathe sont identiques. Le roi Brahmadata et le saint sont d'ardents chasseurs, mais de caractère plutôt doux et modéré. Ni l'un ni l'autre n'ont encore adopté la vraie doctrine. Le Sauveur du monde se révèle à Placidus, le futur sauveur à Brahmadata sous la même forme du cerf, ici avec des bois argentés, là avec la figure du Christ dans la ramure. Dans les deux cas, le cerf, pour annoncer la voie du salut, s'expose à être tué. Tout comme Placidus, le prince se convertit et tous deux arrivent à la béatitude. Et l'on insiste sur

ce détail : le Bodhisattva renouvelle son entretien avec le roi ; le cerf miraculeux ordonne à Placidus de revenir après le baptême pour apprendre ce que Dieu désire de lui (1).

Le parallèle est bien un peu forcé, et l'importance de certaines ressemblances très exagérée. La correspondance ne paraît plus si exacte lorsque, au lieu de choisir de part et d'autre quelques traits, on compare le caractère général des deux morceaux. Dans le Jātaka, c'est le sacrifice du cerf Bodhisattva qui touche le cœur du roi. Par rapport à Placidus, le cerf joue un tout autre rôle. Il porte simplement le signe du Christ et lui sert pour ainsi dire d'interprète. M. Speyer (2) se trompe en donnant à une phrase de la légende un sens nettement bouddhique : *Διὰ γὰρ τοῦτο ἦλθον ἐπὶ τῆς γῆς ἐν τῷ εἶδει τοῦτῳ, ὃ νῦν ὄρξας, σῶσαι θέλω τὸ τῶν ἀνθρώπων γένος.* En d'autres termes cela signifierait : « Je suis venu sur la terre sous la forme de cet animal pour sauver le genre humain. » Ce n'est évidemment pas ce que veut dire l'hagiographe. La forme que le Sauveur a prise est la forme humaine qui brille entre les cornes du cerf.

Il y a dans le recueil sanscrit Jātakamālā un récit (XXVI) qu'il faut rappeler avant de tirer n'importe quelle conclusion (3). La reine a rêvé que l'antilope-rourou annoncerait la vraie doctrine dans son palais. Et, en effet, il y avait, loin dans la montagne, un rourou brillant comme de l'or ; les taches de sa peau étaient comme des pierres précieuses. Le roi en eut connaissance, se mit à la recherche du merveilleux animal et le découvrit. Comme il bandait son arc, le rourou lui parla, le désarma et lui apprit la vraie doctrine. Il l'accompagna au palais et prêcha à la grande édification de la reine et de toute la cour.

De nouveau ce récit contient plus d'un trait de notre légende : l'animal merveilleux qui parle, qui indique la voie de la vérité,

---

(1) GARBE, t. c. pp. 94-95.

(2) T. c. p. 438.

(3) Nous le résumons d'après SPEYER, t. c. p. 439.

le songe de la reine. Mais cela ne suffit pas pour conclure que cette fable, non plus que la précédente, ait servi de modèle à l'hagiographe. Ni l'une ni l'autre, évidemment, car il est bien permis de se demander sous quelle forme il aurait pu lire ces récits bouddhiques. Mais le motif du cerf poursuivi <sup>(1)</sup>, de l'animal qui parle et devient pour le chasseur le messenger du salut était si familier aux conteurs de l'Inde, qu'il serait bien étonnant que ce thème de leur répertoire n'eût pas émigré, comme tant d'autres, et n'eût pas suivi la voie ordinaire pour aboutir en Occident. L'auteur grec qui a rédigé la passion de saint Eustathe, a entendu raconter l'histoire sous une forme, sans doute, adaptée à son nouveau milieu, et il l'a adaptée lui-même au roman pieux qu'il entreprenait d'écrire en la parant des plus beaux ornements de la littérature. Dans le développement du thème initial, comme dans celui des aventures, il s'est servi d'une matière déjà longuement élaborée, et s'il est probable qu'elle était en dernière analyse de provenance indienne, il est aussi probable qu'il a ignoré cette particularité.

#### IV. — CONCLUSION.

Il n'est pas de texte hagiographique qui nous soit mieux connu dans ses éléments que la légende de saint Eustathe; il n'en est pas non plus qui soit plus dénué de valeur historique. Mais s'il ne peut être question de demander à un pareil récit de nous renseigner sur celui qui en est le héros, il est intéressant de connaître sa propre histoire, et notamment de se rendre compte de l'action qu'il a exercée.

M. W. Meyer, qui n'entendait étudier la légende d'Eustathe qu'au point de vue purement littéraire, est parti d'un fait qu'il a estimé justement d'une importance capitale dans la matière,

---

(1) Cf. C. PSCHMADT, *Die Sage von der verfolgten Hinde*. Greifswald, 1911.

mais qu'il a eu le tort de juger suffisamment établi. Eustathe, s'est-il dit, est un saint romain. C'est donc à Rome que l'on a d'abord écrit ses actes, et le plus ancien texte qu'on en ait doit être un texte latin. Cette conception a influé sur le jugement qu'il a porté tant sur l'ensemble que sur les détails des diverses rédactions en présence, et l'a conduit à des résultats qui ne sauraient se défendre.

C'est une erreur de vouloir compter Eustathe parmi les martyrs de Rome. Le férial romain tel qu'il est représenté, soit par la *Depositio martyrum*, soit par le martyrologe hiéronymien, ne le connaît pas. La diaconie à laquelle s'attacha le nom d'Eustache est signalée au VIII<sup>e</sup> siècle <sup>(1)</sup>; mais elle s'élève à proximité des *Thermae Alexandrinae*, un quartier où il ne faut pas songer à placer la sépulture d'un martyr. Le culte de saint Eustathe est un culte importé d'Orient.

On serait tenté de croire qu'il est issu du mouvement qui a fait surgir à Rome les sanctuaires d'un bon nombre d'autres saints orientaux, ceux de saint Théodore, des saints Cosme et Damien, des saints Sergius et Bacchus, de saint Georges. Saint Eustathe n'appartient pas à cette catégorie. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que les églises des saints que nous venons d'énumérer sont groupées autour du Forum, tandis que saint Eustache est relégué au Champ-de-Mars. Mais il importe davantage de constater que des premiers on connaît les sanctuaires primitifs d'où leur culte a rayonné au loin et qui possédaient leurs reliques. Euchaïta, Cyr, Rosapha, Lydda sont respectivement les domiciles des saints Théodore, Cosme, Serge et Georges. Bien que sur aucun d'eux nous ne possédions la moindre donnée biographique, que leurs légendes soient, comme celle d'Eustathe, dépourvues de tout caractère historique, nous sommes rassurés sur leur existence et sur la légitimité des

---

(1) Lettre de Grégoire II, JAFFÉ-EWALD, *Regesta*, 2213.

honneurs que l'antiquité leur a rendus par l'existence de la basilique qui se dressait sur leur tombeau. Les récits qui les concernent ont beau être du domaine de la fantaisie, le culte immémorial supplée à l'insuffisance de leur hagiographie.

Nous ne connaissons pas le sanctuaire primitif de saint Eustathe. La légende que nous avons étudiée est l'unique garant de la réalité du personnage, et d'un culte ininterrompu remontant avec probabilité à l'époque du martyr, il n'y a point de trace.

Voici, en pareil cas, les deux solutions que l'on peut proposer.

Ou bien le saint est simplement le héros d'une composition littéraire de forme hagiographique, lequel a fini par passer pour un personnage réel, et dont le culte a pris, dans le cours des temps, des attaches locales artificielles sous l'influence des textes eux-mêmes. Le fait s'est produit quelquefois, et précisément à propos de saint Eustathe on peut apporter l'exemple d'une localisation qui n'a pas le moindre fondement historique. On s'est persuadé, un beau jour, que la scène de la conversion, scène fabuleuse s'il en fut, s'est passée à la Vulturella, près de Tivoli (1). La même scène, racontée de saint Hubert, a également trouvé, dans le pays du saint, une sorte de consécration topographique (2).

Ou bien on dira simplement que le saint est un martyr oriental sur lequel nous ne possédons plus de données historiques et dont le culte, dans l'antiquité, n'a laissé aucune trace dans son pays d'origine (3).

---

(1) *Act. SS. Sept.*, t. VI, p. 117 ; A. Rossi, *Sancta Maria in Vulturella* (Roma, 1905), pp. 23-32.

(2) *Acta SS. Nov.*, t. I, p. 333, note b.

(3) Il peut être utile de rappeler ici ce qu'écrivit BAILLET, *Les Vies des Saints*, t. VI (Paris, 1739), p. 271, à propos de la paroisse de Saint-Eustache de Paris : « Quelques-uns estiment que le nom du martyr saint Eustache ne s'est communiqué à cette paroisse que par une erreur formée sur le nom de saint Eustace, abbé de Luxeu, que le vulgaire de Paris appelait Eustache et qui était titulaire d'une petite église proche de Sainte-Agnès. » Explication ingénieuse mais qui ne semble pas épandre aux faits.

Nous n'avons pas, pour le but spécial que nous avons en vue, à nous prononcer. Il suffit de rappeler le point de vue d'où l'on est parti pour classer les divers textes de la légende. On n'avait jamais douté, jusqu'ici, de la priorité du texte grec sur le texte latin. Du moment qu'il est établi qu'Eustathe n'est pas un martyr romain, la raison déterminante qui avait porté M. W. Meyer à renverser le rapport n'existe plus. Quant aux arguments de détail qu'il avait fait valoir pour affirmer la priorité du texte latin du Mont-Cassin, arguments bien faibles et inspirés par une idée préconçue, ils ont été réfutés d'une manière satisfaisante et point par point par M. Bousset. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

Le texte du Mont-Cassin est la traduction d'un remaniement de la légende grecque que nous connaissons, ou le remaniement d'une traduction de cette légende. La passion de saint Eustathe a eu le sort de la plupart des textes hagiographiques; elle n'a pas seulement souffert de l'insouciance des copistes: différents rédacteurs se sont aussi avisés de la retoucher, et aucune des versions que nous en avons ne représente sans variantes le texte grec qui est pour nous le plus ancien. Telle de ces versions — l'arménienne par exemple -- a conservé certains traits qui semblent mieux rendre que toutes les autres le texte primitif <sup>(1)</sup>, ce qui ne veut pas dire qu'elle est plus rapprochée dans son ensemble de l'archétype que le grec tel que nous le lisons. Ce qui est certain, et cela nous suffit pour le moment, c'est que toutes les versions connues reproduisent la substance de cette légende grecque.

---

(1) Cf. LÜDTKE, *Nachrichten*, 1917, pp. 756-759.



## Adolphe Quetelet et le prince Albert de Saxe-Cobourg (1836-1861),

par ERNEST GOSSART, membre de l'Académie.

Pendant près de vingt-cinq ans, Adolphe Quetelet a entretenu avec Albert de Saxe-Cobourg des relations interrompues, en 1881, par la mort prématurée du prince, relations qui forment dans la vie de l'illustre directeur de l'Observatoire de Bruxelles un côté peu connu. L'important ouvrage de sir Theodore Martin sur le prince consort <sup>(1)</sup> fournit bien des renseignements à ce sujet, mais ils sont très sommaires, en raison sans doute de l'intérêt restreint qu'ils paraissaient offrir au public anglais. Il en est autrement pour nous, et nous nous félicitons d'être en mesure d'en présenter un composé plus complet, grâce à des documents que le petit-fils du savant belge, M. Georges Quetelet, a très obligeamment mis à notre disposition : la correspondance de son grand-père avec le prince et son frère aîné, Ernest, qui devint duc régnant de Saxe-Cobourg en 1844 <sup>(2)</sup>.

Dès le début de ces relations, alors que le prince avait 17 ans,

---

(1) *The life of His Royal Highness the Prince-Consort*. London, 1879-1880. 5 vol. in-8°.

(2) Les lettres de Quetelet sont citées ici d'après les minutes conservées par la famille; celles du prince Albert, d'après les originaux.

naquit entre lui et Quetelet une vive sympathie. Les lettres qu'ils s'adressèrent portent l'empreinte de ce sentiment et nous permettent d'apprécier les hautes qualités de l'un et de l'autre. Elles méritent surtout l'attention en ce qu'elles nous font connaître l'influence exercée par Quetelet sur la direction des études du prince, sa prédilection pour une science rarement cultivée par des hommes placés au plus haut degré de l'échelle sociale, comment, pour compléter son enseignement, le professeur écrivit deux ouvrages qui contribuèrent à accroître sa réputation dans un domaine exploré par lui si brillamment.

Au moment où Albert terminait à Cobourg ses études classiques, sous la direction du précepteur des deux frères, le D<sup>r</sup> Florschütz, Léopold I<sup>er</sup>, son oncle, lui préparait une haute situation : il songeait à lui faire épouser la princesse Victoria, future héritière de la couronne d'Angleterre, fille de sa sœur, la duchesse de Kent, et, dans cette vue, il avait résolu de diriger l'instruction qui devait lui être donnée, large, sérieuse, mais sans trop sacrifier au côté théorique. L'établissement dans une ville universitaire allemande ne serait même pas décidé avant une préparation sous ses propres yeux.

En conséquence, le prince et son frère Ernest, qui étudiaient ensemble, arrivèrent, au mois de juin 1836, accompagnés du D<sup>r</sup> Florschütz et d'un officier en retraite, le baron Wiechmann, et furent installés dans un hôtel de la capitale. Des professeurs choisis leur donnèrent des leçons : Quetelet, Fétis, directeur du Conservatoire, Bergeron, professeur à l'Université de Bruxelles, d'autres encore. Le précepteur continua à enseigner les branches dans lesquelles il les avait instruits à Cobourg (1).

---

(1) A. SCHELER, *Histoire de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha*. Bruxelles, 1846, p. 242. — *Early years of His Royal Highness the Prince Consort, compiled, under the direction of Her Majesty the Queen, by lieutenant-general the Hon. C. Grey*. London, 1867, p. 134.

I. — LE PROFESSEUR ET L'ÉLÈVE.

De ces professeurs, celui qui devait exercer le plus d'action par la nature de son enseignement et d'influence personnelle par son caractère était Adolphe Quetelet. Agé de 40 ans, il était alors arrivé à occuper dans son pays une situation considérable : Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, dont il était membre titulaire depuis 1820, directeur de l'Observatoire royal, qu'il avait fondé, il jouissait dans le monde savant d'une grande estime. Il s'était fait connaître surtout par de nombreuses études sur l'application des mathématiques à la science de l'homme, au triple point de vue physique, moral et intellectuel. En 1835, il publiait la synthèse de ces études dans un important ouvrage : *Sur l'homme et le développement de ses facultés ou Essai de physique sociale.*

Comme professeur il ne s'était pas moins distingué que comme savant : à l'Athénée de Bruxelles, où il avait débuté en 1824 ; au Musée des sciences et des lettres ; à l'École militaire, où il enseignait l'astronomie et la géodésie.

« Je puis certifier d'après mes souvenirs, écrit un de ses élèves, qu'il était fort considéré. Il y avait en lui quelque chose d'imposant et d'aimable à la fois, une absence complète de pédantisme et de morgue. Son enseignement était aussi simple et aussi naturel que sa personne. Il faisait reposer toute l'arithmétique sur quelques principes généraux, et, dès que nous étions initiés à la notation de l'algèbre et des premières règles, il nous montrait comment cet admirable instrument pouvait servir à résoudre toutes les questions usuelles <sup>(1)</sup>. »

---

(1) ED. MAILLY, *Essai sur la vie et les ouvrages de Lambert-Adolphe-Jacques Quetelet.* (ANN. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 1875.)

Quetelet allait rencontrer dans le prince Albert un élève capable d'apprécier la valeur de ses leçons et de s'y intéresser, de même qu'il s'intéressait à tous les sujets d'étude qui pouvaient contribuer à son développement intellectuel. Un portrait de lui, tracé dans les *Souvenirs* du Dr Florschütz, le montre alors admirablement doué, facile à instruire, intelligent, réfléchi, grand ami de l'ordre, considérant l'étude non pas comme une tâche, mais comme un plaisir; il aimait à être constamment occupé, à avoir toujours « quelque chose à faire ». A l'application, à la persévérance, se joignait une grande facilité de compréhension.

Dans l'été de 1832, Albert et son frère étaient venus à Bruxelles et y avaient passé quelques jours. Cette courte visite avait produit sur eux un grand effet par le spectacle d'un peuple libre et indépendant qui usait avec bon sens et modération des bienfaits dont il jouissait. Le précepteur attribue à cette impression l'attachement aux principes libéraux qui distingua dans la suite les deux frères, principes tempérés chez Albert par l'amour de l'ordre et l'aversion pour tout ce qui touchait à la licence. L'amour de l'art, ajoute-t-il, qui lui était naturel, reçut un fort stimulant à la vue des beautés de Bruxelles et dans l'étude des trésors artistiques que possède cette ville (1).

Quetelet ne se borna pas à un enseignement purement théorique des mathématiques; pour le conformer à la nature des hautes fonctions auxquelles les princes étaient destinés, il l'appliqua à l'étude des phénomènes sociaux et du gouvernement basée sur le calcul des probabilités et la statistique. Le séjour que les princes firent à Bruxelles fut trop court pour leur permettre de parcourir un champ aussi étendu. L'enseignement se poursuivit donc sous la forme épistolaire quand ils allèrent, en 1837, à l'Université de Bonn. Albert s'intéressait

---

(1) *Early years of His Royal Highness the Prince Consort*, pp. 85-90.

fort à ces leçons. Il y attachait d'autant plus d'importance que les mathématiques ne faisaient pas partie de son programme et qu'elles lui rappelaient les jours agréables passés à Bruxelles.

On trouve dans les papiers de Quetelet les minutes des lettres adressées à Bonn. Elles forment deux séries, dont l'une comprend la théorie des probabilités, l'autre leur application. C'est l'origine des deux volumes qui, avec l'ouvrage *Sur l'homme*, ont assuré à Quetelet une place distinguée parmi les fondateurs de la science sociale : *Sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques. Lettres à S. A. R. le duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha* (Bruxelles, 1846); *Du système social et des lois qui le régissent*. A S. A. R. le Prince Albert de Saxe-Cobourg et Gotha (Paris, 1848).

Ces deux ouvrages n'en devaient former qu'un seul dans l'intention de l'auteur. A mesure que le travail prenait du développement, Quetelet comprit la nécessité de le diviser en deux parties. Il dut aussi renoncer pour le second à la forme épistolaire, qui lui parut ne pas convenir au sujet traité.

Outre la théorie des probabilités, le livre dédié au duc Ernest comprend leur application, l'étude des causes (constantes, variables, accidentelles), la statistique, « base de la dynamique sociale et politique, seul terrain solide sur lequel la vérité ou la fausseté des théories et des hypothèses de cette science compliquée peut être mise à l'essai », définition que Quetelet emprunte à Herschel.

Déjà en 1835, dans son ouvrage *Sur l'homme*, il avait entrepris d'appliquer les mathématiques à l'étude des phénomènes moraux. En 1846, comme en 1835, sa théorie déplut à certains esprits rebelles aux nouveautés qui y trouvaient une tendance à « matérialiser » ce qui appartient à nos plus nobles facultés. Quetelet proteste dans ses *Lettres* contre une pareille accusation. « Le corps social, comme les individus, comme les États, a sa vie propre et ses phases de développement. L'histoire nous le représente dans la succession des temps sous le rapport du phy-

sique, de l'intelligence et du moral. Elle ne fait pas tout apercevoir. La statistique ne nous présente qu'un tableau plus ou moins fidèle du corps social à un instant de son existence. Ce grand corps subsiste en vertu de principes conservateurs, comme tout ce qui sort des mains du Tout-Puissant. Il a aussi sa physiologie, comme le dernier des êtres organisés. Au plus haut de l'échelle, nous trouvons des lois aussi fixes, aussi immuables que celles qui régissent les corps célestes; nous rentrons dans les phénomènes de la physique, où le libre arbitre de l'homme vient s'effacer entièrement pour laisser prédominer sans atteinte l'œuvre du Créateur. L'ensemble de ces lois, qui existe en dehors du temps, forme une science à part, à laquelle j'ai cru pouvoir donner le nom de physique sociale. »

Nous verrons le prince Albert, douze ans plus tard, défendre publiquement, en la faisant sienne, la théorie de son maître.

Afin de mieux préciser sa pensée, Quetelet, peu après la publication de ses *Lettres*, présenta à l'Académie un mémoire *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base*. Ses recherches précédentes lui avaient permis de conclure que des lois fixes dirigent la volonté de l'homme sans nuire à son libre arbitre. Peut-on calculer ces lois, leur donner une expression mathématique? A cette question il répond affirmativement. « Les faits moraux diffèrent essentiellement des faits physiques par l'intervention de causes spéciales qui semblent, au premier abord, déjouer toutes nos prévisions, l'intervention du libre arbitre de l'homme. Toutefois l'expérience nous apprend que le libre arbitre n'exerce son action que dans une sphère très restreinte et que, très sensible pour les individus, il n'a pas d'action appréciable sur le corps social, où toutes les particularités individuelles viennent en quelque sorte se neutraliser. Quand on considère l'homme d'une manière générale, les faits moraux et les faits physiques sont sous l'influence des mêmes causes et doivent être soumis aux mêmes principes d'observation. Or, les causes qui influent sur notre système

social ne subissent en général que des altérations lentes et l'on pourrait presque dire séculaires; de là la permanence remarquable qui domine les faits sociaux, tels que les mariages, les crimes, les suicides. »

Un des commissaires chargés d'examiner le mémoire, De Decker, fit la critique du travail au point de vue de la méthode; le moment, selon lui, n'était pas venu de réduire en système les données incomplètes réunies jusque-là par la statistique, et il combattait l'opinion que la science sociale pût rentrer dans les sciences d'observation. Mais quant à l'essence même de la thèse, il l'approuvait : il est impossible que le monde moral soit livré au hasard des événements, tandis que des lois constantes et invariables régissent le monde physique. En concluant ainsi, il adhérait à l'idée fondamentale du mémoire, idée qui domine aussi bien dans le *Système social* que dans les *Lettres sur la théorie des probabilités* : c'est que des lois générales s'appliquent au monde moral comme au monde physique, et, partant de ce principe, l'on peut dire que la statistique morale doit être considérée comme une science d'observation.

Par une fâcheuse coïncidence, le volume dans lequel les théories de Quetelet touchaient à l'art du gouvernement, paraissait à Paris au moment où éclatait la révolution de février 1848 et allait « se perdre au milieu des barricades », si bien que quelques exemplaires seulement furent alors distribués. En voyant ce qui se passait en France et bientôt dans une partie de l'Europe, le prince Albert ne put s'empêcher de remarquer avec une certaine pointe de malice que le système social était « bien dérangé », que les « causes accidentelles » jouaient un grand rôle. « Le malheur, ajoutait-il, est que la loi qui les gouverne n'a pas été découverte jusqu'à ce moment. »

Et Quetelet, tout en déplorant les maux que font à la société « les changements brusques et les théories des rêveurs », prêchait la résignation. « Des fléaux frappent l'humanité au moral comme au physique, et quelque destructifs que soient leurs effets,

il est au moins consolant de penser qu'ils ne peuvent altérer en rien les lois éternelles qui nous régissent. Leur action est passagère, et le temps a bientôt cicatrisé les plaies du corps social ; mais il n'en est pas de même des individus. »

Avec la publication du volume de 1848 se clôt à proprement parler la période de l'enseignement donné au prince Albert. Toutefois les relations ne furent pas pour cela interrompues, et, en plus d'une circonstance, l'élève tint à prouver que, dans la haute situation où l'avait placé son mariage avec la reine Victoria, il n'oubliait pas ce qu'il devait à son ancien professeur. C'est ce qu'il fit lors de l'Exposition universelle de Londres.

Depuis le jour où, en 1840, il s'était trouvé mêlé de façon active à la vie publique en Angleterre, il s'était appliqué à mettre les ressources d'une remarquable intelligence et d'une ardente activité au service de sa patrie d'adoption et à contribuer à sa grandeur. Le vif désir d'être utile qui l'animait, lui fit concevoir, en 1849, l'idée de cette exposition, idée neuve et hardie. Le projet le séduisit au point que, sans le communiquer à personne, dit sir Theodore Martin, il le médita et le mûrit dans son esprit. La tâche était formidable : il fallait, après avoir organisé le comité exécutif, établir une correspondance dans le monde entier, trouver des appuis, s'assurer des ressources.

Sollicité par le prince de lui prêter sa collaboration, Quetelet l'accorde en des termes enthousiastes. Il le félicite d'ouvrir une arène à l'industrie de tous les pays, d'avoir saisi la vaste transformation sociale qui s'opère, de donner, en se mettant à la tête de ce mouvement, une nouvelle preuve de sa sagacité. « On peut prévoir déjà, ajoute-t-il, que les choses se feront d'une manière grande et digne de l'Angleterre. »

On fut assuré qu'il en serait ainsi après un remarquable discours que le prince-consort prononça peu avant l'ouverture. Dans un banquet où se trouvaient réunis les hommes les plus marquants associés à son entreprise, il exposa sa conception et son but. « Quiconque, leur dit-il, a observé les traits particu-



liers de l'ère actuelle, doit être convaincu que nous vivons à un moment de merveilleuse transition. Les distances s'évanouissent avec rapidité par l'effet des inventions modernes, le principe de la division du travail, qu'on pourrait appeler la force motrice de la civilisation, est étendu à toutes les branches de la science, de l'industrie, de l'art. Les produits de tous les points du globe sont mis à notre disposition. Ainsi l'homme marche vers l'accomplissement de cette grande mission, de cette mission sacrée qu'il a à remplir en ce monde. L'Exposition de 1851 nous fournira le critérium juste, un tableau vivant du développement auquel est arrivé l'ensemble de l'humanité dans sa tâche, et indiquera la voie dans laquelle les nations auront à diriger leurs efforts. »

Un éloge de la paix, un appel à la fraternité, nécessaires à la prospérité générale, terminaient le discours.

Des applaudissements unanimes accueillirent ces nobles et vigoureuses paroles. La reine, fière des éloges accordés à son mari, fut flattée moins encore de l'effet de son éloquence que de la considération qu'il acquerrait. « Albert, écrivait-elle à Léopold I<sup>er</sup>, est jugé comme je désirais qu'il le fût. Plus ses rares qualités d'esprit et de cœur seront connues, plus il sera compris et apprécié. On est très frappé de ses facultés, de son énergie, de son abnégation, de son désir constant de travailler pour d'autres, si frappant dans son caractère. » Le 3 mai, surlendemain de l'ouverture, elle annonce à son oncle le succès éclatant de l'entreprise : « C'est le plus grand jour de notre histoire, le triomphe de notre bien-aimé Albert (1). »

Pour Quetelet, ce fut dans sa vie un événement notable. Membre du jury, il vint à ce moment à Londres, fut l'objet de toutes sortes d'égards, reçut des marques nombreuses d'estime

---

(1) I. BARDOUX, *La reine Victoria d'après sa correspondance*, t. III, Paris, 1907, p. 475.

et, de la part de son ancien élève, d'affection auxquelles il fut très sensible, d'autant plus sensible que le prince, dans maintes circonstances, se plut à rappeler que les leçons de jadis n'étaient pas sorties de sa mémoire.

En 1859, il lui en fournit encore la preuve lors de l'ouverture, à Aberdeen, de la session de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, qu'il présidait. Il ne se borna pas, en effet, à affirmer l'intérêt qu'il portait à la science en général, le désir qu'il avait d'aider à en faire pénétrer le goût dans le public. Parlant des sciences politiques, il rappela la fondation récente d'une association comprenant dans ses recherches et ses discussions une série de sujets désignés sous le nom de « science sociale » et dont les efforts méritaient d'être chaleureusement approuvés et soutenus. Quelques jours après, Quetelet, à qui le prince avait adressé le texte de son discours, lui exprimait la grande satisfaction qu'il avait éprouvée à la lecture de ce passage.

Mais dans aucune circonstance les effets de son enseignement et la reconnaissance du prince n'ont apparu comme au Congrès international de statistique tenu à Londres en 1860.

A la fin des *Lettres sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques*, dédiées au prince Ernest, mais qui s'adressaient aux deux frères, Quetelet faisait l'éloge de la maison de Saxe-Cobourg. « Je suis heureux, disait-il, de pouvoir plaider ici la cause d'une science qui m'est chère et qui aurait besoin d'appui pour réaliser tout ce qu'on est en droit d'en attendre. Je ne saurais le faire sous de meilleurs auspices, car les princes de la maison de Votre Altesse ont toujours été les protecteurs des sciences et les amis des lumières, et j'ai été dans l'heureuse position de pouvoir juger par moi-même que ces qualités héréditaires n'y ont pas dégénéré. »

Le prince Albert allait répondre à cet appel. En 1860, il le fit même publiquement à Londres, en exprimant sa reconnaissance des services que lui avait rendus Quetelet et sa volonté de

favoriser les progrès d'une science dont il lui avait inspiré le goût. « Il était dans la nature du prince, remarque à ce propos sir Theodore Martin, d'affirmer ainsi ses sentiments avec une franche sincérité. L'influence de M. Quetelet dans la formation de ses conclusions sur bien des sujets importants a été sans aucun doute considérable. Aucun ouvrage n'a peut-être plus exercé cette influence que le *Système social* : on l'aperçoit dans maints de ses discours. »

D'après la règle suivie précédemment, le président du Congrès aurait dû être le ministre le plus immédiatement en rapport avec le commerce, le directeur du « Board of Trade ». Comme on connaissait les aptitudes spéciales du prince en cette branche, on lui offrit de commun accord la présidence de la séance d'ouverture, et il accepta, parce qu'il y trouvait l'occasion de défendre les intérêts d'une science qui avait sa prédilection. « Je pense que je puis vous aider », répondit-il aux secrétaires du Congrès qui vinrent le trouver après avoir reçu notification de son consentement.

De son côté, Quetelet l'avait fort engagé à accepter : « J'ose espérer, lui écrivait-il, au mois de septembre 1859, que nous aurons l'honneur de vous entendre comme président de l'assemblée. Je me félicite d'avoir vécu assez longtemps pour voir cette science nouvelle prendre la place qui lui convient et pour avoir pu y contribuer par mes faibles moyens. Je m'estimerais heureux de voir Votre Altesse lui donner le stimulant nécessaire. » Et, trois mois plus tard, rappelant à son élève qu'il s'était toujours particulièrement intéressé à la statistique, il le pria de la soutenir encore en un moment aussi favorable. « La statistique, sous sa forme nouvelle, est du ressort des nations qui marchent librement, comme l'Angleterre, dans le chemin du vrai et de l'utile. Il est heureux pour elle que cette mission soit bien accueillie par les princes qui sont à la tête des peuples. »

On ne pouvait mieux indiquer la pensée même qui avait engagé le prince Albert à accepter la présidence du Congrès.

Cette pensée, il l'exprima, le 16 juillet 1860, dans des termes élevés, en présence d'une nombreuse et brillante assemblée où se trouvaient réunies, outre les représentants les plus éminents de la science statistique, une foule de notabilités de tous rangs. « Il montra dignement, remarque Quetelet, qu'il avait apprécié en homme d'État éclairé l'accord existant entre la science et l'art gouvernemental, et le concours que prête spécialement à l'administration la connaissance intime de tous les faits qui intéressent un gouvernement <sup>(1)</sup>. »

Après avoir exposé le but de la statistique, le prince la défend contre les attaques dont elle est l'objet. « On entend dire que l'étude de cette science conduit nécessairement au panthéisme, à la destruction de la vraie religion, à la négation du libre arbitre, qu'elle fait de l'univers une simple machine fonctionnant d'après un plan arrangé d'avance, qu'elle mène au fatalisme et prive l'homme de sa dignité, de sa vertu, de sa moralité : il ne serait, en effet, qu'un simple rouage de la machine, incapable d'avoir un libre choix d'action, prédestiné à remplir une tâche fixée et à fournir une course prescrite, soit dans le bien, soit dans le mal. Accusations terribles, si elles étaient vraies ; mais le sont-elles ?

» La puissance de Dieu est-elle détruite ou diminuée par la découverte de ce fait que la terre a besoin de faire 365 révolutions autour du soleil, en donnant tout autant de jours à notre année ; que la lune change treize fois pendant cette période ; que la marée change toutes les six heures ; que l'eau bout à une

---

(1) La Belgique fut représentée au Congrès par : Ad. Quetelet, président ; A. Vischers, membre ; X. Heuschling, secrétaire de la Commission centrale de statistique. Ce dernier fut empêché de se rendre à Londres. Le Congrès international de statistique de 1860 comprit six sections. Quetelet fut nommé président de la sixième : Méthodes statistiques. Il en a publié un compte rendu auquel nous empruntons les citations du discours du prince Albert ci-après. A. QUETELET, *Sur le Congrès international de statistique tenu à Londres le 16 juillet et les cinq jours suivants*. (BULL. DE LA COMM. CENTR. DE STATISTIQUE, t. I. Bruxelles, 1866. MÉM. ET COMMUNICATIONS, pp. 133-163.)

température de 212 degrés Fahrenheit ; que le rossignol ne chante qu'en avril et mai, et qu'il naît 106 garçons contre 100 filles? Ou bien, l'homme est-il moins libre dans ses actions, parce qu'il a été reconnu qu'une génération ne dure que trente ans; parce qu'on met, chaque année, à la poste le même nombre de lettres sur lesquelles on a oublié de mettre l'adresse; parce que le nombre de crimes commis dans les mêmes conditions locales, nationales et sociales est constant, et parce que l'homme fait cesse de trouver de l'amusement dans les jeux de l'enfance?

» Mais notre science statistique ne dit même pas qu'il doive en être ainsi; elle constate seulement qu'il en a été ainsi et laisse au naturaliste ou à l'économiste politique à en tirer cette conclusion : qu'il est probable, d'après le nombre de fois qu'il en a été ainsi, qu'il en sera ainsi encore, aussi longtemps que les mêmes causes seront en activité. Elle a donné par suite naissance à cette partie de la science mathématique appelée le calcul des probabilités. Bien que cette doctrine qui détruit chez l'homme, jusqu'à un certain point, le sentiment de la sécurité, ait surpris et troublé quelques individus, il n'en est pas moins vrai que, tandis que nous comptons avec une sécurité irréfléchie que le soleil se lèvera demain, ce n'est là qu'un événement probable et dont la probabilité est susceptible d'être exprimée par une fraction mathématique déterminée.

» On nous fait une autre objection tout opposée, et l'on déclare l'inutilité de la statistique par la raison qu'on ne peut pas s'en rapporter à elle pour la détermination d'un cas donné et qu'elle n'établit que des probabilités là où l'homme veut et demande des certitudes. Cette objection est fondée; cependant elle n'affecte pas la science elle-même, mais seulement l'usage que l'homme a voulu en faire vainement et pour lequel elle n'était pas destinée. C'est l'essence même de la science statistique de ne faire que des lois générales apparentes, de sorte que ces lois sont inapplicables à un cas spécial et que, par conséquent, ce qui a prouvé être loi en général est incertitude en particulier.

Là réside également la réfutation réelle de la première objection. Et c'est ainsi que se manifestent la puissance, la sagesse, la bonté du Créateur, montrant combien le Tout-Puissant a établi le monde physique et moral sur des lois invariables, conformes à sa nature éternelle, tandis qu'il a laissé à l'homme individuel l'usage le plus libre et le plus entier de ses facultés, mais en maintenant la majesté de ses lois, qui ne sont nullement affectées par l'action des déterminations individuelles. »

Comme on le voit, au fond de cette argumentation, aussi claire que solide, se retrouvent les idées contenues dans les *Lettres sur la théorie des probabilités* et le *Système social* ; et, loin d'oublier ce qu'il doit à son ancien maître, l'élève profite de cette circonstance pour le reconnaître et rendre publiquement hommage au savant :

« Messieurs, je suis presque honteux d'énoncer des vérités aussi banales — dont je ne suis, d'ailleurs, qu'un très imparfait interprète — devant une réunion composée d'hommes si éminents dans la science et particulièrement en présence d'un homme qui a été votre premier président <sup>(1)</sup>, M. Quetelet, de qui j'ai eu le privilège, il y a vingt-quatre ans, de recevoir mes premières leçons dans les branches supérieures des mathématiques, d'un homme qui a si heureusement dirigé sa haute capacité vers l'application de la science à ces phénomènes sociaux dont on ne peut découvrir les lois que par l'accumulation et la réduction des faits statistiques. C'est la condition sociale du genre humain, telle qu'elle est démontrée par ces faits, qui forme le principal objet de l'étude et des investigations de ce congrès, et celui-ci espère que le résultat de ses travaux fournira à l'homme d'État et au législateur un guide sûr dans

---

(1) La première session du Congrès international de statistique eut lieu à Bruxelles, en 1853. Adolphe Quetelet, qui en avait été l'initiateur, en fut nommé président.

leurs efforts pour assurer le développement et le bonheur de la société. »

Le discours du prince Albert produisit un effet considérable. Ce fut aussi un grand succès pour le maître, qui se réjouit pourtant moins d'entendre vanter ses mérites que la science dont il avait, dans une large mesure, posé les fondements. En remerciant le prince du souvenir affectueux qu'il lui avait accordé, il ajoutait : « J'étais heureux de penser que cette réunion, qu'on appréciera mieux, je pense, par la suite, ait eu l'assentiment d'un des hommes que j'honore le plus. Rien ne pouvait m'être plus agréable, en effet, que de voir une science essentiellement gouvernementale placée pour la première fois par un prince éclairé et généreux au rang qui lui revient. »

La Société des Arts projetait une nouvelle exposition universelle pour 1862. Le prince, qui s'intéressait à l'entreprise, informa Quetelet qu'il serait heureux d'obtenir sa participation. Au mois de juin 1861, il annonça qu'il serait empêché, par suite de nombreuses obligations, de prendre à l'exposition qu'on préparait une part aussi active qu'à celle de 1851. Éprouvait-il une fatigue dont lui-même ne se rendait pas exactement compte ? Au début de l'année, il avait beaucoup souffert de troubles du système nerveux. Au mois de novembre, l'état de sa santé commença à inspirer des craintes. Une fièvre dont, suivant sir Theodore Martin, la cause n'a jamais été bien précisée, se déclara, accompagnée de douleurs rhumatismales et d'une grande faiblesse. Au mois de décembre, il mourut.

A ce moment se terminait l'impression de l'ouvrage de Quetelet sur la *Physique du globe*. En tête figure une dédicace : « A la mémoire de Son Altesse Royale le prince consort Albert de Saxe-Cobourg et Gotha. » Elle porte la date du 15 décembre 1861. Le prince était mort la veille.

II. — LE PRINCE ET L'AMI.

Ainsi prirent fin, de façon bien inattendue, les relations entre l'éminent savant belge et un homme d'élite à qui il avait inspiré le goût de la science, le désir de contribuer à ses progrès et dont il avait conquis l'affection.

Dès le jour où ils s'étaient rencontrés à Bruxelles était né le sentiment de sympathie qui les avait rapprochés. En effet, ils étaient faits pour s'entendre et s'attacher parce qu'ils étaient doués des meilleures qualités d'esprit et de cœur. Aussi leur correspondance est-elle pleine du souvenir du temps passé en Belgique. C'est un bonheur pour tous deux de se retrouver quelques instants à ce même Observatoire où ils s'étaient rencontrés jadis tant de fois.

Quetelet se plaît à entretenir les relations agréables ainsi formées. Comme il craint de paraître indiscret, il profite du renouvellement de l'année pour se rappeler au souvenir de son ancien élève « sans blesser les convenances ». Cette grande retenue le fait même hésiter à tort. Ainsi il attend près de neuf mois pour féliciter le prince de son mariage avec la reine. Peu de temps après, il est reçu à Windsor, où un gracieux accueil lui est fait. La naissance des enfants royaux lui est une occasion d'écrire. Le prince lui envoie leurs portraits; il se dit heureux d'avoir autour de lui une petite famille « très respectable » dont il soignera l'éducation « comme le plus bel héritage qu'un père peut laisser ». Puissent-ils trouver des maîtres qui, avec autant de patience et de libéralité que le sien, leur « fassent goûter le fruit de leurs recherches ».

En 1851, les fréquentes occasions qu'ils eurent de se rencontrer pendant l'Exposition universelle contribuèrent à resserrer les liens d'amitié entre eux. Quetelet fut particulièrement sensible aux témoignages de bienveillance que le prince lui prodigua alors, soit publiquement, soit dans l'intimité. On



trouve rappelé le souvenir de ces jours heureux dans sa correspondance. Une conversation qu'il eut, l'année suivante, à Bruxelles avec un économiste anglais, Senior, nous fournit des renseignements intéressants sur l'accueil aimable qui lui fut fait au palais.

« D'abord, dit-il, je fus ébloui quand je me trouvai en présence de la maîtresse de la première nation du monde ; mais la gentillesse et l'aisance de la reine me rassurèrent vite. Rien de plus raisonnable et de plus simple. Quant au prince, je n'ai jamais vu de naturel plus charmant. Je me hasardai à lui rappeler les projets qu'il formait dans sa tendre jeunesse. Vous répétiez, lui dis-je, que si vous étiez tout à fait libre de choisir votre société, vous vous entoureriez de ce qu'il y a de plus distingué dans la littérature, la science et l'art. Avez-vous été capable de le faire ? Pas tout à fait, me répondit-il. Comme étranger, je suis tenu à beaucoup de réserve. Les rangs dans ce pays sont fort marqués, et tout essai d'abaisser les barrières exciterait la jalousie. La reine et moi nous faisons tout ce que nous croyons pouvoir tenter pour diminuer cet exclusivisme qui est le propre de la société anglaise, mais nous rencontrons des obstacles que nous regrettons et que nous sommes forcés de respecter. Nous ne pourrions vous recevoir comme nous sommes heureux de le faire si vous n'étiez pas un étranger.

» En même temps, je fus frappé de la connaissance que le prince avait du caractère des hommes qu'il lui arrivait de mentionner. Je le fus aussi de sa connaissance de la littérature anglaise, même contemporaine. Il est difficile d'imaginer comment lui et la reine, avec leurs innombrables devoirs, trouvent le temps de lire. Ils se font probablement la lecture. Peut-être aussi une bonne part est-elle acquise en conversation.

» On croit, remarque Senior, qu'aux tables royales la conversation est généralement raide.

» Pas à celle de la reine, répond Quetelet. Il m'a paru qu'elle ressemble à celle de la meilleure société privée, sans

gène et amusante. J'ai eu la chance de voir beaucoup deux princes, Léopold et le prince Albert, et je trouve leur société extrêmement intéressante. Le roi a des connaissances très étendues, une remarquable justesse d'esprit et le grand avantage d'une parfaite confiance en soi-même. Le prince Albert, lui, est trop modeste : on dirait qu'il n'est pas conscient de son savoir et de ses talents ; peut-être n'y songe-t-il pas. Le roi n'oublie jamais les siens (1). »

Quetelet informe le prince des événements marquants, heureux ou malheureux, dans sa famille. Ainsi, en 1852, il lui fait part du mariage de sa fille Isaure avec le peintre Clays. « C'est la seconde fois que les beaux-arts font invasion à l'Observatoire. » Allusion au mariage de sa sœur avec le peintre Madou. Au mois de mars 1858, c'est la mort de M<sup>me</sup> Quetelet, et cette perte inspire au prince Albert une lettre touchante, dans laquelle apparaît toute la bonté de son cœur :

« J'ai été bien peiné de la nouvelle que vous venez de me communiquer. De tels coups sont sans remède et laissent l'homme anéanti sous leur poids. Je peux bien comprendre toute l'étendue de votre douleur et je voudrais pouvoir la soulager. Madame Quetelet était si universellement estimée qu'il ne vous manquera pas d'amis qui pleureront avec vous, mais le vide qu'elle nous laissera est à vous seul. Que le Ciel, qui seul peut donner la consolation à l'âme souffrante, nous assiste et nous bénisse ! C'est là la prière de votre affectionné Albert (2). »

---

(1) NASSAU WILLIAM SENIOR, *Conversations with M. Thiers, M. Guizot, and other distinguished persons during the Second Empire*, edited by his daughter M. C. M. Simpson. London, 1878, t. I. Conversation à l'Observatoire, le 9 avril 1852.

(2) M<sup>me</sup> Quetelet était fille d'un médecin français, Cartel, établi à Bruxelles. « Elle joignait », dit ED. MAHLY dans son *Essai sur la vie et les ouvrages d'Adolphe Quetelet*, « à beaucoup d'esprit un grand usage du monde et des connaissances littéraires assez étendues. Elle avait tenu de bonne heure le salon de son père, où se réunissait la meilleure société de Belgique. »

L'année 1860 est attristée par une nouvelle perte : le décès de M<sup>me</sup> Clays, deuil auquel le prince prend vivement part.

En 1861, c'est la mort de la duchesse de Kent, sœur de Léopold I<sup>er</sup>, mère de la reine Victoria, qui afflige profondément son neveu : elle l'adorait. Moins d'un an après, un malheur plus grand encore frappe la reine : la mort du prince consort.

Pour Quetelet, un grand vide se produisait dans sa vie par cette disparition d'un homme avec qui il avait entretenu des relations étroites, qui, placé à un rang bien au-dessus du sien dans la société, l'avait traité en égal et, sur le terrain scientifique, se plaisait à proclamer la reconnaissance qu'il lui devait. Leur correspondance est l'expression de ces sentiments d'affection et d'estime réciproques.

## APPENDICE

---

### A

#### CORRESPONDANCE

D'ADOLPHE QUETELET ET DU PRINCE ALBERT DE SAXE-COBOURG.

(Extraits.)

Le prince Albert à Ad. Quetelet.

Bonn, 10 juillet 1837.

MONSIEUR,

Acceptez les remerciements les plus sincères pour votre dernière lettre <sup>(1)</sup>. Je suis très fâché de vous avoir fait attendre si longtemps. Mais la vérité de ce que vous dites dans votre lettre excuse mon retard. Car, je l'ai éprouvé qu'on prend souvent une chose pour certaine qui n'est que probable. Souvent j'ai dit à moi-même : « aujourd'hui j'écrirai à M. Quetelet », point du tout, des chances imprévues m'ont toujours retenu. Je ne puis vous dire, Monsieur, combien le sujet de notre correspondance m'intéresse. Jusqu'ici tout est très facile à comprendre et nous est absolument clair. Je suis très curieux de voir l'application du calcul des probabilités aux phénomènes sociaux et naturels. On regarde ces phénomènes toujours trop superficiellement, et même, si l'on s'en forme un système, il y manque ordinairement des bases fermes et incontestablement vraies. Le calcul, au contraire, donne les choses dans leur généralité, exactement comme elles se trouvent dans la nature et sans être altérées par une opinion individuelle.

---

(1) Cette lettre manque.

Cette correspondance m'est d'autant plus chère que les mathématiques sont exclues des sciences dont nous nous occupons dans ce moment-ci. Les droits font le point central de nos études. D'ailleurs, nous jouissons d'un cours de philosophie donné par M. Pichtr, un homme distingué, le fils d'un des plus grands philosophes que nous n'ayons jamais eus. L'hiver prochain, nous embrasserons aussi l'économie politique. Ces études me rappelleront bien ces heures si intéressantes et si agréables que nous pouvions passer avec vous à Bruxelles. Il nous reste toujours l'espérance de pouvoir retourner en Belgique dans les vacances d'automne. Je compterai alors avoir le plaisir de vous voir.

Mon frère m'a chargé de vous présenter ses compliments.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

23 novembre 1840.

Je me réjouis trop de l'événement heureux qui vient d'arriver à Votre Altesse (1) pour ne pas chercher à mêler mes si humbles félicitations à celles qu'Elle ne peut manquer de recevoir de toute l'Angleterre et de ce que l'Europe a de plus illustre. Si un attachement sincère et un dévouement sans bornes peuvent être mis en parallèle avec les hommages éclatants qui entourent un trône, je ne dois pas craindre de compter sur une bienveillance dont j'ai reçu déjà tant de témoignages flatteurs. Je puis espérer même que Votre Altesse me pardonnera un silence longtemps prolongé, mais qui peut cependant s'expliquer sans peine. Une position élevée est une espèce d'appât pour les importuns ; et la crainte de grossir leur nombre m'a jeté peut-être dans un excès contraire. J'avais quelque honte aussi, je l'avoue, de ne pas avoir terminé encore l'ouvrage de statistique ou de physique sociale auquel Votre Altesse a pris un intérêt si direct ; mais je voudrais ne pas le rendre trop indigne de sa destination.

---

(1) Son mariage avec la reine Victoria.

**Ad. Quetelet aux princes Ernest et Albert de Saxe-Cobourg et Gotha.**

6 janvier 1841.

Malgré mon long silence, mes pensées se sont bien souvent portées vers l'Allemagne, et toujours elles étaient accompagnées des vœux les plus sincères pour tout ce qui pouvait contribuer au bien-être de Vos Altesses, je me trouve heureux de pouvoir les exprimer aujourd'hui en profitant du privilège que donne le nouvel an.

Je n'ai pas perdu de vue l'ouvrage que Vos Altesses m'ont permis de leur adresser sous forme de lettres; mon silence prolongé provient d'une autre cause. Bien que la forme de lettres soit très avantageuse au plan que je m'étais proposé, je me suis aperçu qu'en écrivant à des distances plus ou moins éloignées, le fil des idées était constamment coupé et qu'il m'était à peu près impossible de mettre dans mes raisonnements l'ordre et la clarté que j'aurais voulu y voir. J'avais donc résolu, pour rendre mon travail moins imparfait, de le continuer sans interruption; et je voulais profiter à cet effet de quelques beaux jours parce que le temps, je dois l'avouer, a toujours eu beaucoup d'influence sur mes pensées. Ces beaux jours sont venus, mais alors le Ministère m'envoyait de droite ou de gauche... Je n'ose plus répondre de rien; mais je suis aux aguets pour saisir l'occasion propre à me remettre à un travail qui me promet le plus grand plaisir et qui déjà m'a donné beaucoup de satisfaction.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

5 janvier 1842.

Les vœux que vous exprimez pour mon bonheur m'ont causé beaucoup de plaisir et je vous en remercie bien sincèrement. Tout ce que vous me dites... m'a vivement rappelé à ce temps heureux que je passais à Bruxelles, alors dévoué à l'étude, ne sachant quel avenir me serait destiné.

Croyez que maintenant que je m'occupe principalement de choses positives, je n'ai point perdu l'intérêt aux sciences et surtout à celles dans lesquelles votre enseignement m'était si précieux.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

27 août 1844.

Veuillez accepter mes remerciements pour vos bons vœux à l'occasion de la naissance de notre second fils (1). J'ai maintenant une petite famille très respectable autour de moi, dont l'éducation sera une de nos plus grandes sollicitudes, comme le plus bel héritage qu'un père peut laisser à ses enfants.

Pourrions-nous trouver des maîtres qui donneront avec autant de patience le fruit de leurs recherches que vous !

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

5 janvier 1846.

J'ai reçu vos deux lettres ainsi que le volume de vos *Lettres sur la théorie des probabilités*, à l'étude duquel je me suis déjà mis. Il m'intéresse tant et me rappelle tant ces heures agréables que nous avons passées ensemble il y a maintenant *hélas* 10 ans, que je regrette plus que jamais que le temps qui me reste pour l'étude ne soit si court et si interrompu.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

Vœux à l'occasion du renouvellement de l'an. Il aurait voulu en même temps offrir au Prince l'ouvrage qu'il a bien voulu prendre sous son haut patronage.

29 décembre 1847.

L'impression de cet écrit, qui a pour titre *Du système social*, etc., est presque entièrement achevée; cependant, comme la publication se fait à Paris, les lenteurs qu'entraîne la correction des épreuves ne me permet guères de recevoir le premier exemplaire avant la fin de janvier.

J'ai fait tous mes efforts pour que cet écrit ne fût pas indigne de

---

(1) Alfred, quatrième enfant du prince, né le 6 août.

son auguste protecteur. Je ne lui ai pas conservé la forme de lettres, qui convient peut-être peu à des matières aussi sérieuses que celles dont j'ai eu à m'occuper. Cette fois, il n'est plus question de mathématiques, mais de sciences morales et politiques exclusivement.

J'ignore si S. A. R. le duc Ernest a peu goûté mon premier ouvrage, mais j'ai eu le regret de n'avoir son avis de la réception de mon envoi que par M. Florschütz. Ce silence, je l'avoue, m'a été d'autant plus pénible que j'avais eu plus de plaisir à composer le travail qui lui était destiné.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

Il attend avec impatience l'ouvrage dont l'impression s'achève. Il lui rappellera les moments bien agréables où son professeur le guidait « dans un pays de science » qui lui était tout à fait inconnu.

6 janvier 1848.

L'économie politique et l'application des sciences positives aux phénomènes de la société font la partie principale de mes études actuelles. Ces phénomènes se présentent journellement à ma vue, mais sans que les lois qui les gouvernent me soient toujours évidentes. J'espère d'autant plus tirer un grand accès de lumière des résultats de vos réflexions.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

24 février 1848.

Je m'estime heureux de pouvoir offrir à Votre Altesse Royale l'ouvrage sur le système social qu'Elle a bien voulu me permettre de publier sous son haut patronage. Des études longues et pénibles que j'ai dû faire et que je ne m'attendais pas à rencontrer dans la composition de cet ouvrage ont causé des retards qui ont pu me faire paraître négligent.

[Dans l'intérêt du sujet que j'avais à traiter et d'après le conseil de plusieurs savants, j'ai cru devoir abandonner la forme épistolaire.]

Je désire vivement que ce travail, auquel j'ai consacré de longues méditations, ne paraisse pas trop au-dessous de l'attention de Votre Altesse et lui semble propre à jeter quelque jour sur plusieurs questions importantes qui occupent les sociétés modernes.



**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

16 juin 1848.

L'envoi de votre ouvrage *Sur le système social et les lois qui le régissent* est tombé dans une époque de tels troubles que je n'ai pu trouver un moment de loisir pour vous en remercier, ce que je ne voulais faire qu'après avoir lu le livre. Le système social est bien dérangé dans ce moment et les « causes accidentelles » jouent un grand rôle, et le malheur est que la loi qui les gouverne n'a pas été découverte jusqu'à ce moment. L'intérêt de la science et du bonheur du monde se sont contraires sous ce respect, que la première demande que les épreuves soient suffisamment prolongées pour reconnaître la loi, tandis que l'autre demande un terme à ces convulsions. Je crois que l'épreuve sera bien assez longue pour en abstraire quelque règle et déjà il se trouve une grande ressemblance dans les phases des différentes révolutions et une similitude complète dans l'absence de tout « homme supérieur » dans ces mouvements. C'est l'apparition de quelqu'un qui doit être attendue pour mener les mouvements à un but, et même ceci a été ainsi dans tous les cas précédents de l'histoire.

*P. S.* — Je vous envoie une lithographie d'après un tableau de M. Winterhalter représentant la Reine avec moi et nos enfants (1), croyant qu'il pourrait vous faire plaisir de le posséder.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

29 juin 1848.

Je vous remercie pour l'accueil bienveillant que vous avez fait à mon ouvrage et pour le beau présent qui vient de m'être remis de votre part. En m'envoyant son portrait et celui de son auguste famille, Votre Altesse m'a fait le don qui pouvait avoir le plus de prix à mes yeux.

Mon ouvrage a paru, il est vrai, dans un instant bien critique; il

---

(1) Victoriâ, Édouard, prince de Galles, Alice, Alfred, Hélène.

est allé se perdre au milieu des barricades du 24 février ; quelques exemplaires seulement ont été distribués. Mon éditeur paraît décidé à remettre la vente des autres à des temps plus calmes, et je crois qu'il a raison.

Si l'on pouvait douter des détriments immenses que font à la société les changements brusques et les théories des rêveurs, les événements qui s'accomplissent sous nos yeux seraient bien propres à servir de leçons. A voir ce qui se passe, on désespérerait presque de l'humanité ; c'est un véritable choléra moral, qui étend ses ravages sur toute l'Europe, avec une violence qu'on n'aurait pas soupçonnée, dans un siècle qui se dit le siècle des lumières. Il faut bien se résigner et attendre que la société rentre dans ses limites d'où elle a été si violemment arrachée, qu'on les considère comme causes accidentelles ou comme effets nécessaires.

Des fléaux frappant l'humanité au moral comme au physique, et quelques destructifs que soient leurs effets, il est au moins consolant de penser qu'ils ne peuvent altérer en rien les lois éternelles qui nous régissent. Leur action est passagère, et le temps a bientôt cicatrisé les plaies du corps social ; mais il n'en est pas de même des individus.

Puisse le Ciel continuer à protéger nos deux pays et répandre sur Votre Altesse et sa famille tout le bonheur que je lui souhaite.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

[décembre] 1849.

J'ai suivi avec un grand intérêt ce que les journaux et ma correspondance particulière m'ont appris au sujet de l'exposition générale dont Votre Altesse a conçu le plan. Cette idée est grande et généreuse. J'ose espérer que 1850 la verra se réaliser dans tout son éclat.

Depuis plusieurs années, je n'ai plus reçu de lettres du prince Ernest. L'écrit même par lequel je lui adressais l'ouvrage qui lui était dédié sur la théorie des probabilités est resté sans réponse. Ce silence m'a d'autant plus affligé que j'ai pu croire que le livre renfermait des choses qu'il n'approuvait pas. Cependant, il a été accueilli avec quelque bienveillance par des savants ; il en a même été publié

une traduction anglaise. J'en ai du moins retiré cette satisfaction qu'en écrivant, j'ai souvent pensé aux instants que nous avons passés ensemble à Bruxelles, instants déjà bien loin de nous; mais son souvenir m'est toujours cher.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

18 janvier 1850.

Certainement, je ne manquerai pas d'aller en Angleterre et d'assister, si je le puis, à la vaste arène que vous avez ouverte à l'industrie de tous les pays. Ce sont les tournois de nos temps modernes; ils sont moins poétiques peut-être que ceux des temps anciens, mais ils ont aussi leur caractère de grandeur. Votre Altesse a parfaitement compris la transformation sociale qui s'opère, et en se mettant à la tête de ce grand mouvement, Elle donne une nouvelle preuve de sa sagacité et une nouvelle garantie d'ordre et de prospérité à sa patrie d'adoption.

Je viens de recevoir une copie de l'arrêté de S. M. la Reine qui nomme la Commission pour l'Exposition de 1851. On peut sentir déjà que les choses se feront d'une manière grande et digne de l'Angleterre.

Le dirai-je cependant, une considération m'arrête. Le haut rang où se trouve placée Votre Altesse me ferait presque regarder comme une indiscretion de lui prendre un de ses instants et de profiter de ce concours pour lui aller présenter mes hommages.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

11 juillet 1851.

Je viens de recevoir les trois charmants portraits que Votre Altesse Royale a bien voulu me faire parvenir : en les voyant, on ne peut que féliciter l'artiste et l'heureux père de si jolis enfants... C'est pour moi un besoin bien doux de lui exprimer ici toute ma reconnaissance. Je me trouverais doublement heureux s'il m'était permis également de témoigner à S. M. la Reine les mêmes sentiments de gratitude pour le gracieux accueil dont Elle a daigné m'honorer... Je dois surtout rapporter à vous la cause première de tant de bienveillance et de bonté.

Je ne fais illusion peut-être, mais je me plais à attribuer aussi à Votre Altesse l'accueil que j'ai rencontré en Angleterre. Dans plus d'une rencontre, Monseigneur, vous n'avez pas laissé ignorer vos sentiments à mon égard, et cette manifestation a pu faire naître celle que j'ai été heureux de rencontrer moi-même. Ce n'était pas sans une émotion bien douce, du reste, que j'entendais, à chaque instant, citer avec les éloges les mieux sentis les noms de S. M. la Reine et du prince Albert. Cette heureuse harmonie, ces liens d'affection entre un grand peuple et ses princes forment le spectacle le plus doux et le plus émouvant qu'on puisse avoir à une époque où tous les liens semblent tendre à se relâcher et à se rompre.

Notre petite nation peut aussi présenter jusqu'à un certain point l'exemple de l'ordre et du respect pour son prince. Nos fêtes de septembre approchent et j'espère que la Belgique saisira cette occasion pour manifester l'esprit dont elle est animée. Nos artistes, nos gens de lettres, d'accord avec le reste de la population, comptent cette année donner au Roi une grande fête qui pour la magnificence ne le cèdera en rien, je l'espère, à celle qui a eu lieu il y a trois ans et qui a eu quelque retentissement en Europe... Comme président du Cercle, je suis plus occupé que personne. Mes travaux scientifiques en souffrent un peu; mais je m'en trouve dédommagé par l'élan général que je vois régner autour de moi. Si je pouvais comparer les petites choses aux grandes, je dirais que Votre Altesse peut juger mieux que personne du sentiment de satisfaction qui naît d'une grande entreprise couronnée d'un plein succès.

Ad. Quetelet au prince Albert.

3 décembre 1851.

J'ai reçu avec les sentiments d'une vive reconnaissance la médaille commémorative de l'Exposition de Londres; elle m'a fait d'autant plus de plaisir que c'est, je pense, à la bienveillante intervention de Votre Altesse Royale que je dois d'avoir été nommé membre du jury... Ce sera une nouvelle preuve des sentiments pleins de bonté que Votre Altesse m'a toujours témoignés et dont j'ai ressenti particulièrement les effets dans l'accueil aussi gracieux que bienveillant dont a bien voulu m'honorer S. M. la Reine.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

29 décembre 1851.

L'année qui touche à sa fin est une de celles qui m'ont causé le plus vif plaisir parce qu'il m'a été donné de voir honoré et estimé à sa juste valeur un des hommes pour qui je professe le plus de respect et d'affectueuse vénération. Que le Ciel continue à accorder ses faveurs à un si digne prince...

Je remercie encore Votre Altesse pour tous les sentiments de bienveillance dont Elle a daigné m'honorer et dont j'ai surtout reconnu les effets dans l'accueil si gracieux de S. M. la Reine. Je range les jours que j'ai passés à Londres parmi ceux qui me laisseront les souvenirs les plus doux et les plus durables. Je m'estime heureux aussi d'avoir pu assister à cet immense tournoi industriel, ouvert sous les auspices de Votre Altesse et où les différentes nations du monde sont venues jouter. Cette fête toute pacifique restera sans doute dans l'histoire de la civilisation comme un des traits les plus caractéristiques de notre époque.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

3 janvier 1852.

Vous êtes bien bon de penser à moi au renouvellement de l'année et de vous exprimer en termes aussi flatteurs pour moi. Il m'a causé un bien vif plaisir de vous avoir revu cet été et d'avoir votre coopération dans ce grand travail.

La Belgique, dont j'ai le bonheur toujours bien à cœur, a été jetée dans une position assez périlleuse par les derniers événements de Paris. Elle sera un reproche à la France comme elle l'a été sous Ledru-Rollin et à l'Exposition de Londres. Dieu la protégera, car elle le mérite.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

24 avril 1852.

Votre Altesse Royale a toujours été si bienveillante à mon égard, et j'oserais dire si affectueuse, que je croirais manquer à tout ce que je lui dois de reconnaissance en ne l'informant pas du changement

qui vient de s'opérer dans la modeste sphère où je vis. Ma fille vient d'épouser M. Clays, notre principal peintre de marine. C'est la seconde fois que les beaux-arts font invasion à l'Observatoire, et certes, je ne m'en plains pas, car MM. Madou et Clays sont estimés pour leur caractère.

Je suis heureux maintenant puisque le sort de mes enfants est fixé, et le Ciel peut désormais disposer de moi, sans que j'aie à me plaindre. Mon fils, officier du corps du génie, se trouve actuellement à Anvers; chacun me dit qu'il sera l'un des officiers les plus distingués de notre armée, et mon orgueil paternel me porte à croire que l'on dit vrai (1).

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

30 décembre 1852.

C'est avec un véritable sentiment de bonheur que je reporte parfois mes pensées vers le passé et que je me rappelle, Monseigneur, ces instants de fête et de splendeur où je vous ai vu associer glorieusement votre nom à l'une des transformations modernes les plus pacifiques et les plus fécondes qu'auront à retracer les annales de notre époque. Les nouveaux tournois que vous avez inaugurés sont moins resplendissants peut-être que ceux que célébraient nos aïeux, mais combien ils contribueront plus efficacement au bonheur des hommes!

Je n'ai pas salué avec moins de bonheur l'instant où S. M. la Reine d'Angleterre a honoré la Belgique de sa visite (2); Elle me semblait, comme une divinité tutélaire, nous apporter le rameau d'olivier qui devait conjurer l'orage qui nous menaçait. Cet orage est loin d'être écarté, mais quoi qu'il puisse arriver, j'ose espérer que mon pays se comportera avec honneur et dignité et se ralliera énergiquement autour de son Roi.

Je viens de recevoir le second *Report of the Commissioners of the*

---

(1) Ernest Quetelet, né à Bruxelles en 1825, quitta l'armée pour entrer à l'Observatoire. Il mourut en 1878, quatre ans après son père.

(2) Avec le prince, du 10 au 14 août.

*exhibition of 1851*; il montre toute la confiance que Votre Altesse place dans l'avenir. Je serais heureux de pouvoir la partager et de voir se réaliser les vues si sages exposées dans ce rapport. Il est constant qu'on édifie encore sur de larges bases, alors que tant de personnes cherchent à démolir pièce à pièce tout ce qui les entoure.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

7 janvier 1853.

Nous avons eu le plaisir de posséder vos princes pendant quelques semaines et je me réjouis de voir que dans l'Adresse des Chambres au Roi le jour de l'an il se trouve un passage approuvant leur séjour en Angleterre. En effet, une répétition de la visite ne pourrait que leur faire du bien.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

30 décembre 1853.

On appliquerait volontiers aux années les paroles que Burger adresse à son fantôme : *Die Todten reiten schnell*; il me semble, en effet, qu'il y a quelques semaines seulement que je faisais à Votre Altesse mes compliments au sujet du renouvellement de l'année, et voilà déjà qu'une autre année s'ouvre devant nous. Je ne vois qu'un bon côté à cette fuite rapide du temps, c'est de me permettre, sans trop blesser les convenances, de me rappeler de loin en loin au souvenir de Votre Altesse.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

7 janvier 1854.

Nous avons été charmés de la longue visite du Duc de Brabant et de sa jeune épouse. L'âge auquel on les a mariés est bien au-dessous de votre « moyenne » ainsi que le développement physique du Duc, ce qui me rend quelquefois un peu inquiet pour eux.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

3 janvier 1856.

Toute notre famille va très bien. Nos fils aînés suivent dans ce moment le cours de chimie que M. Faraday donne tous les ans à cette saison-ci pour des enfants.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

8 janvier 1857.

Il y a maintenant précisément vingt ans que j'avais l'avantage de jouir ensemble avec mon frère de votre instruction sur le beau champ de la Mathématique. Le souvenir de ces jours m'est toujours resté bien doux.

Je regrette beaucoup que la multiplicité de mes occupations ne me permette pas de suivre les études scientifiques comme je le désirerais, mais j'ai peine même de rester au courant des inventions et découvertes du jour qui se suivent d'une rapidité étonnante et dont l'influence bienfaisante s'étend de plus en plus.

Le prince de Galles suit en ce moment un cours public que M. Faraday veut bien donner à la jeunesse de Londres, une espèce d'étrempé que ce grand homme se fait plaisir de leur donner.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

30 juillet 1857.

Je vous exprimerais difficilement combien j'ai été sensible au bon souvenir que Votre Altesse Royale et son auguste frère ont bien voulu me témoigner pendant leur très court séjour à Bruxelles. J'ai été vivement touché de ces nobles sentiments.

Votre Altesse Royale voudra-t-elle bien me permettre de lui présenter un exemplaire de la *Météorologie de la Belgique* que je viens de terminer? J'espère vivre assez longtemps pour y joindre la *physique du royaume*; jamais je ne pourrai les présenter avec plus de plaisir et de reconnaissance.



**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

18 août 1857.

Je viens de recevoir l'envoi de l'exemplaire de la *Météorologie de la Belgique* que vous avez bien voulu destiner pour moi et je vous prie d'en accepter mes remerciements sincères, ainsi que de votre aimable lettre du 50 ult. Il nous avait causé un bien vif plaisir de vous avoir revu à Bruxelles et trouvé en aussi bonne santé après la maladie que vous avez faite <sup>(1)</sup>. De me trouver ensemble avec mon frère à Bruxelles et de nous revoir à l'Observatoire a bien renouvelé les souvenirs d'un temps très heureux pour nous !

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

Il a conservé un souvenir précieux de la visite que le prince et son frère Ernest lui ont faite à Bruxelles. Il espère revoir le prince à la réunion des statisticiens envoyés au Congrès de Londres.

30 décembre 1858.

Je sais qu'on avait un vif désir d'avoir Votre Altesse Royale pour président; on m'en avait écrit; mais je pense qu'un étranger aurait mauvaise grâce de faire ce qui convient aux savants nationaux... J'avoue cependant que j'ai le plus vif désir de les voir réussir, s'ils font la démarche. Je serais heureux de voir le Prince dont j'ai suivi les premiers pas dans la statistique prendre aujourd'hui dans des mains sûres la direction d'une science qui lui saurait gré de ce qu'il ferait en sa faveur. Ajoutez à cela que cette science est particulièrement gouvernementale.

Une nouvelle exposition se prépare à Londres. Votre Altesse a

---

(1) Ed. Mailly nous apprend dans sa notice sur Quetelet qu'au mois de juillet 1855, il fut frappé d'apoplexie, sans qu'il dût pour cela longtemps interrompre ses travaux. La mémoire pourtant était et resta fortement atteinte. Un repos étant jugé nécessaire, Quetelet partit pour la France afin de s'y rétablir. Le 30 décembre, il écrivait au prince Albert : « En me dirigeant vers les bords de la Loire, j'ai passé par Paris lorsque Votre Altesse s'y trouvait. J'étais malade alors et accompagné de MM. Van Mons et Madou, qui me servaient de guides. »

bien voulu me croire utile la première fois; je ne sais si elle aurait encore en moi la même confiance, mais je serais toujours fier de paraître là où elle tient la direction des choses.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

La question d'une exposition universelle pour 1861 est à l'examen.

4 janvier 1859.

L'objet de la Société des Arts de Londres est pour le moment de recueillir des opinions. Si la réalisation du plan me donnait le plaisir de vous voir à Londres, j'en serais bien aise, et la promesse de votre appui m'est très chère.

Notre fils aîné va passer à Bruxelles en peu de jours se rendant à Rome, le second est à Tunis dans ce moment, les autres sont avec nous à leurs études à l'exception de notre fille aînée (1), qui attend ses couches à Berlin vers la fin du mois, ce qui nous tourmente un peu à cette distance!

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

Il lui écrit au sujet du Congrès de statistique projeté dans le sens des désirs de plusieurs Anglais.

12 janvier 1859.

Pour ne laisser aucun doute, voici ce que m'écrit à l'instant un de vos statisticiens les plus distingués. Je vous transmets le passage de sa lettre pour éviter toute équivoque et faire connaître à Votre Altesse les désirs des intéressés à cette réunion à laquelle assisteront les différents États de l'Europe (cette lettre, du reste, n'a rien d'officiel, elle est toute particulière).

« We wish the Prince to give the congress his immediate countenance, to attend some of the meetings, and to favour us with his

---

(1) Victoria, mariée au prince héritier de Prusse Frédéric, mère de Guillaume II, né le 27 janvier 1859.

opinion on certain points. If you will kindly point out to him the importance and utility of the congress, — looked at from a scientific and social point of view, — it will be of use. Lord Palmerston is highly favorable to the subject. I spoke to him the other day about it, and lord Stanley, an influential member of the present government, will render us important assistance. If the Prince Consort take the thing up, he will naturally stimulate the present government », etc.

Il est probable que la présidence serait déferée au président du *Board of Trade*.

Je tenais beaucoup, Monseigneur, à ce que vous eussiez une idée exacte de ce congrès, qui n'a pas la forme des congrès ordinaires, puisqu'il se compose des délégués des gouvernements et qu'il doit réunir les hommes les plus habiles dans les sciences politiques.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

19 septembre 1859.

J'ai été touché vivement de l'attention qu'a prise Votre Altesse Royale de me faire parvenir un des premiers exemplaires de son discours comme président de l'Association britannique. J'ai lu ce rapport avec le plus vif intérêt, et particulièrement ce qui se rapporte à la science sociale. J'ai vu mentionner avec non moins de plaisir deux hommes que j'aimais beaucoup et qui me payaient de quelque retour, MM. Arago et de Humboldt.

Les malheureux événements qui viennent de se passer en Italie ont arrêté notre congrès statistique qui devait avoir lieu à Londres; j'ose espérer que nous n'aurons perdu qu'une année, et que nous aurons également l'honneur de vous entendre comme Président de l'assemblée. Je me félicite d'avoir vécu assez longtemps pour voir cette science nouvelle prendre la place qui lui convient et pour avoir pu y contribuer d'après mes faibles moyens. Je m'estimerai heureux de voir Votre Altesse lui donner le stimulant nécessaire. Ce congrès se distingue des autres parce qu'il est composé des envoyés de tous les gouvernements et qu'il a une existence semi-officielle qui lui permet de mettre de l'unité entre les travaux des différents peuples.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

29 décembre 1859.

J'ai l'espoir que dans le courant de cette année je me trouverai au congrès statistique des délégués des nations, qui, cette fois, doit se réunir à Londres. J'ai l'espoir que Votre Altesse Royale, qui a toujours marqué une grande prédilection pour cette science, voudra bien la soutenir encore dans cette occasion. La statistique, sous sa forme nouvelle, est du ressort des nations qui marchent librement, comme l'Angleterre, dans le chemin du vrai et de l'utile; il est surtout heureux pour elle que cette mission soit bien accueillie par les princes qui sont à la tête des peuples.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

31 juillet 1860.

Permettez-moi d'exprimer à Votre Altesse tous mes remerciements pour le souvenir affectueux qu'elle a bien voulu donner au Congrès international de statistique. J'étais heureux de penser que cette réunion qu'on appréciera mieux, je crois, par la suite, ait eu l'assentiment d'un des hommes que j'honore le plus. Rien ne pouvait m'être plus agréable, en effet, que de voir une science essentiellement gouvernementale placée pour la première fois, par un prince éclairé et généreux, au rang qui lui revient.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

19 décembre 1860.

C'est avec bien du regret que j'ai reçu la nouvelle de la douloureuse perte que vous venez de m'annoncer (1). Vous ne vous étiez pas trompé en pensant que je prendrais une vive part à votre douleur.

Que le Tout-Puissant vous soulage et vous console, c'est la prière de votre bien affectionné Albert.

---

(1) Mort d'Isaure, fille de Quetelet, mariée au peintre Clays.

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

30 décembre 1860.

Daignez agréer les vœux les plus empressés pour votre bonheur et celui de votre illustre famille : c'est un vœu que je répète annuellement avec le plus entier dévouement ; mais jamais, je crois, je ne l'ai fait avec un sentiment plus profond, parce que jamais je n'ai été éprouvé plus douloureusement. Votre dernier billet m'a causé un vif soulagement au milieu de mes peines. Puisse le Ciel vous rendre avec usure le bien qu'il m'a fait.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

7 janvier 1861.

Les vœux que je forme pour votre bonheur ne sont pas moins sincères que les vôtres à mon égard. Puissiez-vous trouver un soulagement et de la consolation au milieu des peines que l'année que nous venons de quitter vous a causées !

**Ad. Quetelet au prince Albert.**

22 mars 1861.

Condoléances au sujet du décès de sa tante, la duchesse de Kent.

**Le prince Albert à Ad. Quetelet.**

26 mars 1861.

Vos expressions de condoléance à l'occasion du triste événement qui vient de nous frapper m'ont été bien douces. La Reine se porte aussi bien que sa grande douleur le permet. Je tremble pour votre Roi qui aimait sa sœur si tendrement et qui reste maintenant seul, le dernier d'une si belle famille.

**B.**

CORRESPONDANCE D'ADOLPHE QUETELET ET ERNEST, PRINCE,  
PUIS DUC RÉGNANT DE SAXE-COBOURG.

Comme son frère cadet, le prince Ernest suivit avec intérêt les leçons du professeur de mathématiques à Bruxelles, et, comme lui, il conserva un souvenir très agréable de son séjour en Belgique. On verra par les extraits de leur correspondance ci-après <sup>(1)</sup> que Quetelet éprouva et conserva les mêmes sentiments affectueux que lui témoignait son ancien élève.

Arrivé à Bonn, le prince manifesta la volonté de profiter de son mieux de l'enseignement que devait continuer à lui donner par écrit le savant belge, comme au prince Albert. Il se félicitait à l'idée qu'il allait lui être permis d'étendre sa vue « sur le vaste panorama » qui l'entourait et de poursuivre « la conversation aussi intéressante qu'instructive » qui allait continuer sous la forme épistolaire.

Cette belle ardeur s'éteignit bien vite; du moins nous n'en trouvons plus de trace dans la correspondance. En revanche, les lettres sont pleines de protestations de reconnaissance, d'estime et d'attachement.

Il semble toutefois que les relations se refroidirent pour quelque temps après la publication, en 1846, des lettres *Sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques*. Cet ouvrage, plein de vues neuves et qui paraissaient des plus hardies à des lecteurs prévenus ou timides, fut accueilli, croirait-on, sinon par le prince Ernest, au moins dans son entourage, avec froideur. Le docteur Forschütz, l'ancien pré-

---

(1) Cette correspondance, de même que celle d'Ad. Quetelet et d'Albert de Saxe-Cobourg, se trouve dans les papiers de Quetelet.

cepteur, fut même soupçonné de les désapprouver. Quetelet en fut d'autant plus contrarié qu'il avait écrit le volume en vue de servir à l'instruction des deux princes, que l'ouvrage était dédié à Ernest et que celui-ci s'était borné à en faire accuser la réception par son ancien précepteur. Et quand, deux ans après, parut le volume qui fait suite à la *Théorie des probabilités*, le *Système social*, l'auteur, non seulement n'envoya pas directement l'exemplaire destiné au duc Ernest, mais il ne le lui adressa qu'avec un long retard. On pourrait supposer, par des lettres qu'il écrivit au prince Albert aux mois de décembre 1847 et 1849 que, sans être l'effet d'un sentiment de rancune, le retard était voulu. Quoi qu'il en soit, des explications complètement satisfaisantes lui ayant été données, il envoya le volume au mois de juillet 1851.

De part et d'autre, du reste, les lettres restèrent empreintes de cordialité jusqu'en 1861, année où elles s'arrêtent; c'est l'année de la mort du prince Albert.

**Le prince Ernest à Ad. Quetelet.**

13 mai 1837.

Le soir même de notre arrivée à Bonn, on nous apporta votre lettre... (1). Elle me fit une double joie, premièrement, elle m'apprit que vous ne nous avez pas entièrement oubliés et que vous nous trouvez assez avancés pour une correspondance aussi scientifique, et secondement, elle me rappela tous ces beaux moments à Bruxelles, dans lesquels nous parcourions, guidés de votre main, une si belle partie des sciences.

Les sciences en général et principalement les mathématiques gagnent le plus qu'on s'en occupe. Dans toutes les choses le commencement est sec et difficile; il y a un nombre considérable de difficultés

---

(1) Cette lettre manque.

à survaincre auxquelles s'arrête en général la patience et la persévérance de la plupart des hommes. Je ne veux ni me flatter ni me persuader que j'ai surpassé toutes ces difficultés, que l'étude des mathématiques offre, seulement par ma patience, par ma persévérance ; au contraire, j'avoue avec plaisir qu'un homme comme vous, qui ne vit que dans les sphères les plus élevées de cette science, a bien voulu descendre de sa hauteur scientifique et nous montrer avec la plus grande patience, pas pour pas, le chemin jusqu'à ce délicieux point de vue où nous nous trouvons maintenant.

20 mai. — Quant à votre lettre même et quant aux remarques si intéressantes que vous avez faites sur le calcul des probabilités, je ne puis que vous consentir dans tous les points. J'ai parcouru votre lettre plus de dix fois, je la connais presque par cœur et il m'était impossible d'y trouver la moindre phrase dans laquelle nous pourrions différer. Au contraire, de plus que j'entre dans vos idées, de plus elles deviennent les miennes.

Dans des moments de loisir je me suis amusé de méditer sur toutes les phrases où l'homme se sert des mots *possible*, *certain* et *probable*, et je fus étonné de trouver que, presque dans chaque de ce nombre immense de phrases, chacun de ces mots fut mal placé et mal compris.

En général, si l'on pouvait se rendre compte de ce qui se dit dans la conversation d'une petite société pendant une heure, il y aurait de quoi s'effrayer de la quantité d'équiproquos, de contradictions et d'observations sans esprit et sans vérité, prononcés néanmoins avec autant de hardiesse et d'assurance que de suffisance !

Mes temps et mes travaux, qui s'accroissent de jour en jour, ne me permettent pas de m'entretenir plus longtemps avec vous Monsieur ; je n'ai plus que le temps de vous dire que nous sommes des étudiants de cœur et d'âme et que nous nous enfonçons dans l'étude du droit et de la philosophie.

Albert, qui se recommande à votre aimable souvenir, est convenu avec moi de vous écrire alternativement ; c'est pourquoi la prochaine lettre vous parviendra de sa main.

Monsieur le conseiller (Forschütz) vous prie de ne pas entièrement l'oublier.



Ad. Quetelet au prince Ernest.

3 janvier 1843.

Je rougis de ne pas encore avoir terminé l'ouvrage dont Votre Altesse a bien voulu m'entretenir. Ce qui arrête le plus un auteur, c'est souvent le désir de vouloir trop bien faire. Du reste, je suis excusable sans doute si l'on songe sous quels auspices je place mon travail. Il faut que je pense aussi à ne pas mécontenter le bon M. Forschütz, qui n'était pas sans quelque méfiance sur mes tendances.

Ad. Quetelet au duc <sup>(1)</sup> Ernest.

29 décembre 1845.

Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte par le renouvellement de l'an pour avoir l'honneur de me rappeler au souvenir de Votre Altesse...

J'ai terminé l'ouvrage sur les sciences morales et politiques que j'avais entrepris sous ses auspices et ceux de son auguste frère. L'ouvrage a pris plus d'étendue que je ne l'avais cru d'abord. Actuellement il est divisé en deux parties distinctes, qui paraîtront séparément, l'une sur la physique sociale et l'autre sur les théories des probabilités appliquées. Cette dernière se publie en ce moment... M. Van Praet m'a promis de faire parvenir un exemplaire à Votre Altesse.

L'ouvrage sur la physique sociale exige une dernière révision et suivra son aîné. Je voudrais y donner tous mes soins et ne pas le laisser trop indigne du noble patronage qu'il reçoit.

Ad. Quetelet au duc Ernest.

20 juillet 1851.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse Royale l'exemplaire de l'ouvrage sur le *Système social* que je m'étais toujours flatté de pouvoir lui présenter personnellement. J'en ai vainement attendu l'occa-

---

(1) Ernest était duc régnant de Saxe-Cobourg depuis le 29 janvier 1844, date de la mort de son père, Ernest I<sup>er</sup>.

sion à Bruxelles; et quand le volume m'est parvenu à Londres, Votre Altesse venait de quitter cette dernière ville. J'ai donc été forcé de le rapporter avec moi; et pour ne plus éprouver de retard, j'ai pris le parti de l'envoyer directement.

Je vous prie, Monseigneur, d'agréer cet ouvrage comme un hommage très respectueux et comme une suite aux lettres *Sur les probabilités*. Le silence de Votre Altesse au sujet de ce dernier écrit m'avait fait craindre que le livre ne se fût égaré ou qu'il contiât peut-être des choses qui, malgré moi, auraient pu déplaire. Les assurances contraires que Votre Altesse a bien voulu me donner m'ont complètement rassuré.

Ad. Quetelet au duc Ernest.

30 décembre 1852.

Nous avons traversé ces dernières années avec bien des difficultés, avec bien des inquiétudes; le Ciel veuille que l'année qui va s'ouvrir ne suscite pas des dangers plus grands encore. S'ils devaient éclater, j'ose espérer que mon pays saurait se maintenir avec dignité et énergie aux avant-postes où la nature l'a placé et se rallierait encore autour du bon roi qu'il a choisi et qu'il se félicite de plus en plus de voir à sa tête.

Le duc Ernest à Ad. Quetelet.

16 janvier 1853.

Les temps par lesquels nous avons dû passer n'étaient hélas! pas les meilleurs et la certitude d'avoir fait son devoir est presque la seule consolation qui reste. Je n'ai pas grande confiance en l'avenir, quoique je veuille en espérer le mieux! Quel qu'il soit, on me trouvera toujours là où le devoir et l'honneur m'appelleront.

Je me recommande à la continuation de vos bons sentiments, mon cher Monsieur Quetelet, et vous prie de croire à l'attachement et à la très profonde estime de votre bien affectionné.

ERNEST.

Ad. Quetelet au duc Ernest.

30 décembre 1857.

Le voyage en Belgique de Votre Altesse et de son Auguste frère m'a laissé de bien doux souvenirs. J'ai été vivement touché du témoignage de bienveillance qu'ils m'ont donné et que je conserverai toujours comme une des choses auxquelles j'attache le plus de prix.

Je deviens vieux ; j'ai même vu la mort d'assez près ; mais je suis heureux de trouver pleins de force et de jeunesse deux de nos plus illustres princes, sachant dignement remplir le haut rang qu'ils occupent. Je crois avoir suffisamment prouvé par mes écrits à ceux qui viendront après nous et qui voudront bien les parcourir la place que vous occupez dans mon cœur et dans mon esprit.

Le duc Ernest à Ad. Quetelet.

Janvier 1858.

Mon cher Professeur, très sensible à vos bons souvenirs, je vous prie d'en agréer mes remerciements et d'être persuadé que de ma part aussi je fais les vœux les plus sincères pour votre bonheur.

Vous dites, mon cher Professeur, que vous *devenez vieux* ; permettez-moi d'observer que les gens de votre trempe restent jeunes en dépit de l'âge, que les hommes de votre mérite ne meurent jamais. Puisse néanmoins la Providence vous conserver longtemps et en bonne santé au pays que vous glorifiez et au monde savant qui, plus ou moins, est de tous les pays et qui partout sait vous apprécier à votre juste valeur !

Agréé enfin l'expression du véritable attachement avec lequel je suis toujours votre ami.

ERNEST.

Le duc Ernest à Ad. Quetelet.

27 janvier 1861.

Agréé, mon cher ami, l'expression de ma profonde gratitude au sujet de votre charmante lettre. Je suis véritablement touché de votre aimable souvenir et je ne peux que répéter l'assurance des sentiments

d'amitié que je ne cesse de porter à l'ancien ami, à mon maître et au savant renommé !

Les années s'écoulent ; elles nous amènent bien des jouissances, mais elles nous soumettent aussi à des épreuves bien dures et cruelles. *Vous* venez de pleurer la perte d'une aimable fille (1), *nous* avons perdu, il y a peu de mois, notre mère.

Je me sers de vos propres mots en faisant des vœux pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur et à celui de votre famille.

Veillez bien, mon cher Quetelet, recevoir les nouvelles assurances de mes sentiments les plus affectueux. Votre ancien ami.

ERNEST.

---

(1) Mme Clays. Voir la lettre du prince Albert, 19 décembre 1860.

## Les revendications d'archives belges à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie,

par J. CUVELIER, archiviste général du Royaume (1).

Le Gouvernement belge a estimé à juste titre qu'il y avait lieu, lors de la Conférence de la Paix, de formuler des revendications en matière d'archives aux deux puissances centrales qui furent en guerre avec la Belgique.

Tous les historiens belges savent, en effet, que les dépôts allemands et autrichiens contiennent de nombreux documents ayant trait à notre passé. Après comme avant les négociations de paix, il y aura lieu d'y avoir recours, les multiples relations de la Belgique avec le Saint-Empire et la Prusse ayant forcément laissé des traces dans les archives de ces pays; mais il faudra y recourir moins souvent si la Conférence de la Paix veut bien ordonner la restitution à notre pays de tous les documents qui lui appartiennent de plein droit.

Que l'on veuille bien remarquer qu'il n'est question ici que de restitution, nullement de dédommagements ni de compensations pour la destruction et l'enlèvement des archives de l'État et des villes qui ont eu lieu au cours de la présente guerre.

Les compensations, il y aura lieu de les réclamer aux Bibliothèques et aux Musées allemands et autrichiens au profit des établissements similaires belges qui pourront ainsi embellir leur patrimoine scientifique et artistique.

---

(1) Présenté par M. Henri Pirenne.

D'après la conception scientifique, — qui fait loi dans le monde des archivistes, — un fonds d'archives ne peut contenir que les documents qui en ont fait partie à l'époque où l'organisme auquel ils appartiennent était vivant. De même un dépôt d'archives, formé de la réunion de plusieurs de ces collections, ne peut contenir des documents étrangers à ces fonds. Ainsi la ville de Dinant, qui a vu brûler toutes ses archives au mois d'août 1914, refuserait à juste titre de recevoir, en échange de cette perte, les archives — si anciennes ou si précieuses fussent-elles — de l'une ou l'autre ville de la Saxe. Si on ne retrouve pas les multiples chartes anciennes de l'abbaye de Saint-Hubert que les troupes allemandes ont volées, en partant, au dépôt des Archives de l'État à Arlon, il ne viendra à l'esprit de personne de les faire remplacer, par exemple, par les chartes de l'abbaye de Maria-Laach.

Par contre, il importe que toutes les archives provenant d'autorités, d'institutions et d'administrations ayant fonctionné dans notre pays, de même que celles des établissements ayant eu leur siège en Belgique, et qui sont conservées actuellement en Allemagne et en Autriche-Hongrie, nous soient restituées. Et il va de soi qu'il s'agit de la Belgique dans les limites qui lui seront assignées par la Conférence de la Paix. Ces documents existent encore en grand nombre et il peut paraître assez étrange que des chefs d'établissements dirigés scientifiquement aient persisté à vouloir les garder malgré les démarches pressantes qui ont été faites depuis longtemps par les autorités belges pour rentrer en leur possession. On le sait, la plupart ont été transportées en Autriche et en Allemagne lors de la conquête et de la domination françaises de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour ce qui est des premières, le Gouvernement général autrichien les avait fait emballer, en hâte, à l'annonce de la défaite de Fleurus (26 juin 1794). Lorsque le général Jourdan entra à Bruxelles, le 9 juillet, les archives se trouvaient déjà en Hollande, d'où elles passèrent en Allemagne par le Rhin. Une

partie fut transportée à Würzbourg <sup>(1)</sup>, puis à Ratisbonne, à Lintz et à Nüsdorf, pour arriver en 1801 seulement à Vienne; une autre arriva à Crems, ville qui constitua également une étape sur la route de la capitale <sup>(2)</sup>.

La guerre, continuée trois ans durant, finit par la défaite de l'Autriche qui fut forcée de souscrire aux conditions du vainqueur dans un petit village situé près d'Udine.

Le traité de Campo-Formio, conclu le 17 octobre 1797, entre S. M. l'Empereur des Romains, roi de Hongrie et de Bohême, d'une part, et la République française, de l'autre, stipulait en ses articles 3 et 13 ce qui suit :

ART. 3. — S. M. l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême, renonce pour Elle et ses successeurs en faveur de la République française, à tous ses droits et titres sur les ci-devant provinces belgiques, connues sous le nom de Pays-Bas autrichiens. La République française possèdera ces pays à perpétuité, en toute souveraineté et propriété et avec tous les biens territoriaux qui en dépendent.

ART. 13. — Les titres domaniaux et archives des différents pays cédés ou échangés par le présent traité, seront remis dans l'espace de trois mois, à dater de l'échange des ratifications, aux Puissances qui en auront acquis la propriété. Les plans et cartes des forteresses, villes et pays que les Puissances contractantes acquièrent par le présent traité leur seront fidèlement remis. Les papiers militaires et registres pris dans la guerre actuelle

---

(1) Nous possédons un inventaire sommaire des quatre cent soixante-huit colis déposés à la citadelle de Würzbourg, le 23 mai 1795. (Archives du Secrétariat. Correspondance de l'échange avec l'Autriche.)

(2) Les archives de l'Académie furent transportées en Autriche par son premier secrétaire perpétuel, l'abbé Mann. En 1817, le Gouvernement des Pays-Bas en attendait toujours la restitution, et Metternich prétendait qu'elles n'étaient plus à Vienne. (Voir sa lettre du 6 janvier 1817 au baron de Spaen, envoyé extraordinaire à Vienne. Archives du Secrétariat des Archives générales du Royaume.)

aux états-majors des armées respectives, seront pareillement rendus.

L'exécution de ces clauses, en ce qui concernait les archives, était d'autant plus facile que divers fonctionnaires belges, et notamment le comte de Wynants, directeur général des Archives de l'État, avaient accompagné le Gouvernement autrichien lors de son départ de Bruxelles en 1794.

Mais de même que les émigrés français se refusèrent à croire à la stabilité du Gouvernement issu de la Révolution, de même beaucoup de Belges considéraient la domination française comme une parenthèse et s'attendaient à rentrer bientôt dans nos provinces à la suite des Kaiserlicks. Il n'y a donc rien d'étonnant à voir le conseiller de Limpens, dans un mémoire daté du 20 février 1798, présenté au baron de Thugut, ministre des Affaires Étrangères à Vienne, insister sur la nécessité de cacher une partie des archives à l'inspection des commissaires français <sup>(1)</sup>.

Au demeurant, la guerre recommença bientôt et dura près de trois ans.

La paix de Lunéville, conclue le 9 février 1801 entre l'Empereur et le premier Consul de la République française, stipulait en son article 2 :

« La cession des ci-devant provinces belgiques à la République française, stipulée par l'article 3 du traité de Campo-Formio, est renouvelée ici de la manière la plus formelle en sorte que Sa Majesté Impériale et Royale pour elle et ses successeurs, tant en son nom qu'au nom de l'Empire germanique,

---

(1) K. u. K. Haus-Hof und Staatsarchiv à Vienne. Fonds des Pays-Bas. Rép. DD. Abth. B. Liasse 196. Les documents contenus dans cette liasse m'ont été très obligeamment signalés par mon savant collègue, M. le chanoine J. Laenen, archiviste de l'archevêché à Malines.



renonce à tous ses droits et titres aux susdites provinces, lesquelles seront possédées à perpétuité en toute souveraineté et propriété par la République française, avec tous les biens territoriaux qui en dépendent. »

Et l'article 17 était conçu comme suit : « Les articles 12, 13, 16, 17 et 23 du traité de Campo-Formio sont particulièrement rappelés pour être exécutés suivant leur forme et teneur, comme s'ils étaient insérés mot à mot dans le présent traité. »

Cette fois encore l'Autriche fit tout son possible pour éluder l'exécution du traité en ce qui concernait les archives. Le comte de Colloredo, vice-chancelier de l'Empire, donna commission pour le triage des archives au baron Müller, ancien secrétaire d'État et de guerre, en lui recommandant de distinguer « avec soin les actes dont l'extradition à la République française pourra se faire dans le sens de l'article 13 du traité de Campo-Formio, de ceux dont l'extradition exposerait à des abus nuisibles aux intérêts du service et dont la conservation importante par divers motifs serait combinable sans inconvénients essentiels avec l'exécution dudit article (1) ».

Le baron Müller eut soin de se conformer à ces instructions. Dès le 19 avril 1801, il adressa au comte de Trauttmansdorff un rapport où il énumérait en détail les archives qu'il comptait conserver en Autriche et celles qui, à son avis, pourraient être remises à la France (2).

Le triage fut terminé au mois de septembre et il fut décidé qu'on expédierait à l'ambassadeur d'Autriche à Paris cent quinze caisses d'archives. Elles arrivèrent à Bruxelles en 1803. Il résulte de l'inventaire dressé à cette occasion qu'il s'agissait des archives des Chambres des comptes (3), des papiers des régisseurs des domaines de Bruxelles, Tervueren, Vilvorde,

---

(1) Lettre du 17 mars 1801. Fonds des Pays-Bas, Rép. DD. Abth. B. Liasse 196.

(2) Ibid. Abth. B. Verzeichniss 7. Littera C. Liasse 27.

(3) Sauf un certain nombre de pièces réservées.

Nivelles, Limbourg, Ypres, Binche, Namur et Bastogne, du régisseur des domaines et du fonds de religion de Ruremonde, du régisseur de la douane et de la caisse provinciale de Mons, des papiers concernant la douane et le département principal de Chimay, ainsi que le temporel de l'évêché de Tournai. On y avait compris aussi les papiers relatifs aux biens séquestrés du clergé français dans les Pays-Bas et ceux de l'abbaye de Grammont.

A propos de ces derniers, il est assez curieux de remarquer que, comme pour l'évêché de Tournai, on retint un certain nombre de pièces « historiques » qui furent versées dans les archives du Conseil aulique de guerre <sup>(1)</sup>.

Enfin, l'envoi comprenait encore les documents du souverain bailliage de Namur, ceux de la province de Limbourg et du Conseil de Gueldre, un certain nombre de papiers de la Jointe de Valenciennes et du Grand Conseil de Malines, de la Jointe des Monts-de-Piété et de la Chambre suprême des douanes.

Toutes ces archives avaient été emportées de Bruxelles avec cent soixante autres caisses remplies de documents et que l'Autriche ne restitua pas : ce qui ne semble guère avoir inquiété beaucoup l'ambassadeur français à Vienne, Monsieur, pardon le citoyen de Champagny, chargé de les recueillir. C'étaient les archives de la Secrétairerie d'État, du Conseil privé, de la Jointe des Affaires des Limites, du Conseil des Finances, de la Jointe militaire mixte, de la régie du Commerce et de la Douane, des affaires des Subsidés, des Jointes des Monnaies et des Études, du Comité de Police, de l'Ammanie de Bruxelles, de l'Office fiscal de Brabant et du Commissariat général civil.

En 1809, lors de la prise de Vienne, les Français trouvèrent par hasard d'énormes quantités de nos archives au couvent de

---

(1) En ce qui concerne les effets précieux de l'abbaye, la plupart furent remis à la chapelle de l'Empereur.

Saint-Laurent et à la ci-devant chancellerie des Pays-Bas. Elles furent transportées à Paris en 1810. Lors de la transmission de ces archives au Gouvernement des Pays-Bas en 1815, les plénipotentiaires autrichiens parvinrent à reprendre un certain nombre de pièces que l'Autriche avait cédées en 1801 <sup>(1)</sup>.

La négligence de M. de Champagny dans la vérification du contenu des archives restituées en 1803 devait être pour les négociateurs futurs une source d'ennuis. Lorsque, en 1816, le Gouvernement hollandais réclama les archives manquantes, M. de Metternich prit prétexte de la décharge donnée jadis par l'ambassadeur français pour alléguer qu'il n'y avait plus d'archives des Pays-Bas à Vienne et que si elles n'étaient pas à Bruxelles, il fallait orienter les recherches dans la direction de Paris <sup>(2)</sup>. Cette réponse fermait la porte à toute nouvelle revendication.

Gachard, qui s'était préoccupé, dès son entrée en fonctions, du sort de ces documents indispensables à l'historiographie belge, avait saisi, le jour où elle fut portée à sa connaissance en 1827, l'importance de la dépêche de Metternich. Aussi, lorsqu'il reprit les négociations l'année suivante, se garda-t-il bien d'y faire la moindre allusion. Pendant près de trente ans, Gachard déploya des prodiges de diplomatie — à côté et souvent à l'encontre de nos représentants diplomatiques officiels — pour triompher de la mauvaise volonté de l'Autriche et arriver, non pas à une restitution, mais à un simple échange d'archives. La base purement empirique sur laquelle cet échange devait se faire ferait sursauter les archivistes modernes. Il fut convenu « que l'Autriche délivrerait à la Belgique les titres et documents qui intéresseraient exclusivement celle-ci, soit qu'ils fussent en original ou en copie, et qu'elle resterait en possession de ceux

---

(1) Cf. Répertoire DD, Abth. B, Verz. 4, Liasse 196.

(2) Dépêche du 6 janvier 1817, Secrétariat des Archives générales.

de ces titres et documents qui n'intéresseraient pas exclusivement la Belgique; que, de son côté, le Gouvernement belge délivrerait à l'Autriche les titres et documents qui intéresseraient spécialement les empereurs ou l'Empire d'Allemagne, ainsi que la maison de Habsbourg ».

Ces principes présidèrent aux échanges qui, commencés en 1856, s'arrêtèrent en 1875.

J'ai donné jadis un aperçu des séries d'archives rendues à la Belgique pendant cette période <sup>(1)</sup>. Gachard en a commencé une énumération succincte dans son rapport à M. Alph. Vanden Peereboom sur l'Administration des Archives générales du Royaume depuis 1831. (Bruxelles, 1866, pp. 49 et suiv.) Cela nous dispensera d'entrer dans de plus amples détails.

Ce qu'on connaît beaucoup moins en Belgique, ce sont les trésors de documents que Gachard fut forcé, à son corps défendant <sup>(2)</sup>, de rendre à l'Autriche. Disons seulement que nous dûmes nous dépouiller de milliers de lettres originales des empereurs Ferdinand I<sup>er</sup>, Maximilien II et Rodolphe II, adressées aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas, des empereurs Mathias et Ferdinand II aux archiducs Albert et Isabelle et au Cardinal-Infant.

Il va sans dire que tous ces documents, provenant de fonds d'archives d'autorités constituées en Belgique, devront nous revenir.

Grâce aux indications très précises de Gachard, on pourra les retrouver sans trop de difficultés, malgré les vicissitudes des

---

(1) Voir mon *Inventaire des inventaires de la deuxième section des Archives générales du Royaume*. Bruxelles, 1904, p. 183.

(2) Gachard avait l'intuition des principes scientifiques qui devaient devenir des lois pour les archivistes. En 1853, il protesta en ces termes contre la façon dont l'Autriche proposait de faire le partage des chartes des ducs de Brabant : « Il ne suffit pas que, dans ces archives, un document intéresse un État étranger pour que cet État soit en droit de le revendiquer. La légitimité de la possession du document, voilà la seule règle qui puisse être admise. »

classements prétendument historiques auxquels ils ont été exposés depuis lors.

De même, il faudra revendiquer de nombreuses autres pièces qui auraient dû nous être restituées et sur lesquelles nous sommes renseignés, notamment par la brochure du professeur hollandais Blok, *Verlag aangaande een voorloopig onderzoek naar Archivalia in Duitschland en Oostenrijk*, parue en 1888, et par une liste qu'a bien voulu me communiquer M. le chanoine Laenen, le dernier de nos historiens qui ait fait des recherches approfondies aux Archives de Vienne, dans le fonds des Pays-Bas. Nous y épingleons notamment six cents chartes du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi que neuf inventaires anciens, les correspondances du temps de Charles-Quint et des Archiducs, les instructions envoyées sous la signature des Ministres de Vienne au Gouvernement général à Bruxelles, ainsi que les dépêches ou résolutions envoyées sous la signature du Souverain au Gouverneur général ou au Ministre plénipotentiaire.

Toutefois, quel que soit l'intérêt qu'elles présentent pour l'histoire de notre pays, nous serions mal fondés à revendiquer les correspondances diplomatiques des représentants du Souverain à Liège et dans la principauté de Stavelot-Malmédy. A notre avis, nous n'avons à faire valoir aucun droit, non seulement sur les originaux, mais même sur les minutes de ces dépêches, les hôtels des diplomates ne pouvant être considérés comme faisant partie du territoire où ils exercent leur mission. A première vue, nous ne sommes pas davantage fondés à réclamer la correspondance des évêques belges, ni les documents concernant le diocèse de Cambrai et la Compagnie de Jésus, ni ceux de l'administration supérieure des Pays-Bas à Vienne. Il y aura cependant lieu de les examiner, de même que les rapports de police et les pièces concernant la Révolution brabançonne, ceux ayant trait à l'organisation militaire aux Pays-Bas et aux personnes des Gouverneurs généraux, des Ministres plénipotentiaires, etc.

Mais à côté du fonds des Pays-Bas, il y aura lieu d'étudier d'autres collections des Archives de Vienne : telles sont les correspondances des nombreux ministres aux Pays-Bas avec le chancelier de Cour et d'État au XVIII<sup>e</sup> siècle, les pièces concernant la Pacification de Gand (*Mainzer Archiv. Militaria*); celles touchant l'invasion française en 1667; celles ayant trait à l'échange projeté des Pays-Bas avec la Bavière en 1713.

Il faudra voir aussi diverses liasses du fonds des Maximiliana, entre autres une volumineuse correspondance de Maximilien avec Philippe le Bon.

Le tome XXIV des registres aux chartes des duchés de Brabant et de Limbourg, contenant des actes de 1784 à 1794 et faisant suite au registre 133 de notre Chambre des Comptes, doit absolument faire retour à la Belgique.

De même dans le fonds des manuscrits, les volumes de lettres et de dépêches concernant le Gouvernement interne des Pays-Bas (1); les « dépêches de M<sup>te</sup> le Duc d'Alve au roy et Madame la duchesse de Parme depuis son partement d'Espagne jusque à Pasques 1568 (2) ».

La Bibliothèque impériale de Vienne contient les cartulaires de la ville d'Anvers, de Bruges et du comté de Flandre, de Saint-Lambert de Liège, ainsi que deux recueils de lettres des évêques de Liège (3).

Et si, comme il est à espérer, on étend les revendications aux institutions privées, il y aura lieu de réclamer à l'Ordre Teutonique de Vienne le beau cartulaire de la Commanderie de Pitzembourg à Malines.

---

(1) Cf. Catalogue de von Böhn, n<sup>o</sup> 454.

(2) Ibidem, n<sup>o</sup> 655, et encore dans le même catalogue les n<sup>os</sup> 673, 678, 680, 681, 896, 977, etc., qui à défaut de trouver place dans nos archives, ornent parfaitement nos bibliothèques de manuscrits.

(3) Pour ce qui regarde les manuscrits touchant l'histoire de Belgique, conservés à la Bibliothèque de Vienne, voir GACHARD, *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> sér., t. V (1864).

Il suffit. Une énumération complète serait impossible, la plupart des fonds ne possédant pas d'inventaires imprimés.

Comme après Campo-Formio, Lunéville et les négociations de Gachard, on peut s'attendre à de l'opposition de la part de l'Autriche à nos revendications actuelles. Mais depuis qu'un Congrès international a proclamé, à l'unanimité de ses adhérents, que seul le principe de la provenance doit être appliqué dans la composition des dépôts d'archives, il n'est plus possible à un pays ni à une institution isolée de s'opposer à l'application d'un principe où la justice marche de pair avec la science.

On peut être assuré que les plénipotentiaires belges feront triompher ce principe à la Conférence de la Paix et que les mandataires belges chargés de son application seront mieux armés et plus intéressés que l'ambassadeur de la République en 1801 à ce que justice complète et définitive soit faite.

Et si, malgré tout, on s'opposait à ces équitables revendications, il y aurait lieu de procéder en matière d'archives comme il faudra peut-être le faire sur un autre terrain, c'est-à-dire imposer notre volonté dans la pleine conscience de notre bon droit.

Nos revendications contre l'Allemagne s'appuieront sur le même principe que celui qui vient d'être invoqué à l'égard de l'Autriche.

En 1794 et pendant les années suivantes, beaucoup de communautés religieuses supprimées passèrent le Rhin, emportant leurs archives qui constituaient leurs titres de propriété. De nombreuses collections, tombées dans les mains de particuliers, rentrèrent en Belgique. Il en est resté d'autres, tant dans les dépôts d'archives et des bibliothèques que chez les collectionneurs privés, sur lesquelles notre pays peut faire valoir ses droits.

Je n'en citerai ici que quelques-unes qui, à cause de leur envergure, méritent une mention spéciale. Ce sont les archives

de l'abbaye de Stavelot-Malmédy et celles de la Grande Commanderie de l'Ordre Teutonique des Vieux-Joncs, conservées en majeure partie aux Archives de l'État à Düsseldorf, et une partie du chartrier de la collégiale Saint-Pierre à Louvain, déposée aux Archives générales de l'État à Berlin.

Les archives de Stavelot-Malmédy furent d'abord transportées à Hanau près de Francfort-sur-Mein et à Olpe en Westphalie. Ces dernières périrent dans un incendie, tandis que celles de Hanau furent rachetées, en 1819, par le Gouvernement prussien qui les déposa en premier lieu à Aix-la-Chapelle, puis, en 1833, à Düsseldorf, où Gachard les remarqua, il y a trois quarts de siècle <sup>(1)</sup>, et où J. Halkin les analysa en vue de la publication du cartulaire de cette abbaye qu'il entreprit avec le chanoine Roland <sup>(2)</sup>.

J'ai signalé, en 1902, l'importance des archives de la Grande Commanderie de l'Ordre Teutonique des Vieux-Joncs, conservées au même dépôt de Düsseldorf <sup>(3)</sup>. Ces archives avaient été emportées de Bilsen à Brème, où elles se trouvaient en 1793; de là, elles passèrent à Hanau, comme celles de Stavelot, pour être transportées dans la suite comme elles à Aix-la-Chapelle et à Düsseldorf. Ce fonds comprend des milliers d'actes et de registres du début du XIII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dont la place est marquée dans les Archives belges.

Les archives de la collégiale Saint-Pierre de Louvain, conservées au *Geheimes Staatsarchiv* de Berlin, comprennent au delà de huit cents chartes de 1140 à 1732, et ont été

---

(1) *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI.

(2) Cf. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> sér., t. VII (1897), pp. 233 et sqq. M. Halkin ne donne pas seulement l'inventaire des archives de Stavelot-Malmédy, conservées à Düsseldorf, mais encore de celles qui sont déposées chez la famille Waltz, à Hanau-sur-Mein, aux Archives de Vienne, dans les bibliothèques de Berlin et de Bamberg et dans d'autres dépôts publics et privés.

(3) Cf. *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> sér., t. XII (1902), pp. 275 et sqq.



analysées par H. Vander Linden (1). Elles se trouvaient précédemment aux Archives de Münster en Westphalie. Le fait qu'elles s'arrêtent brusquement en 1732 fait supposer à M. Vander Linden qu'elles auraient été transportées en Allemagne vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et non à l'occasion de la domination française. Cela paraît peu probable. C'est à l'approche des armées françaises, en 1794, que les archives les plus importantes de Saint-Pierre de Louvain furent transférées d'abord à Büren, ensuite à Recklinghausen au pays de Münster, par plusieurs chanoines du chapitre en fuite (2). En 1842, Schayes acheta à Cologne sept cent six actes sur parchemin provenant du chartrier de Saint-Pierre. Il les céda, en 1846, à Ferdinand d'Udekem, bourgmestre de Louvain, qui en fit don à la ville. En 1865, ils passèrent, avec d'autres documents, aux Archives générales du Royaume qui donnèrent en échange à la ville de Louvain tous les registres de l'ancien greffé échevinal.

Ces actes de Saint-Pierre étaient venus rejoindre aux Archives générales neuf cent trente-deux autres pièces du même chartrier de 1140 à 1758, acquises par Gachard, en 1862, avec l'assentiment du Gouvernement prussien, du Conservateur des Archives de l'État à Münster, en échange de deux séries des inventaires et rapports des Archives générales du Royaume et de certaines publications de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances (3).

Le Gouvernement prussien de 1901 se montra beaucoup moins libéral que celui de 1862. Lorsque la Belgique fit, à ce moment, des démarches pour l'obtention de cette troisième

---

(1) *Ibid.*, t. LXXII (1904), pp. 305 et sqq.

(2) Le fait que la série s'arrête à 1732 tient tout simplement à cette circonstance que c'est une collection d'actes sur parchemin, et que l'emploi du parchemin devient de plus en plus rare dans les actes à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. On verra plus loin qu'une autre série de cette même collection s'arrête à 1758.

(3) Secrétariat des Archives générales du Royaume. Échange avec la Prusse, 1864.

série d'actes du chartrier de Saint-Pierre, qui devait compléter les deux précédentes, la Prusse s'informa au préalable de ce qu'on pouvait lui donner en échange. Et comme nos Archives sont incontestablement très pauvres en documents faisant partie de collections allemandes, mon prédécesseur se heurta à un refus absolu. Tout ce qu'on put obtenir, c'est que M. Vander Linden fût autorisé à faire à Berlin des analyses de ces documents.

Le moment est venu de leur faire réintégrer un fonds dont ils ont été éloignés depuis plus d'un siècle.

En terminant, signalons quelques documents éparpillés dans divers dépôts scientifiques allemands et autrichiens, et sur lesquels les archives ou les bibliothèques belges — il n'est pas toujours possible d'établir à distance à laquelle de ces deux institutions les pièces devront revenir — auront probablement à faire valoir leurs droits.

Aux Archives de l'État à Coblence, indépendamment d'archives de la Commanderie des Vieux-Jones, il y en a qui semblent provenir de l'ancien évêché de Liège (1).

A la Bibliothèque royale de Berlin est déposé le Pawillard Gyffou, de même qu'un inventaire de cent vingt-six diplômes du duché de Limbourg (2).

Aux Archives de l'État à Dantzig, on conserve un cartulaire des comtés de Chiny et de Luxembourg contenant des actes de 1204 à 1478. Au *K. Württembergisches Haus- und Staatsarchiv* se trouvent des privilèges des ducs de Brabant aux chevaliers de l'Ordre Teutonique. A la *Hofbibliothek* de Darmstadt, notre Bibliothèque de Bourgogne pourra rechercher les manuscrits de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques de Liège, achetés

---

(1) AUSFELD, *Uebersicht*, pp. 69 et 97.

(2) Cf. GACHARD, *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4<sup>e</sup> sér., t. I, pp. 44 et sqq.

jadis au baron de Hüpsch, de Cologne, ainsi que le manuscrit « Van den Vos Reinaerde ».

Les vingt-deux volumes de manuscrits du président Viglius, conservés à la bibliothèque de l'Université de Goettingue, semblent avoir leur place marquée aux Archives générales du Royaume, et il paraît en être de même des six volumes de manuscrits Redinchoven de la bibliothèque de la Cour à Munich <sup>(1)</sup>, tandis que le cartulaire d'Orval, de la bibliothèque de Trèves, doit aller rejoindre les autres archives de l'abbaye luxembourgeoise à Arlon.

---

(1) Cf. GACHARD, *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> sér., t. VI, pp. 406 et sqq.



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

- Adam (Paul)*. La Terre qui tonne. Paris, 1917; in-16 (379 pp.).
- Agnel (Abbé G.-Arnaud d')*. Benoît XV et le conflit européen. Paris, s/d.; 2 vol. in-16 (338-396 pp.).
- Andler (Charles)*. Les origines du pangermanisme. Paris, 1915; in-8° (LVIII-334 pp.).
- Le pangermanisme colonial sous Guillaume II (de 1888 à 1914). Paris, 1916; in-8° (c-327 pp.).
- Le pangermanisme continental sous Guillaume II (de 1888 à 1914). Paris, 1915; in-8° (LXXXIII-480 pp.).
- Le pangermanisme philosophique (de 1800 à 1914). Paris, 1916; in-8° (CLII-398 pp.).
- Les usages de la guerre et la doctrine de l'état-major allemand. Paris, 1915; in-16 (117 pp.).
- Beck (James-M.)*. L'affaire Cavell (traduit par Jules Valery). Paris, 1918; in-16 (39 pp.).
- Boubée (Joseph)*. Parmi les blessés allemands. Paris, 1916; in-16 (306 pp.).
- Boucher (Colonel Arthur)*. La Belgique à jamais indépendante. Paris et Nancy, 1913; in-16 (62 pp., cartes).
- Boulangier (Omer)*. La grande Belgique après la paix. Paris, s/d.; in-16 (xiv-89 pp.).
- Bourgeois (Alphonse)*. Bleuets de France. Paris, 1916; pet. in-4° (111 pp.).
- Brakman (Dr C. jr)*. Opstellen. Leyde, 1919; in-16 (176 pp.).
- des Ombiaux (Maurice)*. Fastes militaires des Belges. Paris et Barcelonè, 1917; in-16 (256 pp.).
- Charmes (Francis)*. La Guerre 1914-1915. Paris, 1915 (x-393 pp.).

- Dewert (Jules)*. Les biens de l'abbaye de Saint-Martin à Ath et le prix des céréales au XVIII<sup>e</sup> siècle. Bruxelles, 1914; extr. in-8° (35 pp.).
- Épigraphie du Hainaut (ville d'Ath). Mons, 1910; extr. gr. in-8° (94 pp., pl.).
- Épitaphes de Nivelles et des environs. Nivelles, 1907; in-8° (15 pp.).
- Saint-Agrapau. Liège, 1912; extr. in-8° (21 pp.).
- Le serment des archers de Basse-Wavre. Nivelles, 1909; extr. in-8° 49 pp.).
- Une hachette de bronze trouvée à Brugelette. Mons, 1912; extr. gr. in-8° (7 pp., pl.).
- Fleury-Lamure*. Charleroi. Paris-Nancy, 1916; in-16 (vii-96 pp., portr., fasc., cartes).
- Gerlache (Commandant A. de)*. La Belgique et les Belges pendant la guerre. Paris, 1917; in-8° (392 pp., pl.).
- Gouraud d'Abblancourt*. Albert I<sup>er</sup>, roi de Belgique. Angers, 1915; in-8° (53 pp., pl.).
- Grandmaison (Léonce de)*. Impressions de guerre de prêtres-soldats. Paris, 1916; 2 vol. in-16 (322-406 pp.).
- Henry (Oscar)*. Le joug. 1914-1918. Bruxelles, 1918; in-16 (87 pp.).
- Kleijntjens (J.) et Sorman (L.)*. Rekeningen der stad Nijmegen (1382-1543). Nimègue, 1918; in-16 (221 pp., pl.).
- Le Goffic (Charies)*. Dixmude. Paris, 1919; in-16 (265 pp.).
- Leuridan (Félicien)*. Lettres et billets inédits du prince de Ligne et de ses familiers (1<sup>re</sup> série). Bruxelles, 1919; gr. in-8° (169 pp., portr., pl.).
- Loti (Pierre)*. Quelques aspects du vertige mondial. Paris, 1917; in-16 (278 pp.).
- Loyson (Paul-Hyacinthe)*. Êtes-vous neutres devant le crime? Paris, 1916; in-8° (234 pp.).
- Mauchoir (Camille)*. Le vertige allemand. Marseille et Paris, 1916; in-8° (129 pp.).
- Normand (Jacques)*. Le Laurier sanglant. Paris, s/d.; in-16 (276 pp.).
- Petites notes pendant la grande guerre. Paris, s/d.; in-16 (332 pp.).
- Palat (Général [Lehautcourt Pierre])*. La grande guerre sur le front occidental. Paris, 1917-1918; 3 vol. in-8° (284-244-368 pp., cartes).
- Philippen (L.-J.-M.)*. De Begijnhoven. Anvers, 1918; gr. in-8° (490 pp.).

- Pirenne (Henri-Ed.)*. Vérités subjectives. Gand et Bruxelles, 1919; in-8° (38 pp.).
- Radelet (Louis)*. Le Livre d'or du peuple belge. Paris, 1915; 2 vol. in-8° (361-376 pp.).
- Reinach (Joseph)*. Les Commentaires de Polybe. (La guerre de 1914.) Paris, 1916-1918; 14 vol. in-16.
- Retté (Adolphe)*. Ceux qui saignent. Paris, 1918; in-16 (256 pp.).
- Roux (Xavier)*. Albert 1<sup>er</sup>, roi des Belges. Paris, s/d.; in-16 (67 pp.).
- Le cardinal Mercier, primat de Belgique, archevêque de Malines. Paris, s/d.; in-16 (70 pp.).
- M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice belge. Paris, s/d.; in-16 (57 pp.).
- Le peuple belge chez lui. Paris, s/d.; in-16 (62 pp.).
- M. Vandervelde, socialiste républicain et Ministre d'État de la Monarchie belge. Paris, s/d.; in-16 (71 pp.).
- Solvay (Lucien)*. Le Calvaire du bonheur. Bruxelles, 1914; in-16 (299 pp.).
- Van den Bosch (F.)*. La Belgique souffrante et militaire. Paris, 1917; in-16 (126 pp.).
- LIÈGE. *Université*. Ouverture solennelle des cours, le 21 janvier 1919. Discours de MM. A. Swaen, pro-recteur et Eugène Hubert, recteur. Liège, 1919; in-8° (55 pp.).
- PARIS. *Collection Henri Le Blanc*. La grande guerre. Iconographie. Bibliographie. Documents divers. Paris, 1916-1918; 4 vol. in-8° (pl.).
- PARIS. *Ministère des Affaires Étrangères*. Les violations des lois de la guerre par l'Allemagne. Paris et Nancy, 1915; in-8° (208 pp., pl.).
- PARIS. *Publication officielle du Gouvernement belge*. Rapports sur la violation du droit des gens. Paris et Nancy, 1916; 2 vol. in-16 (166-200 pp., pl. et fasc.).
-

## Séance du lundi 5 mai 1919.

---

M. H. PIRENNE, directeur de la Classe et président de l'Académie.

M. L. LE NAIN, secrétaire de la Commission administrative, ff. de secrétaire perpétuel.

M. WALTZING, secrétaire de séance.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, P. Fredericq, le baron Descamps, P. Thomas, J. Leclercq, M. Wilmotte, E. Nys, J. Lameere, M. Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, E. Hubert, *membres*; L. de la Vallée Poussin, G. Cornil, J. Bidez et dom Ursmer Berlière, *correspondants*.

Absence motivée : M. Albéric Rolin.

Sur la proposition de M. Paul Fredericq, la Classe félicite M. Pirenne au sujet de sa nomination de recteur de l'Université de Gand.

---

## CORRESPONDANCE.

---

M. le Ministre des Sciences et des Arts communique le texte d'une question qui lui a été posée à la Chambre des Représentants par M. Ernest relativement à deux questions du programme de

concours de l'Académie. La Classe décide que ces questions seront maintenues au programme.

— Le même Ministre demande à la Classe de lui soumettre des propositions pour la désignation d'un président titulaire et d'un président suppléant des jurys appelés à siéger pour l'épreuve sur les langues modernes prévue par la loi du 12 mai 1910.

Avant de prendre une décision définitive, la Classe croit pouvoir soumettre à M. le Ministre quelques considérations au sujet de l'arrêté royal du 3 février 1919, qui méconnaît la situation légale de l'Académie royale de Belgique, et elle espère que le Gouvernement, tenant compte de sa revendication et de ses scrupules, n'hésitera pas à provoquer sans retard un nouvel arrêté royal.

— Le même Ministre demande un rapport sur les démarches faites par M. Bisschoff, pendant l'occupation, pour hâter la publication de son mémoire couronné.

— L'Académie des sciences, lettres et arts de Clermont-Ferrand fait connaître qu'elle a rompu toutes relations avec les sociétés allemandes qui faisaient avec elle échange de publications.

— S. E. M. Brand Whitlock, Ministre des États-Unis à Bruxelles, transmet un procès-verbal original d'une décision du « National Institute of Arts and Letters ». La traduction reproduite ci-après est jointe à ce document :

A l'Assemblée annuelle de l'Institut National des Arts et des Lettres, la décision suivante fut proposée et votée à l'unanimité et par acclamation :

Attendu que les armées de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, lors de leurs invasions en Belgique, en France et en Italie, ont détruit ou irrémédiablement endommagé de nombreux ouvrages d'architecture, qui avaient compté pendant des siècles parmi les merveilles du monde ;

Attendu que ces armées d'invasion ont détruit, endommagé



ou volé un grand nombre de peintures, statues et autres objets transportables d'art vénérable qui, pour les peuples des régions envahies, constituaient l'héritage de plusieurs générations ;

Attendu que, d'autre part, les anciens gouvernements de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie ont jusqu'à présent gardé dans leurs musées un grand nombre d'œuvres d'art dues aux grands maîtres des écoles de la Belgique, de la France et de l'Italie ;

Il est décidé que l'Institut National des Arts et des Lettres priera les Délégués des États-Unis à la Conférence de la Paix de demander que les peuples de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie restituent ce qui a été volé et compensent toute détérioration et destruction, suivant ce qui sera judiciairement déterminé, au moyen des collections d'œuvres d'art belges, françaises et italiennes accumulées dans les musées publics de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie ; et que, autant que possible, la compensation ait lieu tableau pour tableau, statue pour statue, objet d'art pour objet d'art ;

Que cette compensation sera exigée non seulement comme indemnité en nature, mais aussi comme un acte de justice, pour satisfaire l'âme de l'humanité civilisée et pour prévenir le monde, à l'avenir, de ce que la réparation est prescrite comme réponse à la déprédation ;

Qu'une copie de cette décision sera envoyée au Président des États-Unis.

(Signé) CASS GILBERT, président.

ARNOLD W. BRUNNER.

CLAYTON HAMILTON.

WALTER DAMROSCH.

H. A. MAC NEIL.

PAUL DOUGHERTY.

JOHN C. VAN DYKE.

ASHLEY H. THORNDIKE,  
Secrétaire.

— La Classe des sciences fait connaître que la Commission constituée par elle en date du 8 février, pour examiner l'attitude prise par M. Dollo pendant l'occupation, après avoir entendu ce dernier ainsi que MM. Bordet et Marchal, membres de la Classe, a proposé l'ordre du jour suivant :

« La Classe des sciences déplore que M. Dollo, en refusant de signer la protestation contre la déportation des prétendus chômeurs, n'ait pas cru de son devoir de s'associer à ses confrères de l'Académie royale de Belgique dans leur manifestation d'indéfectible et patriotique résistance à l'ennemi. »

Après lecture des procès-verbaux de la Commission, ces conclusions ont été adoptées par la Classe, qui a décidé d'imprimer l'ordre du jour au *Bulletin* et de le communiquer aux deux autres Classes.

— Hommages d'ouvrages :

*La situation des industries en Belgique en février 1919, après les dévastations allemandes*, par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail;

*The Question of Alsace and Lorraine*, par Thomas Willing Balch;

*La chapelle Sainte-Anne, à Val-Duchesse*, par Victor Tahon (présenté par M. Jules Leclercq, avec une note pour le *Bulletin*);

*Œuvres posthumes inédites du Prince de Ligne : En marge des Réveries du Maréchal de Saxe*, par Félicien Leuridant.

— Remerciements.

---

## SÉANCE PUBLIQUE.

---

S. M. le Roi a fait connaître qu'il accepte pour Lui et pour la Reine l'invitation qui Lui a été adressée d'assister à la séance solennelle.

L. L. E. E. les Ministres d'Angleterre, de France, des États-Unis d'Amérique, d'Espagne et de Suisse font connaître qu'ils assisteront à la séance.

---

## ÉLECTIONS.

---

La Classe se constitue en comité secret pour procéder aux élections aux places vacantes. Sont élus :

Dans la Section d'histoire et des lettres :

**MEMBRES TITULAIRES** (sauf approbation royale).

MM. de la Vallée Poussin (Louis), Parmentier (Léon), Delehaye (le R. P.), dom Berlière (Ursmer), Bidez (J.), déjà correspondants.

**ASSOCIÉS.**

MM. Prou (M. , Lefranc (Abel), Ashley, Jullian (Camille), Meillet (A.), Jameson (John-Franklin), Nyrop (Chr.), Burnet (J.), Vinogradoff, Havet (Louis), Fea (A.).

Dans la Section des sciences morales et politiques :

**MEMBRES TITULAIRES** (sauf approbation royale).

MM. Van den Heuvel (Jules), Van Biervliet (J.-J.), Cornil (Georges), Vandervelde (Émile), déjà correspondants.

**ASSOCIÉS.**

MM. Luzzatti, Deschanel, Clémenceau (G.), Fauchille, Venizelos, Brown Scott, Brand Whitlock, Balfour, Sarolea.

PRIX JOSEPH-EDMOND MARCHAL.

---

MM. Cumont et Waltzing sont désignés pour rédiger le règlement, d'accord avec deux membres à nommer par la Classe des beaux-arts.

---

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES OEUVRES  
DES GRANDS ÉCRIVAINS.

---

M. Georges Cornil est désigné pour remplacer M. V. Brants, décédé.

---

PRIX CHARLES DUVIVIER.

---

La Classe prend connaissance des rapports des commissaires chargés de juger le troisième concours. Les conclusions en sont ratifiées et la Classe décide d'attribuer le prix à M. Léo Verriest, professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, pour son mémoire *Sur le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*.

Cependant, comme les opérations du jury de la deuxième période ne sont pas terminées et qu'une œuvre remarquable a été reçue, la proclamation solennelle du résultat de la troisième période aura lieu ultérieurement.

---

Rapport de M. Maurice Vauthier.

La question à laquelle répond le travail de M. Léo Verriest est conçue comme suit : *On demande une étude sur l'organisation juridique du village et de la seigneurie rurale, dans une région de la Belgique, sous l'ancien régime.*

M. Léo Verriest a déjà été lauréat de l'Académie. Le Prix Charles Duvivier lui a été décerné en 1908 pour une étude sur

les conditions dans lesquelles s'est réalisée, dans une région déterminée de la Belgique, l'extinction du servage. Son nouveau mémoire se rattache, par conséquent, à un ordre de recherches qui lui sont familières et nous estimons que, cette fois encore, il y a lieu de lui accorder la récompense pour laquelle il a concouru.

L'ouvrage de M. Léo Verriest atteste une érudition scrupuleuse, fruit d'investigations patientes et méthodiques dans les archives de notre pays et du Nord de la France. Il nous offre le tableau minutieux d'une organisation sociale qui a subsisté, en somme, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution française. Toutefois, ses traits les plus significatifs ne se marquent nettement qu'à dater du XI<sup>e</sup> siècle. Les jugements qu'on porte sur le régime seigneurial sont en général assez sévères, et l'on doit reconnaître qu'il a donné lieu à de nombreuses exactions et à beaucoup d'arbitraire. Malgré ses vices et ses duretés, il constitue cependant un système d'organisation sociale, et avant d'énoncer, à son sujet, une opinion définitive, il est nécessaire de l'étudier dans le détail de son fonctionnement quotidien. Un ouvrage tel que celui de M. Léo Verriest rend possible une étude de ce genre. Bien qu'il n'envisage que des faits se rapportant à l'ancien Hainaut, les phénomènes qu'il constate et les institutions qu'il décrit doivent être considérés comme la manifestation partielle d'un état de choses qui a subsisté dans l'Europe entière. Leur portée est donc générale, et les historiens et les économistes trouveront dans le travail de M. Léo Verriest, grâce à l'abondance des renseignements qu'il renferme, de précieuses indications.

Le régime seigneurial n'est pas toujours resté identique à lui-même. Comme toutes les choses humaines, il s'est modifié, il a évolué. M. Léo Verriest admet, cela va sans dire, l'existence de ces modifications. Peut-être eût-il été possible de marquer par des traits plus expressifs et plus précis le sens et les résultats d'une semblable évolution.

Rapport de M. Henri Pirenne.

Le travail que nous avons à examiner s'étend bien au delà du domaine assez restreint visé par la question qui l'a suscité. On demandait une étude sur l'organisation juridique du village et de la seigneurie ; l'auteur répond par une description du régime seigneurial. Traité de cette manière, le sujet a naturellement gagné en largeur ce qu'il perdait en profondeur. L'organisation juridique, au lieu d'en constituer le contenu même, n'en est plus qu'une des parties. L'intérêt ne se concentre pas entièrement sur elle et, dès lors, la perspective des questions qu'elle pose se trouve assez sensiblement modifiée.

On aurait voulu, par exemple, trouver une distinction plus poussée entre ce qui est proprement, dans cette juridiction, d'origine domaniale et ce qui y est, pour employer le terme technique du vieux droit, d'origine justicière. L'auteur marque sans doute la différence, mais il eût été utile de la suivre assez loin pour nous permettre de débrouiller l'écheveau si compliqué des droits et des revenus découlant de la propriété sur la terre et sur les hommes, et de ceux qui sont de nature fiscale ou régaliennne, c'est-à-dire qui n'ont point leur source dans le droit privé, mais bien dans le droit public. Pour faire cela, il est vrai, il aurait été indispensable de jeter un coup d'œil au delà du XI<sup>e</sup> siècle, puisque c'est pendant la période franque que s'est opéré le mélange des droits domaniaux et des droits de justice. Lorsque apparaissent les chartes de franchises des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, sur lesquelles l'auteur nous apporte tant de précisions et de faits nouveaux, et dont le commentaire forme la partie la plus savoureuse et la plus instructive de son livre, le mélange était devenu tellement intime que les contemporains n'étaient plus capables de le décomposer. Ils l'étaient d'autant moins que, les conditions de l'économie rurale se transformant par la

substitution à l'économie domaniale sans débouchés de l'époque précédente d'une économie permettant au paysan de vendre ses récoltes et par là même d'améliorer sa position, ils devaient naturellement considérer quantité de prestations, parfaitement justifiées jadis, mais qui avaient cessé de l'être, comme le simple produit de la violence et de l'oppression. Oppression féodale ! C'est là un de ces jugements tout faits contre lesquels il est du devoir de l'historien de se mettre en garde. *Nil mirari nec indignari...* A-t-elle donc été aussi répandue, cette fameuse oppression, qu'on le croit généralement ? Pour ma part, je doute très fort que les seigneurs du haut moyen âge aient systématiquement opprimé leurs hommes. Il est trop évident, au contraire, qu'ils avaient le plus grand intérêt à les protéger, puisque leur situation sociale résultait du bon état de leurs domaines, puisqu'ils résidaient au milieu de leurs tenanciers et de leurs serfs, et puisque, enfin, leurs rapports avec ceux-ci, bien loin de se présenter à nous comme ceux d'un capitaliste foncier avec ses fermiers, étaient essentiellement de nature familiale. On alléguera les textes innombrables relatifs aux rapines et aux exactions de la noblesse laïque. Ils ne prouvent pas grand'chose. Il faut observer, en effet, qu'avant le XII<sup>e</sup> siècle, tous proviennent d'établissements ecclésiastiques en lutte avec leurs maires, leurs avoués ou quelque voisin. Nous n'entendons qu'une des parties en cause, et celle justement qui a intérêt à se plaindre. Pour apprécier sainement l'organisation seigneuriale du haut moyen âge, les jugements que des contemporains intéressés ont portés sur ses pratiques ne doivent donc être utilisés qu'avec la plus grande réserve ; il faut l'étudier en elle-même, dans son esprit, dans les tendances qu'elle affirme par le jeu même de son fonctionnement, et il ne sera pas difficile de remarquer alors que son but est la conservation et la protection du groupe domaniale, et que l'oppression systématique et l'arbitraire lui ont été aussi complètement étrangers qu'à n'importe quel autre organisme dont le but n'est pas le profit immédiat.

D'un autre côté, on aurait aimé à apprendre comment la juridiction seigneuriale, telle qu'elle s'est constituée ou plutôt renouvelée au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle, a évolué jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ce que l'auteur nous dit sur ce sujet donne envie d'en savoir davantage. Quelle a été exactement la situation des justiciables vis-à-vis de leurs seigneurs durant l'époque moderne ? En somme, il semble qu'elle ait été dans le Hainaut — et l'on pourrait ajouter, je crois, dans l'ensemble des provinces belges — bien meilleure qu'en France. Charles Loyseau n'eût certainement pas pu écrire chez nous son fameux pamphlet sur l'abus des justices de village (1627). Je note, à cet égard, comme extrêmement caractéristique ce que l'auteur nous enseigne (p. 338) sur les juges seigneuriaux réduits, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, à faire les enquêtes et à exécuter les sentences que prononcent désormais les tribunaux du souverain. En fait, il est certain que depuis le moment où le capital a commencé à exercer son action sur l'exploitation du sol, le régime seigneurial comme celui de la communauté de village ont fait leur temps. Il y aurait là-dessus à entreprendre des études qui, à ma connaissance, n'ont encore été abordées nulle part, et qui feraient apparaître, je pense, sous un jour très nouveau la vie juridique et économique du « plat-pays » depuis la Renaissance.

J'aurais voulu enfin trouver, dans le mémoire, quelques rapprochements entre les institutions seigneuriales du Hainaut et celles des autres provinces belges, du Nord de la France ou de l'Allemagne rhénane. La comparaison ne sert pas seulement à mieux faire comprendre ce que l'on étudie, à en souligner les caractères communs et les caractères originaux, elle fait encore surgir quantité de questions nouvelles ou suggère des solutions inattendues. Elle introduit l'air et la lumière dans les travaux spéciaux qui, sans elle, courent le risque, aussi bien en matière d'histoire des institutions que d'histoire politique, de se contenter d'explications trop courtes ou trop simples.

On ne verra dans ces quelques réflexions qu'une preuve de la



portée du mémoire. Seules les œuvres fortes font songer aux questions de méthode. Celle-ci est de tous points remarquable, et j'en ferai le meilleur éloge en disant qu'elle prend place à côté du livre de M. Verriest sur le servage dans le comté de Hainaut. Elle atteste de la même ampleur et de la même conscience dans les recherches, de la même intelligence du sujet et du même remarquable talent d'exposition.

Si l'auteur ne nous a pas dit tout ce que nous lui demandions, il nous apporte, sur le régime seigneurial, tant de choses excellentes que nous ne lui demandions pas! Qui songerait à lui faire un grief de ne s'être pas soigneusement renfermé dans les limites de la question posée? Son livre est bourré de renseignements précieux sur la vie sociale et juridique. Aucune source ne lui a échappé, et je tiens à signaler ici l'instructive illustration qu'il a empruntée aux plans parcellaires du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, si utiles et généralement si peu consultés <sup>(1)</sup>. Grâce à ce nouveau travail, qui vient compléter les recherches déjà si nombreuses de M. Verriest sur le même sujet, on peut affirmer que le Hainaut est aujourd'hui l'une des régions de l'Europe dont nous connaissons le mieux les institutions rurales.

Comme le premier commissaire, j'estime que le mémoire mérite à tous égards le Prix Charles Duvivier.

---

(1) J'ai relevé dans la bibliographie l'omission du travail intéressant à cause de ses défauts de méthode mais qui pourtant n'est pas mal, d'Otto Goldhart, *Die Gerichtsbarkeit in den Dörfern des Mittelalterlichen Hennegaues* (Leipzig, 1909).

**Rapport de M. Jules Lameere.**

Le mémoire qui nous est soumis témoigne d'un labeur aussi éclairé que persistant : l'auteur a fouillé les archives du Hainaut ancien avec une intrépidité inlassable, évidemment poursuivie pendant les années terribles; le sujet avait été proposé en 1911 et, à juger de la moisson que l'auteur nous apporte, ce n'est point trop dire que d'assurer qu'il lui a fallu jusqu'à l'année dernière pour réaliser l'œuvre qu'il nous livre.

Ce qui saisit l'esprit dès les premières parties du mémoire, c'est chez ces populations rurales une suite d'efforts qui éveille l'idée du mouvement qui a suscité les communes : on passe d'un état violent, de toutes les misères que l'arbitraire seigneurial a accumulées, à des garanties successivement acquises. Le mémoire nous fait assister à l'œuvre d'émancipation qui s'est poursuivie; il rappelle les formules où se révèlent les aspirations du milieu; comme le disait Fustel de Coulanges, l'histoire est proprement l'histoire du devenir, elle est la science des origines, des enchaînements, des développements et des transformations. C'est à réaliser pareil programme que l'auteur s'est appliqué.

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les chartes-lois, les règlements d'avouerie et de mairie, la création de villes neuves apparaissent, un mouvement marqué de relèvement se dessine, la région hennuyère si féodale s'engage en des voies nouvelles et l'on découvre, alors qu'en Hainaut l'action des villes n'a pu, tout au moins au début, provoquer les mêmes répercussions qu'ailleurs, qu'il revient aux efforts des populations agricoles une part très appréciable dans ce progrès. Fortement documenté, le mémoire s'appuie à toute page sur les sources que l'auteur a colligées et ajoute ainsi non seulement à l'intérêt, mais à la solidité de l'œuvre, sans compter que la terminologie donne

fréquemment lieu à d'utiles interprétations. Voici les *tenaules*, ce sont les tenanciers, à l'occasion les membres de l'échevinage ; voici les *poursoings*, ce sont les *procurations*, les *procurationes* ; Littré, dans sa partie historique, y voit les frais d'entretien fournis par les curés lors des visites des archidiaques ; l'auteur du mémoire y ajoute, d'accord en cela, je le lui signale, avec Du Cange, le gîte que, pendant les plaids généraux notamment, il fallait assurer au seigneur et à ses gens. Voici le *quint* et le *requint*, le quint, le cinquième d'un prix de vente, le requint, le cinquième du quint ; ce sont des droits de mutation ; l'auteur, dans sa sincérité, nous déclare, tout en définissant exactement les termes qu'il rencontre, que, pour ce qui touche le requint, il n'a point découvert sa raison d'être. Un juriste français, De Ferrière, lui aurait appris que le requint « était la récompense au seigneur quand le prix du contrat était moindre que la chose vendue » ; les parties dissimulaient le prix réel et le seigneur se rattrapait, si j'ose dire, en frappant le quint, à savoir les droits de mutation eux-mêmes.

L'auteur se défend d'avoir tenté l'histoire de la propriété foncière en Hainaut ; il aurait pu ne point s'en défendre autant. On sait que nos régions ont été pays de nantissement, que les formes protectrices de la transmission immobilière s'y sont conservées et que, grâce à ce bienfait, qui, il s'en faut, ne s'est pas rencontré en tous pays, cette transmission s'est trouvée efficacement opérée. L'auteur multiplie les exemples de ces transmissions ; une expression caractéristique marque en Hainaut l'une des formalités de la transmission : *le rapport* ; à sa suite se placent la dessaisine et la saisine, la déshéritence et l'adhéritence, appelées ailleurs le dévest et le vest ; le vendeur, par exemple, rapporte aux mains des représentants du seigneur l'immeuble vendu, après quoi ces représentants en dessaisissent le vendeur et en saisissent, en adhèrent. l'acheteur ; la transmission est publique, elle est subordonnée à la formalité, elle ne s'opère pas valablement *solo consensu*. Il est telle procédure spéciale

dont le mémoire nous donne également la vision et qui ne serait point sans surprendre de nos jours les non-initiés : il s'agit d'une action intentée par un créancier, c'est un créancier dont la rente est demeurée impayée pendant trois années; son action, pensera-t-on, tend aux fins de lui assurer un décret d'exécution et de voir ordonner la vente de l'immeuble arrenté; non point : l'action a d'autres fins; elle tend à voir substituer au débiteur en défaut un nouvel *héritier*, comme on disait, à savoir un débiteur à investir de l'immeuble arrenté, un débiteur « solvant et puissant de l'héritage tenir et arrenter », ainsi que s'exprime l'exploit. Le mémoire, tout en faisant ressortir les formes et les effets de la procédure, comprend parmi ses pièces justificatives l'exploit introductif qualifié de *plainte de rendue à nouvelle loy*, et ses suites. Voilà bien d'utiles enseignements sur l'histoire de la propriété foncière.

Il est un aspect du moyen âge qui, plus que tout autre peut-être, ouvre des perspectives sur sa mentalité; c'est précisément sa procédure. On a peine à s'imaginer un état social où l'écriture est pour ainsi dire absente; le combat judiciaire, les ordalies y règnent sans conteste; ce n'est point un état patriarcal, oh! non, mais des formes rigoureuses y apportent néanmoins des garanties à l'individu. La procédure est orale et les juges sont les gardiens des paroles qu'emploient les parties pour exprimer leurs moyens. Ce n'est point à dire, on le pense bien, que les juges ne fussent, à l'occasion, assez empêchés : la procédure en cours leur fournissait le moyen de se tirer d'embarras; ils s'adressaient à une juridiction supérieure qui leur dictait la décision qu'ils devaient rendre. Le mémoire n'est pas sans indiquer à diverses reprises cette procédure, connue notamment dans le pays de Liège sous le nom de *rencharge* et en Flandre sous le nom de *recours au chef de sens*. Les pièces justificatives du mémoire en fournissent, d'ailleurs, un exemple, qui remonte, il est vrai, au XVI<sup>e</sup> siècle, mais qui trahit la pratique séculaire : les échevins embarrassés demandent à être menés « à conseil à

leur souverain chef-lieu, les échevins de Mons » ; revenus de Mons, ils déclarent qu'ils ont reçu charge de juger en tel sens et rendent leur décision en conséquence.

L'auteur du mémoire ne s'est point attaché à la procédure originaire, il l'a spécialement étudiée dans sa suite et a passé en revue avec intelligence et une réelle intuition du droit la compétence et le fonctionnement des diverses justices, haute, moyenne et basse.

Il y aurait à établir de nombreux rapprochements entre les coutumes en cours dans le Hainaut et celles de nos autres provinces, mais je ne poursuivrai point ; je ne veux pas retarder la décision que la Classe est appelée à rendre ; j'ai laissé entrevoir, je pense, que je suis d'accord à son sujet avec mes confrères et que j'estime avec eux qu'il y a lieu de couronner le mémoire.

---

**Rapport de M. Paul Fredericq.**

Après les rapports détaillés des autres commissaires, dont la compétence en la matière est bien supérieure à la mienne, je ne puis que me rallier sans restrictions à leurs conclusions et proposer, avec eux, à la Classe des lettres, d'accorder le Prix Duvivier au remarquable travail qui nous est soumis.

**Rapport de M. A. Goddyn.**

*Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, présenté par M. Léo Verriest, me paraît réunir les conditions exigées par l'Académie pour l'obtention du Prix Charles Duvié. Je partage entièrement l'avis des éminents rapporteurs — MM. Lameere, Pirenne, Vauthier et Fredericq — relativement à la valeur du mémoire qui nous est soumis.

L'érudition de l'auteur, l'ampleur de sa documentation, l'heureuse classification des matières amènent naturellement le lecteur à se rallier aux conclusions de M. Verriest qui, dans le chapitre XXII, a dégagé les traits caractéristiques de la bourgeoisie des villes, des paysans et des seigneurs des siècles passés.

---

**Rapport de M. Paul Errera.**

Le travail de M. Léo Verriest m'a vivement intéressé. Il est d'une composition logique et d'une documentation sérieuse. Loin de se perdre dans les détails, l'auteur fait servir ceux-ci à étayer les thèses historiques et juridiques qu'il développe. L'œuvre a une dose suffisante de nouveauté pour mériter le qualificatif d'originale.

Pris au dépourvu par l'annonce d'une invitation trop flatteuse à faire partie du jury chargé de décerner le Prix Charles Duvié et devant m'absenter dans peu d'heures, je ne puis faire, dans un rapport consciencieux, l'analyse du livre qui nous est soumis. Je puis toutefois, en pleine confiance, proposer que le prix lui soit alloué.

Ayant vécu dans l'intimité du Fondateur et ayant participé,

pendant de longues années, à ses travaux, je puis, en connaissance de cause, affirmer que si M. Charles Duvivier avait pu lire la thèse de Léo Verriest, il lui eût décerné son prix avec joie.

Que ce soit là ma façon de féliciter cordialement le jeune auteur.

---

**Rapport de M. G. Des Marez.**

Le mémoire intitulé : *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, est, à mes yeux, un des meilleurs livres qui aient paru en Belgique dans ces derniers temps. Il apporte pleinement la solution de la question posée par l'Académie et je déclare tout de suite me rallier aux conclusions favorables des différents rapporteurs. Nous avons devant nous l'œuvre solide d'un historien qui a puisé aux meilleures sources, qui a soumis à une critique serrée et entendue les nombreux documents recueillis dans les archives, qui a compris qu'on ne pouvait résoudre le problème proposé qu'en recourant à une double méthode, l'une, juridique, appliquée aux textes de loi et aux coutumes, l'autre, historique, — la plus importante dans l'espèce, — interrogeant les actes de la pratique journalière, les ventes, les échanges, les arrentements, les donations, etc. Il a eu aussi l'heureuse idée d'utiliser un genre de documents jusqu'ici peu consultés, les cartes et les plans, et en a tiré des renseignements d'un rare intérêt.

Dans une œuvre aussi étendue que celle qui nous est soumise, il y a forcément des lacunes et des imperfections

Tout d'abord, je regrette, avec M. Pirenne, que l'auteur n'ait pas serré de plus près la question juridique proprement dite. Il ne nous dit rien de l'origine même de la juridiction seigneuriale, mélange de droit justicier public et de droit domanial. Il prend la seigneurie telle qu'elle apparaît au XI<sup>e</sup> siècle, et

comme il la suppose entièrement constituée, il se contente de la décrire, je puis dire de la disséquer, dans une analyse soignée et pénétrante. S'il est vrai que l'amalgame du droit public et du droit domanial s'est opéré pendant la période franque et plus particulièrement pendant la période carolingienne, il serait cependant erroné de croire que la constitution de la seigneurie territoriale fût, au XI<sup>e</sup> siècle, un fait accompli. Nous savons, en effet, par le récit de Galbert de Bruges, par exemple, qu'en Flandre, au début du XII<sup>e</sup> siècle, elle passait encore par quelques convulsions, et nous savons, d'autre part, d'une façon certaine, qu'en Brabant, au XII<sup>e</sup> siècle, elle achevait seulement de fixer définitivement ses traits. Il nous paraît, dès lors, difficile d'admettre qu'il en fût autrement en Hainaut, et il n'eût pas été impossible, pensons-nous, de découvrir dans les chroniques et dans les vies de saints, pour ce comté comme pour les comtés environnants, des faits qui nous missent au courant de la toute dernière phase de la constitution de la seigneurie hennuyère. Quoi qu'il en soit, l'auteur se contente d'affirmer (p. 3) « que la seigneurie est un produit de la primitive organisation sociale, qu'elle est le prolongement (*sans solution de continuité*) du *clan* et que le seigneur (*senior*) est le successeur direct, mais agrandi grâce aux circonstances, du chef et protecteur du groupement originel, mais plus différencié que ne l'était ce chef des autres membres de la communauté »; et un peu plus loin : « du *Saltus Burunitanus*, fise impérial d'Afrique que nous connaissons par une inscription de la fin du II<sup>e</sup> siècle, à la villa carolingienne, et de celle-ci à la seigneurie du X<sup>e</sup> siècle, *il n'y a pas, spécifiquement, de solution de continuité* ». Ces propositions très hardies eussent mérité quelques explications. Elles répondent aux idées exprimées par certains auteurs français, Fustel de Coulanges, par exemple, Flach, Viollet, Funck-Brentano et d'autres, et il eût été intéressant de voir l'auteur appuyer par quelques réflexions brèves mais incisives le bien fondé d'une assertion



qui bouleverse quelque peu les idées reçues. Il aurait pu nous marquer, ne fût-ce que par quelques traits caractéristiques, comment *chez nous*, par conséquent dans le Nord, dans une partie nettement franque, le grand domaine se rattache *sans solution de continuité*, suivant son expression, au domaine impérial d'Afrique du II<sup>e</sup> siècle, comment notre seigneurie territoriale n'est pas du tout issue de la force et de l'arbitraire, mais qu'elle n'est que l'aboutissement logique d'une évolution qui trouve son point de départ dans le *clan*, issu lui-même de l'organisation familiale, comment, enfin, le pouvoir du seigneur au moyen âge n'est, en réalité, *chez nous*, que le pouvoir élargi d'un père de famille. Comme la thèse que nous examinons révèle un esprit sérieux, nous avons tout lieu de croire que si l'auteur affirme, c'est qu'il a des raisons pour affirmer. Quelles sont ces raisons? Nous aurions voulu les connaître en substance, sans exiger le moins du monde une démonstration approfondie.

Mais voici où l'auteur nous devait quelques explications circonstanciées : c'est à l'endroit où il décrit la condition sociale des gens qui peuplent la seigneurie. Il distingue trois groupes : les *serfs* qui sont une minorité, classe figée qui n'augmente jamais d'une unité et qui finit à la longue par s'éteindre ; les *nobles* et les *chevaliers* ; les *libres* qui constituent la généralité. Quant aux serfs, il se rattache à la théorie exposée dans le *Servage dans le comté de Hainaut* par M. Verriest. Nous avons dit ailleurs déjà <sup>(1)</sup> ce que nous pensons de cette singulière théorie qui affirme, sans qu'aucune preuve décisive ait été fournie jusqu'à présent, que la classe servile était une classe fermée, non seulement au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle, — ce qui est historiquement vrai, — mais même à l'époque carolingienne, ce qui nous paraît inadmissible. Dire qu'à l'époque carolingienne

---

(1) *Revue de l'Université libre*, 1910, pp. 223 à 228.

la classe servile ne s'est jamais augmentée d'une seule unité, c'est tout d'abord soulever la question très grave de savoir d'où peut bien venir alors la classe servile, ensuite c'est rendre inintelligibles les nombreux capitulaires qui tentent de s'opposer à la disparition de la classe des libres, rendre inintelligibles aussi les milliers d'actes par lesquels des gens libres entendent s'engager volontairement dans les liens de la servitude. Au contraire, quand on affirme qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les serfs forment une classe désormais fermée, ne s'agrandissant plus par l'adjonction de forces venant du dehors, on affirme un fait historiquement vrai. C'est qu'à cette époque la classe servile est effectivement fermée, elle est figée par l'octroi même des chartes d'affranchissement. Il importe donc de distinguer lorsqu'on étudie la condition des serfs d'un domaine ou d'une seigneurie. Il importe de distinguer deux périodes : l'une où l'arbitraire règne en maître, où la coutume orale se forme ; l'autre où le cadre servile est fixé, où le droit écrit va consacrer pour toujours, sous forme de chartes, la condition de ceux qui, retardataires dans le mouvement d'émancipation qui s'est produit à partir du XII<sup>e</sup> siècle, n'ont pu se libérer de la servitude.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord non plus avec l'auteur de la thèse quand il définit le statut des *nobles* et des *chevaliers* (p. 19). Il n'est pas exact de dire que les « frans homes » et les « chevaliers » étaient inférieurs aux simples manants parce qu'ils ne pouvaient acquérir un héritage sans avoir obtenu l'express consentement du seigneur. Ce n'est pas là une raison d'infériorité, c'est plutôt le contraire qu'il faudrait dire. Nous savons que non seulement dans les franchises rurales, mais même dans les villes, le *miles*, comme le clerc, ne pouvait rien acquérir sans l'autorisation des magistrats parce qu'on craignait que le *miles* et le *clericus*, relevant d'un statut privilégié ou en tout cas complètement différent du statut bourgeois, ne finissent par étendre leur propre droit au sol qu'ils possédaient. Telle était la vraie raison de la défense d'acquérir libre-

ment. Quant à la taille à laquelle le chevalier était soumis, malgré sa qualité de chevalier, le texte allégué par l'auteur ne prouve pas davantage une infériorité juridique : c'est que ce texte date de l'année 1506 et qu'à cette époque le mot *taille* est devenu synonyme d'impôt et n'a plus le sens péjoratif qu'il avait à l'origine.

Enfin, la classe des libres ! Ici encore l'auteur nous étonne par des propositions catégoriques dont nous n'avons pu découvrir une démonstration convaincante. « Serfs et nobles occupent, dit-il, les points extrêmes de la courbe des conditions juridiques ; entre eux se placent les *simples hommes libres qui sont la masse* et qui sont les successeurs des *liti* et des *coloni* de l'époque carolingienne » (p. 19) ; et ailleurs il répète : *colons et lites sont les ancêtres des vilains*. L'auteur ne s'explique pas sur le sens des termes *colonus* et *litus*, mais puisqu'il considère les colons et les lites comme les ancêtres des vilains, c'est-à-dire des libres, il aurait dû pourtant nous donner sur ce point capital quelques éclaircissements. Il perd de vue, semble-t-il, que le *colonus* ne se rencontrait que dans les domaines romains, qu'il n'en est jamais question dans la loi salique, précisément la loi qui régit le pays dont le Hainaut fait partie. Libre à l'origine, le colon ne l'est plus à l'époque franque. Il est descendu d'un échelon dans la hiérarchie sociale et se trouve, de fait, mêlé à la population servile. Quant au *lite*, qui appartient, non à la société romaine comme le colon, il est mentionné uniquement dans les *leges* des Germains occidentaux, Francs, Frisons, Saxons et Anglo-Saxons, et nulle part ailleurs ; or, il n'y a pas de doute possible, le *lite* est un demi-libre, aussi son *wehrgeld*, suivant la loi salique, n'est que de 100 sous, tandis que celui du *liber* est du double.

Comment, dès lors, le libre ou le vilain de la seigneurie au moyen âge est-il le successeur du colon — qui n'existe pas chez nous — et du *lite* qui est manifestement un demi-libre ? La thèse serait justifiable si l'auteur admettait que les lites,

formant le fond de la population, étaient des serfs et qu'ils ont été affranchis et transformés en hommes libres, en vilains, par la concession d'une charte-loi ou d'une charte d'affranchissement, mais c'est ce qu'il n'admet pas, du moins il semble ne pas vouloir l'admettre, puisqu'il dit que, dès l'époque carolingienne, les *servi*, c'est-à-dire les serfs, forment une classe figée, n'augmentant jamais d'une seule unité et ne diminuant que par l'extinction lente et graduelle au cours des siècles. Nous n'ignorons certes pas que des discussions, jusqu'ici très confuses, ont surgi autour du sens qu'il importe d'attribuer aux mots *litus* et *liber*, à la suite des travaux de Heck, de Wittich, de Knapp et d'autres, qui prétendent que la masse de la population germanique n'était pas composée de petits paysans libres, comme on le croit, mais d'une minorité de grands propriétaires libres, espèce de nobles, sur les terres et les pâturages desquels était établie la masse de la population, composée de gens juridiquement libres aussi, mais socialement inférieurs et économiquement asservis aux grands propriétaires. Cette thèse, pour la période germanique proprement dite, c'est-à-dire pour la période antérieure aux invasions, est loin d'être admise, et en tout cas rien n'a encore été démontré pour la période franque. Nous ignorons si l'auteur de notre mémoire adhère à ces idées nouvelles, mais, dans l'affirmative, il aurait dû nous le dire, et signaler tout au moins la controverse, ce qui aurait donné à sa théorie une assiette scientifique sérieuse. Dire que le *lite* est le *libre* et le *liber* ou l'*ingenuus* le noble, ne suffit pas. Il faudrait le démontrer ou tout au moins esquisser un commencement de preuve et ébranler ainsi l'opinion généralement reçue. Il est vrai que le *nobilis* n'est pas signalé dans la loi salique, qu'il n'existait chez les Francs qu'une seule famille noble, la famille royale, mais cela ne suffit pas pour voir dans l'*ingenuus* ou le *liber* un noble, et un libre dans le *lite*. Dès l'époque carolingienne, une noblesse se reconstitue de fait chez les Francs, comme le remarque avec raison Esmein, et pour la période franque, en général, nous ne

pouvons admettre, jusqu'à preuve du contraire, que les *ingenni* ou les *liberi* francs aient constitué une classe d'exception, inconnue aux peuples germaniques avec lesquels le peuple franc était étroitement apparenté. C'est ainsi que les *nobiles* se rencontrent chez les Saxons, chez les Frisons et chez les Angles. Les Saxons sont divisés en *adalingi*, en *frilingi* et en *lazzi*. et Nitard, au X<sup>e</sup> siècle, traduit ces expressions par *nobiles*, *ingenuiles* et *serviles*. Les Frisons connaissent la même division sociale tripartite en *ethelinga* (*nobiles*), *frilinga* (*liberi*) et *letslachta* (*servi* ou *laeten*). Le *capitulare saxonicum* de 797 dit encore « si quis de nobilioribus ad placitum manitus venire contempserit, solidos quatuor componat, ingenui duos, liti unum ». La différence entre le noble, le libre et le lite est nettement marquée, et si dans la loi salique — celle qui nous intéresse directement — il est dit que le *liber* a un wehrgeld de 200 sous et le *lite* un wehrgeld de 100 sous seulement, rien ne nous autorise à affirmer, sans preuve ou tout au moins sans un commencement de preuve, que, dans l'espèce, le *liber* est le noble et le *lite*, le libre.

Mais revenons à l'idée fondamentale que l'auteur se fait du serf, car il en tire des déductions importantes quant aux effets des chartes-lois. Puisque la classe servile a été de tout temps une classe figée, qui n'a jamais augmenté d'une unité et qui a fini par s'éteindre d'elle-même, au cours des siècles, il n'était pas possible d'étendre à elle les bienfaits des chartes d'affranchissement. Aussi, logique avec lui-même, l'auteur décide (p. 44) que *la charte-loi ne modifie en rien la condition des serfs établis dans les limites de la seigneurie à laquelle la charte est concédée*. Immédiatement on se demande quels sont alors les gens qui sont affranchis par la loi nouvelle, si celle-ci exclut systématiquement les demi-libres ou les serfs. Dans les chartes-lois, il est stipulé, entre autres libertés, que l'individu ne sera plus attaché à la glèbe, mais qu'il pourra quitter le territoire de la seigneurie quand cela lui plaira, sous certaines conditions toutefois que la

loi de Prisches, dans son § 22, indique, que désormais le manant pourra se marier librement en dehors du domaine, qu'il ne devra plus la mainmorte (*mortuas manus omnino excludimus*, comme dit la même loi de Prisches). Or, nous savons que ce sont précisément là les restrictions apportées à la liberté personnelle, à la liberté du serf. Quoi qu'en dise l'auteur, la charte-loi s'efforce de lever ces obstacles et de créer un ordre nouveau. Si la charte-loi fait exception pour les serfs, pourquoi ne le stipule-t-elle pas expressément? Pourquoi l'auteur ne montre-t-il pas, *textes en main*, qu'après la concession de liberté, il continue à y avoir dans la seigneurie une classe d'exception, celle des serfs, *séparée*, comme il le dit lui-même, *des autres membres de la collectivité domaniale*? Le fait est par trop important pour ne pas retenir toute son attention et l'engager à tenter de démontrer, par tous moyens, que ceux qui ont cru jusqu'ici — et je suis du nombre — que les chartes d'émancipation émancipaient des serfs, et avant tout des serfs, se sont grossièrement trompés.

Je me demande cependant si l'on s'est trompé tant que cela. Nous savons, en effet, que lorsqu'il y avait dans un village deux seigneurs en présence, la charte-loi avait soin d'excepter les serfs qui n'appartenaient pas au seigneur concédant, celui-ci ne pouvant stipuler que dans les limites de sa compétence; aussi elle s'empresse de le dire d'une façon formelle, car le moyen âge s'attache en général à déterminer soigneusement tout ce qui concerne le statut personnel. C'est ainsi que les chartes-lois de Ramousies et de Hannapes réservent les droits des églises sur leurs tributaires *sanctorum jura a presenti lege excludimus*. Ramousies relève, en effet, de l'abbaye de Liessies et Hannapes est une propriété de l'abbaye de Prémontré au diocèse de Laon. Il y a là coexistence de deux autorités et l'on éprouve le besoin de préciser leurs rapports respectifs ainsi que les effets de la loi nouvelle. A Saint-Denis en Broqueroie cette complication n'existait pas; la seigneurie y était une. Sa charte-

loi ne nous est pas connue, mais des indices sérieux nous permettent de croire, dit l'auteur, qu'une ville neuve y fut instituée. Or, dans un record du XIV<sup>e</sup> siècle (cité p. 33), il est dit « que la résidence d'an et jour à Saint-Denis assurait l'affranchissement aux *serfs* non poursuivis dans ce délai ». Il y a donc des *serfs* affranchis en vertu de la loi de Saint-Denis en Broqueroie, des serfs qui bénéficient de la franchise dont jouit cette seigneurie, des serfs qui disparaissent autrement que par extinction lente et graduelle au cours des siècles. Que deviennent dès lors et la théorie de la classe servile figée de tout temps et la théorie de la non-application des chartes-lois aux serfs?

Dans les chartes d'émancipation, il est question de main-morte, d'attache à la glèbe, de formariage, charges qu'on a considérées jusqu'ici comme autant de prolongements du droit de propriété de l'homme sur l'homme et que la charte-loi a précisément pour but d'anéantir. Comme leur suppression ne s'applique pas au serf, l'auteur sauve son système d'exception en disant qu'il y a deux capitations, deux espèces de main-morte et de formariage. A la page 202, il écrit : « Ouvrez les ouvrages classiques les plus recommandables qui traitent de l'état des classes rurales au moyen âge, et vous y verrez qu'on s'accorde à considérer que là où il y a *capitation*, il y a *servage*, que la capitation est *une redevance caractéristique de la condition servile*. Or, voici que nous la trouvons stipulée dans des documents représentant incontestablement le *jus optimum* de leur temps, inscrite dans des contrats qui en imposent le paiement à des paysans, les *bourgeois* des *franchises*, assurément privilégiés. » A la page 36, il revient sur cette idée et s'exclame : « Comme, à la lecture de ces textes, on est tenté d'excuser l'erreur fréquente qui consiste à appliquer le nom de *serfs* aux foules qui ont subi l'oppression seigneuriale et à considérer comme *caractéristiques du servage* les charges qu'a supportées le *vilain* pressuré! »

Dans cette question encore il s'agit de distinguer. A l'époque

domaniale pure (époque franque et carolingienne), nous estimons que la capitation, comme le formariage, comme l'obligation de rester attaché à la glèbe, est de nature servile. Cette charge ne l'est plus, le jour où l'affranchissement a été concédé par le seigneur. C'est que très souvent la capitation subsiste après l'affranchissement, exactement comme la mainmorte et la corvée. Elle n'est plus alors la caractéristique du servage, mais elle apparaît comme un revenu, comme un impôt. Le seigneur veut bien affranchir, mais à une condition, c'est que cette libération ne soit pas pour lui une opération financière désastreuse, la suppression pure et simple de revenus dont il a besoin pour subvenir aux obligations que la seigneurie lui impose et qui constituent en somme le système fiscal de l'époque. C'est ainsi que dans la ville neuve de Saint-Denis, l'abbé ne se décide pas à renoncer à la mainmorte. Cela n'empêche qu'il y a franchise et qu'à partir du jour où le seigneur-abbé concède celle-ci, il n'y a plus de serfs dans le sens traditionnel du mot, mais des affranchis qui continuent à supporter des charges fiscales qui, à l'origine, entachaient la liberté individuelle et étaient les signes extérieurs de la servitude. Non seulement les serfs de l'intérieur ont cessé d'être serfs, mais, d'après un record du XIV<sup>e</sup> siècle, que nous avons rapporté déjà, les serfs venant du dehors sont affranchis, bien que les uns et les autres soient soumis à la mainmorte.

La persistance de l'ancienne terminologie est d'ailleurs un phénomène général. Ainsi, en Flandre, même dans les villes, à Gand par exemple, il y a des *laeten* et des *laetschappen*, alors que les *laeten* sont aussi pleinement bourgeois et aussi complètement libres que ceux qui ne sont pas désignés sous ce nom et que leur *laetschap*, leur tenure, — originairement servile, — est devenue une véritable tenure urbaine libre, en dépit de son nom.

Que la capitation reste, alors même que le serf est affranchi, c'est ce que le droit lui-même nous apprend, et l'auteur aurait



dù s'en souvenir. Dans le droit franc, précisément celui qui nous intéresse, le seigneur conserve un droit au cens capital dans le cas où, lors de l'affranchissement, il n'a pas renoncé à ce droit par la *denariatio*, c'est-à-dire le fait de jeter hors de la main de l'affranchi le denier que celui-ci lui présente. Nous avons donc un homme affranchi, désormais libre, mais qui, par suite du non-accomplissement intégral d'une cérémonie symbolique, continue de prester la capitation. Il y a donc des gens qui paient la capitation et qui sont libres, mais on ne peut inférer de là, comme le fait l'auteur, que jamais la capitation n'a été le signe extérieur de la servitude. Il importe donc de distinguer dans l'appréciation du caractère de la capitation, comme des autres droits seigneuriaux, deux moments bien distincts, l'un où la capitation est réellement, en principe, le signe de la servitude, l'autre où elle n'est plus qu'un impôt personnel.

L'auteur consacre un paragraphe à l'étude de la haute justice (pp. 333-339). Nous regrettons qu'il ait traité si sommairement une matière de la plus haute importance lorsqu'il s'agit d'étudier le fonctionnement juridique d'une seigneurie; c'est que la haute justice, comme l'auteur le note lui-même, est un des phénomènes évolutifs les plus marquants de l'histoire interne de la seigneurie.

Tout d'abord, comme nous le disions au début de ce rapport, il ne nous dit rien de l'origine de la haute justice dont, à un moment donné, le seigneur est investi. Et pourtant il doit y avoir eu dans le Hainaut, comme partout ailleurs, des concessions d'immunité impliquant transfert de la juridiction suprême, ou tout au moins des concessions particulières de telle ou telle parcelle de la haute justice. Pourquoi ne pas citer quelques-uns de ces exemples?

Pour marquer le retour de la haute justice au comte, l'auteur se contente de citer une série de faits. Il ne scrute pas les raisons intimes de ce retour. Or, il est certain que celui-ci s'opère, en

Hainaut comme ailleurs, à la suite d'un mouvement général qui tend à dépouiller les vassaux de leur juridiction au profit du souverain. Ce que nous constatons dans le Hainaut est conforme à ce que nous remarquons partout; ce retour n'est qu'un épisode de la lutte entre le prince et le seigneur, l'un défendant le principe *fief et justice n'ont rien de commun*, l'autre maintenant le principe traditionnel *nulle terre sans justice*. Pourquoi ne pas rattacher le mouvement qui ébranle les bases mêmes de la seigneurie hennuyère au mouvement général? La lutte entre le pouvoir royal et le pouvoir féodal en France a certainement eu une répercussion dans un comté limitrophe comme celui du Hainaut, et Jean Boutillier, bailli royal à Tournai, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, n'a pu manquer d'avoir une forte action sur les conseillers du comte. Or, Boutillier qualifie de haïssable le droit féodal qui, en se fondant sur la coutume et la tradition, ose se mettre en opposition avec le droit royal; il envisage cette opposition comme un sacrilège et n'hésite pas à proclamer que le roi jouit d'un pouvoir absolu, qu'il est la source de tout pouvoir, la loi incarnée, la *viva lex*. Il est impossible que de pareilles idées n'aient pas agi tout de suite dans les environs immédiats du Tournaisis, et si nous assistons en Hainaut au retour à la couronne des droits de justice, de haute justice notamment, c'est qu'il s'est déchainé là, comme en France, une lutte décisive entre le pouvoir souverain et la féodalité. Il importait de marquer cette lutte, puisqu'elle sapait ni plus ni moins les bases fondamentales mêmes de la seigneurie.

Nous parlons de féodalité. L'auteur qualifie la noblesse féodale de mal social, et à la lecture de son mémoire on a l'impression qu'il y a eu de tout temps une opposition d'intérêts entre le seigneur et ses manants. C'est là une vieille idée, ancrée dans les cerveaux, exactement comme cette autre idée qui dépeint le moyen âge comme un trou noir dans notre histoire. Sans doute, la féodalité a opprimé, elle s'est rendue coupable d'abus contre lesquels une réaction n'a pas tardé à se faire; mais

a-t-elle été toujours tyrannique, despotique, pleine de mépris pour les droits des petits? Il est grand temps d'étudier la féodalité sous un autre angle, de se débarrasser en cette matière des idées des révolutionnaires de 89, et de se demander si la féodalité n'a pas été une institution indispensable à une époque d'anarchie sociale. Le seigneur féodal, comme le remarque avec raison M. Pirenne dans son rapport, a été un protecteur pour les faibles groupés autour de lui, et, sans le seigneur, le paysan eût incontestablement péri.

\* .

Nous avons examiné et discuté jusqu'ici quelques-unes des idées générales qui animent l'œuvre qui nous est soumise. Nous pourrions en discuter d'autres encore, si nous ne craignons d'être trop long. La bourgeoisie foraine, par exemple, s'explique, non pas tant par la liberté de changer de domicile dont il est question dans les chartes-lois, mais avant tout par les transformations économiques et sociales qui interviennent à partir du XV<sup>e</sup> siècle. En général, l'auteur n'a pas marqué l'action du facteur économique sur l'évolution de la seigneurie. Et cependant les capitaux de nos bourgeois enrichis, affluant vers les campagnes, ont établi des modes nouveaux d'exploitation qui ont miné par la base même la seigneurie féodale traditionnelle. Je souhaite, avec M. Pirenne, qu'on étudie un jour l'action du capital sur l'évolution du plat pays. On peut reprocher aussi à l'auteur de s'être cantonné trop exclusivement dans le comté de Hainaut, de ne pas avoir ouvert çà et là une fenêtre sur les pays avoisinants et d'avoir négligé ainsi de donner un peu d'air à son mémoire tout plein de faits, d'avoir été, en un mot, trop descriptif et pas assez explicatif. Enfin, sans vouloir m'arrêter aux détails, je voudrais relever quelques erreurs d'interprétation. Le mot *invasio* qui se rencontre dans un diplôme intéressant Liessies de 1111, « de aliqua *invasione* vel forisfacto vel etiam heribani infractione » (p. 345), ne

signifie pas, croyons-nous, les rixes et les coups et blessures qui en résultent, mais vise l'usurpation, le fait de se mettre injustement en possession du bien d'autrui, surtout d'un bien immeuble. Deux autres expressions, *invadiare* et *invadiatio*, ont été certainement mal comprises. L'auteur croit qu'*invadiare* veut dire *arrenter* (p. 31) et *invadiatio*, *arrentement* (p. 161), et il invoque (p. 156, note 1) un texte où il est dit : « *in venditione vel invadiatione terrarum...* » Or ces mots n'ont jamais eu cette signification. L'*invadiatio* est tout simplement une constitution de gage. Celle-ci, dans le droit ancien, équivalait à une aliénation temporaire au profit du créancier gagiste qui, contrairement au droit moderne, était mis réellement en possession de l'immeuble. Cette aliénation pouvait devenir définitive si le débiteur ne remplissait pas ses obligations, et, à un moment donné, le *dominus fundi* aurait pu se trouver, à son insu, devant un autre tenancier : voilà pourquoi il invoque son intervention non seulement dans la *venditio*, mais aussi dans l'*invadiatio*.

\*  
\* \* \*

Si je soulève ces différents points et formule ces critiques, ce n'est pas que j'aie l'intention de diminuer le mérite très réel de l'œuvre. C'est parce que l'étude que j'ai devant moi est forte et solide que je me crois obligé de la discuter. Je m'en voudrais de me borner à une appréciation vague et générale, de négliger de signaler des problèmes d'un intérêt capital que l'auteur ne laissera pas de méditer plus avant, j'en suis certain, et qui retiendront la pensée de ceux qui liront avec le même intérêt que moi les pages nourries de faits qu'il a écrites sur l'histoire de la seigneurie dans le Hainaut. Je me rallie, je le répète, aux conclusions de mes collègues et propose de décerner à l'auteur le Prix Duvivier.

## PRÉROGATIVES ACADEMIQUES.

---

Après discussion du rapport de la Commission spéciale et des échanges de vues entre divers membres, la Classe adopte un programme de revendications à présenter au Gouvernement pour l'extension des prérogatives académiques.

---

## VOEU DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

---

La Classe prend connaissance d'un vœu de la Classe des beaux-arts tendant à l'introduction des littérateurs à l'Académie. La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

---

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

---

VICTOR TAHON. — *La chapelle Sainte-Anne, à Val-Duchesse.*  
Bruxelles, Goemaere, 1917.

Au nom de M. Victor Tahon, le savant archéologue auquel nous devons beaucoup de consciencieux travaux, j'ai l'honneur de présenter à la Classe l'ouvrage où il a retracé, avec autant de science que de charme littéraire, l'histoire de la vieille chapelle romane de Sainte-Anne, érigée au XI<sup>e</sup> siècle sur la colline qui domine la vallée de la Woluwe, à l'est du grand étang de Val-Duchesse. Cette chapelle, augmentée d'une tour au XII<sup>e</sup> siècle, fut pendant huit cents ans l'église paroissiale du village d'Auder-

ghem. Devenue bien national après la disparition du prieuré en 1796, elle subit le sort de tous les édifices du culte pendant la période révolutionnaire. Ayant été rendue au culte après le Concordat, elle fut désaffectée en 1843 et finit par tomber dans un lamentable état de ruine. En 1915 fut entreprise, sous la surveillance de la Commission des monuments, la restitution de la chapelle telle qu'elle était au XI<sup>e</sup> siècle : tâche pieuse, artistique et patriotique, qui fut couronnée d'un plein succès. Comme le remarque M. Victor Tahon, « restituer en son premier état, dans toute sa sévère austerité primitive, un monument d'une telle ancienneté, c'était faire plus qu'œuvre pie, œuvre d'artiste épris d'archaïsme, c'était en quelque sorte faire œuvre nationale, car rarissimes en Belgique sont les édifices complets de l'époque ».

Nous nous associons à l'hommage que rend l'auteur à l'homme de cœur, à l'homme de goût qui a su l'accomplir et dont le nom restera attaché à la résurrection d'un de nos plus vieux monuments. L'antique chapelle fut rendue à sa destination première le 1<sup>er</sup> juin 1917, dans une pompeuse cérémonie, présidée par notre illustre confrère le cardinal Mercier, qui prit la parole pour louer la générosité princière du seigneur de Val-Duchesse.

L'ouvrage de M. Tahon, imprimé avec grand luxe, est enrichi de superbes illustrations représentant les divers aspects de la chapelle Sainte-Anne avant et après sa résurrection.

C'est une contribution précieuse à l'histoire du Brabant.

JULES LECLERCQ.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES

---

### Notes critiques sur Velleius Paterculus et sur Tacite,

par PAUL THOMAS, membre de l'Académie.

---

#### VELLEIUS PATERCULUS.

II, 9, 1 : *Clara etiam per idem aeri spatium fuere ingenia in togatis Afrani, in tragoediis Pacuvi atque Acci, usque in Graecorum ingeniorum comparationem erecti* <sup>(1)</sup> *magnumque inter hos ipsos facientis operi suo locum, adeo quidem, ut in illis limae, in hoc paene plus videatur fuisse sanguinis.*

Les plus grands savants sont parfois sujets à d'étranges distractions. Heinsius s'est avisé d'insérer *Ennii* après *locum* : « Excidit haud dubie nomen *Ennii* hoc loco : *magnumque inter hos ipsos facientis operi suo locum* ENNI. Cur enim tam celebris poëtae non meminisset inter complures alios minoris famae, quos huc congressit? et tamen securi interpretes hunc scopulum praeternavigarunt, etc. » Un aussi bon esprit que Ruhnken a applaudi à la trouvaille de Heinsius : « Heinsius praeclare vidit *Ennii* nomen post *locum* excidisse. Quo invento cum nihil verius sit, nomen poëtae... in pristinam sedem revocavi. » Et le sage Orelli a accueilli ce merveilleux *Ennii*, mais en le plaçant

---

(1) Correction de Gelenius; le *Murbacensis*, au témoignage de Burer, portait *evectis*. Heinsius a corrigé maladroitement *evectis* en *evecta* (s'accordant avec *ingenia*).

après *magnumque*. Aucun de ces hommes doctes ne s'est aperçu qu'Ennius appartenait à la génération antérieure à celle dont Velleius parle dans ce passage; aucun ne s'est demandé pourquoi Velleius ne cite, parmi les comiques, que le seul Afranius et ne mentionne ni Plaute, ni Cécilius, ni Térence! La conjecture de Heinsius a disparu des textes modernes, mais elle figure encore dans les apparats critiques de Halm et d'Ellis.

J'espère qu'on ne lui fera plus cet honneur immérité.

L'admiration de Velleius pour Accius, qu'il n'hésite pas à placer sur le même rang que les tragiques grecs (1), s'est déjà exprimée l. I, 17. 1 : *in Accio circaque eum Romana tragœdia est.*

II, 25. 4 : *Post victoriam qua demendes montem Tifata cum C. Norbano concurrerat Sulla, etc.*

Les savants se sont évertués à corriger cet énigmatique *demendes*. Je n'insisterai pas sur la pauvreté des conjectures *descendens*, *ascendens*, *defendens*, etc. On ne s'est pas aperçu que de cet assemblage de lettres se détachait nettement le mot EMENDES, « veuillez corriger (2) ». Le texte est en effet altéré en cet endroit : il y avait dans le *Murbacensis* : *Posuit victoriam* au lieu de *Post victoriam*. Cette note marginale EMENDES a passé dans le texte. Supprimons-la, et il restera *qua d montem Tifata*, qui se corrige le plus aisément du monde en *qua < a > d montem Tifata*.

II. 26. 3. Après avoir rapporté un trait héroïque de Calpurnia, fille de Bestia, Velleius ajoute :

*Quantum huius gloriæ famæque accessit nunc virtute eminet patria latet.*

---

(1) MADYIG (*Adv. crit.*, t. II, p. 300), trouvant exagéré l'éloge que Velleius décerne à Accius, et voulant le transporter à Lucilius, a inutilement bouleversé le texte en supprimant le point après *sanguinis* et en lisant : *magnumque... et celebre* (au lieu de *celebre et*) *Lucili nomen fuit*.

(2) Cf. WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3<sup>e</sup> édit., p. 322, note 3, et pp. 340-341.



Tel est le texte que nous offrent l'édition princeps et la copie d'Amerbach.

Ruhnken, désespéré, déclare : « Facilius est aliorum de hoc loco conjecturas convellere quam quid Velleius scripserit ingenio reperire. Mihi quidem nihil, quod satis placeat, in mentem venit. »

Je crois avoir obtenu un meilleur résultat, et voici comment j'y suis arrivé. Mon attention a été attirée par les mots *Bestiae filia*, que Velleius n'a certainement pas ajoutés sans intention.

Or, ce Bestia n'est autre que le trop fameux L. Calpurnius Bestia qui se laissa corrompre par Jugurtha (SALLUSTE, *De bello Jug.*, 28-29). Dès lors, le mot *patria* a été pour moi un trait de lumière : Velleius opposait la conduite de la fille à celle du père ! Et le verbe *latet* s'expliquait du même coup : l'héroïsme de Calpurnia a rejeté dans l'ombre, a fait oublier l'indignité de Bestia. Haupt, qui se trompe d'ailleurs du tout au tout sur le reste, avait déjà heureusement corrigé *virtute eminent* en *virtute feminae*. Il ne restait plus qu'à suppléer le substantif avec lequel devait s'accorder l'adjectif *patria*. Ce substantif s'offrait de lui-même : c'était *infamia*, qui est tombé après *feminae*. L'ensemble du passage se trouvait donc ainsi restitué :

*Quantum huius gloriae famaeque accessit! nunc virtute feminae < infamia > patriu latet.*

II, 28, 2 : *cuius honoris (la dictature) usurpatio per annos CXX intermissa; nam proximus post annum quam Hannibal Italia excesserat, uti appareat populum Romanum usum dictatoris aut metu desideras tulio cotinuisse* <sup>(1)</sup> *potestatem.*

Le sens général est clair : Le peuple romain a eu recours à la dictature quand il avait un danger à craindre, et il en a redouté le pouvoir une fois le danger passé. Il s'agit de retrouver dans le texte défiguré les mots qui peuvent s'ajuster à cette

---

(1) La copie d'Amerbach porte *cotinuis se* et, en surcharge, *cōtinuisse*; l'édition princeps, *Co tinuisse*.

pensée. Je commence par *usum dictatoris aut metu desideras* < se >, et dans *aut* je crois reconnaître le reste du participe *instante* (*īstante*) : la syllabe *īs* a été omise après l' — *is* de *dictatoris* et *aut* a été lu *aut*. Pour l'expression *instante metu*, cf. TACITE, *Hist.*, II, 52 : *cum alius insuper metus senatoribus instaret*; FLORUS, I, 47, 2 (= IV, 12) : *imminens metus*.

Nous avons restitué la première partie de la phrase. Passons à la seconde.

La syllabe *co*, qui fait une si singulière figure devant *timuisse*, est une altération de *eo*, qui représente *metu*. Nous avons évidemment ici un ablatif absolu parallèle à *instante metu*. Il n'y a plus qu'à récupérer le participe qui va avec *co*. Ce participe, ou ce qui en reste, se cache dans *tulio*. Il nous faut un verbe signifiant « écarter » ou « dissiper » : l'expression *depellere metum* se présente tout naturellement. Écrivons donc < de > *pulso eo*, et voyons si cette correction est paléographiquement plausible. Il y avait dans l'archétype un trou ou une tache qui a fait disparaître la dernière syllabe de *desiderasse* ; il n'est pas téméraire de supposer que ce trou ou cette tache a absorbé également la première syllabe de *depulso*. Quant à la confusion de *p* et de *t* <sup>(1)</sup>, de *s* et de *i* <sup>(2)</sup>, elle est des plus fréquentes, et le philologue qui a l'habitude de manier les manuscrits ne s'étonnera pas trop que *pulso* soit devenu *tulio*.

La phrase remise sur pied se présente donc sous la forme suivante : *uti appareat populum Romanum usum dictatoris* < inst > *ant* < e > *metu desideras* < se >, < de > *pulso eo timuisse potestatem*.

Un peu plus loin, il faut lire : *ad vindicandam* < a > *maximis periculis rem publicam*.

(1) Ces deux lettres se ressemblent beaucoup dans la capitale rustique.

(2) Une certaine forme de l's dans la demi-onciale se rapproche de celle de l'i. Voyez L. HAVET, *Notes critiques sur le texte de Festus*. Paris, 1914, pp. 55-56.

II, 28, 3 : *in qua civitate petulantis conviciū iudicium historiarum ex alto redditur.*

Juste-Lipse avait admirablement corrigé *iudicium < in > histrionem ex albo redditur*. Les éditeurs modernes ont accepté *ex albo*, mais ils ont négligé *in histrionem* pour adopter des conjectures invraisemblables. La faute *historiarum* pour *in histrionem* s'explique très bien au point de vue paléographique : *in* a été omis après l'*m* de *iudicium* ; le copiste a lu *histori* — au lieu de *histrion* — et a complété tout naturellement le mot par — *arum*, *n* se confondant d'ailleurs facilement avec *r* et la finale — *em* avec — *um*. Qu'il faille lire *in histrionem*, cela résulte avec évidence des textes du DIGESTE, I. XLVIII, titre X, *De iniuriis et famosis libellis* ; voyez, par exemple, fr. 15, § 2 : *Ait Praetor : Qui adversus bonos mores convicium cui fecisse dicetur... IN EUM iudicium dabo.*

Velleius pensait peut-être à ces passages de la *Rhétorique à Hérennius*, I, 14, 24 : *Mimus quidam nominatim Accium poetam compellavit in scena. Cum eo Accius iniuriarum agit., etc.*, et II, 13, 19 : *C. Caelius iudex absolvit iniuriarum eum, qui Lucilium poetam in scena laeserat ; P. Mucius eum, qui L. Accium poetam nominaverat, condemnavit.*

II, 29, 2 : *Fuit hic (Pompée)... forma excellens non ea, qua flos commendatur aetatis, sed ex dignitate constantiaque in illam conveniens amplitudinem fortunamque eius ad ultimum vitae comitata est diem.*

La phrase est boiteuse ; de plus *ex dignitate constantiaque in illam conveniens amplitudinem* est une manière de parler bien étrange. Je serais d'avis de lire : *sed < quae > ex dignitate constans atque in illam conveniens amplitudinem fortunamque eum* <sup>(1)</sup> *ad ultimum vitae comitata est diem.*

L'omission du relatif *quae* n'a rien de surprenant. Quant à la

---

(1) *Eum* pour *eius* est une correction de Juste-Lipse.

faute *constantiaque* pour *constans atque*, elle est d'une espèce bien connue.

II, 31, 2. Après avoir cité les dispositions de la *lex Gabinia*, Velleius continue en ces termes : *quos C* (telle est la leçon de la copie d'Amerbach ; l'édition princeps donne *quo senatus COS*) *paene totius terrarum orbis imperiam uni deferebatur; sed tamen idem hoc ante biennium in M. Antoni praetura decretum erat.*

La leçon *Quo senatus consulto* n'est pas admissible, comme l'a fort bien montré Madvig (*Adv. crit.*, t. II, pp. 302-303) : « Ridicule, quod Velleius proxima superiore sententia Gabinia lege latum narravit, nunc senatus consulto factum dicit, cum praesertim adversatum senatum et alicunde sciamus et h. l. significetur et verbis *sed tamen* et iis, quae deinde subiiciuntur (*dissuadebant optimates*); magis tamen ridicule quidam enarrant, senatus consultum dici pro plebiscito, quod senatus approbare vi coactus sit. »

Je serais tenté de lire : *Qua scilicet paene totius, etc.* L'abréviation de *scilicet* (SC.) a été prise pour celle de *senatus consultum* (SC.). A la concession marquée par *scilicet*, « oui, sans doute », s'oppose *sed tamen, etc.* Cf. Cicéron, *De fin.*, I, I, 3 : *Me... species quaedam commoritur, inaniter scilicet, sed commoritur tamen.* — La fausse lecture *senatus consulto* a entraîné le changement de *qua* (se rapportant à *legem* qui précède) en *quo*.

II, 36, 2 : *neque ullo in suscepti* <sup>(1)</sup> *operis sui carmine minorem Catullum.*

*Carmine* est absurde. Ce mot a été suggéré au copiste par *carminum* qui précède (*auctoresque carminum Varronem ac Lucretium*) et a expulsé la leçon véritable, qui doit être *genere*. *Sui* est redondant et a paru suspect, à juste titre, à Heinsius et

(1) Correction de Juste-Lipse pour *suspecti*.

à Ruhnken. Nous lirons donc : *neque ullo in suscepti operis [su] genere minorem Catullum*, « Catulle, qui n'est inférieur à personne dans le genre de poésie qu'il a voulu cultiver », c'est-à-dire dans la poésie légère.

II, 47. 2 : *Septimo* <sup>(1)</sup> *ferme anno Caesar morabatur in Gallia, cum medium iam ex invidia Ponti et* <sup>(2)</sup> *Camillae cohaerentis inter Cu. Pompeium et C. Caesarem concordiae pignus Julia, uxor Magni, decessit.*

Dans ces nous fantastiques *Ponti* et *Camillae*, notre grand Juste-Lipse a démêlé la vraie leçon : *ex invidia potentiae male cohaerentis — concordiae*. Mais sa correction n'est pas complète.

En effet, l'expression *invidia potentiae* est trop vague et doit être précisée par l'idée de rivalité. Je lirai donc : *ex invidia potentiae aemuli male cohaerentis — concordiae*. Cette conjecture explique mieux l'origine de la fausse leçon *Camillae*.

Le groupe de mots *potētiacaeumulimale* s'est réduit par une suite d'haplographies et d'erreurs de lecture à *pontiaccamille* (— *ae*) ou *ponti&cumille* (— *ae*) <sup>(3)</sup>.

II, 49. 2 : *Consules senatusque causae, non Pompeio, summam imperi detulerunt.*

Juste-Lipse disait ingénument : « Ego vero haec non capio. Quid est *causae deferre summam imperii*? Illa igitur imperavit? exercitus duxit, instruxit? Nugae! » Et il propose une correction que d'ailleurs je n'approuve pas <sup>(4)</sup>. Ses successeurs, excepté J.-Fr. Gronove <sup>(5)</sup>, ont jugé que la vulgate était très

(1) Erreur manifeste; on a corrigé *quinto* ou *quarto*.

(2) La copie d'Amerbach donne *et*; l'édition princeps. *ac*. La leçon du *Murbacensis* est donc incertaine. Je serais tenté de croire que l'édition princeps reproduit ici plus fidèlement l'original.

(3) Le copiste du *Murbacensis* avait la manie de voir des noms propres dans les mots les plus ordinaires. Cf. II, 28, 2 : *tutio* pour *pulso*; 54, 2 : *iubae* pour *vivebat*.

(4) *Causa nominis Pompeio summam imperi detulerunt.*

(5) Il veut lire : *causae nomine Pompeio, etc.*

intelligible. J'avoue que je n'y vois pas plus clair que Juste-Lipse, et que les explications subtiles des commentateurs ne m'ont pas satisfait. Selon moi, un mot a été sauté par le copiste, à savoir *defensori : causae < defensori >, non Pompeio summam imperi detulerunt*. Velleius distingue dans Pompée le défenseur de la république et l'homme, qui avait ses vues personnelles et son ambition. Cf. la lettre de Matius à Cicéron (*Epist. ad famil.*, XI, 28, 2) : *Neque enim Caesarem in dissensione civili sum secutus, sed amicum*.

II, 66, 1 : *Furente deinde Antonio simulque Lepido, quorum uterque, ut pruediximus, hostes iudicati erant, cum ambo nullent sibi nuntiari quid passi essent quam quid meruissent* (1)...

*Nuntiari* a paru inintelligible. Vahlen l'a changé en *nuntiare*, Haase en *imputari*. La pensée de Velleius me semble pourtant assez claire. Antoine et Lépide se posaient en victimes. Déclarés ennemis publics par le Sénat, ils aimaient mieux qu'on leur fit connaître la mesure prise contre eux (*quid passi essent*) que les considérants qui dénonçaient et flétrissaient leur conduite (*quid meruissent*).

II, 77, 3 : *Stadium autem Murcum, qui adventu suo classisque celeberrimae vires eius duplicaverat*.

Quels sont les brillants exploits qui auraient valu à la flotte de Staius Murcus l'épithète de *celeberrimae*? Ou bien *celeberrimae* signifierait-il « très nombreuse »? Mais je doute que *celeber*, en ce sens, puisse se dire d'une flotte. La copie d'Amerbach donne *celeberrime*. Quoique les manuscrits aient peu d'autorité lorsqu'il s'agit de distinguer *ue* et *e*, cette leçon nous met sur la voie. Je pense, en effet, qu'il faut lire : *qui adventu suo classisque celerrime vires eius duplicaverat*.

---

1) La copie d'Amerbach donne *meruissent*; l'édition princeps, *emeruissent*. Beatus Rhenanus conjecturait *demeruissent*.

II, 88, 2. Il s'agit de Mécène, qui voulut rester simple chevalier romain : *quippe vixit augusti clavi paene* (l'édition princeps a *pene*) *contentus*.

Ce malencontreux *paene*, né du *paene* qui se trouve un peu plus haut (*otio ac mollitiis paene ultra feminam fluens*), a expulsé le terme véritable, c'est-à-dire un substantif dont dépend le génitif *augusti clavi*. Les éditeurs modernes ont adopté la correction de Heinsius : *augusti clavi sine*, quoiqu'elle n'offre pas un sens très naturel. Zumpt a conjecturé *specie*; d'autres, *honore*, *panno*, etc. Je lis : *augusti clavi iure contentus*. Cf. QUINTILIEN, *Hist. orat.*, XI, 3, 138 : *cui lati clavi ius non erit*; PLINE LE J., *Epist.*, IV, 11, 3 : *carent enim togae iure, quibus aqua et igni interdictum est*. Citons aussi TACITE, *Ann.*, I, 2 : *ad tuendam plebem tribunicio iure contentum*.

II, 90, 1 : *Sepultis, ut praediximus, bellis civilibus coalescentibusque rei publicae membris, et coram aliero, quae tam longu armorum series laceraverat, Dalmatia... ad certam confessionem pacata est imperi; Alpes... perdomitae; Hispaniae... pacatae*.

A un passage aussi désespéré, il faut bien appliquer des remèdes désespérés. Je ne propose les conjectures qui vont suivre que dans l'espoir d'en suggérer de meilleures.

D'abord *quae* me paraît devoir se rapporter à *membris, laceraverant* continuant l'image esquissée par *coalescentibus*.

Dès lors, les mots corrompus *et coram aliero* doivent être transposés après *laceraverant*. Je crois y reconnaître les débris de la proposition principale, que je restituerais ainsi : *etiam curanda alia erant*. Je mets deux points après *erant*, et je regarde ce qui suit : *Dalmatia — Alpes — Hispaniae — pacatae*, comme le développement de *alia*. Tandis que la république se rétablissait, il restait à soigner les provinces : *etiam curanda alia erant*.

*Curanda* va parfaitement avec *coalescentibus* et *laceraverant* : la métaphore médicale se soutient. La confusion de *u* et de *o*

(*coram* pour *curam* —) est une faute courante. *Aliaerant* devenu *alierant* a pu engendrer le monstrueux *aliero*, la finale — *ant* étant mutilée ou illisible. *Etiam* était sans doute écrit *et̄*; le copiste n'a pas tenu compte de l'abréviation.

II, 100. 3 : *quippe filia eius Julia... nihil, quod facere aut pati turpiter posset femina, luxuria, libidine infectum reliquit.*

Il n'y a personne qui ne soit frappé de la gaucherie de l'asyndète *luxuria, libidine*. Halm écrit *libidine* <ve>, ce qui est d'une platitude rare; Orelli, <uc> *libidine*. J'estime qu'il faut recourir à un remède plus radical. Les ablatifs *luxuria, libidine* se rattachent assez mal à *infectum reliquit*. D'autre part, *femina* tout court est faible : l'auteur n'a pas en vue le sexe en général, mais un genre de femmes particulièrement dévergondées. En conséquence, je corrigerais : *nihil quod facere aut pati turpiter posset femina furiosa libidine, infectum reliquit*. Le mot *luxuria*, qu'il croyait entrevoir dans *furiosa*, a été suggéré au moine copiste par les habitudes du langage théologique et par le voisinage du synonyme *libidine*. *Furere, furens, furiosus, furor*, sont les termes ordinaires pour désigner les transports érotiques : voyez, par exemple, PÉTRONE, *Sat.*, 110 : *nullamque esse feminam tam pudicam, quae non peregrina libidine usque ad furorem averteretur.*

Au § 4 du même chapitre, il faudrait rétablir la véritable orthographe du nom : *Jullus Antonius*.

II, 109. 3 : Maroboduus fonde un empire en Germanie : *Corpus suum custodia tum imperium, perpetuis exercitiis paene ad Romanae disciplinae formam redactum, brevi in eminentem et nostro quoque imperio timendum perduxit fastigium.*

Heinsius a fort bien corrigé *suum ... imperium* en *sui ... imperii*. Mais que faire de *custodia tum*? Je remarque dans ce qui suit les mots *ad Romanae disciplinae formam redactum*. Maroboduus a essayé d'organiser son empire à la romaine. Cet empire, qu'il avait conquis lambeau par lambeau sur ses voisins (c. 108, § 2), était un assemblage confus de peuples et de terri-



toires. Je tire donc de l'inintelligible *custodia tum* le mot nécessaire : *inconditum*, et je lis : *Corpus sui inconditum imperi*. Les lettres se sont brouillées devant les yeux du copiste, qui dans *sui in* — a cru voir *suum*, et dans — *couditum*, *custodiatum* (1).

II, 112, 3 : *Pars exercitus eorum proposita ipsi duci*.

« *Malo opposita. Hostiles copiae bipartitae : pars una Tiberio ipsi resistere debebat, pars altera legatis.* » Cette note de Juste-Lipse, d'une vérité lumineuse, a été dédaignée par les éditeurs postérieurs, qui reproduisent imperturbablement l'absurde *proposita*.

II, 116, 4 : *A. Licinius Nerva Silianus, P. Sili filius, quem virum ne qui intellexit quidem abunde miratus est, ne (2) nihil non optimo civi, simplicissimo duci perisset, praefereus...*

Ce passage est gravement altéré. J'essaierais de le restituer ainsi : [*ne*] *nihil non*, < *quod* > *optimo civi, simplicissimo duci* < *su* > *peresset, praefereus*. L'accumulation des négations *ne nihil non* est absolument choquante ; *ne* est sans doute la répétition du *ne* qui se trouve un peu plus haut (*ne qui intellexit quidem*). Il faut un sujet au verbe *superesset*, que je substitue à l'inintelligible *perisset* ; j'ai donc suppléé *quod*. Quant à la correction *superesset* pour *perisset*, elle peut se justifier paléographiquement et donne un sens satisfaisant. *Superesse* = « être, exister, se trouver en abondance ». Cf. II, 125, 3 : *cum ei pietas rectissima sentiendi et auctoritas quae sentiebat obtinendi superesset* ; PLIN LE J., *Epist.*, III, 19, 9 : *plurimum tibi et usus et providentiae superest*.

---

(1) La ressemblance de *t* et de *a* dans l'écriture lombarde a pu suggérer la fautive lecture — *diatum* pour — *ditum*. Cf. I, 11, 6 : *extenuatum* pour *extentum*. — Ajoutons l'association d'idées qui a pu se produire entre *corpus*, pris par erreur dans le sens propre, et *custodia*, à cause des expressions fréquentes *custos* et *custodia corporis*. — Notons, enfin, qu'ailleurs (II, 14, 4) le *Murbacensis*, au témoignage de Burer, donnait *incognita* pour *incondita*. Ce mot *inconditus* a décidément joué de malheur.

(2) La copie d'Anerbach porte *me* ou *ine*.

Je traduis : « montrant toutes les qualités qui suffisent, et amplement, à faire un excellent citoyen et un général plein de simplicité ».

II, 127, 3 : *semperque infra aliorum aestimationes se metientem*.

Ce pluriel *aestimationes* m'est suspect. Forcellini l'explique par *honorifica iudicia* ; mais *se metientem* montre bien qu'il faut prendre ici *aestimatio* dans le sens de « appréciation, jugement, opinion ». Je propose de lire *aestimationem*.

Il y avait dans l'archétype *aestimationēse* ; le copiste n'a pas fait attention au signe d'abréviation et a lu *aestimationes*, puis il a écrit *se*, croyant que son prédécesseur avait omis une *s*.

II, 129, 4 : *Maroboduum... velut serpentem abstrusam terrae salubribus consiliorum suorum medicamentis coegit egredi*.

On trouve chez les poètes *abdere* avec le datif <sup>(1)</sup>, mais *abstrusus terrae* peut-il se dire, surtout en prose ? Je soupçonne qu'après *terrae* un mot a été omis et que ce mot est *latebris*. La ressemblance des lettres dans *latebris salubribus* a occasionné l'omission.

#### TACITE.

*Ann.*, I, 1 : *Sed veteris populi Romani prospera vel adversu claris scriptoribus memorata sunt ; temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente adulatione deterrentur. Tiberii Gaïque et Claudii ac Neronis res florentibus ipsis ob metum falsae, postquam occiderant, recentibus odiis compositae sunt. Inde consilium mihi, etc.*

Cette ponctuation traditionnelle ne permet pas de saisir l'enchaînement des idées. Après *deterrentur*, il faut mettre

---

(1) Dans VELLEIUS, II, 91, 4, la copie d'Amerbach et l'édition princeps donnent *abditus carceri*, mais Krause corrige *carceri* en *carcere*.

deux points, et non un point. Le sens, en effet, n'est pas complet. A l'histoire de la république et du temps d'Auguste, Tacite oppose celle des règnes de Tibère, de Caligula, de Claude et de Néron : celle-là a été traitée par des *clari scriptores* et des *decora ingenia* qui laissent peu de chose à dire ; celle-ci, au contraire, attend encore un auteur impartial. C'est de l'ensemble des deux phrases *Sed veteris populi Romani — deterrentur et Tiberii — compositae sunt*, que Tacite tire sa conclusion : *Inde consilium mihi, etc.* (1). Ces deux phrases sont coordonnées par asyndète (asyndète adversatif) : on pourrait en français subordonner la seconde à la première par « tandis que... ».

*Ann.*, I, 4 : *ne iis quidem annis, quibus Rhodi specie secessus exulem egerit, etc.*

Telle est la leçon du manuscrit. Muret a corrigé *exulem* en *exul*, et cette correction a été adoptée par la plupart des éditeurs modernes. Elle est pourtant tout à fait inutile. *Exulem agere* ne signifie pas ici « jouer le rôle d'un exilé, jouer la comédie de l'exil », mais « vivre en exilé, mener la vie d'un exilé », et cette expression caractérise parfaitement la situation de Tibère à Rhodes. Cf. SIDOINE APOLLINAIRE, *Epist.*, VIII, 9, 3 : *ago laboriosum, agis ipse felicem ; ago adhuc exulem, agis ipse iam civem*. De même, PLINE LE J., *Epist.*, I, 17, 1 : *Est adhuc curae hominibus fides et officium, sunt qui defunctorum quoque amicos agunt* ; SUÉTONE, *Tib.*, 12 : *Enimvero tunc non privatum modo, sed etiam obnoxium et trepidum egit ; etc.*

*Ann.*, XI, 23 : *Recentia haec : quid si memoria eorum moreretur* (sic M), *qui < sub > Capitolio et arce Romana manibus eorundem prostrati sint?*

Au lieu de l'absurde *moreretur*, les éditeurs ont adopté la correction de Bach : *oreretur*, excellente au point de vue paléographique, détestable quant au sens et à la latinité. Qu'est-ce

---

(1) Notez les mots *pauca de Augusto et extrema tradere*, qui se réfèrent manifestement à *temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia*.

que *memoria oritur?* qui s'est jamais exprimé de la sorte? Je propose *renoretur*. Cf. CICÉRON, *Or. cum populo gratias agit*, 3, 8 : *Frater erat unus... qui suo fletu desiderium mei memoriamque renoraret*; TITE-LIVE, XXII, 61, 13 : *renovavitque memoriam acceptae cladis*.

*Ann.*, XII, 47. Mithridate, roi d'Arménie, est attiré dans un piège par Rhadamiste et chargé de chaînes : ... *simulque concursu plurium inciduntur catenae. Ac compede, quod dedecorum barbaris, trahebatur; mox quia vulgus duro imperio habitum, probra ac verbera intentabat. Et erant contra, qui tantam fortunae commutationem miserarentur; secutaque cum parvis liberis coniunx cuncta lamentatione complebat. Diversis et contectis vehiculis abduuntur, dum Pharasmanis iussa exquirerentur*.

Y a-t-il rien de plus décousu que ce récit? Mais la faute n'en est pas à Tacite : ce sont les éditeurs qui, par une ponctuation vicieuse, ont impitoyablement (ou pitoyablement) disloqué une des périodes les plus artistement construites du maître écrivain. Rajustons ces *membra disiecta* :

... *simulque concursu plurium inciduntur catenae, ac compede, quod dedecorum barbaris, trahebatur. Mox, quia vulgus duro imperio habitum probra ac verbera intentabat, et erant contra, qui tantam fortunae commutationem miserarentur, secutaque cum parvis liberis coniunx cuncta lamentatione complebat, diversis et contectis vehiculis abduuntur, dum Pharasmanis iussa exquirerentur*.

Mithridate est d'abord entraîné les fers aux pieds. Puis (*mox*), comme le peuple s'aigrit, que les uns menacent le prisonnier, que les autres s'apitoient sur son sort, que sa femme fait retentir l'air de ses lamentations, on veut mettre fin à ces démonstrations et à ces scènes bruyantes : on fait monter Mithridate, sa femme et ses enfants dans des chariots couverts, etc. Tout cela se tient et s'enchaîne parfaitement.

On voit maintenant ce que vaut la variante *moxque* du

*Gudianus*, que certains savants ont jugée digne d'être prise en considération.

*Ann.*, XIII, 26. Il est question de réprimer l'insolence des affranchis à l'égard de leurs patrons, qui est devenue intolérable : *quibusdam coalitum libertate irreverentiam eo prorupisse frementibus*, < *ut* > *vine an aequo cum patronis iure agerent, sententiam eorum consultarent ac verberibus manus ultro intenderent*.

Ce passage est gravement altéré, et je ne me flatte point de le rétablir avec certitude; mais peut-être les conjectures que je propose ne seront-elles pas tout à fait inutiles. Je crois que *sententiam* est une déformation de *sed (set) etiam* (le copiste a lu *sētētiam*), et que *eorum* est une erreur pour *coram* (la confusion de *e* et de *e*, de *l*a ouvert et de *u*, est très fréquente). *Coram* convient parfaitement ici : les affranchis en sont venus à braver leurs patrons en face <sup>(1)</sup>. Si l'on admet ces conjectures, il reste à suppléer quelque chose devant *sed etiam* : étant donné le sens général de la phrase, qui exige un terme opposé à *coram*, ce sera *non modo secum* <sup>(2)</sup>.

Nous aurons donc : < *ut* > *vine an aequo cum patronis iure agerent*, < *non modo secum* > *sed etiam coram consultarent, etc.*

*Ibid.* : *at criminum manifestos merito ad servitutem retrahi, ut metu coërceantur, quos beneficia non mutarissent*.

Au lieu de *non mutarissent*, des copies du XV<sup>e</sup> siècle donnent *commutarissent*, leçon qui a été approuvée par MADVIG (*Adv. crit.*, t. II, p. 553) et par HARTMAN (*Analecta Tacitea*, p. 57). Cette leçon est spécieuse, mais elle n'est que spécieuse.

Pourquoi s'écarter du texte du *Mediceus*, qui offre un sens excellent? On objecte : ce ne sont pas les mauvais esclaves que

---

(1) Cf. ce qui suit : *ac verberibus manus ultro intenderent*.

(2) Cf. *Ann.*, XI, 25 : *secum quisque de se consultaret*.

les maîtres affranchissent dans l'espoir de les rendre meilleurs, mais les bons à qui ils accordent la liberté dans la pensée qu'ils s'en montreront dignes. Mais il peut se trouver parmi les mauvais esclaves des hypocrites qui jouent la comédie du *servus frugi* pour obtenir leur liberté, et qui, une fois affranchis, se livreront à leurs mauvais instincts, s'ils ne sont contenus par la crainte. Comme les bienfaits n'ont aucune prise sur ces natures perverses, il faut recourir à l'intimidation. Ce cas devait être plus fréquent que celui de bons esclaves gâtés par la liberté. Les humanistes qui se sont avisés de corriger le texte du *Mediceus* étaient de médiocres psychologues.

---

## Assemblée générale des trois Classes du 6 mai 1919.

---

M. HENRI PIRENNE, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et président de l'Académie ;

M. L. LE NAIN, membre de la Classe des beaux-arts, ff. de secrétaire perpétuel.

MM. RUTOT, membre de la Classe des sciences, et WALTZING, membre de la Classe des lettres, ff. de secrétaires de séance.

Sont présents :

CLASSE DES SCIENCES. — MM. A. Gravis, *vice-directeur* ; J. Deruyts, L. Fredericq, J. Neuberg, P. Pelseneer, A. Lameere, Ch. de la Vallée Poussin, F. Swarts, J. Massart, A. Denioulin, A. de Hemptinne, V. Willem, P. Stroobant, Ch. Julin, *membres* ; J. Verschaffelt, G. Lecointe, E. Marchal, M. Stuyvaert, *correspondants*.

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — MM. J. Lameere, *vice-directeur* ; le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, P. Fredericq, P. Thomas, J. Leclereq, M. Wilmotte, M. Vauthier, G. De Greef, E. Hubert, *membres* ; dom Ursmer Berlière, Bidez, *correspondants*.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — MM. S. Dupuis, *directeur* ; J. Brunfaut, *vice-directeur* ; G. De Groot, J. Winders, E. Mathieu, L. Frédéric, G. Hulin de Loo, F. Khnopff, L. Du Bois, A. Baertsoen, A. Dumont, P. Bergmans, A. Max, E. Verlant, K. Mesdagh, *membres* ; J. Lagae, E. Wambach, *correspondants*.

L'assemblée discute la question des prérogatives à revendiquer par l'Académie; vote en seconde lecture le texte des modifications réglementaires dont l'approbation, par arrêté royal, doit être demandée au Gouvernement, et s'occupe du choix d'un éditeur pour les publications académiques.

A la demande de plus de trente membres une Assemblée générale extraordinaire sera provoquée en juillet, pour procéder à l'élection d'un secrétaire perpétuel, d'après les articles du Règlement modifié.



## RAPPORT

SUR LES

### travaux de la Commission de la Biographie nationale pendant les années 1914-1919.

par PAUL BERGMANS,

Secrétaire adjoint de la Commission et membre  
de la Classe des beaux-arts.

MESSIEURS,

Cinq années se sont écoulées depuis le dernier rapport présenté à l'Académie, au mois de mai 1914, au nom de la Commission de la *Biographie nationale*, les cinq années terribles de la conflagration mondiale où notre pays a été la victime de la plus odieuse des agressions, et où il a dû subir la plus épouvantable des occupations étrangères que relate son histoire.

Comme l'Académie elle-même, la Commission a subi la répercussion des événements, et son activité a été arrêtée à peu près complètement. Pendant ce laps de temps, elle a éprouvé des pertes considérables, car la mort s'est acharnée sur elle et lui a enlevé son vice-président, son secrétaire et cinq de ses membres. C'est par un long et douloureux nécrologe que je dois donc commencer ce rapport, en payant un tribut de regrets et de reconnaissance à nos confrères MM. Marchal, Lonchay, Francotte, Mansion, Gossart, Brants et Rooses.

M. le chevalier Edmond Marchal était entré dans la Commission, comme délégué de la Classe des sciences, le 5 mai 1891, au moment de son élection comme secrétaire perpétuel, et avait été nommé vice-président le 16 mars 1912. M. Henri Lonchay, élu délégué de la Classe des lettres le 11 octobre 1909, avait

été nommé secrétaire le 22 mars 1913. MM. Charles Francotte et Paul Mansion, délégués de la Classe des sciences, avaient été désignés comme tels respectivement le 3 novembre 1910 et le 2 décembre 1905; MM. Ernest Gossart et Victor Brants, délégués de la Classe des lettres, le 5 décembre 1898 et le 6 janvier 1913; M. Max Rooses, délégué de la Classe des beaux-arts, le 11 mai 1887; ce dernier avait donc siégé plus d'un quart de siècle dans la Commission.

Tous nous avaient apporté le concours le plus dévoué et le plus éclairé, en assistant assidûment aux séances, et en nous prêtant l'appui de leur érudition et de leur expérience. Sauf M. Francotte, ils avaient aussi collaboré, la plupart d'une manière très active, à notre recueil <sup>(1)</sup> et enrichi celui-ci de notices sur des personnalités scientifiques, historiques, littéraires ou artistiques, dont plusieurs sont de la plus grande importance. Il me suffira de vous rappeler les articles de M. Rooses sur Plantin et sur Rubens, et celui de M. Gossart

---

(1) Voici la liste des notices qu'ils ont fournies à la *Biographie nationale* :

M. le chevalier EDMOND MARCHAL : J. De Kinder, J. De la Baerze, J. van Delen, Delsart, J. De Meyer, S. De Neve, P. De Sutter, J. De Vaere, M. De Vos, J.-B. De Vree, M. De Waeyer, G. Diez, N. Garnet, P. Lammekens, F. Laurent, P. Laviron, D. Le Fèvre, A. Lottmann, T. Maes, de Marsy, J. Martens, Ph. Martens, H. Marville, Matheys, Mathias d'Arras, B. Melo, J. van Milder, N. Millich, J. Mont, E. Neefs, J.-J. van der Neer, S.-J. van der Neer, C. van Nerven, de Nole, E.-A. Nys, Ph. Olivier, J. Ondermarek, C. Orpheus, E. Opstal, J. van Oudenaerde, H. Overstraeten, P. Overstraeten, G. Paludanus, R. Paludanus, W. Pans, A. Papenhoven, G. Papenhoven, L.-J. Parant, A. Parez, C. Pastenaicken, Pastorana, R. Pauli, J.-B. Pauw, H. van Peede, H. Peene, J. Peeten, J.-B. Pennekijn, P. Peppers, J. Perre, Petit, J.-J. Picavet, G. Picq, Pierre d'Aspere, J. Pipels, P. Plumier, D. Poelaert, J. Poelaert, A.-B.-F. Portois, C.-F. van Poucke, A. Prouveur, F. Pulaer, H. Pulinx, P. Puyenbroeck, Arn. Quellin (I), Arn. Quellin (II), Er. Quellin, L. Ramaut, C. de Rantere, A. Rasch, Ricquart, G. Rivière, G. Robin, J. Robin, Robionoy, G. Roefs, J. Roelants, A. Ronse, B. van Roye, Rubbens, Cl. Rulquin, J. Rutty, H.-J. Ruxthiel, Q. van der Saren, J. Sarteels, P. Schemaeckers, P.-G. Scheemaekers, P. Schleiiff.

M. HENRI LONCHAY : S. de La Ruelle, Louis de Bourbon, G. Male, E. de la Marek, E. de la Marck, G. de la Marek (le Sanglier), G. de la Marek, amiral, L. de la Marek,

sur Philippe II, dont la scrupuleuse exactitude autant que la sobriété magistrale font un véritable modèle.

La disparition de ces éminents confrères est pour notre entreprise un coup des plus sensibles, et surtout celle de M. Lonchay, qui avait pris fort à cœur ses fonctions et les remplissait avec autant d'activité que de compétence. Les qualités du cœur étaient chez lui à la hauteur de celles de l'intelligence, et cet historien érudit se doublait d'un confrère affable et bon, dont le commerce était des plus agréables. Jeune encore, on pouvait espérer qu'il aurait eu l'honneur de terminer la publication du recueil auquel il vouait ses soins éclairés. En l'enlevant trop tôt à la science historique et à l'affection de ses confrères, une mort prématurée a privé la *Biographie nationale* d'un secrétaire d'élite.

Nous ressentons vivement aussi la perte d'autres membres de l'Académie, qui, sans appartenir à la Commission, avaient accordé à la *Biographie nationale* leur collaboration autorisée : MM. Ernest Discailles, Mesdach de ter Kiele, Émile Waxweiler,

---

Rob. de la Marek (I), Rob. de la Marek (II), Rob. de la Marek (III), Rob. de la Marek (IV), Fr. de Mean - G. de Neef, L. Melart, R. Oliva, J. Pastur, J.-B. Philippe, Plenevaux, J. Romero, F.-D. Sevin

M. PAUL MANSION : G.-M.-M. Pagani, M. Schaar.

M. E. GOSSART : C. Nothomb, P. Payen, F. Perrenot, T. Perrenot, Philippe II d'Espagne, O. Piccolomini, S. Renard, L. de Requesens y Zuniga, J.-J. Roy.

M. V. BRANTS : P.-H.-L. Paillot, P. Pecq (I), P. Pecq (II), C.-F.-J. Pieraerts, E. Pouillet, Ph. Prats, N. de Prumea, I.-A.-J. Quirini, J. Ramus, F. Richardot, J. Richardot (I), J. Richardot (II), P. Richardot, Chr. Robert, Ch. Scribani.

M. MAX ROUSES : A. van Hasselt, Chr. Jegher, J.-C. Jegher, C. Kiel, J. Lambrecht, A. Van Leest, J. van Lerijs, C. Liefvrick, G. Liefvrick, J. Liefvrick, J. Lies, E. Linnig, A.-L. Lion, A.-S. Lion, G. Maes, famille Moretus, Th. Moretus, Nauwens, J. Neefs, L. Neefs, P. Neefs (I et II), J. de Negker, A. Nicolaï, Nieuwelandt, A. Van Noort, L. Van Noort, M. Nutius, B. Ogier, G. Ogier, Ommeganck, G. Opstal, A. Overlaet, G. Panneels, B. Peeters (I), B. Peeters (II), G. Peeters, J. Peeters (II), M. Pepijn, Chr. Plantin, Th. Poelman, A. Poirters, E. Quellin (II), J. Quellin, F. Raphelengien, J. Regemorter, P. Regemorter, N. Rockox, Th. Rombouts, J. Ronsse, A. Rubens, A. Rubens, Ph. Rubens, P.-P. Rubens, Dav. Ryckaert (I), Dav. Ryckaert (II), Dav. Ryckaert (III), M. Ryckaert, J. van Ryswyck, J.-T. van Ryswyck, P. van Schuppen, C. Schut, D. Segers, G. Segers, A. Seghers, C.-J.-A. Seghers, H.-L.-C.-G. Seghers.

Godefroid Kurth, A.-J. Wauters, baron Émile de Borchgrave et Charles Van Bambeke <sup>(1)</sup>. Parmi les collaborateurs étrangers à l'Académie que la mort nous a enlevés, nous citerons, sans être certain, hélas! de donner une énumération complète, le D<sup>r</sup> E. Masoin, secrétaire de l'Académie royale de médecine, le chanoine Sylvain Balau, le R. P. hollandiste François Van Ortroij, le chanoine Van Caster, le R. P. A. Lallemand, Victor

---

(1) Voici la liste de leurs notices :

M. ERNEST DISCAILLES : E. Pirmez, J. Praet, X.-H. Prinz, J.-D. Ritte, Ch. Rogier, F. Rogier, G.-Ch. Sabatier, F. Sacqueleu, Ch. Saintelette, L. Saintelette, H. Samuel, V. Savart, P.-J. Scailquin, F. Schollaert, J.-V.-C.-G. van Schoor, P.-J. Scoureon, L. Seghers, P.-G. Séron.

M. MESDACH DE TER KIELE : Th. Noppenus, A. Orts, Ch.-Th. Pardon.

M. ÉMILE WAXWEILER : L.-A. Quetelet.

M. GODEFROID KURTH : Heriger, J. de Holsen, saint Lambert, Lambert le Petit, sainte Landrade, Luc, Maurice, Notger, Pierre l'Ermite, Raoul de Léau, Rathier, Réginard, saint Remacle, Renier de Iluy, Résignatus, évêque, Richer évêque.

M. A.-J. WAUTERS : Juste de Gand, H. Memling, B. van Orley, J. van Orley, P. van Orley, R. van Orley, V. van Orley, J. Rave, J. Roome, L. Ryck-Aertzoon, Corn. Schernier, dit van Coninxloo, P. Schernier, dit van Royaulme, J. Schoel.

M. le baron ÉMILE DE BORCHGRAVE : D. de Borchgrave, E. de Bavière, Errembault, A. de Espinosa, F.-X. de Feller, Ferry de Clugny, Louis de Flandre, Simon de Formelles, J.-H. de Franckenberg, les sires de Gavre, Ch.-Em.-J. de Gavre, J.-J.-R. de Gavre, Ch.-A.-Fr.-R. de Gavre, J. Gerardi, Th. Gherbode, Gilles de Léau, Fr. Goubau, G. de Glymes de Grimberghe, G. de Gysperre, G.-A. de Gysperre, Guillaume d'Ypres, J. Kleerhaghe, A. de Maldeghem, J. de Maldeghem, Ph. de Maldeghem, R. de Maldeghem, S. de Maldeghem, Marie d'Autriche, Marie de Bourgogne, Marie de Brabant (II), Marie de Brabant (III), Ch. de Marnix, Mathilde de Hainaut, F. Montigny, E. de Nassau, Jean de Naves (I), Jean de Naves (II), N. de Naves, J. Navigheer, E. de Neuforge, J. de Neyen, J. de Noircarnes, Ph. de Noircarnes, J.-B. Nothomb, A.-O. Oexmelin, A. O'Sullivan, J. O'Sullivan, Ch.-N.-A. d'Oultremont, E. Pamele, Pepin le Vieux, Pépin le Gros, Pépin le Bref, E. Perret, Philippe d'Espagne (IV), Philippe d'Espagne (V), Philippe de Namur (I), Philippe de Namur (II), Philippe de Namur (III), Philippe de Saint-Pol, Pierre de Gand (II), Pierre de Gand (III), P.-M. Picquet, G. de Plaines, T. de Plaines, H.-E. Van Poel, J. Reingout, René de Nassau, René de Trith, Th. Reul, Robert de Courtenay, Robert de Liège, Ph. Roose, B. Rottiers, A. Saravia, A. Sasbout, Albert III de Saxe, L. de Schore, Schouteete de Tervarent, Sibylle d'Anjou.

M. CH. VAN BAMBEKE : Roosbroeck, J.-C. van Rotterdam, Jean Sanders (II), J. Sanders, M.-J.-F. Scheidweiler, E. Schrevens, J.-C. Segers, E.-L.-V. Selade, Fr. Semal, Fr.-X.-Jos. Servais, M. van Sevendonek.

van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand, le chanoine régulier Léon Goovaerts, à Averbode, Eugène Duchesne, professeur à l'Athénée royal de Liège (1). A tous est acquis notre souvenir reconnaissant.

Vous voyez quelle est l'importance des vides à combler. Déjà il a été pourvu au remplacement de plusieurs membres de la Commission : en remplacement de MM. Marchal et Francotte, la Classe des sciences a choisi comme délégués, le 8 février dernier, MM. Gilkinet et Neuberg ; la Classe des lettres a nommé, le 3 février, dom Ursmer Berlière pour remplacer

---

(1) Voici la liste de leurs notices :

M. le Dr E. MASOIN : J. Parigot.

M. le chanoine S. BALAU : Quaneux, J. Quereu, Radulphe de Rivo, X. Rampen, Ravengère, D. Raymond, Renier de Saint-Jacques, Renier de Saint-Laurent, Richair, Richer, moine, Robert de Stavelot, Rodolphe de Saint-Trond, Rodolphe de Stavelot, C. Roefs, M. Rorive, C.-F. Rossius de Libay, H. Russelius.

Le R. P. FRANÇOIS VAN ORTROY : Sainte Aldegonde, B. de Saive, Philippe de Scouville.

M. le chanoine VAN CASTER : Pierre de Malines.

Le R. P. LALLEMAND : J. Sébastien, J. Settegast.

M. VICTOR VAN DER HAEGHEN : P. Haschaert, J. Lambrecht, A. van Lokeren, L. Makeblyde, S. Manilius, Manilius, imprimeurs, L. Maroten, G. Martins, J. Martins, N. Martins, E. van Mylbeke, J. Olislaegher (I), J. Olislaegher (II), Ch. Parmontier, P. Pauwels, P. Pieters, J.-B. Pisson, L. Plumion, E. Poliyt, Liévin Pottelsberghe, Joachim Pijn, Liévin Pijn, G. van den Rade, D. Raverick, les Reynax, A. van Reysschoot, E. van Reysschoot, J. van Reysschoot, P.-J. van Reysschoot, P.-N. van Reysschoot, G. de Rike, G. de Ritsere, J. Rivière, M. van Roden, E. de Rudder, D. Rutaert, P. Ryckaert, J. Rycquaerd, D. de Rycke, J. Rijm, Th. van Saceghem, A. Salaert, J. Salaert, G. Salenson, J. Salenson, B. Sammelins, Sammelins, J. Sammelins, R. Sanders, N. Sauvage, famille Sauvage, J. Scaloot, famille Schamp, L. vander Schelden, P. vander Schelden, Th. Schellinek, J. Schoorman, J.-L. Serlippens, J. Sicler, L.-L. van Siclers.

M. le chanoine L. GOOVAERTS : H.-J. Scerwart, B. Segers.

M. EUGENE DUCHESNE : L.-J.-L. Jamme, Jean Sans Peur, A. Maigret, G. Maigret, Maximilien d'Autriche, A. de Mercy-Argenteau, Ch. de Mercy-Argenteau, E. de Mercy-Argenteau, Fl. de Mercy-Argenteau, Fr. de Mercy-Argenteau, Ch. de Mérode, E. de Mérode, Fél. de Mérode, Fl. de Mérode, Fr. de Mérode, Ph. de Mérode, R. de Mérode, W. de Mérode, Miébaïs, Napoléon, H. van der Noot, Ongnies, D. Pradt, J.-A. de Roquelaure, E. Sauvage, J.-D.-A. Scockart, L.-A. Scockart, M.-L. Selys.

M. Lonchay, et, le 7 avril, MM. Hubert et Vercoullie en remplacement de MM. Brants et Gossart.

Quoique le corps de nos collaborateurs soit resté nombreux, il importera de s'assurer encore le concours de forces fraîches et jeunes pour reprendre la lourde succession de tous nos chers disparus.

Au moment de la déclaration de guerre, l'impression du tome XXII, consacré à la suite de la lettre S, était en cours ; elle se poursuivit malgré les difficultés des communications entre le secrétariat et l'imprimeur, d'une part, et les auteurs, de l'autre, difficultés résultant du fait que la Commission n'avait voulu avoir aucune espèce de rapports avec l'occupant. Au mois d'avril 1915, l'impression fut arrêtée, après la terminaison du premier fascicule dont les exemplaires, datés de 1914, furent conservés par l'imprimeur-éditeur et ne furent distribués qu'en février 1919. Ce fascicule contient 162 notices, parmi lesquelles nous relèverons celles consacrées aux personnages suivants, cités dans l'ordre alphabétique : le P. André Schott, philologue anversois qui résida longtemps en Espagne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; l'architecte Auguste Schoy ; le professeur Johannes-Matthias Schrant, une des premières illustrations de l'Université de Gand ; le baron de Schroeder, un des généraux les plus activement mêlés aux événements de la fin du régime autrichien dans notre pays ; le peintre anversois Corneille Schut ; le biologiste Théodore Schwann, le fondateur de la théorie cellulaire et une des illustrations de la science belge du XIX<sup>e</sup> siècle ; le P. Charles Scribani, historien et écrivain religieux de l'époque des Archiducs ; Sedulius, écrivain irlandais fixé à Liège au IX<sup>e</sup> siècle, personnalité intéressante des débuts de notre histoire littéraire ; la famille des peintres anversois Segers ; Mgr Charles-Jean Seghers, qui continua de nos jours la tradition des grands missionnaires belges et fut l'apôtre de l'Alaska ; le membre du Congrès national Michel de Selys, et son fils, le naturaliste et homme politique Michel-Édouard, baron de Selys Longchamps ; les

bourgmestres liégeois du XV<sup>e</sup> siècle, Alexandre, Gilbert et Jean de Seraing ; le député Pierre-Guillaume Seron ; les historiens et numismates Serrure ; saint Servais, le premier titulaire de l'évêché de Tongres au IV<sup>e</sup> siècle ; le chirurgien baron Louis-Joseph Seutin ; le cartographe Chrétien Sgrooten, qui produisit au XVI<sup>e</sup> siècle une œuvre importante ; Sigefroid, le fondateur de la maison de Luxembourg au X<sup>e</sup> siècle et l'auteur de la famille des comtes de Salm ; Siger de Brabant, le grand philosophe averroïste du XIII<sup>e</sup> siècle, auquel sa destinée tragique a valu d'être immortalisé par le Dante dans son *Paradiso*.

Le manuscrit de la suite du tome XXII est prêt pour l'impression, qui sera reprise aussitôt qu'auront pu être réglées certaines questions matérielles résultant du renchérissement du prix du papier et de la main-d'œuvre. Il ne manque plus beaucoup de notices pour que la lettre S soit terminée, et la Commission espère que ses collaborateurs lui transmettront sans tarder les biographies qu'ils doivent encore traiter dans cette lettre.

Les notices des lettres T et U ont été attribuées au mois de juin 1914, et notification en a été faite aux collaborateurs. Il serait utile que ceux-ci veuillent bien songer à s'en occuper. Le secrétariat a arrêté la liste provisoire de la lettre V, qui pourra être imprimée dès cette année, si les ressources budgétaires le permettent.

Pendant la durée de la guerre, le secrétariat a préparé aussi, dans la mesure du possible, la suite de la publication, soit en réclamant des manuscrits aux auteurs qu'il pouvait toucher, soit en soumettant les articles livrés aux membres du Comité de revision avec lesquels il restait en communication, c'est-à-dire MM. Pirenne et Hulin de Loo. Mais bientôt celui-ci resta seul pour continuer le travail, l'éminent président de la Commission ayant été brutalement déporté en Allemagne le 18 mars 1916.

Une autre épreuve était réservée à la *Biographie nationale*. Depuis sa création, son bureau est établi à la bibliothèque de l'Université de Gand, que dirigèrent et son premier président, le

baron Jules de Saint-Genois, et celui qui fut pendant vingt-cinq ans son parfait secrétaire, Ferdinand van der Haeghen. Lors de la transformation de l'Université gantoise en une institution de guerre allemande, camouflée en *Vlaamse Hoogeschool*, son secrétaire adjoint, qui y était alors bibliothécaire, refusa de s'associer à cette trahison. Il quitta l'établissement au début de juillet 1916, emportant avec lui les archives de la *Biographie nationale*. Celles-ci furent hospitalisées par la Commission des monuments de la ville de Gand. Il y a lieu de remercier cette Commission, et en particulier son président, M. Joseph Casier, de l'assistance qu'elle a voulu prêter en cette occurrence à la Commission de la *Biographie nationale*, et par conséquent à l'Académie. Nous lui devons d'avoir pu assurer la continuation du service du secrétariat, ainsi que la conservation de ses archives et de ses collections qui ont repris depuis leur place à la bibliothèque de l'Université, lorsque le Gouvernement en confia la direction à l'auteur de ce rapport.

Ce nous est un devoir de consigner ici notre spéciale gratitude pour la haute et bienveillante sollicitude que M. le Directeur général de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres n'a cessé de témoigner à l'égard de la *Biographie nationale*.

Aussitôt que la Commission comptera tous ses membres, elle pourra compléter son Bureau et reprendre, avec un nouveau zèle, sa tâche patriotique. Comme vous avez pu le constater, nous nous rapprochons de la fin de l'alphabet, et il est permis d'espérer que d'ici à quelques années l'entreprise sera terminée, si nous pouvons compter sur un peu d'empressement de la part de nos collaborateurs. Nous leur adressons donc un pressant appel. Plus que jamais l'utilité de notre dictionnaire apparaît au lendemain de la mêlée où la Belgique a pris davantage encore conscience de son unité, de son existence historique, et de son importance européenne.



*Liste des travaux publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de mai 1914 à mai 1919, dressée par le Secrétaire perpétuel ff.*

**BULLETINS.**

*Classe des sciences, 1914, n<sup>os</sup> 5 à 12.*

*Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts, 1914, n<sup>os</sup> 5 à 12.*

Depuis janvier 1899, les *Bulletins* (gr. in-8° depuis 1911) sont publiés par numéros mensuels formant deux volumes par année, dont l'un renferme les travaux de la *Classe des sciences* (1914, 391 pages, 58 figures et 4 planches) et l'autre les travaux de la *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et de la *Classe des beaux-arts* (1914, 498 pages). Chacun de ces volumes se termine par une Table onomastique et une Table analytique.

Depuis le mois de janvier 1919, les publications des Classes des lettres et des beaux-arts sont séparées, et il a été publié les n<sup>os</sup> 1 à 4 des *Bulletins* de chaque Classe.

Il a été publié en outre :

*Tables générales des Bulletins de la Classe des sciences, 4<sup>e</sup> série, années 1899 à 1910, par Félicien Leuridant et José Perrée (in-8°, viii-178 pages).*

*Tables générales des Bulletins de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts, 4<sup>e</sup> série, 1899 à 1910, par Félicien Leuridant et José Perrée (in-8°, viii-158 pages).*

*Tables générales des Bulletins de la Classe des sciences, 5<sup>e</sup> série, 1911-1914, par Félicien Leuridant (grand in-8°, viii-34 pages).*

*Tables générales des Bulletins de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts, 5<sup>e</sup> série, 1911-1914, par Félicien Leuridant (grand in-8<sup>o</sup>, viii-35 pages).*

*Tables générales des Mémoires, supplément 1898-1914, par Félicien Leuridant (in-8<sup>o</sup>, iv-33 pages).*

*Tables des notices biographiques publiées dans l'Annuaire, 1845-1914, par Félicien Leuridant (in-16, iv-51 pages).*

*Catalogues onomastiques des accroissements de la bibliothèque. Sciences (1883-1914); Lettres (1887-1914); Beaux-Arts (1890-1914), par Félicien Leuridant et José Perrée, (3 vol. in-8<sup>o</sup>).*

*Fondations académiques. Règlements et documents. Nouvelle édition, par Félicien Leuridant (in-8<sup>o</sup>) (viii-131 pages).*

---

#### ANNUAIRE.

L'Annuaire de 1915-1919 constitue un fort volume de près de 500 pages in-18, comprenant, outre les renseignements ordinaires, la table des notices biographiques publiées depuis 1845, la liste des sociétés, établissements et recueils périodiques avec lesquels l'Académie était en relation en 1914, et les notices biographiques (avec portraits gravés) de Louis Gallait, par Lucien Solvay; Ernest Slingeneyer, par le même; Joseph Stallaert, par le même; Édouard de Biefve, par le même; Édouard Van Even, par le même; Gustave Huberti, par le même; Gédéon Bordiau, par Jules Brunfaut; Henri Maquet, par le même; Julien-Gabriel Leclercq, par Paul Bergmans; Adolphe-Édouard-Théodore Pauli, par le même; Florimond Van Duyse, par le même; le baron de Borchgraeve, par Jules Leclercq.

MÉMOIRES.

Dans sa séance générale du 10 mai 1904, l'Académie a pris la résolution (approuvée par arrêté royal du 3 juin 1904) de publier une deuxième série de ses mémoires en deux parties distinctes, savoir :

A. — *Mémoires de la Classe des sciences* (collections in-4° et in-8°).

B. — *Mémoires de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts* (collections in-4° et in-8°).

Il a été publié cette année :

*Classe des sciences.*

COLLECTION IN-4°. TOME IV, FASCICULE 3.

Sur les cas d'intégrabilité de l'équation  $\frac{d^ny}{dx^n} = x^ny$ ; par **Jean Beaupain** (45 pages).

FASCICULE 4.

Sur les fonctions de Bessel d'ordre supérieur; par **Jean Beaupain** (31 pages).

*Classe des lettres et des sciences morales et politiques.*

COLLECTION IN-4°. TOME VII, FASCICULE 1.

Le comte de Mercy-Argenteau et Blumendorf. Dépêches inédites tirées des Archives impériales de Vienne (5 janvier-23 septembre 1792); par **Eugène Hubert** (219 pages).

Traduction française de l'Abhidarmakósabhasya. Chapitre III : Cosmologie. D'après la version tibétaine; par **Louis de la Vallée Poussin**.

COLLECTION IN-8°. TOME XI, FASCICULE 2.

Bio-bibliographie de Gemma Frisius, fondateur de l'École belge de géographie, de son fils Corneille et de ses neveux les Arsénius; par **Fernand Van Ortrov**.

*Classe des beaux-arts.*

COLLECTION IN-4<sup>o</sup>.

Un essai de reconstitution plastique des races humaines primitives; par **Aimé Rutot** (172 pages, 24 gravures, 32 planches).

---

**TRAVAUX A IMPRIMER.**

CLASSE DES SCIENCES.

Le calcul des variations depuis 1850; par **Maurice Lecat** (Mémoire couronné).

Observations au sujet du tracé de la carte géologique de la région sud-ouest du massif de Stavelot; par **Léopold de Dorlodot** (Mémoire couronné).

La tectonique du Brabant et des régions voisines; par **Fourmarier** (Mémoire couronné).

Sur la multiplication des déterminants à plusieurs dimensions; par **Maurice Lecat**.

Congruences de cubiques gauches; par **Modeste Stuyvaert** (Mémoire couronné).

Les variations et leur hérédité chez les Mollusques; par **Paul Pelseener**.

Contribution à l'étude des calcéites belges; par **H. Buttgenbach**.

Contribution à l'étude des minéraux du Vésuve et du Monte Somma : Les minéraux du groupe de la néphéline; par **G. Cesàro**.

Recherches sur les variations numériques des chromosomes dans la série végétale; par **Émile Marchal** (Mémoire couronné).

Sur quelques relations numériques pouvant être utiles dans l'interprétation des analyses des beurres falsifiés; par **G. Cesàro**.

Sur la reviviscence chez les végétaux; par **Jeanne Terby** (Mémoire couronné).

CLASSE DES LETTRES.

Histoire du paganisme dans l'Empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe; par **A. Kugener** (Prix Gantrelle).

Zuster Hadewijck; par le R. P. **Van Mierlo J.**, S. J. (Mémoire couronné).

Le Condroz. — Het Hageland; par **Émile Vliebergh** et **Robert Ulens** (Mémoire couronné).

La Lorraine belge; par **Louis Verhulst** (Mémoire couronné).

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Histoire de la création et du développement du drame musical; par **Ludovic Blareau** (Mémoire couronné).

Les origines de la parure; par **Georges Van Wetter**.

## Séance publique du mercredi 7 mai 1919.

---

M. H. PIRENNE, président de l'Académie et directeur de la Classe.

M. LE NAIN, membre de la Classe des beaux-arts, ff. de secrétaire perpétuel ;

Sont présents : MM. J. Lameere, *vice-directeur* ; le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, P. Fredericq, le baron E. Descamps, P. Thomas, J. Leclereq, M. Wilmotte, Son Éminence le Cardinal Mercier, M. Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, E. Hubert, *membres* ; de la Vallée Poussin, G. Cornil, dom Ursmer Berlière, Bidez, *correspondants*.

Assistent à la séance :

CLASSE DES SCIENCES. — MM. A. Gravis, *vice-directeur* ; L. Fredericq, P. Pelseneer, Max Lohest, F. Swarts, A. Demoulin, A. Rutot, A. de Hemptinne, V. Willem, P. Stroobant, Ch. Julin, *membres*.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — MM. S. Dupuis, *directeur* ; J. Brunfaut, *vice-directeur* ; G. De Groot, J. Winders, E. Mathieu, L. Frédéric, L. Solvay, G. Hulin de Loo, E. Claus, M. Kufferath, F. Khnopff, L. Du Bois, A. Baertsoen, V. Horta, A. Dumont, P. Bergmans, A. Max, E. Verlant, K. Mestdagh, *membres* ; J. Lagae, E. Wambach, *correspondants*.

M. Alphonse Harmignie, Ministre des Sciences et des Arts, prend place au bureau.

A 2 heures, le Bureau de la Compagnie est allé recevoir LL. MM. le Roi et la Reine, qui ont été conduits dans leur loge.

LL. EE. les Ministres de Grande-Bretagne, de France, des États-Unis d'Amérique, d'Espagne et de Suisse assistent à la séance.

Le programme de la cérémonie comportait :

1° Un discours par M. Henri Pirenne, directeur de la Classe et président de l'Académie : *Le Pangermanisme et la Belgique* ;

2° Une lecture par M. le baron Descamps, membre de la Classe : *Le Droit international et la Thèse de la nécessité*.

M. Louis Le Nain, secrétaire perpétuel ff., proclame ensuite dans les termes suivants, les résultats des concours et des élections :

Les événements de guerre qui ont apporté la perturbation dans les travaux de l'Académie n'ont pas permis à la Compagnie de terminer l'examen des mémoires de concours.

Pour la deuxième période du Prix Duvivier, les opérations des commissaires ne sont pas complètes, mais nous pouvons annoncer dès maintenant que la Classe a reçu une œuvre remarquable.

Pour la troisième période du Prix Duvivier, les commissaires ont terminé leur examen. La Compagnie a couronné un mémoire de M. Léo Verriest intitulé : *Le régime seigneurial dans le comté du Hainaut du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*.

La proclamation aura lieu à la prochaine séance publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1914, la Classe a eu le regret de perdre le secrétaire perpétuel, le chevalier Edmond Marchal, et neuf membres titulaires : Ernest Discailles, Godefroid Kurth, Henri Francotte, Henri Lonchay, Ernest Gossart, Mestagh de ter Kiele,

Émile Waxweiler, Victor Brants, baron de Borchgrave, et huit associés : Georges Perrot, Jules Lemaître, Herman Suchier, Karl Lamprecht, Louis Lucchini, Leroy-Beaulieu, Louis Renault et Émile Worms.

Le 8 février 1919, la radiation de douze associés des pays ennemis a été prononcée : Otto Hirschfeld, Herman Diels, Willy Bang, von Karabacek, Wendelin Foerster, von Wilamowitz-Moellendorff, Hanns Schlitter, Martin Philippson, Rudolph Sohm, Heinrich Brunner, Franz von Listz et von Hertling.

Ont été élus, le 5 mai 1919 :

Dans la Section d'histoire et des lettres :

MEMBRES TITULAIRES (sauf approbation royale).

MM. de la Vallée Poussin (Louis), Parmentier (Léon), Delehaye (le R. P.), dom Berlière (Ursmer), Bidez (J.).

Associés.

MM. Pron (M.), Lefranc (Abel), Ashley, Jullian (Camille), Meillet (A.), Jameson (John-Franklin), Nyrop (Chr.), Burnet (J.), Vinogradoff, Havet (Louis), Fea (A.).

Dans la Section des sciences morales et politiques :

MEMBRES TITULAIRES (sauf approbation royale).

MM. van den Heuvel (Jules), van Biervliet (J.-J.), Cornil (Georges), Vandervelde (Émile).

Associés.

MM. Luzzatti, Deschanel, Clémenceau (G.), Fauchille, Venizelos, Brown Scott, Brand Whitlock, Balfour, Sarolea.





**Discours à LL. MM. le Roi et la Reine prononcé  
à la Séance publique du 7 mai 1919.**

par H. PIRENNE, président de l'Académie.

SIRE, MADAME,

Il y a six mois à peine, vous rentriez en vainqueurs à la tête de nos soldats dans cette capitale que vous n'aviez quittée, quatre ans et demi auparavant, que pour vous mettre à leur tête et partager leur sort. Et une immense espérance traversait la Nation. Toutes ses souffrances étaient oubliées. En vous retrouvant elle retrouvait la liberté, et un instant, avec une foi naïve et touchante, elle crut qu'elle allait aussi retrouver tout le reste.

Mais le seul de ses biens qu'elle n'eût pas perdu, c'était l'honneur. En la quittant après l'occupation la plus abominable dont fasse mention l'histoire des peuples, l'ennemi la laissait meurtrie, épuisée et ruinée. Certes, elle ne regrettait rien de ses sacrifices. Elle ne demandait aucune récompense pour avoir fait son devoir. Pourtant elle ne pouvait oublier tant de déclarations, tant de promesses qu'elle n'avait pas sollicitées et qui de toutes parts étaient venues vers elle à l'heure tragique où, se groupant autour de son Roi, elle s'était dressée sur la route de l'Allemagne.

Elle avait le droit de croire que le traité par lequel va se terminer une guerre où elle s'est sacrifiée pour l'Europe, aurait davantage tenu compte de ses services et de ses malheurs. Elle s'était imaginée qu'il ne manquait point de motifs pour désigner Bruxelles comme siège de la Ligue des Nations. Elle pensait que le relèvement de son industrie et la sécurité de ses frontières

méritaient plus de sollicitude. Au surplus, elle avait une entière confiance dans le dévouement de ses délégués à la Conférence de la Paix, et, sachant que vous souteniez leurs efforts, elle se refusait à admettre, et que des demandes qui s'appuyaient sur votre parole fussent exagérées, et que l'on pût vous refuser ce que vous déclariez indispensable à votre peuple.

Ce que nous avons appris des mystérieuses délibérations de Paris nous a déçus mais ne nous a pas découragés. Comme au jour où, animés par votre exemple, nous affrontions l'ennemi à Liège, à Namur, à Anvers et sur l'Yser, nous sommes décidés à compter sur nous-mêmes pour préparer notre avenir. Nous resterons dignes de ce que nous avons été. L'heure du courage militaire est passée; voici que sonne l'heure du courage civique. Nous travaillerons après avoir combattu. La Nation va rassembler toutes ses forces pour se refaire, et la conviction que, dans la paix comme dans la guerre, vous Sire et vous Madame, vous vous identifiez avec elle, soutiendra son énergie et sa volonté.

L'Académie royale de Belgique ambitionne de jouer son rôle dans cette grande œuvre du relèvement. Elle sait qu'une Académie n'est pas seulement une institution scientifique, mais encore une institution nationale. Pour remplir en entier la mission qui est la sienne, il ne lui suffit pas de se vouer au culte de la vérité : elle doit encore être guidée dans ses travaux par le souci constant du bien public. Nous nous assurons que nous ne pourrons mieux répondre aux intentions de Votre Majesté et mieux reconnaître la bienveillance dont elle nous donne une preuve si précieuse en honorant cette cérémonie de sa présence, qu'en nous acquittant de ce double devoir.

---

## Le pangermanisme et la Belgique,

par H. PIRENNE, président de l'Académie.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mot nation a été emprunté au latin par les langues modernes, mais elles ne lui donnent pas toutes le même sens. L'Anglais et le Français appellent nation « une réunion d'hommes formant une société politique régie par des institutions communes (1) ». Pour eux, chaque nation est une communauté morale, constituée par la participation à la même vie historique, entretenue par la conscience des mêmes intérêts généraux, animée par la même volonté collective, dirigée par le même gouvernement, d'accord avec l'opinion publique. On peut saisir, en France, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les premières manifestations de cette idée. Elle apparaît déjà nettement dégagée dans l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle. La Révolution française lui donne enfin sa forme définitive. En affirmant que « tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation et ne peuvent émaner que d'elle », elle considère évidemment celle-ci comme une association de citoyens rassemblés par le désir de poursuivre en commun leurs destinées. Il en résulte que la nation est, avant tout, une personne politique.

Tous ses membres, du moins en théorie, participent de la

---

(1) Définition du dictionnaire de Darmesteter et Hatzfeld.

même manière à son activité, possèdent les mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs. Ni la religion qu'ils professent, ni la langue qu'ils parlent, ni la race à laquelle ils appartiennent n'établissent de distinctions entre eux. C'est là ce que Napoléon I<sup>er</sup> exprimait d'une manière frappante quand il disait que la France n'a pas de nationalité, entendant ainsi que tous ses habitants, quelle que fût la variété de leurs origines ou de leurs dialectes, étaient également réputés Français. Mais, dès lors, une nation n'est pas seulement un être politique, elle est encore un être spirituel. Si son unité ne provient ni de la race ni de la langue, elle ne peut consister, en effet, que dans la conscience, ou, si l'on veut, dans le sentiment d'une même existence collective, résultant de l'accord des volontés et de la communauté des droits. Allons plus loin encore, et nous ajouterons que cette conception de la nation est essentiellement humaine. Par cela même qu'elle envisage le groupement national comme une société de citoyens, elle n'y introduit, si l'on peut ainsi dire, aucun élément irréductible à l'égard des autres groupements nationaux. Entre l'Angleterre, la France ou l'Italie, le caractère des populations, le genre de vie, les intérêts, les institutions ont beau différer et parfois se heurter. Qu'importe? Il reste que chacun de ces peuples est capable de comprendre ses voisins, et, quand il le faudra, de collaborer avec eux, puisque chacun soumet sa vie politique à des principes qu'il considère comme valables non seulement pour lui, mais pour tous les hommes. On peut dire qu'il subsiste dans l'idée de nation ainsi comprise, quelque chose du généreux cosmopolitisme du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Mais à cette idée, qui est celle de l'Europe occidentale, s'en oppose une autre : l'allemande.

Elle se dégage à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sous l'influence de la réaction sentimentale provoquée au delà du Rhin par l'hégémonie française. Au lieu de reconnaître dans la nation une association volontaire, elle la conçoit comme un phénomène

naturel s'imposant aux individus, indépendamment de leur volonté. Chaque nation est, d'après elle, douée d'un génie propre (*Volksgeist*), impénétrable aux génies des autres nations et s'affirmant essentiellement par la langue. « Ce qui parle la même langue, dit Fichte dans son cinquième discours à la nation allemande, c'est déjà, avant toute apparition de l'art humain, un tout que, par avance, la pure nature a lié de liens multiples et invisibles... Un pareil tout ne peut admettre en son sein aucun peuple d'une autre origine ou d'une autre langue, ni vouloir se mêler avec lui. » Mullenhoff déclare de son côté : « La langue forme la nation, elle est l'existence même et la vie du peuple; sans elle, il est mort <sup>(1)</sup>. »

A ces affirmations si tranchantes, la science ne tarda pas à prêter l'apparence de vérités rigoureuses. Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le mysticisme linguistique se prit à s'appuyer, pour les besoins de sa thèse, sur les constatations de l'anthropologie. La classification des hommes en races distinctes suivant la forme de leurs crânes, la coloration de leurs épidermes, de leurs yeux, de leurs chevelures, lui apparut concorder avec leur répartition suivant la langue, si bien que la différence des idiomes fut expliquée par la différence des origines ethniques. Opposés les uns aux autres par le sang comme par la parole; les peuples sont destinés à une lutte perpétuelle. La guerre est la loi suprême du monde. Par une voie nouvelle on en revient à l'aphorisme de Hobbes : *homo homini lupus*.

Tirons les conséquences de la théorie. Il en est deux qui apparaissent tout d'abord. La première, c'est que la nation n'a de droit à l'existence que pour autant qu'elle repose sur la com-

---

(1) *Deutsche Altertumskunde*, t. III, p. 194. Il est sans doute inutile de faire remarquer que tous les savants allemands ne se sont pas laissés dominer par une théorie aussi évidemment en conflit avec les faits. Je me bornerai à renvoyer ici à H. Morf, *Dichtung und Sprache der Romanen* (Strasbourg, 1914), qui dissocie très nettement la nation et la langue. Mais, dans l'opinion courante, la seule qui nous intéresse ici, ces protestations isolées sont restées sans influence.

munauté de la race et de la langue. La seconde, c'est que la liberté politique ne constitue point un droit, mais qu'il la faut subordonner à l'intérêt supérieur de l'entité nationale. On aperçoit tout de suite où cela nous mène. L'une et l'autre de ces prémisses conduisent au dogme de la toute-puissance de l'État. Lui seul, en effet, peut « organiser » la vie de la nation conformément au génie de celle-ci. Pour qu'il puisse conserver intact le trésor de la tradition, garantir ses sujets des séductions ou des contagions du dehors, forcer les minorités ethnographiques que renferme chaque peuple à se courber sous la prépondérance de la race dominante, il est indispensable qu'il ne tienne son pouvoir et sa légitimité que de lui-même, et qu'élevé au-dessus de toute atteinte, échappant à toute ingérence, il n'ait à justifier l'autorité qu'il exerce et l'obéissance qu'il exige, qu'en s'affirmant comme l'incorporation du nationalisme. Dès lors, il appuiera nécessairement son pouvoir sur l'aristocratie, c'est-à-dire sur la classe sociale qui conserve le plus purement les traditions et les caractères de la race. Quant à la masse, il la soumettra par l'école, par la caserne, par l'administration, à un dressage pédagogique dont elle portera l'empreinte indélébile, et qui la disciplinera à son service, sous prétexte de la former ainsi au service et au culte même du « génie national ».

Remarquons avec quelle rigueur cette conception allemande de la nation s'oppose à la conception occidentale. Le contraste éclate partout. De ce que la nation est considérée, ici comme un groupement de citoyens, là comme une communauté de sang et de langue, tout le reste découle nécessairement : l'absolutisme de l'État, le caractère aristocratique et conservateur des institutions, et la pédagogie enfin, substituant à la libre pratique des droits et des devoirs civiques, une doctrine et une méthode officielles, enseignées d'autorité.

Que cette conception soit née en Allemagne, rien de plus aisé à comprendre. Morcelé depuis le XII<sup>e</sup> siècle en une quantité d'États, déchiré depuis le XVI<sup>e</sup> siècle en deux confessions reli-

gieuses, ne possédant au surplus ni unité géographique ni intérêts communs, ce pays ne pouvait trouver, en l'absence de toute communauté historique, que dans la communauté de ses origines et de sa langue, la justification de ses désirs de cohésion nationale. Tandis que la France et l'Angleterre voyaient dans leur histoire se former et s'affermir de siècle en siècle leur conscience collective, l'Allemagne ne découvrait dans la sienne qu'une tendance croissante au morcellement et au particularisme. Pour arriver à ses fins et prendre en Europe la place qu'elle ambitionnait d'y occuper, il lui fallait, si l'on peut ainsi dire, contre son propre passé, invoquer la nature. Pour se donner la patrie qu'ils cherchaient vainement dans leurs annales, ses poètes, ses philosophes et l'innombrable légion de ses professeurs se réclamaient de cela seul que tous les Allemands possèdent en commun : le *Deutschtum*.

Mais le *Deutschtum*, même compris dans sa simple acception linguistique, déborde largement les frontières allemandes. Il recouvre une partie de l'Autriche, s'avance en Suisse, en Alsace et en Lorraine, occupe les rivages de la Courlande, de la Livonie et de l'Esthonie, émaille la Bohême de nombreuses enclaves, sans compter celles qu'il éparpille en Pologne et en Hongrie, et sans parler des millions d'émigrés qui l'ont transporté avec eux en Amérique. Dès 1813, Arndt se demande :

Was ist des Deutschen Vaterland?

Et il répond :

So weit die Deutsche Zunge klingt

Das soll es sein,

Das, wackrer Deutscher, nenne dein.

Des revendications de cette sorte étaient aussi menaçantes pour l'Europe que l'ambition napoléonienne. Le mysticisme pangermaniste apparut aux souverains, alors rassemblés au

Congrès de Vienne, une nouvelle forme de l'esprit révolutionnaire. Le droit divin des rois ne tint aucun compte de cet autre droit divin qui s'affirmait devant lui, j'entends le droit divin des langues. L'Allemagne née des marchandages diplomatiques de 1815, fut bien faite pour décevoir tous ceux qui, après la bataille de Leipzig, avaient rêvé de son unité. Aussi le germanisme prend-il parti, pour un moment, contre l'absolutisme. Le rôle que le libéralisme et la démocratie jouent en France sous la Restauration et sous Louis-Philippe, c'est lui qui le remplit au delà du Rhin. L'idée nationale s'y allie en un mélange confus à l'idée libérale, et de l'interpénétration de ces deux éléments contradictoires surgit une nouvelle forme de germanisme. Tous les espoirs déçus, toutes les ambitions inassouvies des patriotes se concentrent sur lui, c'est de lui qu'ils attendent la réalisation de l'idéal qui fait battre leurs cœurs et travailler leurs cerveaux. L'État leur interdisant toute activité politique, ils se réfugient dans la pensée pure, et leur imagination, pour se consoler des désenchantements du présent, s'élançait vers les perspectives illimitées de l'avenir qu'ils souhailent à leur peuple et de la mission qu'ils lui attribuent. L'Allemagne est de plus en plus, à leurs yeux, la nation prédestinée, le garant de la civilisation, la source de tout bien, de toute beauté, de toute vérité. « Il ne faut pas oublier, lit-on déjà dans Fichte, que tout ce qui fait le trésor commun de la république des peuples européens, tout ce qui en caractérise les citoyens : générosité, humanité, chevalerie, galanterie, sont des traits originaux du caractère allemand <sup>(1)</sup>. » Et bientôt Hegel, renchérissant sur lui, déclarera : « L'esprit germanique est l'esprit du monde moderne, dont la fin consiste à réaliser la vérité absolue en tant qu'autonomie infinie de la liberté, de cette liberté qui a pour contenu sa forme absolue elle-

---

(1) *Sämtliche Werke*, 1846, t. VII, p. 573. Cf. CH. ANDLER, *Le Pangermanisme philosophique*, 1917, p. 27.



même. La destinée des peuples germaniques est de servir de supports au principe chrétien <sup>(1)</sup>. »

Hélas! la réalité devait bientôt démentir le rêve. Si l'Allemagne put croire un instant, au milieu de l'ébranlement révolutionnaire de 1848, qu'elle allait voir s'élever, sur les ruines de l'Ancien Régime, le germanisme rédempteur, l'incapacité politique du Parlement de Francfort ne tarda pas à la faire retomber sous le joug de ses princes, et la réaction qui suivit son sursaut d'idéalisme fut d'autant plus violente qu'il avait soulevé plus de terreurs. Il fallut bien se convaincre que « l'esprit germanique » n'avait pas, parmi toutes ses vertus, celle de se réaliser par lui-même. Pour l'imposer à l'Allemagne et au monde, il était nécessaire de lui fournir une épée. La Prusse devait offrir la sienne.

Singulière ironie des choses qui réservait à cet État artificiel, presque autant slave qu'allemand, né de la conquête et décidé à des conquêtes nouvelles, chez lequel la discipline indispensable à ses fins de guerre s'imposait également à l'armée et au fonctionnarisme, enserrant le peuple dans un absolutisme aussi dur que l'acier d'une cuirasse et dans une organisation mécanique comme celle d'une machine, qui lui réservait, dis-je, de se poser en champion de cette idée germanique dont, au moins, les philosophes et les romantiques n'avaient attendu le triomphe que de son excellence ineffable et de sa supériorité essentielle. Le temps de l'idéalisme était passé sans retour. L'échec de 1815, celui de 1848 en avaient détourné la nation. Elle n'allait plus, à l'avenir, prêter sa confiance qu'à la force.

Est-ce une pure coïncidence ou n'est-ce pas plutôt un effet de ce phénomène, si fréquent en histoire, de la concordance des passions et des idées, qui, au même moment où l'Allemagne se prenait à attendre son salut de la Prusse, l'orienta vers une

---

(1) ANDLER. *Op. cit.*, p. 44.

conception nouvelle et toute matérielle de la race? Le livre de Gobineau sur l'*Inégalité des races humaines* paraît en 1854, et bientôt cet ouvrage d'un Français, dont les Français n'ont jamais pris au sérieux l'érudition de brie-à-brac, la philosophie de dilettante et les affirmations paradoxales, devient la Bible de cette Allemagne si vaine de sa science et de sa critique. C'est qu'elle y trouvait ce qu'elle cherchait : la justification de ses désirs et de ses appétits. Le « Gobinisme » va remplacer les révélations de Fichte et de Hegel. Abandonnant les hauteurs nuageuses de la métaphysique, il se place résolument sur un terrain soi-disant scientifique. Il répartit l'humanité en races inférieures et en races supérieures, en brachycéphales et en dolichocéphales. Le pullulement des premiers menace d'abîmer la civilisation dans un métissage universel. Elle ne peut être sauvée que par la domination des hommes à crâne allongé, c'est-à-dire des Aryens, dont les Germains sont, dans l'Europe moderne, les purs représentants. Rien de plus simple, rien de plus vrai aussi, pour ceux qui jugent de la vérité suivant sa concordance avec leurs désirs.

Richard Wagner fut, auprès de ses compatriotes, l'introducteur du Gobinisme, et l'on peut croire sans malveillance que la rancune du maître contre la France ne fut pas sans influencer son admiration pour ce Français qui « reléguait sa patrie dans le sous-sol de l'humanité et en destinait la population à une décadence irrémédiable (1) ». Mais combien l'Allemagne nouvelle, l'Allemagne de Bismarck, était merveilleusement préparée au nouvel évangile! Les guerres de 1864, de 1866, de 1870 l'avaient soumise à l'hégémonie prussienne. C'en était fait des aspirations démocratiques des hommes de 48. On se prenait à révéler dans l'officier et dans le *junk*er, double aristocratie qui, au fond, n'en fait qu'une, les porteurs d'une organisation poli-

---

(1) J. FISON. *Le préjugé des races*. 1906, p. 17.

tique et sociale supérieure, puisqu'elle avait abouti au succès. On se croyait d'autant plus moderne que l'on tournait plus résolument le dos au présent, que l'on méprisait davantage libéralisme et parlementarisme, et que l'on adorait avec plus de ferveur l'« organisation » prussienne, sans s'aviser qu'elle n'était qu'une survivance de l'absolutisme monarchique et bureaucratique du XVIII<sup>e</sup> siècle, méthodiquement appliqué, pour les employer à son profit, aux tendances de notre époque. Les progrès de l'industrie poussaient dans le même sens. Contre les revendications ouvrières, les capitalistes et les nouveaux riches ne voyaient de salut que dans la Prusse autoritaire et militariste. Et il se faisait que cette diffusion croissante du culte de la force tournait en faveur du Gobinisme. Car Gobineau s'en cachait à peine : sa glorification du Germain n'était qu'une conséquence de sa haine de la démocratie, produit funeste de la mentalité grossière des brachycéphales. Ainsi, l'opposition des doctrines politiques se transformait en une opposition de races. Les idées égalitaires de la France étaient condamnées par raison ethnographique, comme la tare indélébile d'un peuple dégénéré. Le Germain devait se prouver à lui-même, par l'orthodoxie de son conservatisme, la pureté de ses origines. Tout se tenait en une parfaite harmonie. Les intérêts des Hohenzollern, ceux de la caste militaire et ceux de l'aristocratie prussiennes, ceux des *Schwerindustriellen* et des magnats de la finance conspiraient également en faveur du germanisme, disons mieux, en faveur du pangermanisme.

En effet, la doctrine ne postule pas seulement, à l'intérieur, l'absolutisme de l'État national, elle le pousse encore à revendiquer au dehors l'hégémonie qui lui revient de par la suprématie naturelle de la race. « Nous avons reconnu en nous, écrit von Bernhardt, un facteur aussi puissant que nécessaire du développement de l'humanité entière. La conscience que nous avons prise de ce fait nous impose l'obligation de faire valoir, aussi loin que possible, notre influence intellectuelle et morale,

et de frayer, dans le monde entier, une voie libre au travail allemand et à l'idéalisme allemand. Mais ces tâches supérieures de civilisation, nous ne pouvons les remplir que si notre œuvre civilisatrice est portée et soutenue par une croissante puissance politique, puissance qui doit trouver son expression dans l'accroissement du domaine colonial, l'extension du commerce extérieur, la diffusion plus grande du germanisme dans toutes les régions de la terre et, avant tout, dans le complet affermissement de notre puissance en Europe (1). »

Ainsi, la domination que les Allemands revendiquent sur le monde apparaît comme fondée sur la nature. Il suffit qu'ils « prennent conscience » de leur supériorité de race pour qu'ils en proclament la nécessité. Et cette conscience, comment ne les inonderait-elle pas de ses clartés? Ne correspond-elle pas providentiellement aux intérêts d'une nation chez laquelle les appétits de puissance et de richesse se sont substitués à l'idéalisme de jadis? La suprématie militaire et la suprématie économique de l'Allemagne d'après 1870, peuvent-elles laisser le moindre doute sur la légitimité de ses ambitions? A quoi bon s'embarasser ici de scrupules et de morale? D'avance, le germanisme répond à tout. Il porte en lui-même sa justification. Il s'impose comme un fait irréfragable. On ne le discute pas; on le prouve, et on ne peut le prouver qu'en l'imposant. La race supérieure peut-elle s'abstenir de développer ses forces et ses énergies au profit des races dégénérées qui l'entourent? Non, évidemment. « Il est de l'intérêt de l'humanité que ce soit le peuple le plus actif, le plus vigoureux, le plus prêt aux sacrifices, bref, le peuple le plus capable de culture qui ait la plus grande quote-part de la population et de la surface du globe (2). » Or, qui niera que ce peuple soit celui des Germains? Vous avez, dites-vous, quel-

---

(1) ANDLER, *op. cit.*, p. 386.

(2) *Ibid.*, p. 340.

ques doutes sur l'excellence de sa *Kultur*. Vous voudriez examiner ses idées avant d'être contraint de les subir. Hésitations futiles d'une mentalité rétrograde. Mettez-vous en question la prééminence de l'aigle sur l'alouette, du loup sur l'agneau ? La raison du plus fort est toujours la meilleure... *quia ego nominor leo* <sup>(1)</sup>.

On croira peut-être que j'exagère. Qu'on lise donc, si l'on en a le courage, la littérature pangermaniste des dernières années. Que l'on parcoure les élucubrations des Julius Langbehn, des Friedrich Lange, des Ludwig Woltmann, des Heinrich Driesmans, des Houston-Stewart Chamberlain, des Joseph-Ludwig Reimer, des Klaus Wagner, des Friedrich von Bernhardi <sup>(2)</sup>, et que l'on dise si jamais plus brutale affirmation du droit de la race, mépris plus complet de la justice et de la pitié, adulation plus monstrueuse de la force, de la guerre, de la conquête, bref, négation plus hardie de tout ce que l'humanité a considéré comme respectable et sacré, de tout ce que la civilisation nous a lentement et péniblement transmis de vérités morales, s'est

---

(1) Je m'en voudrais de ne pas citer ici ces quelques lignes de Werner Sombart, *Händler und Helden* (Munich-Leipzig, 1915), p. 143 : « So sollen wir Deutsche in unserer Zeit durch die Welt gehen, stolz, erhabenen Hauptes in dem sicheren Gefühl, das Gottesvolk zu sein. So wie des Deutschen Vogel, der Aar, hoch über allem Getier dieser Erde schwebt, so soll der Deutsche sich erhaben fühlen über alles Gevölk das ihm umgiebt, und das er unter sich in grenzenloser Tiefe erblickt. » Pour apprécier toute la gravité de la maladie morale dont ces mots sont le symptôme non équivoque, il faut savoir que leur auteur enseigne l'économie politique à l'Université de Berlin.

(2) On en trouvera des passages caractéristiques dans le remarquable ouvrage de M. Andler, déjà plusieurs fois cité au bas de ces pages. Pour l'état d'esprit correspondant à la doctrine, il sera intéressant de consulter le recueil d'articles de journaux et de brochures, compilé, peu de temps avant la guerre, par un des rares esprits clairvoyants qui signalaient le péril, sans pouvoir convaincre personne : O. NIPPOLD, *Der deutsche Chauvinismus* (Berlin, 1913). Je n'y relèverai (p. 73) que l'étonnant compte rendu de la séance du 25 octobre 1912 du groupe berlinois de l'*Alldeutscher Verband*. Il s'agit du discours d'un Dr Schmid, dont l'assemblée exprima le désir de voir le texte répandu dans toute l'Allemagne par millions d'exemplaires. On y trouve une glorification de la guerre « vom biologischen Standpunkte aus » comme *créant* et conservant les États.

jamais rencontrée chez aucun peuple, à aucune époque. Et le plus terrible, ce n'est pas que des publicistes fanatiques aient répandu ce poison parmi la masse, le plus terrible, c'est que les philosophes, les historiens, les économistes, les philologues et les sociologues n'aient pas résisté à la contagion, et qu'elle ait infecté ces universités allemandes que l'étranger, cependant, continuait à admirer béatement comme de sereines écoles de science et de critique. Et, sans doute, leur outillage pouvait passer pour un modèle, leurs laboratoires, leurs bibliothèques, leurs séminaires nous faisaient envie et leur production scientifique restait aussi active que jadis. Mais que dire de l'esprit qui les animait ! L'apologie de la Prusse, l'apologie du nationalisme allemand, du génie allemand, de l'art allemand, de la politique allemande, des ambitions allemandes, voilà ce qui s'y déversait à jet continu de la chaire des maîtres dans les crânes dolichocephales des auditeurs et y fomentait des passions d'autant plus redoutables qu'elles s'imaginaient fondées sur la science. Des générations d'étudiants se formaient là, pour qui rien au monde n'existait plus que l'Allemagne, pleins d'un incommensurable mépris pour le reste de l'univers, le considérant comme un champ ouvert à la conquête germanique et attendant avec impatience le moment de la lui imposer. Témoin de cet état d'esprit, un jeune Belge, qui étudiait à Heidelberg dans l'été de 1913, m'écrivait ces paroles prophétiques : « S'ils font la guerre, ils la feront comme des Huns... (1). »

---

(1) J'emprunte les lignes suivantes à une autre de ses lettres, du 11 juin 1913 : « Nous autres, qui sommes habitués à une certaine liberté de penser et d'ailleurs de critique, nous nous sentons mal à l'aise parfois au milieu de gens qui vous déclarent tout net, forts de l'approbation de leurs voisins, que vouloir faire intervenir la justice dans les questions internationales, est une idée de lâche, idée qui, d'ailleurs, se comprend chez un Belge, un Hollandais ou un Suisse, vu que ces pays, qui sont nécessairement appelés à disparaître lors de la grande tourmente internationale, ne sont pas assez forts pour lutter... La conquête, pour eux, est une chose naturelle et surtout celle de la Hollande et de la Belgique, pays germaniques... Si,

Ils l'ont faite ainsi en effet; leur politique et leurs stratèges ont été aussi abominables et, disons-le, aussi aveugles les uns que les autres. C'est que leur conception du nationalisme de race non seulement pervertit le cœur, elle ne fausse pas moins l'esprit. Quel compte tenir encore de l'humanité quand on la détruit en la répartissant en deux catégories : celle des Germains à qui, de par leur excellence, tout est permis, et celle des autres, que leur abjection destine à tout supporter? Comment apprécier l'adversaire à sa valeur lorsque, à l'avance, le dédain qu'il excite empêche de le juger sainement? L'adoration de soi-même et le mépris des autres avaient livré les Allemands à toutes les illusions du chauvinisme le plus monstrueux et j'ose dire le plus « colossal » qui ait jamais été. Victimes des préjugés de leur orgueil, ils se vantaient de leur isolement, ils se glorifiaient de n'avoir que des ennemis, ils prenaient la répulsion que provoquait leur *Kultur* pour la jalousie exaspérée de rivaux impuissants. Si parfois, dans une heure de doute, l'un d'eux cherchait à légitimer la supériorité que les Germains revendiquaient sur l'univers, qu'alléguait-il en sa faveur? L'organisation! Comme si l'organisation, quand elle ne s'inspire d'aucune idée de droit et de justice, quand elle est mise au service d'un État réactionnaire, quand elle ne vise qu'à l'asservissement d'autrui, n'était pas d'autant plus odieuse qu'elle est plus puissante. L'Allemagne se targuait avec complaisance d'être en Europe le seul peuple

---

au cours, le professeur prononce une phrase sur l'idéal national, ils applaudissent. Les élèves de G... ont donné leur démission d'une société d'étudiants, parce que Norman Angel y avait parlé de paix. » — W. Schücking (*Die deutschen Professoren und der Weltkrieg*, 1915, p. 4) constate que « die Vertreter der Geisteswissenschaften seit Jahrzehnten in Deutschland vorzugsweise nach rückwärts orientiert sind. dass z. B. für die neueren Historiker in der grossen Mehrzahl die nationale Einigung im Jahre 1870 noch den Brennpunkt ihres Denkens ausmacht. Von diesem Standpunkte alldeutsch gefärbter nationalliberaler Gesinnungen aus, die für das Denken unserer Professoren charakteristisch sind, gab es zwischen Deutschland und dem Auslande keine geistige Brücke mehr, die man mit Erfolg hätte beschreiben können. »

moderne. Moderne, elle l'était sans doute par ses machines, par son armement, par les progrès évidents de sa technique. Mais est-ce cela qui mène le monde? La richesse et l'appétit de puissance avaient chez elle tué l'idée. Elle était devenue incapable de comprendre les tendances et les besoins moraux d'une époque qu'elle prétendait conduire. Elle n'avait que sarcasmes pour les efforts des démocraties, soucieuses de substituer à la guerre des moyens plus humains de régler les contestations internationales. Cette société des nations, dans laquelle elle sollicite aujourd'hui d'être admise, elle en rejetait hautainement les principes par son opposition aux tentatives d'arbitrage et aux propositions de désarmement. Comme elle se voyait seule, elle prétendait avoir pris l'avance, ne voulant pas s'avouer qu'elle fût distancée. Depuis Bismarck, elle n'avait rien oublié et rien appris. Le génie rétrograde du fatal *junker* l'avait orientée en arrière. Elle retournait sans s'en douter à l'Ancien Régime avec sa royauté de droit divin, sa subordination de tous à l'État, sa bureaucratie omnipotente. D'année en année se multipliaient les *Excellenzen*, les *Geheimräte*, les titres byzantins qui impriment le cachet de la servitude sur ceux qui les reçoivent. Ses historiens abommaient la Révolution française au profit de Napoléon et de Louis XIV. Sous prétexte de germanisme, sa pensée et sa morale redevenaient celles d'il y a deux cents ans. Von Bernhardi, dans sa hideuse justification des cruautés de la guerre, ne faisait, sans le savoir, que répéter Louvois.

Nous voyons maintenant où l'ont menée et où devaient nécessairement la mener les doctrines néfastes qu'elle avait prises pour guide. L'expérience est trop éclatante pour qu'elle ne soit pas décisive. C'en est fait sans doute, et pour toujours, de cette théorie des races au nom de laquelle l'Allemagne revendiquait si brutalement pour le germanisme la maîtrise du monde. Les sophismes qui l'étaient se sont trop lamentablement, je dirais presque trop ridiculement écroulés, si un tel mot était permis à propos d'une catastrophe aussi formidable.



Non, il n'est pas vrai que les caractères physiques des peuples se répartissent en groupes hostiles, destinés à se ruer les uns sur les autres dans une mêlée sans fin. Non, il n'y a pas de race élue, de race prédestinée par la nature, et le sang de nos veines n'a rien de commun avec les idées que nous professons. La civilisation est l'œuvre commune de l'humanité tout entière; elle n'est le monopole de personne. Comme le commerce des marchandises, celui des idées suppose le jeu perpétuel des échanges. Malheur à la nation qui se replie sur soi-même, ne prétend rien devoir qu'à son génie propre et ne voit, dans l'influence étrangère, qu'une cause fatale d'abâtardissement. Sans doute, chaque nation diffère de ses voisines comme chaque homme de ses voisins. Mais ces différences, au lieu de les séparer les unes des autres, les appellent à collaborer ensemble au progrès général. S'il est incontestable que l'on rencontre dans les profondeurs mystérieuses de l'inconscient, des prédispositions caractéristiques, celles-ci des gens du Nord, celles-là des gens du Midi, et qui se révèlent et s'expriment au moyen des arts, il est impossible, en revanche, d'établir un rapport quelconque entre les idées et les races. Ce qui détermine partout l'activité nationale, ce sont les circonstances, les besoins, la situation géographique, les destinées historiques, un trésor commun de souvenirs et de traditions, et, plus encore peut-être, les influences qui ont agi sur elle, et qui l'ont appelée à réagir. Pas plus qu'il n'y a de race pure, il n'y a de culture nationale indépendante. Tout peuple est un syncrétisme, et l'originalité de chacun d'eux est faite de la substance de tous les autres. Au fond, la nature humaine est partout la même, et les modalités qu'elle présente de peuple à peuple ne découlent point des génies divers de ces peuples, mais de l'éducation collective qu'ils tiennent de leur histoire. De même que l'éducation est pour les individus le fondement de la moralité, elle l'est aussi pour les nations. C'est elle, ce n'est point la nature qui fait que les unes sont saines et les autres perverties.

Il n'est pas moins faux qu'il y ait un rapport nécessaire entre la race et la langue. La langue, elle aussi, nous est donnée par l'histoire. Nous la parlons non point parce qu'elle fait partie de nous-mêmes, mais parce que nous l'avons reçue quelque jour d'un voisin plus fort ou plus cultivé que nous. Elle aussi est un emprunt, et c'est aussi une « grande illusion » que de la considérer comme innée en nous. Il est impossible d'affirmer qu'aucune race d'hommes parle encore sa langue primitive, et, pour quantité de peuples, la démonstration est trop facile. Les Ibères et les Celtes n'ont-ils pas abandonné leurs idiomes pour adopter le latin; l'arabe ne s'est-il pas substitué en Afrique et en Asie à d'innombrables parlars nationaux, et que subsiste-t-il, dans l'anglais moderne, du langage des Anglo-Saxons? Comme tout le reste, les langues vivent et meurent, mais les peuples qui les parlaient ne disparaissent pas avec elles. Car la langue n'est pas la source de nos idées, elle n'en est que l'expression. Elle peut changer et elle change sans que changent les idées dont elle était l'instrument. L'Irlande d'aujourd'hui a abandonné le celtique pour l'anglais. En est-elle moins irlandaise? Et inversement, que de ruptures l'histoire ne nous montre-t-elle pas entre peuples de même langue! La communauté linguistique n'a pas empêché les États-Unis d'Amérique de se détacher de l'Angleterre, ni les colonies espagnoles de l'Espagne. En réalité, l'identification du peuple avec la langue n'est qu'une survivance de la doctrine romantique du *Volksgeist*, du génie national.

Or, à étudier les choses de près, on remarque sans peine que ce fameux « génie national » n'est qu'une abstraction personnifiée, une expression littéraire dépourvue de toute valeur scientifique. Veut-on le saisir, il fuit entre les doigts, et la meilleure preuve de son inanité se trouve dans les affirmations contradictoires de ceux-là mêmes qui prétendent le démontrer: C'est un Protée qui prend toutes les formes. Il échappe à toute définition. Il est tantôt ceci, tantôt cela; il parcourt l'histoire

comme un feu follet et, à vrai dire, il n'est rien autre chose. Jadis, on nous donnait le génie national de l'Allemand comme individualiste et démocrate; nous avons appris récemment qu'il est aristocrate et autoritaire. Celui des Français est, suivant les uns, monarchique et traditionnaliste, suivant les autres, il se distingue avant tout par son esprit révolutionnaire. La Réforme, nous dit-on, est une manifestation du génie national de l'Allemagne. On oublie seulement que le calvinisme est né en France et que Genève a été le centre de son expansion mondiale. Bref, chaque fois que l'on serre de près la réalité et qu'on lui demande l'explication des choses au lieu de la lui imposer, on voit s'évanouir le décevant mirage. Or, si le génie national existait, il devrait se manifester comme une force constante partout et toujours, à la manière de la loi de l'attraction ou de celle de la gravitation. Mais il est trop facile de voir que ce que l'on appelle ainsi, ce n'est autre chose que l'état mental d'un peuple à un moment donné de son histoire, que l'on généralise et que l'on projette à la fois sur tout le passé et sur tout l'avenir. On prend pour permanent ce qui est transitoire, on fait de ce qui n'est qu'une phase de la civilisation d'un groupe d'hommes, le caractère indélébile d'une prétendue âme collective (1). Au vrai, il n'y a pas de génies nationaux, il n'y a que des civilisations nationales. Et ces civilisations vont se transformant sans cesse, passant continuellement d'une idée à une autre, d'autant plus fécondes en changements qu'elles sont plus riches et plus actives, d'autant plus puissantes qu'elles sont plus largement ouvertes sur le dehors, plus accueillantes aux apports de l'exté-

---

(1) Je ne suis pas fâché de l'occasion qui s'offre de dissiper un léger malentendu. On m'a fait bien souvent l'honneur de m'attribuer la paternité d'une expression devenue courante. l'âme belge. En réalité, je n'ai jamais parlé de cette âme à laquelle je ne crois pas plus qu'à une âme française ou à une âme anglaise. Mais j'ai très souvent parlé, parce que j'y crois très fermement, de nation et de civilisation belges. J'ai essayé de montrer plus haut que ce n'est pas là une simple affaire de mots.

rieur, plus réfractaires enfin à ce prétendu « génie » auquel on prétend les soumettre pour les enfermer, sous prétexte d'originalité, dans un orgueil impuissant comme celui de l'Espagne ou agressif comme celui de l'Allemagne.

Il est temps de conclure. De quelque côté qu'on l'envisage, le pangermanisme, ou, si l'on veut, le nationalisme allemand, nous révèle son erreur fondamentale : il a méconnu dans l'homme la nature humaine. Il a grossi à l'excès des différences qui, à les apprécier à leur valeur, ne sont, en somme, que superficielles. Il en est venu à faire de l'histoire une espèce de zoologie, à ne plus voir dans les peuples ce qu'ils sont, c'est-à-dire des êtres spirituels, et à parler, en termes d'éleveur, de nations de métis, de nations bâtardes et de nations pures. Il n'a que trop mérité ces paroles de Grillparzer que M. Michel Bréal citait en 1891 et que les faits ont si formidablement justifiées :

Der Weg der neuen Bildung geht  
Von Humanität  
Durch Nationalität  
Zur Bestialität <sup>(1)</sup>.

Et sa catastrophe est consolante puisque, à l'envisager du point de vue où nous nous sommes placés, elle est le résultat du triomphe de l'idée d'humanité sur l'idée de race. La vérité scientifique et la vérité morale ont vaincu en même temps que nos armées. La société des nations qui s'élabore sous nos yeux est la meilleure preuve de la parenté qui unit les uns aux autres les peuples civilisés, quelle que soit la source du sang qui coule dans leurs veines, le chiffre de leur indice céphalique et la langue qu'ils parlent <sup>(2)</sup>.

---

(1) M. BRÉAL, *Le langage et les nationalités*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> décembre 1891, pp. 615 et suivantes.

(2) Dans son célèbre entretien du mois d'août 1914 avec sir Ed. Goschen, M. von Bethmann Hollweg s'exclamait avec horreur sur l'attitude de l'Angleterre, « nation parente de l'Allemagne ». C'est que, en bon pangermaniste, la parenté des peuples

## II.

Du martyre que l'Allemagne a fait souffrir à la Belgique pendant une occupation de quatre ans et demi, le nationalisme germanique n'est pas moins responsable que le militarisme. Je voudrais, dans les pages qui suivent, jeter un coup d'œil sur sa rencontre avec notre histoire et avec notre peuple.

Avant la guerre, il ne s'était guère occupé ni de l'une ni de l'autre. Pourquoi l'aurait-il fait ? Notre faiblesse ne l'inquiétait pas, et il méprisait tout ce qui est faible. Depuis 1830, d'ailleurs, la Prusse n'avait cessé de nous témoigner une froideur assez hargneuse. Notre révolution contre un roi de droit divin et qui, au surplus, était étroitement apparenté aux Hohenzollern, le libéralisme de notre Constitution, nos bons rapports avec la France et l'Angleterre l'avaient froissée d'autant plus qu'elle s'était trouvée incapable de les empêcher. Il la gênait de voir triompher sur sa frontière occidentale des idées qu'elle aidait de si bon cœur son grand ami, le tzar de toutes les Russies, à étouffer en Pologne. Notre catholicisme ne l'irritait pas moins que notre libéralisme. Sa liberté à l'égard de l'État l'inquiétait pour la suprématie qu'elle revendiquait chez elle sur l'Église

---

ne résultait pour lui que de la communauté de leur origine ethnique et des caractères philologiques de leurs langues. Vers la fin de la guerre, la même manière de voir s'est manifestée de façon tout à fait cocasse et presque bouffonne, dans l'envoi, en 1918, par les Finlandais germanophiles, au Parlement de Buda-Pesth, d'une ambassade chargée de le congratuler du chef de l'origine finnoise des deux peuples. Ces Finlandais étaient de bons élèves. Gageons que ceux d'aujourd'hui ont oublié la leçon et se préoccupent fort peu d'une descendance qui d'ailleurs, en même temps que des Hongrois, ferait d'eux les frères des Turcs. Nos descendants auront peine à comprendre l'aberration d'une politique qui, pour légitimer ses ambitions, demande des arguments à la philologie comparée. Les monarques absolus du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle fondaient les leurs sur la filiation généalogique des maisons princières. Au moins c'était plus clair. Quant aux peuples, ils se préoccupent fort peu de savoir si on les revendique, sans les consulter, par raison d'héritage ou par raison linguistique.

comme sur toutes choses. En 1845, Frédéric-Guillaume IV prédisait au baron de Stockmar que la Belgique, habitée par un peuple turbulent et désobéissant, et dotée d'une Constitution qui rendait tout gouvernement impossible, était destinée à disparaître bientôt. Le rapprochement que les visées annexionnistes de Napoléon III sur notre pays provoqua vers 1860 entre les cabinets de Bruxelles et de Berlin, n'améliora pas les rapports des deux peuples. Après 1870, ils devinrent même tout à fait désagréables. Durant le *Kulturkampf*, Bismarck menaçait ouvertement nos ministres, coupables de laisser les journalistes belges user de leur droit constitutionnel d'apprécier sans ménagements les brutalités de sa politique, cependant qu'il permettait à Treitschke d'insulter dans ses cours nos rois et notre nation. Plus tard, l'agitation socialiste donnait un nouveau sujet de récrimination. Le Congo en fut un autre. Tous ceux qui, depuis un quart de siècle, ont lu avec quelque attention la presse allemande, savent de quel ton elle avait coutume de parler de nous. Elle nous dépeignait comme un ramassis de révolutionnaires et d'anarchistes, ignorants, fanatiques, incapables de se gouverner et destinés à bref délai à la dissolution politique et sociale.

Je ne veux pas dire que tout était injuste dans ces diatribes. Nous avons, nous avons peut-être encore des défauts, de graves défauts, mais nous avons aussi une qualité très éminente, une qualité qui, pour un peuple, est la condition de toutes les autres : nous étions vivants, et nous l'étions parce que nous étions libres, à moins que notre liberté n'ait été justement une conséquence de l'exubérance même de notre vie nationale. Et cette liberté, c'est cela, qu'on le remarque bien, qui provoquait chez nous ces sympathies pour la France et l'Angleterre dont les gens de Berlin et leurs journaux se dépitaient si fort. Convaincus de leur supériorité, de la supériorité du germanisme, ils ne nous pardonnaient pas de n'en être pas convaincus comme eux, et ne voulaient pas admettre que notre amitié allât tout

naturellement à ceux de nos voisins dont les idées étaient les plus proches des nôtres. « On se moque de vous à Paris », nous criaient-ils. Cela arrivait parfois, en effet. Mais combien cette moquerie était légère, comparée au mépris rogue et aux leçons pédantesques dont on nous assommait au delà du Rhin.

L'Allemagne ne nous comprenait donc pas. Elle dédaignait de nous comprendre : il lui suffisait de nous condamner. Peut-être cette condamnation préalable n'était-elle, d'ailleurs, qu'un moyen de préparer l'opinion au sort qui nous était réservé lors du prochain conflit international <sup>(1)</sup>. Il apparaissait de plus en plus clairement, en effet, que, pour les pangermanistes, les jours, je ne dis pas seulement de la Belgique, mais de la Hollande, étaient comptés. Il était intolérable de voir ces « petits pays », anciennes dépendances du Saint-Empire, habités par la race germanique, détenir, en face de l'Angleterre, les côtes de la mer du Nord. Depuis une vingtaine d'années, l'attitude du gouvernement de Berlin à leur égard était aussi significative que celle de Louis XIV lors de son avènement, à l'égard des Pays-Bas espagnols. La seule différence, c'est que Louis XIV ne s'en prenait pas au peuple des Pays-Bas, mais à l'Espagne, et qu'il invoquait en faveur de son ambition des droits dynastiques, tandis que l'Allemagne fondait la sienne sur sa prétendue com-

---

<sup>1)</sup> Je lis ceci dans le compte rendu d'une assemblée de l'*Alldeutscher Verband* à Hanovre, le 15 avril 1912 : « Der Marokkotreit hat die allgemeine Aufmerksamkeit im Deutschen Reiche auf England und Frankreich als unsere zu allem entschlossene Gegner gelenkt, und man hat ganz übersehen, dass vor unseren Toren im Nordwesten ein Bundgenosse Frankreichs vorhanden ist, deren Haltung im nächsten Kriege von grossem Einfluss werden kann. Es handelt sich um Belgien, das trotzdem der überwiegende Teil seiner Bevölkerung vlämischer Abstammung ist, doch in seiner amtlichen Politik vollständig in das Fahrwasser der englisch-französischen Politik geraten ist... Einem deutschfeindlichen Belgien gegenüber würde das Reich kein Interesse haben, die Selbstständigkeit des Landes zu schützen, und die selbstmörderische Politik Belgiens könnte es mit sich bringen dass bei dem nächsten europäischen Zusammenstoss das Schicksal dieses Landes besiegelt wird, wenn seine amtliche Politik in der Deutschfeindlichkeit beharrt. » O. NIPPOLD, *Der deutsche Chauvinismus*, p. 71.

munauté de race avec ses futurs sujets. Déjà, en attendant l'annexion des territoires, on annexait notre passé. Le *Deutschtum* réclamait comme siennes la peinture flamande et la peinture hollandaise. Il n'est pas jusqu'à Érasme, dont toutes les idées sont une protestation contre le nationalisme, que l'on ne revendiquât au nom de sa langue maternelle, puisqu'il est né à Rotterdam, encore qu'il n'ait jamais écrit qu'en latin et qu'il méprisât comme barbare tout idiome vulgaire.

Pendant un certain temps, la Hollande parut plus menacée que la Belgique. Mais les conjonctures internationales devaient faire fondre sur nous seuls la tourmente de 1914.

L'Allemagne nous méprisait si fort et nous connaissait si mal qu'il n'est pas tout à fait impossible que son ultimatum du 2 août ait été autre chose qu'une simple hypocrisie. Peut-être bien s'est-elle imaginé que nous accepterions docilement sa sommation de forfaire à l'honneur. Aussi bien l'honneur est-il compréhensible du point de vue de la théorie des races et du dogme de la supériorité germanique? En présence du peuple élu, quelle autre attitude peut-on concevoir que celle d'une soumission déférente et empressée? Chiffons de papier que les traités, mais chiffons de papier aussi que les scrupules de la dignité et les lois de la morale, du moment qu'on les invoque contre les maîtres du monde. « Sacrifier ses propres intérêts à ceux d'un État étranger sous quelque prétexte que ce soit, enseigne von Bernhardi, est une action toujours immorale, parce qu'elle est en contradiction avec l'affirmation de soi-même, qui est le devoir le plus nécessaire de l'État. La faiblesse doit être dénoncée comme la faute politique la plus répréhensible et la plus méprisable. Elle est, comme dit si bien Treitschke, le péché contre le Saint-Esprit de la politique <sup>(1)</sup>. »

Hélas! nous n'avons que trop de raisons de savoir que ce péché, l'Allemagne ne l'a pas commis à notre égard. Du jour où,

---

(1) ANDLER, *op. cit.*, p. 390.



fidèles à nous-mêmes comme à l'Europe, nous nous sommes dressés sur son chemin, sans tenir compte de notre faiblesse ni de sa puissance, de ce jour-là, nous n'avons plus été que des criminels. Notre gouvernement, dont quelques heures encore avant le début des hostilités M. von Jagow reconnaissait la correction parfaite, s'est trouvé tout à coup avoir violé lui-même la neutralité belge... contre l'Allemagne. Notre peuple a été représenté comme une horde de sauvages, empoisonnant les puits, crevant les yeux aux blessés, incapable de comprendre les lois de la guerre, et indigne, par conséquent, d'être traité d'après elles. On le lui fit bien voir.... Cependant, les incendies, les fusillades, les déportations ne venaient pas à bout de sa résistance. Notre armée arrêtait l'ennemi sur l'Yser et la bataille de la Marne déjouait l'attentat préparé contre l'Europe. Il fallait s'attendre à une longue guerre et adopter une politique à l'égard de la Belgique occupée.

Le but en était évident : c'était l'annexion directe, ou déguisée. Mais il eût été dangereux et, en tout cas, gênant de l'avouer tout haut. L'énergie patriotique du pays déjouait tous les calculs du terrorisme. Il y eut donc tout d'abord quelque flottement, quelque indécision sur l'attitude à prendre. « Le caractère belge est une énigme psychologique », déclarait von Bissing, et les gazettes parlaient gravement du *Belgisches Problem*, attendant que les communiqués du grand État-Major leur en apportassent la solution. Ce fut le pangermanisme qui la fournit.

Depuis assez longtemps, la question flamande attirait son attention. A vrai dire, il n'y comprenait rien et ne se donnait pas la peine d'y rien comprendre. Il ne voyait pas ou il ne voulait pas voir que c'était là une affaire exclusivement belge, une querelle de ménage, une contestation entre hommes libres qui, les uns comme les autres, étaient parfaitement d'accord sur ceci que personne n'avait à s'immiscer dans leur débat et à leur donner des avis qu'ils ne demandaient point. Quelques violences

de parole, quelques déclarations impatientes avaient pourtant été grossies avec soin. Au reste, les gens accoutumés à l'absolutisme se trompent facilement sur le langage de la liberté. Quoi de plus naturel pour eux que de se représenter la Belgique comme déchirée, ainsi que l'Autriche, par un irrémédiable conflit national? Pouvaient-ils apercevoir, dans nos bruyantes discussions linguistiques, autre chose qu'une réplique de la lutte séculaire qui mettait aux prises en Bohême les Tchèques et les Allemands? Ils n'avaient garde, au surplus, de pousser à fond une comparaison qui est un éclatant défi à la vérité.

Car, de tous les motifs qui, depuis mille ans, fomentent la haine des Tchèques contre les Allemands, pas un seul ne peut être relevé en Flandre. Ici, le français a pénétré pacifiquement depuis le XII<sup>e</sup> siècle, favorisé par l'extension du commerce et porté par le courant de la vie sociale; là, c'est la conquête étrangère qui a introduit et imposé l'allemand. En Belgique, les Flamands n'ont jamais cessé de participer aux mêmes droits, aux mêmes fonctions, au même gouvernement que leurs compatriotes wallons; ensemble ils ont siégé depuis le XV<sup>e</sup> siècle dans les mêmes États généraux, ensemble ils se sont soulevés contre l'Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle, ensemble contre l'Autriche en 1789, ensemble contre la Hollande en 1830. En Bohême cependant, c'est, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'Allemand Rodolphe de Habsbourg qui détruit le royaume slave d'Ottokar; ce sont, au XV<sup>e</sup> siècle, les chevaliers allemands qui se ruent contre les Hussites; ce sont, au XVII<sup>e</sup> siècle, après la catastrophe de la montagne Blanche, les capitaines allemands de Ferdinand II qui reçoivent les terres et les titres enlevés à la noblesse tchèque, qui se substituent à elle dans toutes les charges, qui réduisent au rang d'ilotes la nation abhorrée; ce sont, en 1848, les troupes de Windischgrätz qui bombardent Prague pour la faire repasser sous le joug un instant secoué; ce sont enfin, en 1914, les régiments tchèques poussés contre leurs alliés naturels, forcés de combattre pour une cause dont le triomphe

consacrera définitivement leur servitude. En réalité, entre l'histoire de la Bohême et celle de la Belgique, le contraste est aussi flagrant qu'entre l'oppression et la liberté. La première nous montre le conflit exaspéré de deux peuples, dont l'un s'est toujours acharné à la conquête et à la domination de l'autre; la seconde nous fait assister au développement parallèle et pacifique de deux groupes d'hommes de langue différente, mais qui néanmoins s'entendent parce que la communauté d'intérêts, le même goût et la même aptitude pour le gouvernement libre, les mêmes habitudes sociales établissent entre eux cette compréhension supérieure, cet *idem velle* et cet *idem nolle* qui font les nations.

Mais le germanisme ne s'embarrasse point de ces constatations de l'histoire. Il est de son intérêt de dominer en Flandre comme il domine en Bohême, et cela suffit. Le même asservissement qu'il fait peser sur les Tchèques depuis six siècles, il va travailler à l'imposer aux Flamands ... sous prétexte de les affranchir.

Sa campagne commence au cours de 1915. Monotone dans ses procédés, elle est imposante par sa discipline. De toutes parts, journaux et revues, livres et brochures ressassent le même thème. La Belgique n'est qu'une création factice de la politique franco-anglaise, l'assemblage contre nature de deux peuples ennemis, de deux « génies nationaux » incompatibles (1). La minorité wallonne y opprime systématiquement la majorité flamande, et, depuis que l'annexion du Congo a déchainé « l'impérialisme

---

(1) Le préjugé en faveur du génie des races prend parfois, même sous la plume des graves professeurs qui, espérons-le, rougissent aujourd'hui d'avoir participé à cette campagne, une forme invinciblement comique dans sa naïveté. On apprend par exemple dans K. Hampe, *Belgiens Vergangenheit und Gegenwart* (Leipzig, 1915), p. 50, que la Constitution belge est incompatible avec l'esprit d'individualisme germanique des populations flamandes! M. Hampe retarde en considérant encore l'individualisme comme une vertu germanique, il aurait dû savoir depuis longtemps, ne fût-ce que par la philosophie de son collègue Eucken, qu'il est une tare propre aux Français et aux Anglais. Cependant, puisqu'il le reconnaît comme caractéristique des Flamands, il aurait pu s'aviser que rien n'est plus favorable au développement de l'individualisme que la Constitution belge, dans laquelle tous les

belge », cette oppression est devenue intolérable. Car, pour satisfaire ses appétits de puissance, l'État s'est imprégné de plus en plus d'un caractère « unitaire » et centralisateur, en même temps qu'il a senti le besoin de s'appuyer plus ouvertement sur la France. Il a donc tramé un double complot contre le germanisme : au dedans, en imposant son autorité, c'est-à-dire l'autorité des Wallons qui le dirigent, aux populations flamandes, au dehors, en violant sa neutralité aux dépens de l'Allemagne.

On croit rêver en lisant une falsification aussi patente, faut-il dire aussi éhontée de l'histoire (1). Peut-être ceux qui, au delà du Rhin, répétaient la leçon imposée, n'étaient-ils pas tous de mauvaise foi. Les Allemands sont si disciplinés et le fanatisme est si aveugle ! Mais sûrement cette excuse ne peut valoir pour les innombrables agents que notre éphémère vainqueur avait envoyés au milieu de nous. Il est impossible qu'ils n'aient pas su qu'ils calomniaient la Belgique en parlant comme ils le faisaient, et qu'ils aient pu colporter, en y croyant, la fable de l'oppression des Belges de langue flamande. Ne se chargeaient-

---

pouvoirs de l'État sont réduits au minimum. Mais les formules toutes faites sont si commodes ! Et puis M. Hampe ne s'est évidemment pas donné la peine de lire cette « masslos gepriesene belgische Verfassung ! » Sa méprise est d'autant plus burlesque qu'à l'époque où le germanisme n'avait pas encore dépassé la phase romantique, des historiens belges reconnaissaient dans la Constitution belge, comme dans la *magna carta* d'Angleterre, des filles directes de l'esprit germanique ! Côté amusant d'une doctrine qui a amené la plus terrible catastrophe de l'histoire !

1) La seule brochure allemande consacrée pendant la guerre à l'histoire de Belgique qui, à ma connaissance, ne soit pas viciée par le préjugé ou par le mensonge, est celle de M. Veit Valentin, *Belgien und die grosse Politik der Neuzeit* (Munich, 1915). L'auteur reconnaît l'individualité historique de la Belgique et l'impossibilité de l'annexer et d'en dissocier les habitants. Il se contente de la considérer comme un « unschätzbare Friedens Faustpfand ». Il n'en a pas fallu davantage pour soulever contre lui un tolle général dans la presse. Je ne puis m'empêcher de signaler ici, comme un exemple vraiment extraordinaire de l'aberration où la passion peut conduire un esprit d'ailleurs accoutumé aux procédés mécaniques de la critique allemande, la réfutation que M. G. von Below a faite du travail de M. V. Valentin, dans le journal *Der Tag* du 20 août 1915. C'est un cas tout à fait instructif de pathologie intellectuelle.

ils pas, sans s'en douter, de la réfuter eux-mêmes en affirmant et en exagérant même, pour les besoins de leur thèse, la prépondérance numérique des Flamands sur les Wallons? Comment donc aurait-il été loisible à ceux-ci d'imposer leur volonté à ceux-là, dans un pays où le droit électoral attribue à chaque partie de la population une représentation parlementaire strictement proportionnée à son importance?

Au surplus, l'Allemagne avait beau saluer dans la Flandre une sœur malheureuse, sa sympathie était trop récente pour n'être pas suspecte. Quand donc s'était-elle manifestée avant la guerre? Quel appui moral ou matériel avait-elle, jusqu'en 1914, apporté à ce mouvement flamand, qui, tout à coup, la passionnait si fort?

C'est qu'elle ne s'y intéressait, en réalité, qu'en raison des services qu'elle prétendait en tirer. Von Bissing et ses acolytes se sont exprimés sur ce point avec une clarté parfaite (1). Ce qu'ils entendaient par libération de la Belgique flamande, c'était son assujettissement à l'Allemagne. Quand ils ouvraient à Gand leur *Vlaamsche Hoogeschool*, plus tard, quand ils imposaient au pays la séparation administrative, leur unique dessein était de détruire cette unité belge, cette conscience belge dont ils niaient d'autant plus rageusement l'existence qu'elles s'affirmaient plus hautement devant eux. Ils s'exaspéraient de cette obstination d'un peuple qui repoussait leurs avances avec horreur. Quelle intolérable humiliation que de voir leur germanisme dédaigné par ceux-là mêmes qu'ils déclaraient dignes d'en goûter les bienfaits!

Dès avant la guerre, cependant, la propagande pangermaniste n'avait pas été sans rencontrer, çà et là, parmi nous, quelques adeptes. Pour les esprits dépourvus de critique, pour les âmes

---

(1) Voy. surtout W. WINTZER, *Das Neue Belgien, Flandern und Wallonien als selbständige Schutzstaaten des Deutschen Reiches*. Essen, 1918.

faibles auxquelles la puissance allemande en imposait, pour ceux dont une affirmation emporte d'autant plus l'adhésion qu'elle est plus tranchante, pour ceux enfin que grisait la lourde fumée du grossier encens brûlé devant cette « race » germanique à laquelle ils se flattaient d'appartenir eux-mêmes, les déclamations furibondes venues d'outre-Rhin paraissaient le dernier mot de la science. Elles rencontraient d'ailleurs une certaine audience en Hollande, où, depuis la guerre des Boers, bon nombre d'esprits, par réaction contre l'Angleterre, s'étaient tournés vers l'Allemagne, et, par la Hollande, le poison qu'elles contenaient s'était infiltré dans un groupe, minime à la vérité, de soi-disant « intellectuels » flamands. Cette infiltration était-elle secrètement favorisée par un genre d'arguments auquel les consciences viles ne résistent pas? Je l'ignore, et, au surplus, il n'importe. L'essentiel, c'est que le dogme néfaste, le dogme anti-humain commençait à faire ses ravages et à pervertir chez nous comme il avait perverti en Allemagne, les cœurs et les esprits (1). Les thèmes convenus, les poncifs démodés sur la supériorité germanique, la décadence latine et la barbarie slave, les rêveries saugrenues des Langbehn et des Chamberlain trouvaient, depuis quelque temps, un écho sympathique. Une petite revue, la *Germania*, était fondée en 1898 pour établir le contact intellectuel entre la Belgique flamande et l'Allemagne, et on y lisait avec étonnement des poèmes à la gloire de Guillaume II. On souriait, et on avait tort de sourire. L'ennemi s'était glissé dans la place. Avec l'adoration du germanisme, c'était l'adoration de l'État prussien, l'adoration de la force, le mépris du droit, de la justice, de la liberté qui s'introduisaient en même temps. Sans doute, l'infection demeurait superficielle. La *Germania*, après cinq ans, disparaissait faute d'abonnés. Chez tous les chefs du mouvement flamand, le loyalisme restait intact.

Mais les bouleversements de la guerre favorisent toujours les

---

(1) Voy. O. GROJEAN, *La Belgique et le pangermanisme*. Bruxelles, 1906.

minorités fanatiques. Ses remous les poussent à la surface, et il suffit qu'elles se tournent vers l'ennemi pour qu'aussitôt il les soigne avec la même sollicitude que ses propres troupes. Il arriva ce qui devait arriver. Nous nous rappelons tous avec un sursaut de dégoût l'apparition de ces abominables petits journaux qui, ceux-ci en français, comme le *Bruxellois* ou la *Belgique*, ceux-là en flamand, comme la *Vlaamsche Post*, la *Gazet van Brussel*, les *Vlaamsche Nieuws*, d'autres encore, entreprenaient, avec une impudence croissant à mesure que les victoires allemandes rassuraient la lâcheté de leurs rédacteurs, une odieuse campagne contre le gouvernement tout d'abord, puis contre l'État, puis enfin contre la nation belge. Ils répétaient — dans quel style et avec quelle vigueur de pensée! — toutes les calomnies forgées par l'Allemagne. On y trouvait une caricature si grotesque de notre histoire, une description si mensongère de notre état social, une méconnaissance si complète de nos traditions et de notre esprit public que l'on se demande si l'ignorance ne l'y emportait pas encore sur la mauvaise foi. Les *Kommandanturen* et les *Zensurstellen* n'avaient garde de rappeler à l'ordre ces bachi-bouzouks. Ils servaient trop admirablement leurs desseins. Ne prênaient-ils pas la science des professeurs de la *Vlaamsche Hoogeschool*, le Goettingue flamand? Ne portaient-ils pas aux nues le courage civique, l'éloquence et la perspicacité des hommes d'État du *Raad van Vlaanderen*? Ne feignaient-ils pas de trouver trop modérée la politique de von Bissing? Ne réclamaient-ils pas la déposition du roi et la création d'un royaume de Flandre? S'échauffant au contact de leurs collègues berlinois, ils se mettaient à invoquer comme eux le droit historique en faveur de leurs revendications de race, et parlaient d'annexer à leur royaume la Flandre française, l'Artois, le Boulonnais. Ils se rappelaient que Jacques van Artevelde avait jadis assiégé Calais. Ils oubliaient seulement qu'il l'assiégeait aux côtés du roi d'Angleterre. On rencontre tout dans l'histoire; mais l'on n'est pas forcé de dire tout ce qu'elle renferme...

D'ailleurs les « activistes » n'en avaient qu'une connaissance assez vague. Avec plus de science, ils y eussent découvert un épisode où, peut-être, ils se fussent reconnus.

C'était en 1477. Charles le Téméraire venait de tomber devant Nancy, laissant à sa fille, Marie de Bourgogne, les Pays-Bas désarmés, mécontents et travaillés par les intrigues de Louis XI. Admirable occasion de revanche pour les partisans de ces privilèges municipaux surannés que les ducs de Bourgogne avaient violés si ouvertement. Les artisans gantois n'y manquèrent pas. Ils se hâtèrent d'envoyer des ambassadeurs au roi de France, comptant bien l'intéresser à leurs franchises. Louis XI, il est vrai, méprisait de tout son cœur ces petits bourgeois, mais, passé maître dans l'art de se servir des hommes, il ne manqua pas de les mener où il voulait. Leur particularisme favorisait trop bien ses projets contre l'État bourguignon. Il combla de caresses ces « grosses gens de mestier qui n'avoient nulle connoissance de grands choses ni de celles qui appartiennent à gouverner ung estat <sup>(1)</sup> ». Si le roi leur eût demandé, outre le comté d'Artois, ceux de Namur et de Hainaut « et tous les subjectz de ceste maison de Bourgogne qui sont de la langue françoise, ils l'eussent volentiers faict pour affaiblir leur seigneur <sup>(2)</sup> ». Ils étaient incapables, en effet, de comprendre qu'en travaillant contre leur seigneur, ils travaillaient contre eux-mêmes, puisque c'était justement la puissance de leur prince qui garantissait contre les tentatives françaises l'indépendance flamande. Simples instruments dans la main du plus grand politique du temps, ils se laissèrent bernier par lui, aveuglés par

---

(1) PHILIPPE DE COMINES, *Mémoires*, éd. de Mandrot, t. I, p. 433.

(2) Louis XI songeait, en effet, à s'emparer des provinces de langue française de l'État bourguignon. Il les fit même, sans succès, travailler dans ce dessein. (Voy. II. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, 2<sup>me</sup> édit., p. 46.) C'est là la première et infructueuse tentative faite pour transformer la frontière linguistique en une frontière politique. Au XV<sup>e</sup> siècle comme au XX<sup>e</sup>, l'ambition politique essaya vainement de se servir de la question des langues pour désunir le pays et s'en emparer.



leurs passions particularistes, se fiant naïvement à la sympathie qu'il affectait pour leur cause et croyant diriger les événements dans lesquels il les entraînait. Ils s'aperçurent trop tard qu'ils avaient été pris au piège. Mais quoi, « ce n'estoient que bestes, dit Philippe de Comines, et gens de ville mal accoustumés de besongner en si grans matières <sup>(1)</sup> ».

Sans doute, ce serait faire trop d'honneur à von Bissing que de le comparer à Louis XI, et l'idée de fiétrir les Gantois de 1477 en leur infligeant un ignominieux parallèle avec les « activistes » d'aujourd'hui ne viendra à l'idée de personne. Pourtant le rapprochement s'impose entre des situations identiques, malgré la différence des personnes. De part et d'autre, dans la comédie du XV<sup>e</sup> siècle comme dans la tragédie du XX<sup>e</sup>, les ressorts du drame sont les mêmes, les acteurs se ressemblent et la pièce se développe de la même manière. Ici et là, un groupe de fanatiques est le jouet stupide et malfaisant de la politique étrangère. Des deux côtés, les passions surexcitées doivent également amener un dénouement qu'elles n'ont pas prévu. De même que Louis XI bernait les Gantois, de même von Bissing, Bethmann-Hollweg, Michaëlis et Hertling se moquaient de leurs amis activistes, « simples marionnettes dont ils tenaient les fils. Les machiavels de Berlin ont dû bien rire entre eux des délégués du Conseil de Flandre, tout fiers et tout émus de vider un verre de bière avec Son Excellence le Chancelier <sup>(2)</sup>. » Que l'on suppose en 1477 le triomphe de la France, en 1918 celui de l'Allemagne — quel eût été le sort de cette Flandre que l'une comme l'autre se targuaient de protéger, celle-là contre l'oppression bourguignonne, celle-ci contre l'oppression wallonne? Poser la question, c'est trop évidemment la résoudre. Ce sort, c'eût été, en un temps plus ou moins rapproché, l'annexion pure et simple, et l'on eût vu quel avenir cette annexion réservait,

---

(1) COMINES, *loc. cit.*, t. I, p. 424.

(2) Baron BEYENS, *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> juillet 1918. p. 152.

au XV<sup>e</sup> siècle, aux franchises urbaines, au XX<sup>e</sup>, à l'autonomie flamande.

Le fatal préjugé de la race et de la langue a donc entraîné les mêmes conséquences pour toutes ses victimes. Il a poussé l'Allemagne à l'abîme et les « activistes » à la trahison. Il s'est même rencontré dans les provinces wallonnes des gens qui s'en sont trouvés infectés au point de faire eux aussi cause commune avec l'ennemi sous prétexte de sauvegarder leur originalité ethnique ! Au moins l'aberration des « activistes » flamands était logique. Mais que dire de celle de leurs complices wallons confiant au pangermanisme la sauvegarde de leur prétendu « génie » national !

Mais le lien qu'une histoire séculaire a noué entre la Flandre et la Wallonie a résisté à tous les efforts. Elles ont fait bloc devant l'Allemagne comme elles l'avaient fait au XVI<sup>e</sup> siècle devant l'Espagne, au XVIII<sup>e</sup> siècle devant l'Autriche, en 1830 devant la Hollande. Le sang de leurs soldats et de leurs martyrs a pour jamais cimenté leur union, faite de la communauté de leurs souvenirs comme de celle de leurs intérêts, de leurs besoins, de leurs souffrances et de leur gloire. Que parle-t-on ici de germanisme ou de romanisme ? Il n'y a pas un an, vous refusiez, au nom de la théorie des races, le droit d'exister à la Belgique, et vous prétendiez rattacher la Flandre à la *Kultur* allemande. Aujourd'hui, la Belgique monte, contre vous, la garde sur le Rhin, et la Flandre, délivrée de votre joug, ressent comme un outrage la parenté que vous prétendiez lui imposer avec vous. Est-il une preuve plus éclatante que ce n'est ni la race ni la langue qui déterminent la vie des peuples ? Des masses asservies peuvent le croire ; une nation libre ne l'admettra jamais. Jamais elle ne permettra qu'on dispose d'elle sous prétexte qu'elle parle tel idiome ou qu'elle se rattache à telle espèce humaine. Elle ne veut pas être classée ; elle veut choisir. La Belgique bilingue s'est constituée, au cours des siècles, par la libre volonté de ses populations. Elle est, si l'on

peut ainsi dire, une nation élective. De telles nations sont, je le crois fermement, des types politiques supérieurs, car elles ne peuvent subsister que par la pratique constante des plus hautes vertus : la tolérance réciproque, le respect du droit, le culte de la justice. La tyrannie pangermaniste nous les aura rendues plus chères. Elles ont été notre honneur aux plus belles époques de notre histoire ; elles sont aujourd'hui la condition indispensable de notre relèvement et la garantie même de notre existence.



## Le droit international et la thèse de la nécessité.

par le baron DESCAMPS, membre de l'Académie.

### I. — LES FONDEMENTS DU DROIT INTERNATIONAL SELON L'EMPIRE ALLEMAND AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE.

C'était à la première Conférence de La Haye. Au moment où l'Allemagne seule tenait en échec le vote, par l'Assemblée des États, d'une Cour internationale d'arbitrage, le plénipotentiaire belge à qui ses collègues avaient confié les fonctions de président du Comité d'examen et de rapporteur de la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, eut avec un éminent diplomate allemand une conversation qui est demeurée profondément gravée dans son esprit et dont il voudrait ici évoquer le souvenir. Comme il demandait à ce personnage autorisé pourquoi se manifestait si vivement une opposition si farouche en son splendide isolement : « Il y a une chose, lui dit le diplomate, qui nous déplaît dans tous ces projets : c'est le principe de l'égalité des États. » Et comme le plénipotentiaire belge, insistant discrètement, faisait remarquer à son interlocuteur que, la Cour permanente d'arbitrage étant un tribunal libre au sein des États indépendants, il demeurerait en tout cas loisible à l'Allemagne de n'y point recourir : « Il est vrai, répondit l'homme d'État allemand, mais il faut prévoir qu'autour de cette Cour se cristallisera une jurisprudence qui tendra à nous lier les mains. Or nous n'avons point de goût pour la politique des mains liées. »

Négation de l'égalité juridique des États, revendication de la

politique des mains libres : telles semblaient donc être les pré-occupations dominantes d'une Puissance qui aspirait à l'hégémonie mondiale, cependant que l'Assemblée générale des États, consciente des besoins de notre temps, s'efforçait de ménager au monde — dans une mesure combien modeste ! — une justice plus accessible dans une paix moins précaire.

Il était réservé à la diplomatie et au militarisme germaniques, au seuil de la guerre mondiale allumée par eux, de donner à ces vues une application, une extension, une formule qui devaient marquer dans l'histoire de l'humanité comme la plus brutale négation de tout droit des gens.

« Chiffons de papier que les traités entre États », même ceux par lesquels on avait pris l'engagement non seulement de respecter, mais de faire respecter, comme garant, un *status* international reconnu comme d'ordre public européen. Ainsi s'exprimait, dans un moment de fougue sincère, le chancelier de l'Empire allemand en s'adressant à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin. C'était renier effrontément le principe *pacta servanda*, et affirmer qu'il n'y a point de conventions internationales, qu'il n'existe que des intentions internationales, subordonnées à ce qu'il peut y avoir d'« ambulatoire » — pour reprendre une vieille expression romaine — dans la volonté humaine.

Rien ne doit être respecté par qui déclare se trouver dans un cas de nécessité, dùt cette nécessité être créée bénévolement et témérairement par celui qui l'invoque, dùt-elle s'identifier avec une simple utilité, comme la convenance de quelque plan stratégique estimé meilleur qu'un autre, dùt-elle faire litière des droits les plus essentiels et les plus sacrés des autres États. « Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà pénétré en Belgique, disait le 4 août au Reichstag le même chancelier de l'Empire. Cela est en contradiction avec les règles du droit des gens... La nécessité ne connaît point de loi. » Le chancelier ajoutait, il est vrai : « L'injustice, je le dis ouvertement, l'injustice que nous commettons de cette manière, nous la réparerons

dès que notre but militaire sera atteint. » A moins, sans doute, que la continuation de l'occupation des pays envahis et la suppression de leur indépendance n'apparaissent à leur tour comme un nouveau cas de nécessité greffé sur le premier.

Voilà, mis à nu, les fondements du droit international — ou de ce qui en tient lieu — selon l'Empire allemand au XX<sup>e</sup> siècle.

## II. — LA CARACTÉRISTIQUE GÉNÉRALE DE LA THÈSE DE LA NÉCESSITÉ.

Dissipons les équivoques. Les juristes et les moralistes connaissent des cas où deux ou plusieurs droits peuvent se présenter comme entrant dans une sorte de concurrence, en ce sens qu'il soit impossible de satisfaire à la fois à leurs exigences respectives. On dit souvent alors qu'il y a collision de droits. Il serait plus exact de dire qu'il y a quelque coordination à reconnaître. Car l'ordre existe dans les relations juridiques, et ce que nous appelons collision de droits n'est en réalité qu'une vue première et imparfaite, due à la faiblesse d'une intelligence qui s'arrête avant de s'élever à une loi supérieure de coordination.

Les juristes et les moralistes connaissent encore des cas où un devoir qui n'est pas coactivement exigible dans les conditions ordinaires de la vie — comme certains devoirs de bienfaisance — peut, dans des circonstances extrêmes, revêtir un caractère coercitif.

Mais il ne s'agit pas ici d'une juste coordination des droits, ni du passage, pour certains devoirs, de l'état d'obligation imparfaite à l'état d'obligation parfaite. Ce que l'on veut, c'est élever sur le pavé un prétendu droit d'essence à coup sûr particulière, qui n'a pour corrélatif aucun devoir, qui ne connaît ni règles ni limites, qui exonère d'emblée son titulaire de toute obligation envers n'importe qui, droit qui prime et absorbe tout ce qui n'est pas lui, et qui se dresse en autocrate absolu, seul de

son genre, dominateur universel, sur les ruines de tous les autres droits, quels qu'ils soient.

Frappés du caractère exorbitant et désastreux, dans l'ordre international, de l'admission franche d'un tel droit de nécessité, d'aucuns ont essayé de substituer à ce droit ce que l'on appelle l'excuse de la nécessité, avec engagement de réparer le dommage éventuellement causé. La nécessité ne serait plus dans ces conditions un titre de justification : elle serait seulement une cause d'excuse. Ceci est au fond un aveu de l'injustice du procédé avec atténuation des conséquences matérielles dommageables de l'acte illicite. La thèse de l'excuse de la nécessité, dernière forme sous laquelle on a tenté de conserver quelque crédit à des pratiques réprouvées par le droit, n'est qu'un palliatif qui ne résiste pas à l'examen.

On sait qu'avant d'essayer de déshonorer la Belgique en la représentant comme ayant forfait au devoir loyal de la neutralité, le Gouvernement allemand essaya d'induire notre pays en tentation et de nous persuader que, l'honneur étant sauf après l'héroïque défense de Liège, nous pouvions, moyennant indemnisation, nous faire les complices des revendications germaniques sur le terrain de la nécessité. Si la Belgique eût cédé, elle eût accepté tout à la fois, comme le rappelait le très regretté Waxweiler, « la certitude d'être déshonorée et le risque d'être dupée <sup>(1)</sup> ».

### III. — LA THÈSE DE LA NÉCESSITÉ DANS LES RAPPORTS ENTRE BELLIGÉRANTS.

La thèse de la nécessité en droit international peut être examinée distinctement dans son application aux rapports entre belligérants et dans sa projection sur la situation des peuples pacifiques.

---

(1) ÉMILE WAXWEILER, *La Belgique neutre et loyale*, p. 60.



---

Au premier point de vue, si la victoire sur l'adversaire apparaît comme une fin visée par chacune des parties en guerre, il ne résulte nullement de là que tous les moyens employés dans l'ordre de cette fin soient de ce chef autorisés, et par le fait justifiés. La réglementation des lois et coutumes de la guerre telle que l'a élaborée l'assemblée des peuples civilisés, les limites posées par cette assemblée à l'emploi de la violence, seraient, en théorie comme en pratique, lettre morte si toute licence devait être juridiquement laissée aux belligérants en ce qui concerne leur attitude, soit à l'égard des combattants, soit même à l'égard des non-combattants relevant du pays adverse. Les États qui ont voté la convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre ont si peu entendu reconnaître l'arbitraire absolu de ceux qui dirigent les armées, qu'ils n'ont pas hésité à inscrire dans leur traité la stipulation suivante : « En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes ont jugé opportun de déclarer que dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique. »

Il est impossible de lire le *Manuel des lois de la guerre sur terre*, publié en 1902 par la section historique du Grand État-Major allemand dans un recueil de travaux recommandé aux officiers (1), sans être frappé de l'opposition qui existe entre la lutte armée telle que la conçoit cet État-Major et la conception de la guerre selon la conscience juridique de notre temps. « Comme les tendances morales du XIX<sup>e</sup> siècle — ainsi s'exprime le *Manuel* dès les premières pages — ont été essen-

---

(1) *Kriegsgebrauch im Landkriege*, trad. par Paul Carpentier.

tiellement dirigées par des considérations humanitaires qui ont assez souvent dégénéré en sensibilité, sinon en sensiblerie, il n'a pas manqué de tentatives ayant pour objet de faire évoluer les usages de la guerre dans un sens absolument en opposition avec la nature et les fins mêmes de celle-ci. » « Les considérations humanitaires, telles que les ménagements relatifs aux personnes et aux biens, ne peuvent faire question que si la nature et le but de la guerre s'en accommodent. » Relevons encore ce passage : « On peut affirmer que si des règles conventionnelles viennent à se développer, les dérogations qu'amèneront les nécessités de guerre constitueront, dans certains cas, un devoir pour le commandant. »

En somme, la raison de guerre, arbitraire comme la raison d'État, prime tout droit de la guerre, et l'observation de certaines règles n'est « garantie par aucune sanction autre que la crainte des représailles ».

A la seconde Conférence de la Paix, l'Allemagne, il est vrai, a proposé que « la partie belligérante qui violerait les dispositions du règlement adopté par les Puissances, sera tenue à une indemnité, s'il y a lieu », et qu' « elle sera responsable de tous les actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée ». Mais les instructions antérieures données par l'État-Major allemand n'ont nullement été désavouées, et le code manuel de 1902 a été non seulement maintenu par cet État-Major, mais énergiquement défendu par les juristes allemands les plus autorisés. Les résultats se sont nettement affirmés. Suivant un plan préconçu de terrorisation et de vandalisme, les soldats teutons et leurs chefs, abdiquant toute dignité humaine, ont rivalisé de brutalité, de rapacité et de cruauté, dans des conditions qui réclament en droit pleine réparation et qui méritent les pires châtiments.

Érigée en thèse juridique, la distinction germanique entre la façon de guerroyer et la raison de guerre, la première étant régie par des lois, la seconde demeurant radicalement affranchie

de ces mêmes lois, n'est qu'un moyen de résorber des règles dans une exception supérieure à tout, et de masquer un arbitraire absolu, inconciliable avec le droit de la guerre tel qu'il est reconnu par les peuples civilisés. Le belligérant peut sans doute en fait, dans la fureur de la lutte armée ou par de plus froids calculs d'intérêt, n'admettre aucune limite à ses débordements. Mais il n'agit ainsi qu'en rupture de frein juridique et en demeurant sous le coup d'une responsabilité indéclinable au moment redresseur et vengeur du final règlement de compte.

#### IV. — LA THÈSE DE LA NÉCESSITÉ DANS LES RAPPORTS AVEC LES PEUPLES PACIFIQUES.

Déterminées dans l'ordre des rapports entre belligérants, les limitations à l'exercice du droit de guerre sont plus nettement définies encore quant aux rapports des belligérants avec les peuples pacifiques, soit à titre occasionnel, soit surtout à titre permanent. Et peut-être convient-il de rappeler ici qu'aux termes de l'article 10 de la convention concernant les droits et devoirs des neutres en cas de guerre sur terre, « ne peut être considéré comme un acte hostile le fait par une Puissance neutre de repousser même par la force les atteintes à sa neutralité ».

Sur quel fondement juridique s'appuyer pour admettre que les droits fondamentaux de tous les États deviennent malléables à merci et n'offrent plus rien d'inviolable parce qu'un belligérant court l'aventure d'un conflit armé où il s'engage peut-être en témérité, en tout cas à ses risques et périls exclusifs? Sans doute l'État pacifique n'est pas en fait à l'abri de toutes les conséquences des opérations guerrières. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait supposer qu'il existât entre belligérants et non-belligérants une véritable muraille de la Chine : ce qui est contraire à la réalité. De mille manières, le non-belligérant peut être atteint par l'incidence et les répercussions de la lutte armée, et plus les

rappports internationaux se multiplient, s'entre-croisent, se solidarisent, plus les contre-coups sont nombreux. L'État pacifique ne peut d'ailleurs prétendre en droit n'avoir aucun compte à tenir de l'existence de la lutte armée. Il ne peut spécialement adopter une attitude faite d'éléments contradictoires et consistant à vouloir être en même temps, avec la même Puissance, en paix et en guerre. Mais il a droit, d'autre part, sur le pied de l'égalité juridique, au respect de sa double qualité de Puissance pacifique et de Puissance souveraine. Cependant la thèse de la nécessité prétend consacrer au profit du belligérant un pouvoir en opposition avec le droit inviolable et même avec le devoir indéclinable, dans le chef de l'État pacifique, de résister aux exigences adverses. Elle fait davantage : elle revendique la prérogative monstrueuse d'atteindre un ennemi en perçant le cœur d'un ami. Elle fait plus encore : elle entend reconnaître une telle prérogative à chacun des belligérants, fût-ce dans des conditions contradictoires, plaçant l'État pacifique entre deux feux et tendant à lui créer une situation inextricable, d'où il menace de sortir victime des deux parts. Il n'est pas étonnant que les jurisconsultes qui ont quelque souci de distinguer le droit des manifestations de la force pure et des simples combinaisons de l'intérêt s'attachent à chasser du droit international de telles monstrueuses aberrations.

La thèse de la nécessité est, par excellence, le *deus ex machina* de toutes les violences. Elle équivaut, comme le remarque Hautefeuille, à « la remise entre les mains de toute nation en guerre, d'un pouvoir dictatorial sans bornes sur tous les peuples pacifiques <sup>(1)</sup> ». Elle n'est qu'un simple expédient du fort contre le faible, et l'on peut constater que sa mise en œuvre aboutit fatalement au pur jeu de la force. Lorsqu'en effet le belligérant s'autorise, du chef d'une nécessité dont il se

---

(1) HAUTEFEUILLE, *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, t. II, pp. 27 et suiv.

réserve d'être le seul juge, à attenter à l'indépendance des peuples pacifiques, spécialement à violer leur territoire, base matérielle du rayonnement de leur souveraineté, et centre des affections patriales, ces peuples seront dans l'inéluctable nécessité de défendre de tels biens suprêmes, et les deux revendications se heurteront fatalement de front. Si l'agresseur est puissant, profitant de sa position armée, il tentera d'opprimer l'État qui lui résiste et s'efforcera de confisquer à son bénéfice l'indépendance de tous les peuples. Si, au contraire, l'État attaqué est assez fort pour contrecarrer la violence, l'agresseur sera privé de son prétendu droit.

V. — LES ESSAIS DE JUSTIFICATION FONDAMENTALE DE LA THÈSE DE LA NÉCESSITÉ. LA LÉGITIME DÉFENSE. LE DROIT PRIMORDIAL D'EXISTENCE. LA COORDINATION NÉCESSAIRE DES DROITS.

Les juristes qui essaient de justifier la thèse de la nécessité ont coutume d'invoquer la légitime défense et le droit primordial d'existence. Mais, en ce qui concerne la légitime défense, ils se gardent de rappeler que celle-ci suppose, à son point de départ, l'actualité d'une injuste agression. Et, quant au droit d'existence, ils oublient de faire remarquer ce qu'il y a de forcé entre le droit de nécessité, tel qu'ils le préconisent dans l'ordre international, et certains cas d'extrême besoin en droit privé, où le devoir imparfait d'assistance revêt un caractère parfait, comme dans le cas de l'affamé qui s'empare d'un morceau de pain aux mains du propriétaire. Prétention de s'enrichir aux dépens d'autrui, visées conquérantes, passion de domination, fureur d'hégémonie, amour de la gloire, désir de réaliser tel idéal qu'un autocrate s'est assigné comme mission historique ou même divine : de tels buts ne se rattachent pas précisément par de sûrs liens à l'existence des États. Sans compter qu'il y aurait lieu encore de distinguer la nécessité

qui se produit indépendamment du sujet et celle dans laquelle il se met par son propre fait.

Mais ce qu'oublie surtout de noter les tenants de la nécessité en droit international, c'est l'inadmissibilité radicale d'un principe non seulement contraire à l'égalité juridique des États et à la réciprocité des droits entre peuples souverains, mais destructeur de tout lien social, à ce point que l'État qui le professe peut, à juste titre, être considéré comme l'ennemi public de tous les peuples civilisés et comme l'adversaire permanent du genre humain dans sa plus haute expression sociale.

Ce n'est donc pas sans raison que l'Institut américain de droit international, dans sa session du 6 janvier 1946, a placé en tête de sa Déclaration des droits et devoirs des nations; les règles suivantes <sup>(1)</sup> :

1. — Toute nation a le droit d'exister, de protéger et de conserver son existence, mais ce droit n'implique pas le pouvoir et ne justifie pas le fait, par un État, de commettre, pour se protéger ou pour conserver son existence, des actes injustes contre des États innocents qui ne font aucun mal.

2. — Toute nation a le droit d'indépendance, en ce sens qu'elle a droit à la poursuite du bonheur et qu'elle est libre de se développer sans immixtion ou contrôle d'autres États, pourvu qu'en agissant ainsi elle ne commette aucune violation des justes droits des autres nations.

L'Institut a tenu ensuite à reconnaître le principe cardinal de l'égalité en droit des États, en rappelant le commentaire donné à ce principe par Elihu Root, comme secrétaire d'État de son

---

(1) *Institut américain de droit international. Sa déclaration des droits et devoirs des nations.* Washington, 1946. Voir les discours prononcés au cours de la session par le président M. James Brown Scott.

pays, à la Conférence panaméricaine du 31 juillet 1906 : « Nous tenons que l'indépendance et les droits égaux des membres les plus petits ou les plus faibles de la famille des nations ont titre autorisé à autant de respect que ceux des plus grands Empires, et nous estimons que l'observation de ce respect est la garantie principale du faible contre l'oppression du fort... » « Nous souhaitons d'augmenter notre prospérité, d'étendre notre commerce, de croître en richesse, en sagesse et en vitalité; toutefois, notre conception de la véritable manière d'accomplir ces fins n'est pas d'abattre les autres et de profiter de leur ruine, mais de nous aider tous amicalement en vue d'une prospérité commune et d'une commune croissance, de sorte que nous devenions plus grands et plus forts, tous ensemble. »

Je me reprocherais de ne pas rappeler ici un souvenir personnel qui fait toucher du doigt ce qu'il y a à la fois de spécieux et d'excessif dans la thèse de la nécessité. Un membre de l'Académie royale de Belgique venait d'être brutalement jeté dans une geôle où sa santé menaçait de s'altérer promptement et très gravement. Sûr d'être l'interprète de tous mes confrères, je bondis chez le représentant de l'autorité allemande pour protester au nom de l'humanité et de la science outragées, et afin d'obtenir du geôlier quelque adoucissement pour sa victime. Après m'avoir fait à cet égard une promesse qui ne fut guère tenue, le représentant de l'autorité allemande me dit à brûle-pourpoint : « Après tout, cette guerre, nous n'en sommes pas responsables, nous étions encerclés, et il y avait nécessité pour nous de briser le cercle. » J'avais une réponse si topique à faire que je n'hésitai pas à la produire. Voici, dis-je à mon interlocuteur, un fait attesté par un des vôtres, et qui mérite d'être médité. Quelques mois avant la guerre, je recevais à Bruxelles, comme président, les membres du Conseil parlementaire international du commerce. A la fin d'une réunion, le premier délégué allemand, mon voisin, se pencha vers moi et nous eûmes ensemble le colloque suivant : « Il y a une chose que

je voudrais dire, mais je me demande s'il conviendrait de le dire. — Quoi donc? — Je suis président de la Commission du Reichstag für Handel und Gewerbe. J'ai en main toutes les statistiques, et je puis affirmer que, dans le laps des quatorze dernières années, le commerce mondial de l'Allemagne, déjà si énorme, a doublé. — Pourquoi ne le diriez-vous pas? — Et il le dit en effet. » Peut-on devant un tel fait parler d'encerclement et surtout d'un encerclement tel qu'il nécessite le recours à la guerre? Après un moment de réflexion, l'Allemand me dit : « Quand je vous écoute, je ne suis peut-être pas loin de penser comme vous, mais quand je reviens de Berlin et que j'ai entendu Ludendorff, je pense comme lui. » Nous brisâmes là. Je renonçai à lutter d'influence sur une mentalité allemande avec le trop fameux quartier-maître, mais je ne fus pas fâché d'avoir montré à mon interlocuteur le côté vain et abusif du prétexte de la nécessité.

Oui, tout État possède une indépendance et une autonomie conformes à sa première et irréductible tendance à vivre de sa vie propre, sur son territoire, par l'activité de son peuple, au moyen de ses ressources à lui, en vue d'accroître sa prospérité morale et matérielle. Mais il doit se reconnaître juridiquement coordonné aux autres États dans la vie internationale, et tenu à ce titre de concilier sa puissance d'expansion avec le droit égal d'autrui à la conservation et au perfectionnement.

Ces deux points de vue ne sont d'ailleurs nullement antagonistes : car chaque État trouve dans le fécond échange de services que lui ménage la communauté internationale et dans les biens multiples qu'elle lui procure, un accroissement de bien-être supérieur aux justes sacrifices imposés à sa puissance illimitée d'expansion, et même un auxiliaire nécessaire à son développement interne : car, au siècle présent, il n'est, en vérité, pas un peuple qui puisse trouver dans les bornes de son territoire tous les éléments de sa pleine prospérité.

A coup sûr, le problème de la conciliation entre les deux prin-



cipes de souveraineté nationale et de communauté internationale, problème qui est à la base du droit des gens, n'est encore qu'imparfaitement résolu. Les États ont à peine commencé de s'apercevoir que la justice et la paix sont des biens de premier ordre à sauvegarder dans la société des nations, et que le *jus belli infinitum*, tel qu'il est compris par certaines puissances, peut les compromettre sans cesse. Mais c'est à réaliser la conciliation entre ces deux principes, dans des conditions harmoniques, non sur des bases léonines, que doivent travailler tous les hommes qui aiment leur temps et le progrès. C'est sur le terrain de la réciprocité des droits que doivent se placer tous ceux qui estiment que la diversité des nations existe, non pour les asservir les unes aux autres, non pour les détruire les unes par les autres, mais pour les rapprocher dans une association féconde où le respect de chaque membre de la société des États, si petit soit-il, s'accorde avec le bien commun de tous. Ainsi entendu, le droit est un principe stable de coordination des intérêts. Ceux-ci peuvent se déployer largement sous son égide : il ne proscrie que leur débordement effréné, désastreux. Et à sa lumière sereine et pacifiante, les États peuvent souvent reconnaître que ce qui les divise le plus, ce sont moins leurs intérêts véritables que l'idée erronée et passionnée qu'ils s'en font.

## VI. — LE DROIT ET LA FORCE.

Les rapports de distinction et d'harmonie entre ces deux facteurs, le droit et la force, qui remplissent à des titres divers de si importantes fonctions dans la vie humaine, sont systématiquement altérés par les coryphées de la science allemande, et la formation de l'Empire allemand apparaît sur toute la ligne comme le commentaire pratique de cette altération. Sans parler d'autres vestiges de coups de force, l'Allemagne, jusqu'en ces derniers temps, n'apparaissait-elle pas comme un État flanqué au

nord, du Schleswig-Holstein, au sud, de l'Alsace-Lorraine, à l'ouest, de la Pologne, et à l'est, de la Belgique insolentement occupée?

La notion vraie des rapports entre le droit et la force demeure pourtant lumineuse en dépit de toutes les cavillations et de toutes les violences.

La distinction est obvie. La force est, de sa nature, le pouvoir physique d'agir selon toute l'étendue des facultés naturelles. Le droit est, de sa nature aussi, un pouvoir exerçant, en ordre initial, son action sur la conscience humaine à laquelle il commande une attitude d'absolu respect. La force peut faire défaut au droit, peser sur lui, en entraver l'exercice, sans l'anéantir. C'est même lorsque le droit, aux prises avec la force, subit l'atteinte matérielle de celle-ci, que la différence qui les sépare éclate le plus vivement.

De ce que ces deux puissances sont foncièrement distinctes, faut-il conclure qu'elles soient naturellement opposées? Ce serait une autre erreur, et l'harmonie est ici non moins manifeste que la distinction. La force a un rôle naturel, un rôle social à remplir à l'égard du droit : l'accompagner et le seconder, marcher à sa suite et demeurer à son service. Elle est l'armure autorisée du droit au point de vue de sa réalisation dans la vie des hommes en société. C'est de l'accomplissement plus ou moins parfait de cette mission que la force tire le respect plus ou moins grand, la noblesse plus ou moins attitrée qui s'attache à elle. La haute considération qui entoure universellement l'armée ne tient-elle pas à ce que son chef et ses membres nous apparaissent à la fois comme la bravoure et l'honneur au service du patriotisme et comme la force au service du droit dans ce qu'il a de plus sacré : la défense nationale? C'est lorsque la force abandonne cette mission qu'elle perd à la fois toute noblesse et tout respect.

Rarement sans doute, sauf aux époques d'exaltation insensée, la force revendique la précellence en se posant directement en face du droit. Quand elle veut atteindre une fin inique, elle

préfère le plus souvent prendre texte de sa mission d'auxiliaire du droit pour arriver à opprimer celui-ci, en conservant sa livrée. Dans ce cas, c'est la ruse qui se joint à la force pour atteindre plus sûrement une fin commune d'iniquité. L'hypocrisie recommandée par Machiavel peut être habile : elle n'en demeure que plus odieuse.

En combattant jusque dans ses derniers retranchements le système qui accorde aux belligérants sur l'État pacifique des droits directs dérivant du fait de la guerre, et qui place la mesure de ces droits dans une nécessité arbitrairement appréciée, le juriste peut ne pas ignorer la part très grande qu'occupent et occuperont longtemps encore, sans doute, les manifestations de la force dans la vie des nations. Il peut avoir la claire vue des mesures de prudence qu'impose une telle situation aux peuples qui ne veulent pas être pris au dépourvu dans les conjonctures internationales. Nous avons insisté ailleurs sur ce point : « Le droit n'est pas tout dans le monde : isolé, faible, désarmé, aux prises avec les intérêts, les passions, les impulsions fort diverses qui gouvernent les États, il devient facilement le jouet de ces facteurs politiques dont l'histoire nous révèle l'action dans la vie des nations. Être neutre, c'est prévoir ; être faible, c'est prévoir encore. Qui ne peut prétendre conduire les événements doit aviser à ne pas se laisser surprendre ou devancer par eux. La sagesse des nations a formulé nombre de maximes qui sont la monnaie courante de la prudence élémentaire, et une Sagesse plus haute encore recommande à chacun de ne pas avoir pour seule vertu la simplicité de la colombe. »

Les leçons de l'histoire, le spectacle de la vie internationale d'hier et d'aujourd'hui commandent à tout peuple de ne pas abandonner à la merci d'autrui sa liberté, sa prospérité, son honneur, son existence. Plus que tout autre pays, la Belgique sait ce qu'il en coûte de ne pas posséder pleinement en soi le principe de sa sécurité.

VII. — L'ÉCOLE HÉGÉLIENNE ET SES DISCIPLES EN THÉORIE  
ET EN PRATIQUE.

On a souvent rappelé comment la doctrine de Hegel, pour qui « tout ce qui est réel est rationnel », est la glorification et comme la divinisation de la force et de ses œuvres. L'auteur moderne qui a tiré avec la plus franche brutalité les conséquences de la thèse hégélienne. Lasson, professe que le régime des relations entre États, non seulement n'offre aucun caractère juridique, mais ne relève d'aucune morale obligatoire : c'est simple affaire de pratique plus ou moins usuelle <sup>(1)</sup>.

Les contrats sont des promesses comprenant essentiellement l'intention tacite de ne pas se conformer, au besoin, à leur teneur. La fidélité aux conventions, bonne pour le règlement des rapports de secondaire importance, et utile en tant qu'elle peut procurer le bénéfice d'une bonne renommée, est une question d'intérêt dont l'État est le seul juge. Elle n'est recommandable qu'aussi longtemps que celui-ci ne se croit pas menacé de faire le sacrifice de quelque intérêt réputé majeur <sup>(2)</sup>. Tout État peut dire : « le droit, c'est moi. » La faculté pour la puissance publique de disposer d'elle-même et de régler à sa guise ses actions est illimitée. En aucun cas, l'État ne peut être subordonné à une décision juridique émanée du dehors. Ce qui règne entre les États, c'est le conflit, naturel, général, constant, inexorable, jusqu'au moment où une paix sans indépendance est réalisée sous un joug de fer par le plus fort. Dans ces conditions, un peuple qui n'est pas capable de haïr un autre peuple ne peut qu'être pris en pitié <sup>(3)</sup>.

Signaler de telles aberrations, c'est les réfuter à suffisance.

---

(1) *Princip und Zukunft des Völkerrechts*, p. 22.

(2) *Ibid.*, p. 48.

(3) *Ibid.*, p. 34.

Tout a été dit sur les conséquences atroces résultant de l'application sur le terrain humain de la pure biologie animale. Westlake nous fait remarquer justement à ce propos « que si l'instinct de la préservation personnelle est un instinct primitif, il ne revêt un caractère absolu qu'aussi longtemps qu'il n'est pas discipliné par la raison et réglé par le droit. C'est précisément une des grandes fonctions du droit de remplir cet office (1). »

Les limites de notre étude ne nous permettent pas de suivre ici à la trace la kyrielle, d'ailleurs variée en ses vues, des juristes néo-hégéliens. Bornons-nous à signaler ici que c'est encore en harmonie avec la doctrine de Hegel, et sous l'influence plus immédiate de Treitschke, qu'Eric Kaufmann professe à son tour que la prérogative en vertu de laquelle l'État, de sa nature, — par conséquent tout État, — possède le droit d'être et d'agir comme tel en dépit de tous les traités, n'est que la reconnaissance de l'égoïsme transcendantal qui est à la base de tous les comportements étatiques et qui peut s'exercer sans égard pour personne, sans coordination d'aucune sorte (2).

Au fond de toutes ces doctrines, on saisit la confusion entre le droit et la politique, même la plus détestable; on retrouve la vieille conception autocratique et absolutiste de la souveraineté, et l'on constate la réduction des rapports internationaux, sous l'empire de cette conception, à un atomisme négateur de toute véritable vie sociale, de toute civilisation. Et l'on doit malheureusement reconnaître que l'attitude de l'Allemagne au début et pendant la guerre qu'Ernest Lavisse appelait récemment encore le plus grand crime de l'histoire, n'a été que la mise en œuvre de cette détestable doctrine, systématiquement inculquée et puissamment incrustée dans la mentalité allemande à tous les degrés de l'échelle sociale.

---

(1) *Études sur les principes du droit international*, trad. Nys, p. 117.

(2) *Das Wesen des Völkerrechts*, p. 197.

VIII. — L'ATTITUDE DES NEUTRES ET LE DROIT DE NÉCESSITÉ.

Fait digne d'être relevé : les États neutres, — sauf ceux à qui des événements d'une extrême brutalité ont ouvert les yeux, — dominés par des préoccupations mercantiles immédiates ou terrorisés par la menace des atroces procédés teutons, non seulement n'ont pas compris ou n'ont pas voulu comprendre que la lutte qui s'engageait, ayant pour enjeu le triomphe de l'indépendance des peuples, de la justice internationale et de la civilisation mondiale, ne comportait pas une indifférence systématique à l'égard d'un tel objectif, mais n'ont pas semblé saisir à quel point la thèse de la nécessité, brandie comme une arme par la diplomatie et le militarisme allemands, sapait par la base les droits fondamentaux de tous les États et constituait à ce titre un attentat suprême contre tous et chacun des membres de la Société des Nations.

Comment a-t-il pu se faire qu'au moment d'organiser cette Société sur une base de solidarité, la Conférence de la Paix ait préféré comme siège social au sol belge un sol dont l'État — quelque estime et amitié que l'on puisse avoir pour lui d'autre part — s'était précisément désolidarisé, au moment du péril suprême, de toutes les grandes causes que nous venons de rappeler? La question ne paraît pas complètement éclaircie sous tous ses aspects. La Belgique a demandé que le siège de l'institution nouvelle lui fût accordé comme un honneur dans le présent, comme un hommage à l'héroïsme de son passé, comme une sauvegarde importante pour son avenir. Il semble que tous ces titres n'ont pas pesé autant que l'idée de réunir la Société des Nations sur un terrain où rien n'évoquât la mémoire de la lutte antérieure. Mais au lieu de sacrifier la Belgique à un rêve

idyllique, il semble bien que dans l'intérêt même de la Société des Nations, il eût été plus pratique et plus sage de réunir cette Société sur un sol où le droit et la solidarité internationale, affirmés jusqu'à l'héroïsme, ont fait germer, dans le sang le plus pur, une tige dont les racines s'entrelacent à des rocs immortels.

### IX. — L'ORDRE NOUVEAU. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES.

#### LES GARANTIES INDISPENSABLES. L'ÉVOLUTION DU DROIT INTERNATIONAL.

Un dernier mot. En face des horreurs sans nom et des ruines à merci accumulées dans le monde et surtout en Belgique, il n'est pas un homme de bon sens, conscient de sa qualité d'homme, à quelque patrie qu'il appartienne, qui ne se soit écrié : Il faut aviser à ce que de telles catastrophes ne se reproduisent point. Oui, sans doute, mais le moyen ou plutôt — car il n'y a pas ici de panacée universelle — les moyens d'atteindre ce résultat ?

Il y a les promptes réparations intégrales nécessaires. N'oublions jamais qu'une injustice non réparée est une injustice qui continue, et qu'il serait décevant de donner l'injustice pour assise à l'ordre nouveau.

Il y a les garanties indispensables à la sécurité de l'avenir. Il faut prévoir. Et comme on ne peut faire que ce qui est fort soit toujours juste, il importe de faire en sorte que ce qui est juste soit fort et capable de résister à d'éventuels assauts.

Il y a la coordination des États en société réglée par le droit. Il ne faut pas méconnaître l'importance d'une telle réglementation, mais il ne faut pas la surévaluer au point de verser dans un dangereux optimisme. Le droit international est loin d'être toujours développé et précisé. Nul pouvoir de qui relève ici l'interprétation des règles juridiques. Et il en est de même de

l'application de ces règles aux particularités de la vie des peuples. Il en est de même encore de leur exécution. Autant de causes de faiblesse du lien social, autant de prises laissées à la violence et à l'astuce sur le droit. Rien d'étonnant que la conscience des peuples civilisés aspire à ces deux choses : obtenir des garanties concrètes contre les retours agressifs de la force brutale et donner des assises moins chancelantes à la constitution internationale des États.

Cette conscience se trompe peut-être lorsqu'elle se figure qu'il y a lieu de calquer l'organisation internationale sur l'organisation nationale des peuples : elle semble oublier trop que la vie sociale comporte une grande richesse de formes par où elle s'adapte à tous les degrés de l'évolution humaine, et que la société internationale est une société, non de subordination, mais de coordination.

Cependant la conscience des peuples civilisés ne se trompe pas lorsqu'elle réclame en quelque mesure la réalisation par la voie coordinative de ce qui est réalisé dans l'ordre national par la voie subordonnative.

Pendant trop longtemps les relations d'État à État ont été considérées comme réductibles à une série d'intérêts arbitraires déterminés par les gouvernants et soutenus par eux au moyen de la violence et de la ruse. La maxime suivant laquelle le droit peut régner à l'intérieur des empires, mais ne rayonne pas au delà, doit être définitivement répudiée par tous les États civilisés dignes de ce nom. Elle doit l'être à un titre éminent par la Société des Nations : car cette Société met en présence des États qui joignent à la pleine conscience de leur personnalité nationale la reconnaissance de principes et de règles élevés à la hauteur d'un droit commun.

Il est vrai, alors que, dans les groupes nationaux, le problème de l'organisation de la vie publique est résolu, au point de vue positif, par l'existence d'un triple pouvoir, législatif, judiciaire, exécutif, pourvoyant à l'élaboration de la loi sociale, à son



application, à son exécution, la société internationale ne possède, ou peut s'en faut, qu'un double appareil diplomatique et coercitif représentant respectivement la négociation et le conflit armé. Mais il serait téméraire d'affirmer que ce mécanisme fort rudimentaire ne fût pas susceptible d'être perfectionné. Le progrès, avec sa projection idéale sur l'avenir, ne doit pas être confondu avec l'utopie et ses rêves. L'utopie est une fantaisie de l'imagination, sans point d'appui solide dans la réalité; le progrès est un perfectionnement de la réalité conforme à un besoin véritable et à une tendance naturelle. L'utopie est la chimère en acte; le progrès est le réel en puissance et en devenir. Il n'est pas seulement une belle chose possible, il est l'expression d'un devoir. Malgré tant d'ombres encore et en dépit de tant de défaillances, il demeure la loi de l'humanité.

Le temps est sans doute un facteur nécessaire à beaucoup de réformes. L'histoire nous montre que le progrès humain ne s'accomplit que par étapes, et il faut d'ailleurs se garder de se livrer à des idées absolues de perfection dans les choses qui ne sont susceptibles que de bonté relative. Mais que la volonté des gouvernements éclairés et des hommes de bien, ayant pour elle l'assentiment des peuples, puisse hâter l'heure de la réalisation du progrès, c'est ce qu'il ne faut pas non plus méconnaître.

On ne sait pas assez ou plutôt l'on oublie trop ce que peut un esprit de décision ferme et droit mis au service d'une cause juste dans un milieu de généreuse sympathie. L'expérience est là cependant : lorsque les États ont osé quelque chose de grand dans l'ordre du progrès général, il est rare qu'ils n'aient pas vu s'aplanir finalement, dans des conditions presque inespérées, les obstacles qui s'opposaient d'abord à leurs magnanimes entreprises. En se plaçant résolument dans les courants vrais du progrès humain, il leur est arrivé de se sentir soutenus, stimulés, et comme portés par une puissance supérieure. Cette puissance qui travaillait avec eux, c'est la force que Channing déclarait

supérieure à tous les préjugés et à l'oppression des siècles ; celle qu'il voyait grandir à chaque pas que fait la civilisation et dont l'essor lui annonçait la chute de toutes les institutions qui déshonorent l'humanité ; celle qui a une alliée dans toute conscience, dans le cœur même de celui qui commet l'injustice ; celle qui ne peut finalement échouer, parce qu'elle est, disait Channing, liguée avec la toute-puissance de Dieu : c'est la force de la vérité, de la justice, de la solidarité humaine et chrétienne.

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

*Balch (Thomas Willing)*. The question of Alsace and Lorraine. Philadelphie, 1918; in-8° (89 p., pl., carte).

*Ligne (Prince de)*. OEuvres posthumes inédites publiées par Félicien Leuridant. En marge des Réveries du Maréchal de Saxe. Paris, 1919; in-16 (70 p.).

*Nys (Ernest)*. L'occupation de guerre. Avis, études, exposés juridiques. Bruxelles, 1919; in-8° (110 p.).

---



## Séance du lundi 2 juin 1919.

---

M. H. PIRENNE, directeur de la Classe et président de l'Académie.

M. L. LE NAIN, secrétaire de la Commission administrative, ff. de secrétaire perpétuel.

M. WALTZING, secrétaire de séance.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, P. Thomas, J. Leclercq, M. Wilmotte, J. Lameere, M. Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, Eug. Hubert, M. De Wulf, Ern. Maham, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, *membres*.

M. J. Brunfaut, membre de la Classe des beaux-arts, assiste à la séance.

---

### ELECTION DU SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

---

Avant la lecture du procès-verbal et conformément à la décision de l'assemblée générale, M. le Directeur notifie à la Classe les candidatures présentées pour l'élection au secrétariat perpétuel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Lameere annonce, aux applaudissements unanimes de la Classe, que M. Pirenne, président de l'Académie, est nommé docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford.

---

CORRESPONDANCE.

---

MM. Léon Parmentier, J. Bidez, J. Van den Heuvel, J.-J. Van Biervliet, G. Cornil, Emile Vandervelde, M<sup>e</sup> Prou, Abel Lefranc, Ashley, Camille Jullian, A. Meillet, Vinogradoff, Luzzati, Paul Deschanel, Georges Clémenceau, Fauchille, Brand Whitlock et Balfour remercient pour leur élection.

— L'Académie de Metz invite l'Académie à se faire représenter à la première séance solennelle qu'elle tiendra depuis quarante-neuf ans et qui coïncidera avec la célébration du centenaire de son existence. — Les félicitations de l'Académie seront adressées à la consœur lorraine avec les meilleurs vœux pour sa renaissance après un demi-siècle d'oppression.

— M<sup>me</sup> veuve Emile Banning fait don à l'Académie des protocoles de la Conférence de Berlin et de quelques volumes de son mari. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

— *L'évacuation des territoires occupés par l'Allemagne dans le Nord de la France*, par Paul Fauchille, associé de l'Académie.

— *L'avenir du Congo belge menacé*, par Alexandre Delcomune, présenté par M. J. Leclercq, avec une note pour le *Bulletin*.

— *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, par Émile Boisacq; présenté par M. H. Pirenne.

— *Les perles de la poésie slave*, par Henri Grégoire, professeur à l'Université de Bruxelles; présenté par M. M. Vanthier, avec une note pour le *Bulletin*.

— *L'erreur primordiale des gouvernements et des peuples : le principe majoritaire*, par Maurice Chaudoir.

— *La Charte coloniale*, par Michel Halewyck.

— *La dépopulation des campagnes*, par Edm. Nicolai.

— Remerciements.

---

## UNION ACADÉMIQUE.

---

M. le Directeur donne lecture du rapport de MM. Pirenne et Bidez, délégués de la Classe à la réunion des Académies inter-alliées tenue à Paris. L'assemblée apprend avec la plus vive satisfaction que les membres présents des diverses Académies ont accueilli à l'unanimité le projet de fixer à Bruxelles le siège de l'Union académique qui se proposera de promouvoir et de développer les sciences philologiques et historiques, morales, politiques et sociales.

Le Comité se réunira de nouveau à Paris, dans la seconde quinzaine du mois d'octobre, pour donner une forme définitive aux statuts.

---

**CONCOURS POUR 1922.**

—

Le programme sera rédigé à la prochaine séance.

---

**PRIX DUVIVIER.**

Cinquième concours : 1919-1922.

—

La question suivante est posée :

« On demande une étude sur le droit successoral soit en Belgique, soit dans une province belge à la fin de l'ancien régime. » Prix : douze cents francs.

---

**ADMISSION DES LITTÉRATEURS.**

—

Le vœu de la Classe des beaux-arts tendant à l'admission de littérateurs dans son sein fait l'objet d'une longue discussion, à la suite de laquelle la Classe déclare qu'elle n'a pas d'objection à présenter contre ce vœu.

---



## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

---

J'ai l'honneur de présenter à la Classe des lettres un ouvrage de M. Henri Grégoire : *Les Perles de la Poésie slave* <sup>(1)</sup>. Cet ouvrage est constitué par des traductions en vers français (M. Grégoire dit par des « transcriptions en rimes françaises ») d'un certain nombre de poèmes de Lermontow, de Pouchkine, de Mickiewicz et de deux ou trois autres poètes encore. C'est toutefois Lermontow qui occupe dans ce recueil une place tout à fait prépondérante. Le volume que nous offre M. Henri Grégoire est composé pour la plus grande partie des œuvres de ce poète, dont la vie fut si courte (il naquit en 1814 et mourut en 1841 des suites d'un duel), et qui doit être regardé comme l'interprète le plus accompli de ce qu'il est permis d'appeler le romantisme russe.

Il faut bien avouer que ce romantisme russe est assez peu connu. Nous avons tous lu beaucoup de livres russes depuis une quarantaine d'années. Les ouvrages qui ont conquis dans le monde entier la plus légitime célébrité, sont en général des romans, qui se distinguent par une analyse attentive, pénétrante et, en même temps, profondément émue, de la réalité. Ce réalisme, pour être compatissant, volontiers bienveillant aux effusions humanitaires, n'en est pas moins du réalisme. On ne se doutait pas assez qu'avant lui la littérature russe avait connu,

---

(1) HENRI GRÉGOIRE, *Les Perles de la Poésie slave*, édition de l'imprimerie Bénéard, Liège, 1918.

comme, au surplus, toutes les littératures européennes, une période de romantisme. Ou, du moins, si l'on s'en doutait, on n'avait que des notions assez confuses au sujet des œuvres par lesquelles ce romantisme s'est exprimé. Il est assez vraisemblable que, pour la plupart d'entre nous, le nom de Lermontow n'était rien de plus qu'un nom. Désormais — et grâce à la traduction à la fois poétique et fidèle de M. Henri Grégoire — nous savons à quoi nous en tenir.

Lermontow est éminemment romantique. Il serait même difficile de l'être plus. Si Byron n'avait pas vécu, la poésie de Lermontow aurait été sans doute assez différente de ce qu'elle est en réalité. Il n'est pas facile de définir en quelques mots ce qu'il faut entendre par « romantisme », et l'on peut se demander si, jusqu'à présent, on y a pleinement réussi. Il semble bien que ce mot désigne un ébranlement, un frisson de l'âme, où se confondent à la fois le culte de la passion, l'exaltation de l'individu, la nostalgie d'un bonheur qui fuit, le sens du mystère, l'amour de la nature — et, sans doute, beaucoup d'autres choses encore. Le romantisme a régné sur les esprits pendant un demi-siècle. Ceux-là mêmes qui se croyaient le plus sincèrement prémunis contre lui, ont subi son ascendant, et l'empreinte qu'il a laissée ne s'effacera jamais complètement. Si le romantisme a régné partout, il n'a pas été partout semblable à lui-même. Il s'est combiné dans chaque pays avec le caractère propre à ce pays. Le romantisme français diffère du romantisme allemand et du romantisme anglais. En lisant les poèmes de Lermontow, nous apprenons ce qu'a été le romantisme russe, et ce que deviennent des sentiments et des thèmes qui nous sont plus ou moins familiers, lorsqu'ils sont éclairés par les rayons d'une lumière que nous ne connaissions pas et dont les réfractions ont pour nous quelque chose d'inattendu. Chez Lermontow, le romantisme prend contact avec la terre russe, avec les steppes infinies, avec les cimes neigeuses et les torrents du Caucase, avec une société dont les mœurs, quelquefois brutales, ont plus de can-

deur que les nôtres. Le souci de la vérité, et spécialement de la vérité historique, — ce souci qui est si caractéristique du roman russe, — on le retrouve jusque dans les poèmes les plus purement romantiques de Lermontow.

La traduction de M. Henri Grégoire est en vers. Il est peu de tâches plus délicates et plus malaisées que celle qui consiste à prêter à un poète la langue des dieux, quand ce n'est pas sa propre langue. Bien des personnes savent assurément que M. Henri Grégoire, helléniste consommé, a transposé en vers français, avec un bonheur singulier, quelques-unes des tragédies d'Eschyle. Cette fois, il a fait usage de ses dons de traducteur et de poète pour nous faire comprendre, non pas seulement l'esprit et l'inspiration d'œuvres attrayantes et belles, mais encore le mouvement et jusqu'au rythme des poèmes qu'il transcrit. Pour réussir dans une telle entreprise, il faut avoir à sa disposition un instrument d'une flexibilité exceptionnelle. Il suffit de prendre connaissance des traductions de M. Henri Grégoire pour constater qu'il possède un tel instrument, et qu'il s'en sert avec une véritable maîtrise.

M. Henri Grégoire nous dit, dans un bref avant-propos, que son « ambition est d'offrir un jour, au public français, une anthologie de toutes les littératures slaves, avec des notices biographiques et un commentaire succinct ». C'est là presque une promesse. S'il consent à la tenir, nous ne saurons lui être assez reconnaissants de la contribution essentielle qu'il aura apportée à l'histoire littéraire de l'Europe.

MAURICE VAUTHIER.

ALEXANDRE DELCOMMUNE. — *L'avenir du Congo belge menacé. Bilan des dix premières années (1909-1918) d'administration coloniale gouvernementale. Le mal, Le remède.* Bruxelles, Lebègue et C<sup>ie</sup>.

Le livre que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie au nom de l'auteur laisse une impression profonde, impressi on qu'éprouveront tous ceux qui s'intéressent aux destinées de notre belle colonie du Congo. L'avenir de la Colonie serait, d'après lui, menacé si l'on n'apporte pas au mal qu'il signale les remèdes qu'il préconise. Ce cri d'alarme venant de celui qui fut parmi les hommes de la première heure, de celui qui se trouvait au Congo dès 1874, qui ouvrit le Katanga par sa mémorable exploration de 1890-1893, et qu'on a appelé à juste titre « le vétéran des coloniaux », ce cri a de quoi nous émouvoir. Le chapitre final sur la situation économique du Congo après la guerre est particulièrement troublant. Mais tout en mettant le doigt sur la plaie, l'auteur indique les moyens de salut, et il le fait avec une indiscutable compétence. Bien des livres ont paru sur le Congo, mais aucun n'est aussi propre à dissiper cette profonde ignorance au sujet des questions coloniales dont sont affectés les Belges devenus du jour au lendemain possesseurs d'une des plus belles colonies du monde. C'est de cette ignorance qu'a pu naître l'idée criminelle d'abandonner le Congo belge à quelque puissance étrangère. Cette pensée, dit M. Delecommune, n'a pu naître dans certains esprits que parce qu'ils ne se font aucune idée de ce qu'est réellement le Congo belge, ni de ce qu'il peut devenir sous l'administration d'un gouvernement éclairé. Ils ne prévoient pas ce que sera la petite Belgique dans cinquante ans, avec ses frontières trop étroites

pour sa population et son industrie, si on lui enlève le merveilleux débouché, exempt de tout droit protecteur, que sera le Congo belge dans le même nombre d'années. Et l'auteur dit qu'il ne faut pas s'y tromper. Malgré son ignorance et son apparente indifférence, le peuple belge ne permettra pas qu'on abandonne le Congo où reposent beaucoup de ses enfants, sans vouloir connaître les motifs réels de ce crime de lèse-nation. L'auteur est heureux de rapporter à ce sujet la ferme déclaration que fit à Londres, le 11 février 1916, M. Renkin, ministre des Colonies : « Jamais la Belgique n'abandonnera une parcelle de ses droits ni un pouce des territoires où s'exerce sa souveraineté. Notre première revendication est l'intégrité et l'indépendance complète de la Belgique, et par conséquent aussi de sa Colonie. »

Le but de l'auteur est de renseigner le public belge sur la situation actuelle et future de sa Colonie et de le mettre à même de juger quelle voie il doit suivre pour assurer non seulement son avenir, mais celui d'une plus grande Belgique. « Le peuple belge, avec son bon sens proverbial, a dû se dire que si le Congo belge était si ardemment convoité par d'autres puissances, c'est qu'apparemment il valait quelque chose. Lorsqu'il saura ce qu'il vaut et peut valoir, il n'hésitera pas à inviter ses mandataires et ses dirigeants à prendre les mesures nécessaires à sa mise en valeur, de manière à relever plus encore son renom de peuple courageux, travailleur, prévoyant et indépendant. » Le programme de l'auteur est de montrer ce qui existe et ce qui pourra exister. Il expose la situation actuelle et future sous un jour nouveau, ne cachant rien, ni le bien ni le mal, le mal surtout, proposant les remèdes propres à l'enrayer, que lui dictent son expérience de vingt années de séjour dans la Colonie, sa connaissance de tout ce vaste territoire, ses observations sur les populations qui l'habitent, et l'étude qu'il a pu faire sur place de la question économique. Si l'auteur n'a pas la prétention de croire qu'il convaincra tout le monde, il a foi

dans les méthodes qu'il propose, qu'il considère comme étant les mieux appropriées à la situation particulière de la Belgique en tant que puissance coloniale, il espère susciter la controverse parmi les coloniaux, soit pour combattre son opinion, soit pour se joindre à lui et l'aider à défendre ses idées.

Le livre s'ouvre par une magistrale étude sur la race noire, au sujet de laquelle règnent beaucoup de préjugés. L'auteur proclame sans hésiter que la race noire possède les qualités essentielles qui distinguent les autres races humaines. Il a vu d'assez près les populations africaines pour avoir pu apprécier leur intelligence, leur courage et leur endurance, qui sont, après tout, les plus belles qualités de l'homme. Et il nous donne là-dessus des aperçus absolument décisifs. S'étant trouvé en rapports fréquents avec les chefs de tribus et de villages, il a pu étudier la psychologie du noir : sous ces crânes rendus épais et garnis d'une laine soyeuse, sous ces peaux au ton métallique changeant, bronzées par l'ardeur du soleil des tropiques, se meuvent des pensées et coule un sang chaud. Le noir, dit-on, n'a pas de besoins. C'est là une assertion erronée que l'auteur réfute. Le noir, dit-on encore, est paresseux. Fausse légende. L'auteur insiste sur l'éducation pratique à donner aux indigènes, étudiant tour à tour le rôle des chefs territoriaux, des juges, des artisans, des agronomes, des médecins, des agents de douane et du fisc, des agents d'administration, des missionnaires, des instituteurs chargés de l'instruction de l'enfance noire. Comme l'a remarqué M. Touchard dans le *Mouvement géographique*, l'auteur est animé pour la race noire, qu'il connaît mieux que quiconque, de sentiments de réelle affection qu'on ne rencontre guère que chez les missionnaires.

Tous les chapitres de ce volumineux ouvrage sont à lire, mais il faut renoncer à les analyser même succinctement. Dans le chapitre sur les impôts, l'auteur critique l'application de l'impôt de capitation par région. Le noir a toujours admis le

payement du tribut qu'il devait à son chef. L'État a donc le droit de se substituer aux autorités indigènes, mais il doit faire comprendre au contribuable que l'impôt est la juste compensation des dépenses que lui impose sa protection. Le noir le comprendra très bien et s'exécutera si la perception de l'impôt est *régulière*, si le taux en est *modéré*, et s'il est appliqué *indistinctement* à tous ses semblables.

Le chapitre VI, consacré à la politique économique coloniale, s'ouvre par des considérations d'une grande élévation de pensée. L'auteur estime que le grand commerce est et sera toujours plus favorable aux populations indigènes que le petit commerce. Aussi se déclare-t-il nettement hostile au commerce des petits traitants *non indigènes*. Il est d'avis que ces petits traitants sont une nuisance pour la Colonie et pour ses populations, et que le système économique s'appuyant sur la création d'établissements commerciaux et sur la multiplication progressive de ces comptoirs est à la fois plus favorable aux intérêts des populations africaines et plus profitable aux finances de l'État.

L'ouvrage est suivi d'un extrait, donné en annexe, du journal de voyage de la mémorable expédition Delcommune au Katanga, de 1890 à 1893. On lit ce trop court extrait avec tout l'intérêt qui s'attache aux temps héroïques des premières explorations de l'Afrique. Et, arrivé au bout de ces pages vraiment émouvantes, on se demande pourquoi, alors que les Stanley, les Cameron, les Grant, les Speke, les Burton ont publié, dès leur retour en Europe, le récit de leurs grandes explorations africaines, M. Alexandre Delcommune n'a jamais donné la relation intégrale de ses belles découvertes géographiques. Faut-il l'attribuer à sa modestie? Si l'on connaissait à l'étranger tout ce qu'il a fait en Afrique, il n'est pas douteux qu'il aurait depuis longtemps sa place dans la glorieuse phalange des héros de l'exploration. On a l'impression que sa modestie est exagérée. A la page 142 de son livre, il s'excuse de ne pas posséder le talent des écrivains de renom. Et cependant, les lignes qui

terminent cette page montrent que non seulement il sait faire un morceau de littérature, mais aussi qu'il y a une âme de poète dans cet homme énergique que touchent si profondément les grands spectacles de la nature tropicale.

JULES LECLERCQ.





# RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

DE LA CLASSE DES LETTRES

à l'Association des Académies interalliées à Paris.

---

Le Comité provisoire de l'Union Académique interalliée s'est réuni à Paris, dans une des salles de la Bibliothèque nationale, le jeudi 15 et le samedi 17 du mois de mai dernier.

Indépendamment des deux délégués de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, MM. PIRENNE et BIDEZ, ont pris part aux délibérations :

MM. SENART et HOMOLLE, délégués de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France, ainsi que MM. BOUTROUX et ROCQUAIX, délégués de l'Académie des sciences morales et politiques ; ces derniers n'assistèrent d'ailleurs qu'aux premières réunions du Comité ;

Puis, représentant l'un l'Académie américaine de Boston et l'autre l'Association historique américaine de Washington, M. le Prof<sup>r</sup> HASKINS et M. le Prof<sup>r</sup> JAMES T. SHOTWELL, chef de la Section historique de la délégation américaine à la Conférence de la Paix ;

Ensuite, M. le sénateur RODOLFO LANCIANI, délégué de l'Académie royale des Lincei, ainsi que MM. les Prof<sup>ts</sup> GAETANO DE SANCTIS et FEDERICO PATETTA, délégués de l'Académie royale de Turin :

Le prince MICHEL SOUTZO, délégué de l'Académie roumaine ;

enfin, un représentant officieux de la Grèce, M. le Prof<sup>r</sup> J.-N. SVOROKOS, et un représentant officieux du Japon, M. ANESAKI.

Il y avait donc sept pays représentés, et une lettre de M. KENYON, de la *British Academy*, permet d'espérer l'adhésion prochaine de la Grande-Bretagne, de ses colonies et des Dominions.

Les séances furent présidées par M. SENART, et M. HOMOLLE y remplit les fonctions de secrétaire, ces deux savants s'acquittant de leur tâche avec une compétence, une netteté de vues et un tact auxquels il convient de rendre hommage.

On élabora un avant-projet de statuts dont nous n'avons pas encore reçu la copie : nous devons donc nous borner à en donner un résumé.

Il a été décidé que l'on créerait, entre les corps représentés au sein du Comité, une fédération scientifique qui, respectant scrupuleusement l'autonomie et les traditions de chacun d'eux, leur permettra de grouper leurs efforts en vue de recherches et de publications collectives. « Toutes les nations que la guerre a unies, toutes celles aussi qu'elle n'a pas séparées pour un temps dont il est impossible d'apprécier la durée », pourront en faire partie. On a réservé la question de savoir suivant quelle procédure l'admission des pays neutres serait éventuellement prononcée.

La fédération portera le nom d'*Union académique*. Elle se proposera de développer et de promouvoir toutes les sciences cultivées par les académies participantes : sciences philologiques et historiques, morales, politiques et sociales.

La fédération sera régie par une assemblée plénière du Comité exécutif, dont le président et le secrétaire seront choisis tour à tour parmi les délégués de chacune des académies associées.

Dans les pays où il n'y a pas, comme en France et en Bel-

gique, une académie nationale unique (en Italie, par exemple, où il y a cinq académies royales), les divers corps savants affiliés à l'Union académique auront à s'entendre entre eux pour constituer une délégation officielle unique.

Quel que soit le nombre des délégués, chaque pays, dans les votes, disposera de deux voix.

Des convocations, renfermant une énumération détaillée des questions à soumettre aux délibérations, ainsi que des rapports sur l'état des recherches, la marche des publications, les ressources financières, etc., seront envoyées plusieurs mois à l'avance à chacun des corps savants affiliés à l'Union.

Le siège de l'Union sera fixé à Bruxelles, où résidera le Secrétariat permanent et où se tiendront les réunions annuelles des délégués.

Pour couvrir les frais de bureau, chaque pays sera invité à fournir une cotisation annuelle, dont le montant ne peut naturellement pas encore être déterminé.

Il est à prévoir que l'activité de l'Union académique se manifesterá surtout par la création et le fonctionnement de Commissions autonomes, préposées à chacune des entreprises scientifiques que l'Union académique acceptera de patronner. Ces Commissions autonomes auront à provoquer des libéralités, donations, legs, subsides, etc., en faveur des travaux qu'elles dirigeront. Les prévisions faites à cet égard sont des plus optimistes.

Il est souhaitable que le travail de ces Commissions commence à s'organiser sans tarder. Déjà divers sujets de recherches et de publications ont été proposés et ils ont été unanimement approuvés par le Comité. Entre autres, sur la proposition de M. HOMOLLE, un Corpus des bas-reliefs votifs grecs, sur celle de M. SVORONOS, un Corpus universel de numismatique grecque, sur celle de MM. HASKINS et PIRENNE, la publication d'un annuaire bibliographique annuel relatif à la production scientifique de tous les pays dans le domaine des études historiques.

De plus, sur la proposition de la Délégation belge, on a émis le vœu de voir publier le plus tôt possible un répertoire méthodique des « Collections et catalogues de manuscrits grecs » dressé d'après un plan nouveau et destiné à remplacer celui que V. GARDTHAUSEN fit paraître il y a plus de seize ans (*Sammlungen und Cataloge griechischer Handschriften*, Teubner, 1903), et qui est devenu d'une insuffisance notoire.

Pour finir, il a été décidé que le Comité se réunira de nouveau à Paris dans la seconde quinzaine du mois d'octobre prochain, et que les mêmes délégués seraient invités à y revenir munis des pouvoirs nécessaires pour donner une forme définitive aux statuts. Vu la confiance, amicale et vraiment confraternelle cordialité qui n'a pas cessé d'inspirer leurs premiers débats, il n'est pas douteux que, dans le cours de la prochaine session, les délégués réussiront à parachever l'œuvre commencée et à créer un organisme viable et fécond.

Toutes les décisions prises l'ont été à l'unanimité des voix. Spécialement le projet de fixer à Bruxelles le siège de l'Union académique — indépendamment des considérations d'ordre scientifique qui le justifiaient — a été accueilli avec un empressement qui doit nous toucher, parce qu'il donne une preuve nouvelle des ardentes sympathies qui ne cessent pas d'entourer la cause de la Belgique.

## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

### **La liturgie des mystères chez les Néo-platoniciens,**

par J. BIDEZ, membre de l'Académie.

Grâce aux découvertes que l'on a faites en étudiant parallèlement les recueils de textes astrologiques, la littérature hermétique et l'innombrable variété des écrits relatifs aux doctrines des sectes gnostiques, on connaît beaucoup mieux à présent qu'à la fin du siècle dernier les croyances qui étaient professées par les adeptes des mystères païens. Mais on ne pourrait pas en dire autant des cérémonies qu'ils célébraient.

Dans la troisième édition de ses *Mystères de Mithra*, parue en 1913 <sup>(1)</sup>, M. Franz Cumont dut répéter les aveux désenchantés qu'il avait faits pour la première fois en 1899, en publiant l'ouvrage célèbre qui a renouvelé notre connaissance d'un des cultes les plus fameux de l'antiquité : la liturgie des mithriastes continue à se dérober obstinément aux investigations. « Les livres sacrés qui comprenaient les prières récitées ou chantées pendant les offices, le rituel des initiations et le cérémonial des fêtes, ont disparu presque sans laisser de traces <sup>(2)</sup>. »

---

(1) Page 153.

(2) Il convient d'appeler ici l'attention sur « l'étonnante découverte, faite au printemps de 1917 près de la Porta Maggiore à Rome, d'une grande basilique souterraine conservée comme par miracle sous la voie du chemin de fer », et qui semble avoir servi de lieu de réunion à une secte néo-pythagoricienne au début de notre ère : cf. F. CUMONT, *La basilique souterraine de la Porta Maggiore* (REVUE ARCHÉOLOGIQUE, 1918 [VIII], pp. 52-75).

A. Dieterich, le fondateur d'un recueil de travaux destinés à ouvrir les voies à l'étude des cultes antiques, expose fort bien lui-même les difficultés de sa tâche. « Nous ne possédons pas de liturgies de cultes antiques », écrit-il <sup>(1)</sup>. Ni pour le siècle de Julien, ni pour les époques antérieures, aucune description ne nous a été transmise, qui nous fournisse une série intacte de données suivies sur les actes rituels et les formules des prières employées. D'une immense profusion de documents, il ne nous est resté qu'un ou deux bouts de phrases, insuffisants pour qui veut se faire une idée de la dramaturgie du culte.

Afin de suppléer à cette pénurie de renseignements, on a recouru déjà à divers moyens d'investigation : notamment, l'on s'est mis à étudier un certain nombre de papyrus, renfermant des espèces de guides pratiques à l'usage des magiciens et des astrologues des premiers siècles de l'époque romaine; on y a découvert, à côté d'hymnes et de prières, de longues formules d'incantation. Dieterich a même prétendu y retrouver une liturgie mithriaque : mais cette hypothèse est plus que douteuse, et M. Cumont lui a opposé de graves objections.

Indépendamment des recherches qui ont été entamées jusqu'ici, il en reste beaucoup d'autres à aborder. Spécialement, en ce qui concerne les opérations pratiquées dans les mystères du temps de Julien, presque tout le travail reste à faire; le moment paraît venu de l'entreprendre, et c'est le programme d'une partie de ce travail que je voudrais exposer sommairement.

\*  
\* \* \*

Le but suprême de la philosophie néo-platonicienne était de produire l'union de l'âme avec Dieu par l'extase, en provoquant

---

(1) *Eine Mithrasliturgie*, 2<sup>e</sup> édit. Leipzig, 1910, p. 25.

un état artificiel et passager où la conscience se dégageait de ce qu'elle a d'individuel, et où, à force de se sublimer, elle s'évanouissait presque. Les premiers chefs de l'école avaient prétendu atteindre à cet état par un certain ascétisme, joint à la méditation intense et prolongée des plus hautes abstractions philosophiques : la Matière, l'Intelligence, l'Être, l'Un, et même l'Absolu, supérieur à l'Un. Les disciples immédiats de Plotin ne considéraient les pratiques du culte que comme une lointaine préparation, bonne pour le vulgaire.

Mais depuis le moment où Jamblique, contemporain de Constantin, prit la direction de l'école, le paganisme en péril appelant à son secours tout ce qu'il y avait encore de forces à la disposition de l'hellénisme, les Néo-platoniciens durent intervenir dans la lutte et, pour cela, tenir compte davantage des nécessités du moment.

Au lieu de s'occuper uniquement d'une élite, ils consentirent à étendre le champ de leur propagande. Du même coup, ils sentirent que leur doctrine devait se faire plus populaire. Le système de Plotin n'était pas accessible à assez d'intelligences. Pour prêter aux spéculations de sa philosophie des formes moins abstruses, il parut bon à ses successeurs de les donner à considérer à travers l'imagerie brillante et vaporeuse des cultes mystiques. Sérapis, Isis, Artémis, Hécate, Dionysos et Cybèle leur fournirent tout un appareil d'emblèmes qu'ils utilisèrent ingénieusement et, désormais, ce fut par des visions symboliques que, s'inspirant d'exemples donnés aux siècles antérieurs par Posidonius, Philon et maints Néo-pythagoriciens, ils prétendirent préparer le retour de l'âme vers Dieu. Appels, voix et bruits, musiques troublantes accompagnées de parfums capiteux, fontaines lumineuses, ombres mouvantes, spectres de feu, portes s'ouvrant d'elles-mêmes, statues paraissant s'animer, diriger sur l'épopée un regard tour à tour caressant et fulgurant, puis semblant lui sourire et finalement flamboyer en s'entourant de rayons éblouissants : tels étaient,

semble-t-il, certains des artifices auxquels ne dédaignèrent pas de recourir les thaumaturges de l'école de Jamblique. Les Néo-platoniciens se firent ainsi mystagogues et hiérophantes, et ils exploitèrent à leur profit les cultes secrets de leur temps.

Parmi les sectes mystiques qui sont le plus fréquemment citées chez eux, figure celle des théurges, et par cette expression de « théurges », on constate que Porphyre, Jamblique et leurs successeurs entendent désigner un groupe de philosophes qui se constitua autour de deux personnages assez énigmatiques, contemporains de Marc-Aurèle. Je veux dire : 1° le philosophe Julien, dit « le Chaldéen », auteur d'un grand ouvrage en quatre livres sur les démons ; 2° le fils homonyme du précédent, surnommé spécialement le théurge, et appelé lui aussi « le Chaldéen », auteur de *Θεουργικὰ*, de *Τελεστικὰ* et, enfin, d'un ensemble d'oracles en vers hexamètres. Il y a lieu de se demander si ces oracles diffèrent ou non des oracles dits « chaldaïques », oracles adressés par les dieux aux théurges chaldéens, et que les Néo-platoniciens citent à tout instant <sup>(1)</sup>. Il est certain en tous cas que les oracles de Julien le théurge et les oracles dits « chaldaïques » étaient des plus étroitement apparentes. Pour la facilité de mon exposé, je rangerai l'ensemble de ces écrits — ceux des deux Chaldéens du nom de Julien d'une part et, d'autre part, les oracles chaldaïques adressés aux théurges — sous une dénomination commune, et je les appellerai les écrits des théurges chaldéens.

Objet d'une grande vénération dans l'école néo-platonicienne depuis Jamblique, ces écrits y furent sans cesse étudiés et commentés; ils le furent par Porphyre d'abord, puis par Jamblique et enfin par Proclus. Ce dernier aimait à répéter que, s'il en avait été le maître, il aurait détruit tous les livres des

---

(1) Cf. PAULY-WISSOWA-KROLL, R. E., s. v. *Julianos*, col. 15 et suiv.



anciens pour n'en conserver que deux : le *Timée* de Platon et les *Oracles chaldaiques* (τὰ Λόγια) (1).

Malheureusement, toute cette littérature a disparu. A la suite d'édits promulgués par les empereurs chrétiens, elle fut recherchée avec soin, saisie et jetée au feu.

Par contre, étant d'une doctrine plus incolore, les livres où les mêmes Néo-platoniciens commentèrent les œuvres de Platon et d'Aristote ont survécu à la tourmente, et, comme ils sont remplis d'extraits empruntés aux commentaires parallèles de l'œuvre des théurges chaldéens, il y a moyen d'entreprendre une reconstitution de ces derniers. D'autre part, les rites recommandés par les théurges et par leurs oracles ayant manifestement été pratiqués dans certaines des cryptes où opéraient les thaumaturges de l'école de Jamblique, si nous possédions une reconstitution des commentaires des écrits des théurges, nous disposerions d'un vaste ensemble de données de nature à faire la lumière sur un des cultes secrets qui eurent le plus de vogue chez les Néo-platoniciens au IV<sup>e</sup> siècle.

Cette reconstitution n'a pas encore été faite. Le seul savant qui se soit risqué à entreprendre une exploration suivie d'un coin de ce domaine, M. W. Kroll, a cru devoir inaugurer le travail par la publication d'un recueil des fragments des *Oracles chaldaiques* (2). Cette monographie est des plus méritoires et des plus consciencieuses. M. Kroll a ouvert les voies. Mais il est loin d'avoir épuisé le sujet ; lui-même, il serait le premier à le reconnaître.

Ne s'intéressant qu'aux reproductions textuelles des oracles, M. Kroll a dû passer rapidement à côté d'une foule de données, où le sens de tel ou tel fragment n'est que vaguement indiqué. Le plus souvent, il ne fait place aux témoignages de

---

(1) MARINUS, *Vie de Proclus*, fin.

(2) *De oraculis Chaldaicis* (PHILOL. ABH. de Breslau, vol. VII, fasc. 1). Breslau, 1894.

ce genre que dans une liste de références, au bout d'une note. Enfin, l'auteur n'ayant pas eu le loisir de dresser, à la fin de sa monographie, une liste des textes qu'il a utilisés, il est souvent difficile de s'y retrouver. Son recueil de fragments n'est pas commode à manier. On y recourt fort peu; on le lit moins encore, et les *Oracles chaldaïques* continuent à demeurer presque à l'état de lettre morte.

Il va de soi que, d'après le programme de son entreprise, M. Kroll devait omettre les textes relatifs aux doctrines ou aux pratiques des théurges, chaque fois que les oracles n'y étaient pas mentionnés. Il résulte de là que les descriptions si nombreuses des rites pratiqués dans les mystères chaldaïques restent encore à colliger, et que M. Kroll a dû laisser sans solution une foule de questions importantes: c'est ainsi que nous continuons à ne pas savoir au juste si les *Oracles chaldaïques* diffèrent ou non des oracles en hexamètres qui figurent dans la liste des œuvres du théurge Julien.

Ce qu'il importerait avant tout de faire à présent, ce serait de reconstituer les commentaires tardifs des *Χαλδαϊκὰ Λόγια*, par l'intermédiaire desquels les fragments recueillis par M. Kroll ont été conservés. Pour commencer, on devrait s'occuper du plus récent de ces commentaires, celui de Proclus; de là, on pourrait facilement remonter aux commentaires de Jamblique, que Proclus s'est contenté de retoucher; enfin, des commentaires de Jamblique, on passerait tout naturellement à la première des œuvres de ce genre, à celle qui figure dans la liste des écrits de Porphyre, le disciple immédiat de Plotin (1).

Le travail doit donc être repris *ab ovo*, et c'est de Proclus que l'on doit s'occuper en premier lieu. Pour arriver à recon-

---

(1) N° 50 du catalogue que j'ai publié dans un appendice de la *Vie de Porphyre*, Gand, 1913, p. 70\*. Cf., sur ce point, les observations de W. Kroll, PAULY-WISSOWA-KROLL, R. E., s. v. *Julianos*, col. 16, 11 et suiv., et col. 17, 49 et suiv.

stituer ses commentaires des écrits théurgiques, il faut avant tout que nous disposions de bonnes éditions de ses œuvres et de celles des derniers Néo-platoniciens.

L'Académie de Berlin ayant achevé de publier les commentaires d'Aristote, ceux-ci peuvent à présent être utilisés dans des éditions scientifiques généralement satisfaisantes. Les commentaires de Platon et les divers autres écrits qu'ont laissés les Olympiodore, les Philoponus et les Proclus ne peuvent l'être qu'en partie. J'insiste ici sur la nécessité de bonnes éditions critiques, car il importe de connaître exactement jusqu'à la forme authentique de l'orthographe pour une foule de termes empruntés à une terminologie bizarre et compliquée. Il nous faudrait aussi une édition soignée de la Vie d'Isidore et du *De primis principiis* de Damascius, de la Vie de Proclus par Marinus, et aussi d'une série d'opuscules byzantins en partie inédits (de Psellus, d'Enée de Gaza, etc.), enfin — ces textes représentant une tradition indépendante — une nouvelle édition du *De mysteriis*, avec un recueil des fragments de la lettre de Porphyre à Anébon. De plus, il importerait d'explorer les littératures orientales, afin d'y chercher tout ce qui existe encore en fait de commentaires ou de traités inédits.

Tout cela se fera, ou se fait déjà ; même l'Académie royale de Belgique a consenti à se charger d'une partie de la tâche. Trois des traités de Proclus — où les théurges sont plus d'une fois mentionnés — ne nous sont connus que par une traduction latine rédigée à Corinthe, en février 1280, par un de nos compatriotes, le dominicain Guillaume de Moerbeke, disciple d'Albert le Grand, ami de saint Thomas d'Aquin, chapelain et pénitencier du pape Clément IV, et enfin archevêque de Corinthe, ville où il mourut. Dès que l'on pourra reprendre le chemin des bibliothèques de l'Italie, il est à espérer que l'on réussira à élaborer, pour la collection des œuvres des grands écrivains du pays, une édition critique de ces opuscules.

A côté de la voie que nous venons d'indiquer, il s'en offre

une seconde, qui peut conduire également à connaître le détail des pratiques du mysticisme païen au IV<sup>e</sup> siècle. Il s'agit là de travaux d'un ordre tout autre que les précédents, ayant une portée beaucoup plus considérable, et où, avant de faire appel à l'initiative individuelle de chercheurs indépendants, on devra organiser un ensemble de recherches collectives.

\*  
\* \* \*

Une tradition provenant sans doute de la littérature arabe du moyen âge a donné le nom d'alchimie à une science assez mal délimitée et en partie chimérique, faite en réalité d'un vaste ensemble de recettes destinées à donner le secret de la transmutation, ou plutôt — pour parler un langage plus moderne — de l'alliage et de la teinture des métaux, de la teinture du verre et des étoffes, notamment en pourpre, enfin, de la fabrication des pierres et des perles artificielles (1).

On connaît les recherches géniales de Marcellin Berthelot, auxquelles nous devons une première reconstitution des procédés transmis dans ces recueils de formules (2). Ces recherches — dont la partie technique échappe, cela va de soi, à mon appréciation — ont été faites par un chimiste désireux de retrouver et de comprendre comme qui dirait les incunables des publications scientifiques relatives à sa spécialité. Ici il importe de faire ressortir — comme Berthelot déjà paraît l'avoir pressenti — que ces mêmes travaux peuvent avoir une autre portée encore, et qu'il convient maintenant de les mettre à profit pour éclairer un vaste chapitre de l'histoire des conceptions religieuses et philosophiques.

---

(1) Cf. M. BERTHELOT, *Revue des Deux-Mondes*, t. CXLIX (1893), p. 326 et suiv.

(2) *Collection des anciens alchimistes grecs*, publiée par M. Berthelot avec la collaboration de Ch.-Ém. Ruelle. Paris, 3 vol., 1888. — Aux textes grecs, Berthelot fit succéder les textes syriaques et arabes (*Chimie au moyen âge*, vol. II et III, Paris, 1893) avec la collaboration de R. Duval et de O. Houdas.

Le principal des écrivains grecs que Berthelot a tirés de l'oubli, s'appelle Zosime, et il appartient au siècle de Julien. Or, d'après ce maître de la science des alchimistes, les connaissances (on pourrait dire la gnose) dont il veut assurer la conservation, constituent un art qui s'appelle l'art sacré, le grand art, l'art divin (*θεῖον, ἱερὸν τέχνη*). Nous voici bien près, semble-t-il, de ce que, dans l'école de Jamblique, du temps de Julien même, les praticiens des sciences occultes intitulaient l'art théurgique ou bien encore l'art hiérurgique (1). Ces deux arts — une lecture rapide des fragments de Zosime suffirait pour le démontrer — ont une inspiration mystique commune : la foi dans l'unité de l'être, dont la multiplicité des choses, ou bien, en d'autres termes, les apparences polymorphes de l'esprit et de la matière ne sont que les changeantes émanations. Armé de cette foi qui se combine avec les vieilles croyances astrologiques et met en relations étroites notamment les planètes et les métaux, et en recourant à l'intervention toute-puissante de la sympathie universelle, l'art sacré des alchimistes — tout comme l'art non moins sacré des théurges — prétend réaliser des prodiges, et le but suprême de ses opérations est d'abord de relever la matière, en la préparant à recevoir et à manifester la présence des dieux : ensuite, de purifier les imaginations, en les remplissant de visions édifiantes et symboliques : enfin et surtout de libérer les âmes en les détachant des préoccupations de la vie ordinaire et de l'entrave des besoins corporels.

Qu'il en soit ainsi pour la théurgie, cela ne doit plus être démontré. Cela peut l'être sans peine en ce qui concerne l'art sacré des alchimistes (2). Dans tous nos documents, notamment dans les grands papyrus alchimiques de la collection Anastasy (actuellement conservés à Leyde et à Stockholm), et encore

---

(1) Cf. notamment *Jamblichi de mysteriis liber*, rev. G. Parthey (Berlin, 1867), *index*, s. v. *θεουργία*, *θεουργικὸς*, *θεουργός*, *ἱεραουργία*, etc.

(2) Je ne puis entreprendre de décrire ici comment les autres sciences, la médecine et la physique notamment, furent utilisées par les théurges.

dans le grand papyrus magique de Paris où Dieterich a cru retrouver une liturgie mithriaque, toujours on rencontre côte à côte et presque confondus, dans une série ininterrompue, toute sorte de réceptaires de métallurgie, et en même temps des extraits de rituels décrivant le moyen d'opérer la libération des âmes à la manière des théurges.

En effet, la transmutation des métaux offrait un symbole et prétendait même produire une manifestation sensible de la grande vérité rédemptrice : l'idée de l'unité de la substance, ou plutôt le dogme du Dieu-Un et Tout, qui était comme le centre lumineux de toute la gnose de l'art sacré. De plus, dans les moindres de leurs détails, les opérations des alchimistes servaient à préparer les phénomènes — statues animées et resplendissantes, pierreries dont le flamboiement figurait l'éclair d'un regard divin, bouches craquant du feu, torches s'enflammant d'elles-mêmes, parchemins se couvrant soudain de caractères merveilleux, spectres, bruits et lumières de toute sorte — dont la thaumaturgie mystique tirait ses effets.

Bien que, avant d'arriver jusqu'à nous, les textes alchimiques — tout comme les textes astrologiques — aient été mutilés par une censure sévère, ils portent cependant en beaucoup d'endroits encore des traces de leur caractère religieux primitif. C'est ainsi que Riess a déjà relevé diverses allusions qui y sont faites à un mysticisme voisin de celui des Néo-platoniciens (1).

D'autre part, plus d'un texte très formel d'auteur ancien atteste que l'une ou l'autre recette d'alchimiste servait, en réalité, à un usage religieux. On vient de le constater une fois de plus à l'occasion d'une découverte inattendue, faite il y a quelques années. Démontrant en 1913 que, au lieu d'être une invention des Arabes, l'art de distiller l'alcool fut pratiqué déjà dans les

---

(1) PAULY-WISSOWA-KROLL, R. E., s. v. *Alchemie*.

alambics des Alexandrins, M. Hermann Diels a fait voir que le procédé dont ils se servaient est décrit dans un texte latin dérivant lui-même d'un recueil analogue à ceux des alchimistes du IV<sup>e</sup> siècle (1). Or, l'écrivain chrétien qui composa vers l'an 230 une *Réfutation de toutes les hérésies*, au livre IV de cet ouvrage, chapitre 31, mentionne cette même recette dans une liste des divers tours de magie pratiqués par les prêtres païens. D'après cet auteur, les hiérophantes se montraient dans une sorte de transfiguration, en faisant flamber sur leur tête un peu d'esprit de vin. Tout le contexte de l'ouvrage en question pourrait d'ailleurs être reproduit ici : il démontrerait que la technique des alchimistes, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, était au service de certains cultes.

En fait de témoignage, il y a mieux encore. D'après l'auteur du *De mysteriis* (2), croyant que la matière est susceptible de recevoir en elle, par l'effet d'une sorte de rayonnement, la présence réelle des dieux, les théurges utilisaient certaines sympathies et affinités mystiques, et ils produisaient des combinaisons de pierres, de plantes, de produits animaux, d'aromates et d'autres choses du même genre (3). Ainsi avait lieu la réception (ou, si l'on préfère, l'hospitalisation) des dieux, qui venaient habiter les formes matérielles pour lesquelles on sollicitait leur présence dans les cérémonies du culte.

Si j'ai invoqué ce témoignage de préférence à tout autre, c'est qu'il prouve le mieux ce que j'avais à démontrer : la collaboration ou plutôt l'union intime de la théurgie et de l'art sacré des alchimistes.

---

(1) *Die Entdeckung des Alkohols* MÉMOIRES DE L'ACAD. DE BERLIN, 1913. Classe philol.-hist., n° 3), travail complété par L. PARMENTIER, *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, t. LVI (1913), p. 175 et suiv.

(2) Livre V, chap. 23, p. 233, l. 12 et 13 notamment de l'édition de Parthey. Personne, assurément, ne m'en voudra si je me dispense de reproduire une traduction littérale de ces abstruses dissertations.

(3) Donc de métaux sans doute aussi.

Dans ces conditions, il est clair que les recherches relatives à la thaumaturgie et au rituel des mystères du IV<sup>e</sup> siècle doivent commencer par deux entreprises parallèles : d'une part, par la reconstruction des grands commentaires des œuvres des théurges dont j'ai déjà parlé; de l'autre, par l'exploration méthodique de toute la littérature relative à l'art sacré dit des alchimistes. Ces deux grandes séries de textes ou de collections de fragments se compléteront mutuellement : peut-être même feront-elles voir que, du temps de Jamblique, de Zosime et de Julien, l'art sacré, comme tant d'autres, était utilisé surtout au service de l'art théurgique.

J'ai exposé en commençant l'état de nos connaissances, ou plutôt de notre ignorance, en ce qui concerne l'œuvre des théurges. Il me reste à dire un mot de ce qui a été fait et de tout ce qui reste à faire du côté des alchimistes.

Pour éditer les textes grecs qu'il a si magistralement interprétés, Berthelot recourut à la collaboration de Charles-Emile Ruelle. Certes, il convient de rendre hommage aux grands services que nous a rendus cet helléniste distingué. Nous lui devons d'avoir pu depuis trente ans consulter, dans des éditions imprimées avec grand soin, des auteurs qui furent longtemps trop dédaignés, et si les défauts du travail de Ruelle sont devenus apparents, c'est par l'effet d'une nouvelle curiosité scientifique qu'il aura été l'un des premiers à éveiller.

A côté du fameux *Marcianus* dont Berthelot devina tout de suite la valeur, Ruelle se contenta de collationner les plus considérables des *Parisini*, douze en tout. Il ne classa point les manuscrits dont il se servait et, dans le choix à faire parmi les variantes colligées, il se laissa guider par une trop décevante inspiration. Jamais il ne s'attacha à déterminer quel avait été l'état le plus ancien du texte. Enfin, n'ayant à sa disposition que les ressources d'une érudition très lacuneuse encore, il introduisit dans les textes qu'il éditait un bon nombre de remaniements fantaisistes. Par exemple, au milieu d'un extrait



de Zosime <sup>(1)</sup>, les manuscrits lui présentaient la leçon  $\alpha\zeta\iota \beta\iota\tau\omicron\varsigma$ . Ignorant qu'un mystique, appelé  $\beta\iota\tau\omicron\varsigma$  dans le *De mysteriis* <sup>(2)</sup>, avait en effet traduit et expliqué un choix d'écrits hermétiques, se rappelant d'autre part le  $\beta\iota\tau\omicron\varsigma$  d'un certain Cébès, il se crut en présence d'une cacographie et il imprima  $\kappa\acute{\epsilon}\beta\eta\tau\omicron\varsigma$ . Du coup, il faisait disparaître un indice précieux de la parenté qui unit Zosime à la littérature théurgique.

Le travail de Ruelle a des défauts plus graves encore. N'ayant pas compulsé tous les manuscrits, il a omis plus d'un texte important; d'autre part, ne s'étant occupé que de la littérature grecque, il a délibérément ignoré tout ce qu'auraient pu lui fournir, en fait de leçons et même en fait de recueils inédits, les innombrables versions latines, syriaques ou arabes dont s'est servie l'alchimie médiévale. Il ne s'est pas même préoccupé de donner une édition complète et fidèle du *Corpus* des alchimistes grecs conservé dans le *Marcianus*; il s'est contenté d'en publier les parties inédites. C'est ainsi qu'il a omis les morceaux qu'Ideler avait imprimés, en 1841 déjà, dans ses *Physici et Medici graeci minores*. Bref, ici aussi, tout est à refaire d'après une méthode nouvelle.

Avant tout, avant même de donner du recueil du *Marcianus* l'édition critique réclamée par les spécialistes, il faut préparer un catalogue complet et détaillé des manuscrits grecs, latins, orientaux, renfermant des textes alchimiques; on fera bien de se borner pour commencer à la recherche des manuscrits grecs. Les autres suivront.

La façon ordinaire de décrire les manuscrits dans les prolegomènes des éditions critiques, serait dans le cas présent insuffisante. Il convient que l'inventaire soit fait avec tous les développements nécessaires pour fournir les éléments d'une

---

(1) *Collection des anciens alchimistes*, t. II, p. 230, 17.

(2) PP. 293, 3 et 267, 15 de l'éd. Parthey; Cf. Riess, PAULY-WISSOWA-KROLL, R. E., s. v. *Alchemie*, 1347, 62.

histoire de ce genre de littérature. L'auteur de chaque monographie devra se demander où, pour qui, pour quoi, avec quelles préoccupations, suivant quelles méthodes et dans quelles conditions l'apographe qu'il examine paraît avoir été écrit.

Afin de tirer de ces recherches tout le parti possible, il y aura lieu peut-être d'inventorier en même temps, dans les diverses bibliothèques où l'on travaillera :

1° Les textes relatifs aux autres sciences occultes, l'astrologie et la palmomanie exceptées :

2° Les recueils d'oracles païens et chrétiens, dont il serait urgent de faire l'histoire ;

3° Les diverses collections d'hymnes orphiques, ainsi que les écrits gnostiques ou hermétiques qui ont été conservés.

En effet, ces différents genres de documents se présentent souvent ensemble dans la tradition manuscrite <sup>(1)</sup>.

L'Académie royale de Belgique n'aurait peut-être pas les ressources nécessaires pour se charger d'une entreprise aussi considérable. Mais, si elle veut bien se mettre en rapport avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France et avec les Académies italiennes, elle trouvera sans doute le moyen de donner suite au projet.

Où se trouvent, en effet, les principales collections de manuscrits qu'il s'agit d'étudier tout d'abord ? A la Bibliothèque nationale de Paris et dans les grands dépôts italiens des bibliothèques Marcienne, Laurentienne, Vaticane, et *Borbonica* de Naples. Or, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, si le projet lui est présenté, ne manquera pas de le prendre en

---

(1) Comme M. F. Cumont me le fait observer, « il serait utile de joindre encore aux alchimistes les Cyranides ou Koïranides, dont l'édition par Ruelle est insuffisante. Les trois derniers livres sont un bestiaire, mais le premier est, avec son mélange d'invocations religieuses et de recettes médicales, tout à fait dans le goût des élucubrations d'un Zosime ». Cf., sur ce sujet, les rapprochements instructifs faits tout récemment par M. Cumont lui-même dans un article substantiel (*Écrits hermétiques*) de la *Revue de Philologie*, t. XLII (1918), pp. 36 et suiv.

sérieuse considération. Elle se fera, je n'en doute pas, un devoir de patronner une œuvre destinée à donner suite à l'initiative de Berthelot. En Italie aussi, il y a lieu d'espérer que l'entreprise serait accueillie favorablement.

De la sorte, quelques collaborateurs choisis sur place par les délégués des Académies associées pourraient, sans grands frais, entreprendre le premier travail d'inventaire. Il suffirait qu'une commission, élue à la suite d'une entente entre les Académies directrices, déterminât les règles à suivre dans toutes les descriptions de manuscrits et dans la confection des tables analytiques. Pendant les premières années du moins, il n'y aurait guère de dépenses à faire que pour couvrir les frais de la publication.

Dirigé d'après ce programme, le travail ne sera pas de ceux que l'on doit remettre sur le métier avant même qu'ils aient pu être achevés. D'un seul coup, on aura jeté les bases de deux reconstructions parallèles : d'une part, on fournira des matériaux à ceux qui voudront refaire l'histoire de la chimie et celle des autres sciences appliquées ; de l'autre, on fera progresser l'histoire de la philosophie durant les derniers siècles du monde gréco-romain. Ainsi, on aura répondu à l'attente de Berthelot qui, en 1889 déjà <sup>(1)</sup>, terminait un article sur les commentateurs des alchimistes en déclarant que rien de ce qui concerne cette littérature ne doit être négligé. Car, disait-il, depuis qu'elle est entrée dans l'histoire positive des sciences antiques et de l'esprit humain, l'alchimie en forme une des branches les plus intéressantes, non seulement par les faits qu'elle nous révèle, mais aussi « par les liens qu'elle établit entre les doctrines philosophiques et les connaissances scientifiques d'autrefois ».

On n'en finirait pas, d'ailleurs, si l'on voulait donner une idée de toute la portée que peuvent avoir ces recherches. Qu'il

---

(1) Cf. *Journal des savants*, 1889, p. 113.

me suffise d'appeler l'attention sur une dernière raison, et des plus décisives, qui nous commande de ne plus tarder à les entreprendre sans la moindre hésitation. De même que les manuscrits astrologiques, la plupart des écrits dits alchimiques sont faits de compilations où entrent des extraits d'ouvrages d'auteurs et d'âges très divers, et, en somme, le plus clair de cette pseudo-science provient de recueils qui, déjà à l'époque alexandrine, circulaient sous les noms de Zoroastre, d'Hostanès, d'Hermès Trismégiste, de Démocrite, et de tant d'autres pseudonymes <sup>(1)</sup>. En colligeant et en comparant tous ces textes, on fera plus et mieux que d'éclairer les cryptes où opéraient les thaumaturges neo-platoniciens. On préparera la reconstitution de l'œuvre de ces intermédiaires mystérieux par lesquels le souvenir confus des croyances des Orientaux s'est transmis jusqu'à l'Europe moderne.

---

<sup>(1)</sup> M. F. Cumont vient encore de le démontrer par quelques exemples frappants dans l'article cité ci-dessus, p. 428. note 1.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

*Banning (Émile)*. La Conférence de Bruxelles, son origine et ses actes. Bruxelles, 1890; extr. in-8° (26 p.).

— Die politische Theilung Africa's. (Traduction allemande, Dr Arthur Pfungst.) Berlin, 1890; in-16 (210 p., cartes).

— Memorandum concerning the portuguese rights and pretensions to sovereignty on the west coast of Africa. Londres, 1883; in-18 (89 p., cartes).

[*Banning (Émile)*]. *Donald (Ch.)*. La situation politique et la lutte des partis en Belgique. Paris, 1882; extr. in-8° (57 p.).

*Billia (L.-Michelangelo)*. Le ceneri di Lovanio e la filosofia di Tamerlano. Milan, 1916; in-8° (85 p.).

— Il primato del Dovere e la dottrina della conoscenza. Turin, 1914; extr. in-8° (7 p.).

— L'uno e i molti. L'illimitato e il limitato. Genève, 1916; extr. in-8° (8 p.).

— Per la cara memoria di Paolo Campello. Florence, 1917; extr. in-8° (6 p.).

— Quatre règles inexactes du syllogisme. Heidelberg, 1908; extr. in-8° (774-779 pp.).

— Rompicapi del Parmenide. Genève, 1911; extr. in-8° (7 p.).

— Sulle più riposte armonie fra l'economia e la morale. Turin, 1916; extr. in-8° (12 p.).

*Boisacq (Émile)*. Dictionnaire de la langue grecque. Heidelberg et Paris, 1911; in-8° (1123 p.).

*Chaudoir (Maurice)*. L'erreur primordiale des gouvernements et des peuples : Le principe majoritaire. Bruxelles, 1919; in-8° (135 p.).

*Dehéraïn (Henri)*. Dans l'Atlantique. Paris, 1912; in-16 (viii-242 p.).

- Delcommune (Alexandre)*. L'avenir du Congo belge menacé. Bruxelles, 1919; in-8° (634 p.).
- Deloge (Arthur)*. Conduire les hommes? Ce que tout gradé doit savoir. Paris et Nancy, 1917; in-32 (36 p.).
- Fauchille (Paul)*. L'évacuation des territoires occupés par l'Allemagne dans le Nord de la France. Paris, 1917; in-8° (62 p.).
- Grégoire (Henri)*. Les perles de la poésie slave. Liège, 1918; in-8° (275 p.).
- Halewyk (Michel)*. La charte coloniale. Bruxelles, 1919; in-8° (436 p.).
- Nicolai (Edmond)*. La dépopulation des campagnes. Bruxelles, 1919; in-4° (160 p.).
- BRUXELLES. *Acte général de Bruxelles*. Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves. Bruxelles, gr. in-8°, 3 vol., 1893-1896.
- *Acte général de la Conférence de Bruxelles*. Approbation par les Chambres législatives belges, 2 juillet 1890. Bruxelles, 1891; gr. in-8° (65 p.).
- *Conférence de Bruxelles*. La traite des esclaves en Afrique. Bruxelles, gr. in-8°, 1890.
- *Ministère de l'Industrie et du Travail*. Annuaire de la législation du travail. Bruxelles, 1919; in-8° (853 p.).
- *Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement*. Le secours aux chômeurs. Bruxelles, 1919; pet. in-4° (36 p.).
- *Ville de Bruxelles*. Enquête sur l'emploi des langues française et flamande dans l'agglomération bruxelloise. Bruxelles, 1919; in-16 (21 p.).
-

## Séance du lundi 7 juillet 1919.

---

M. H. PIRENNE, directeur de la Classe et président de l'Académie.

M. L. LE NAIX, secrétaire de la Commission administrative, ff. de secrétaire perpétuel.

M. WALTZING, secrétaire de séance.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, P. Fredericq, le baron Descamps, P. Thomas, J. Leclercq, M. Wilmotte, J. Lameere, M. Vauthier, F. Cumont, J. Vercoillie, G. De Greef, E. Hubert, M. De Wulf, E. Mahaim, L. de la Vallée Poussin, L. Parmentier, le Père Delehayé, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, *membres*.

M. le Directeur félicite M. Ernest Mahaim, qui a obtenu le Prix Heuschling.

MM. Descamps et Lameere félicitent M. Pirenne, lauréat du Prix Jean Baynaud. (*Applaudissements.*)

---

**CORRESPONDANCE.**

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une ampliation de l'arrêté royal du 10 juin approuvant le texte nouveau des articles 13 et 20 des statuts organiques de l'Académie, modifiés par l'assemblée générale du 6 mai.

— M. le Ministre de l'Intérieur transmet le rapport du jury chargé de décerner le Prix Heuschling.

— L'Association des écrivains belges exprime le vœu de voir créer une Classe des lettres. Cette lettre sera communiquée à l'assemblée générale des trois Classes.

— L'Académie roumaine, qui depuis sa fondation représente l'union de l'esprit et de l'âme de toute la nation roumaine, partagée jusqu'ici entre plusieurs dominations étrangères, expose dans un mémoire qu'elle réclame devant tout le monde civilisé l'union intégrale de cette nation et elle est convaincue que son appel à la conscience universelle trouvera un écho sympathique et un appui moral actif auprès des corporations consacrées au même culte de l'idéal par la science.

— MM. Nyrop, Venizelos, Jameson, Pietro Fea, John Burnet, James Brown Scott et Havet remercient pour leur élection d'associés.



## HOMMAGES D'OUVRAGES.

—

— *Histoire de Lorraine*, par Robert Parisot (présenté par M. Henri Pirenne, avec une note pour le *Bulletin*).

— *La Mort de Pichegru*. — *Madame Atkins et la Prison du Temple*. — *Félix Desporte*. — *Suisses hors de Suisse. Au service des Rois*. — *Correspondance de Roland Dupré*, par Fr. Barbey (présentés par M. Henri Pirenne, avec une note pour le *Bulletin*).

*L'Immortelle Mèlée*, par Paul Crokaert (présenté par M. Henri Pirenne, avec une note pour le *Bulletin*).

*La Dépopulation des Campagnes*, par Edmond Nicolăi (présenté par M. G. De Greef, avec une note pour le *Bulletin*).

*Henrik Ibsen's Peer Gynt*, par H. Logeman (présenté par M. Vercoillie, avec une note pour le *Bulletin*).

*Het Belgische Vaderland*, par Alfons Fierens (présenté par dom Ursmer Berlière, avec une note pour le *Bulletin*).

— Université de Gand. — *L'Œuvre cartographique de Gérard et de Corneille de Jode*, par F. Van Ortoy. — *La réforme de la bienfaisance publique à Ypres au XVI<sup>e</sup> siècle*, par J. Nolf. — *Étude préparatoire à la détermination expérimentale de diverses individualités intellectuelles*, par le docteur M. Hamelinck (présenté par M. Henri Pirenne, avec une note pour le *Bulletin*).

— *Les Châtelains de Flandre*, par W. Blommaert.

— *Rapport sur l'histoire d'une société secrète sous l'occupation allemande, à Gand*, par J. Bidez.

-- *Études de Grammaire française*, par Kr. Nyrop, associé de l'Académie.

— *Le vote bilatéral*, par J.-M. Remouchamps.

— *La Tragédie de Visé*, par Florent Vliegen.

-- Remerciements.

---

#### PROGRAMME DU CONCOURS POUR 1922.

---

La Classe s'occupe de la rédaction de ce programme. Il sera distribué en épreuves pour la prochaine séance. MM. Thomas, Waltzing, Parmentier et Bidez sont chargés de la rédaction de la question à poser pour la prochaine période de concours pour le Prix Gantrelle.

---

#### UNION ACADÉMIQUE.

---

M. le Président communique le compte rendu de la conférence préliminaire de Paris et les statuts proposés pour l'Union académique de recherches et de publications.

---

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

---

PAUL CROKAERT. — *L'Immortelle Mélée*.  
Paris, Perrin, 1919, in-8°.

La presse a déjà suffisamment signalé les mérites de cet ouvrage pour que, l'offrant aujourd'hui à la Classe, de la part de l'auteur, je n'aie guère qu'à joindre ma voix à celle de tant d'autres qui en ont loué la vigueur et le pittoresque du style, la clarté et l'élan de la narration, l'information abondante et, n'enlevant rien à l'admiration due à d'admirables exploits, une sûreté de jugement qui apprécie au passage les fautes commises et les erreurs inévitables.

En attendant l'histoire définitive de cette guerre, la plus abominable et la plus grandiose de l'histoire, des livres comme celui-ci sont indispensables: ils sont bienfaisants. Nous avons besoin de savoir autant que nous voulons nous souvenir, et nos souvenirs, pour ne point se dénaturer en des légendes qui ne pourraient embellir la réalité, doivent s'alimenter à des récits où cette réalité apparaît, comme dans ce beau livre, avec tout l'héroïsme et toute l'humanité qui en font l'incomparable grandeur.

H. PIRENNE.

---

*Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand.*  
*Recueil de travaux.*

La Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand m'a chargé d'offrir à la Classe les quatre derniers fascicules (44-47) de son *Recueil de travaux*, imprimés pendant l'occupation, à l'insu naturellement de la censure allemande, et qui viennent d'être distribués.

On y trouvera, tout d'abord (fasc. 44), une monographie très fouillée, de M. le professeur F. Van Ortroij, sur l'*Œuvre cartographique de Gérard et de Corneille de Jode* (xxxv-131 pages in-8°), deux géographes du XVI<sup>e</sup> siècle appartenant à l'école anversoise, si active à cette époque.

*La réforme de la bienfaisance à Ypres au XVI<sup>e</sup> siècle* fait l'objet de l'étude de M. J. Nolf (fasc. 45. — lxxvi-276 pages in-8°). L'auteur s'y attache à la fameuse réforme à laquelle reste attaché le nom de Vivès. On possédait sur elle si peu de renseignements que l'on s'est parfois demandé si elle avait jamais été appliquée. Or, l'intérêt du travail de M. Nolf consiste précisément dans l'exposé de son organisation et de son fonctionnement. De fort nombreux documents inédits, tous puisés au si riche dépôt des archives d'Ypres, aujourd'hui anéanti par la guerre, et dont plusieurs sont publiés ici *in extenso*, assurent au volume une valeur durable en même temps qu'ils lui communiquent une saveur particulière.

M. W. Blommaert, aujourd'hui professeur à l'Université du Cap, a abordé de son côté et soumis à une enquête qui paraît définitive, une des questions les plus importantes de l'histoire constitutionnelle de l'ancienne Flandre, dans son livre intitulé : *Les Châtelains de Flandre* (fasc. 46. — 250 pages in-8°). Les différentes châtelainies du pays y sont tour à tour étudiées en détail, puis les conclusions d'ensemble sont exposées dans un chapitre final. L'étendue des recherches, la sûreté de la méthode et la clarté de l'exposition de cette très instructive monographie lui garantissent sûrement, auprès des spécialistes, le meilleur accueil.

La psychologie expérimentale forme enfin le sujet de la consciencieuse *Étude préparatoire à la détermination expérimentale de diverses individualités intellectuelles*, de M. M. Hamelinck,

préparateur au cours de psychologie expérimentale (fasc. 47. — 67 pages in-8° et 8 tableaux), sur laquelle mon incompetence ne me permet pas de m'arrêter comme elle le mériterait.

H. PIRENNE.

ROBERT PARISOT. — *Histoire de Lorraine*. Paris, Picard, 1919. XI-520 pages in-8°.

Notre associé M. Robert Parisot, professeur à l'Université de Nancy, m'a chargé de l'agréable mission de présenter à la Classe le premier volume de son *Histoire de Lorraine*. Sous le titre de Lorraine, l'auteur a compris non seulement le duché de ce nom, mais aussi le duché de Bar et les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Son travail s'étend de l'époque préhistorique à 1552, c'est-à-dire à l'année où le roi Henri II, par l'occupation des trois évêchés, établit définitivement la prépondérance de la France sur ce pays frontière qui, depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, s'orientait de plus en plus vers elle. Le tome II continuera le récit jusqu'à nos jours.

M. Parisot n'a pas écrit pour les érudits. Il s'adresse au public lettré et il a banni soigneusement de son livre tout appareil scientifique. Mais on sent partout, aussi bien dans les chapitres qu'il consacre à l'histoire politique que dans ceux où il décrit les institutions, la vie économique, le mouvement littéraire ou celui de l'art, à quel point il est maître de son sujet. Il a accordé une place d'honneur à l'époque franque, puisque aussi bien cette époque constitue l'âge d'or de l'histoire de la Lorraine, qui s'est trouvée alors, avec notre Lotharingie, réaliser l'expression peut-être la plus complète de la civilisation carolingienne.

Quelque prix que l'on attache à l'objectivité en histoire, on

s'étonnera peut-être de ne pas trouver dans l'ouvrage de M. Parisot la moindre allusion à la guerre. Mais le manuscrit, achevé en 1914, avait été, dès cette date, remis à l'imprimeur, et l'auteur n'a rien voulu changer à des pages écrites dans la sérénité de la paix.

H. PIRENNE.

—

EDM. NICOLAÏ. — *La dépopulation des campagnes. — Étude démographique des régions rurales, industrielles et urbaines de la Belgique.* Deuxième édition, revue et considérablement augmentée, 1919.

L'auteur de cet ouvrage important de statistique démographique a circonscrit son étude aux limites mêmes de la Belgique : il considère comme la plus utile et opportune la classification des communes d'abord en urbaines et non urbaines, puis, en ce qui concerne ces dernières, il les classe en rurales et industrielles. Sont rurales, suivant lui, les communes où, comparativement, les professions agricoles exercées sont en majorité ; industrielles sont celles dont les habitants exerçant une profession industrielle sont les plus nombreux. Là où il y a égalité, il se sert de l'enquête de 1896 qui a recensé le nombre d'ouvriers de l'industrie et des métiers occupés dans chaque commune et venant du dehors.

Il reconnaît l'absence de caractère absolu de sa classification ; son étude est donc régionale et non professionnelle, contrairement à celle de M. J. Guillou (Paris, 1895). La base adoptée par l'auteur est la cellule communale, tandis que pour M. Guillou « la population agricole comprend, avec leurs familles, tous les individus dont l'agriculture est la profession principale, qu'ils résident aux champs ou à la ville ».

En France, est considérée comme urbaine toute commune de 2,000 habitants au moins; aux États-Unis, la limite est de 8,000 habitants. A M. Nicolaï, même ce dernier chiffre paraît insuffisant à raison de la densité de notre population, et il porte la limite à 20,000, tout en y ajoutant les localités chefs-lieux d'arrondissement administratif. Nous avons nous-même proposé comme base le canton.

L'auteur a non seulement limité son étude dans l'espace, mais aussi dans le temps, c'est-à-dire à la période décennale de 1890-1900. Il considère cette période comme assez étendue et en outre comme normale, vu qu'elle comprend des années prospères et d'autres qui le sont moins, et elle a à sa base et à sa fin un recensement général de la population. Observons que pareil recensement existe pour 1910 et que les tendances du phénomène étudié se dégagent mieux quand la période envisagée est plus longue.

La méthode de classement adoptée par l'auteur l'amène (chapitre II) à fixer à 1,951 le chiffre des communes rurales, à 608 celui des communes industrielles et à 55 celui des communes urbaines, avec respectivement une population de 2,582,992 — 2,129,609 et 1,980,947 habitants, soit 33.59 % , 31.81 % et 29.60 % de la population totale. Mais la forte densité de la population des villes d'Anvers et de Bruxelles fait passer les communes urbaines au premier rang dans les provinces d'Anvers et de Brabant.

Trois cartogrammes illustrent ces données de la statistique.

La population par sexe est de 49 % de femmes dans les communes rurales, de 49.7 % dans les communes industrielles et de 52.8 % dans les communes urbaines: toutefois ici il y a des exceptions.

Dans le chapitre III, l'auteur s'occupe des migrations intérieures.

Les immigrations sont seulement de 33.8 % de la population dans les communes rurales, et s'élèvent à 66.6 % pour les com-

munes industrielles et jusqu'à 93 % pour les communes urbaines; les émigrations à 38,6 — 63,4 et 83,4 %. Il signale notamment la supériorité des sorties sur les entrées pour les communes rurales: les femmes quittent plus les régions agricoles que les hommes.

L'auteur remarque, avec Vandervelde et Mahaim, que les migrations auraient été beaucoup plus intenses encore sans les abonnements ouvriers; ceux-ci ont ralenti le mouvement d'émigration et d'immigration. Or nous avons sur ce mouvement des statistiques très complètes depuis soixante-dix ans environ; il y aurait donc un intérêt à comparer le mouvement dans cette période étendue. Suivent deux cartogrammes relatifs aux changements de résidence entre communes par arrondissement administratif et par province.

Le chapitre IV est consacré aux habitants considérés au point de vue du lieu de naissance et de la résidence. Ici l'auteur, comparant le recensement de 1900 à celui de 1890, constate que la proportion des personnes résidant dans leur commune d'origine a diminué de 1 à 2 % d'une période à l'autre; même dans l'arrondissement de Bruxelles, la proportion des habitants résidant dans leur commune d'origine tombe de 38 % à 35,7 %. C'est la Flandre orientale dont la population est la plus attachée au sol communal qui l'a vue naître.

Deux cartogrammes, l'un par arrondissement administratif, l'autre par province, complètent et éclairent les données statistiques de cette partie de l'étude.

Le chapitre V traite des naissances et décès.

Le nombre des naissances est plus fort, au point de vue absolu comme au point de vue relatif, dans les campagnes que dans les régions industrielles et dans les villes; la différence entre les régions rurales et industrielles n'est, il est vrai, que de 0,35 ‰, mais elle est de 1,5 ‰ entre le coefficient des campagnes et celui des villes.

C'est dans la province d'Anvers rurale que la natalité est la



plus élevée : 34.23 ‰ : la natalité minima est dans le Hainaut, où elle tombe à 20.62 ‰.

Ce sont ces deux provinces où l'on rencontre aussi respectivement le maximum et le minimum, 38.68 et 23.35 ‰, en ce qui regarde les communes industrielles, et il en est de même pour les communes urbaines, 32.47 et 23.29 ‰, sauf pour la Flandre occidentale, qui dépasse de 0.30 ‰ le coefficient de la province d'Anvers. Dans les provinces, les anomalies sont nombreuses entre les arrondissements.

Quant au coefficient de mortalité, il est le plus faible dans les régions industrielles, 18.13 ‰ : il s'élève à 18.58 ‰ dans les communes rurales et à 20.49 ‰ pour les communes urbaines.

La différence proportionnelle entre les naissances et les décès par 1,000 habitants est de 11.07, 11.17 et 7.69, suivant que les communes sont agricoles, industrielles ou urbaines.

Les provinces à forte natalité sont, en général, aussi celles à forte mortalité. Ici la mortalité infantile exerce une grande influence ; elle est encore, de nos jours, de 25 ‰ des enfants de 0 à 5 ans.

Ce chapitre est illustré de deux cartogrammes.

Le chapitre VI, relatif à l'accroissement et au décroissement de la population, expose le nombre moyen annuel des entrées et des sorties dues, soit aux migrations, soit à la natalité et à la mortalité, durant la période de 1891 à 1900. Il constate que l'excédent des entrées sur les sorties, par 100 habitants, a été :

Communes agricoles . . . . .	0.61 ‰
Id. industrielles . . . . .	1.54 ‰
Id. urbaines . . . . .	1.76 ‰

Cependant, les recensements généraux de 1890 et de 1900 ne concordent pas absolument avec ces dernières données : ils indiquent comme augmentation annuelle de la population :

Communes agricoles . . . . .	0.46 ‰
Id. industrielles . . . . .	1.38 ‰
Id. urbaines . . . . .	1.24 ‰

L'auteur explique cette différence, d'une part, par certaines omissions inhérentes à tout recensement général de la population, et, d'autre part, par un certain nombre d'omissions dans la constatation des émigrations. Le défaut de radiation existe surtout dans les communes rurales et aussi dans les urbaines; les communes industrielles tiennent mieux leurs registres et leur statistique de population.

Cependant, l'auteur a adopté de préférence, comme base des deux graphiques qui terminent ce chapitre, la population constatée par les recensements, pour le motif que c'est la base adoptée par l'Institut international de statistique.

Le chapitre VII résume les constatations antérieures; il y est joint un tableau comparé de la population urbaine dans les diverses parties de l'Europe, de l'Amérique et de l'Australie britannique.

Au chapitre VIII, l'auteur expose succinctement les avantages et les inconvénients de la dépopulation des campagnes et de l'accroissement de la population des villes. Il en montre les rapports avec l'état politique et intellectuel, physique et moral, et aussi avec la vie économique. Mais ce problème est sociologique, il se contente de l'esquisser.

Plus complet est le chapitre IX, où sont envisagées les causes du dépeuplement des campagnes et de l'accroissement de la population des villes. Naissances et décès, en Belgique, ne sont pour rien dans le dépeuplement des campagnes, car les naissances tendent à augmenter dans les régions rurales et les décès à diminuer. « L'excès des émigrations sur les immigrations est le seul facteur qui agit dans le sens indiqué. » Les principales causes de l'exode rural sont, d'après l'auteur :

- 1° Le boni relativement élevé des naissances sur les décès;
- 2° Le taux minime des salaires;
- 3° Les modifications provoquées dans l'exploitation agricole par le machinisme et la concurrence des pays d'outre-mer;
- 4° Le service militaire;
- 5° Le service domestique.

L'exode se fait surtout vers les centres urbains à raison de causes accessoires :

- 1° Le luxe;
- 2° L'expansion industrielle et commerciale;
- 3° La direction donnée à l'enseignement :
- 4° L'attraction des villes.

L'auteur étudie, en les détaillant, ces diverses causes.

Comment convient-il, dès lors, de développer les avantages reconnus et comment remédier aux inconvénients constatés? C'est l'objet du chapitre X et dernier, intitulé : *Mesures à prendre*.

Parmi celles-ci, l'auteur indique :

L'extension et le perfectionnement de l'enseignement agricole, y compris l'enseignement supérieur agricole;

L'extension et le perfectionnement de l'enseignement moral dans les campagnes et dans les villes par les instituteurs à tous les degrés;

Le développement à donner aux cultures maraîchères et fruitières, et, en général, à la culture intensive;

La construction dans les campagnes d'habitations plus convenables pour les fermiers, les cultivateurs et les ouvriers, tant industriels qu'agricoles.

Je me permets d'ajouter que le développement des abonnements aux ouvriers industriels, en leur permettant de retourner parfois journellement à leur domicile rural, est peut-être le moyen de les attacher à leur commune d'origine rurale et, en outre, que l'intervention directe du législateur s'impose au point de vue de la durée des fermages et du montant de ceux-ci.

En finissant ce résumé d'une étude remarquable au point de vue démographique, je me permets aussi d'exprimer le regret que l'auteur n'ait pas, tout au moins, indiqué l'importance du phénomène si intéressant de la part plus considérable des naissances masculines relativement aux naissances féminines, tant dans les villes que dans les campagnes et, surtout, dans les

régions les moins prospères du pays. Ici le problème se complique en se rattachant d'un côté à la physiologie et à la chimie cellulaires, de l'autre à l'ensemble de la sociologie.

G. DE GREEF.

—

D<sup>r</sup> ALFONS FIERENS. — *Het Belgische Vaderland. Een bijdrage tot de wijsbegeerte der Vlaamsche Beweging.* Grimbergen, Katholikos, 1919, in-8°, 115 pages.

L'auteur de l'ouvrage que j'offre en son nom à l'Académie n'est pas un inconnu dans le monde historique : ses publications de textes vaticans relatifs à la Belgique et ses études franciscaines l'ont avantageusement fait connaître. Adversaire décidé de l'activisme, qu'il a combattu dans des feuilles clandestines, M. Fierens a cru remplir un devoir patriotique en abordant de nouveau le délicat problème des langues, dont la solution s'impose à bref délai pour le plus grand bien de notre pays.

A ses yeux, l'activisme est non seulement une faute de tactique, c'est aussi une méprise théorique. Pour en découvrir les erreurs et les illusions, il suffit, ou plutôt il est nécessaire de connaître la philosophie du mouvement flamand. Le peuple belge est-il un agglomérat artificiel de groupements humains qui n'ont entre eux aucune affinité, ou bien est-il une nation nettement tranchée, qui a derrière elle un développement historique qui puisse servir de fondement à un État unitaire? Les diverses langues, et non les deux langues parlées en Belgique, doivent-elles rendre les Wallons, les Flamands et les Allemands étrangers les uns aux autres, ou bien doivent-elles, l'une comme l'autre, servir à fortifier un même esprit social et national? La

réponse à ces deux questions doit contenir en germe la solution du problème de la coexistence des langues et de leurs droits respectifs dans l'unité de la nation. M. Fierens ne parle que du français et du flamand, car pour le mouvement flamand il n'est question que du bilinguisme.

Après les travaux de plusieurs de nos collègues, il ne peut plus subsister de doute sur le fait de savoir si la Belgique possède une unité nationale : la race, la langue ne sont pas les seuls éléments constitutifs d'un peuple, d'une nation, bien moins encore d'un État. M. Fierens suit pas à pas le développement historique et le rapprochement graduel des éléments ethniques qui ont constitué d'abord la nation belge, ensuite l'État belge, et il montre comment la continuité de la nation dans l'État s'est effectuée par la coexistence et la conservation du bilinguisme dans l'unité de sentiment. Notre civilisation, que M. Pirenne appelle, en raison des relations de notre pays avec ses voisins, « une civilisation d'entre deux », M. Fierens la désigne sous le nom de « civilisation de concentration », créée sous l'action simultanée des influences latine et germanique. C'est l'erreur des activistes d'avoir méconnu ce fait historique : il est faux que la culture latine ait inspiré aux Wallons des vues purement françaises, ou la culture néerlandaise des vues purement germano-néerlandaises aux Flamands. Non, il y a une âme belge qui est la même chez le Flamand et chez le Wallon, et la langue n'est que le véhicule et la servante de la pensée. Le Flamand, tout en restant fidèle à sa langue maternelle, s'est trouvé, au cours des siècles, dans l'heureuse situation de s'approprier une seconde langue nationale, qui n'a jamais fait disparaître la première, bien qu'à la suite de certaines circonstances l'usage du flamand ait subi un fléchissement dans le monde intellectuel et dans la bourgeoisie. L'infériorité qu'à une époque récente on a voulu attribuer au flamand, et l'auteur en expose les causes, a provoqué une réaction légitime. Mais l'activisme est infidèle au passé et aux intérêts de la Flandre.

quand il réclame l'abrogation du français et par là même l'élimination des éléments de la culture latine qui ont contribué à alimenter la vie intellectuelle, religieuse et sociale de la Flandre. Dans quelle mesure convient-il de cultiver ou de pratiquer les deux langues en Flandre et en Wallonie ? M. Fierens expose un programme auquel il est difficile de dénier et la justesse et l'opportunité, encore que pour l'enseignement du flamand en Wallonie je ne vois pas qu'il ait tenu suffisamment compte de la difficulté créée par l'absence de bilinguisme traditionnel.

Avant tout, M. Fierens réclame l'unité dans la diversité par la réciprocité dans les ordonnances sur les langues. Pas de séparation, pas de fusion, mais le respect mutuel des droits légitimes par une politique d'entente cordiale pour le plus grand bien d'une seule et même nation. Cette entente peut s'opérer dans l'administration, dans la justice, dans l'armée, dans l'enseignement. L'avenir du pays réclame cette entente. Si ceux qui seront chargés de préparer la solution du problème délicat des langues en Belgique s'inspirent des principes qui ont guidé M. Fierens dans son œuvre patriotique, nul doute qu'on n'arrive à un système acceptable et même désirable. Notre foi dans le passé doit être le fondement de nos espérances dans nos destinées.

DOM U. BERLIÈRE.

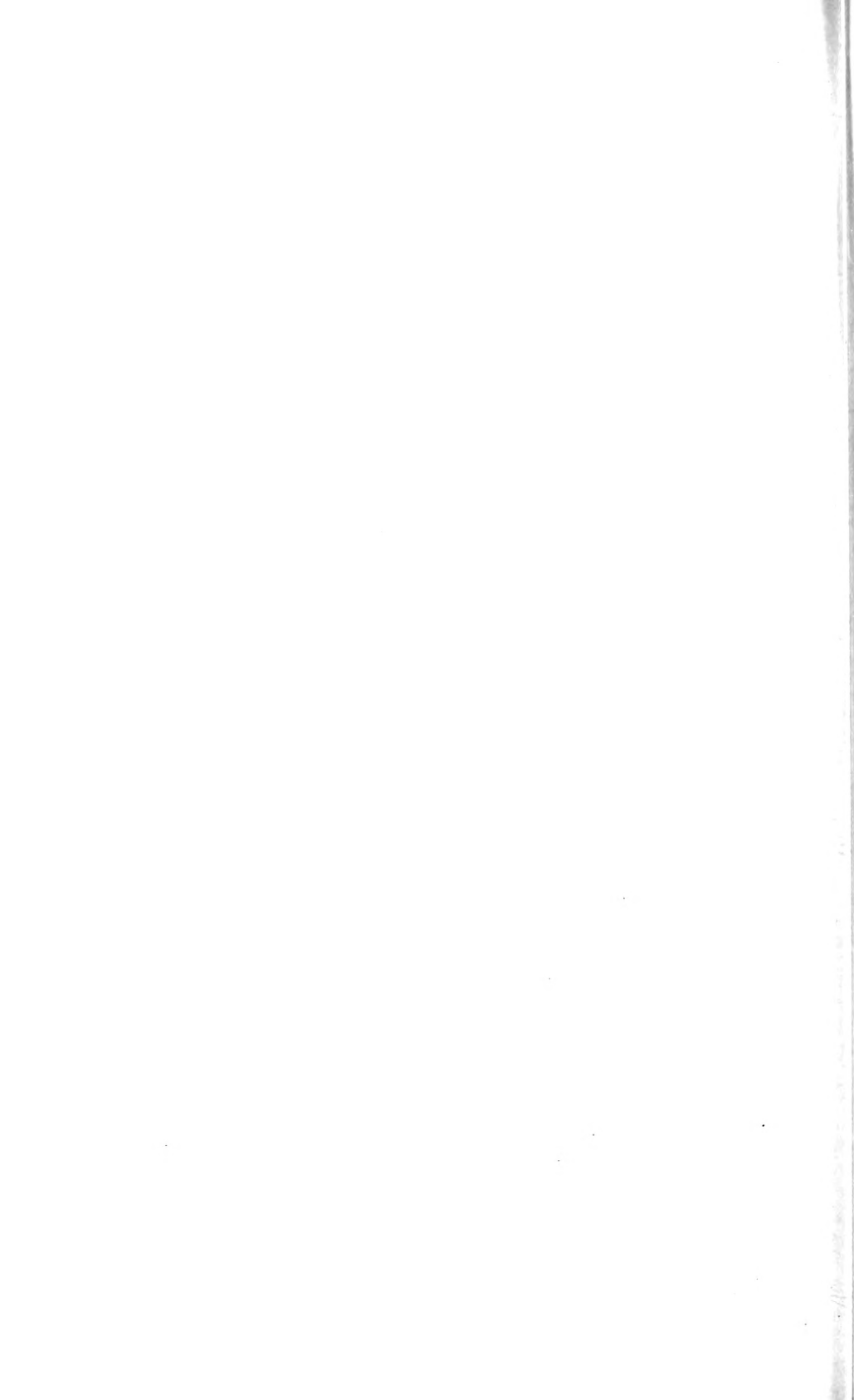
*A Commentary, critical and explanatory on the Norwegian text of HENRIK IBSEN'S PEER GYNT* by H. LOGEMAN, PROFESSOR in the Belgian State University of Ghent (La Haye, Nijhoff, 1917, fl. 9.00).

Au nom de mon collègue H. Logeman, de Gand, j'ai l'honneur de présenter à la Classe un exemplaire de son *Commentaire critique et explicatif du Peer Gynt d'Ibsen*.

Le « chef-d'œuvre central » du grand poète norvégien est

d'une intelligence très difficile à cause des particularités de langage et des allusions ininterrompues à la nature, au milieu, au folklore norvégiens et aux événements contemporains. Pour celui qui ne veut pas se contenter d'en goûter vaguement la beauté littéraire, mais qui veut pénétrer jusqu'à la moelle de l'œuvre, un commentaire presque littéral des mots et des choses est indispensable. Je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails pour montrer que M. H. Logeman a, en tous points, réussi à nous fournir ce commentaire que tout ibsenien appelait de ses vœux. Car son livre, qui a paru en Hollande il y a plus de deux ans, a déjà fait l'objet de nombreux comptes rendus dans les pays scandinaves et ailleurs. Tous ces comptes rendus louent à l'envi son esprit critique et sa vaste érudition. Je fais donc miennes les paroles des *Danske Studier* : « M. Logeman a bien mérité de tous les scandinavistes. »

J. VERCOULLIE.





## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

### **Deux Congrès de juristes allemands à Bruxelles, pendant l'occupation,**

par M. MAURICE VAUTHIER, membre de la Classe.

L'Allemagne a des juristes. Elle en a même un grand nombre, et elle a su les employer au cours de la guerre actuelle. Elle en a peuplé ses administrations et ses tribunaux militaires. Ce que furent les tribunaux militaires allemands, nos compatriotes ne le savent, hélas ! que trop bien. Les « juges » qui en firent partie ont, à deux reprises, en 1915 et en 1916, éprouvé le besoin de se réunir, afin de s'entendre au sujet de questions se rattachant à leurs fonctions. Pour mieux dire, il semble bien que ce soit le Gouvernement allemand qui estima que de telles assises étaient opportunes.

Quoi qu'il en soit, deux Congrès de « fonctionnaires judiciaires de la justice militaire » (*Richterliche Militär Justizbeamter*) ont eu lieu successivement à Bruxelles, l'un au mois de juillet 1915, l'autre au mois de septembre 1916. Ils comptèrent un nombre considérable d'adhérents, surtout le second. Au surplus, ces assemblées ne se composaient pas exclusivement de membres des tribunaux militaires. Des professeurs d'Université — et des plus renommés — ont assisté à ces discussions et y ont pris une part importante, sinon prépondérante. Le compte rendu de ces débats présente un vif intérêt ; il reflète les idées qui dominaient

alors en Allemagne au sujet du droit des gens, et plus spécialement au sujet des questions que fait naître l'occupation de territoires ennemis <sup>(1)</sup>.

Soyons impartial : il a été dit des choses intéressantes au cours de ces débats, des choses judicieuses. Des juristes — et non des moins célèbres — ont affirmé l'existence permanente du droit des gens ; ils ont même admis qu'il imposait des devoirs à l'autorité occupante. Leur voix n'a pas trouvé beaucoup d'écho chez leurs collègues, et nous doutons fort qu'elle en ait trouvé aucun chez les chefs militaires et chez les hommes politiques. L'opinion opposée — celle qui tend à éliminer de la guerre toute espèce de notion juridique, et jusqu'à l'idée même d'obligation — a rencontré un accueil beaucoup plus chaleureux. Et l'expérience — une cruelle expérience — est malheureusement là pour attester que ce furent ces doctrines qui prévalurent dans la pratique.

Ceux qui ont été mêlés aux incidents nés de l'occupation étrangère savent avec quelle opiniâtreté nos compatriotes ont cherché à s'abriter sous le texte de l'article 43 de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907. Ce texte est ainsi conçu : « L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publiques en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays. »

Ce serait perdre son temps que de vouloir démontrer qu'en fait l'autorité allemande, au cours de l'occupation de la Belgique, n'a pas tenu le moindre compte de ce texte et qu'elle l'a, tout au contraire, constamment violé, et cela avec préméditation et en

---

(1) Ces comptes rendus ont été imprimés à Bruxelles. Ils n'ont pas été publiés et avaient un caractère confidentiel. Nous ne croyons pas devoir dire par suite de quelles circonstances nous en avons eu communication.

pleine connaissance de cause. Comment en être surpris si l'on songe que des juristes de profession célébrèrent avec une sorte d'allégresse triomphante la prédominance qui, suivant eux, appartient aux exigences de la raison d'État?

Nous pouvons nous borner à faire connaître quelques-unes des idées émises par les juristes qui se sont faits les apôtres intransigeants de l'impérialisme, puisque ce furent ces idées dont la malheureuse Belgique dut subir l'application pendant quatre années, et contre lesquelles elle ne cessa de s'insurger avec une énergie et une persistance qui lui font le plus grand honneur.

La plus importante des questions dont se soient occupés nos deux Congrès est celle des relations entre l'occupant et les habitants du territoire occupé. Cette question offre des aspects multiples, mais il en est un qui a tout spécialement retenu l'attention des jurisconsultes réunis à Bruxelles : quelles sont les mesures répressives, quelles sont les pénalités qui peuvent être appliquées à la population d'un pays occupé? Ce point a été réglé par les articles 160 et 161 du Code pénal militaire allemand. Ces dispositions sont-elles limitatives? Ou bien l'empereur a-t-il, en qualité de commandant suprême, la faculté d'édicter en cette matière d'autres dispositions? Question un peu spéciale, un peu technique, et sur laquelle nous n'insisterons pas. Les membres du Congrès ont admis que l'empereur était investi d'un semblable pouvoir. Admettons qu'au point de vue du droit allemand ils aient eu raison. Ils auraient pu marquer à cette occasion (et quelques-uns d'entre eux ont timidement essayé de le faire) dans quelles conditions et moyennant quelles réserves l'empereur (et par suite les chefs militaires, ses délégués) aurait à exercer ce pouvoir réglementaire. L'occasion semblait propice d'affirmer que la population d'un territoire occupé a des droits qui ne sauraient être transgressés, sans que soient méconnus en même temps les traités internationaux, les règles du droit des gens, les prescriptions de l'humanité. C'était le cas ou jamais de

rappeler les préceptes inscrits dans les articles 42 et suivants de la Convention de La Haye.

Laissons parler nos juristes, et tout d'abord le conseiller intime de justice, Prof<sup>r</sup> Dr Kahl, professeur de droit à l'Université de Berlin : « Nous ne vivons pas dans un temps et parmi des circonstances que l'on puisse maîtriser au moyen de formules juridiques. Tel est le point de vue auquel le juriste doit aspirer, et où il est nécessaire qu'il se tienne; sans cela il se verrait contraint de mettre le droit au service de l'irrationnel... La guerre n'est pas un événement qui s'accomplit d'après des règles juridiques. Tout au contraire, elle nous place à chaque pas, et de jour en jour, en face de situations nouvelles, dont les éléments échappent à tout calcul et ne peuvent être ramenés anticipativement sous l'empire de règles juridiques; enfin, la prescription suprême de la guerre, à savoir le salut de l'État par la coercition à tout prix de l'ennemi, ne peut être réalisée par l'observation de préceptes légaux, mais uniquement par l'entière liberté d'adapter l'action à son but. De là suit que, si l'on se place au simple point de vue du droit naturel, il doit exister, pour le cas de guerre, à côté du *jus commune* (dans le sens de droit régulier), un droit contraire à la règle, c'est-à-dire une source de droit indépendante et originelle, ayant à la fois la vocation et le pouvoir d'édifier et de mettre en œuvre un système juridique particulier, répondant au fait même de la guerre. A ces exigences de la guerre, fondées sur le droit naturel, répond effectivement notre droit positif. La Constitution de l'Empire leur donne satisfaction au moyen du pouvoir de commandement qui appartient à l'empereur. Le sens de la Constitution ne peut être que celui-ci, à savoir que l'empereur peut user de son pouvoir militaire d'une manière qui réponde aux buts militaires de la guerre. Ceci ne veut nullement dire que ce pouvoir soit absolument illimité dans toutes les directions. En ce qui concerne ses objets, il existe, au contraire, des distinctions qui se comprennent d'elles-mêmes. A l'égard de

tous les Allemands, qu'ils appartiennent ou non à l'armée, le pouvoir impérial trouve dans le droit allemand des limites clairement définies. Ce droit protège, comme un rempart solide, les ressortissants de l'Empire tant dans leur patrie qu'en territoire ennemi; la loi allemande partout les accompagne, leur impose des obligations, leur confère des droits. Le pouvoir de commandement ne peut, dès lors, si ce n'est en vertu d'une autorisation légale, leur imposer aucun *jus singulare*, aucun droit d'exception qui leur soit défavorable. Il en est autrement — et c'est de cela seulement qu'il est question ici — des ressortissants non militaires se trouvant dans un territoire ennemi qui aurait été conquis ou occupé. Un tel ressortissant n'a jamais eu de rapports avec le droit allemand et le droit de son propre pays ne le protège plus à l'égard du vainqueur. C'est par le vainqueur que son droit lui est désormais conféré et mesuré. La seule source d'où il puisse découler est la volonté de la suprême autorité militaire. Cette autorité n'est autre que le pouvoir de commandement de l'empereur, lequel, en ce qui concerne les mesures d'exécution, s'échelonne hiérarchiquement et se subdivise en égard aux nécessités pratiques et aux circonstances locales... En principe, l'autorité militaire peut tout en territoire ennemi; l'humanité et la culture sont ses limites, et non pas le droit... Il est vrai de dire que la guerre crée un brutal état d'exception, dans lequel domine le principe que « la force passe avant le droit ». La force revêt la forme du droit et prescrit à l'ennemi une manière de vivre répondant aux besoins du vainqueur... A l'égard du territoire ennemi, l'essence de la guerre est que, pour lui, un état juridique normal et les garanties ordinaires du droit ont été supprimés. » (*Session de 1915*, pp. 20-22.)

Le Prof<sup>r</sup> Kahl jouit en Allemagne d'une assez grande notoriété. Son Excellence le Prof<sup>r</sup> Laband, de l'Université de Strasbourg, est presque une gloire. Le nom de ce jurisconsulte — aujourd'hui décédé — est connu à l'étranger. A son tour, il

n'hésite pas à dire que « lorsque des parties du territoire ennemi sont occupées et que les habitants de ce territoire sont soumis à la puissance militaire, l'État occupant est libre alors d'user de tous les moyens de contrainte qui peuvent lui être utiles. Ces moyens de contrainte prennent place à côté des règles juridiques et leur sont extérieurs. Il n'existe point de principes de droit qui régissent l'emploi de ces moyens de contrainte. La pratique de la guerre n'est pas un droit, pas même au point de vue du droit des gens; elle n'est pas autre chose que l'exercice d'un fait... » (*Session de 1915*, p. 23.)

Le D<sup>r</sup> Medicus, membre de la Cour militaire, n'est pas aussi célèbre que le Prof<sup>r</sup> Laband; simple magistrat, il ne semble pas que des scrupules excessifs l'entravèrent jamais dans l'exercice de ses fonctions. Voici comment il s'exprime :

« Si déjà, durant la paix, à l'occasion d'un conflit entre les exigences du droit et celles de la discipline ou de l'intérêt militaire, les premières doivent s'effacer, cela est encore plus vrai pour le temps de guerre. Ici l'intérêt des opérations militaires et celui de la conservation de l'État sont tellement à l'avant-plan que toutes autres considérations, et spécialement les exigences contraires du droit de notre pays, ne peuvent venir qu'en seconde ligne. Nous pouvons heureusement avoir cette confiance dans nos chefs que, pour la sauvegarde de ces intérêts, ils ne se laisseront pas influencer par de mesquins scrupules d'ordre juridique. Ces scrupules, ainsi qu'on l'a dit très justement, paraissent avoir été introduits par de récents juristes militaires, qui pensent trop « juridiquement » et trop peu « militairement », plutôt que par les chefs militaires, appelés en première ligne à sauvegarder la puissance de commandement qui leur a été conférée. » (*Session de 1915*, p. 27.)

M. le Prof<sup>r</sup> Zitelmann (de Bonn) reconnaît que le droit des gens règle les rapports entre États, « mais les habitants du territoire occupé n'ont pas, à l'égard de l'État occupant, de droits qui puissent imposer une limitation quelconque à cet

État. L'État occupé ne se trouve pas dans un rapport de réciprocité juridique avec l'État occupant. Dans les limites fixées par le droit des gens, l'État qui s'est emparé du territoire de l'État ennemi peut y faire et y laisser faire ce qui lui plait; son pouvoir juridique va aussi loin que son pouvoir de fait. Ce pouvoir, vis-à-vis des ressortissants de l'État ennemi, est semblable, par son contenu, à celui d'un État despotique vis-à-vis de ses propres sujets. » (*Session de 1915*, p. 33.)

Que le respect de la légalité soit pour les juristes allemands une erreur presque scandaleuse, c'est ce que déclare, sans aucune réticence, le Prof<sup>r</sup> Philippe Zorn, d'Ansbach. « Le formalisme juridique qui, grâce à la préparation exclusivement civiliste de nos juristes, domine notre monde juridique tout entier, est simplement désespérant en matière de droit public et de droit des gens. Au principe de légalité, qui se fonde sur les articles 160 et 161 du Code pénal militaire, il faut opposer un « Tonnerre de Dieu ». C'est être borné et c'est se montrer criminel que de vouloir limiter le commandement militaire dans les nécessités d'une guerre qui met en jeu l'existence de l'État. » (*Session de 1915*, p. 36.)

On le voit, l'occupation d'un territoire ennemi n'engendre aucune relation de nature juridique et, spécialement, n'impose à l'occupant aucune espèce d'obligation envers les habitants du territoire occupé. A leur égard tout est permis, tout devient légitime, dès l'instant que l'intérêt militaire l'exige.

On ne sait que trop bien ce que furent en Belgique les applications d'une semblable doctrine. A supposer même que l'on se trouve ici en dehors du droit et dans le domaine exclusivement de la force matérielle et des faits brutaux, encore les juristes allemands n'ont-ils pas jugé superflu de définir les rapports entre l'État occupé et l'État occupant. La théorie qu'ils ont édifiée est à la fois laborieuse et audacieuse. Il est bon de s'y arrêter quelque peu, attendu qu'elle va contribuer à nous éclairer sur les tendances véritables de la politique allemande.

Donnons la parole au conseiller intime Prof<sup>r</sup> Dr Richard Schmidt, de Leipzig :

« Il ne s'agit pas seulement d'une construction théorique, mais bien de l'explication de réalités qui existent en fait. lorsque, à côté de la sphère d'occupation dans laquelle l'Allemagne se met à la place des autorités belges, nous distinguons une seconde sphère, dans laquelle l'Allemagne incorpore la Belgique dans le cadre de l'État allemand. Cette incorporation, quelque peu lâche, n'est, bien entendu, que provisoire. Elle existe cependant, et, avec elle, se produit une union, qui subsiste aussi longtemps que dure l'occupation. C'est là un aspect qui, jusqu'à présent, n'a pas été pris en considération, et dont la Convention de La Haye ne parle point. Qu'il y ait ici une union d'États, c'est ce qui me paraît évident. Nous y constatons, en effet, des phénomènes semblables à ceux que l'on relève dans des unions permanentes ne reposant pas sur l'occupation, mais réglant, d'une manière définitive, les intérêts vitaux d'États déterminés. Cela ne doit pas être compris dans le sens préconisé par M. le conseiller de police Schauer. Il a exprimé l'avis qu'il convient de prendre pour terme de comparaison l'union personnelle. En fait, cette conception ne saurait être invoquée, attendu qu'elle suppose l'égalité entre deux États sous un même souverain. Mais l'occupation crée, au contraire, au point de vue de la puissance, une supériorité de l'Allemagne à l'égard du territoire vaincu et occupé. Si nous comprenons cela clairement, alors nous trouverons une analogie dans le protectorat. C'est ce qui apparaît le plus nettement dans les cas où l'on a eu réellement l'intention de transformer l'occupation en protectorat durable. Il y a pour cela un exemple classique dans l'histoire de notre patrie. Il s'agit des rapports de la Prusse et du Schleswig-Holstein. Nous savons par les souvenirs de Robert de Keudell, le confident de Bismarck, que celui-ci, pendant la guerre du Schleswig-Holstein, songeait à créer un protectorat de la Prusse sur le Schleswig-Holstein, à défaut



d'une autre solution : le port de Kiel devait passer sous l'autorité de la Prusse; les troupes prussiennes devaient tenir garnison dans le Schleswig-Holstein, et les habitants du Schleswig devaient faire partie de l'armée prussienne: il va de soi que la politique extérieure devait être dirigée par la Prusse. C'est là précisément le minimum de ce que comporte l'occupation, avec cette réserve qu'il s'agit de relations provisoires. Dans le cas du Schleswig-Holstein, nous voyons cette pensée s'identifier avec un projet de protectorat permanent. Que le protectorat représente une union d'États, c'est ce que l'on ne conteste point; à cet égard, il y a dans la science du droit public similitude d'opinions entre Jellinek, Rehm et moi-même. C'est à cette idée directrice que nous devons nous attacher. Grâce à elle, on voit apparaître, comme conséquence de l'occupation, une communauté d'intérêts à côté des nécessités militaires et à côté du maintien de l'ordre, but de l'occupation. A ces deux points de vue, on ne considère le territoire occupé qu'en lui-même; nous devons songer, en outre, que les rapports entre l'Allemagne et la partie occupée de la Belgique constituent un autre grand problème, problème spécial et dont il est nécessaire de tenir compte. Il suit de là, tout naturellement, qu'à l'occasion d'impositions, de charges, sur les habitants du territoire occupé, il faut avoir égard aux intérêts de l'Allemagne entière. Supposons le cas — je ne l'indique que timidement, car je sais que la discrétion est ici de rigueur — où les besoins de l'industrie allemande nous contraindraient de nous procurer des travailleurs, afin que nos propres ouvriers puissent être libérés pour le service de l'armée, on pourrait alors très bien concevoir que la communauté d'intérêts, qui subsiste actuellement entre l'Allemagne et la Belgique, s'étende à cette hypothèse et que l'Allemagne aille chercher des travailleurs en Belgique. C'est là une solution qui ne saurait trouver son fondement dans les tâches et les besoins propres à la Belgique. Mais la notion de communauté nous y conduit. » (*Session de 1916*, pp. 67 et 68.)

Telle est la manière de voir du Prof<sup>r</sup> Richard Schmidt, manière de voir qu'il a d'ailleurs reprise et développée dans une communication ultérieure. (*Session de 1916*, pp. 143-149.) Cette communication mériterait d'être reproduite intégralement, mais il faut se borner.

Est-il besoin d'insister sur le caractère monstrueux d'un « protectorat » qui permet à l'occupant de traiter en esclaves les habitants du territoire occupé? On ne sait que trop avec quelle absence totale de scrupules, avec quelle cruauté, le militarisme allemand a tiré parti des « constructions » juridiques des légistes qu'il avait asservis. Que deviennent dans tout cela le droit des gens et les conventions de La Haye? Les juriconsultes allemands s'empressèrent de rassurer les militaires à cet égard. Nul ne l'a fait avec plus de logique et de hardiesse que le Dr Reuter, membre du Conseil de guerre de Bruxelles.

« A nos yeux, dit-il, la conception d'une *communis opinio gentium* est trop théorique, trop doctrinaire. D'après moi, les deux dernières années nous ont appris que le droit se fonde sur la force, sur la puissance, sur la contrainte. La guerre n'est pas seulement le plus puissant destructeur d'anciennes organisations juridiques; elle est aussi la plus grande créatrice de droit, ainsi que de nouvelles organisations; elle jette par-dessus bord tout ce qui est inutilisable. Au fond, en Belgique tout aussi bien qu'en campagne et sur mer, le droit est exclusivement celui que nous élaborons et établissons nous-mêmes comme une norme qui nous est propre. Pas autre chose. En cette matière, au surplus, l'ordonnance de La Haye relative à la guerre sur terre ne peut avoir pour nous qu'une signification secondaire; elle n'a pour nous d'autre valeur que de nous fournir des matériaux; nous pouvons utiliser quelques-uns d'entre eux pour la fondation d'un nouveau droit entre les peuples... Dès lors, il ne subsiste pour nous, comme principe unique du droit des gens, que celui-ci : dans cette lutte suprême de notre empire et de notre peuple, nous agissons de la manière qui nous est prescrite par

les exigences de notre défense et de notre conservation, et nous n'avons égard, quand la chose est possible, qu'à ce que nous impose la conscience allemande. Car ce que l'on entend par conscience, le peuple allemand est seul à le connaître. Ni l'Angleterre, ni la France, ni la Russie ne possèdent, en tant que peuples, ce tact intellectuel, cet organe particulier. Dans cette lutte, la plus terrible où depuis trois mille ans d'histoire le peuple allemand ait jamais été engagé, dans cette lutte où il s'agit de l'existence du germanisme dans le monde, notre ligne de conduite ne nous est pas tracée par l'ordonnance de La Haye, par la *communis opinio gentium*, par ce que diront les neutres ou nos ennemis; elle nous est tracée uniquement par la nécessité impérieuse de maintenir notre existence, d'aider le peuple allemand à remporter la victoire. Est conforme au droit tout ce qui se rapproche de ce but; les seules restrictions que nous pouvons nous imposer procèdent de la conscience allemande. » (*Session de 1916*, p. 116.)

Peut-être ne serait-il pas impossible de découvrir dans ces paroles une espèce d'éloquence sauvage, des cris de colère inspirés par le fanatisme. On y discerne également l'intention très arrêtée d'absoudre et d'excuser tous les actes quelconques des autorités militaires. Cette intention se manifeste avec candeur dans un rapport du conseiller intime de justice, Dr Hiekmann, de Berlin. Ce conseiller intime était président de la Commission des Indemnités. Il examine la question de savoir si l'occupant, en présence du texte de l'article 53 de la Convention de La Haye, peut requérir autre chose que des munitions de guerre. Des scrupules s'étaient fait jour à cet égard. « Mais alors, s'écrie le conseiller Hiekmann, l'autorité militaire nous a répondu avec raison, — et Dieu merci, c'était alors cette autorité qui décidait, et non pas le juriste (*Hilarité*) : — Nous en avons besoin et nous le prenons, et Messieurs les juristes sont là pour justifier après coup les mesures que nous avons prises. » (*Hilarité.*) (*Session de 1916*, p. 86.)

Que voulez-vous? La science du droit, chez ces juristes allemands, rit quand on la viole. Nous pourrions multiplier les citations, elles nous conduiraient presque toutes à la même conclusion : le droit procède de la force; il est aux ordres de la force. La seule chose qui importe, c'est la victoire du peuple allemand et de sa politique, la victoire par l'action violente et en somme par l'emploi de tous les moyens qui permettent de l'obtenir.

De longs commentaires ne pourraient qu'affaiblir la valeur des citations que nous venons de produire. Il est pourtant deux ou trois réflexions dont il serait difficile de s'abstenir. N'est-ce pas une chose étrange que d'assister à l'insurrection d'une tribu de légistes contre l'idée même de droit? Le culte de la force, l'exaltation de la violence, les remplissent d'une fureur sacrée, d'une espèce d'ivresse bachique. De tout temps, les juristes ont essayé de faire resplendir la notion du droit bien au-dessus de la mêlée des appétits, des égoïsmes et des instincts sauvages. Ils ne se lassèrent point d'opposer au règne de la force le règne d'une justice supérieure, fondée sur l'équité, sur la raison, sur l'idée d'humanité. Si la vie sociale est une chose tolérable, c'est, en somme, parce que l'idéal qu'ils ont conçu est devenu, dans une mesure plus ou moins large, une réalité. Ils n'ont pas méconnu le rôle de la force dans le monde. Mais ils ont voulu qu'elle demeurât au service du droit. Tout au plus certains d'entre eux furent-ils tentés d'admettre avec Hegel que la force, quand elle se manifeste, doit être considérée comme la révélation d'une raison à la fois éternelle et progressive. Les juristes allemands d'aujourd'hui répudient avec éclat ces traditions respectables. Ils célèbrent la force comme telle, et parce qu'elle est la force. Pour eux, elle n'est pas la servante, ou même l'annonciatrice du droit. Elle est la source du droit; elle s'unit intimement à lui; elle se substitue à lui; elle est le droit.

Et cette force qui trouve en elle-même sa légitimité, et qui crée le droit à son image, ce n'est pas une abstraction, une

simple conception de l'esprit; c'est, au contraire, quelque chose de réel et de vivant; c'est la puissance matérielle et, en quelque façon, la supériorité physique dont est pourvue une nation déterminée, l'invincible peuple allemand. Et pour ce peuple, la justice n'est pas autre chose que le triomphe de son ambition et le culte méthodique de ses intérêts.

On se doute aisément de ce que seront les conséquences d'une semblable doctrine pour les rapports qui se forment entre nations soit pendant la guerre, soit après la guerre et lorsque la victoire aura permis au vainqueur de dicter la loi à ses adversaires. Pendant la guerre, ce sera l'arbitraire et l'oppression; après la guerre, ce sera l'asservissement. Ce dernier point est celui qui intéressait tout particulièrement la Belgique. Les discussions de nos deux Congrès de juristes allemands laissèrent échapper, à cet égard, des aveux singulièrement instructifs. Le régime auquel le pouvoir occupant avait soumis notre pays n'était qu'une préface, une préparation. Cette préparation nous donne le moyen d'entrevoir le régime définitif qu'aurait organisé chez nous une Allemagne victorieuse. Ce que l'Allemagne souhaitait, ce n'était pas une incorporation, laquelle, tout en blessant nos sentiments les plus intimes, nous aurait placés dans un état d'égalité politique et juridique avec les autres habitants de l'Empire; c'était l'assujettissement. Grâce à la fiction du protectorat, nos provinces auraient joui d'une semi-souveraineté, mais ne s'en seraient pas moins trouvées dans un état d'infériorité permanente à l'égard de la nation allemande. Celle-ci, maîtresse orgueilleuse de nos destinées, nous aurait dédaigneusement concédé quelques libertés locales, mais nous aurait interdit toute noble ambition, tout essor généreux, toute vie politique supérieure. Elle n'aurait voulu voir dans le peuple belge qu'une sorte de matière plastique, qu'elle aurait modelée à son gré dans l'intérêt de l'Allemagne. Esclaves pendant la guerre, nous devons être domestiqués pendant la paix.

Cette conception politique, suivant laquelle une tribu victo-

rieuse et toute-puissante est environnée de tribus inférieures et domptées, cette conception s'est librement développée dans l'esprit de théoriciens qui ne demandent pas mieux que de découvrir, dans la pénombre vénérable des âges barbares, les arguments et les exemples dont cherchent à s'autoriser de modernes convoitises. Le pangermanisme n'est qu'une coalition d'appétits qui se drapent dans une doctrine. La farouche ambition des professionnels de la guerre y fraternise avec l'avidité d'industriels désireux de procurer à leurs marchandises de plus amples débouchés. Tous ensemble, ils ont eu besoin de la complaisance de juristes disposés à fabriquer sur commande des systèmes adroitement agencés, auxquels rien ne devait manquer, si ce n'est l'idée même du droit : nous avons constaté que ces juristes se sont offerts avec empressement.

L'Allemagne finira-t-elle par se réveiller de cette espèce de délire où l'avait précipitée une politique systématiquement perverse? Très sincèrement nous devons le souhaiter et nous pouvons l'espérer. En attendant, gardons le souvenir des déclarations qui se produisirent à Bruxelles, dans les Congrès du mois de juin 1915 et du mois de septembre 1916. Elles nous permettent de mesurer l'immensité du péril auquel nous avons échappé, grâce à l'héroïque abnégation de notre peuple et à la vaillance des armées alliées.

La défaite n'eût pas été simplement pour nous la perte de notre existence politique. Elle eût été l'abolition de la liberté elle-même, de tout ce qui donne à la vie sa douceur, sa noblesse et sa dignité.

## Notes sur l'Iphigénie à Aulis d'Euripide,

par L. PARMENTIER, membre de la Classe.

### 6 - 8

Les paroles qu'échangent Agamemnon et son vieux serviteur au début de l'*Iphigénie à Aulis* d'Euripide sont réparties entre eux de la façon suivante dans les deux seuls manuscrits à considérer, le *Laurentianus* L et son *gemellus*, ou plus probablement ici sa copie, le *Palatinus* P. Cette division est conservée encore dans la dernière et excellente édition critique de G. Murray.

- ΑΓ. ὦ Πρέσβυ, δόμων τῶνδε πάροιθεν  
στεῖχε. ΠΡ. Στείχω. Τί δὲ καινουργεῖς,  
Ἄγαμεμνον ἀναξ; ΑΓ. Πεύση. ΠΡ. Σπεύδω.  
Μάλα τοι γῆρας τοῦμόν ἄπνον  
καὶ ἐπ' ὀφθαλμοῖς ὄξυ πάρεστιν. 5
- ΑΓ. Τίς ποτ' ἄρ' ἀστήρ ὄδε πορθευέει;  
ΠΡ. Σείριος ἐγγύς τῆς ἑπταπόρου  
Πλειάδος ἄστων ἔτι μεστήρης.
- ΑΓ. Οὐχουν φερόγυος γ' οὐτ' ὀρνίθων  
οὔτε θαλάσσης· σιγαὶ δ' ἀνέμων  
τόνδε κατ' Εὐριπὸν ἔχουσιν. 10

La situation est celle que Racine a conservée pour le début de son *Iphigénie*. La scène est à Aulis, devant la tente d'Agamemnon, Il fait encore nuit. Après une insomnie pleine d'agitation, Agamemnon se décide enfin à réveiller son vieux

serviteur pour lui confier une lettre destinée à Clytemnestre, qui est en route avec sa fille vers Aulis. La lettre leur ordonne de retourner à Argos, empêchant ainsi Iphigénie de venir dans le camp des Grecs pour être sacrifiée à Artémis.

Les vers 4-5, que le vieillard prononce en accourant près de son maître, veulent dire littéralement : « Voici que ma vieillesse qui est sans sommeil et légère sur mes yeux est tout à fait à tes ordres. » Je remarque en passant qu'il ne faut pas entendre ἐπὶ ὀφθαλμοῖς ὄξύ d'une vue perçante, comme on le fait souvent. L'abstrait γήρας, au lieu du concret (le vieillard que je suis), est employé parce que les qualités indiquées sont celles de la vieillesse en général; le vieillard ne dort guère et a vite les yeux ouverts. A bien des égards, la vieillesse mérite l'épithète de βραδύς (βραδύπουον, *Hécube*, 66) ou de βαρύς : *Alceste*, 672, τὸ γήρας . . . βαρύ. *Héraclès*, 638, τὸ δὲ γήρας βαρύτερον Αἴτνας σκοπέλων ἐπὶ κρατὶ κείται. Mais si elle est plus lourde sur la tête que l'Etna, elle est légère sur les yeux qu'elle ne laisse pas appesantir par le sommeil, et qu'elle est prompte, alerte à ouvrir. De même, ὄξύθυμος, l'irritabilité, est un caractère des vieillards, *Andromaque*, 728, 689.

Au vieillard qui accourt ainsi à son pressant appel, Agamemnon demanderait tout à coup, v. 6 : « Quel est donc cet astre qui passe? » Et le vieillard répondrait : « Sirius, près des sept Pleiades, encore au milieu de sa course. » Il me paraît étonnant que nul ne se soit aperçu jusqu'ici de la singularité qu'introduit chez Euripide la répartition traditionnelle de ces paroles. Agamemnon, en pleine nuit, appelle hâtivement son serviteur qui accourt plein d'émoi, et ce serait pour lui demander tout d'abord... le nom de l'étoile Sirius. Cette question, pour laquelle il est impossible d'imaginer le moindre à-propos, montrerait en outre le roi des rois, en fait d'astronomie vulgaire, plus ignorant que son vieux domestique.

Dès qu'on s'est avisé de la difficulté, on découvre aisément



un moyen très simple de rendre au dialogue la vraisemblance et le naturel. Il suffit d'admettre que c'est le vieillard qui, après les deux vers où il s'est présenté (4-5), adresse la question :

Τίς ποτ' ἄρ' ἀστὴρ ἔδε πορθεύμευσι;

Dès lors, les deux vers (7-8) qui donnent la réponse : Σείριος . . . μεσσηρίας, appartiennent à Agamemnon, de même que les trois suivants jusque II ἔγρουσιν.

On se représente facilement le jeu de scène. Le vieillard, éveillé à une heure inaccoutumée et accouru précipitamment de sa tente auprès d'Agamemnon, lève les yeux et s'aperçoit qu'il fait pleine nuit. Il demande avec étonnement quelle est l'étoile qu'il voit encore briller, de la même façon que nous dirions : **A** quelle heure de la nuit sommes-nous donc? Ainsi s'explique dans sa question la particule ἄρ. Elle se réfère au geste de surprise qu'il vient de faire, tandis que, de la part d'Agamemnon, elle soulignerait encore une question pour lui inutile et absurde. Au contraire, c'est à Agamemnon, qui veille depuis longtemps, de donner la réponse, et ainsi Euripide a l'occasion de lui faire ajouter les vers magnifiques (9-11), qui sonnent comme une plainte rappelant les angoisses de son attente nocturne (à remarquer, dans le vers final, la tnuèse κατ' . . . ἔγρουσιν) : « Oui, nul bruit ni d'oiseaux, — ni de la mer; le silence des vents règne sur l'Europe. » Le beau vers descriptif de Racine :

Mais tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune.

attribué au serviteur, n'a pas le pathétique contenu que la même idée acquiert dans la bouche du père, à qui le silence des vents prend la vie de sa fille.

On sait combien est faible l'autorité des manuscrits pour ce qui concerne la répartition des personnes, et il n'y aurait guère à s'inquiéter de leur témoignage, si nos éditions critiques

n'appelaient ici, à l'appui de la division qu'elles maintiennent, une indication fournie par la tradition indirecte. Ennius, en effet, avait écrit une *Iphigénie* à l'imitation de celle d'Euripide, et nous en possédons justement le fragment qui correspond à notre passage. Ce fragment est imprimé comme il suit dans les *Tragicorum Fragmenta* de Ribbeck, p. 43, 3<sup>e</sup> édition.

AGAMEMNO

Quid noctis videtur in áltisono  
Caeli clipeo?

SENEC

Temo superát  
Stellás cogens etiam átque etiam  
Noctis sublime iter

Les éditeurs d'Euripide ont eu le tort de ne pas se reporter à la source même de cet extrait qui a été conservé par Varron, *De lingua latina*, VII, 73 M. Ils auraient vu qu'en réalité le texte chez Varron n'indique pas les noms des personnages; leur distinction a été faite par G. Hermann, dans son édition de l'*Iphigénie à Aulis* 8. On trouve à un autre endroit, V, 19 M, une nouvelle allusion à notre passage : *Itaque dicit Andromeda nocti* : « *quae caua caeli signitinentibus conficis bigis* » (fragm. 1 de l'*Andromète* d'Ennius) et *Agamemno* : « *in áltisono caeli clipeo* », *cauum enim clipeum*. » Seuls donc, les mots « *in áltisono caeli clipeo* » sont bien attestés comme appartenant à Agamemnon, et je crois qu'avec eux seulement commençait sa réponse. Chez Ennius comme chez Euripide, c'est le vieillard qui, jeté tout à coup en face de la nuit étoilée, s'informait de l'heure, et Agamemnon lui répondait en des termes où, comme le remarque Varron après la citation du fragment, « *multam*

*noctem ostendere vult a temonis motu.* » Il faut donc couper l'extrait comme il suit :

SENEX

Quid noctis videtur?

AGAMEMNO

In altisono

Caeli clipeo temo superat

Stellas cogens etc.

Σείριος désigne bien certainement dans notre passage l'étoile Sirius, comme toujours chez Hésiode, chez Eschyle et chez Euripide lui-même, et il n'y a pas lieu de discuter l'opinion qui a voulu faire ici de σείριος un adjectif signifiant « brillant ». Weil, qui a accepté cette idée malheureuse, non seulement attribue, comme tous les éditeurs, le vers 6 Τίς ποτ' ἄστρ. à Agamemnon, mais il continue la phrase sans ponctuation après πορ.Σιμέει. (Quelle est l'étoile brillante, etc.) et présente les vers 6-8 comme une question d'Agamemnon. Ainsi cette question, déjà étrange dans la bouche du roi, resterait plus étrangement encore sans aucune réponse.

Si l'on prend à la lettre les termes d'Euripide, il y a une certaine inexactitude, comme l'a déjà remarqué Scaliger, à placer Sirius à côté des Pleiades. Mais il n'y a pas lieu de trop insister sur le sens de ἐγγύς. En fait le poète, dans la même région du ciel, ne veut tenir compte que des étoiles les plus connues, celles qui interviennent pour les observations relatives aux travaux des champs, à la température, et ici particulièrement, à la navigation.

Il est beaucoup plus intéressant de se demander à quelle date de l'année se rapporte l'état du ciel à l'heure ici indiquée, car il faut se bien persuader que les descriptions d'Euripide sont toujours exactement des choses vues.

L'époque où Sirius se trouve au zénith (*μεσηήρις*) quand paraît l'aurore, est celle où il faut commencer la vendange, à peu près le 15 septembre (HÉSIODE, *Œuvres*, 609-611). Les Pleiades sont alors encore assez loin de leur coucher, c'est-à-dire, dans le langage grec, de la position où l'observateur les voit se coucher à l'ouest avant le lever du soleil. En effet, d'après la date donnée par Hoffmann pour le coucher des étoiles fixes à Athènes en 430 avant J.-C. (PAULY-WISSOWA, *Real-Encyclopädie, Fixsterne*, 2427), celui-ci a lieu pour les Pleiades le 8 novembre. Ainsi la scène de *l'Iphigénie* se placerait approximativement dans la deuxième quinzaine de septembre. Or nous savons par Hésiode (*Œuvres*, 618 sqq.) qu'il était dangereux de naviguer à partir du coucher des Pleiades et que la meilleure saison pour les marins s'étendait entre le commencement d'août et la fin de septembre (*Ibid.*, 663). On voit que la date choisie par Euripide est celle qui explique le mieux l'impatience qu'ont les Grecs de se mettre en mer. L'absence des vents, en empêchant le départ de la flotte, rapproche chaque jour l'époque où, avec le coucher des Pleiades, la navigation va devenir pleine de périls et peut-être impossible.

## 68-70

δίδωσ' ἐλέσθαι θυγατρὶ μνηστήρων ἕνα,  
 ὅπου πνοαὶ φέροισεν Ἀφροδίτης φίλαι.  
 Ἥ δ' ἐλέσθ'. ὡς γὰρ μήποσ' ὄφελεν λαβεῖν,  
 Μενέλαον.

« Tyndare, dit Agamemnon, permet à Hélène de choisir celui des prétendants dont l'influence amoureuse l'entraînerait. Elle choisit, façon dont elle n'aurait jamais dû choisir (*λαβεῖν* est un substitut de *ἐλέσθαι*). Ménélas. » Je refuse d'admettre comme nécessaire la correction de Munk : ὅς σφε μήποσ' ὄφελεν

λαβεῖν. « elle choisit celui qui jamais n'aurait dû la prendre ». Elle est approuvée par tous les éditeurs, parce que « le sujet de λαβεῖν doit être Ménélas » (Weil). Mais s'il est vrai de dire en général que c'est l'homme qui prend la femme (λαμβάνει γυναῖκα), c'est bien ici le cas de dire que c'est la femme qui prend le mari. Agamemnon peut souhaiter qu'Hélène eût pris un autre mari que Ménélas, mais il ne peut guère considérer comme ayant jamais été possible que son prétendant Ménélas, choisi par elle, eût refusé de la prendre pour femme.

### 332-336

ME. Πλάγια γὰρ φρονεῖς, τὰ μὲν νῦν, τὰ δὲ πάλαι, τὰ δ' αὐτίκα.

AG. Ἐκκεκόμψευσαι· πονηρῶν γλωσσί' ἐπίφθονον σοφίη.

ME. Νοῦς δέ γ' οὐ βέβαιος ἄδικον κτήμα καὶ σαφὲς φίλοις.

Βούλομαι δὲ σ' ἐξελέγξαι, καὶ σὺ μῆτ' ὀργῆς ὕπο 335

ἀποστρέψου πάλι, θές οὔτε καταπενῶ λίαν σ' ἐγὼ.

Le vers 333 a donné lieu à des corrections variées, entre lesquelles je n'ai admis que celle de πονηρῶν en πονηρόν (Bothe). Depuis Ruhnken, tous les éditeurs ont adopté la correction εὐ κεκόμψευσαι. Je ne vois pas la nécessité de faire disparaître ici du texte le verbe ἐκκομψέεσθαι, bien qu'il ne soit pas attesté ailleurs. C'est un bon exemple de ces verbes composés intensifs avec ἐκ qu'Euripide et Sophocle aiment à créer; comparer ἐκκομπάζειν (Sophocle, *Electre*, 569), ἐκκυσχάσθαι (Euripide, *Bacchantes*, 31), ἐκκυστρούσθαι (*Iph. Aul.*, 101), trois formations analogues qui sont aussi des ὕπαξ.

L'expression πλάγια φρονεῖς, le tour τὰ μὲν νῦν . . . αὐτίκα, pour dire simplement « tu biaises, tu ruses sans cesse », constituent un langage qu'Agamemnon peut qualifier de κομψός, « recher-

ché, fin ». Entendez : « Tu es trop fin ; la langue des méchants est une chose odieuse, quand elle est habile. » L'extrême finesse est la marque du sophiste. Cf. PLATON. *Lachès*, 197 D, *πρέπει . . . σοφιστῆ τὰ τοιαῦτα μάλλον κομψεύεσθαι ἢ ἀνδρὶ κτλ.* Pour l'idée, il faut rapprocher *Médée*, 580, Ἐμοὶ γὰρ ἄσπις δίκως ὦν σοφὸς λέγειν | πέφυκε πλείστην ζημίαν ὀφλισκάνει. Cf. *Troyennes*, 967 sq. Le reproche de *πονηρός* est encore adressé à Ménélas au vers 387, *Πονηροῦ φητός ἴδοναὶ κακία*. La correction *πονηρά* (εὐ κεκόμψευσαι *πονηρά* ἰ γλώσσ᾽ κτλ. Munk, Paley, Murray) donne à l'idée *γλῶσσ᾽ ἐπιφθονον σοφί*, une généralité qui n'est pas ici admissible.

Les vers 334-336 sont l'exorde d'un discours où Ménélas entend prouver à Agamemnon qu'il n'est plus le même pour ses amis depuis qu'il a le pouvoir (337-349), et que, comme chef, il est irrésolu et impuissant à remplir son devoir envers la Grèce (350-375).

Le vers 336 est donné comme il suit par L : ἀποτρέπου (corrigé de ἀποστρέφου par L<sup>2</sup>) *τάληθές οὔτοι κατανωθίαν σ' ἐγώ*. La correction adoptée par les éditeurs est celle-ci : ἀποτρέπου *τάληθές οὔτε* (ou bien *οὔτ' αὖ*) *κατανωθίαν ἐγώ*. Ils entendent : « Je veux te confondre, et toi, par colère, ne rejette pas la vérité, et de mon côté je n'insisterai pas trop vivement. » La faute, indiquée par la métrique et par le sens, git évidemment dans *κατανωθίαν*. La correction *κατατενωθίαν* (Boeckh) est excellente au point de vue paléographique. Néanmoins, pour les critiques difficiles, le vers, tel qu'il est rétabli et interprété, prête à deux objections : Il ne donne qu'un sens assez vague et banal : « Je n'insisterai pas trop. » Ce sens même n'est obtenu qu'au prix de la suppression du *σέ* du manuscrit. Or c'est compromettre une correction, même excellente, que de l'interpréter, en se débarrassant d'une autre leçon qui n'a en soi rien de suspect.

Je crois que les commentateurs n'ont pas su tirer de *κατατενωθίαν* le sens énergique et pittoresque qu'il donne ici à l'expression,

et c'est précisément en lui gardant comme complément le pronom *τέ* qu'on réussit à le dégager.

Il arrive souvent que des expressions figurées, dont les Grecs saisissaient le sens immédiatement, nous embarrassent et exigent des commentaires parce que la langue spéciale d'où elles sont tirées ne nous est pas assez familière. C'est le cas notamment pour une foule de tropes empruntés à la marine ou à la palestre. Par exemple, Médée, usant d'un composé du verbe *τείνω*, emploie la langue des lutteurs quand elle dit à Jason, *Médée*, 585, ἐν γὰρ ἔκτενεῖ σ' ἔπος : « Un seul mot va t'étendre par terre, c'est-à-dire te confondre. »

Dans le passage que nous étudions, il me paraît que le trope est emprunté à un domaine devenu plus étranger encore à notre pensée moderne. Le verbe *κατατείνειν* a une acception spéciale dans la langue de la torture judiciaire; il se dit du supplice que l'on inflige à un accusé en allongeant ses membres sur le chevalet afin de le faire avouer; Démosthène, 48, 18, ὁ ἄνθρωπος . . . κατατεινόμενος ὑπὸ τῆς βασάνου προσωμολόγησε. Suidas (citant Élien), s. v. στρεβλούμενος : . . . καὶ ἐκείνον παράγουσι καὶ στρεβλοῦσι : καὶ κατατεινόμενος ἀληθῆ λέγει, καὶ πρὸ παραδίδοται. Cf. s. v. κατατείνας.

Ménélas dit donc ici à Agamemnon : « Ne cherche pas à échapper à la vérité et je ne devrai pas trop te torturer (pour te faire avouer). Avoue la vérité pour ne pas m'obliger à te mettre au supplice (par des arguments pénibles pour toi). »

### 360-365

Il est intéressant de signaler, dans la suite du discours de Ménélas, des passages où, comme il l'annonçait au vers 336, il tourmente son frère pour lui faire reconnaître la vérité. « Lorsque Calchas, dans un sacrifice, eut dit de sacrifier ta fille

à Artémis pour obtenir le départ de la flotte, avec joie et content tu promis de sacrifier ton enfant. »

ἄσμενος θύσειν ὑπέσταις παῖδα · καὶ πέμπεις ἐκὼν, 360  
 οὐ βίη — μὴ τοῦτο λέξῃς — σὴ δάμαρτι. παῖδα σὴν  
 δεῦρ' ἀποστέλλειν. Ἀχιλλεὶ πρόφρασιν γαρμουμένην.  
 Κἄθ' ὑποστρέψας λελήψαι μεταβαλὼν ἄλλας γραφάς,  
 ὡς φρονεὺς οὐκέτι θυγατρὸς σὴς ἔσῃ. — Μάλιστα γέ.  
 Οὗτος αὐτός ἐστιν ἀιθέρ ὅς τ'αὖ ἤκουσεν σέθεν.

« Et tu mandes volontairement, non de force — ne prétends pas cela — à ton épouse d'envoyer ici ton enfant, sous prétexte de lui faire épouser Achille. Puis t'étant ravisé, tu es pris comme ayant écrit une autre lettre, parce que (dis-tu) tu ne veux pas être le meurtrier de ta fille. — Oui, certainement. C'est le ciel même qui t'a entendu dire cela. »

Presque toutes les éditions introduisent dans ces vers des corrections, des transpositions ou des athétèses de vers qu'il faudrait de longues pages pour discuter en détail.

Il suffit de montrer que le texte se comprend parfaitement si l'on tient compte du jeu des personnages en scène. Après les mots ἄσμενος . . . πέμπεις ἐκὼν, qui sont d'ailleurs en contradiction avec les vers 94 sqq., où Agamemnon a voulu montrer en Ménélas l'instigateur de sa résolution, Agamemnon fait un geste de protestation auquel Ménélas réplique en disant : οὐ βίη, μὴ τοῦτο λέξῃς. Les mots ὡς φρονεὺς οὐκέτι θυγατρὸς σὴς ἔσῃ n'indiquent évidemment pas le contenu de la lettre, mais prétendent exprimer la pensée qui a poussé Agamemnon à écrire celle-ci. Agamemnon, qui voit avec angoisse que Ménélas sait tous ses secrets, doit continuer à faire des signes de dénégation. De là, nouvelle affirmation de celui-ci : Μάλιστα γέ. Et il en appelle au ciel même, qui a été témoin de la nouvelle résolution d'Agamemnon.



418

Le messager dit à Agamemnon, en lui annonçant l'arrivée de sa fille :

Μήτις ὀδυραται. σὺς Κλυταιμνήστρας δέμας,  
καὶ παῖς Ὀρέστης, ὥστε περρθεύεις ἰδῶν.  
χρόνον παλαιόν ὀδυάτων ἔκδημος ἦν.

La leçon ὥστε περρθεύεις a paru à bon droit suspecte. Paley et Murray ont adopté la correction de Hermann, ὡς τι περρθεύεις, la conjonction ὡς marquant le but, et l'optatif, insolite après un présent, étant mis comme si ὀδυραται impliquait l'idée d'un passé. Sans m'arrêter à la critique que l'on a faite ici de l'emploi de τι, je dois dire qu'à mon sens la phrase exige qu'un complément de ἰδῶν soit exprimé. Cette absence de complément rend également douteuse la conjecture de Hennig, ὥστ' ἂν ἦσθεύεις. La correction de Rauchenstein, ὅν σὺ περρθεύεις, introduit un complément, mais en ajoutant inutilement un σὺ emphatique.

Je propose de garder simplement à περρθεύεις sa valeur naturelle d'optatif et de lire : σὺς γὰρ περρθεύεις ἰδῶν. « Puisse leur vue te réjouir, après ta longue absence de la maison ! »

Cette correction me donne l'occasion d'appeler l'attention sur une remarque générale que l'on ne trouve point dans les éditions critiques : c'est la confusion de ω et de ου, très fréquente dans le manuscrit L, et qui doit avoir sa cause dans une particularité de son archétype, par exemple, dans notre pièce, 173, ὡς pour οὗς (Scaliger), et dans la seule tragédie d'*Héraclès*, 1073 ὃ pour οὐ (editio Hervagiana secunda) ; 1110, περρδῶς pour περρδούς (Estienne) et inversement 856, ἐμ.β.β.β.ζ.σ.σ' au lieu de ἐμ.β.β.β.ζ.ω σ' (Musgrave).

446-450

Ce passage, où Agamemnon se plaint de ce que son haut rang ne lui permet pas d'exprimer librement sa douleur, est transmis de la façon suivante dans le manuscrit L :

Ἡ δυσγένεια δ' ὡς ἔχει τι χροήσιμον.  
 Καὶ γὰρ δακρῦσαι βαδίσως αὐτοῖς ἔχει  
 ἀνολβὰ τ' εἰπεῖν, τῷ δὲ γενναίῳ φύσιν  
 ἅπαντα ταῦτα \* προστάτην γε τοῦ βίου  
 τὸν ὄημον ἔχομεν τῷ τ' ὄγλῳ δουλεύομεν. 450

Pour les deux derniers vers, on trouve chez Plutarque, *Nicias* §, une tradition indirecte assez différente :

προστάτην δὲ τοῦ βίου  
 τὸν ὄημον ἔχομεν, τῷ δ' ὄγλῳ δουλεύομεν.

Enfin, nous avons conservé l'imitation d'Ennius dans son *Iphigénie*, fragment 7, Ribbeck.

Plebes in hoc regi antistat loco : licet  
 Lacrumare plebi, regi honeste non licet.

Au vers 449, la leçon ἅπαντα ταῦτα est absolument inexplicable. Aucune des nombreuses corrections proposées n'a satisfait les éditeurs, et ils se sont ralliés (Hermann, Paley, Weil, Wecklein, Murray) à la transposition des mots ἅπαντα et ἀνολβὰ imaginée par Musgrave.

Cette transposition, qui serait d'ailleurs une bévue de copiste assez étrange, ne me paraît pas aboutir à un sens satisfaisant.

On change ainsi ἀνολβὰ τ' εἰπεῖν, qui est irréprochable : « les petits peuvent à leur aise pleurer et dire leurs misères », en ἄπαντά τ' εἰπεῖν, dont l'idée n'est pas vraie en soi : les petits ne possèdent pas la παρρησία absolue ; fût-elle même vraie, l'idée ne serait pas à sa place dans ce contexte. D'autre part, en écrivant ἀνολβα ταῦτα, on est obligé de donner à ἀνολβος un sens tout à fait insolite (« ces choses ne conviennent pas à sa haute fortune » Weil), et qui anticipe sur l'idée de la phrase suivante. Il faut donc bien appliquer un autre remède que la transposition, et dès lors on est amené à supposer que la faute git dans le terme banal ἄπαντα, qui doit cacher une leçon plus rare.

Je propose de lire ἄπρακτα ταῦτα. L'adjectif ἀπρακτος signifie d'ordinaire « vain, sans résultat » ; mais le sens de « non faisable, impossible », qui serait ici exigé, est très naturel et il apparaît chez Théognis, 461.

Μήποσ' ἐπ' ἀπράκτοισι νόον ἔχει, μηδὲ μενοίνα.  
 χροίμασι, τῶν ἀνυσίς γίνεταί οὐδεμία.

Pour le vers 450, le choix entre les deux variantes, celles de L et de Plutarque, est hasardeux. Je vois que tous les éditeurs ont adopté ici la tradition indirecte. Il se pourrait cependant qu'en préférant τὸν δήκον à τὸν δήμον, on enlève du texte un jeu sur le mot προστάτης dans lequel apparaît la marque du styliste. Euripide fait ici parler à Agamemnon la langue d'un homme d'État de l'Athènes de son temps. Le titre consacré du chef de la démocratie est celui de προστάτης τοῦ δήμου (Thucydide III 75.2 et souvent ; cf. chez Euripide, *Oreste* 772.911). Agamemnon dirait donc ici que lui, qui est le προστάτης τοῦ δήμου, le chef du peuple, a en revanche le peuple, τὸν δήμον, comme maître de sa propre conduite, προστάτην τοῦ βίου. Dans sa vie privée, il est l'esclave de la foule dont il est le chef politique, et il n'est pas libre de pleurer à son gré, comme le moindre des citoyens. Le meilleur commentaire de cette servitude de l'homme d'État est le

chapitre où Plutarque (*Périclès*, 36) fait la description poignante de l'attitude impassible de Périclès en présence des deuils qui assaillirent la fin de sa vie.

Avec τὸν ὄγκον, le sens est : « Pour maître de notre vie, nous avons notre rang élevé notre grandeur »; mais alors, logiquement, ce n'est pas à la foule, τῷ ὄγγλῳ, que le chef serait asservi, c'est à sa grandeur même. Τὸν ὄγκον me fait donc l'effet d'être une de ces variantes qui s'introduisent dans les citations détachées de leur contexte, et qui font leur fortune en les banalisant.

### 558-567

Διάφοροι δὲ φύσεις βροτῶν,  
 διάφοροι δὲ τρόποι· τὸ δ' ἄρ-  
 θῶς ἐσθλὸν σαφὲς αἰεὶ. 560

Ἐροφαὶ εἴ' αἰ παιδευόμεναι  
 μέγα φέρουσ' ἐς τὴν ἀρετάν·  
 τὸ τε γὰρ αἰδεῖσθαι σοφία,  
 τὴν τ' ἐξ ἀλλάσσουσαν ἔχει  
 χάριν ὑπὸ γνώμας ἐσορᾶν 565  
 τὸ δέον· ἔνθα δόξα φέρει  
 κλέος ἀγήρατον βιοτῆ.

Ce passage difficile a donné lieu à d'abondantes corrections. J'ai adopté 559 διάφοροι. Hoepfner διάτροποι L — τρόποι· τὸ δ' ἄρθῶς Barnes Musgrave τρόποις· ὁ δ' ἄρθῶς L — 566 δόξα Barnes (confirmé par la resposion métrique) δόξαν L — 567 βιοτῆ Markland βιοτῆν L.

Il serait très long et peu utile de discuter ici les diverses explications que l'on a données de l'ensemble de ce morceau.

Pour juger à quel point elles peuvent être différentes, les lecteurs n'auront qu'à comparer à la mienne celle que Weil a indiquée dans les notes de son édition.

Dans une première strophe (543-557), les femmes du chœur ont souhaité de ne connaître qu'un amour où n'entre pas la passion. Dans notre antistrophe, elles expriment des réflexions plus générales sur la vertu. Pour mon interprétation, je me suis fondé particulièrement sur les vers 377-387 de l'*Hippolyte* que l'on n'avait pas encore rapprochés de notre passage. « Si différents qu'ils soient par leurs natures et par leurs caractères, les hommes ont toujours la notion claire de ce qui est honnête. » Cf. *Hippolyte* 377 :

Καί μοι δοκοῦσιν οὐ κατὰ γνώμης φύσιν  
πράσσειν κάκιον ἔστι γάρ τό γ' εὖ φρονεῖν  
πολλοῖσιν. Ἀλλὰ τῆρ' ἀξιοφρέτεον τόδε ἔ  
τὰ χρήστ' ἐπιστάμεσθα καί γινώσκομεν,  
οὐκ ἐκπονοῦμεν δ', κτλ.

« La bonne éducation contribue beaucoup à la vertu (c'est-à-dire à la pratique de ce bien que nous connaissons). En effet, avoir de la pudeur, c'est une science. » Dans l'*Hippolyte*, Phèdre cite justement l'*αἰδώς* comme une des choses qui nous empêchent de pratiquer le bien. Il s'agit là de la pudeur mal comprise, de la mauvaise honte, 385

αἰδώς τε. Δισσαὶ δ' εἰσὶν, ἥ μὲν οὐ κακή,  
ἥ δ' ἄγχιος οἴκων. Εἰ δ' ὁ καιρὸς ἦν σαφής,  
οὐκ ἂν οὐ' ἴσταν ταῦτ' ἔγοντε γράμματα.

La distinction de la bonne et de la mauvaise honte est déjà familière à la pensée grecque au temps d'Hésiode (*Travaux* 318, cf. ρ 347. Ω 45). Dans l'*Ion*, 336 sq., c'est la mauvaise honte qui fait hésiter Créuse à dire son secret. Un personnage

de l'*Érechthée* (fr. 365) affirmait, comme dans l'*Hippolyte*, la difficulté de distinguer les deux αἰδώς. Dans l'*Alceste* 601, le chœur dit que la noblesse de condition (τὸ εὐγενές) dispose à l'αἰδώς. Allant plus loin, Euripide affirme dans notre passage que la culture de l'éducation enseigne l'art difficile qui permet de reconnaître la bonne et la mauvaise honte.

C'est surtout pour les vers qui suivent, 564-567, que les interprètes me paraissent être sur une fausse voie. Pour moi, le sujet de ξ/ει est encore τὸ αἰδέϊσθαι = ἡ αἰδώς. Le verbe suggère l'idée du substantif abstrait, exactement comme *Ion* 336 : Créuse. αἰδούμεθα. *Ion*. Οὐ τάρρα πράξεις οὐδέν · ἀργός ἢ θεός. Je proposerais donc : « et la pudeur a le don, qui la distingue (de la science), de discerner par l'intelligence le devoir (τὸ δέον; en effet, l'honnête, τὸ ἐσθλόν est clair, σαφές; ce que la pudeur comprend bien, c'est le cas où son accomplissement s'impose), en quoi l'opinion confère à notre conduite une gloire impérisable. »

Ainsi Euripide définit ici cette αἰδώς οὐ κακὴ que Phèdre et Créuse trouvaient difficile de savoir toujours appliquer à l'heure opportune. C'est l'αἰδώς qui n'est pas simplement un instinct ou une imitation, mais qui est réfléchie (ὑπὸ γνώμας) et peut rendre raison d'elle-même, une αἰδώς que, dans la langue socratique, on appellerait μετὰ λόγου. Cf. Platon, *Théétète* 201 C, τὴν . . . μετὰ λόγου ἀληθῆ δόξαν ἐπιστήμην εἶναι.

L'importance centrale, au point de vue de la pratique de la vertu, accordée ici à l'αἰδώς est conforme à une conception ancienne. Le terme αἰδώς correspond souvent assez exactement à notre mot « honneur », et il exprime déjà en quelque sorte le côté subjectif de l'idée de δίκη chez Hésiode, *Travaux* 192; de même, ces deux idées sont jumelles chez Platon, *Protagoras* 322C, et souvent. Ailleurs, dans notre tragédie encore, le chœur associe l'αἰδώς et l'ἀρετή, 1089. Ποῦ τὸ τᾶς Αἰδοῦς ἢ τὸ τᾶς Ἀρετᾶς . . . πρόσωπον; Il est très caractéristique, et très juste au point de vue psychologique, que ce soit dans la bouche d'une femme qu'ici

et dans l'*Hippolyte* la vertu soit présentée comme une αἰδώς intelligente. De même, l'enfant aimable et bien élevé qu'est Charmide répond à Socrate qui lui demande ce qu'est la σωφροσύνη, Platon, *Charmide* 160 E, Δοκεῖ τοίνυν μοι, ἔφη, ἀσχηγνεσθαι ποιεῖν ἢ σωφροσύνη καὶ ἀσχηγνετὴλὸν τὸν ἀνδριώπιδον κα εἶναι ὅπερ αἰδώς ἢ σωφροσύνη.

Il me reste à justifier quelques détails de mon interprétation. Je donne τὸ αἰδεῖσθαι pour sujet à ἔχει χάριν, et non ὑπὸ γνῶμας ἐσορᾶν τὸ θεόν, comme on le fait généralement. Ces mots sont une apposition à χάριν, suivant une syntaxe dont on trouve des exemples, même en prose, par exemple, Platon, *Criton* 45 C, οὐδὲ δίκαιόν μοι δοκεῖς ἐπιχειρεῖν πρᾶγμα, σαυτὸν προσδοῦναι.

Ma traduction du mot ἐξᾠλλάττουσαν surprendra au premier abord. On explique généralement : « qui s'écarte (du commun), c'est-à-dire extraordinaire » (Weil). Mais un pareil emploi du mot n'est attesté nulle part ailleurs et il ne donnerait à χάριν qu'une qualification générale et banale. Hermann traduit *gratiam compensantem*, mais ce commentateur, qui a souvent des obscurités oraculaires, néglige de nous apprendre quel complément il sous-entend avec *compensantem*, et je ne me charge pas de le dire à sa place.

D'après mon interprétation, ἐξᾠλλάττειν « s'éloigner ou s'écarter de, d'où être autre ou différent », serait ici employé intransitivement dans un sens qu'il a, au propre et transitivement, chez Thucydide V 71, 2, προσυνορούμενος ἐξᾠλλάττειν αἰετῶν ἐναντίων τὴν ἑαυτοῦ γύμνωσιν. Le participe passif ἐξᾠλλαχμένος, avec le génitif, a le sens de « différent » chez Isoerate, *Philippe* τὴν βασιλείαν . . . πολλὸ τῶν ἄλλων ἐξᾠλλαχμένῃ. De même *Antidosis* 179, *Sur la paix* 63. Enfin l'actif lui-même, au sens de « s'éloigner de, différer de », se trouve plusieurs fois chez Aristote, par exemple, *Poétique* V 1449, B 13 (ἢ τραγωδία) πειράται ὑπὸ μίαν περίοδον ἡλίου εἶναι ἢ μικρόν ἐξᾠλλάττειν. On voit qu'ici διαφέρειν aurait pu presque remplacer ἐξᾠλλάττειν. *Physiognomiques* I 805, A 4, αἰ διάνοιαι πολλὸ ἐξᾠλλάττουσιν ὑπὸ τῶν τοῦ σώματος παθημάτων.

Il faut donc entendre : « la pudeur est *σοφία* et de plus elle possède le privilège qui en diffère, qui se distingue d'elle (*τὴν ἐξᾠλλάσσοισσαν ἑαυτὴν τῆς σοφίας*) de reconnaître le devoir. » Pour que la science détermine à la pratique de la vertu, il faut comprendre en elle l'*αἰδώς* intelligente qui confère la grâce spéciale de discerner le devoir. Le mot *ἐξᾠλλάσσοισσαν* insisterait sur la différence qu'Euripide veut ici marquer entre sa conception et la doctrine de Socrate.

Dans l'idée finale de notre passage, *ἔνθα δόξα φέρει κλέος κτλ.*, je signale une rencontre curieuse avec Pindare, *Néméennes IX 33*, *αἰδώς γὰρ ὑπὸ κρύφα κέρδει κλέπτεται, ἃ φέρει δόξαν.*



**Séance générale extraordinaire des trois Classes**  
**le mardi 8 juillet 1919.**

---

M. H. PIRENNE, Président de l'Académie.

MM. GRAVIS, WALTZING et BRUNFAUT remplissent les fonctions de secrétaires.

Sont présents : MM. Alfred Gilkinet, C. le Paige, J. Deruyts, Léon Fredericq, J. Neuberg, Paul Pelseneer, M. Delacre, Auguste Lameere, G. Cesàro, Charles-J. de la Vallée Poussin, Max Lohest, Frédéric Swarts, Jean Massart, A. Rutot, A. de Hemptinne, Victor Willem, Paul Stroobant, Ch. Julin, J. Verschaffelt, G. Lecointe, Émile Marchal, J. Cornet, membres de la Classe des sciences.

MM. le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, Paul Fredericq, le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclereq, Maurice Wilmotte, Ernest Nys, M<sup>gr</sup> Mercier, Jules Lameere, Albéric Rolin, Maurice Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, le Père Delehayé, Dom Ursmer Berlière, J. Bidez, G. Cornil, Émile Vandervelde, membres de la Classe des lettres.

MM. G. De Groot, Th. Vinçotte, J. Winders, Ch. Hermans, Émile Mathieu, F. Courtens, Léon Frédéric, Juliaan De Vriendt,

Victor Rousseau, Lucien Solvay, Égide Rombaux, G. Hulin de Loo, Fernand Kihnopff, Léon Du Bois, Victor Horta, Paul Bergmans, Adolphe Max, Ernest Verlant, Karel Mestdagh, membres de la Classe des beaux-arts.

MM. Louis Le Nain et Paul Pelseeneer, qui ont été présentés comme candidats à la place de Secrétaire perpétuel, se retirent.

L'ordre du jour appelle l'élection du Secrétaire perpétuel.

Sur 69 votants	{	M. Le Nain obtient . . . .	24 voix.
		M. Pelseeneer » . . . .	44 »
		Bulletin blanc . . . .	1 »
			<hr/> 69 voix.

En conséquence, M. Paul Pelseeneer est proclamé élu. Son élection sera soumise à l'approbation de S. M. le Roi.

M. le Président exprime à M. Le Nain la reconnaissance de l'Académie pour l'activité intelligente et l'énergie qu'il a déployées en remplissant les fonctions de Secrétaire perpétuel, par intérim, de 1914 à 1919, à une époque où ces fonctions étaient particulièrement difficiles et délicates. Il espère que M. Le Nain voudra bien continuer à gérer les affaires du Secrétariat jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau Secrétaire perpétuel.

L'assemblée discute une question soulevée par la Classe des beaux-arts : l'admission des littérateurs à l'Académie royale de Belgique. Elle ne peut être résolue que par une Assemblée générale, parce qu'elle exige une révision du règlement. Mais comme elle n'est pas à l'ordre du jour, il faut se borner à délibérer et remettre le vote à une assemblée ultérieure.

Il y a deux solutions en présence : 1° celle de la Classe des

beaux-arts, qui offre une place chez elle aux littérateurs; 2<sup>e</sup> celle de l'Association des écrivains belges, reprise par M. Wilmotte : création d'une Classe nouvelle de quinze membres et cinq correspondants.

Après un échange de vues, il est décidé qu'une assemblée générale sera convoquée pour cet objet à 11 heures, le jour de la séance publique de la Classe des beaux-arts.



## Séance du mardi 5 août 1919.

---

M. H. PIRENNE, Président de l'Académie, directeur.

M. J. WALTZING, secrétaire de séance.

Sont présents : MM. Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, Paul Thomas, Jules Leclereq, Maurice Wilmotte, J. Vercoullie, G. De Greef, Eugène Hubert, Maurice De Wulf, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, le Père Delehayé, Dom Ursmer Berlière, J. Bidez, Georges Cornil, *membres*.

M. le Président salue M. Charles Sarolea, associé, qui assiste à la séance.

M. le Président félicite, au nom de la Classe, S. Ém. le Cardinal Mercier, qui a reçu le grand cordon de la Légion d'honneur, M. Fredericq, nommé commandeur, MM. Wilmotte et Hubert, officiers du même ordre.

En outre, le Cardinal Mercier a été élu docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford. Il a été nommé grand-cordon de l'Ordre de Léopold et cité à l'ordre du jour de la Nation avec attribution de la Croix civique de 1<sup>re</sup> classe.

La Classe félicite M. Pirenne, qui a été nommé également commandeur de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

---

## CORRESPONDANCE.

---

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une expédition de l'arrêté royal du 6 mai 1919 approuvant l'élection de MM. Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, H. Delehaye, Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, J.-J. Van Biervliet, Georges Cornil et Émile Vandervelde en qualité de membres titulaires.

— M. le Ministre de l'Intérieur envoie une copie de l'arrêté royal du 24 juin décernant le Prix quinquennal de statistique (Prix Heuschling) à MM. Cuvelier, archiviste général du Royaume, et Mahaim, membre de l'Académie.

— Comme suite à la lettre adressée au Gouvernement relativement à l'application de l'arrêté du 3 février 1919 pour la nomination du président du jury de l'épreuve des langues modernes, M. le Ministre des Sciences et des Arts fait savoir qu'il ne croit pas pouvoir se rallier à l'interprétation de la Classe.

La Classe maintient sa précédente protestation : M. le Ministre en sera avisé.

---

## HOMMAGES D'OUVRAGES.

---

*La diplomatie française et la ligue des neutres de 1780*, par Paul Fauchille, associé de l'Académie (et une série de brochures).

*Album des crimes bulgares*, Paris, 1919, par S. Exc. le Ministre de Serbie.

*Émile Verhaeren*, par M. Esch, professeur à Luxembourg.

*Un programme politique et social*, par M. Hubert Brunard, sénateur.

*Rapport du Comité national de Secours et d'Alimentation*, t. I.

— Remerciements.

## RAPPORTS.

---

MM. Wilmotte, Leclereq et Thomas donnent lecture de leurs rapports sur les deux mémoires reçus en réponse à la première question (histoire et lettres) du concours de 1915 prorogé et dont le sujet est l'étude du livre de M<sup>me</sup> de Staël *De l'Allemagne*, ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit.

Un prix de 800 francs est décerné au mémoire portant la devise : *Audentes fortuna adjurat*. L'ouverture du billet cacheté fait connaître le nom de l'auteur : M. Henri Glaesener, professeur à l'athénée royal d'Ath.

### Rapport de M. M. Wilmotte, premier commissaire.

Deux mémoires ont été soumis à notre examen, en réponse à la question suivante : « Étudier le livre de M<sup>me</sup> de Staël *De l'Allemagne*, ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit. » Le premier de ces mémoires, remis le 23 octobre 1914, a pour épigraphe une pensée de M<sup>me</sup> de Staël : « Se désintéresser de soi, etc. » Il m'a paru tout à fait insuffisant. L'auteur est un débutant dans la critique, qui manquait de la préparation nécessaire pour traiter son sujet. Préparation à la fois générale et spéciale. D'une part, il témoigne souvent d'une connaissance par trop superficielle de la littérature française, et l'on sent qu'il est contraint, lorsqu'il sort des généralités banales ou ne se résigne pas à l'analyse pure et simple du livre *De l'Allemagne*, à répéter ce que d'autres ont dit avant lui et mieux que lui, à reproduire ou à paraphraser tel ou tel passage de Sainte-Beuve ou d'Albert Sorel sur M<sup>me</sup> de Staël, sans qu'une seule ligne de lui nous révèle un peu d'originalité dans le juge-

ment. D'autre part, il est trop certain qu'anonyme n'a pas pris la peine de consulter tous les livres où il a été parlé de son auteur de telle façon qu'on ne puisse s'en abstraire sans s'exposer à des redites assez fastidieuses. Ni Villemain, dont vingt pages du *Tableau du dix-huitième siècle* valaient d'être méditées par lui, ni non plus Nisard, excellent juge, ni surtout Brunetière n'ont été mis par lui à contribution. Et pourtant, dans l'œuvre de Brunetière (sans parler d'un très bel article sur les romans de M<sup>me</sup> de Staël), il y a deux morceaux sur « la littérature européenne » et un chapitre de *l'Évolution des genres* qui eussent été infiniment plus profitables à un jeune critique que les considérations de l'abbé Lecigne et de quelques autres *dii minores*, mentionnés dans son introduction.

En lisant Brunetière, le candidat aurait tout au moins appris en gros que, contrairement à ce qu'il s'imagine, M<sup>me</sup> de Staël n'est pas le premier écrivain de langue française qui se soit douté de l'importance des lettres allemandes dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Peut-être aurait-il poursuivi ses investigations et soupçonné l'existence de toute une « littérature » sur ce sujet de haut intérêt. Pour ne citer qu'un nom, M<sup>me</sup> de Staël a eu en Charles de Villers un précurseur qui méritait une place dans le premier chapitre du travail soumis à notre jugement <sup>(1)</sup>. Mais bien avant Charles de Villers on s'était préoccupé en France des écrivains d'outre-Rhin. L'Allemagne du Sud et surtout la Suisse alémanique avaient excité bien des ferveurs. Qui dira tout ce que la littérature du règne de Louis XVI doit, par exemple, à Gessner? Un choix de poésies allemandes, traduites en quatre volumes, fut publié à Paris, chez Humblot, dès 1766. Il était l'œuvre de Huber (Michel), qui, né en Bavière,

---

(1) L'auteur du mémoire n° 2 cite plusieurs travaux sur Ch. de Villers, qu'il semble avoir pris la peine de consulter directement; sur les autres sources de M<sup>me</sup> de Staël, il ignore, à peu près aussi complètement que son concurrent, ce qui a été écrit en Allemagne.



s'était de bonne heure fixé à Paris et s'était fait un nom, dès 1761, comme traducteur de Gessner. Dans ce recueil figurent, à côté de poètes des générations antérieures comme Opitz, des œuvres habilement choisies des principaux contemporains, Lessing, Klopstock, Wieland, Gellert, Hagedorn, etc. Vent-on une autre preuve de la vogue qui, dès ce temps-là, fut acquise dans les pays de langue française aux littérateurs allemands? Dès 1770, le même Huber publiait des *Lettres choisies* de Gellert, et, cinq ans plus tard, une publication analogue, mais plus étendue, était entreprise par M<sup>me</sup> D. L. F. et trouvait éditeur à Utrecht. La vie et les lettres traduites de Gellert parurent là en trois volumes in-8°, avec deux frontispices. On pourrait multiplier ces exemples de diffusion intellectuelle <sup>(1)</sup> presque à l'infini, et il y aurait eu lieu, dans l'étude des sources de M<sup>me</sup> de Staël, de consacrer au Suisse Mallet une étude aussi attentive que celle dont Charles de Villers a été le sujet et dont nous avons dit que le rôle n'a pas échappé à l'auteur du mémoire n° 2.

Le premier travail sur M<sup>me</sup> de Staël atteste donc une information très incomplète. Mais ce n'est pas le seul reproche grave qu'on soit en droit de lui adresser. Son auteur, par cela même qu'il s'est désintéressé de l'ambiance, semble ne pas avoir compris tout ce qu'il y avait de préconçu dans la pensée d'une femme altière et ambitieuse que l'orgueil égarait jusqu'à s'opposer au maître de la France et qui écrivit surtout son livre pour satisfaire des ranennes, si, donnée comme elle l'était, savante, encouragée et aidée excellemment, elle était, à la vérité, incapable de produire une œuvre médiocre. Tout le bien qu'on

---

(1) Et pas seulement littéraire : je note dans une thèse récente de Sorbonne (CHÉREL, *Fénelon au XVIII<sup>e</sup> siècle en France*, p. 264) que l'on avait traduit en 1741 la *Théologie de l'eau* de Fabricius, et en 1742 la *Théologie des insectes* de Lesser, c'est-à-dire deux essais philosophiques plutôt candides sur l'application du principe de causalité aux choses de la Nature.

peut dire de cette sorte de pamphlet, mais de pamphlet riche en vues originales, en suggestions fécondes, en notions nouvelles pour le lecteur français, tout ce bien ne peut empêcher qu'on regrette — surtout maintenant — l'injustice d'un parallèle avantageux pour les seuls Germains. Or, l'auteur du mémoire, écrit il est vrai avant octobre 1914, accumule à peu près autant d'erreurs qu'il écrit de mots, lorsqu'il dit — et dans quel style — que le livre *De l'Allemagne* « ouvrit à la France un monde nouveau que jusque-là elle avait méprisé avec tant de frénésie et de rivalité » (p. 38). Il n'est guère plus heureux lorsque, à la page suivante, il ajoute cette réflexion : « La littérature qu'elle (M<sup>me</sup> de Staël) conseille sera... indigène, nationale, spontanée, fondée sur les mœurs et les institutions des Allemands. » La suite des temps a montré ce que valait ce conseil, et il serait cruel de commenter, dans le sens des mêmes illusions que l'auteur partage avec l'écrivain dont il s'occupe, cet autre passage (p. 48) : « Oui, elle les a bien compris, ces Allemands graves et sévères; elle a spirituellement étudié leurs mœurs étranges... elle nous les montre sous (*sic*) leurs multiples qualités : « Ils ont de la sincérité et de la fidélité; ils ne » manquent presque jamais à leur parole, et la tromperie leur » est étrangère. » Combien aujourd'hui ce même peuple serait flatté s'il relisait l'ouvrage où il trouverait toutes ces qualités que possédaient leurs (*lisez ses*) aïeux et dont ils gardent actuellement encore des traces nombreuses ! » Et pour épuiser la série des reproches étrangers à la critique même de l'œuvre de M<sup>me</sup> de Staël, en tant qu'œuvre d'art, j'ajouterai que l'on ne peut que s'étonner de la partialité dont il est fait preuve à l'égard de Napoléon en plus d'un endroit du mémoire. L'auteur était assurément justifié de prendre parti pour la liberté de la pensée contre un régime d'oppression. Encore eût-il pu se souvenir du mot de Sismondi (que Sainte-Beuve nous rapporte *Nouveaux Lundis*, II, 303) sur l'auteur de *Corinne* : « Dans tous ses jugements, elle est trop souvent haineuse et

méprisante. La puissance semble donner à tout le monde le même travers d'esprit. Celle de sa réputation, qui s'est toujours plus confirmée, lui a fait contracter plusieurs des défauts de Bonaparte. Elle est comme lui intolérante de toute opposition, insultante dans la dispute, et très disposée à dire aux gens des choses piquantes sans colère et seulement pour jouir de sa supériorité. » Elle-même n'a-t-elle pas, malgré la profondeur de sa rancune, écrit ces mots significatifs sur le maître de la France : « Bonaparte était un homme que la véritable résistance apaisait, et ceux qui ont souffert de son despotisme doivent en être accusés autant que lui-même. » Je ne connais pas de justification plus élogieuse des méthodes absolutistes d'un conducteur de peuples.

Le mémoire numéro 1 n'atteste donc pas une vue saine et suffisamment personnelle du sujet proposé. Ajoutons qu'il consiste essentiellement en une analyse fastidieuse d'un livre trop connu. Le sens de la question posée par la Classe était pourtant différent. Il s'agissait de situer ce livre dans un vaste ensemble littéraire, d'en étudier les sources (dont l'auteur ne souffle pas mot) et d'en évaluer, en quelque sorte, la portée, qui fut considérable. Or, à ce dernier objet, l'auteur consacre tout juste les cinq dernières pages, qui sont, en bonne partie, d'emprunt.

J'ai déjà donné de brefs échantillons de son style. Je pourrais les multiplier à l'infini. Pas une page (sur les deux cents du mémoire) où l'on ne relève une impropriété de terme, une métaphore baroque, une façon de s'exprimer condamnée par l'usage français. A la longue, on en prend son parti et même on serait enclin à en chercher des motifs d'excuse. Visiblement l'auteur du mémoire a déployé un réel courage — un courage malheureux — à lutter contre des habitudes d'esprit et de langage qui le préparaient peut-être à écrire l'autre « langue nationale », mais le rendaient tout à fait inapte à la composition et à la rédaction d'un travail d'érudition française.

Le mémoire numéro 2 (épigraphe : *Audentes fortuna adjuvat*)

est de beaucoup supérieur à l'autre. Il témoigne d'une conscience et d'une maturité qui rassurent tout de suite un juge. N'allez toutefois pas croire qu'il satisfasse entièrement celui-ci.

Et tout d'abord sa documentation, si elle est moins fragmentaire, est loin d'être complète. A la page 7, l'auteur du mémoire s'étonne « du nombre restreint de monographies qui ont paru sur M<sup>me</sup> de Staël ». S'il avait consulté le *Manuel bibliographique* de M. Lanson, sa surprise eût été moindre. Il aurait trouvé là de quoi doubler son information. Il cite, par exemple, un livre de Ferdinand Brunetière, mais il ignore ou néglige les admirables articles de ce dernier sur « la littérature européenne ». Il a l'ambition de ne pas se borner à une analyse du livre *De l'Allemagne* et d'en indiquer les parties faibles et les lacunes. Et comme il cherche des autorités pour appuyer ses dires, il ne rencontre guère qu'une histoire de la littérature allemande, dont l'autorité ne fut jamais considérable et est, même en France, dépassée aujourd'hui. Il ne manquait pas, pour cette comparaison, d'ouvrages allemands qui auraient permis un contrôle moins approximatif. A un endroit de son livre, il se voit, d'autre part, obligé d'esquisser un parallèle entre plusieurs des œuvres dramatiques où l'étrange et redoutable figure de Philippe II projette son ombre sinistre. Mais comment n'a-t-il pas, à défaut des études trop récentes de notre regretté confrère M. Gossart, consulté le livre d'Ezio Levy sur la légende de don Carlos? De même son information sur les antécédents du livre *De l'Allemagne* en France prouve qu'il est peu familier avec la critique littéraire de ce dernier pays; il ne cite aucun des travaux de M. Baldensperger; la *Revue d'Histoire littéraire de la France* lui est aussi étrangère que la *Revue germanique*; ce ne sera pas trop d'une revision totale et minutieuse de ses trois cents pages d'un texte serré, revision faite à ce point de vue particulier, pour rendre ce texte digne d'une collection scientifique.

Au surplus, la longueur du mémoire ne doit point nous illusionner sur les éléments d'originalité qu'il nous apporte.

L'auteur se complait dans les développements faciles, analyses détaillées, parallèles de surface, citations multipliées d'autorités fort inégales (M. Léon de Monge voisine avec Sainte-Beuve et Villemain ; la valeur de l'*Histoire* de Heinrich est surfaite, etc.). Des « coupes sombres » dans les parties trop touffues de son introduction s'imposeront, à mon sens, avant que l'impression du mémoire puisse être votée par la Classe.

Autre défaut de son travail : il porte la marque d'un esprit trop nettement façonné par un enseignement qui tient en un certain mépris la pensée française, ou du moins qui n'est capable de juger cette pensée qu'à travers des préventions philosophiques.

Certes, il ne nous appartient pas de prendre ici parti entre des points de vue qui sont tous également respectables, lorsqu'ils sont exposés avec sincérité et défendus avec talent. Mais on peut regretter que certains préjugés d'école entraînent un auteur jusqu'à exalter au delà de la juste mesure la littérature allemande dans les parallèles qu'il institue entre elle et la littérature française, jusqu'à rabaisser des périodes entières de celle-ci, et, par exemple, à reproduire avec une satisfaction point dissimulée une opinion de Villers, cet obscur précurseur de M<sup>me</sup> de Staël, sur la pensée philosophique en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, opinion, dit notre auteur, exprimée « en ce style incisif et mordant qu'il sait prendre parfois à l'égard de ses compatriotes dégénérés » (p. 11).

C'est du peuple français qu'il s'agit, de celui qui allait bientôt vaincre l'Europe entière sur cent champs de bataille et donner, ensuite, au monde la plus belle génération littéraire de son histoire. Et, le passage aussi injurieux que sot, de ce Lorrain passé au service de l'Allemagne, ayant été reproduit, l'auteur du mémoire d'ajouter : « S'il y a dans la forme de ses critiques une certaine rigueur acrimonieuse, l'auteur, à tout prendre, n'a pas (*sic*) tort ».

On regrette de trouver dans un essai, qui offre des qualités d'érudition et de finesse, les traces d'une partialité critique aussi

manifeste. Trop de jugements de détail sur d'obscurs auteurs allemands, qu'il a plu à M<sup>me</sup> de Staël de passer en revue, confirment malheureusement des prédilections qui ne sont plus du ressort de la seule pensée littéraire. Sans doute, dans quelques pages de la fin, l'auteur du mémoire n° 2 nous offre une large compensation et stigmatise, dans des termes énergiques, la récente conduite de l'Allemagne. Mais l'avouerai-je, j'eusse préféré moins d'ardeur belliqueuse à ce dernier endroit et plus d'équanimité dans les parallèles délicats et répétés que sa matière l'amenait à nous mettre sous les yeux. Il ne faut pas être grand clerc pour sentir que les événements ont conduit notre compatriote, comme un trop grand nombre de nos intellectuels, à une révision de ses jugements sur les peuples voisins. Encore serait-il excessif d'affirmer que, chez lui, cette révision est aussi favorable à la culture française qu'elle implique de réserves tardives sur les effets de la civilisation d'outre-Rhin.

Ce ne sont pas là les seuls reproches graves qu'on puisse adresser au mémoire n° 2. Certes, il a été écrit — disons rédigé — par un homme plus versé que son concurrent dans la connaissance littéraire du français. Certaines pages se lisent avec intérêt, non seulement parce qu'elles sont fermement pensées, mais aussi parce que l'écriture en est aisée et correcte. Il est regrettable que d'autres soient déparées par des impropriétés, des vulgarités et des obscurités, et aussi — et surtout — qu'on y note désagréablement l'abus de ce que j'appellerai le style administratif, de ce style qui, confessons-le, est le seul enseigné dans trop d'écoles par trop de maîtres.

C'est ainsi — et je pourrais multiplier les exemples — que l'auteur (p. 39) ne manque pas de faire un mérite aux littérateurs allemands, que M<sup>me</sup> de Staël rencontre à la cour de Weimar, du soin qu'ils prennent de parler sa langue pour lui épargner le ridicule de charabier la leur, et il ajoute d'un ton pénétré : « En tout cas, on ne peut que les féliciter des efforts généreux qu'ils firent pour s'acquitter de leur tâche. » Ailleurs

(p. 108), voulant faire ressortir les aptitudes supérieures de Guillaume Schlegel pour cet emploi de Mentor qu'il occupera auprès de M<sup>me</sup> de Staël s'initiant à la culture allemande, il résume ainsi sa pensée : « Sous le rapport scientifique, c'était l'homme tout indiqué. » Deux pages plus loin, il insiste sur le rôle qui échet au même critique allemand dans la préparation du livre *De l'Allemagne*, et il écrit : « Il est même difficile aujourd'hui de délimiter la part d'intervention de l'érudit allemand, attendu que M<sup>me</sup> de Staël recourt pour se documenter, etc. » Qu'un rapport administratif renferme des phrases comme celle-là <sup>(1)</sup>, j'y consens, quoique à regret; mais un mémoire de littérature comparée n'est pas fait pour réjouir l'optimisme linguistique d'un de nos directeurs de ministère.

En dépit de ces multiples réserves, — et beaucoup de jugements de l'auteur en appelleraient de non moins formelles <sup>(2)</sup>, — j'estime qu'on ne peut équitablement infliger au mémoire n<sup>o</sup> 2 un traitement aussi sévère qu'au mémoire n<sup>o</sup> 1. Je suis disposé, quant à moi, à le couronner si l'auteur consentait à le revoir, tant au point de vue du fond qu'à celui de la forme, dans le sens des observations que j'ai l'honneur de soumettre à la Classe.

---

(1) Voyez encore pp. 113, 119, 150, 168, 192, 196, 214, 216, 225, 232, 233, 254, 281, les passages soulignés. Les impropriétés ne sont pas rares non plus dans ce mémoire, dont l'auteur emploie « stoïque » pour « stoïcien », « différencier » pour « distinguer », etc., etc.; nous dit que M<sup>me</sup> de Staël (qu'il s'obstine plaisamment à appeler « notre Parisienne ») « ne peut s'accommoder de cette incurie de l'apparat et du cérémonial » qu'elle observe en Allemagne (p. 99); parle de « nuances .. plus tranchantes » (p. 102), de la « pensée... ébréchée » des penseurs allemands (p. 106), écrit bravement « cette phrase, si ménageante qu'elle soit » (p. 170), etc., etc.

(2) Encore une observation. L'anonymat de l'auteur est une simple plaisanterie. D'une part, il nous remet un pli cacheté, dissimulant son nom; de l'autre, à la dernière page, il a soin de nous donner son adresse, et à trois reprises au moins (pp. 153, 183 et 192) il renvoie à des travaux publiés dont il se déclare l'auteur.

---

Rapport de M. J. Leclercq, deuxième commissaire.

Je dois avouer que j'ai eu quelque scrupule à aborder l'examen des mémoires consacrés à la louange d'un livre exaltant ces Allemands qui se sont rendus odieux à tous les pays civilisés. Il est fâcheux pour M<sup>me</sup> de Staël qu'elle ait écrit ce livre. *Corinne* suffisait à sa gloire, *Corinne* qui passe pour son chef-d'œuvre et qui, tout compte fait, n'est pas un chef-d'œuvre. L'on a peine à comprendre aujourd'hui que le livre *De l'Allemagne* ait eu tant de retentissement il y a un siècle. Les livres retentissants ne sont pas nécessairement des chefs-d'œuvre, à preuve *Quo Vadis* et *Chantecler*. C'est Émile Faguet qui a osé proclamer que M<sup>me</sup> de Staël écrit en style moyen, en style médiocre, en style de tout le monde, en style impersonnel, et c'est-à-dire sans style. Et le cruel critique s'est amusé à relever chez elle des accidents de diction et des impropriétés trop fréquentes. On lui pardonnerait ses fautes de style, mais ce qui nous la rend peu sympathique, c'est sa soif immodérée de gloire et cet orgueil qui la faisait braver Napoléon, car c'est contre l'empereur qu'elle écrivit ce livre *De l'Allemagne* que le premier commissaire qualifie de pamphlet. Et c'est très vrai. Il faut aujourd'hui quelque courage pour aborder la lecture d'un pamphlet qui fait l'éloge de l'Allemagne et des Allemands. Aujourd'hui nous connaissons les Allemands mieux que ne les connaissait M<sup>me</sup> de Staël quand elle écrivait cette appréciation que je relève après le premier commissaire : « Ils ont de la sincérité et de la fidélité; ils ne manquent presque jamais à leur parole, et la tromperie leur est étrangère. » Ce « presque jamais » n'est pas une ironie sous la plume de l'admiratrice du peuple le plus fourbe de la terre. Les auteurs des mémoires reproduisent l'appréciation sans commentaires. Et pourtant, les mémoires ont été remis le 23 octobre 1914, près de trois mois après l'invasion des barbares!



Ce n'est pas la première fois que j'ai la bonne fortune de me rencontrer comme commissaire avec notre savant confrère Maurice Wilmotte. Cette fois encore, je me plais à rendre hommage à sa haute compétence dans la critique littéraire. Il a soutenu récemment ici même ce paradoxe que la littérature doit être exclue de l'Académie; mais ne donne-t-il pas un éclatant démenti à sa thèse, et n'admet-il pas implicitement que la littérature est de la compétence de la Classe des lettres?

Si, sur ce point, nous divergeons d'opinion, nous sommes d'accord sur le jugement des mémoires soumis à notre examen. J'estime toutefois que le premier commissaire juge trop sévèrement le premier mémoire, qui lui a paru tout à fait insuffisant. Peut-être est-ce avec raison qu'il croit que l'auteur est un débutant dans la critique, manquant de la préparation nécessaire pour traiter le sujet proposé. Mais il y a chez ce débutant de réelles qualités qui attestent qu'il pourra faire mieux après une meilleure préparation. Il doit, tout d'abord, apprendre à soigner la forme. A cet égard, on peut s'étonner qu'il n'ait pas soumis son texte à un ami, comme l'ont fait bien des débutants qui sont devenus des écrivains. Il manque souvent de précision dans l'expression comme, par exemple, lorsqu'il écrit « disparate » dans le sens de « différent ». Comme le fait remarquer le premier commissaire, le candidat n'a pas une idée claire de ce que doit être la critique littéraire. Il admire constamment son auteur et ne sait y découvrir les faiblesses. Son mémoire a plutôt l'allure d'un panégyrique. On y trouve rarement une pensée vraiment neuve et originale. C'est, en général, une analyse dont se contenterait un professeur de rhétorique. Il n'approfondit point. Si, par exemple, il remarque que M<sup>me</sup> de Staël a mieux compris le *Faust* de Goethe que Benjamin Constant, qui n'y voyait qu'une lourde contrefaçon de *Candide*, il ne fait cette remarque qu'en passant et se hâte de citer à ce sujet Albert Sorel. S'il affirme que *Faust* est une œuvre immorale, il ne fait que répéter ce que beaucoup ont dit avant lui, et ne creuse pas

cette idée à fond. S'il s'étend assez longuement sur le chef-d'œuvre de Goethe, il passe les autres œuvres sous silence, et c'est à peine s'il mentionne *Iphigénie en Tauride*. Son mémoire ne mérite pourtant pas toutes les sévérités du premier commissaire. On y trouve d'excellentes pages. Ce que l'auteur dit de la façon dont les Allemands acceptent la raillerie et la plaisanterie, est fort bien observé et spirituellement écrit. Il fait des remarques pleines de finesse sur la lourde susceptibilité allemande comparée à la légère susceptibilité française. Et il fait très bien voir pourquoi les Français sont supérieurs aux Allemands dans la comédie et pourquoi les Allemands ne sauraient comprendre Beaumarchais. Ailleurs, il définit fort bien le caractère romantique de M<sup>me</sup> de Staël en disant qu'elle étale largement son *moi*, que c'est sur *elle* que toutes choses produisent de l'enthousiasme, qu'elle les voit de ses propres yeux, de ses yeux étincelants de sensibilité. Il nous prouve ainsi qu'il sait puiser dans son propre fonds, mais il ne s'en donne pas toujours la peine. Et cela est fâcheux. Ainsi, quand il traite de la religion et de l'enthousiasme des Allemands, il aurait dû montrer que c'est Luther qui a préparé l'Allemagne actuelle, que c'est Luther qui a engendré l'orgueil du surhomme, que c'est Luther qui a brûlé l'Université de Louvain, cette citadelle dressée contre lui.

Dans le dernier chapitre de son travail, l'auteur veut bien reconnaître que M<sup>me</sup> de Staël n'est pas styliste. C'est peut-être le meilleur chapitre du mémoire. On y trouve de fort intéressants aperçus sur le style de la fille de Necker comparé à celui de Chateaubriand. Et le mémoire se termine fort à propos sur la comparaison de l'Allemagne de M<sup>me</sup> de Staël et celle de Henri Heine, qui est la véritable Allemagne, bien que l'auteur n'aille pas jusqu'à le dire.

Le second mémoire est bien supérieur au premier. Malgré certaines lacunes de documentation que le premier commissaire n'a pas manqué de signaler, il témoigne d'une plus grande éru-

dition, et l'on voit tout de suite que l'auteur n'est pas un débutant. Il a d'ailleurs soin de nous en avertir en citant maints travaux publiés par lui dans des revues, trahissant ainsi l'anonymat qu'il prétend garder en dissimulant son nom sous papier cacheté. Mieux que son concurrent, il trace un portrait très flatté de la fille de Necker, pour laquelle il professe une admiration qui va jusqu'à l'enthousiasme. Il raconte sa biographie, ses démêlés avec Bonaparte. Il la qualifie de femme étonnante, douée d'une singulière universalité d'esprit, donnant des conseils au tsar et à Bernadotte, voyageant par toute l'Europe, et rentrant en 1815 dans cette France qu'elle regarde toujours comme sa patrie. Il recherche consciencieusement dans l'œuvre de son héroïne tout ce qui a des attaches avec le livre *De l'Allemagne*. Il note les influences qu'a subies M<sup>me</sup> de Staël : Montesquieu, Condorcet, Rousseau, Chateaubriand. On trouve dans cette étude beaucoup de pages excellentes, notamment celles sur Goethe et sur Schiller. L'auteur analyse fort bien les appréciations de M<sup>me</sup> de Staël sur le *Faust* de Goethe. Ses remarques sur la conversion de Faust sont fort sensées. Le parallèle entre les deux grands poètes de l'Allemagne est excellent, et l'auteur estime à juste titre que M<sup>me</sup> de Staël aurait dû signaler ce qui les distingue l'un de l'autre. Il a lu et bien lu toutes les œuvres analysées par l'auteur du livre *De l'Allemagne*.

La partie du mémoire consacrée à l'étude des écrivains de second ordre est d'une lecture moins attachante. Était-il bien nécessaire de suivre M<sup>me</sup> de Staël dans l'analyse de tous ces écrivains peu connus, qui ne valaient pas l'honneur d'une dissertation? La même remarque s'applique à l'analyse des auteurs de comédies et de romans. Ce sont là des hors-d'œuvre qui pourraient être supprimés. La comédie et le roman, genre où triomphent les Français, sont étrangers à la mentalité des Allemands. L'auteur explique avec beaucoup de sens pourquoi l'Allemagne n'a pas eu son Molière. Aujourd'hui nous le comprenons beaucoup mieux. Nous savons, pour l'avoir vu de près,

que ces Allemands à la face rubiconde sont trop épais pour comprendre la comédie.

Plus intéressants sont les historiens et les philosophes allemands vus « à travers le prisme de M<sup>me</sup> de Staël ». L'auteur a peut-être raison de dire qu'elle ne connaît pas le moyen âge. Il a, lui, le courage d'exalter le moyen âge. Il n'est plus, aujourd'hui, en effet, permis de considérer cette époque comme une époque barbare qui, entre l'Antiquité classique et la Renaissance, ne mériterait que le mépris. Il aurait pu citer à ce sujet notre regretté confrère Kurth.

Les pages de l'auteur sur les philosophes allemands sont particulièrement bien étudiées. Je goûte son éloge de Leibnitz, mais ne puis partager son admiration pour l'auteur de la *Critique de la raison pure*. Kant a mené l'Allemagne à l'abîme en enlevant à l'homme toute base de certitude. Cette philosophie nébuleuse a exercé une influence néfaste sur la Germanie. Schopenhauer et Nietzsche dérivent de Kant. Mais gardons-nous de trop généraliser et de voir, comme l'auteur, l'influence de la philosophie allemande dans les récits de voyage de Humboldt, tour à tour géographe, physicien et littérateur.

La conclusion de l'auteur, qui tient en deux pages à peine, n'est pas celle qu'on attendait au bout d'un aussi long mémoire. On voudrait y voir quelle a été l'influence du livre *De l'Allemagne* sur la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle.

Après avoir lu les travaux soumis à notre examen, j'estime que le second mémoire pourra être couronné lorsque l'auteur l'aura remanié dans le sens indiqué par le premier commissaire.

Rapport de M. P. Thomas, troisième commissaire.

L'insuffisance du mémoire n° 1 saute aux yeux. Je me bornerai donc à l'examen du second, de celui qui porte cette singulière épigraphe : *Audentes fortuna adjuvat* (TÉRENCE) <sup>(1)</sup>.

Il existe en Belgique une école de jeunes érudits qui a pour système de reprendre toutes les questions *ab ovo*, de ressasser des faits connus, de rééditer de vieilles controverses, de se livrer à des digressions oiseuses, et de donner ainsi à de maigres productions une sorte d'embonpoint factice.

L'auteur du mémoire n° 2 n'est pas exempt de ce défaut.

A quoi bon nous raconter par le menu la vie de M<sup>me</sup> de Staël depuis sa naissance jusqu'à sa mort? En quoi ses amours avec Albert de Rocca et son échange d'amabilités avec le landamman Pidou, à qui elle offrit une tasse de thé en 1815, nous aident-ils à comprendre le livre *De l'Allemagne*?

Il y a beaucoup de hors-d'œuvre, de longueurs et de citations inutiles dans ce manuscrit de 303 pages qui ne nous apporte, en somme, que peu de résultats nouveaux.

La meilleure partie du mémoire, à mon avis, est celle qui est consacrée aux *Jugements littéraires* de M<sup>me</sup> de Staël. L'auteur connaît bien la littérature allemande. Lorsqu'il emploie ses connaissances à compléter ou à rectifier les analyses et les jugements de M<sup>me</sup> de Staël, il fait œuvre utile et louable. Mais souvent il disserte pour son propre compte, et ses observations, pour être parfois assez intéressantes, n'en sont pas moins étrangères au sujet.

Je ne goûte guère les tirades inspirées à l'auteur par les événements qui viennent de se dérouler sous nos yeux : un mémoire académique n'est pas un ouvrage de circonstance. L'Allemagne actuelle ne ressemble pas à l'Allemagne de M<sup>me</sup> de Staël, nous

---

(1) Térence (*Phorm.*, v. 203) a dit : *Fortis fortuna adjuvat*, et Virgile (*Æn.*, X, 284) : *Audentes fortuna juvat*.

ne le savons que trop. Il convenait de le dire, mais brièvement et sans phrases oratoires (1).

Si le travail soumis à notre examen pèche par le trop, d'autre part, il pèche par le trop peu, ce qui est plus grave.

Comme l'a remarqué le premier commissaire, la documentation de l'auteur est incomplète. Il paraît ignorer l'*Histoire des idées littéraires en France au XIX<sup>e</sup> siècle* d'Alfred Michiels, livre prétentieux, partial et déclamatoire, mais qui valait la peine d'être consulté, et que Brunetière n'a pas dédaigné de citer, à propos de M<sup>me</sup> de Staël, dans son *Manuel de l'histoire de la littérature française*. Je cherche en vain dans sa *Note bibliographique* les noms de Paul Albert (*La littérature française au XIX<sup>e</sup> siècle : Les origines du romantisme*), de G. Brandes (*Die Hauptströmungen der Literatur des 19. Jahrhunderts*), de Joseph Texte (*J.-J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire*), etc.

Pas un mot sur la méthode de travail de M<sup>me</sup> de Staël, qu'il importait pourtant de faire connaître (2).

L'étude des sources, qui devrait être une des parties capitales

---

(1) Page 276, l'auteur s'exprime bien maladroitement : « Hâtons-nous cependant de dire que jamais la littérature germanique, du moins dans ses manifestations les plus autorisées et les plus éclatantes, ne s'est abaissée au XVIII<sup>e</sup> siècle [en surcharge dans le texte] jusqu'à prôner le despotisme et la soif de conquêtes : Schiller, Herder, Klopstock furent d'ardents apologistes de la liberté et de la paix. Nietzsche seul, etc. » Ne dirait-on pas que Nietzsche est un écrivain du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

(2) Cfr. SAINTE-BEUVE, *Chateaubriand et son groupe littéraire*, t. I, pp. 67 et suiv., t. II, pp. 191-192 (Paris, 1861). On me permettra de citer à ce propos un joli passage de LOUIS DE LOMÉNIE (*Galerie des contemporains illustres : A.-W. Schlegel*) : « Quand elle [M<sup>me</sup> de Staël] cherchait à faire l'épreuve de ses idées par la contradiction, elle disait : « Je vais faire causer Schlegel », et Schlegel, causeur polyglotte, abondant et également brillant dans toutes les langues, ne manquait jamais de relever le gant. La discussion s'engageait; M<sup>me</sup> de Staël, qui savait son critique très partial contre tout ce qui n'était pas Goethe, la Grèce ou le Moyen-Age, le poussait vigoureusement, et la discussion avait souvent ce résultat, qui en général n'est pas rare, de confirmer plus que jamais chacun des deux adversaires dans son opinion. » Voyez aussi une lettre de Sismondi citée par SAINTE-BEUVE, *Chateaubriand, etc.*, t. I, p. 68, note.

du mémoire, n'est pas toujours assez approfondie et offre des lacunes. Ce que l'auteur dit de Benjamin Constant (pp. 27, 146-147, 191) est insuffisant. Il cite les *Réflexions sur le théâtre allemand* qui précèdent le *Wallstein* de l'ingénieur écrivain, mais il ne semble pas s'être donné la peine de les étudier attentivement; et c'est regrettable, car il en aurait pu tirer plus d'un rapprochement significatif <sup>(1)</sup>.

Il n'était pas permis de négliger presque totalement, comme l'a fait l'auteur, Simonde de Sismondi <sup>(2)</sup>.

Sans doute, le livre *De l'Allemagne* était déjà imprimé en 1810, et la *Littérature du Midi de l'Europe* n'a paru qu'en 1813; mais Sismondi échangeait depuis longtemps ses idées avec son illustre amie, et il y avait une grande affinité entre les doctrines littéraires de l'un et de l'autre. Aussi, de Fétz, dans son grotesque article sur l'*Anti-romantique* du vicomte de Saint-Chamans, enveloppe-t-il dans le même anathème Schlegel, M<sup>me</sup> de Staël et Sismondi : « Il y a eu un caractère de ligue et de conspiration dans la guerre que les Muses germaniques déclarèrent, il y a quelques années, aux Muses françaises... M. Schlegel.

---

(1) Je m'en tiendrai à un seul exemple. Il s'agit de l'emploi du chœur dans la *Fiancée de Messine* de Schiller. BENJAMIN CONSTANT, *Réflexions, etc.*, p. XXIII (Paris et Genève, Paschoud, 1809) : « Schiller, pour se rapprocher du goût de son siècle, avait cru devoir diviser le chœur en deux moitiés, dont chacune était composée des partisans des deux héros, qui, dans sa pièce, se disputent la main d'une femme. Il avait, par ce ménagement mal entendu, dépouillé le chœur de l'impartialité qui donne à ses paroles du poids et de la solennité. Le chœur ne doit jamais être que l'organe, le représentant du peuple entier; tout ce qu'il dit doit être une espèce de retentissement sombre et imposant du sentiment général. Rien de ce qui est passionné ne peut lui convenir, et dès que l'on imagine de lui faire jouer un rôle et prendre un parti dans la pièce même, on le dénature et son effet est manqué. »

M<sup>me</sup> de Staël, *De l'Allemagne*, II<sup>e</sup> partie, chapitre XIX : « Cette situation, terrible en elle-même, est entremêlée de chœurs qui font partie de la pièce. Ce sont les serviteurs des deux frères qui interrompent et glacent l'intérêt par leurs discussions mutuelles... Le peuple entier peut seul avoir cette dignité indépendante, qui lui permet d'être un spectateur impartial. Le chœur doit représenter la postérité. Si des affections personnelles l'animaient, il serait nécessairement ridicule, etc. »

(2) Il ne le cite qu'en passant.

M<sup>me</sup> de Staël et M. de Sismondi parurent dans l'arène, et nous lancèrent dix gros volumes... M. de Sismondi... vint le dernier comme pour accabler, de sa pesante massue, ceux que M. Schlegel n'aurait pas persuadés, ou ceux que M<sup>me</sup> de Staël n'aurait pas séduits <sup>(1)</sup>. »

L'Académie demandait « dans quelles circonstances le livre *De l'Allemagne* a été composé ». L'auteur ne néglige pas ce côté de la question, mais il ne le présente pas d'une façon bien nette, ni avec tous les développements qu'il comporte. Il ne nous fait pas assister à la genèse du livre, qui n'a pas été écrit d'un seul jet <sup>(2)</sup>. Il ne nous montre pas combien le besoin d'une rénovation littéraire se faisait sentir alors aux esprits d'élite <sup>(3)</sup>, et cependant cela n'est pas indifférent pour « situer » l'œuvre étudiée. Il glisse sur les événements politiques et militaires au milieu desquels M<sup>me</sup> de Staël a élaboré son livre <sup>(4)</sup>, et qui ont assurément influé sur sa manière de juger l'Allemagne <sup>(5)</sup>.

J'ai rencontré çà et là des erreurs et des assertions contestables <sup>(6)</sup>.

Pour en finir avec les critiques, je ferai deux observations :

1<sup>re</sup> La forme laisse à désirer. Des constructions vicieuses, des

---

(1) CH.-M. DE FÉLEZ. *Jugements historiques et littéraires*, pp. 410-411 (Paris, 1840).

(2) Le chapitre sur l'Autriche a été écrit dans l'année 1808. Il aurait fallu rechercher et utiliser les indices chronologiques.

(3) On peut lire à ce sujet quelques pages fort curieuses de GARAT, dans ses *Mémoires historiques sur la vie de M. Suard, sur ses écrits et sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, pp. 25 et suiv. (Paris, 1820). Suard disait entre autres : « J'avais été longtemps censeur de nos théâtres avant d'avoir grande connaissance de celui des Allemands, et déjà je trouvais le nôtre bien usé. » Et plus loin il déclare qu'il a été émerveillé de la sagacité de M<sup>me</sup> de Staël « dans les parallèles du génie dramatique naissant de l'Allemagne et du génie dramatique vieilli de la France ».

(4) J'ajouterai : « et l'a publié ». Car il faut tenir compte de la *Préface*, dont l'auteur ne dit rien. On s'étonne de ne trouver mentionnée nulle part la fameuse lettre du duc de Roygo.

(5) Paul Albert a effleuré ce point. (*La littérature française au XIX<sup>e</sup> siècle. Les origines du romantisme*, pp. 237 et 241. Paris, 1882.)

(6) Comme je fais un rapport, et non un compte rendu, je m'abstiens de les relever ici.



termes impropres, voire même des barbarismes, impressionnent désagréablement le lecteur, qui est en droit d'exiger qu'un mémoire de littérature française soit écrit en français. Ce n'est pas tout : pour éviter la répétition du nom de M<sup>me</sup> de Staël, l'auteur multiplie gauchement et de la façon la plus fastidieuse les équivalents : « Germaine », « la baronne », « la jeune veuve » (elle avait trente-sept ans), « notre héroïne », et surtout « notre Parisienne » : cette dernière expression vient parfois si mal à propos qu'elle produit un effet comique ;

2<sup>o</sup> Trop souvent l'auteur n'indique pas l'édition dont il s'est servi, de sorte que les renvois au tome et à la page ne sont d'aucune utilité pour le lecteur désireux de vérifier les passages allégués. Cette négligence dénote un manque vraiment fâcheux de discipline scientifique.

Malgré les imperfections que j'ai cru devoir signaler, je reconnais que le mémoire n<sup>o</sup> 2 n'est pas sans mérite. Il est le fruit de lectures étendues et d'efforts laborieux. Il y a lieu d'encourager l'auteur. Mais y a-t-il lieu de le couronner ? J'ai longtemps hésité, car j'estime que les récompenses académiques ne doivent pas être accordées facilement à des travaux qui, comme celui-ci, exigeraient des remaniements considérables pour être mis en état de paraître. Toutefois j'aurais mauvaise grâce à me montrer plus sévère que les deux premiers commissaires, d'autant que la littérature française n'est pas ma spécialité. Je me rallie donc à l'avis de mes savants confrères.

25 juillet 1919.

---

## LES LITTÉRATEURS A L'ACADÉMIE.

---

La Classe s'occupe de la question de l'admission des littérateurs à l'Académie en vue de préparer les délibérations de l'assemblée générale.

---



## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

### LE DROIT DE PROCURATION OU DE GÎTE

#### PAPES ET LÉGATS

par DOM URSMER BERLIÈRE, O. S. B., membre de la Classe (1).

Le droit de procuration ou de gîte est la transformation en coutume d'un acte libre et spontané de charité ou de courtoisie, à l'égard de personnes constituées en dignité, à l'occasion de visites qu'elles faisaient dans l'exercice de leurs fonctions, ou bien à l'égard de bienfaiteurs en reconnaissance de leurs donations.

Le pape, ses légats et leurs mandataires dans la chrétienté entière ou dans les limites de leurs légations, les archevêques dans leurs provinces, les évêques dans leurs diocèses respectifs, les archidiaques dans leurs circonscriptions, les doyens dans l'étendue de leur concile avaient droit à un entretien convenable, proportionné à leur dignité et à l'importance de leur mission. Les rois et les princes, leurs officiers, en tant que mandataires, pouvaient exiger partout un accueil respectueux et une hospitalité digne de leur rang. Les seigneurs, dans l'étendue de leurs domaines, et les avoués, à titre de protecteurs d'églises et de monastères, pouvaient revendiquer le gîte dans leurs tournées et l'entretien aux jours de plaids généraux. Enfin les bienfaiteurs d'églises trouvaient dans la procuration

---

(1) Cette lecture est un extrait d'un travail d'ensemble sur le droit de procuration ou de gîte dans la société ecclésiastique et civile au moyen âge.

soit une reconnaissance spontanée de leurs donations, soit une compensation intéressée par l'hospitalité qui leur était accordée ou qu'ils réclamaient de ce chef.

L'hospitalité, vertu recommandée par les Livres saints, imposée comme une obligation par saint Benoît dans sa Règle, devait être accordée à quiconque venait frapper à la porte du monastère. Chacun était reçu avec l'honneur convenant à son rang, mais la charité devait surtout s'exercer à l'égard de ceux qui professaient la même foi religieuse et des pèlerins qui représentent davantage la personne du Christ. Quant aux riches, ajoute finement le grand législateur monastique, la terreur même qu'ils inspirent leur garantit sans peine les honneurs auxquels ils s'attendent <sup>(1)</sup>. Il y a des nuances dans la façon de traiter les hôtes; là où le pauvre demande, le riche semble exiger, et, comme le disait Bernard du Mont-Cassin au XIII<sup>e</sup> siècle, quand le pauvre se contente de pain grossier, de légumes et de fèves, c'est à peine si le riche se montre satisfait quand on lui sert de la viande de porc, du bœuf et même de la volaille délicate <sup>(2)</sup>.

Le droit à la réception et à l'entretien des prélats porte généralement le nom de « procuration », quoique le nom de « gîte » soit également usuel; il est connu dès le VI<sup>e</sup> siècle.

#### § I. — PROCURATIONS PAPALES.

Les textes relatifs à la procuration papale sont rares; elle n'était levée que lors des déplacements du souverain pontife, et peut-être, à l'origine, sous la forme d'un don spontané ou

---

(1) « Nam divitum terror ipse sibi exigit honorem. » (Reg. c. 53.)

(2) « Pauperi namque sufficit panis grossus, olus vel faba; diviti vix sufficit porcus vel vacca, aut altilia delicata; pauper ubique jacet, diviti vero lectus etiam pretiosus vix placet. » (*Bernardi I abbatis Casinensis in regulam S. Benedicti Expositio* (c. 53), ed. D. Anselm. Caplet, Mont Cassin, 1894, p. 337.)

d'un subside caritatif, comme celui qu'Urbain II demanda en 1093, en chargeant l'abbé de Saint-Cyprien de Poitiers de le solliciter des églises de France en faveur des besoins de l'Église romaine (1). Une collecte de ce genre, mais plus réglementée, fut faite en 1147, lors du voyage du pape Eugène III en France et en Allemagne. L'abbé de Stavelot, Wibald, montra beaucoup d'empressement à payer le premier ce *servitium procurationis domni papae* levé dans le diocèse de Liège, en offrant une somme supérieure à sa quote-part (2). Le 3 juin 1163, Alexandre III, de séjour en France, pria l'archevêque de Reims de lever sur les évêques et abbés de sa province des « procurations honnêtes » et de les lui faire parvenir avant le 25 juillet (3). Une charte de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés de 1294 reconnaît le droit du pape à une procuration quand il vient en France (4). Ce genre de subside dut soulever de bonne heure des protestations, car Wibald, dans sa lettre au cardinal Jourdain, laisse entendre qu'il y avait des murmures au sujet de la procuration (5). A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les levées de décimes de tous genres et les taxes fixes pour les promotions aux prélatures, connues sous le nom de « services », constituèrent des revenus permanents et assurés au Saint-Siège. D'ailleurs la curie, dans ses déplacements assez fréquents, ne pouvait plus prétendre à réclamer des particuliers une hospitalité comme celle qu'à plusieurs reprises la grande abbaye de Cluny avait offerte aux papes, tels qu'Urbain II, Innocent II, Innocent IV. Si Innocent II s'était contenté à Clairvaux de l'ordinaire des moines (6), à Cluny il avait trouvé une réception digne du renom mondial de la grande abbaye.

---

(1) P. L. 151, col. 370 v; JAFFE-L., n<sup>o</sup> 5495.

(2) HALKIN et ROLAND, *Chartes de l'abbaye de Stavelot*, Bruxelles, 1903, t. I, p. 400; JAFFE, *Mon. Corbeiensia*, p. 141.

(3) MARTENE, *Ampl. Coll.*, t. II, col. 692; JAFFE-L., n<sup>os</sup> 10880-10881.

(4) DU CANGE, *Glossarium*, Paris, 1845, t. V, p. 466.

(5) L. c. « nec murmurantium numerum ullo modo auferemus ».

(6) Visite de 1131. (ERNALD, *Vita S. Bernardi*, lib. II, c. 1; P. L. 185, col. 272.)

La réception d'Innocent IV, en 1245, fut autrement gaudiose : toute la cour romaine et la cour de France s'y étaient donné rendez-vous, et c'était Cluny seul qui avait fait les frais de ces réceptions. Il est vrai que pour récompenser l'hospitalité qu'il venait de recevoir, le pape autorisa l'abbé de Cluny à lever, pendant une année, un dixième sur toutes les maisons de son ordre, afin de payer les dettes dont le monastère s'était chargé par dévouement pour l'Église romaine (1). Il n'est plus question de procuration, mais de subsides volontairement accordés par des prélats au moyen de collectes faites dans les diocèses ou de taxes frappées sur les églises (2).

## § 2. — PROCURATION DES LÉGATS.

Si l'origine, l'importance et la durée des procurations papales sont encore incertaines, il n'en est pas de même des procurations des autres dignitaires ecclésiastiques, légats, archevêques, évêques, archidiaques. La procuration évolua et finit par être en partie absorbée dans le fiscalisme curial au XIV<sup>e</sup> siècle. Fournie d'abord en nature, elle put, dans la suite, être rachetée en argent. Établie en vue d'un service ecclésiastique, elle subsista comme impôt, alors que la visite canonique était tombée en désuétude, et comme, dans ce dernier cas, elle constituait pour certains dignitaires une nouvelle source de revenus, l'administration centrale les frappa d'une taxe, puis réclama la moitié des impôts et se réserva le droit d'autoriser les visites.

Lorsque les papes jugent bon de s'occuper de la procuration,

---

(1) RAYNALDI, *Annales*, ad ann. 1245, § 79; E. BERGER, *Saint Louis et Innocent IV*, Paris, 1893, pp. 409-410, 162.

(2) E. BERGER, p. 110.

c'est pour déclarer qu'elle doit être « honnête » (1), ou « modérée » (2), proportionnée à la dignité du visiteur, mais sans qu'elle puisse constituer une charge pour ceux qui le reçoivent. C'est qu'un prélat en voyage ne va pas sans escorte, et les escortes étaient parfois si nombreuses qu'elles provoquaient des plaintes. Alexandre III fixa à un maximum de trente-cinq personnes et de trente montures l'escorte de l'évêque de Noyon, quand il allait visiter les chanoines de Saint-Quentin (3). Le troisième Concile de Latran (1179) limita l'escorte des archevêques à quarante ou cinquante chevaux, celle des cardinaux à vingt-cinq, celle des évêques à vingt ou trente, celle des archidiaques à cinq ou sept, celle des doyens à deux (4). Ce droit épiscopal à la visite canonique des églises diocésaines, et conséquemment celui de lever une procuration équitable, n'est point abrogé du fait que ces visites auraient été supprimées depuis des années; contre ce droit, dit Innocent III, il n'y a pas de prescription (5). Mais ce pape intervient énergiquement pour réprimer les abus des prélats visiteurs, lorsqu'ils dépassaient le nombre de personnes et de montures autorisées par le Concile de Latran, et lorsqu'ils exigeaient des procurations excessives (6), surtout quand un refus d'obtempérer à leurs

---

(1) Lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Reims, 5 juin 1163. (JAFFE-L., n° 40880.)

(2) Le même à l'évêque de Veglia, s. d. 1159-1181. (JAFFE-L., n° 14126.)

(3) Le même, 30 mai 1160-1176. (JAFFE-L., n° 12576.)

(4) *De simonia*, c. 4, n. 4. (MANSI, *Concilia*, t. XXII, col. 275.)

(5) « Cum contra procuracionem quae ratione visitationis debetur praescribi non valeat, quemadmodum nec contra visitationem ipsam potest aliquo modo praescribi » (Ep. XV, 87; P. L. 216, col. 606); reconnaissance du droit de l'archevêque de Sens contre l'abbé de Saint-Magloire de Paris et le prieur de Chastres qui refusaient de payer la procuration (Ep. V, 114; P. L. 214, col. 1111-1112). Dans le diocèse de Chartres, on acceptait la visite épiscopale, mais on refusait de payer la procuration; par lettres du 31 mai 1263, Urbain IV ordonna de la payer. (MÉTAIS, *Cartulaire de Notre-Dame de Josaphat*, Chartres, 1910, t. II, p. 140.)

(6) Reproches adressés à l'archevêque de Larissa (Ep. XIII, 42; P. L. 216, col. 230).

exigences entraînait des vols, des violences et des pillages; dans ces cas, ordre était donné de refuser nettement les procurations <sup>(1)</sup>. Les papes, à plusieurs reprises, et notamment Grégoire X au Concile de Lyon (1274), renouvelèrent les prescriptions d'Innocent III contre les procurations exagérées en condamnant au double des sommes recues, en faveur des personnes lésées, ceux qui auraient dépassé le taux fixé <sup>(2)</sup>.

Certains traits relevés dans les chroniques ou les correspondances permettent de se faire une idée des abus auxquels le droit de procuration donnait lieu. Ne vit-on pas un jour l'archidiaire de Richmond, en tournée de visite, arriver dans une dépendance du prieuré de Bridlington avec nonante-sept chevaux, vingt et un chiens et trois oiseaux de chasse, et ruiner en un moment une maison qu'une pareille visite chargea de dettes <sup>(3)</sup>? C'est le digne émule de l'archevêque Hubert de Cantorbery, légat-né du Saint-Siège, qui, à la fin de 1198, entreprit une tournée de visites et fut ensuite accusé, à Rome, d'avoir chargé les monastères de procurations montant à la somme de 32,000 mares <sup>(4)</sup>. On comprend dès lors que Thomas de Cantimpré ait pu dire « qu'il n'y avait pas de monastère si opulent qui pût faire face à de pareilles dépenses <sup>(5)</sup> ».

On conçoit facilement que des chefs de monastères aient parfois redouté les honneurs de certaines visites. Lorsque l'archevêque Guillaume de Reims, légat du Saint-Siège, chargea vers 1188 les abbés de Saint-André de Bruges et d'Oudenbourg

---

<sup>(1)</sup> C'est le cas à Vézelay (Ep. I, 140; P. L. 214, col. 124); à Tulle (Ep. X, 88; P. L. 215, col. 1184); à Redon (Ep. XIII, 7; P. L. 216, col. 203); à Réomé (Ep. XIV, 54-56; P. L. 216, col. 421-422); dans les granges de Prémontré (Ep. I, 200; P. L. 214, col. 174-175); dans les fermes de Saint-Denis (P. L. 217, col. 261).

<sup>(2)</sup> GUIRAUD, *Reg. de Grégoire X*, n° 576.

<sup>(3)</sup> *Monasticon anglie*. Londres, 1661, t. II, p. 165.

<sup>(4)</sup> *Cronica Jocelini de Brakelonda*. London, Soc. Camden, 1840, pp. 62-63.

<sup>(5)</sup> *Miraculorum et exemplorum* Lib. II, c. 12, § 2, édit. Colvenerius. Douai, 1597, p. 157.



d'aller lui préparer sa « réfection » à Lille pour un jour déterminé, l'abbé de Saint-André déclina l'invitation en termes polis mais très catégoriques : quarante mares déboursés en deux ans, cinq mares « servis » l'année précédente, c'était payer assez cher l'honneur de la familiarité du prélat, alors que sa maison était endettée et que, faute de vivres, il avait été obligé de disperser ses religieux (1). Les conflits relatifs aux procurations furent nombreux, mais moins avec les légats qu'avec les autorités diocésaines, parce que celles-ci étaient permanentes, alors que la mission des premiers n'était que temporaire.

Dans les documents antérieurs au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, il n'est pas question d'une procuration des légats, mais simplement de leur entretien conformément à leur rang et à leurs nécessités. Quand Grégoire II envoie saint Boniface en Germanie, il prie les clercs et les nobles de pourvoir à ses besoins (2). C'est une formule du même genre qu'emploie Pascal I<sup>er</sup> en nommant l'archevêque Ebbon de Reims et l'évêque Halitgar de Cambrai en qualité de légats (3). Les chroniques qui mentionnent la présence de légats signalent bien qu'ils furent les hôtes de tel prélat ou de tel prince et qu'ils reçurent des cadeaux, mais il n'est pas question d'une taxe fixe ou d'une procuration régulièrement établie. On ne peut accepter l'opinion émise par Ruess que les revenus des patrimoines pontificaux de leur légation leur étaient attribués (4).

---

(1) *Gallia christ.*, t. V, prob. 359-360.

(2) « Cui hortamur ob amorem Domini Jesu Christi et Apostolorum ejus reverentiam ut in omnibus solaciari nisibus totis debeatis... providentes insuper necessaria itineris ejus, comites tribuentes, cibum etiam ac potum vel si quid egerit largientes. » (JAFFE, *Monum. Mogunt.* [Bibl. rer. German., t. III], p. 78; MGH., *Epistolae*, t. III, pp. 266-267.)

(3) « Ut in omnibus necessitatibus legationis hujus eis solatiari certetis. » (JAFFE-LOEWENFELD n° 2553; MGH., *Epistolae*, t. V, p. 70.)

(4) K. RUESS, *Die rechtliche Stellung der päpstlichen Legaten bis Bonifaz VIII.* Paderborn, 1912, p. 188; O. ENGELMANN, *Die päpstlichen Legaten in Deutschland bis zur Mitte des 11. Jahrh.* Marburg, 1913, pp. 73, 127.

L'obligation pour les églises, sauf privilège, de fournir aux légats une procuration convenable, fut insérée sous Grégoire VII dans la formule de serment à prêter par les métropolitains lors de la réception du pallium <sup>(1)</sup>. Cet usage fut universellement accepté, comme l'insinue une lettre de Pascal II à l'archevêque de Spalato <sup>(2)</sup>. Cette mesure fut ensuite étendue aux évêques dans le serment de fidélité et aux abbés bénis par le pape <sup>(3)</sup>, et remise en vigueur par Innocent III, après le refus fait par les églises de Milan, Metz et Cambrai d'effectuer ce paiement <sup>(4)</sup>.

Les légats pontificaux étaient d'ordinaire les hôtes obligés des monastères exempts; seuls les privilèges accordés aux exempts mentionnent l'obligation de les recevoir amicalement et de les pourvoir de tout le nécessaire d'après l'état des ressources du monastère <sup>(5)</sup>. Il n'est question que de procurations en nature. Si Grégoire IX autorise son légat Othon de Saint-Nicolas *in carcere* à réclamer des monastères cisterciens des « procurationes moderatas », il lui interdit de les recevoir en argent: le légat doit se contenter du menu régulier quand il s'y arrête, donc respecter l'abstinence en usage dans l'ordre <sup>(6)</sup>. Alexandre IV déclare le 9 janvier 1255 que, d'après une ordonnance d'Honorius III, les légats doivent se contenter des mets réguliers dans les monastères de l'ordre de Cîteaux <sup>(7)</sup>. Il ne peut être exigé d'eux de procurations en argent. Innocent IV

---

(1) « Legatum Romanum eundo et redeundo honorifice tractabo et in necessitatibus suis adjuvabo. » Epist. VI, 17<sup>a</sup>; JAFFE, *Monum. Gregort.* (Bibl. rer. German.), t. II, p. 355.)

(2) JAFFE-L., n° 6570.

(3) P. FABRE, *Le Liber censuum de l'Église romaine*. Paris, 1905, t. I, pp. 415-416.

(4) H. ZIMMERMANN, *Die päpstlichen Legaten in der ersten Hälfte des 15. Jahrh.* Paderborn, 1913, pp. 7-8, 280-282.

(5) G. SCHREIBER, *Kürre und Kloster im 12. Jahrh.* Stuttgart, 1910, t. I, pp. 234-235.

(6) AUVRAY, *Reg. de Grégoire IX*, n° 4248.

(7) BOUREL DE LA RONCIÈRE, *Reg. d'Alexandre IV*, n° 86; Honorius III, 2 décembre 1224 (POTTHAST, n° 6724<sup>a</sup>; PRESSUTI, *Reg. Honor. III*, n° 3593).

le déclare le 15 février 1248 <sup>(1)</sup>, et, quand il apprend que son légat Pierre, cardinal de Saint-Georges, a exigé une certaine somme d'argent sous peine d'excommunication et de déposition de plusieurs abbés cisterciens, il le rappelle à l'ordre <sup>(2)</sup>. Alexandre IV est aussi formel, et ce, à la demande du cardinal cistercien Jean, du titre de Saint-Laurent *in Lucina* : l'ordre est exempté de fournir des procurations en argent <sup>(3)</sup>.

Des exemptions de ce genre furent accordées à l'ordre de Camaldule sauf pour les légats *a latere* <sup>(4)</sup>, aux ermites Camaldules du diocèse d'Arezzo, si les nonces ne venaient pas personnellement dans leurs maisons <sup>(5)</sup>, aux Prémontrés pour leurs fermes <sup>(6)</sup>, aux Templiers d'Aquitaine <sup>(7)</sup>, aux Dominicains <sup>(8)</sup>, aux Ermites de Saint-Augustin <sup>(9)</sup>, aux Chartreux même pour les légats *a latere* <sup>(10)</sup>, aux religieuses de l'ordre de Saint-Damien ou de Sainte-Claire <sup>(11)</sup>. Des particuliers bénéficièrent parfois de cette exemption, tel l'évêque Nicolas d'Arezzo, sauf pour les cardinaux envoyés *a latere* et les curseurs apostoliques <sup>(12)</sup>; un prieuré près de Corbeil dépendant de Saint-Germain-des-Prés, à cause de la large hospitalité qu'on y exerçait <sup>(13)</sup>. Toutefois les circonstances amenaient la papauté à annuler certaines exemp-

---

(1) POTTHAST, n° 12842; BERGER, *Reg. d'Innocent IV.* nos 3610, 3643; RODENBERG, *Epistol.*, t. II, n° 501, pp. 353-354.

(2) 15 février 1248 (POTTHAST, n° 12842; BERGER, nos 3610, 3643).

(3) 24 février 1256 (BOUREL DE LA RONCIÈRE, n° 1283); 29 juin et 7 juillet 1258 (POTTHAST, nos 17326, 17337).

(4) Accordé d'abord pour cinq ans et renouvelé le 24 septembre 1257 (POTTHAST, n° 47010).

(5) 1<sup>er</sup> avril 1256 (BOUREL DE LA RONCIÈRE, n° 1343).

(6) Curtes et grangiae, 23 décembre 1256 (POTTHAST, n° 46629).

(7) 21 mai 1255 (BOUREL DE LA RONCIÈRE, n° 333).

(8) 18 février 1258 (POTTHAST, n° 47194).

(9) 7 juillet 1258 (POTTHAST, n° 47338).

(10) 1267 (POTTHAST, n° 20061); 18 janvier 1268 (POTTHAST, n° 20225).

(11) 24 mars 1256 (POTTHAST, n° 16304); 19 novembre 1265 (POTTHAST, n° 49454).

(12) 9 mai 1255 (POTTHAST, n° 15844).

(13) 13 décembre 1255 (BOUREL DE LA RONCIÈRE, n° 943).

tions, comme elle le fit en faveur du cardinal Pierre de Saint-Georges, dont la légation entraînait des frais dispendieux, en l'autorisant à réclamer des procurations en argent des Cluniens et des Prémontrés de sa légation, nonobstant les privilèges dont ils jouissaient de ne pas payer les procurations en argent (1); comme elle le fit même à l'égard des Cisterciens de Casa (diocèse de Penna), en déclarant que le privilège était valable « à moins de mention spéciale de la dispense » (2). C'est encore le cas pour le cardinal-légit Raoul d'Albano, qui est autorisé à recevoir des procurations des exempts et non-exempts des ordres de Cluny, Cîteaux, Prémontré, du Temple et de l'Hôpital (3); pour l'évêque, le chapitre et l'abbé de Saint-Pierre de Pérouse, fortement grevés par les fréquents passages des nonces par leur ville, qui avaient reçu du pape la faculté de répartir les procurations sur toutes les églises et monastères du diocèse, exempts et non-exempts, Cisterciens, Templiers et autres (4). De même, le 22 septembre 1278, Philippe, évêque de Fermo, fut autorisé à recevoir ses procurations *tan in absentia quam in praesentia*, et à forcer, même par les censures ecclésiastiques, les prélats de tous ordres à le pourvoir du nécessaire, à lui fournir les montures et le sauf-conduit dont il avait besoin, et ce nonobstant les constitutions du Concile général (5).

Rien n'était spécifié sur la valeur approximative des frais du séjour des nonces. Si, en 1200, Innocent III demande aux abbés et aux abbesses du diocèse de Naples de subvenir suivant leurs

---

(1) 16 avril 1254 (BERGER, n° 7766).

(2) 25 mai 1255 (BOUREL DE LA RONCIERE, n° 554).

(3) 4<sup>er</sup> mars 1266 (JORDAN, *Reg. de Clément IV*, n° 295).

(4) 14 juillet 1264 (GUIRAUD, *Reg. d'Urbain IV*, n° 2041).

(5) POTTHAST, nos 21435, 21436, 21448, 21449; GAY, *Reg. de Nicolas III*, nos 330, 3342. Boniface VIII, en envoyant Nicolas, évêque d'Ostie, en Hongrie en 1301, l'autorise également à exiger les procurations par censures ecclésiastiques (POTTHAST, n° 25042).

moyens aux procurations des légats et des envoyés pontificaux <sup>(1)</sup>, on entend le pape, lors du quatrième Concile de Latran (1215), déclarer que les évêques, archevêques et légats ne peuvent exiger de procuration que s'ils visitent eux-mêmes une église, et avoir pour escorte que ce qui avait été autorisé par le troisième Concile de Latran en 1179. Il était en outre fortement recommandé aux nonces de ne pas exiger de tailles des églises qu'ils visitaient <sup>(2)</sup>. C'était l'application des principes énoncés par Eugène III, lorsqu'en 1151 il envoya en Allemagne les cardinaux Octavien de Sainte-Cécile et Jourdain de Sainte-Susanne; il les prémunit contre toute exaction et fixa le nombre des montures du premier à vingt chevaux, du second à quinze <sup>(3)</sup>.

Les lettres créditaires des légats les autorisaient à demander et à recevoir des procurations dans une circonscription déterminée <sup>(4)</sup>. Certaines de ces lettres fixaient le nombre des personnes de la suite des nonces et celui des montures; d'autres ne les mentionnaient pas <sup>(5)</sup>. Dans certains cas, des lettres adressées aux légats les autorisaient à prendre avec eux plus de montures et de personnes que le chiffre fixé par le Concile général; ce fut le cas en 1265 pour le cardinal Guy de Saint-Laurent *in Lucina* envoyé en Scandinavie <sup>(6)</sup>. Pour mettre fin aux plaintes reçues au sujet de certains légats ou nonces, la papauté se vit amenée à fixer un taux maximum pour leurs dépenses (*expensus modicus*), en déclarant qu'elle punirait les infracteurs <sup>(7)</sup>.

---

(1) POTTHAST, n° 1228.

(2) C. 23, X. de censibus (III, 39), edit. Friedberg, t. II, col. 627.

(3) *Historia pontificalis*, n° 37 (MGH., SS. XX, p. 341).

(4) Innocent IV au cardinal Pierre de Saint-George, 15 mars 1247 (RODENBERG, *Epist.*, t. II, p. 228).

(5) Alexandre IV, 13 janvier 1259 (POTTHAST, n° 17450).

(6) POTTHAST, n° 19199.

(7) Urbain IV, 25 janvier 1263 (POTTHAST, n° 18478).

Autant les papes Innocent III, Honorius III et Grégoire IX veillent à maintenir les droits des légats aux procurations, autant ils s'efforcent de ne pas faire peser sur les églises des charges trop lourdes, surtout de ne pas faire retomber ces charges sur les mêmes églises. Leur souci est de restreindre les privilèges et d'amener une équitable répartition des frais de séjour et d'entretien de leurs nonces. En envoyant en France le cardinal Romain de Saint-Ange (12 février 1225), le pape demande aux archevêques et aux abbés de le traiter *hilariter et honorifice*, et de le pourvoir *in securo conductu et aliis necessariis* (1). Pour le pénitencier Jacques, envoyé comme nonce en Irlande, le pape demande qu'on le reçoive *hilariter* et qu'on le traite *honeste* (2). Les formules varient sous Grégoire IX : on doit recevoir les légats *benigne*, les traiter *honeste*, les pourvoir du nécessaire *liberaliter* (3); sous Innocent IV : l'évêque d'Arezzo, envoyé comme légat en Slavonie, Dalmatie et Istrie, doit recevoir une « subvention convenable en fait de procuration » (4); le cardinal de Tusculum, le cardinal Pierre de Saint-Georges, l'évêque de Torres sont recommandés aux prélats qui doivent les recevoir *honeste* et les traiter *honorifice* (5), et cette mesure s'étend à la famille et aux montures, auxquelles on doit fournir *sufficienter necessaria* (6), car dans le nonce, comme délégué du Saint-Siège, c'est le pape en personne qu'on reçoit, et voilà pourquoi on demande de le recevoir *benigne* et de le traiter *honorifice* (7). On demande donc une hospitalité convenable, l'escorte et, au besoin, un secours en nature ou en

(1) RAYNALDI, Annal. 1225, n° 29; PRESSUTTI, Reg. Honorii III n° 5303.

(2) POTTHAST, n° 6316; PRESSUTTI, n° 2590.

(3) 9 août 1234 (RODENBERG, t. II, n° 595; AUYRAY, n° 2040); 10 juin 1236 (POTTHAST, add. a. n° 10184; RODENBERG, t. I, n° 693).

(4) 11 juillet 1246 (POTTHAST, n° 12218).

(5) 1248-1249 (BERGER, Reg. d'Innocent IV, nos 4662, 4688, 4730).

(6) 18 février 1251 (POTTHAST, n° 14203).

(7) Le notaire Albert envoyé en France, 7 juin 1233 (BERGER, n° 6809).

argent. Les frais de transport n'incombaient pas directement à ceux qui recevaient la visite d'un prélat, mais, de fait, ils faisaient partie de l'hospitalité qu'on devait lui accorder. Privé de moyens de transport, un légat peut les requérir d'office, en gardant la modération exigée ou stipulée par le Saint-Siège. Cette contribution passe encore pour volontaire et spontanée en 1221, puisqu'on voit le légat Aconce donner au chapitre et au clergé de Spalato une lettre de non-préjudice pour un service de ce genre<sup>(1)</sup>. Plus tard, elle est encore censée le rester, mais la crainte d'un interdit vient en aide pour faire les avances d'un cheval, fût-ce celui du cellerier, comme ce fut le cas au prieuré de Dunstaple en 1294<sup>(2)</sup>.

Si la procuration en nature semble maintenue en principe, comme c'est le cas pour les monastères cisterciens exemptés des procurations<sup>(3)</sup>, pour l'abbaye de Nonnenmünster<sup>(4)</sup>, et comme semblent encore le vouloir Innocent IV<sup>(5)</sup> et Grégoire X<sup>(6)</sup>, en pratique elle se lève en argent. La contribution frappée sur les églises d'une circonscription déterminée devient le mode habituel du paiement des procurations des légats ou envoyés pontificaux. En annonçant la prochaine venue de son légat dans les diocèses de Viterbe, Toscanella, Civita Vecchia et Bieda, le 9 janvier 1217, Honorius III demande que les évêques établissent une contribution commune et il désigne les quatre archiprêtres chargés de la recevoir<sup>(7)</sup>. Le 23 décembre 1221,

---

(1) ZIMMERMANN, pp. 294-295. En 1267, on voit les monastères chargés de fournir un cheval au chapelain du pape R. de Mahazan, envoyé en Espagne, avec garantie de restitution « si reduxerit eum salvum » (POTTHAST, n° 20052).

(2) *Annals of Dunstaple*. ANNALES MONASTICI, édit. Luard, t. III, p. 388.)

(3) Voir plus haut, p. 517.

(4) 27 septembre 1249 (POTTHAST, n° 13810).

(5) Cap. Exigit. de censibus in Sexto (III, 20, c. 2, édit. Friedberg, t. II, col. 1058.

(6) Cap. Vas electionis, de censibus, int. Extrav. comm. (III, 20, c. 3, 4, édit. Friedberg, c. 1058.

(7) PRESSUTTI, n° 219.

le même pape déclare que toutes les églises du diocèse de Narni doivent contribuer à la procuration du légat <sup>(1)</sup>, au besoin sous peine de censure <sup>(2)</sup>. En cas de prolongation de séjour dans une province, un légat était autorisé à réclamer des procurations des églises d'une autre province ou diocèse, pourvu que les procurations réclamées ne dépassassent pas le nombre des jours de la procuration <sup>(3)</sup>. Cette mesure n'était pas toujours d'une application facile, car on vit en 1310 deux cardinaux légats envoyés en France par Clément V se heurter à une opposition régionaliste. Lorsque les vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne sollicitèrent la quote-part de l'évêque d'Elne, alors dépendant de la couronne d'Aragon, celui-ci refusa comme appartenant à un royaume étranger à leur légation <sup>(4)</sup>. L'archevêque de Posen et ses suffragants protestèrent aussi contre les demandes des nonces envoyés en Allemagne, et furent déclarés exempts vis-à-vis des légats pontificaux d'Allemagne et provinces voisines <sup>(5)</sup>.

(1) PRESSUTI, n° 3657.

(2) Le 6 mars 1253, les chapelains des églises paroissiales de Bologne obtiennent de ne pouvoir être excommuniés par les collecteurs des procurations de légats pendant deux ans (BERGER, n° 6380). Le nonce Gabriel de Fabriano, en envoyant copie de sa délégation du 6 juin 1317, avertit l'évêque de Wurzburg et son chapitre de son arrivée et leur demande de lui procurer le nécessaire et l'escorte sous peine de suspense, 15 mai 1320. (*Monum. boica*, t. XXXIX, pp. 161-162.)

(3) 23 février 1247 (PRESSUTI, n° 365). Mêmes mesures sous Grégoire IX en 1238 (AUVRAY, n°s 4352, 4773). Sous Innocent IV, le cardinal Pierre de Saint-Georges est autorisé à demander des procurations dans la province de Reims dans la direction de l'Allemagne pendant sa légation en Allemagne (15 mars 1247; BERGER, n° 2978); de même en 1254, comme il ne peut retirer l'argent suffisant des églises d'Allemagne appauvries par la guerre, il est autorisé à réclamer des procurations des églises de Danemark, bien qu'il ne soit pas encore entré dans ce royaume et nonobstant privilèges (16 avril 1254; BERGER, n° 7762). La même autorisation est accordée le 29 avril 1256 aux légats et nonces en général BOUREL DE LA RONCIÈRE, n° 1323; le 20 avril 1289 à l'évêque de Gubbio envoyé auprès de l'empereur Rodolphe (POTTHAST, n° 22942).

(4) *Gallia christ.*, t. VI, col. 1054-1055.

(5) 3 juillet 1256 (POTTHAST, n° 16446; RODENBERG, t. III, n° 438; BOUREL DE LA RONCIÈRE, n° 1411).



Les envoyés pontificaux fixaient la somme globale, montant de leur procuration pour une province ou pour un diocèse, et faisaient répartir cette somme entre les différents corps ecclésiastiques (1). Les archevêques ou évêques étaient chargés de faire lever et réunir les procurations (2); en d'autres cas, c'était l'official ou l'archidiacre, ou même d'autres personnes (3). Les évêques, à leur tour, en chargeaient des commissaires. Ce n'était pas une sinécure que cette commission et moins encore une source de bénédictions (4). C'est ainsi qu'en 1251 l'abbé Herman de Niederaltaich fut chargé de cette mission dans le diocèse de Passau, et il dut y consacrer quelques-uns de ses moines, dont l'un a laissé un récit des plus intéressants de sa délégation (5).

L'argent était déposé chez des personnes sûres. Des ordonnances précises en réglaient l'usage, en cas d'expiration de légation ou de décès des légats. Les procurations en retard de paiement, après expiration du terme des légations des envoyés pontificaux, ne pouvaient être réservées ou réclamées par les anciens légats (6). C'est le Saint-Siège qui revendiquait cet

---

(1) KERVYN DE LETTENHOVE, *Codex Dunensis*, Bruxelles, 1875, pp. 105, 331. On trouve un relevé des procurations à payer aux légats par les églises du diocèse de Tours dans L. DE GRANDMAISON, *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, Tours, 1892, t. I, pp. 5-9.

(2) Lettre du légat Otton, cardinal de Saint-Nicolas in Carcere, aux évêques et archidiacres d'Angleterre en 1239 (Matthieu Paris, ad ann. 1239); Pierre, cardinal de Saint-Georges, dans le diocèse de Constance en 1248 (BERGER, n° 3643; RODENBERG, *Epistolae*, t. II, p. 353).

(3) 25 février 1253 (BERGER, n° 6359); 19 mars 1290 (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XII, pp. 59-61).

(4) Voir notamment J.-P. KIRSCH, *Ein Process gegen Bischof und Domkapitel von Würzburg an der päpstlichen Kurie im 14. Jahrh.* (RÖM. QUARTALSCHRIFT, t. XXI, 1907, pp. 67-96.)

(5) BENED. BRAUNMÜLLER, *Hermann, Abt von Niederaltaich*. Beilage zum Jahresberichte der Studien-Anstalt Metten für 1875-1876, pp. 41-42.

(6) Innocent IV au clergé de Lodi, 8 novembre 1253 (RODENBERG, t. III, p. 202; au clergé d'Asti, 25 mai 1254 (RODENBERG, ib. n.).

argent et les arriérés. Le cardinal Pierre de Saint-Georges avait chargé l'évêque de Passau de réunir ses procurations dans ce diocèse, et celui-ci avait déjà recueilli des sommes assez fortes, quand le cardinal mourut avant d'avoir reçu livraison de l'argent. Le Saint-Siège le réclama par l'intermédiaire de Jean d'Oera, familier du pape, envoyé en Allemagne pour recueillir le cens apostolique. L'évêque détermina la quote-part des prélats en retard sur les 200 marcs qui restaient à verser (13 août 1260) (1). On voit de même en 1317 la Chambre apostolique réclamer les arrérages des procurations du cardinal Gentilis, légat en Hongrie, récemment décédé; l'archevêque de Gran avait un arriéré de 603  $\frac{1}{2}$  marcs d'argent; l'évêque de Transylvanie, de 933; celui de Fünfkirchen, de 30  $\frac{1}{2}$ ; celui de Veszprem, de 124; ordre était donné à l'archevêque de Salzbourg de procéder contre les retardataires et de faire expédier les sommes soit directement à la Chambre apostolique, soit au couvent des Dominicains à Venise (2).

A mesure que la fiscalisation de la curie s'organise, et dans le but de prévenir les abus contre lesquels des plaintes avaient été formulées, la papauté fut amenée à établir une plus équitable répartition des charges des procurations, à fixer un taux maximum pour les procurations des prélats et, éventuellement, à déterminer dans les lettres de créance l'escorte qui composerait leur suite, comme aussi à prendre des mesures contre ceux qui refuseraient de payer leur contribution (3).

C'était l'usage à Modène que les légats et nonces du pape passant par cette ville fussent reçus le premier jour par l'évêque,

---

(1) *Monum. boica*, 2<sup>e</sup> part., pp. 155-162. Le 29 novembre 1272, ordre fut donné de faire rentrer les procurations du légat Ottobon de Saint-Adrien déposées chez l'évêque de Lismore. (GIRAUD, *Reg. de Grégoire X*, n° 188.)

(2) AL. LANG, *Acta Salzburgo-Aquilejensia*. Graz, 1903, t. I, n°s 12-13, pp. 24-25.

(3) RODENBERG, t. III, n° 402, pp. 360-361; FINKE, *Westfäl. U. B.*, t. V, p. 275, n°s 591-592.

les autres jours à tour de rôle par le chapitre, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbesse de Sainte-Euphémie et les chapelains de la cité. Mais, en fait, les nonces n'y passaient d'ordinaire qu'un jour et toute la charge retombait sur l'évêque. L'abbé de Nonantule et les autres n'entendaient pas supporter les frais de procuration. Le 24 février 1224, Honorius III ordonna une enquête pour établir les quotes-parts respectives <sup>(1)</sup>. Un conflit de ce genre surgit à Florence, en 1234, à la suite de plaintes de l'abbé de Sainte-Marie et de celui de Vallombreuse <sup>(2)</sup>, et se termina par des accords entre les intéressés <sup>(3)</sup>. Les évêques placés sur la route ordinairement suivie par les légats, tels que celui de Plaisance, avaient lieu de se plaindre de ces fréquentes « procurations », trop onéreuses pour eux seuls. Innocent IV décida, le 19 juillet 1246, que les églises et les cleres du diocèse fourniraient leur quote-part et que chaque église, à tour de rôle, recevrait et traiterait le légat <sup>(4)</sup>.

La fréquence des légations multipliait le nombre des procurations et les charges des évêques qui hébergeaient les légats. Innocent IV admit les plaintes de l'archevêque de Gênes (11 avril 1241) et autorisa ce dernier à refuser les procurations pendant trois ans, à moins d'un mandat spécial du pape <sup>(5)</sup>. L'abbé de Saint-Michel-de-Cluse, dont le prieuré de « Camera » au diocèse de Maurienne était situé sur le passage des nonces, se plaint des charges qui pèsent sur lui et obtient, le 20 juin 1247, de garder ce prieuré à titre personnel <sup>(6)</sup>. L'évêque de Nîmes

---

(1) PRESSUTI, n° 4811.

(2) POTTHAST, n° 9050; AUVRAY, *Reg. de Grégoire IX*, nos 961, 1835.

(3) POTTHAST, nos 9050, 9741; AUVRAY, nos 2160, 2161, 2383. Plaintes identiques de l'abbé camaldule de Borgo S. Sepolcro, qui se plaint d'être seul, à l'exclusion du pléban, à supporter les frais des procurations des légats et des nonces, 13 décembre 1234 (AUVRAY, n° 2311).

(4) RODENBERG, t. II, n° 228, p. 169.

(5) AUVRAY, n° 5968.

(6) BERGER, *Innocent IV*, n° 2816.

obtient, le 29 novembre 1248, de répartir ses charges entre les abbés, prieurs et prélats de son diocèse (1).

Le passage des nonces et légats à Lyon provoque aussi des plaintes, au sujet des sommes d'argent qu'ils réclament sous le nom de procurations, et qu'ils font prélever par l'official ou d'autres commissaires sur les églises de la ville et du diocèse « *ultra ratam et debitam portionem* » (2). Mêmes plaintes dans les diocèses de Cahors, Rodez, Albi et Mende (3).

Ces plaintes avaient encore une autre raison, c'est que les procurations des légats avaient parfois pour conséquence que l'évêque, dans ses visites diocésaines, ne pouvait plus rien obtenir de ses propres clercs (4), et que, d'autre part, si le légat voulait avoir une rentrée facile de ses procurations, il importait que le clergé fût exempt des autres taxes qui pesaient sur lui (5).

La papauté, qui recevait périodiquement des plaintes sur les procurations indues ou exagérées réclamées par les légats, se vit amenée à imposer l'uniformité dans un même pays, comme elle le fit pour la province de Narbonne, le 12 juin 1247, en demandant qu'on y adoptât le tarif usité dans les autres provinces de France (6), puis à déterminer elle-même le taux des procurations. Le 28 février 1254, Innocent IV avait été amené à rappeler que les « procurations modérées » en vivres et autres choses nécessaires accordées aux visiteurs : arche-

---

(1) BERGER, n° 4226. Autres plaintes du prieur de S. M. de Vado à Ferrare, 8 septembre 1252 (IBID., n° 5975 ; de l'abbesse de Prato Vecchio au diocèse de Fiesole, 28 mars 1253 (IBID., n° 6454) ; des évêques de Perouse et de Pavie en 1264 (RODENBERG, *Epistolae*, t. III, n° 576, pp. 566, 612, n.).

(2) 25 février 1253 (BERGER, n° 6359).

(3) 3 août 1245 (POTTHAST, n° 11771).

(4) Plaintes de celui de Cervia (BERGER, n° 4402 ; RODENBERG, t. II, p. 478).

(5) Comme le fit Urban IV à propos de la légation du cardinal de Saint-Martin en 1264 (RODENBERG, t. III, p. 598, n. 5).

(6) POTTHAST, n° 12560.

vêques, évêques, archidiaques et autres prélats, devaient être fournies conformément au troisième Concile de Latran (1179), et que cette dépense ne pouvait excéder la somme de 4 mares d'argent <sup>(1)</sup>. Cette mesure avait été accueillie avec gratitude en Angleterre, où l'on fixa l'équivalence des cinquante montures des archevêques à 4 mares, celle des trente des évêques à 30 sous, celle des sept des archidiaques à 7 sous 3 deniers <sup>(2)</sup>.

A première vue, cette mesure ne semble pas directement applicable aux nonces. Envoyant, le 6 avril 1254, l'archevêque élu de Naples, Bernard, en mission auprès des rois de Hongrie et de Bohême, Innocent IV demande aux prélats et aux églises de sa légation de le traiter avec révérence et honneur et de lui procurer, ainsi qu'à ses familiers, les choses nécessaires et l'escorte <sup>(3)</sup>; c'est la vieille formule.

Alexandre IV, pour prévenir les abus et mettre fin aux plaintes, statua que les nonces devaient exhiber leurs lettres de mandat indiquant le nombre des montures et des personnes de leur suite ou en envoyer une copie authentique, sous peine de refus de procuration. Il leur était interdit de rien demander en plus, en chevaux, vêtements, argent, sous peine d'être déferés au Saint-Siège, et seulement des églises du diocèse par lequel ils passaient, sauf prolongation de séjour ou dans le cas où un diocèse était trop pauvre <sup>(4)</sup>.

Il semble que l'équivalence fut mieux définie sous le pontificat d'Urbain IV <sup>(5)</sup>. Envoyant en France son chapelain, M<sup>e</sup> Félix, prieur de Saint-Gilles d'Acre (1261), le pape fixe son escorte à trois personnes, lui non compté, et à quatre mon-

---

<sup>(1)</sup> RODENBERG, t. III, pp. 231-232; SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon de Gand*, p. 271; PETER, *L'abbaye de Liessies*, Lille, 1912, pp. 346-347.

<sup>(2)</sup> *Annals of Dunstaple*. (ANNAL. MONAST., t. III, édit. Luard, p. 186.)

<sup>(3)</sup> RODENBERG, t. III, p. 240.

<sup>(4)</sup> 29 avril 1256 (BOUREL DE LA RONCIÈRE, n<sup>o</sup> 4323).

<sup>(5)</sup> RAYNALDI, n<sup>o</sup> 4263, § 13; POTTHAST, n<sup>o</sup> 18478.

tures. On le traitera convenablement ou on lui paiera chaque jour 20 sous tournois par église, outre l'escorte pour l'aller, séjour et départ. Si une monture vient à faire défaut, il la fera remplacer contre reçu <sup>(1)</sup>. C'est le même taux qui est fixé pour M<sup>e</sup> Albert de Parme, son scripteur, envoyé en France, Allemagne, Écosse et Espagne (27 octobre 1261) <sup>(2)</sup>, tandis que M<sup>e</sup> Léonard Canterey de Messine, son chapelain, envoyé en Angleterre et en Galles, recevra 10 sous sterling par jour <sup>(3)</sup>; pour M<sup>e</sup> Sinitius, clerc de la Chambre apostolique, envoyé en Gascogne, Catalogne, Espagne et Aragon, autorisé à voyager avec quatre montures et six ou sept personnes, la procuration est fixée à 27 sous tournois journallement, outre le transport <sup>(4)</sup>. M<sup>e</sup> Raynald, chanoine de Terracine, légat en Hongrie et Pologne, ne peut avoir que quatre montures et six ou sept personnes <sup>(5)</sup>. On remarquera cependant que dans la délégation donnée au B. Albert, ancien évêque de Ratisbonne, nommé nonce en Allemagne et Bohême, autorisé à voyager avec douze montures et dix-huit personnes (1263), il n'est nullement question d'équivalence : ordre est donné de le recevoir *in necessariis necnon in securo conductu* <sup>(6)</sup>. L'archevêque de Tyr, envoyé comme légat en France pour colliger le subsidie de Terre Sainte, peut avoir seize montures et vingt-cinq personnes et le sauf-conduit <sup>(7)</sup>. Wautier, évêque de Winchester, nonce de la Croisade en Angleterre, est taxé au même chiffre <sup>(8)</sup>. Pour l'archevêque de Torrès, nonce en Sardaigne et Corse, on

---

(1) L'acte non daté peut être placé en 1261 (GUIRAUD, *Reg. d'Urbain IV*, *Reg. Caméral*, t. 1, n° 1, pp. 1-2).

(2) GUIRAUD, n° 2, p. 2; RODENBERG, t. III, pp. 478-479.

(3) GUIRAUD, n° 3, p. 2.

(4) 28 juillet 1264 (GUIRAUD, n° 460, p. 128).

(5) 7 mars 1265 (POTTHAST, n° 19052; JORDAN, n° 1528).

(6) GUIRAUD, t. 1, n° 310, p. 84.

(7) 27 avril 1263 (GUIRAUD, *Reg. d'Urbain IV*, n° 396).

(8) 1<sup>er</sup> octobre 1263 (GUIRAUD, n° 472).

emploie de nouveau une formule générale; on doit le *honorifice recipere ei providendo in procuracionibus* (1).

Mais déjà antérieurement, les faits sont là pour contredire les formules du droit, quand on interprète celles-ci en dehors de la coutume déjà établie. La coutume varie : là le légat est hébergé aux frais d'une église, là il reçoit une procuration en argent, et celle-ci est parfois le résultat d'une décimation imposée, soit par le chef du diocèse, soit par un commissaire du légat. Peu importe la façon dont la procuration est levée, par paiement direct ou par collecte, en nature ou en argent, du moment qu'elle était honnête ou modérée, la papauté se déclarait satisfaite (2). Les pontificats d'Innocent III et d'Honorius III nous offrent plusieurs faits intéressants. Le cardinal Guala, légat en Angleterre, en 1216, perçoit sur tous les monastères et églises cathédrales une procuration de 50 sous (3). Dans sa légation de 1225, le cardinal Conrad de Porto réclame du monastère de Lauterberg une procuration qui monta à 6 marcs, pour le paiement desquels il fallut mettre en gage trois encensoirs d'argent (4). M<sup>e</sup> Otton, légat en Angleterre, lève la même année sur chaque église conventuelle 2 marcs d'argent et, en 1226, sur chaque église cathédrale et conventuelle, un maximum de 40 sous (5). En 1233, le légat Baudouin, évêque de Sengallen, reçoit à Cologne des prévôts de Saint-Géréon et des SS. Apôtres pour deux jours une procuration de 13 marcs d'argent (6).

Les comptes de Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond, montrent que de 1253 à 1256 les procurations des légats varient entre 3 et 9 marcs, mais qu'elles sont répétées si la léga-

---

(1) 7 février 1264 GIRAUD, n<sup>o</sup> 496.

(2) Innocent III aux Milanais (Ep. I, n<sup>o</sup> 618; P. L. 214, col. 523-524).

(3) Mathieu Paris, *Chronica*, t. III, p. 98; ZIMMERMANN, pp. 291-292.

(4) *Fürstenberg. U. B.*, t. I, p. 433, n<sup>o</sup> 292; ZIMMERMANN, p. 291.

(5) Mathieu Paris, *Chronica*, t. III, pp. 102-103; *Historia*, t. II, p. 430.

(6) RODENBERG, *Epistolae*, t. I, n<sup>o</sup> 524, p. 420.

tion est de quelque durée. Ces comptes détaillés sont très intéressants; nous y relevons :

1254	Payé au « cursor » du légat . . . . .	2	sous	louvignois (1).
1255.	Dépensé lors de la présence du légat à Maestricht . . . . .	2	marcs.	
—	Citation de ceux de Liège. . . . .	20	sous	liégeois.
—	Dépensé à Maestricht. . . . .	16	—	
—	Dépense de vin. . . . .	8	marcs, 10	sous liégeois.
—	Première dépense pour le légat, sans compter le foin et les bois . . . . .	9	— 3	—
—	Deuxième dépense, aller et retour, y compris ses chapelains, non compris foin, bois, etc. . . . .	6	livres	louvignois.
—	Voyage à Liège le 13 décembre avec le legat . . . . .	27	sous	liégeois.
—	19 janvier, payé au chapelain du légat . . .	5	—	
—	A l'évêque Jean et au chapelain du légat .	16	—	(2).
1256.	En compte de cette année, les dépenses faites pour les légats sont :			
	A Pierre, cardinal d'Albano, pour sa pro- curation . . . . .	4	marcs,	
	Pour une deuxième procuration . . . . .	4	—	
	A ses familiers . . . . .	4	—	
	Et, à son insu, à M <sup>r</sup> Martin de Parme, chapelain du pape, pour hospitalité et cadeaux . . . . .	5	—	
	A l'archevêque de Cologne, légat du pape, pour procuration . . . . .	3	—	
	Au cardinal Hugues (3) d'abord . . . . .	9	—	
	Au cardinal Hugues, puis . . . . .	6	—	
	Au cardinal Pierre Capocci, pour sa pro- curation à deux reprises . . . . .	9	marcs, 2	sous liégeois.
	Sans compter foin, bois, etc. . . . .	4	— 4	— (4).

(1) H. PIRENNE, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272)*. Gand, 1896, p. 27.

(2) *Ibid.*, pp. 39-40.

(3) Hugues de Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine, fit procéder à la visite du monastère en 1253. (DE BORMAN, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*. Liège, 1877-t. II, pp. 198-199.)

(4) H. PIRENNE, *Ibid.*, pp. 333-336.



Il se fait donc qu'en trois ans l'abbé de Saint-Trond a dépensé en procurations et en hospitalité une somme de 66 mares 103 sous liégeois, plus 6 livres louvignois, soit un total de 77 mares 7 sous liégeois. Le mare, à cette époque, a une valeur d'environ 36 francs. L'abbé de Saint-Trond a donc dépensé une somme de fr. 2,784.60, dont la puissance comparée à celle de notre monnaie serait plus de cinq fois supérieure, soit plus de 13,903 francs (1).

Le taux de l'équivalence variera nécessairement suivant les époques, le cours de l'argent, le prix de la vie, le train plus considérable des prélats, et l'équivalence devient la règle, parce qu'elle constitue un revenu assuré, facile à lever par les collecteurs ou receveurs particuliers des légats et des envoyés pontificaux.

Le prieuré de Dunstaple, en 1244, paie pour la procuration du légat Martin 10 sous, soit une valeur de 36 francs, alors qu'au retour d'un autre légat, en 1294, la procuration est de 20 sous (2). En 1238, l'abbé Herman de Niederaltaich paie pour la procuration du cardinal Capocci une somme de 3 mares (3). En 1263, l'évêque d'Ermeland ne peut recevoir de la province de Gnesen, appauvrie par les incursions des Lithuaniens, une procuration supérieure à 500 mares (4). M<sup>e</sup> Sinicius, envoyé en Angleterre en 1266, peut emmener avec lui quatre ou cinq montures et six ou sept personnes, ou bien recevoir l'équivalence de 7 sous sterling par jour et le sauf-conduit (5). Un orateur pontifical, envoyé au roi de France par

---

(1) La chronique de Saint-Trond évalue à 2,860 mares liégeois le total des sommes payées par l'abbaye de 1261 à 1271 pour le 20<sup>e</sup>, les cardinaux et légats, donc 102,960 francs (DE BORMAN, t. II, p. 195.)

(2) *Annals of Dunstaple* (ANNAL. MONASTICI, t. II, pp. 167, 388).

(3) *Monum. boica*, t. XXXIX, pp. 161-162.

(4) GUIRAUD, *Reg. d'Urbain IV*, n<sup>o</sup> 398.

(5) 23 mai 1266 (JORDAN, n<sup>o</sup> 771).

Grégoire X, doit recevoir une procuration de 25 sous tournois (1). L'archevêque de Corinthe, légat du même pape (5 mars 1272), a droit à l'escorte et à 30 sous tournois par jour (2); Artaud de Saint-Didier, à l'escorte et à 6 sous (3). Gifride d'Anagni, chapelain du pape, est taxé à trois livres tournois le 19 novembre 1278 (4). On tient même compte de l'augmentation de vie chère pour l'évêque Pierre de Rieti, qui touchait un « augustalis d'or » par jour et qui, à l'avenir (7 octobre 1281), recevra 2 florins (5). Honorius IV, en envoyant l'archevêque de Ravenne (1286), demande qu'on lui assure par jour 6 livres tournois et qu'on soigne pour ses transports (6). Nicolas IV, en 1289, fixe l'équivalence de l'évêque de Gubbio, Benvenuto, envoyé près de l'empereur Rodolphe, à 3 livres de petits tournois, outre le sauf-conduit et les montures (7). En 1301, Boniface VIII demande 6 florins pour un notaire qu'il envoie en France (8); Clément V, en 1310, pour deux cardinaux envoyés en France, 29 livres de petits tournois (9); pour M<sup>r</sup> Jean de Molans, écolâtre de Toul, son nonce auprès d'Henri, roi des Romains, 3 florins d'or (10); pour l'évêque Jacques d'Avignon, son nonce auprès de Philippe le Bel, 100 sous tournois (11).

Benoît XII, dans sa constitution *Vas electionis*, du 18 décem-

(1) GUIRAUD, n° 956.

(2) GUIRAUD, n° 342.

(3) GUIRAUD, n° 360.

(4) POTTHAST, n° 21501.

(5) *Reg. de Martin IV*, n° 28.

(6) KERVYN DE LETTENHOVE, *Codex Dunensis*, pp. 290-291. A cette époque, la livre tournois pouvait valoir environ 20 francs. (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 77; t. V, p. 71.)

(7) POTTHAST, n° 22042.

(8) KERVYN DE LETTENHOVE, *Codex Dunensis*, p. 301.

(9) P. DE MARCA, *De concordia*, lib. 5, c. 51, n° 15.

(10) *Regestum Clementis V*, t. IV, n° 6325.

(11) *Ibid.*, n° 6334.;

bre 1336. qui règle le taux des procurations des archevêques, évêques, abbés, archidiaques et doyens, ne parle pas de celle des légats <sup>(1)</sup>. Divers actes de cette époque donnent des chiffres précis. Le 22 avril 1347, Clément VI invite les abbés, prieurs, doyens et prévôts du diocèse de Liège à recevoir avec honneur son nonce, Nicolas, archevêque de Ravenne, et à lui payer chaque jour 12 florins d'or <sup>(2)</sup>. Pierre, évêque de Volterra, nonce d'Urbain V en Italie, Allemagne, Hongrie et Bohême, réclame dans le diocèse de Passau, pour la procuration des huit jours qu'il y a séjournés, une somme de 6½ florins pour lui et de 1 florin pour son notaire, soit donc une procuration journalière de 8 florins <sup>(3)</sup>. Le 28 septembre 1371, Grégoire X fixa à 15 florins la procuration des légats <sup>(4)</sup>.

Pour prévenir toute contestation sur le cours des monnaies, Benoît XII avait décidé que la valeur du gros sou tournois avait été établie de telle manière que 12 sous équivalaient à 1 florin d'or pur, au coin de Florence, soit entre 13 et 14 francs <sup>(5)</sup>.

Le cardinal légat, pendant la durée de sa légation, ne touchait pas sa part des revenus de la Chambre des cardinaux <sup>(6)</sup>, mais il ne devait pas non plus remettre à la Chambre aposto-

---

(1) *Extrav. Comm.*, lib. III, tit. X; édit. Friedberg, t. II, col. 1281-1284.

(2) RIEZLER, *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Ludwigs des Bayern*, Innsbruck, 1891, p. 845. Le 24 juin 1347, l'abbaye de Flines paie pour la procuration des deux cardinaux Anibald de Tusculum et Etienne des SS. Jean et Paul, la somme de 400 sous parisis (HAUCOËUR, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, Lille, 1874, t. II, pp. 597-598), donc au delà de 400 francs.

(3) Lettre datée de Vienne le 25 mai 1363 (*Monum. boica*, t. XXX, 2<sup>e</sup> part., p. 256).

(4) SCHMIDT et KEHR, *Päpstliche Urkunden und Regesten aus den Jahren 1555-1578 die Gebiete der heutigen Provinz Sachsen betreffend*, Halle, 1889, n<sup>o</sup> 957, p. 263.

(5) FIERENS, *Lettres de Benoît XII* (ANAL. VATICANO-BELGICA, t. IV), Rome, 1910, n<sup>o</sup> 355; *Mon. Bohem. Vatic.*, t. I, n<sup>o</sup> 212, pp. 121-125; MOLLAT et SAMARAN, *La fiscalité pontificale en France au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1905, p. 97.

(6) J.-P. KIRSCH, *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums im 15. und 14. Jahrh.*, Münster, 1895, p. 59.

lique une part de ses procurations <sup>(1)</sup>. Il devait vivre de celles-ci et pouvait les considérer comme son traitement. Il y avait là un danger, car la nécessité dans laquelle le légat se trouverait de pourvoir à sa subsistance et de se procurer des ressources, pouvait l'engager et l'entraîner à multiplier ou à prolonger ses visites, comme aussi à laisser à l'arrière-plan le bien spirituel des églises qu'il devait visiter. Assurément son premier devoir était d'instruire les causes ecclésiastiques, comme le disait Innocent III, « sans acception de personnes et de rémunération » <sup>(2)</sup>, et de se garder de jamais ouvrir les mains à des cadeaux intéressés. Mais la fragilité humaine était tentée de ne compter les hommes et les bêtes qu'en vue de fixer un taux plus ou moins élevé de ce qu'on pouvait en exiger. De là la tendance à réclamer des procurations excessives ou indues, particulièrement dans les dépendances des monastères, soit de la part des légats eux-mêmes, soit surtout de leurs collecteurs.

Toute procuration qui entraînait des frais supérieurs à ce qu'avait fixé le troisième Concile de Latran, pouvait être nettement refusée, comme l'ordonne Innocent III <sup>(3)</sup>, comme le répète Nicolas III en 1279 dans une lettre adressée à Cluny <sup>(4)</sup>.

Une procuration réclamée à Dunstaple par un même nonce, à quelques mois d'intervalle, est refusée <sup>(5)</sup>; de même qu'une procuration, que l'évêque de Squillacè (1262) veut

---

(1) E. GOELLER, *Die Einnahmen der Apostol. Kammer unter Johann XXII*. Paderborn, 1910, pp. 78-79.

(2) Epist. XII, 45 (P. L. 216, col. 55).

(3) Plaintes de l'abbé de Vézelay (Epist. I, 240; P. L. 214, col. 240); de l'abbé de Tulle (Epist. X, 88; P. L. 215, col. 1184).

(4) Cluny est autorisée à opposer un refus à toute demande de montures qui dépasse le nombre fixé par le Concile de Latran, à toute demande d'argent et du reste « en dehors des procurations modérées in victualibus » (23 janvier 1279; POTTHAST, n° 21516).

(5) *Annals of Dunstaple*. (ANNAL. MONASTICI, édit. Luard, t. III, p. 167).

imposer dans la province de Salzbourg, est rejetée par l'évêque de Passau, parce qu'il n'en est pas question dans son mandat, lequel, d'ailleurs, manquait des signes authentiques de délégation (1).

Les plaintes sont plus fréquentes à propos des dépendances de monastères, telles que les granges de Prémontré (2), les prieurés de Marmoutier (3), les fermes et granges de Saint-Denis (4), de Saint-Germain-des-Prés (5), d'Eename (6), de Floreffé (7), et autres.

L'arrivée des légats pontificaux, surtout en temps de conflits politiques, n'était pas toujours saluée avec sympathie par les monastères. On le vit bien lors de la légation du cardinal Othon, dont les mesures prises par lui à Reichenau excitèrent la verve du chroniqueur de Saint-Gall, Conrad de Fabaria (8). Les écrivains du temps ne les considèrent pas toujours comme les meilleurs représentants du désintéressement romain (9). Le quatrième Concile de Latran essaya de prévenir les abus, mais les plaintes, qu'on entendait formuler dès le milieu du

(1) *Monum. boica*, t. XXIX, 2 part., pp. 446-447.

(2) Innocent III, Epist. 1, 209 (P. L., 214, col. 174-175).

(3) Sous Innocent IV (D. MARTÈNE, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Tours, t. II, p. 216).

(4) 13 avril 1282 (*Reg. de Martin IV*, n° 146).

(5) Actes du 18 décembre 1246 (D. BOULLART, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1724, p. 426 ; de 1263 (D. GANGE, *Glossarium*, t. V, p. 446).

(6) Pour la ferme de Cortemarek en 1286 (POT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, Bruges, 1881, p. 306).

(7) Déclaration d'exemption pour les granges de Wanze et de Postel par les collecteurs du cardinal Jean de Sainte-Cécile, légat, 19 mars 1280 (*Anecdotes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XII, pp. 59-61). On voit le 23 avril 1254 le notaire Albert, légat apostolique, remettre à l'évêque Wautier de Tournai le soin de prendre une décision au sujet d'un droit de gîte réclamé de la maison d'Hertsberghe, dépendance de Cisoing, par son clerc, M<sup>r</sup> Chrysopole (I. DE COUSSEMAKER, *Cartulaire de l'abbaye de Cisoing*, p. 183).

(8) *Casus S. Galli* (MGH., SS. II, pp. 182-183).

(9) E. LONMATZSCH, *Gautier de Coincy als Satiriker*, Halle, 1913, p. 18.

XII<sup>e</sup> siècle <sup>(1)</sup>, continuent au XIII<sup>e</sup> siècle <sup>(2)</sup>. Elles sont plus amères en Angleterre de la part de Mathieu Paris, qui n'aime pas les Romains <sup>(3)</sup>; assez vives en France, où Honorius III doit révoquer le cardinal Nicolas de Tusculum <sup>(4)</sup>, et Grégoire IX blâmer vivement le légat Romain, cardinal de Saint-Ange <sup>(5)</sup>, et de nouveau sous Urbain IV <sup>(6)</sup>; de même en Allemagne où, en 1286, les corporations des diocèses de Minden et de Cologne en appellent contre le légat <sup>(7)</sup>. Ce sera le cas à Liège en 1337 <sup>(8)</sup> et surtout en 1342. N'entendit-on pas alors le clergé protester contre les prétentions que les deux cardinaux, envoyés pour négocier la paix entre les rois de France et d'Angleterre, affichaient de vouloir lever à leur profit une procuration que le clergé liégeois déclarait injuste et contre laquelle il protestait auprès du pape <sup>(9)</sup> ?

---

(1) HAUCK, *Kirchen gesch. Deutschlands*, t. IV, p. 176; JOH. BACKMANN, *Die päpstlichen Legaten in Deutschland und Skandinavien (1123-1159)*. Berlin, 1913, pp. 205-209.

(2) Contre Robert de Courçon - *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. IV, p. 350.

(3) A propos de la légation du cardinal Jean de Ferentino sous Innocent III (*Chronica*, II, 495; *Historia*, II, 107-108); du cardinal Guala en 1216 (*Ibid.*, 183); du cardinal Othon en 1239 (*Ibid.*, 424-425); du nonce Martin en 1244 (*Annals of Dunstaple*, dans *ANNAL. MONASTICI*, t. III, pp. 166-167); du légat Rostand en 1255 (*Ibid.*, 196).

(4) POTTHAST, n° 7133; PRESSAT, n° 4646; *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 58.

(5) RAYNALDI, ad ann. 1227, §§ 59-60; POTTHAST, n°s 7985-7986; AUVRAY, *Reg. de Grégoire IX*, n° 130, 131.

(6) Urbain IV, parfaitement au courant des charges qui pesaient sur les églises de France par suite des procurations multipliées des légats, interdit à l'archevêque de Tyr, son envoyé (1264), de les recevoir cette fois (MARTENE, *Thes. anecd.*, t. II, p. 81; E. BERGER, *Saint Louis*, p. 107, n.).

(7) *Annalen der hist. Ver. für den Niederrhein*, t. XXXVIII, pp. 34-35.

(8) SCHOONBROODT, *Inventaire... des chartes du chapitre de Saint-Martin à Liège*. Liège, 1871, n° 208, p. 62.

(9) Jean de Hoeseim (CHAPEVILLE, *Gest. pont. Leod.*, t. II, p. 466).

La durée des séjours des légats <sup>(1)</sup>, les mesures vexatoires dont les procurations étaient parfois accompagnées <sup>(2)</sup>, le nombre sans cesse croissant des légations <sup>(3)</sup>, suivant la marche parallèle de la multiplication des autres tailles ecclésiastiques levées pour les croisades, pour les besoins de l'Église romaine, des subsides accordés aux princes sous forme de décimes, et des autres taxes diocésaines, constituaient des charges extrêmement lourdes pour les églises particulières, et l'on ne s'étonne nullement de voir les annalistes et les diplômes des monastères attribuer plus d'une fois la ruine financière des maisons religieuses aux taxes multiples dont elles étaient frappées.

Il n'est donc pas étonnant qu'on retrouve assez souvent dans les lettres pontificales l'écho des plaintes parvenues au Saint-Siège. C'est ainsi qu'en 1247 le chapitre et le clergé de Liège ont déferé à Rome l'évêque élu de Ferrare, légat, qui avait lancé contre eux l'excommunication à cause du refus des procurations injustement réclamées <sup>(4)</sup>. Le 22 juin 1248, Innocent IV charge l'official de Reims de remettre les sentences prononcées en France contre ceux qui avaient refusé les procu-

---

(1) En 1319, le cardinal Gaucelme de Jean, du titre des SS. Marcellin et Pierre, envoyé par Jean XXII pour conclure la paix entre le roi de France et les Flamands, arriva à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai le 25 juin et n'en partit que le 29 août suivant. (Comptes de l'abbé Gilles li Muisis, « *Rentale abbatiae S. Martini Tornacensis* », jadis Archives générales du Royaume à Bruxelles, II. 34, maintenant aux Archives de l'État à Mons, f° 38.)

(2) Nicolas, cardinal de Saint-Vital, envoyé en France par Innocent VI, ne recevant pas de l'abbé de Saint-Maurin la taxe dont celui-ci était frappé (1359), l'excommunia, bien que l'abbé, ruiné par les guerres, ne fût pas en état de payer sa quote-part. (D. DU LAURA, *Notice sur les abbés de Saint-Maurin en Agenais*, édit. par Tamizey de Larroque, dans ANNALES DU MIDI, 1895, t. VII, p. 78.)

(3) En parcourant les tableaux dressés par Zimmermann, on relève pour la période de 1198 à 1241 un total de 241 légations, dont 107 sous Innocent III (1198-1216), 62 sous Honorius III (1216-1227), 90 sous Grégoire IX (1227-1241). On en compte 17 en 1198, 14 en 1199, 8 en 1208 et 1212, 10 en 1220, 1228, 1232, 1234, soit dans l'ensemble une moyenne de 6. L'Allemagne et la France en reçoivent une quarantaine, l'Angleterre avec l'Irlande et l'Écosse une quinzaine.

(4) 30 avril 1247 (BERGER, *Reg. d'Innocent IV*, n° 2635).

rations exigées par le légat Pierre, cardinal de Saint-Georges, alors que le pape avait déjà ordonné à ce dernier, sur la demande de saint Louis, de lever ces peines <sup>(1)</sup>. Ordre est donné à Nicolas, aumônier de Tournus, légat en Danemark, de restituer les sommes indûment perçues <sup>(2)</sup>. Alexandre IV n'est pas moins sévère : sur les plaintes de l'archevêque de Bourges, il blâme fortement l'avarice de quelques nonces, dont les exigences en fait de montures l'avaient peiné, et demande qu'on les lui signale nominalemeut <sup>(3)</sup>. Sous Urbain IV, les évêques et le clergé de France, déjà éprouvés par les guerres, portèrent plainte contre M<sup>e</sup> Guala, notaire du pape et légat, lequel avait demandé pour la première année de sa légation une procuration de 300 livres et qui en réclamait une nouvelle de 200; le pape lui ordonna de se contenter de la moitié et de lever les suspenses prononcées <sup>(4)</sup>.

---

(1) 22 juin 1248 (BERGER, n° 3969).

(2) 20 février 1251 (BERGER, n° 5111; POTTHAST, n° 14216).

(3) 13 janvier 1259 (POTTHAST, n° 17450). Mathieu Paris raconte qu'en 1257 le dominicain Jean Colonna, archevêque de Messine, légat en Angleterre, arriva à l'abbaye de Saint-Albans avec un grand cortège et exigea une procuration de 24 mares.

(4) 5 février 1264 (GUIBAUD, *Reg. d'Urbain IV*, n° 4318).



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

- Aitken (Max)*. Les Canadiens en Flandre. Paris, 1916; in-16 (248 p., pl. et carte).
- Anderton (Basil)*. Fragrance Among old volumes. London, 1910; in-8° (112 p., gravures, rel. édit.).
- Catalogue of books concerning the Greek and Latin Classics. Newcastle, 1912; gr. in-8° (269 p., portr., rel. édit.).
- A Stoic of Louvain. Justus Lipsius. Londres, 1915; extr. in-8° (13 p.).
- A Stoic in is Garden, an episode from Lipsius « de Constantia ». (Translated by). Londres, 1916; gr. in-8° (16 p.).
- Barrès (Maurice)*. Autour de Jeanne d'Arc. Paris, 1916; in-4° rel. (86 p.).
- Barthou (Louis)*. Sur les routes du droit. Paris, 1917; in-16 (333 p.).
- Boubée (Joseph)*. La Belgique loyale. Paris, 1916; in-16 (252 p.).
- Boulangier (Omer)*. France et Belgique (1914-1915). Paris, 1915; in-16 (283 p.).
- Brakman (J.)*. Opstellen over onderwerpen uit de latijnsche letterkunde. Leiden, 1919; in-8° (176 p.).
- Brugmans (H.) et Wachter (F.)*. Briefvechsel des Ubbo Emmius. Aurich, t. I, 1911; in-8° (485 p.).
- Brunard (Hubert)*. Un programme politique et social. Méditations et réflexions. Bruxelles, 1918; in-8° (312 p.).
- Carton de Wiart (Henri)*. La Belgique en terre d'asile. Paris, 1918; (78 p.).
- La Belgique boulevard du droit. Paris, 1916; in-16 (109 p.).
- Charmes (Francis)*. La guerre (deuxième série, mai 1915-janvier 1916). Paris, 1916; in-16 (377 p.).

- Charriaux (Henri)*. La Belgique moderne. Paris, s. d. ; in-16 (390 p.).
- Daudet (Léon)*. Contre l'esprit allemand. De Kant à Krupp. Paris, 1916 ; in-16 (64 p.).
- Dauzet (Pierre)*. La bataille des Flandres. 16 octobre-15 novembre 1914. Paris, 1917 ; in-16 (132 p., cartes).
- Davignon (Henri)*. Un peuple en exil. La Belgique en Angleterre. Paris, 1916 ; in-16 (67 p.).
- Esch (M.)*. Émile Verhaeren. Luxembourg, 1917 ; in-8° (114 p., portr.).
- Fauchille (Paul)*. De ce qu'il faut entendre par des industries ou des commerces similaires en matière de marques de fabrique. Paris, s. d. ; extr. in-8° (6 p.).
- L'Union monétaire latine. Paris, 1886 ; extr. in-8° (510-533 p.).
- Du frai des monnaies. Paris, 1888 ; extr. in-8° (423-446 p.).
- La diplomatie française et la ligue des neutres de 1780. Paris, 1893 ; in-8° (619 p.).
- Le Portugal et la première neutralité armée (1780-1783). Paris, 1893 ; extr. in-8° (53-71 p.).
- Annales de l'École libre des sciences politiques. Extraits (3 numéros). Paris, 1893.
- Droit français. Extrait. Paris, in-8° (8 p.).
- Le domaine aérien et le régime juridique des aérostats. Paris, 1901 ; in-8° (90 p.).
- Les intrigues contre Napoléon I<sup>er</sup> dans le nord de l'Empire en 1814-1815. Paris, 1904 ; extr. in-8° (42 p.).
- Le conflit de limites entre le Brésil et la Grande-Bretagne et la sentence arbitrale du Roi d'Italie. Paris, 1905 ; in-8° (132 p.).
- Manuel de la Croix-Rouge. Paris, 1908 ; in-8° (436 p.).
- Rapport sur un projet de manuel réglementant le droit de capture de la propriété privée ennemie. (Institut de droit international. Session d'Oxford, 1913. Paris, 1913 ; in-8° (282 p.).
- Rapport sur un projet de manuel fondé sur l'abolition du droit de capture de la propriété privée ennemie. (Institut de droit international. Session de Munich, 1914.) Paris, 1914 ; in-8° (186 p.).
- Godin (A.)*. La réparation des maisons endommagées par la guerre. Paris et Nancy, 1916 ; in-16 (63 p.).

- Gruben (Hervé de)*. Les Allemands à Louvain. Paris, 1915; in-16 (157 p.).
- Hyse (Théodore)*. L'occupation allemande en Flandre. Index documentaire. Tome I. L'Université flamande. Gand, 1919; gr. in-8° (153-344 p., 2 pl.).
- Kirschen (Sadi)*. Devant les conseils de guerre allemands. Bruxelles, 1919; in-8° (ix-508 p.).
- Lasserre (Pierre)*. Le germanisme et l'esprit humain. Paris, 1915; in-16 (63 p.).
- Le Bon (Dr Gustave)*. Premières conséquences de la guerre. Paris, 1916; in-16 (336 p.).
- Lobbedez M<sup>re</sup>*. La guerre en Artois. Paris, 1916; in-16 (507 p., pl. et cartes).
- Margueritte Paul*. L'immense effort (1915-1916). Paris, s. d.; in-16 (258 p.).
- Masson (A.)*. L'invasion des barbares (1914-1916). Paris, s. d.; in-16 (382 p.).
- L'invasion des barbares (1914-1915). Paris, s. d.; in-16 (397 p.).
- L'invasion des barbares (1914). Paris, s. d.; in-16 (389 p.).
- Melot (Auguste)*. Le martyr du clergé belge. Paris, 1916; in 16 (59 p.).
- Mercier (S. E. le Cardinal)*. Patriotisme et endurance. Lettre pastorale. Paris, 1914; in-16 (47 p.).
- Mokveld (L.)*. L'invasion de la Belgique. Témoignage d'un neutre. (Ouvrage traduit du hollandais.) Paris, 1916; in-16 (274 p., pl.).
- Pennell (Elisabeth Robins)*. The Lovers. Londres, 1917, in-8° (171 p., cart. édit.).
- Petit (Gabr.) et Lendet (Maurice)*. Les Allemands et la Science. Paris, 1916; in-16 (xx-374 p.).
- Remouchamps (J.-M.)*. Une réforme parlementaire : le vote bilatéral. Bruxelles, 1919, in-8° (8 p.).
- La R. P. intégrale et simplifiée. Bruxelles, 1919, in-8° (36 p.).
- Rimbaud (Isabelle)*. Dans les remous de la bataille. Paris, 1917, in-16 (261 p.).
- Saroléa (Charles)*. The Anglo-German Problem. Londres, 1912, in-8° (384 p., rel. édit.).

- Saroléa (Charles)*. How Belgium saved Europe. Londres, 1915, in-8° (225 p., 1 carte, cart. édit.).
- The Curse of the Hohenzollern. Londres, 1915, in-8° (102 p., cart. édit.).
- The Murder of Nurse Cavell. Londres, 1915, in-8° (79 p., cart. édit.).
- The Russian Revolution and the War. Londres, 1917, in-8° (181 p.).
- Every Man. Special Belgian Relief number. Londres, 1919, in-4° (120 p., grav.).
- Europe's debt to Russia. Londres, 1916, in-8° (251 p., rel. édit.).
- Schmits (Eugène)*. Elans d'âme. Bruxelles, 1914, gr. in-8° (393 p., portr.).
- Scotland L.*. A la suite des armées. (Traduit de l'anglais par Ph. Mazoyer.) Paris, s. d.; in-16 280 p.).
- Stiénon (Charles)*. La campagne anglo-belge de l'Afrique orientale allemande. Paris, 1918; in-16 (xi-295 p., pl., cartes).
- Thamin (R.)*. L'Université et la guerre. Paris, 1916, in-16 (165 p.).
- Walton (J.)*. Index Catalogue of the Parliamentary Papers in the public reference library. (Newcastle upon Tyne, Public Libraries Committee.) Newcastle, 1915, gr. in-8° (74 p., rel. édit.).
- Welschinger (Henri)*. La neutralité de la Belgique. Paris, 1915; in-16 (63 p.).
- \*\*\* King Albert's Book. Londres, s. d., in-4° (187 p., pl.).
- \*\*\* La vie et la mort de miss Edith Cavell. (Préface de Paul Painlevé.) Paris, 1915, in-16 (xix-230 p., portr.).
- \*\*\* L'occupation allemande à Bruxelles racontée par les documents allemands. Paris, 1915, in-16 (93 p.).
- Album des crimes bulgares. Paris, 1919, in-4° (62 p., pl.).
- City and County of Newcastle upon Tyne. First to 37<sup>th</sup> Report of the Public Libraries Committee, 1880 to 1918 (37 broch. in-8°).
-

## PROGRAMME DES CONCOURS ANNUELS

---

### Conditions.

Les concurrents doivent inscrire sur leur travail une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse. Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans ses archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du Secrétariat.

Les manuscrits seront adressés, francs de port, avant le délai fixé à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

1915 <sup>(1)</sup>.

(Délai : 1<sup>er</sup> novembre 1914, prorogé au 1<sup>er</sup> novembre 1919.)

**Section d'histoire et des lettres.**

PREMIÈRE QUESTION.

*Étudier le livre de Mme de Staël « De l'Allemagne », ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit. — Prix : huit cents francs.*

DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier un dialecte allemand de la Belgique au point de vue de la phonétique et de la morphologie. — Prix : huit cents francs.*

TROISIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur la valeur littéraire des pamphlets du XVI<sup>e</sup> siècle en langue néerlandaise. — Prix : huit cents francs.*

QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur l'établissement de la Compagnie de Jésus en Belgique et sur ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et d'Isabelle. — Prix : huit cents francs.*

---

(1) Adopté dans la séance du 1<sup>er</sup> novembre 1912.

CINQUIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire de la chambre ou des chambres de rhétorique d'une ville de la Belgique flamande. — Prix : huit cents francs.*

SIXIÈME QUESTION.

*Étudier l'organisation du duel (holmgang) dans l'ancienne Islande. — Prix : six cents francs.*

SEPTIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur Willem Ogier, auteur de comédies, au XVII<sup>e</sup> siècle. — Prix : six cents francs.*

HUITIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur le rôle économique des Juifs en Belgique (Pays-Bas méridionaux) depuis le haut moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime. — Prix : six cents francs.*

---

**Section des sciences morales et politiques.**

PREMIÈRE QUESTION.

*On demande une étude sur les traités qui ont créé des unions internationales et sur l'organisation de ces unions. — Prix : six cents francs.*

DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne et en Autriche à l'heure présente (Knies, Schmoller, Wagner, Menger, etc.). — Prix : huit cents francs.*

TROISIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume.*

L'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle. — Prix : huit cents francs.

QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique sur la philosophie de Guyau et ses applications.* — Prix : six cents francs.

CINQUIÈME QUESTION.

*Du rôle joué, en Belgique, au sein des corporations professionnelles, par les groupements dits FRATERNITÉS, CONFRÉRIES, CHARITÉS, BROEDERSCHAPPEN, GHESELSCHAPPEN. — Déterminer l'origine, la composition, le but et le fonctionnement de ces groupements.* — Prix : huit cents francs.

SIXIÈME QUESTION.

*On demande une étude historique et critique sur la dette publique en Belgique.* — Prix : huit cents francs.

SEPTIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur les relations commerciales entre la Belgique et l'Espagne pendant la période de la domination autrichienne.* — Prix : huit cents francs.



1916 (1).

(Délai : 1<sup>er</sup> novembre 1915, prorogé au 1<sup>er</sup> novembre 1921.)

Le prix proposé pour chacune des questions est de huit cents francs.

**Section d'histoire et des lettres.**

PREMIÈRE QUESTION.

*On demande une étude sur l'exploitation des mines de charbon en Belgique depuis les origines jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.*

DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier la légende de Godefroy de Bouillon, ses origines et son développement littéraire.*

TROISIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique sur les sources de l'histoire de la Flandre ou du Brabant.*

QUATRIÈME QUESTION.

*Étude sur le vocabulaire et la sémantique des écrits apologétiques (Apologétique et Ad Nationes) de Tertullien.*

CINQUIÈME QUESTION.

*On demande une histoire économique de la Belgique à la fin de l'ancien régime.*

SIXIÈME QUESTION.

*Étudier l'art provincial qui s'est développé dans le Nord de la Gaule à l'époque romaine.*

---

(1) Adopté dans la séance du 4 août 1913.

SEPTIÈME QUESTION.

*Étudier les relations littéraires de la Hollande et de la Belgique flamande depuis leur séparation au XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à Waterloo.*

HUITIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire des négociations diplomatiques qui ont amené, en 1839, les Pays-Bas et la Belgique à exécuter le Traité des XXIV articles.*

---

**Section des sciences morales et politiques.**

PREMIÈRE QUESTION.

*Étudier l'activité industrielle des capitaux belges à l'étranger et son influence sur la prospérité nationale.*

DEUXIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur l'hospitalité neutre dans la guerre maritime, au point de vue historique et au point de vue du principe.*

TROISIÈME QUESTION.

*Rechercher et déterminer le régime juridique des aéronefs en temps de paix et en temps de guerre.*

QUATRIÈME QUESTION.

*On demande de nouvelles recherches sur le texte, la composition et le plan de la Métaphysique d'Aristote.*

CINQUIÈME QUESTION.

*Étudier, d'après les inscriptions grecques et latines, les idées sur la vie future qui avaient cours dans l'Empire romain, et les influences sous lesquelles ces idées se sont formées.*

SIXIÈME QUESTION.

*Exposer et apprécier les critiques formulées par le pragmatisme et l'humanisme contre la logique d'Aristote.*

---

1917 <sup>(1)</sup>.

(Délai : 4<sup>er</sup> novembre 1916, prorogé au 4<sup>er</sup> novembre 1921.)

**Section d'histoire et des lettres.**

PREMIÈRE QUESTION.

*Faire l'histoire du réveil littéraire dont les provinces belgiques (y compris l'ancienne principauté de Liège) furent le théâtre dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Prix : six cents francs.*

DEUXIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire du réveil de la littérature néerlandaise en Belgique de 1800 à 1830. — Prix : six cents francs.*

TROISIÈME QUESTION.

*Exposer sommairement l'histoire du développement des rites funéraires de l'Égypte ancienne. Chercher notamment à montrer dans quelle mesure ont pu se développer et s'accorder en coexistant les croyances à l'âme habitant la tombe et à l'âme habitant les enfers. — Prix : huit cents francs.*

---

(<sup>1</sup>) Adopté dans la séance du 6 juillet 1914.

QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur le rôle des marchands et financiers espagnols, italiens et portugais aux Pays-Bas sous le règne de Philippe II. — Prix : huit cents francs.*

CINQUIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur la bourgeoisie foraine principalement dans les provinces belges, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. — Prix : six cents francs.*

SIXIÈME QUESTION.

*Faire une étude critique des thèses soutenues jusqu'ici sur la parenté qui existe entre l'Apologétique de Tertullien et l'Octavins de Minucius Felix, et particulièrement de la thèse récente de M. Richard Heinze. — Prix : huit cents francs.*

SEPTIÈME QUESTION.

*Faire un exposé critique des renseignements que possédait l'Antiquité, pendant les derniers siècles du paganisme, sur les cultes de l'époque étrangers à la religion gréco-romaine. — Prix : huit cents francs.*

(Il s'agit de réunir et de résumer les renseignements fournis sur le sujet par les auteurs classiques, sans oublier leurs indications relatives à des ouvrages aujourd'hui perdus, et en se plaçant au point de vue des travaux de l'archéologie et de l'hiéroglyphie actuelles.)

**Section des sciences morales et politiques.**

PREMIÈRE QUESTION.

*Exposer et discuter les théories modernes sur l'origine de la famille. — Prix : six cents francs.*

DEUXIÈME QUESTION.

*Exposer les théories relatives à la personnalité civile. Rechercher les applications de ces théories à l'état social actuel. — Prix : huit cents francs.*

TROISIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur la condition des classes agricoles au XIX<sup>e</sup> siècle dans une région de la Belgique à l'exclusion de la Campine, de la Hesbaje, de l'Ardenne, du Hageland, du Condroz, du Pays de Waes et de la Lorraine belge. — Prix : six cents francs.*

QUATRIÈME QUESTION.

*Exposer le développement du droit international privé pendant les cinquante dernières années. Mettre en relief, à ce sujet, les principes constitutifs de cette science et la place qu'elle occupe dans l'ensemble des disciplines juridiques. — Prix : huit cents francs.*

CINQUIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur la succession totale d'État à État. — Prix : six cents francs.*

SIXIÈME QUESTION.

*Étudier le rôle des banques et ses modalités dans le progrès industriel de la nation. — Prix : six cents francs.*

SEPTIÈME QUESTION.

*Faire l'analyse critique de la notion de l'obligation juridique, en se basant sur les enseignements de l'histoire comparative du droit. — Prix : six cents francs.*

---

1922 <sup>(1)</sup>.

(Délai : 1<sup>er</sup> novembre 1921.)

Le prix proposé pour chacune des questions est de huit cents francs.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

*On demande une étude historique sur le règne de l'empereur Dèce (249-251).*

DEUXIÈME QUESTION.

*Étudier l'idée que la force crée le droit chez les écrivains et chez les hommes politiques de la Grèce, avant Aristote.*

TROISIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique du texte des Vies des Sophistes d'Eunape.*

QUATRIÈME QUESTION.

*Étudier le genre romanesque en France depuis l'apparition de la Nouvelle Héloïse jusqu'aux approches de la Révolution.*

CINQUIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur la Maria-Vereering dans la littérature néerlandaise au moyen âge, chez Maerlant, Boendale, Velthem, etc.*

---

(1) Adopté dans la séance du 5 août 1919.

SIXIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique sur l'influence exercée par les idées politiques françaises sur la Révolution belge de 1850.*

SEPTIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire des entreprises de colonisation qui ont marqué le règne de Léopold I<sup>er</sup> et le commencement du règne de Léopold II, jusqu'en 1876.*

HUITIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique sur la formation de la théorie des races et sur son application à l'histoire depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.*

---

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

*On demande une étude approfondie sur le tribunal des Vingt-Deux au pays de Liège. Cette étude comprendra son histoire, ses pouvoirs, son rôle, sa jurisprudence, son influence sur le développement du droit et des libertés publiques; l'étude exposera et appréciera, en outre, la doctrine des jurisconsultes liégeois au sujet de cette institution.*

DEUXIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur les sanctions que peuvent entraîner en temps de paix, aussi bien qu'en temps de guerre, les violations du droit international. (Il y aura lieu de s'inspirer particulièrement des enseignements fournis par la dernière guerre.)*

TROISIÈME QUESTION.

*Exposer et juger les solutions du problème critique présentées par le néo-réalisme anglais.*

QUATRIÈME QUESTION.

*On demande une étude sur les traités modernes concernant les unions internationales et les organismes institués au sein de ces unions.*

CINQUIÈME QUESTION.

*On demande une étude critique sur les théories formulées depuis la Renaissance, en vue d'établir la paix universelle.*

---

**PRIX PERPÉTUELS**

---

PRIX DE STASSART (6,600 francs).

NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE, PRIS ALTERNATIVEMENT PARMIS LES HISTORIENS OU LES LITTÉRATEURS, LES SAVANTS ET LES ARTISTES.

(Onzième période sexennale : 1914-1916, prorogée au 4<sup>er</sup> novembre 1920.)

NOTICE SUR JEHAN BOUTILLIER, *auteur de la Somme rurale.*

*Déterminer la nature et la portée de ses fonctions de lieutenant du bailliage de Tournai-Tournaisis.*

*Indiquer les sources auxquelles il a puisé.*

*Comparer ses solutions et ses décisions avec celles des juristes du temps.*

*N. B.* — Il y aura peut-être lieu de les mettre en rapport avec les décisions des échevins d'Ypres sur le référé des échevins de Saint-Dizier.

---



*Prix perpétuels.*

---

**PRIX DE STASSART (3,000 francs).**

**HISTOIRE NATIONALE.**

(Huitième période sexennale : 1911-1916, prorogée  
au 1<sup>er</sup> novembre 1920.)

*Étude sur l'organisation financière bourguignonne jusqu'à la  
création du Conseil des finances par Charles-Quint.*

---

**PRIX DE SAINT-GENOIS (500 francs).**

**HISTOIRE OU LITTÉRATURE EN LANGUE NÉERLANDAISE.**

(Sixième période, ou deuxième quinquennale : 1<sup>er</sup> novembre 1912-  
1<sup>er</sup> novembre 1917, prorogée au 1<sup>er</sup> novembre 1920.)

*Faire l'histoire du siège d'Anvers par Alexandre Farnèse.*

---

**PRIX AUGUSTE TEIRLINCK (1,000 francs).**

**LITTÉRATURE FLAMANDE.**

(Cinquième période quinquennale : 1<sup>er</sup> novembre 1910-1<sup>er</sup> novembre 1915,  
prorogée au 1<sup>er</sup> novembre 1920.)

*Faire l'histoire des lettres néerlandaises dans les Pays-Bas  
espagnols depuis la prise d'Anvers par le duc de Parme (1585)  
jusqu'à la paix d'Utrecht (1713).*

Les travaux peuvent être écrits en langue française ou en  
langue flamande.

---

**PRIX ANTON BERGMANN (1,000 francs).**

(Cinquième période, ou deuxième quinquennale : 21 mars 1912-21 mars 1917, prorogée au 21 mars 1920.)

(Sixième période, ou troisième quinquennale : 21 mars 1920-21 mars 1925.)

Histoire ou monographie, écrite en néerlandais, d'une ville ou commune flamande de la Belgique, quelle que soit sa population.

La monographie imprimée doit avoir paru dans la période quinquennale.

Les auteurs étrangers au pays ne sont pas exclus, pourvu que leur ouvrage soit écrit en néerlandais et édité en Belgique ou dans les Pays-Bas.

---

**PRIX JOSEPH DE KEYN**

(3,000 francs à répartir par période bisannuelle.)

Destiné à des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques, alternativement d'année en année : 1<sup>o</sup> à l'usage des écoles primaires ou d'adultes; 2<sup>o</sup> d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel. (Réservé aux auteurs belges.)

Dix-huitième concours, première période : 1913-1914. — *Enseignement primaire.*

Dix-huitième concours, deuxième période : 1914-1915. — *Enseignement moyen et art industriel.*

Dix-neuvième concours, première période : 1915-1916. — *Enseignement primaire.*

Dix-neuvième concours, deuxième période : 1916-1917. — *Enseignement moyen et art industriel.*

Vingtième concours, première période : 1917-1918. — *Enseignement primaire.*

Vingtième concours, deuxième période : 1918-1919. — *Enseignement moyen et art industriel.*

Délaï pour ces trois concours : 31 décembre 1919.

---

**PRIX ADELSON CASTIAU (1,000 francs).**

(Douzième période triennale : 1914-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

(Treizième période triennale : 1921-31 décembre 1923.)

*Pour le meilleur travail sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.*

Les travaux concernant la petite bourgeoisie peuvent prendre part au concours.

---

**PRIX GANTRELLE (3,000 francs).**

**PHILOGOLOGIE CLASSIQUE (réservé aux auteurs belges).**

(Onzième période biennale : 1911-1912, prorogée au 31 décembre 1920.)

*Exposer le développement de la démonologie dans la religion des Grecs et des Romains jusqu'à la fin du paganisme.*

(Douzième période biennale : 1913-1914, prorogée au 31 décembre 1920.)

*Exposer comment le Christianisme a utilisé les monuments de l'art païen jusqu'à Justinien.*

(Treizième période : 1915-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

*Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire (de l'an 30 avant J.-C. jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle inclusivement).*

Quatorzième période (1919-1920).

*On demande une édition critique de la vie de Pythagore par Diogène Laërce, avec introduction et commentaire.*

*Prix perpétuels.*

---

Quinzième période (1921-1922).

PREMIÈRE QUESTION.

*On demande une étude sur la langue et la grammaire d'un auteur latin du III<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle.*

*N. B.* — Cette étude sera une contribution à l'histoire de la langue et de la syntaxe latines. Voyez H. GOELZER, Histoire du latin du III<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle (*Revue internationale de l'enseignement*, 1907, t. LV, pp. 97-129).

DEUXIÈME QUESTION.

*On demande, pour un groupe d'auteurs grecs ou latins (par exemple pour les tragiques, ou bien pour les lyriques, pour les historiens, etc.), un répertoire critique des traductions françaises publiées depuis la Renaissance. L'auteur tiendra compte des traductions partielles insérées dans les travaux de critique ou d'histoire littéraire.*

---

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE (2,400 francs).

(Quatrième période sexennale : 1913-1918, prorogée au 31 décembre 1920.)

(Cinquième période sexennale : 1921-31 décembre 1925.)

Économie politique et science sociale. Destiné au savant, belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période de concours, et dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale.

---

**PRIX EUGÈNE LAMEERE** (500 francs).

(Troisième période quinquennale : 1<sup>er</sup> mai 1913-1<sup>er</sup> mai 1918,  
prorogée au 1<sup>er</sup> mai 1920.)

(Quatrième période quinquennale : 1<sup>er</sup> mai 1920-1<sup>er</sup> mai 1925.)

Destiné au meilleur ouvrage d'enseignement de l'histoire à l'usage des écoles primaires, moyennes ou normales de Belgique, dans lequel l'image joue un rôle important pour l'intelligence du texte.

---

**PRIX CHARLES DUVIVIER** (1,200 francs).

Destiné à l'auteur belge du meilleur travail en réponse à une question sur l'histoire du droit belge ou étranger ou l'histoire des institutions politiques, judiciaires ou administratives de la Belgique.

(Deuxième période triennale : 1908-1910, prorogée [avant la guerre]  
jusqu'au 31 décembre 1914.)

*On demande une étude sur le régime juridique et économique du commerce de l'argent au moyen âge.*

(Troisième période triennale : 1911-1913, prorogée [avant la guerre]  
jusqu'au 31 décembre 1914.)

*On demande une étude sur l'organisation juridique du village et de la seigneurie rurale, dans une région de la Belgique, sous l'ancien régime.*

(Quatrième période triennale : 1914-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

*Écrire l'histoire du régime des biens entre époux dans une de nos provinces, au choix des concurrents, à partir du mariage jusqu'après sa dissolution. L'étude s'étendra de l'époque franque à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Cinquième période (1919-1921).

*On demande une étude sur le droit successoral soit en Belgique, soit dans une province belge à la fin de l'ancien régime.*

---

PRIX POLYDORE DE PAEPE (1,500 francs).

(Deuxième période quinquennale : 1912-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

(Troisième période quinquennale : 1921-31 décembre 1925.)

Destiné à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure.

A mérite égal, la préférence sera accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes exposés par Paul Le Moyne (Pol. De Paepe) dans l'opuscule : *De l'idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales.*

---

PRIX ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,200 francs).

(Deuxième période quadriennale : 1912-1915, prorogée au 31 décembre 1920.)

(Troisième période quadriennale : 1921-31 décembre 1924.)

Destiné tous les quatre ans au littérateur belge, de langue française et de fortune modeste, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.

---

PRIX ERNEST DISCAILLES (600 francs).

(Deuxième période quinquennale : 1912-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Troisième période quinquennale : 1917-31 décembre 1921.)

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Destiné alternativement à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire de la littérature française ou l'histoire contemporaine.

Peuvent seuls concourir : 1<sup>o</sup> les Belges ; 2<sup>o</sup> les étrangers étudiants ou anciens étudiants de l'Université de Gand.

---

**PRIX AUGUSTE BEERNAERT.**

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

(Troisième période biennale : 1914-1915, prorogée au 31 décembre 1920.)

(Quatrième période biennale : 1921-31 décembre 1922.)

Un prix de mille francs sera attribué à l'auteur belge ou naturalisé qui aura produit l'œuvre de langue française la plus remarquable, sans distinction de genre ou de sujet.

---

**FONDATION HENRI PIRENNE.**

Destinée à faciliter des voyages d'études ou de recherches dans les universités, bibliothèques, dépôts d'archives, musées, etc., du pays ou de l'étranger, à subvenir aux frais de publications ou entreprises scientifiques et, en général, à soutenir tous travaux ou moyens d'encouragement qui paraîtront utiles pour favoriser les études relatives à l'histoire de Belgique conçue dans le sens le plus large.

Les sommes restées sans emploi depuis octobre 1913 restent disponibles pour le même but.

---

---

## PROGRAMMA DER JAARLIJKSCHE WEDSTRIJDEN.

---

### Reglementsbepalingen.

De voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn gesteld zijn.

De mededingers zijn vrij hun werk te onderteekenen of te voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in. Zij zullen er een verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een ander wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archief berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

De verhandelingen moeten vóór den bepaalde termijn aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.



1915 <sup>(1)</sup>.

(Termijn : 1<sup>en</sup> November 1914, verlengd tot 1<sup>en</sup> November 1919.)

**Afdeeling geschiedenis en letteren.**

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Een studie over M<sup>me</sup> de Stuël's boek « De l'Allemagne », over deszelfs bronnen en de omstandigheden waarin het geschreven werd. — Prijs : achthonderd frank.*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*Een Duitschen tongval van België bestudeeren uit het oogpunt van de klankleer en de vormleer. — Prijs : achthonderd frank.*

DERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de letterkundige waarde der Nederlandsche pamfletten in de XVI<sup>e</sup> eeuw. — Prijs : achthonderd frank.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de vestiging van de Sociëteit Jesu in België en over haar ontwikkelingen tot aan het einde van de regeering van Albertus en Isabella. — Prijs : achthonderd frank.*

---

(1) Vastgesteld in zitting van 1 November 1912.

VIJFDE PRIJSVRAAG

*De geschiedenis maken van de Kamer of Kamers van Rhetorika van een stad uit Vlaamsch België.* — Prijs : achthonderd frank.

ZESDE PRIJSVRAAG.

*De inrichting van het tweegevecht (holmgang) in Oud IJsland bestudeeren.* — Prijs : zeshonderd frank.

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over den zeventiende-eeuwschen blijspeldichter Willem Ogier.* — Prijs : zeshonderd frank.

ACHTSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de huishoudkundige rol der Joden in België (de Zuidelijke Nederlanden) van de hoogere middeleeuwen tot aan het einde van het oud regime.* — Prijs : zeshonderd frank.

---

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de verdragen die de internationale bonden opgericht hebben, en over de inrichting dezer bonden.* — Prijs : zeshonderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De methoden bestudeeren die door de voornaamste vertegenwoordigers der staathuishoudkundige wetenschap in Duitschland en in Oostenrijk heden ten dage aangeprezen worden (Knies, Schmoller, Wagner, Menger, enz.).* — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de gewoonten, wetgeving en gebruiken in handelszaken te Antwerpen onder het oud regime, te beginnen met den druk der costumen.*

Deze studie zal het zeerecht niet raken, maar zal overigens een critische beschouwing alsook een uiteenzetting bevatten van de betrekkingen van het heerschende handelsrecht met onze tegenwoordige handelswetgeving. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie over de wijsbegeerte van Guyau en hare toepassingen. — Prijs : zeshonderd frank.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Over de rol in België, in den schoot der beroepsverenigingen gespeeld door de groepeerings gezegd FRATERNITÉS, CONFRÉRIES, CHARITÉS, BROEDERSCHAPPEN, GHESELSCHAPPEN. — Den oorsprong, de samenstelling, het doel en de werking van deze groepeerings bepalen. — Prijs : achthonderd frank.*

ZESDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een geschiedkundige en critische studie over de openbare schuld in België. — Prijs : achthonderd frank.*

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de handelsbetrekkingen tusschen België en Spanje gedurende het tijdvak van de Oostenrijksche overheersching. — Prijs : achthonderd frank.*

**1916** <sup>(1)</sup>.

(Termijn : 1<sup>en</sup> November 1915, verlengd tot 1<sup>en</sup> November **1921**.)

De prijs voor ieder dezer vragen beloopt achthonderd frank.

**Afdeeling geschiedenis en letteren.**

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de ontginning der kolenmijnen in België van den aanvang tot in het midden der XVII<sup>e</sup> eeuw.*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De legende van Godfried van Bouillon, haren oorsprong en hare letterkundige ontwikkeling onderzoeken.*

DERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie over de bronnen van de geschiedenis van Vlaanderen of van Brabant.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Studie over den woordenschat en de beteekenisontwikkeling in de apologetische Schriften (Apologeticum en Ad Nationes) van Tertullianus.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een huishoudkundige geschiedenis van België onder het oud regime.*

ZESDE PRIJSVRAAG.

*De provinciale kunst bestudeeren, die zich tijdens het Romeinsch tijdperk in het Noorden van Gallië ontwikkeld heeft.*

---

(1) Vastgesteld in zitting van 4 Augustus 1913.

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*De letterkundige betrekkingen tusschen Nederland en Vlaamsch-België sedert hun scheiding in de XVI<sup>e</sup> eeuw tot aan Waterloo bestudeeren.*

ACHTSTE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis opmaken van de diplomatische onderhandelingen die Nederland en België er in 1839 toe gebracht hebben om het Verdrag der XXIV artikelen uit te voeren.*

---

**Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.**

EERSTE PRIJSVRAAG.

*De nijverheidsbedrijrigheid der Belgische kapitalen in den vreemde en haar invloed op den nationalen voorspoed bestudeeren.*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de onzijdige gastvrijheid in den zeeoorlog, uit een historisch oogpunt en uit het oogpunt van het grondbeginsel.*

DERDE PRIJSVRAAG.

*De rechterlijke regeling der luchtschepen in vredes- en oorlogstijd nagaan en bepalen.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een nieuw onderzoek over den tekst, de samenstelling en het plan der Metaphysica van Aristoteles.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Volgens de Grieksche en de Latijnsche opschriften, de denkbeelden bestudeeren, die over het toekomstig leven in het Romeinsche Keizerrijk in omloop waren, alsmede de invloeden, waaronder die denkbeelden ontstaan zijn.*

ZESDE PRIJSVRAAG.

*De critieken die door het pragmatisme en het humanisme tegen de logica van Aristoteles geuit werden, uiteenzetten en beoordeelen.*

---

1917 <sup>(1)</sup>.

(Termijn : 1<sup>en</sup> November 1916, verlengd tot 1<sup>en</sup> November 1921.)

**Afdeeling geschiedenis en letteren.**

EERSTE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis maken van de letterkundige opleving, waarvan de Belgische provinciën (het oude prinsdom Luik inbegrepen) het tooneel waren in de tweede helft van de XVIII<sup>e</sup> eeuw. — Prijs : zeshonderd frank.*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis maken van de opleving der Nederlandsche letterkunde in België van 1800 tot 1850. — Prijs : zeshonderd frank.*

---

(1) Vastgesteld in zitting van 6 Juli 1914.

DERDE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis van de ontwikkeling der doodsplichtigheden in Oud Egypte bondig uiteenzetten. Bepaaldelijk trachten te toonen in hoeverre het geloof aan de ziel die het graf bewoont en aan de ziel die de onderwereld bewoont zich gelijktijdig kon ontwikkelen en overeenstemmen. — Prijs : achthonderd frank.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de rol der Spaansche, Italiaansche en Portugeesche kooplieden en financiers in de Nederlanden onder de regeering van Filips II. — Prijs : achthonderd frank.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de haagpoorterij vooral in de Belgische provinciën, van de XIV<sup>e</sup> eeuw tot aan het einde van het oud regime. — Prijs : zeshonderd frank.*

ZESDE PRIJSVRAAG.

*Eene critische studie maken over de tot hertoe staande gehouden stellingen nopens de verwantschap tusschen den Apologeticus van Tertullianus en den Octavius van Minucius Felix, en bijzonderlijk over de nieuwe leerstelling van M. Richard Heinze. — Prijs : achthonderd frank.*

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*Een critische uiteenzetting opmaken over de inlichtingen, die de Oudheid, gedurende de laatste eeuwen van het heiden-*

*dom, bezat over de eerediensten van den tijd, die aan den Grieksch-Romeinschen goudsdiensdienst vreemd waren. — Prijs : achthonderd frank.*

(Het geldt de door de classieke schrijvers over het onderwerp geleverde inlichtingen te vereenigen en samen te vatten, hunne aanwijzingen aangaande nu verloren werken niet te verwaarloozen, en de uitkomsten der tegenwoordige oudheidkunde en hiërographie niet uit het oog te verliezen.)

**Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.**

EERSTE PRIJSVRAAG.

*De tegenwoordige leerstellingen over den oorsprong van het huisgezin uiteenzetten en bespreken. — Prijs : zeshonderd frank.*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De leerstellingen aangaande de burgerlijke persoonlijkheid uiteenzetten. De toepassingen van die leerstellingen op den tegenwoordigen maatschappelijken toestand nasporen. — Prijs : achthonderd frank.*

DERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over den toestand der landbouwklassen in de XIX<sup>e</sup> eeuw in een streek van België buiten de Kempen, Haspengouw, de Ardennen, het Hageland, Condroz, het Land van Waas en Belgisch Lorreinen. — Prijs : zeshonderd frank.*



VIERDE PRIJSVRAAG.

*De ontwikkeling van het internationaal privaatrecht gedurende de laatste vijftig jaren uiteenzetten. Terzelfder gelegenheid de wezenlijke grondbeginselen van deze wetenschap doen uitkomen, alsook de plaats die zij onder de gezamenlijke rechtskundige wetenschappen inneemt. — Prijs : achthonderd frank.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de algeheele opvolging van Staat tot Staat. — Prijs : zeshonderd frank.*

ZESDE PRIJSVRAAG.

*De rol der banken en haar vormen bestudeeren in den vooruitgang der natie op nijverheidsgebied. — Prijs : zeshonderd frank.*

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*De critische ontleding maken van het begrip van de rechtelijke verplichting, steunende op de lessen van de vergelijkende rechtsgeschiedenis. — Prijs : zeshonderd frank.*

1922 <sup>(1)</sup>

(Termijn : 1<sup>en</sup> November 1921.)

De prijs voor ieder dezer vragen belooft achthonderd frank.

**Afdeeling geschiedenis en letteren.**

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een historische studie over de regeering van keizer Decius (249-251).*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*De gedachte dat de macht het recht maakt, bestudeeren bij de Grieksche schrijvers en staatkundigen vóór Aristoteles.*

DERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie van den tekst van de Levens der Sophisten van Eunapius.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Het romanvak in Frankrijk bestudeeren van af het verschijnen van La Nouvelle Héloïse tot bij het opkomen van de Revolutie.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de Maria-Vereering in de Middelnederlandsche letterkunde bij Maerlant, Boendale, Velthem, enz.*

ZESDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie over den invloed van de Fransche staatkundige gedachten op de Belgische Omwenteling van 1830.*

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

*De geschiedenis opmaken van de colonisatie-ondernemingen die het einde van de regeering van Leopold I en het begin*

---

(1) Aangenomen in zitting van 5 Augustus 1919.

van de regeering van Leopold II, tot in 1876, gekenmerkt hebben.

ACHSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie over de vorming van de rassentheorie en haar toepassing op de geschiedenis sedert het einde van de XVIII<sup>e</sup> eeuw.*

---

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een grondige studie over de rechtbank der Twee-en-Twintigen in het Luikerland. Deze studie moet haar geschiedenis, haar bevoegdheden, haar rol, haar rechtsbegrip, haar invloed op de ontwikkeling van het recht en de openbare vrijheden omvatten. Men zal bovendien de leer der Luiksche rechtskundigen over die instelling uiteenzetten en beoordeelen.*

TWEEDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de bekrachtigingen welke zoowel in vredes- als in oorlogstijd op de schendingen van het volkenrecht kunnen volgen. Het ware goed zich vooral de lessen van den laatsten oorlog te nutte te maken.*

DERDE PRIJSVRAAG.

*De door het Engelsche neo-realisme voorgestelde oplossingen van het critisch vraagstuk uiteenzetten en beoordeelen.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de huidige verdragen aangaande de internationale verbonden en de in den schoot dezer verbonden gevormde iurichtingen.*

VIJFDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een critische studie over de sedert de Renaissance voorgedragen leerstelsels om den algemeenen vrede te vestigen.*

---

**BESTENDIGE PRIJSKAMPEN** (1).

**PRIJS DE STASSART** (600 frank).

VERHANDELING OVER EEN BEROEMDEN BELG, BEURTELINGS GEKOZEN  
UIT DE GESCHIEDSCHRIJVERS OF LETTERKUNDIGEN, DE GELEERDEN  
EN DE KUNSTENAARS.

(Elfde zesjarig tijdvak : 1911-1916; verlengd tot 1<sup>en</sup> November 1920.)

*Verhandeling over JEHAN BOUTILLIER, auteur van de Somme Rurael.*

*De natuur en de bevoegdheid van zijn ambt van luitenant van het baljuwschap van Doornik en het Doorniksche bepalen.*

*De bronnen waaruit hij geput heeft, aanduiden.*

*Zijn oplossingen en beslissingen met die van de rechtsgeleerden van dien tijd vergelijken.*

L. W. — Het zou wellicht passen ze in verband te stellen met de beslissingen van de schepenen van Ieperen over het verslag van de schepenen van Saint-Dizier.

---

(1) De mededingers voor de bestend'ge prijzen moeten zich behoudens bijzondere schikkingen, voegen naar de reglementen van de jaarlijkse prijskampen. — Zie ook de uit het *Annuaire* getrokken lijst.

De aanduiding van het bedrag der prijzen is slechts een aanwijzing, die van de veranderlijkheid van de inkomsten der stichtingen afhankelijk is.

PRIJS DE STASSART (3,000 frank).

VADERLANDSCHE GESCHIEDENIS.

(Achtste zesjarig tijdvak : 1911-1916, verlengd tot 1<sup>en</sup> November 1920.)

*Studie over de Bourgondische financieele inrichting tot aan de oprichting van den Raad der financiën door Keizer Karel.*

---

PRIJS DE SAINT-GENOIS (500 frank).

GESCHIEDENIS OF LETTERKUNDE IN HET NEDERLANDSCH.

(Zesde tijdvak of tweede vijfjarig tijdvak :  
1<sup>en</sup> November 1912-1<sup>en</sup> November 1917, verlengd tot 1<sup>en</sup> November 1920.)

*De geschiedenis schrijven van de belegering van Antwerpen door Alexander Farnese.*

---

PRIJS AUGUST TEIRLINCK (1,000 frank).

NEDERLANDSCHE LETTERKUNDE.

(Vijfde vijfjarig tijdvak : 1<sup>en</sup> November 1910-1<sup>en</sup> November 1915,  
verlengd tot 1<sup>en</sup> November 1920.)

*De geschiedenis schrijven van de Nederlandsche letteren in de Spaansche Nederlanden van de inneming van Antwerpen door den hertog van Parma (1585) tot aan den vrede van Utrecht (1713).*

---

PRIJS ANTON BERGMANN (1,000 frank).

(Vijfde tijdvak of tweede vijfjarig tijdvak : 21 Maart 1912-21 Maart 1917, verlengd tot 21 Maart 1920.)

(Zesde tijdvak of derde vijfjarig tijdvak : 21 Maart 1920-21 Maart 1925.)

Een in 't Nederlandsch gestelde handschriftelijke of gedrukte, geschiedkundige verhandeling over een gemeente uit het Vlaamsche gedeelte van het land, welke ook haar bevolking zij.

De gedrukte verhandeling moet binnen het aangeduide tijdvak verschenen zijn.

Vreemdelingen zijn niet uitgesloten, als maar hun werk in 't Nederlandsch geschreven, en in België of Nederland uitgegeven is.

---

PRIJS JOSEPH DE KEYN.

(3,000 frank voor ieder tweejarig tijdvak.)

Toe te wijzen aan werken voor wereldlijk onderwijs en wereldlijke opvoeding, om het jaar beurtelings : 1<sup>o</sup> voor de lagere scholen en scholen voor volwassenen ; 2<sup>o</sup> voor het middelbaar onderwijs, de nijverheidskunst er inbegrepen. (Alleen voor Belgische schrijvers.)

Achttiende prijskamp, eerste tijdvak : 1913-1914. — *Lager onderwijs.*

Achttiende prijskamp, tweede tijdvak : 1914-1915. — *Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.*

Negentiende prijskamp, eerste tijdvak : 1915-1916. — *Lager onderwijs.*

Negentiende prijskamp, tweede tijdvak : 1916-1917. — *Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.*

Twintigste prijskamp, eerste tijdvak : 1917-1918. — *Lager onderwijs.*

Twintigste prijskamp, tweede tijdvak : 1918-1919. — *Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.*

Termijn voor deze drie prijskampen : 31 December 1919.

**PRIJS ADELSON CASTIAU (1,000 frank).**

(Twaalfde driejarig tijdvak : 1914-1916, verlengd tot 31 December **1920.**)

(Dertiende driejarig tijdvak : 1921-31 December **1923.**)

*Voor het beste werk over de middelen tot verbetering van den zedelijken, verstandelijken en lichamelijken toestand der werkende en der behoeftige standen.*

De verhandelingen betreffende de kleine burgerij mogen ook aan den wedstrijd deel nemen.

---

**PRIJS GANTRELLE (3,000 frank).**

**CLASSIEKE PHILOLOGIE (alleen voor Belgische schrijvers).**

(Elfde tweejarig tijdvak : 1911-1912, verlengd tot 31 December **1920.**)

*De ontwikkeling schetsen van de leer der booze geesten in den godsdienst der Grieken en der Romeinen tot aan het einde van het heidendom.*

(Twaalfde tweejarig tijdvak : 1913-1914, verlengd tot 31 December **1920.**)

*Uiteenzetten hoe het christendom de gedenkteekenen van de heidensche kunst tot aan Justinianus benuttigd heeft.*

(Dertiende tijdvak : 1915-1916, verlengd tot 31 December **1920.**)

*De tijdsorde der Atheensche archonten onder het Keizerrijk (van het jaar 30 vóór J.-C. tot de IV<sup>e</sup> eeuw meebegrepen).*

*Bestendige prijskampen.*

---

Veertiende tijdvak (1919-1920).

*Men vraagt een critische uitgave van het leven van Pythagoras door Diogenes van Laërte, met inleiding en verklaringen.*

Vijftiende tijdvak (1921-1922).

EERSTE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt een studie over de taal en de spraakkunst van een Latijnschen schrijver uit de III<sup>e</sup> tot de VII<sup>e</sup> eeuw.*

*N. B.* — Deze studie moet een bijdrage zijn tot de geschiedenis van de Latijnsche taal en syntaxis. Zie H. GOELZER, *Geschiedenis van het Latijn van de III<sup>e</sup> tot de VII<sup>e</sup> eeuw (Revue internationale de l'enseignement, 1907, t. LV, blz. 97-129).*

TWEDE PRIJSVRAAG.

*Men vraagt, voor een groep Grieksche of Latijnsche schrijvers (b. v., voor de tragici, of voor de lyrieci, voor de historici, enz.), een critisch repertorium van de sedert de Renaissance uitgegeven Fransche vertalingen. De steller zal rekening houden met de gedeeltelijke vertalingen, in de critische of letterhistorische werken voorkomende.*

PRIJS ÉMILE DE LAVELEYE (2,400 frank).

(Vierde zesjarig tijdvak : 1913-1918, verlengd tot 31 December 1920.)

(Vijfde zesjarig tijdvak : 1921-31 December 1925.)

Staatshuishoudkunde en maatschappelijke wetenschappen. Toe te wijzen aan den bij het einde van het tijdvak nog levenden Belgischen of vreemden geleerde, wiens gezamenlijke werken door de Jury zullen geacht worden op het gebied der staatshuishoudkunde en der maatschappelijke wetenschappen, met inbegrip van de financieele wetenschap, van het volkenrecht en het staatsrecht, van de algemeene of nationale staatkunde, een belangrijken vooruitgang te hebben teweeggebracht.



**PRIJS EUGÈNE LAMEERE (500 frank).**

(Derde vijfjarig tijdvak : 1<sup>en</sup> Mei 1913-1<sup>en</sup> Mei 1918, verlengd tot 1<sup>en</sup> Mei 1920 )

(Vierde vijfjarig tijdvak : 1<sup>en</sup> Mei 1920-1<sup>en</sup> Mei 1925.)

*Voor het beste werk van geschiedonderwijs voor de lagere, middelbare of normale scholen van België, waarin het beeld een voornamelijk rol speelt om den tekst te verduidelijken.*

---

**PRIJS CHARLES DUVIVIER (1,200 frank).**

Toe te wijzen aan den Belgischen schrijver van het beste werk als antwoord op een vraag *over de geschiedenis van het Belgische of vreemde recht of de geschiedenis der staatkundige, rechterlijke of bestuurlijke instellingen van België.*

(Tweede driejarig tijdvak: 1908-1910, verlengd [vóór den oorlog]  
tot 31 December 1914.)

*Men vraagt een studie over het rechterlijke en huishoudkundige stelsel van den geldhandel in de middeleeuwen.*

(Derde driejarig tijdvak : 1911-1913, verlengd [vóór den oorlog]  
tot 31 December 1914.)

*Men vraagt een studie over de rechterlijke inrichting van het dorp en de landelijke heerlijkheid, in een streek van België, onder het oud regime.*

(Vierde driejarig tijdvak : 1914-1916, verlengd tot 31 December 1920.)

*De geschiedenis schrijven van het stelsel der goederen tusschen echtgenooten in ééne van onze provincies, naar beliefte, van het begin van het huwelijk tot zijn ontbinding. De studie zal gaan van aan het Frankisch tijdperk tot aan het einde van de XVIII<sup>e</sup> eeuw.*

Vijfde tijdvak (1919-1924).

*Men vraagt een studie over het opvolgingsrecht hetzij in België, hetzij in een Belgische provincie, aan het einde van het oud regiem.*

—

PRIJS POLYDORE DE PAEPE (1,500 frank).

(Tweede vijfjarig tijdvak : 1912-1916, verlengd tot 31 December 1920.)

(Derde vijfjarig tijdvak : 1921-31 December 1925.)

Toe te wijzen aan den Belgischen of vreemden schrijver van de beste niteenzetting van spiritualistische wijsbegeerte, op de zuivere rede gesteund.

Bij gelijke verdienste, zal de voorkeur gegeven worden aan het werk dat de grondbeginselen ontwikkelt, door Paul Le Moyne (Pol. De Paepe) niteengezet in het schrift : *Over het begrip van God, zijn vervorming, zijn zedelijke en maatschappelijke gevolgen.*

—

PRIJS ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,200 frank).

(Tweede vierjarig tijdvak : 1912-1915, verlengd tot 31 December 1920.)

(Derde vierjarig tijdvak : 1921-31 December 1924.)

Alle vier jaar toe te wijzen aan den Fransch-Belgischen letterkundige met gering vermogen, wiens reeds uitgegeven werken van een aanhoudende letterkundige werkzaamheid getuigen.

—

*Bestendige prijskampen.*

---

**PRIJS ERNEST DISCAILLES (600 frank).**

(Tweede vijfjarig tijdvak : 1912-1916, verlengd tot 31 December **1920**.)

**HEDENDAAGSCHE GESCHIEDENIS.**

(Derde vijfjarig tijdvak : 1917-31 December **1921**.)

**GESCHIEDENIS DER FRANSCHE LETTERKUNDE.**

Beurtelings toe te wijzen aan den schrijver van het beste werk over de geschiedenis van de Fransche letterkunde of de hedendaagsche geschiedenis.

Mogen slechts mededingen : 1° de Belgen; 2° de vreemdelingen studenten of oud-studenten van de Hoogeschool te Gent.

—

**PRIJS AUGUST BEERNAERT.**

**FRANSCHE LETTERKUNDE.**

(Derde tweejarig tijdvak : 1914-1915, verlengd tot 31 December **1920**.)

(Vierde tweejarig tijdvak : 1921-31 December **1922**.)

Een prijs van duizend frank zal toegekend worden aan den schrijver, Belg van geboorte of door inburgering, die het merkwaardigste werk in de Fransche taal zal voortgebracht hebben, zonder onderscheid van soort of onderwerp.

—

STICHTING HENRI PIRENNE.

Bestemd om studiereizen of opzoekingen in de universiteiten, bibliotheken, archieven, musea, enz., in het land of in den vreemde te vergemakkelijken, om tegemoetkomingen in de kosten van drukwerken of van wetenschappelijke ondernemingen te verstrekken en in 't algemeen, om hulp te verleenen bij alle werken of aanmoedigingsmiddelen die nuttig zullen schijnen om de studiën te bevorderen, die op de geschiedenis van België, in den breedsten zin, betrekking hebben.

De sedert October 1913 ongebruikt gebleven sommen blijven voor het zelfde doel beschikbaar.



## Séance du lundi 13 octobre 1919.

---

M. H. PIRENNE, directeur de la Classe et président de l'Académie.

M. PAUL PELSENER, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Jules Lameere, *vice-directeur* ; le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Ernest Nys, Albéric Rolin, Maurice Vauthier. J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, le Père Delehaye, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, Georges Cornil, *membres* ; L. Dupriez, *correspondant*.

M. Abel Lefranc, associé, assiste à la séance.

Absence motivée : M. Ernest Mahaim, membre.

M. le Directeur rend hommage à la mémoire de M. Adolphe Prins, membre de la Classe, et prononce les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

» C'est par des paroles de deuil que je dois ouvrir cette séance de rentrée. Notre cher confrère Adolphe Prins, vous le savez tous, est mort inopinément le 30 septembre dernier. Et pourtant nos regards le chercheront bien souvent encore dans cette salle qu'il a durant de si longues années animé de sa présence

et de sa parole. Il était de ces hommes dont on conserve un souvenir si vivant que l'on ne s'accoutume pas à leur départ. Sa disparition ne prive pas seulement notre Classe d'une force intellectuelle de premier ordre, elle lui enlève encore quelque chose de sa vie familière. Adolphe Prins a collaboré si activement à nos travaux, s'est si vivement intéressé à nos études, a pris si largement part à nos discussions, a échangé avec chacun de ses confrères tant de propos et tant d'idées, bref il nous était si étroitement uni à tous, qu'avec lui c'est pour ainsi dire une partie de chacun de nous qui disparaît. Et le plus étonnant peut-être, mais certainement le plus honorable pour sa mémoire, c'est que cet homme si allant, si agissant jusque dans un âge où tant d'autres aspirent au repos, ne laisse après lui que des regrets uniquement inspirés par l'estime et par l'amitié. Jamais sa vivacité n'a blessé personne, et d'avoir discuté avec lui, contre lui, nul jamais n'a conservé ni la moindre rancune ni la moindre amertume. Car s'il tenait à ses idées, il était en même temps si foncièrement, si naïvement tolérant, d'une honnêteté intellectuelle si complète, animé d'un amour tellement visible de la vérité, et aussi tellement étranger, dans un débat, au désir d'avoir raison quand même et d'identifier la cause qu'il défendait avec son succès personnel, que le désaccord des idées ne pouvait avec lui tourner au désaccord des sentiments. Il nous lègue par là un grand exemple et d'autant plus fécond que son souvenir demeurera plus longtemps parmi nous.

» D'autres diront ce que fut Prins comme savant, comme professeur, comme publiciste et comme patriote. Je n'ai voulu aujourd'hui saluer en lui que l'homme d'élite en qui chacun de nous perd un ami et vraiment, dans toute la force de ce beau mot, un confrère. »

M. le Directeur félicite M. Hubert, promu au grade de commandeur de l'Ordre de Léopold, et MM. L. de la Vallée Poussin, Mahaim, Parmentier, van Biervliet, Vauthier, Vereoullie,

Waltzing et Wilmotte, promus au grade d'officier. Il annonce également que M. Le Nain, qui fit fonctions de Secrétaire perpétuel pendant l'occupation, est promu au rang de commandeur du même ordre.

---

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

---

La Commission administrative propose de remettre au lundi 3 novembre, à 10 heures, la réunion plénière primitivement fixée au 26 octobre. — Adopté.

---

### CORRESPONDANCE.

---

— L'Université de Strasbourg invite l'Académie à ses fêtes inaugurales du 21-24 novembre. M. L. de la Vallée Poussin est chargé d'y représenter la Classe.

— L'Union académique interalliée se réunit à Paris le 15 octobre. M. Bidez expose l'opportunité pour cette Union d'entreprendre un catalogue des manuscrits des Alchimistes grecs. La Classe approuve cette proposition.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts demandant en quel sens la Classe voudrait voir changer la façon de désigner les présidents des jurys des langues modernes, MM. Lameere, Vauthier et Vercoullie sont chargés de préparer la réponse.

— M. le Ministre de l'Intérieur demande à la Classe de désigner six candidats pour la constitution du jury du concours Heuschling.

— La désignation des candidats pour la constitution des jurys pour les concours triennaux de littérature française et de littérature dramatique française est remise à la séance prochaine.

---

### ÉLECTIONS.

---

Communication est faite à la Classe des candidatures présentées pour les places vacantes. Les sections seront de nouveau convoquées le 3 novembre, à une heure, pour examiner les titres des candidats et pour procéder à leur classement.

---

### HOMMAGES D'OUVRAGES.

---

G. Kurth. *Le guet-apens prussien en Belgique.*

E. Gossart. *Notes pour un exposé des travaux de la Classe des lettres (1873-1916).* Travail inédit.

J.-P. Waltzing. *Tertullien, Apologétique, II<sup>e</sup> partie* (avec une note bibliographique figurant ci-après).

L. Remy. *Les bases scientifiques de la pédagogie et de la méthodologie*, vol. I.



M. Cooseman. *En pleine guerre. Poésies, 1916-1918.* Manuscrit inédit.

F. Leuridant. *A propos de la première anthologie du prince de Ligne.*

Œuvre de la Croix nationale. *Cantines bourgeoises. Rapports de clôture.*

— Remerciements.

---

Le rapport de la Commission pour la publication des œuvres des grands écrivains sera exposé à la prochaine séance.

L'attribution des notices biographiques pour l'*Annuaire* se fera après les élections.

---

#### FONDATION HENRI PIRENNE.

---

Sont nommés par la Classe, pour faire partie du jury :  
MM. Berlière, Fredericq et Hubert.

---

#### PRIX GANTRELLE.

(XIII<sup>e</sup> période).

---

Un mémoire est présenté, intitulé : *La chronologie des archontes athéniens sous l'Empire.* Sont désignés comme Commissaires : MM. Bidez, Parmentier et Waltzing.

---



## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

---

J.-P. WALTZING. — *Tertullien, Apologétique. II. Commentaire analytique, grammatical et historique*, 1 vol. de 234 pages. Liège, Vaillant-Carmanne. Paris, Champion, 1919.

Il y a quelques mois, j'ai eu l'honneur d'offrir à la Classe mes études sur le *Codex Fuldensis* de l'*Apologétique* de Tertullien. Aujourd'hui j'ai l'avantage de lui présenter mon *Commentaire* de ce chef-d'œuvre. M. Paul Monceaux, auteur d'une très remarquable *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, écrivait en 1909 : « Si, de nos jours, le public lettré, et jusque dans les universités, reste étranger à la littérature chrétienne des premiers siècles, ce n'est pas seulement la faute du public. Pour bien des raisons, les vieux auteurs chrétiens sont d'accès difficile. Il appartient aux initiés de guider le lecteur, en écartant pour lui les obstacles. » Je ne saurais pas mieux définir le but que je me suis proposé. L'*Apologétique* de Tertullien, ce grandiose monument historique et littéraire, dont la lecture nous fait assister au déclin de la civilisation antique et à l'enfantement d'une civilisation nouvelle, qui est encore la nôtre, ce monument, dis-je, est vraiment entouré d'obstacles qui en défendent l'approche. La tradition manuscrite est une des plus compliquées que je connaisse ; la langue, par elle-même, est une des plus difficiles, et les idées, comme le plan du fougueux écrivain, ne sont pas toujours faciles à suivre. J'ai essayé de ne laisser aucune difficulté sans solution. Le public savant jugera si j'ai toujours réussi. Je crois pouvoir dire, en tous cas, qu'à chaque page mon

commentaire relève des erreurs commises jusqu'ici par les traducteurs et par les commentateurs ou propose une solution de difficultés considérées jusqu'ici comme insolubles. Permettez-moi de citer un ou deux exemples curieux.

Au chapitre 48, Tertullien répond aux païens qui se moquent du dogme chrétien de la résurrection des morts. Quand un philosophe partisan de la métempsycose vous prêche qu'après la mort un mulet est changé en homme ou une femme en vipère, dit-il, vous êtes disposés à l'écouter; vous vous persuadez même qu'il faut s'abstenir de la chair des animaux pour ne pas acheter par hasard au marché du bœuf provenant d'un de ses aïeux. Et quand un chrétien assure qu'un homme redeviendra un homme, à l'instant même, *statim illic vesica quaeritur, et lapidibus magis, non saltem clamoribus (coetibus P.) a populo exigetur.*

Je traduis littéralement : « aussitôt on cherche une vessie et c'est à coup de pierres, pas seulement par des huées que ce chrétien sera chassé par le peuple ».

Les mots *statim illic vesica quaeritur* ne se trouvent que dans le *Codex Fuldensis*, qui représente une tradition spéciale à l'*Apolo-gétique*. Ils ne sont dans aucun des manuscrits communs aux écrits de Tertullien, au nombre d'une trentaine. Mais je tiens qu'ils sont bien de Tertullien, car qui aurait pu les inventer ? Mais comment les expliquer ? Cette locution ne se retrouve nulle part ailleurs et les commentateurs ont inventé les explications les plus saugrenues pour lui donner un sens, ou ils ont tenté de corriger le texte. Je vous fais grâce de ces explications et de ces conjectures manquées : elles sont reproduites dans mon *Étude sur le Codex Fuldensis*.

Or, l'explication me paraît toute simple : on cherche une vessie (gonflée d'air) pour frapper ce prêcheur insupportable, on ne l'écoute pas et on lui lance des pierres.

Le 7 août 1675, madame de Sévigné écrivait : « Il y a de petits messieurs à la messe, à qui l'on voudrait bien donner d'une vessie de cochon par le nez. » Frapper quelqu'un d'une

vessie gonflée d'air, c'est lui infliger un châtement ridicule, ou « le rabrouer pour son impertinence », comme dit Littré. Suivant Larousse, l'expression est encore en usage : « Donner à quelqu'un d'une vessie par le nez, c'est le frapper au visage pour le châtier. »

Il faut prouver que cet usage existait chez les Romains. Or, Sénèque le Philosophe, *Nat. Quaest.*, 2, 27, dit que certains coups de tonnerre produisent le son que nous entendons quand une vessie éclate sur notre tête, *qualem audire solemus, cum super caput dirupta vesica est*. J'avais conclu de là qu'on se servait de vessies gonflées d'air pour chasser les impertinents, qu'on les en frappait sur la tête, comme on le fait encore aujourd'hui dans les rues en temps de carnaval. Depuis, notre savant collègue M. Paul Thomas m'a fourni un passage plus décisif encore qu'il a déniché dans une lettre de Sidoine Apollinaire (*Epist.*, 3, 13, 4), où il est question d'un vil parasite, qui est l'objet de la risée et des avanies de tous et que Sidoine appelle *vesicarum ruptor fractorque ferularum*, c'est-à-dire un homme sur qui on fait éclater des vessies et sur qui on déchire des férules. C'est ainsi que Tertullien (chap. 6, 3) appelle les esclaves, *flagra rumpentes*, qui rompent les fouets à force de coups qu'ils essuient, et que Juvénal dit d'un porteur de litière en défaut : *hic frangit ferulas* (*Sat.*, 6, 479), et, d'un simple soldat : *Nodosam post haec frangebut vertice vitem* (*Sat.*, 8, 247).

Je crois que cette difficulté, qui a fait couler tant d'encre et qui a tourmenté tous les commentateurs, est enfin résolue.

Voici un passage d'un autre genre, qui montre combien il faut avoir pratiqué la langue de Tertullien pour le comprendre.

Chapitre 35, 1. Les chrétiens étaient accusés de ne pas rendre à l'empereur les hommages divins qui lui étaient dus et de ne pas participer aux fêtes impériales. Tertullien répond en disant que ces fêtes ne consistent qu'en manifestations extérieures, en beuveries, en ripailles sur les places publiques, suivies de scandales de toute espèce. Mais ces manifestations extérieures

de la piété envers l'empereur, de la religion impériale ne sont pas sincères, car le Sénat et les chevaliers conspirent contre le prince et le peuple désire intérieurement l'avènement d'un nouvel empereur, pour avoir de nouvelles fêtes. Les chrétiens, eux, dit Tertullien, sont dévoués à l'empereur; ils manifestent leur *pietas et religio et fides imperatoribus debita* (36, 2) envers les princes dans leur for intérieur plutôt que par des orgies. Et on les accuse d'être des ennemis publics : *Propterea igitur publici hostes Christiani quia..., quia verae religionis homines etiam solemnia eorum conscientia potius quam lascivia celebrant* (chap. 35, 1). Tous les traducteurs, sans exception, traduisent : « Les chrétiens sont des ennemis publics, parce que, adeptes de la vraie religion, ou disciples de la religion véritable, ils célèbrent les fêtes impériales au fond de leur conscience plutôt que par des démonstrations désordonnées. » Il est clair que *verae religionis homines* ne signifie pas ici « les adeptes de la vraie religion », car Tertullien n'oppose pas ici la vraie religion à la fausse. Il oppose les païens, hypocrites dans leurs démonstrations exubérantes (*lascivia*), aux chrétiens dont la religion envers l'empereur est vraie, sincère. *Religio vera*, c'est, ici et ailleurs, un sentiment religieux sincère. Nous disons à peu près de même qu'un homme a de la religion ou n'en a pas. Je traduis donc : « Les chrétiens sont tenus pour ennemis publics, parce que, hommes d'une religion sincère (ou sincèrement religieux), ils célèbrent les fêtes impériales dans leur for intérieur plutôt que par des orgies. »

J.-P. WALTZING.

Notes critiques sur Varron, Pétrone,  
l' « Octavia », etc.,

par M. PAUL THOMAS, membre de l'Académie.

VARRON.

*Sat. Menipp.*, n° 115 (4<sup>e</sup> éd. de Bücheler) : *Non vides ipsos deos, si quando volunt gustare vinum, derepere ad hominum fana et tamen tum ipsi illi Libero simpulio vinum dari.*

Il saute aux yeux que la conjonction adversative *tamen* n'a aucune raison d'être. D'autre part, *vinum dari* n'est qu'une conjecture : les manuscrits ont *vinitari*. Remplaçons *tamen tum* par *temetum*, mot que Varron emploie encore ailleurs (n°s 113 et 310), et corrigeons *vinitari* en *ministrari*, qui est le terme propre pour dire « servir du vin » (1). La substitution de *vinitari* à *ministrari* s'explique de la façon suivante :

La faute *tamen tum* pour *temetum* doit être assez ancienne. Un lecteur, voulant suppléer l'idée de « vin », qui avait disparu avec *temetum*, a écrit dans l'interligne *vini* au-dessus de *ministrari*.

Cette glose, un copiste l'a prise pour une correction, et c'est ainsi qu'est né ce verbe *vinitari*, qu'on ne trouve nulle part ailleurs, et qu'il faudra rayer des dictionnaires (2).

*Ibid.*, n° 145 : *Priusquam responderem, foris nescio quis occupat res indicare.*

---

(1) J'avais aussi pensé à *instillari*. Cf. ARNOBE, *Adv. gent.*, VII, 30 . *si modo vini exigui rores super rividam ieceris atque instillaveris prunam.*

(2) L'erreur du copiste devait amener celui-ci à écrire *vinistrari*, mais il a reculé devant cette forme monstrueuse, et il l'a changée en *vinitari*, songeant peut-être au mot *vinitor*.

Cela n'offre pas de sens raisonnable. Nous lisons : *Præquam responderem, forensis nescio quis occupat res iudicare*. Cf. n° 147 : *Forenses decernunt ut Existimatio nomen meum in sanorum numerum referat*. Pour *res iudicare*, cf. Sénèque, *Apokol.*, 11, 5 : *rerum iudicandarum vacationem*, et la formule *rebus inre indicatis*.

*Ibid.*, n° 161 : *Capite aperto esse iubet, ante lucem suscitatur, frigore torret, venatum eicit ieiunio vilicum*.

C'est là un régime destiné à endurcir et à fortifier le corps. Pourquoi serait-il imposé précisément à un *vilicus*? Il s'agit d'un malade de corps et d'esprit dont on veut combattre la mollesse, à qui l'on veut procurer *mens sana in corpore sano*. *Vilicum* est une correction des plus malheureuses. Les manuscrits ont *vellicem*. Lisons et ponctuons : *venatum eicit, ieiunio vellicat*. De même que la réplétion nous engourdit, le jeûne nous réveille, nous stimule. Cf. Sénèque, *Epist. ad Lucil.*, 20, 13 : *Necessarium ego iudico... aliquos dies interponere, quibus nos imaginaria paupertate exerceamus ad veram Quod eo magis faciendum est, quod deliciis permaduimus et omnia dura ac difficilia iudicamus : potius excitandus e somno et velliscandus est animus admonendusque naturam nobis minimum constituisse*.

*Ibid.*, n° 211 : *Quid? sutrinus facere inscius nihil homo agis*.

Le manuscrit de Leyde a : *sutrinus qui facere*.

Je propose :

< Velut > *sutrinam si qui faceret inscius :*

*Nil, homo, agis.*

L'auteur apostrophe un ignorant présomptueux : « C'est comme si quelqu'un faisait le métier de cordonnier sans y rien connaître : tu perds tes peines, mon brave homme. » La faute *sutrinus* pour *sutrinam* (*sutrinā*) *si* est ancienne : *SUTRINUS, a suendo*, dit Nonius, en alléguant le passage de Varron. — Pour *si qui* = *si quis*, cf. n° 235 : *si qui patriam, etc.*



*Ibid.*, n° 279 : *Utri magis sunt pueri? hi pusilli nigri, qui expectant nudinas, ut magister dimittat lussum.*

Il me semble que les écoliers qui attendent avec impatience un jour de congé ne sont pas des gamins noirs (qu'est-ce que cela voudrait dire?), mais des gamins paresseux. Je lis donc *pigri* au lieu de *nigri*.

*Ibid.*, n° 344 : *Non haec res de Venere pacta strabam facit.* La phrase est interrogative : *Non haec res de Venere pacta strabam facit? Haec res*, c'est l'argent, dont cette satire (*Octogesis*, περι νομισματων) décrit la puissance. L'argent fait loucher Vénus, c'est-à-dire excite sa convoitise. Cf. Lucilius, fr. 704-705, avec la note de Marx, qui cite Varron, *Sat. Menipp.*, n° 176, mais qui omet notre passage.

*Ibid.*, n° 378 : *Praetor vester eripuit mihi pecuniam. De ea questum ad annum veniam ad novum magistratum, cum hic rapo umbram quoque spei devorasset.*

Le futur *veniam* est incompatible avec la proposition *cum devorasset*. Il faut évidemment le parfait : *questum veni ad novum magistratum*. Dans *veniad* le copiste a cru lire *veniāad*.

*Ibid.*, n° 429 : *cum sumere coepisset, voluptas detineret, cum sat haberet, satias manum de mensa tolleret.*

Prométhée explique les fonctions qu'il a assignées aux différentes parties du corps humain (cf. n° 430). Je supplée donc : <ut>, *cum sumere coepisset, etc.*

*Ibid.*, n° 490 : *Se circumspexerit atque invenisse se, cum dormire coepisset tam glaber quam Socrates, calva esse factum ericium e pilis albis, cum proboscide.*

Les manuscrits ne donnent pas *calva*, mais *calvum* ou *galbam*. Il faut lire et ponctuer : *se, cum dormire coepisset tam glaber quam Socratis calva, esse factum ericium*. Les accusatifs masculins *calvum*, *galbam* (pour *calvam*), ont été amenés par une fausse accommodation grammaticale avec *esse factum*.

*Ibid.*, n° 512 : *O di, si possumus quod debemus populo, in foro medio luci claro decoquere.*

Je ne m'explique pas du tout *o di, si possumus*; passe encore, s'il y avait *si possumus*. Les manuscrits ont *odie* ou *hodie*. Je restitue : *Hodie. si < volumus >, possumus — decoquere.*

Varron, le grand admirateur du passé, fait le procès aux mœurs de son temps : aujourd'hui, dit-il, on peut voler impunément l'État.

*De vita populi Romani* lib. I dans Nonius Marcellus, pp. 43-44 M : *Pecunia, quae erat parva : ab eo paupertas dicta, cuius paupertatis magnum testimonium est.* Lire et ponctuer : *Pecunia quod erat parva, ab eo paupertas dicta : cuius paupertatis magnum testimonium est < quod... > .*

*Ibid.*, p. 494 M : *Haec aedis, quo nunc est, multis annis post facta sit inque omnia regis temporibus delubra parva facta.*

Madvig (*Adv. crit.*, t. II, p. 667) écrit : *Haec aedis, quae nunc est, multis annis post factast, denique (?) omnia, etc.*

Je préférerais : ... *factast : utique omnia, etc.*

#### PÉTRONE.

*Sat.*, 26, 10 : *et Gitona libentissime servile officium tuentem usque hoc iubemus in balnea sequi.*

Expulsons comme intrus ces mots *usque hoc* (= *usque huc*), qui ne répondent à rien, car il n'est pas vrai que Giton se soit comporté autrement dans la suite. C'est une note marginale qui a passé dans le texte. Je me contente de renvoyer à Lindsay, *Introduction à la critique des textes latins*, chapitre IV, § 5 (pp. 74-75, trad. WALTZING); cf. WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, p. 333, 3<sup>e</sup> édition. Ces mots *usque hoc* marquaient la fin de l'extrait à transcrire par le copiste. On sait que les manuscrits ne nous ont conservé que des extraits du roman de Pétrone.

37, 7 : *Est sicca, sobria, bonorum consiliorum, tantum auri rides.*

Je ne comprends pas pourquoi Bücheler supprime *tantum auri vides*. Ces mots sont parfaitement à leur place, ils complètent l'éloge de Fortunata. Le sens est : *cum cum vides, tantum auri vides*, c'est-à-dire *quantaquanta est, aurum est*; en français : « cette femme vaut son pesant d'or. » Pour *vides*, cf. 126, 3 : *Vides me : nec auguria novi, etc.*; SÉNÈQUE, *Apokol.*, 6, 1 : *Luguduni natus est : Plauci municipem vides*; Apulée, *Metam.*, II, 23 : *Vides hominem ferreum, etc.*; VIII, 25 : *Verecem, non asinum, vides, etc.*

46, 5 : ... *Latinus coepit appetere, etiam si magister eius sibi placens sit (fit, BÜCHELER) nec uno loco consistit, sed venit, dem litteras, sed non vult laborare.*

*Dem litteras!* qu'est-ce que cela veut dire? comment expliquer ce subjonctif? et que vient faire ici la première personne? Entre *venit* et *dem*, il y a évidemment une lacune. Je la comblerais ainsi : *sed venit < quando libet; scit qui > dem litteras, sed non vult laborare*. Ce *magister* est une espèce de bohème; c'est un homme instruit, mais qui ne veut pas se donner du mal.

55, 6 : *Luxuriae rictu Martis marcent moenia.*

Les savants font semblant de comprendre, mais en réalité *Luxuriae rictu* ne signifie rien. Je lis : *Luxuriae ructu*, c'est-à-dire *Luxuria ructante*. Cf. SÉNÈQUE, *De vita beata*, 12, 3 : *Ille effusus in voluptates, ructabundus semper atque ebrius, etc.*

74, 13 : « *Quid enim?* » inquit, « *ambubaia non meminit, sed de machina illam sustuli, hominem inter homines feci.* »

Le manuscrit a : *non me misit sede*. D'où je tire : *non meminit se? de machina, etc.* Cf. PLAUTE, *Aulul.*, 542 : *meminerint sese, unde oriundi sient.*

114, 4 : *Itaque hercules postquam manifesta convuluit, Lichas trepidans, etc.*

L'interjection *hercules* n'a rien à faire ici, et il manque un sujet à *convuluit*. Ce sujet doit être un substantif féminin avec lequel s'accorde *manifesta*. En conséquence, je lis : *Itaque*

*pernicies postquam manifesta convaluit*. Le mot *pernicies* est tout indiqué : le vaisseau est sur le point de faire naufrage.

117. 2 : *Non mehercules penam istam differrem, sed continuo vos ad magnas opes duceram*.

Au lieu de *penam*, qui est manifestement une leçon fautive, on a conjecturé *spem, operam, rapinam*. Je lis : *technam istam*. Ce terme *techna*, qui appartient au langage de la comédie, est ici parfaitement en situation. La faute s'explique très bien paléographiquement.

L' « OCTAVIA ».

V. 36. *Sub uno latentis ecce Fortunæ impetu.*

J'adopte la variante *sabito* pour *sub uno*, qui nous est fournie par un bon manuscrit, et je corrige *latentis* en *ludentis*. Cf. HORACE, *Odes*, II, 1, 3 : *ludum Fortunæ*; III, 29, 49 : *Fortuna ludum insolentem ludere pertinax*; SÈNÈQUE, *De tranq. an.*, II, 5 : *Fortuna illa, quæ ludos sibi facit*; *Epist. ad Lucil.*, 74, 7 : *ludos facere Fortunam*; PLINE LE J., *Epist.*, IV, 11, 2 : *Itaque ipse in præfatione dixit dolenter et graviter* : « *Quos tibi, Fortuna, ludos facis!* »; SIDOINE APOLLINAIRE, *Epist.*, II, 1, 1 : *sic mihi ridetur... lusisse Fortuna*; BOËCE, *De consol.*, II, metr. 1 : *Sic illa (Fortuna) ludit*; etc.

V. 288-290. *Nos quoque nostri sumus immemores*

*Post fata ducis, cuius stirpem*

*Prodimus aevo suadente metu.*

La plupart des manuscrits ont *evo*. Je lis : *Prodimus et nos suadente metu*. *Et nos* reprend l'idée de *nos quoque* : « Nous aussi nous oublions le souverain qui n'est plus, et, obéissant aux conseils de la peur, nous aussi nous trahissons sa postérité. » Il n'y a pas lieu de s'arrêter à la conjecture *Prodimus aevo*

*suadente metum* : la vieillesse peut conseiller la prudence, mais non la crainte; c'est la crainte qui conseille une lâcheté (*prodimus*).

V. 406-408. *Alia sed suboles, minus*

*Experta mitis, tertium sollers genus*

*Novas ad artes extitit, sanctum tamen.*

*Experta* est une mauvaise conjecture de Leo, et celle de Bücheler, *secuta*, ne vaut guère mieux. Les manuscrits ont *conspecta*, qu'il est aisé de corriger en *concepta* (sous-ent. *est*) :

*Alia sed suboles minus*

*Concepta mitis. Tertium sollers gemos,*

*Etc.*

V. 461. *Despectus ensis faciet.*

Lire *dstrictus* avec Raphaelengins. Cette correction, qui s'impose, a été rejetée par Leo, qui, en revanche, accueille dans son apparat critique d'aussi invraisemblables conjectures que *respectus ensis faciet* et *despectum ut ensis feriat*?

V. 515-517. *Pavere volucres et feras saevas diu*

*Tristes Philippi, hausit et Siculum mare*

*Classes virosque.*

Le vers 516, tel que le donnent les manuscrits, est faux. Nous le rétablirons par une simple transposition :

*Philippi tristes, hausit et Siculum mare.*

V. 538-539. *Teneris in annis haud satis clarus ferest,*

*Pudore victus cum tegit flammas, amor.*

La platitude du vers 538 n'échappera à personne; mais le poète latin n'en est pas responsable. Rétablissons le texte des

manuscripts, gâté par les corrections arbitraires de Th. Mommsen et de Leo :

*Teneris in annis haud satis clara est fides,  
Pudore victus cum tegit flammus amor.*

*Fides* signifie ici « preuve, signe certain » : on n'a pas de preuves certaines des véritables sentiments d'une jeune fille dans un âge si tendre, quand, vaincu par la pudeur, l'amour dissimule sa flamme. Cf. VIRGILE, *Aen.*, II, 309 : *tum vero manifesta fides*; LUCAIN, I, 524 : *fati peioris manifesta fides*; etc.

V. 740-742. *Quaecumque mentis agitât infestus vigor,  
Ea per quietem sacer et arcuus refert  
Veloxque sensus.*

J'ignore pourquoi Leo n'a pas adopté l'excellente correction de Gronove : *intentus vigor*, et pourquoi il a jugé digne d'être mentionnée la conjecture ridicule *Quaecumque mentis agitât intra aestus vigil*. Le poète avait évidemment présents à l'esprit ces vers de Lucrèce (IV, 962-965) :

*Et quo quisque fere studio devinctus adhæret  
Aut quibus in rebus multum sumus ante morati  
Atque in ea ratione puit CONTEXTA magis MENS,  
In somnis eadem plerumque videmur obire.*

[JULIUS RUFINIANUS.]

*De schematis dianocas*, § 1 (*Rhetores Latini minores*, p. 60, 10-12 Halrn) : *Sed eius modi figuræ, quæ iuvenibus in scholis lasciviant, ut Cornutus ait, minime maturæ sunt et parum causis foroque conveniunt.*

*Causis* est une correction pour *ganeis*, et cette correction

convient parfaitement pour le sens. Mais est-il vraisemblable qu'un mot aussi simple, aussi usité, aussi naturel que *causis* ait été défiguré en *gancis*? Il y avait sans doute dans le texte un mot plus recherché. C'est pourquoi je proposerais de lire : *et parum cancellis foroque conveniunt*. *Cancelli* = « le barreau ». Cf. TERTULLIEN, *De pallio*, § : *Ego, inquit, nihil foro, nihil campo, nihil curiae debeo, nihil officio advigilo, nulla rostra praecocco, nulla praetoria observo, canales non odor, cancellos non adoro, subsellia non contundo, iura non conturbo, causas non elatro, non iudico, etc.* *Cancellis foroque* s'oppose à *scholis*. On sent que cette opposition est mieux marquée par une indication locale comme *cancellis* que par un terme abstrait comme *causis*.

---

**Note additionnelle à VARRON, *Sat. Menipp.*, n° 490.**

— M. Abel Lefranc, qui honorait la séance de la Classe de sa présence, a fait valoir, à l'appui de ma correction, que Socrate est représenté comme un homme chauve, mais barbu ; il faut donc dire *tam glaber quam Socratis calva*, et non *tam glaber quam Socrates*. L'argument est décisif.

---





## Séance du lundi 3 novembre 1919.

---

M. HENRI PIRENNE, directeur de la Classe et président de l'Académie.

M. PAUL PELSENER, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Jules Lamcere, *vice-directeur* ; le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, le baron Descamps, Jules Leclereq, Maurice Wilmotte, Albéric Rolin, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, le Père Delehayé, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, Georges Cornil, *membres* ; L. Dupriez, *correspondant*.

M. le Directeur félicite MM. De Wulf et Dupriez, promus officiers de l'Ordre de Léopold, et M. Vercoullie, élu membre titulaire de l'Académie royale flamande.

---

## CORRESPONDANCE.

---

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet à l'Académie l'ouvrage de M. de Foronda : *Estancias y viajes del Imperator Carlos V.*

---

### HOMMAGES D'OUVRAGES.

---

*Les premières controverses jansénistes en France*, par A. De Meyer ;

*L'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg*, par J. Schmitz et N. Nieuwland, présentés par dom Ursmer Berlière, avec une notice bibliographique.

---

### CONCOURS ANNUEL DE 1915.

---

Un mémoire a été reçu en réponse à la deuxième question : *Étudier un dialecte allemand de la Belgique au point de vue de la phonétique et de la morphologie*. Sont désignés comme commissaires : MM. Vercoullie, Waltzing et de la Vallée Poussin.

Un mémoire a été reçu en réponse à la sixième question : *On demande une étude historique et critique sur la dette publique en Belgique*. Sont désignés comme commissaires : MM. De Greef, Mahaim, Van den Heuvel.

Un mémoire a été reçu en réponse à la septième question : *On demande une étude sur les relations commerciales entre la Belgique et l'Espagne pendant la période de la domination autrichienne*. Commissaires : MM. Hubert, Mahaim, Fredericq.

---

FONDATION PIRENNE.

—

Il est parvenu une demande de subvention pour la publication d'un manuscrit intitulé : *Algemeen Register op de Hasseltsche Ordonnantie-Boeken*, bewerkt door « Doe stil voort », par M. J. Gessler.

—————

RAPPORTS.

—

Le rapport de la Commission des grands écrivains est lu par M. Wilmotte; il est inséré ci-après.

M. Pirene lit le rapport qu'il a rédigé avec M. Bidez sur la constitution de l'Union académique internationale. — Impression au *Bulletin*.

M. Waltzing lit le rapport sur le règlement élaboré par la Commission mixte des deux Classes des lettres et beaux-arts, pour la Fondation Joseph-Edmond Marchal. Ce règlement est approuvé par la Classe et sera inséré au *Bulletin* de la séance.

—————

COMITÉ SECRET.

—

Les deux sections communiquent la liste de leurs candidats aux places vacantes.

La Classe procède à la discussion de ces candidatures; la liste en est approuvée.

—————

## JURYS.

—

La Classe fait choix de dix noms à présenter au Gouvernement pour la formation des jurys de la troisième période du Concours triennal de littérature française et de la dixième période du Concours triennal de littérature dramatique française.

—————

## FONDATION JOSEPH-EDMOND MARCHAL.

—

### Règlement

ARTICLE PREMIER. — Il est décerné tous les cinq ans un prix de quinze cents francs à l'auteur du meilleur travail, imprimé ou manuscrit, sur les antiquités ou l'archéologie nationales. Le prix ne peut être divisé.

ART. 2. — Les travaux peuvent être imprimés ou manuscrits. Les travaux imprimés doivent avoir été publiés dans le cours de la période quinquennale. Les manuscrits peuvent être signés ou non. Tout manuscrit non signé portera une devise qui devra être reproduite sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les travaux destinés au concours doivent être remis au Secrétariat de l'Académie avant le 1<sup>er</sup> janvier fixé pour l'expiration de la période quinquennale. Le jury peut tenir compte des ouvrages qui n'auraient pas été envoyés par les auteurs et qui auraient paru pendant la période.

ART. 3. — Ne sont admis à concourir que les auteurs de nationalité belge. Les membres et les correspondants de l'Académie sont exclus du concours.

ART. 4. — Le jury se compose de cinq membres : deux délégués de la Classe des lettres (section des lettres et d'histoire), deux délégués de la Classe des beaux-arts (section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts), élus dans la séance de chacune de ces Classes suivant la clôture de la période, et un membre de la Commission royale des monuments, désigné par cette Commission. Les résultats seront proclamés dans l'assemblée annuelle des trois Classes du mois de mai.

ART. 5. — Dans le cas où le prix ne serait pas attribué, le jury pourra en affecter le montant à faciliter les études d'un savant méritant dont les recherches répondent aux vues du fondateur, en lui accordant un subside sur demande motivée ou en le chargeant d'une mission.

Lorsque le jury ne jugera aucun travail digne de récompense, la valeur du prix formera un second prix à distribuer à un concours suivant, ou bien elle sera ajoutée au capital de façon à permettre d'augmenter le prix quinquennal.

ART. 6. — La première période du concours sera close le 1<sup>er</sup> janvier 1923 et comprendra les années 1918 à 1922.

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

---

*Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg*, publiés par le chanoine JEAN SCHMITZ, secrétaire de l'évêché de Namur, et DOM NORBERT NIEUWLAND, de l'abbaye de Maredsous. Première partie : *A proximité de la frontière. Les premières journées de l'invasion*. Bruxelles et Paris, Van Oest, 1919, gr. in-8°, XII-182 pages.

La guerre mondiale a donné naissance à une littérature aussi étendue que variée. Nombreux sont déjà les ouvrages relatifs à l'invasion allemande en Belgique. La plupart des travaux entrepris jusqu'ici sont des publications de circonstance, d'une valeur inégale. Ce sont des matériaux pour la future histoire de la guerre dans notre pays, dont les érudits tireront parti après les avoir soumis au contrôle de la critique. De différents côtés, on demande qu'on procède à des enquêtes systématiques sur les événements qui ont accompagné et suivi la déclaration du 4 août 1914. Cinq ans de recul, c'est déjà un laps de temps bien long pour la fraîcheur des souvenirs et la fidélité des mémoires. Et cependant, les rapports des intéressés, les souvenirs personnels des témoins oculaires, les dépositions des victimes constitueront nécessairement la documentation la plus sûre et la plus abondante pour l'histoire des événements.

A l'heure même où l'incendie, la fusillade, les meurtres et les déportations jetèrent la terreur au sein de nos populations, l'évêque belge songeait à recueillir une documentation sûre

et abondante sur la marche de l'invasion allemande. Ce travail se poursuivit pendant toute la durée de l'occupation. Sans s'être concertés, le chanoine Schmitz, de Namur, et dom Norbert Nieuwland, bénédictin de Maredsous, travaillèrent à cette œuvre, l'un pour le compte de M<sup>gr</sup> l'évêque de Namur, l'autre au nom de S. E. le cardinal Mercier. A la conclusion de l'armistice, l'un et l'autre se trouvèrent en possession de volumineux dossiers qui devaient leur permettre de faire un récit circonstancié et documenté de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Ce fut une heureuse idée que celle qui les réunit dans la collaboration à une œuvre commune. La confrontation de leurs dossiers et la concordance de leurs résultats étaient la meilleure preuve du sérieux avec lequel leur enquête avait été menée, de l'importance de leurs résultats, de la sincérité et de la véracité de leur récit.

Ce n'est pas une œuvre de polémique qu'ils ont écrite ; œuvre de justice et de vérité, leur récit reste strictement objectif. Ce récit est basé sur les dépositions de témoins oculaires recueillies pendant l'occupation, à une heure où ces témoins conservaient encore bien frais les souvenirs de l'invasion, des heures d'angoisse vécues, des souffrances et des deuils qui marquèrent la deuxième quinzaine d'août 1914. La documentation photographique réunie au lendemain même des désastres, les pièces allemandes officielles et privées ont apporté un appoint considérable à l'œuvre exécutée par les deux enquêteurs. Cette enquête a donné naissance à un ouvrage qui restera comme une source de premier ordre pour l'histoire de la guerre et qui est destiné à faire époque dans la littérature de guerre relative aux provinces de Namur et de Luxembourg aux premiers jours de l'invasion, car cet ouvrage ne comprend qu'une période restreinte, pas même un mois, du 4 au 25 août 1914, et, pour parler plus justement, une dizaine de jours, du 15 au 25 août.

A proprement parler, ce n'est pas une histoire de la guerre que les deux auteurs nous donnent ; c'est une série de docu-

ments qui serviront à écrire un jour l'histoire de la grande guerre, et sont destinés à mettre en relief la façon dont les Allemands ont agi dans le sud du pays. Dans d'autres parties de la Belgique, il s'est commis des actes isolés d'atrocités : Louvain, Aerschot, Termonde, par exemple; mais ces actes n'ont pas été aussi généraux que dans les deux provinces du sud, où il y a eu mot d'ordre et préméditation, comme cela ressort des documents publiés. L'histoire de l'invasion forme donc « un tout », car, à partir du 25, l'invasion est un fait accompli et l'ennemi modifie sa ligne de conduite. Ce n'est pas non plus une histoire militaire, mais le récit des crimes allemands se replace naturellement dans le cadre des opérations, et c'est aux événements militaires que les auteurs ont emprunté la division de leur ouvrage. Divisé en sept parties, ce recueil de documents comprendra, en une dizaine de volumes, l'histoire complète de l'invasion dans les deux provinces du sud : à l'exposé des premiers jours de l'invasion, à proximité de la frontière, viendront s'ajouter : le siège de Namur, Tamines et la bataille de la Sambre, le combat de Dinant, l'Entre-Sambre-et-Meuse, la bataille de Neufchâteau et de Maissin, la bataille de la Semois et de Virton.

Le premier volume, consacré aux premières journées de l'invasion, n'est pas celui qui offrira le plus d'intérêt, et la raison en est que dans cette partie du pays (nord du Luxembourg, arrondissement de Marche et de Bastogne), les Allemands ont commis moins d'atrocités qu'ailleurs. C'est que généralement ils ne furent pas arrêtés dans leur marche par des troupes ennemies et qu'ils n'eurent pas l'occasion de se venger sur la population civile d'un échec militaire. Cependant le bilan de cette première partie est déjà significatif : 42 fusillés, 132 maisons incendiées, 131 civils déportés en Allemagne. Aucun acte répréhensible n'a pu être imputé avec quelque fondement de vérité à la population civile; conséquemment aucun de ces méfaits ne peut être justifié. Tous ces crimes, d'ailleurs, furent accomplis



sans aucune enquête préalable, sans jugement. Et lorsqu'il y eut un semblant de jugement, comme ce fut le cas pour Ed. Dubois, fermier à Jemeppe-Hargimont, fusillé à Buissonville, on ne put apporter contre lui aucune preuve sérieuse, on n'entendit que de gratuites affirmations. La tragédie de Somme-Leuze, où périrent onze victimes, suffirait à elle seule à qualifier la conduite des troupes allemandes. Assurément ces pages pâliront devant celles qui relateront la tragédie de Tamines, d'Andenne et le martyr de Dinant. On serait tenté d'oublier les quarante-deux premières victimes. Mais il en est qui ont survécu à leur martyr; qu'on suive, avec les auteurs, le calvaire de seize habitants de Briscoel et de Clerheyd, qu'on relise les tortures infligées aux civils de Rosières, Ourth, Grandménil, Lignières et autres lieux, on comprendra ce que furent les souffrances physiques et morales de nos populations livrées à une soldatesque pénétrée de l'esprit de Bernhardt et consorts.

Le travail des courageux auteurs, qui ont accompli leur mission d'enquêteurs au milieu des plus grandes difficultés et parfois même au péril de leur vie, est vraiment une œuvre de vérité et de justice. Elle est une œuvre d'historiens sincères et impartiaux, appelée à rendre de précieux services à ceux qui, dans la suite, essaieront de reconstituer l'histoire des tragiques journées d'août 1914, destinée même à préciser l'histoire militaire de cette époque.

DOIHI U. BERLIÈRE.

ALBERT DE MEYER. — *Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649)*. Louvain, Van Linthout, 1917, gr. in-8°, xxiii-574 pages.

C'est avec une vive satisfaction que je présente à l'Académie la remarquable dissertation doctorale de M. Albert De Meyer, qui marque le réveil de l'Université de Louvain. Imprimée au cours de la guerre, elle n'a été soutenue qu'après la fin des hostilités. Œuvre d'un théologien, cette thèse est aussi une œuvre historique de haute valeur, à raison des problèmes multiples qu'elle soulève et de l'importance des luttes qu'elle retrace.

Depuis les grandes hérésies qui ont déchiré l'Orient, depuis la révolution religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle qui a divisé la chrétienté occidentale en deux camps irréconciliables, le jansénisme est la controverse théologique qui a le plus passionné les esprits, le plus troublé le monde religieux et soulevé les problèmes les plus nombreux et les plus importants. Le jansénisme a un double berceau, Louvain et Paris, mais tandis qu'aux Pays-Bas la lutte se confine d'abord entre théologiens et reste dans le domaine de la spéculation, il n'en est pas de même en France, où les chefs du jansénisme visent avant tout à modifier et dans ses principes et dans ses formes extérieures la vie religieuse du peuple chrétien. C'est à la France seule et aux dix premières années du conflit que M. De Meyer a consacré son étude. Ce point de vue peut se justifier en lui-même ; il s'explique encore par le fait que les débats dogmatiques à Louvain doivent faire l'objet d'un travail spécial.

Ce qui donne au mouvement janséniste une importance hors pair, c'est que par son objet il touche à tous les grands pro-

blèmes soulevés depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et que, pendant plus d'un siècle et demi, il a influencé les travaux des plus grands théologiens, retenu l'attention et provoqué l'intervention du Saint-Siège, en même temps que par sa diffusion à travers tous les pays catholiques de l'Europe, il y soulevait des controverses passionnées et y remuait profondément la vie religieuse. A part les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation fixés par les controverses théologiques de l'Orient, le jansénisme remet en question, pour leur donner une autre solution, presque tous les problèmes de la théologie et de la morale catholiques. L'*Augustinus*, d'une part, reprend les questions de la grâce et de la prédestination soulevées par le protestantisme et par la congrégation *de auxiliis*, et, de ce chef, touche aux problèmes les plus délicats de l'élevation de l'homme à l'ordre surnaturel et soumet à un nouvel examen l'histoire des grandes hérésies du V<sup>e</sup> siècle.

Le livre de la *fréquente communion*, d'autre part, constitue le manuel pratique de la morale et de l'ascétique des néo-réformateurs. Et si l'on considère qu'en France le jansénisme fit son apparition au moment où le gallicanisme est à son apogée, on comprend quel nouvel aliment il apporta aux discussions sur les rapports entre l'Église et l'État, sur le magistère infallible du Saint-Siège, puisqu'il soumettait à de nouvelles discussions et l'autorité des conciles et celle du pape, celle des évêques vis-à-vis de Rome et des ordres religieux, et qu'il revendiquait pour les simples fidèles une plus grande indépendance vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique.

Certes, dans ces débats théologiques, les discussions logiques jouent un rôle considérable, mais il est moins grand que les controverses historiques, car ce qu'on vise surtout, c'est la valeur de la méthode et des doctrines, c'est l'examen des sources, c'est la discussion sur l'autorité de la tradition. C'est à un nouveau point de vue qu'on envisage les problèmes théologiques, et l'on ne peut nier que cette nouvelle méthode ne présente un lien de dépendance par rapport aux idées propagées

par le protestantisme. Ce n'était pas seulement le mode de croire qui divisait les intelligences en deux groupes opposés ; au sein même du catholicisme, autre était la position des problèmes, nouvelle en partie la direction des recherches, nouveau le sens des solutions proposées.

Des questions soulevées par le protestantisme, deux surtout d'une importance extraordinaire dominant depuis le XVI<sup>e</sup> siècle presque toute l'histoire de la dogmatique catholique. Le rejet de la tradition par les protestants imposa aux théologiens catholiques l'obligation de montrer la continuité logique et historique de toutes les croyances depuis les origines jusqu'à nos temps. Ce qu'il faut établir, c'est la perpétuité de la foi, c'est l'immutabilité du dogme dans l'évolution relative de la doctrine, et ce point de vue reste celui de la théologie catholique contemporaine. Les principes du protestantisme font en même temps aux théologiens catholiques un devoir de préciser leur méthode, de défendre la valeur respective des autorités théologiques, de préciser la règle de foi catholique.

Dans l'emploi des nouvelles méthodes, on ne peut nier que le jansénisme ne fit des concessions aux principes protestants. Par leur conception trop étroite de l'évolution dogmatique, les jansénistes, sous prétexte de ramener la foi et les pratiques chrétiennes à la pureté primitive, introduisirent dans l'Église des doctrines nouvelles sur la grâce et sur les sacrements. Ils ne parvinrent pas à attribuer aux différentes autorités dogmatiques leur valeur respective, et à la doctrine et à la pratique de l'Église du XVII<sup>e</sup> siècle, ils substituèrent, comme norme des vérités à croire et à pratiquer, l'enseignement de saint Augustin, tel qu'ils l'entendaient, et la discipline sacramentelle de l'Église du IV<sup>e</sup> et du V<sup>e</sup> siècle. Par le fait même, ils enlevaient au magistère infallible de l'Église le droit d'interpréter les vérités religieuses et la discipline, et ils limitaient l'étendue de son pouvoir. La conséquence indirecte de ces controverses fut pour la théologie catholique la nécessité d'approfondir la question de l'autorité

du pape et d'aboutir à la proclamation du dogme de son autorité infaillible, car le jansénisme heurtait de front les principes catholiques et devait nécessairement provoquer l'intervention de Rome.

L'histoire du jansénisme doctrinal se divise en plusieurs périodes : celle qui va de 1640, date de l'*Augustinus*, à 1649, est caractérisée par une levée de boucliers contre l'ensemble de la doctrine contenue dans ce livre; de 1649 à 1685, les débats se portent sur les cinq propositions de Jansénius; puis viennent les controverses sur le Formulaire et sur la paix de Clément IX de 1669, la discussion sur le *Cas de Conscience* condamné en 1705; puis la longue période du Quesnellisme dans son opposition à la bulle *Unigenitus* (1713) et sa prolongation jusqu'à la condamnation du concile de Pistoie (1795) par la bulle *Auctorem fidei*.

L'auteur a limité son travail à la première période, celle de l'opposition à l'*Augustinus*. Avec une clarté et une précision de doctrine qui s'unifient à une érudition solide, avec une loyauté et une franchise qui ne dissimulent ni le talent des auteurs de la secte, ni la valeur morale de leurs premiers adhérents, ni les faiblesses de certains de leurs adversaires ou leurs fautes de tactique, M. De Meyer a su tracer un tableau coloré et animé des luttes doctrinales des débuts du jansénisme. Avant l'apparition des cinq propositions, les objections à la doctrine de l'*Augustinus* sont parfois indécises, plutôt flottantes. L'attention des esprits est bientôt détournée par l'apparition du livre de la *fréquente communion*, qui agite autrement les esprits, tandis qu'à partir de 1649 l'opposition à la doctrine du jansénisme revient au premier rang en prenant une forme plus stable dans la discussion des cinq propositions.

Neutre jusque-là, la Sorbonne entre en lice; limitée jusque-là à la seule capitale, la controverse agite désormais tout le pays. C'est donc la naissance du jansénisme et sa première expansion en France, les controverses auxquelles il donne lieu sur le

dogme, sur la morale, sur le pouvoir du Pontife romain que l'auteur décrit en théologien; il expose les idées des parties adverses et discute leurs arguments de raison et d'histoire ainsi que la valeur de leur méthode. C'est là le côté neuf de son travail : à l'encontre de ses devanciers, il ne se contente pas d'un simple exposé de la doctrine de Jansénius et d'Arnauld; c'est le débat lui-même, ce sont les discussions qu'il a provoquées qui font l'objet de ses recherches; c'est l'examen des causes fondamentales qui divisent et séparent les deux parties qu'il scrute et discute. Grâce à des recherches personnelles faites à Paris, à Milan et à Rome, l'auteur est arrivé à préciser l'attitude du Saint-Siège et du pouvoir civil pendant cette période.

Divers appendices se rapportent à quelques points de détail. Signalons particulièrement le n° III : les sources de la *Théologie morale des Jésuites*, qui est un excellent morceau de critique, destiné à écarter quelques hypothèses hasardées et à montrer la place qui revient à cet écrit dans les polémiques du jansénisme naissant.

DOM URSMER BERLIÈRE.

## RAPPORTS.

---

### COMMISSION DES GRANDS ÉCRIVAINS.

MESSIEURS,

Pour se conformer à l'usage annuel, la Commission de la publication des grands écrivains, constituée au sein de la Classe, a l'honneur de vous faire rapport sur l'œuvre qui lui a été confiée.

A la vérité, ce rapport ne contient rien qui puisse nous satisfaire nous-mêmes, ni qui soit de nature à éclairer la Classe sur les travaux dont la direction nous a été confiée. Ces cinq années ont été néfastes à notre œuvre. Non seulement l'exode de deux de nos membres et la mort d'un troisième nous ont mis dans l'impossibilité de nous réunir, de nous concerter et de surveiller la marche des études préliminaires auxquelles nos collaborateurs devaient se livrer (recherches dans les bibliothèques, copie ou collation de manuscrits, etc.) ; mais nos collaborateurs eux-mêmes, ou absents ou immobilisés ici, ont dû suspendre un labeur qui s'annonçait de la façon la plus favorable. Pour ajouter un dernier mécompte à ceux qui nous ont été si préjudiciables, l'incendie de la bibliothèque de l'Université de Louvain a détruit cinq manuscrits de la chronique de Molinet, notre première publication, déjà annoncée, et qui, sans les événements de 1914, aurait vu le jour. De ces manuscrits,

quatre appartenaient à notre Bibliothèque royale (Bruxelles n° 10385; n°s 15851 à 15853 inclus; n° 18468; n° II, 25813); le cinquième avait été prêté par la Bibliothèque nationale de Paris (f. fr. 24.034). Leur disparition entraîne nécessairement une refonte des travaux préliminaires du futur éditeur, qui, pendant ces cinq ans, a été privé de ses notes, occupé à d'autres tâches, en Angleterre et en France, et à l'heure présente, se trouve encore fort dépourvu à Louvain. Il n'y trouve, en effet, qu'une faible partie du matériel scientifique nécessaire à un érudit, dont l'effort se conçoit difficilement s'il n'a sous la main les manuels, les dictionnaires et les collections savantes, dont l'usage lui est imposé pour l'établissement de son texte, la recherche des sources de son auteur, l'identification des noms de personnes et de lieux, la fixation des dates, etc. Il nous faudra donc faire un assez long crédit à M. Georges Doutrepont, de même que nous ne pouvons demander à deux autres collaborateurs, MM. Terlinden et Bidez, interrompus dans leur tâche par la guerre, de mettre à terme leurs éditions aussi rapidement qu'ils nous l'avaient laissé espérer. La mort de M. Brants nous fait craindre qu'il faille confier à un autre collaborateur les publications dont il s'était chargé, ou du moins la collaboration qu'il avait promise à son collègue de Louvain, M. Terlinden, pour la réimpression critique de la *Notitia juris belgici* de Zypeus. On a bien voulu, sur l'intervention du recteur de l'Université, M. Ladeuzé, vérifier l'état des notes de notre regretté confrère. Il semble que les recherches auxquelles il s'est livré sur le juriste Viglius d'Aytta de Zuykem soient dans un état d'avancement suffisant pour que nous puissions en tirer parti quelque jour.

Si ces diverses informations sont plutôt décourageantes, elles ne doivent pas pourtant inspirer à la Classe la pensée que nous estimons compromise l'œuvre dont le principe fut défendu déjà par plusieurs d'entre nous en 1904. Au contraire nous sommes bien décidés, avec l'aide de nos collaborateurs et



d'autres érudits jeunes et actifs, se joignant progressivement à eux, à maintenir notre programme et même à l'élargir.

Et voici, en effet, qu'un professeur de l'Université de Bruxelles, M. G. Charlier, nous apporte sa collaboration estimée pour une partie de notre ancienne littérature, qui a été injustement dédaignée en ce pays, si l'on excepte quelques publications sans appareil scientifique. Il nous a paru intéressant d'accueillir et d'incorporer dans ce rapport les considérations sur lesquelles se fonde le jeune savant pour justifier l'attention qu'il nous convie à porter sur le XVI<sup>e</sup> siècle littéraire :

« La Commission a jusqu'ici, croyons-nous, tourné surtout son attention vers nos plus anciens écrivains. Elle s'est, à bon droit, donné pour première tâche de compléter l'imposant ensemble de publications faites autrefois, sur l'initiative académique, dans le domaine de l'histoire littéraire du moyen âge. Sans perdre de vue cet utile complément, il semble qu'elle pourrait, d'ores et déjà, aborder un autre ordre d'études et rechercher, dans l'œuvre de nos écrivains de la Renaissance, ce qui pourrait utilement être sauvé de l'oubli.

» La connaissance de la littérature française du XVI<sup>e</sup> siècle a été renouvelée, au cours des vingt-cinq dernières années, par les efforts persévérants d'un groupe d'érudits. Il suffit de parcourir les collections de la *Revue des études rabelaisiennes* ou de la *Revue de la Renaissance*, pour se rendre compte de l'importance des résultats obtenus et des progrès réalisés. Parallèlement s'ouvrait une vaste enquête sur l'humanisme qui a abouti déjà à des livres d'une science aussi originale que profonde, ceux des Pierre de Nolhac, des Léon Dorez, des Delaruelle, et, plus récemment, de Renaudet. Si l'humanisme belge a déjà trouvé d'actifs historiens, on ne voit pas qu'on se soit encore préoccupé chez nous d'évaluer l'apport de nos écrivains aux lettres françaises du même temps. Il appartient peut-être à la Commission d'entamer, par de nouvelles publications de

textes, un travail dont le moins qu'on puisse dire est qu'il apparaît indispensable à l'exacte connaissance de notre passé intellectuel.

» La matière ne manque pas. Pour peu que l'on soit familiarisé avec les écrits des auteurs de la Pléiade, on a rencontré sous leurs plumes des mentions de trois de nos compatriotes qui ont dignement représenté les Pays-Bas de civilisation française dans le groupe des novateurs commandé par Ronsard et du Bellay : le Tournaisien Louis des Masures, le Gantois Charles Utenhove et cet autre Belge qui a signé ses livres du pseudonyme de Sylvain de Flandres. En ce qui concerne des Masures, nous avons été devancés : M. Charles Comte a donné, en 1907, dans la collection de la *Société des textes français modernes*, une réimpression de sa trilogie de *David* (1566). Mais il reste à republier le recueil de ses *Œuvres poétiques* (Lyon, 1557). De Charles Utenhove, on pourrait envisager une édition des *Xenia* (Bâle, 1568), qui intéressent à la fois l'histoire des lettres françaises et celle de la poésie latine moderne. Quant à Sylvain de Flandres, il y aurait lieu de préparer un recueil de ses œuvres, plus complet à la fois et plus critique, que le maigre choix donné jadis par H. Helbig.

» Sur ces trois écrivains, il vaudrait la peine d'entreprendre par surcroît de nouvelles recherches biographiques. Nous en sommes réduits, à leur sujet, à de sèches mentions de bibliographes et aux indications rapides données par Guillaume Colletet dans ses *Vies inédites des poètes français*. Pour Sylvain de Flandres, par exemple, nous savons par ses menus aveux qu'il a été d'abord au service d'un duc de Ferrare, qui est certainement Hercule II, puis qu'il a joui de la faveur du roi de France Charles IX. Nul doute qu'une nouvelle enquête dans les bibliothèques et les fonds d'archives de Modène et de Paris conduirait à d'utiles précisions et contribuerait à éclairer certains côtés de son activité littéraire.

Après ces trois noms, du reste, plus d'un autre devrait

retenir l'attention de la Commission. C'est ainsi qu'il conviendrait d'examiner, en vue de publications nouvelles, les œuvres françaises de Guillaume de Poëtou, de Jean Van der Noot, et, plus près de nous, de Jean d'Ennetières.

» Nos provinces ont aussi apporté — on l'oublie trop — une contribution appréciable aux essais dramatiques d'où devaient sortir la tragédie et la comédie classiques. Nos productions dans ce genre mériteraient d'être rassemblées dans un *Recueil d'œuvres dramatiques de la Renaissance*. Il devrait comprendre, en tout premier lieu, les trois comédies de Gérard de Vivre (Anvers, 1602), puis la *Tragi-comédie pastorale* de Claude de Bassecourt (Anvers, 1594), le *Méléagre* de Pierre de Boussyt (Caen, 1582), l'*Adonias* de Louis des Masures (Lausanne, 1586), et peut-être son *Josias* (Genève, 1566), si toutefois c'est bien notre compatriote qui se dissimule ici sous le pseudonyme de Philone. Et c'est encore un point obscur à élucider.

» L'exemple de Ronsard appliquant, dans ses *Discours*, la forme poétique à la discussion des affaires du temps, n'a pas été, lui non plus, perdu pour nos écrivains. A la faveur des troubles de la fin du siècle, plus d'un a recouru au vers français pour répandre ses avis, dire ses espoirs ou clamer ses haines. Il vaudrait la peine de constituer le *corpus* de ces poésies politiques. Outre leur indiscutable intérêt littéraire, elles sont autant de curieux documents historiques. Ce recueil comprendrait notamment la *Bellone belge* de Henri de Wachtendonck (1596), la *Prosopopée d'Anvers* (1594) et le *Poème d'avis pour la paix belge* (1598) de Leo de Meyere, les *Sonnets* sur Maurice d'Orange de Jean-François Le Petit (1598) et peut-être la *Harangue descriptive* (1601) de Gabriel Fourmennois.

» Voilà pour la poésie. La prose fournit sans doute une moisson moins copieuse. Encore s'enorgueillit-elle d'un auteur autrement notoire que tous ceux que nous avons cités jusqu'ici. Le nom seul de Marnix de Sainte-Aldegonde nous dispense d'insister. Après les travaux, maintenant vieux d'un demi-siècle,

d'Edgar Quinet et d'Albert Lacroix, chacun comprendra que l'heure est venue de donner enfin, de ce disciple verveux de Rabelais, une édition complète et scientifiquement établie. Nous préférons attirer l'attention sur son homonyme Jean de Marnix, baron de Potes. Cet oublié, auquel la *Biographie nationale* ne consent même pas l'aumône d'une mention, a connu cependant de son temps un véritable succès : ses *Résolutions politiques ou maximes d'Estat* comptent au moins trois éditions successives (Bruxelles, 1612, in-4°; Ronen, 1624, in-8°; Bruxelles, 1629, in-fol.). Dans un genre fort différent, il conviendrait tout au moins d'examiner aussi le *Recueil de plusieurs plaisantes nouvelles* d'Antoine Tiron (Anvers, 1576).

» Nous n'avons, dans ce qui précède, pris en considération que les œuvres publiées. Qui sait si d'autres ne mériteraient pas les honneurs de l'édition, qui demeurent encore ensevelies sous la poussière des bibliothèques? Des sondages méthodiques dans les principaux dépôts de manuscrits amèneraient peut-être d'heureuses découvertes. Bornons-nous pour l'instant à attirer l'attention sur les poèmes de Jacques de Sivry, dont le manuscrit se trouve décrit, sous le n° 2934, dans le *Catalogue de la bibliothèque de J. de Rothschild*.

» Les mêmes dépôts conservent aussi un certain nombre d'albums poétiques du XVI<sup>e</sup> siècle. Il nous paraît que ces recueils présentent eux aussi quelque intérêt. Pour reconstituer la vie intellectuelle d'une époque lointaine, il ne suffit pas d'en cataloguer et d'en apprécier la « production », il convient aussi d'en étudier la « consommation » littéraire. Il importe, en d'autres termes, de savoir quels livres nos pères ont lu de préférence, quels auteurs ont flatté davantage leur goût, amusé leur imagination ou touché leur cœur. Les recherches dans ce sens sont à peine ébauchées et déjà elles ont fourni à l'histoire littéraire des données d'une réelle importance. Je n'en veux pour preuve que les travaux récents de M. Daniel Mornet sur les bibliothèques privées du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'étude des florilèges

constitués chez nous par des femmes lettrées de l'époque de la Renaissance pourrait conduire à de curieuses constatations. Sans parler des pages ignorées qu'elle révélerait peut-être, elle nous donnerait sans doute de précieux éléments d'appréciation quant à la diffusion de la poésie française dans nos contrées. Ces albums paraissent même assez nombreux pour autoriser, à cet égard, certaines conclusions d'ordre général. Sans nous être livré à des recherches spéciales, nous connaissons ceux de Catherine de Baekere, de Marie de Mompraet, de Christine Van den Hove, et l'on en trouverait probablement bien d'autres, qu'il serait utile de rapprocher et d'étudier par voie d'analyses et d'extraits.

» C'est la suggestion que nous nous permettons de soumettre à la Commission en terminant ce bref exposé. »

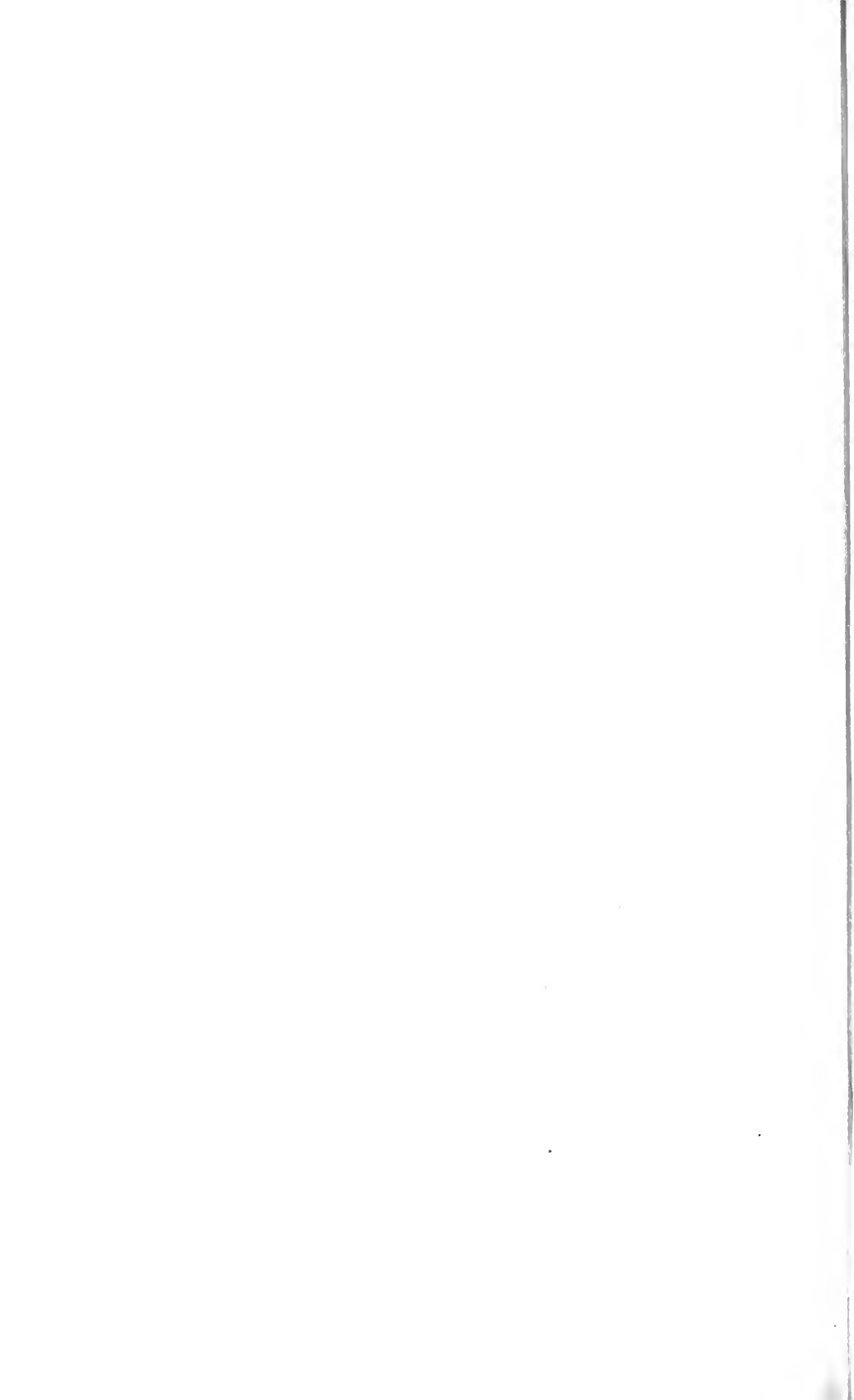
Nous avons pris plaisir à donner à M. G. Charlier ce témoignage d'estime et d'encouragement, et, sur la proposition de M. Henri Pirenne, nous lui avons confié, sous réserve de ratification de la Classe, l'édition des œuvres françaises de Marnix de Sainte-Aldegonde.

Guillaume de Moerbeke, Molinet, quelques-uns de nos anciens juristes et notre plus grand polémiste du XVI<sup>e</sup> siècle, voilà les éléments d'un programme qui n'est pas indigne de notre Compagnie et qui, le temps et les encouragements aidant, nous permettra, en dépit de la vanité de nos premiers efforts, de considérer l'œuvre de nos aînés avec la sorte de sentiments que le poète attribue à Turnus, prêt à livrer son dernier combat :

Sancta... anima atque istius inscia culpae  
. . . . magnorum haud unquam indignus avorum.

(Aen. XII, 648-9.)

M. WILMOTTE.



**Rapport de MM. Pirenne et Bidez sur la constitution  
de l'Union académique internationale.**

Le Comité chargé d'établir les statuts de l'Union académique internationale (tel est le nom qui a été définitivement adopté pour désigner la nouvelle association des académies) s'est réuni dans l'ancienne salle du Cabinet du Roi, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris, les mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 octobre.

Ce Comité était composé de délégués munis de pleins pouvoirs ou dûment qualifiés des académies, groupes de corps savants ou corps savants, dont les noms suivent :

**Amérique :**

- American philosophical Society.
- American Academy of arts and sciences.
- American philosophical Association.
- American philological Association.
- American oriental Society.
- Modern languages Association of America.
- Archeological Institute of America.
- American historical Association.
- American antiquarian Society.
- American economic Association.

(Délégué : M. BUKLER.)

**Angleterre :**

British Academy.

(Délégué : SIR FREDERICK KENYON.)

**Belgique :**

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

(Délégués : MM. J. BIDEZ et H. PIRENNE.)

**Danemark :**

Académie royale des sciences et des lettres de Danemark.

(Délégués : MM. J.-L. HEIBERG et O. JESPERSEN.)

**France :**

Académie des inscriptions et belles-lettres.

(Délégués : MM. HOMOLLE et SENART.)

Académie des sciences morales et politiques.

(Délégués : MM. BOUTROUX, CHUQUET et LYON-CAEN.)

**Grèce :**

Délégation du Gouvernement hellénique suppléant l'Académie d'Athènes, dont la création est prochaine.

(Délégués : MM. EGINTIIS et KEBEDGY.)

**Hollande :**

Académie royale des sciences d'Amsterdam.

(Délégués : MM. SALVERDA DE GRAVE et VAN VOLLENHOVEN.)

**Italie :**

Académie nationale des Lincei.

(Délégué : M. LANCIANI.)

Académie royale des sciences de Turin.

(Délégués : MM. DE SANCTIS et PATETTA.)



**Japon :**

Académie impériale

(Délégués : MM. TAKAKUSU et X.)

**Pologne :**

Académie polonaise des sciences de Cracovie.

(Délégué : M. CASIMIR MORAWSKY.)

**Russie :**

Académie des sciences de Russie.

(Délégué : M. ROSTOWZEW.)

**Espagne, Finlande, Norwège, Portugal, Roumanie,  
Serbie, Tchéco-Slovaquie :**

Les corps savants de ces pays ont communiqué leur adhésion par lettre.

Les réunions furent présidées par M. Senart, et M. Homolle accepta d'y remplir les fonctions de secrétaire. Il s'acquitta de cette tâche difficile avec un tact et une compétence auxquels le Comité rendit solennellement hommage à la fin de la dernière de ses délibérations.

Des sentiments de confraternité « amicale, confiante, égale et libre » n'ont pas cessé d'inspirer les débats, et l'on a réussi à constituer ce que M. Boutroux a appelé une République nouvelle des lettres. Au lieu d'être — ce que l'ancienne Association internationale des Académies risquait de devenir — l'instrument d'ambitions nationalistes, tendant à établir dans le monde à leur profit une sorte d'hégémonie scientifique, l'organisme créé par le Comité se propose de faire collaborer les différents pays — dans une forme nouvelle de ligue des nations — à une œuvre de progrès intellectuel, accoutumant les chercheurs à

penser en hommes et à n'aspirer qu'au vrai. Toutes les décisions que le Comité a prises ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Tout d'abord, le Comité a établi les statuts définitifs de l'Union académique internationale. Bientôt nous serons à même de vous en communiquer le texte. En attendant, nous nous bornerons à vous faire connaître les plus importantes de leurs dispositions.

« ART. 4. — Chacune des nations, quel que soit le nombre des académies ou institutions scientifiques participant pour son compte à l'Union académique internationale, est représentée par deux délégués, désignés dans chaque pays par le corps savant ou le groupe de corps savants affiliés à l'Union. La composition de ces groupes est réglée librement par chacune des nations appartenant à l'Union académique internationale. Chacune des délégations nationales est dite membre de l'Union.

ART. 5. — Les corps savants ou groupes de corps savants des nations qui ne sont pas comprises dans la liste de l'article 1<sup>er</sup>, s'ils désirent faire partie de l'Union académique internationale, font connaître leur intention soit directement, soit par l'entremise de trois des membres de l'Union académique internationale. Il est statué sur l'admission au scrutin secret, à la majorité des trois quarts de la totalité des voix de l'Union académique internationale exprimées directement ou par correspondance.

ART. 8. — L'Union académique internationale élit pour son siège permanent la ville de Bruxelles. Il y est établi un secrétariat administratif par les soins de la délégation belge, chargé, sous le contrôle du bureau, de l'expédition des affaires courantes, de la correspondance, de la garde des archives, de la gestion du budget ordinaire administratif (voir l'art. 11) et éventuellement des fonds qui pourraient advenir au secrétariat de Bruxelles par dons, legs ou fondations destinés aux œuvres de l'Union académique internationale. La langue française est adoptée comme langue officielle de l'Union académique inter-

nationale pour la correspondance et toutes les pièces administratives.

ART. 9. — Les délégués se réunissent au moins une fois l'an à Bruxelles en session ordinaire. Ils fixent à chaque réunion la date de la suivante. Ils peuvent être convoqués hors session par le bureau, si celui-ci le juge nécessaire.

ART. 11. — L'Union académique internationale est pourvue d'un budget qui comporte deux chapitres : budget ordinaire ou administratif, destiné aux dépenses du secrétariat ; budget extraordinaire ou scientifique, destiné aux recherches ou publications.

Le premier est alimenté par une contribution égale pour tous les membres de l'Union académique internationale <sup>(1)</sup>.

Le second est constitué au fur et à mesure des besoins par les soins des membres de l'Union qui auront pris l'initiative et assumé la charge de recherches ou de publications approuvées par l'Union, soit aux frais des gouvernements ou des bureaux directeurs dont ils relèvent, soit au moyen des ressources dont l'Union académique internationale disposera, ou des fondations dont elle pourra bénéficier. »

Nous avons ratifié ces statuts au nom de l'Académie royale de Belgique, en vertu des pleins pouvoirs dont nous étions munis, et celles des autres délégations qui se trouvaient dans les conditions requises à cet effet, ont agi de même. Les dernières ratifications ont été annoncées pour une date très rapprochée.

L'établissement du secrétariat administratif de l'Union académique internationale à Bruxelles oblige la Classe à prendre immédiatement certaines décisions. Il n'y a pas de temps à perdre. La prochaine assemblée générale aura lieu dans le courant du mois de mai prochain. De l'avis unanime des membres de l'Union académique internationale, il importe que cette

---

(1) On a estimé pour le présent que cette contribution pourrait être fixée à 2,000 francs par délégation.

assemblée puisse approuver déjà certains projets de recherches ou de publications, de façon à entrer immédiatement dans une ère d'activité productrice et de réalisations.

Or, pour cela, les projets doivent avoir été communiqués aux membres de l'Union académique internationale quatre mois avant la réunion. Dès le début du mois de décembre, il conviendrait donc que le secrétariat administratif envoyât, à cet effet, aux différents membres de l'Union des lettres de rappel.

D'autre part, il est souhaitable que les différents membres de l'Union soient mis immédiatement en rapport, non pas avec l'Académie royale de Belgique, qui reste sans aucun privilège un simple membre de l'Union, mais bien avec le secrétariat administratif. C'est ainsi d'ailleurs que l'Institut de France a procédé jusqu'ici. En vertu de l'article 8, vos délégués doivent prendre sur eux d'organiser ce secrétariat et de diriger ses premiers travaux, en s'inspirant des vœux divers qui ont été émis dans le cours des délibérations de Paris.

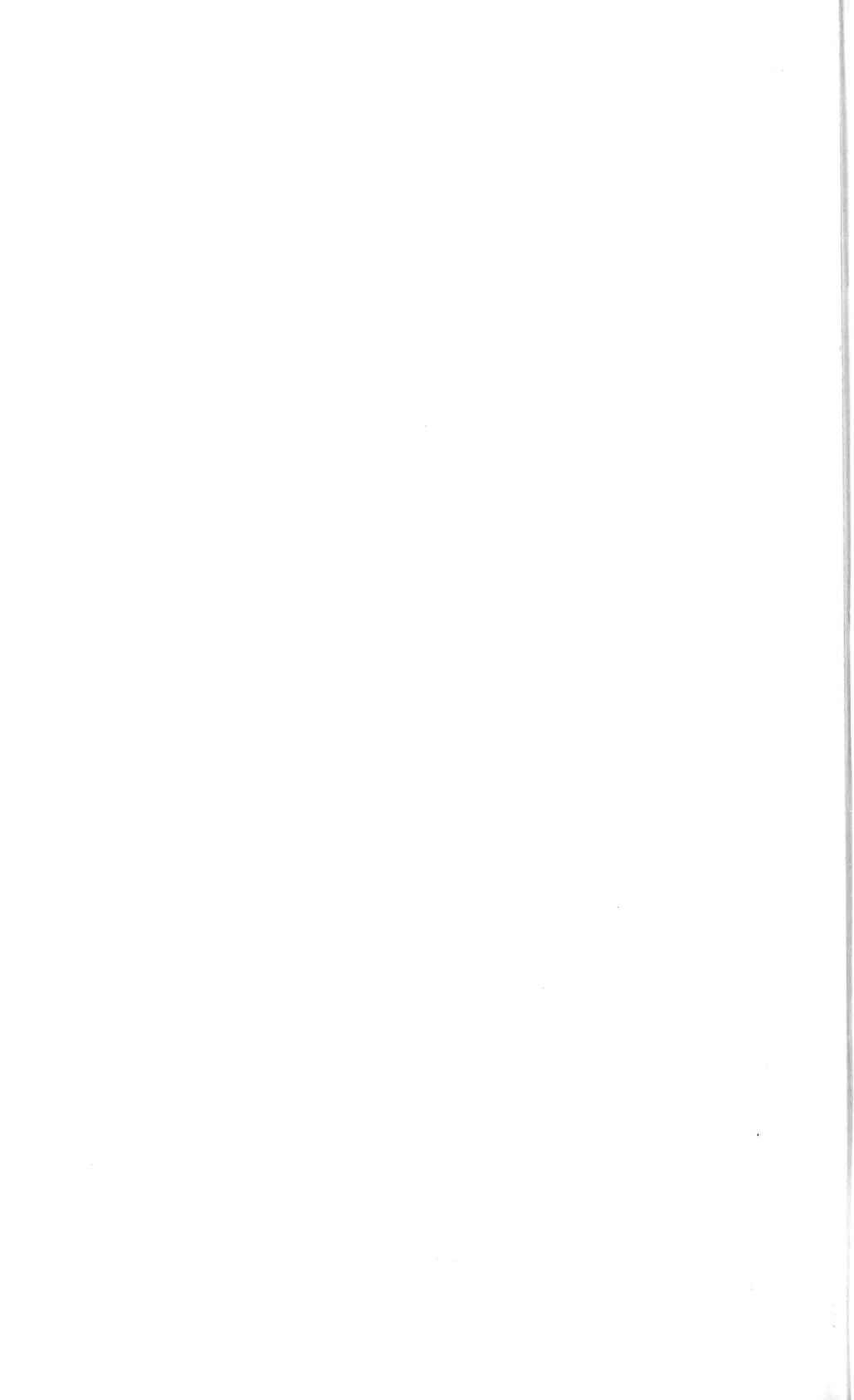
Quant au programme des travaux qu'il serait bon d'entreprendre le plus tôt possible, le Comité s'en est occupé dans les deux dernières de ses séances. Toutefois, le Comité a estimé qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour approuver définitivement les projets qui lui étaient soumis, ni surtout pour créer un droit de priorité en faveur d'aucun d'entre eux. A cet égard, il s'est borné à voter des prises en considération.

Notamment, le projet d'un catalogue des manuscrits des alchimistes grecs — émanant de notre Classe — a reçu le meilleur accueil, et même déjà M. Heiberg a donné lieu d'espérer que l'Académie royale des sciences et des lettres du Danemark pourrait intervenir dans les frais de cette publication par une participation financière importante. De plus, M. Heiberg et M. Kenyon ont fait savoir qu'ils seraient à même de trouver sans retard d'importantes collaborations.

Parmi les résultats de ces délibérations, il en est un qui nous a paru, à nous Belges, particulièrement précieux et récon-

fortant. Nous avons été touchés de voir avec quel empressement, avec quelle impressionnante unanimité le Comité a applaudi à l'idée de faire de la Belgique le siège de la nouvelle organisation scientifique. En prenant cette décision, le Comité a tenu à témoigner de nouveau sa sympathie pour notre pays, et il a désiré que cette sympathie s'affirmât immédiatement par un acte des plus significatifs. Il a fait voir que la Belgique a mérité d'occuper une place au premier rang des pays chargés de conduire l'humanité vers de nouveaux progrès.

Pour toutes les nations alliées, la Belgique a représenté durant la guerre la cause du droit. Après la guerre, leurs représentants les plus éminents dans le domaine des sciences morales et historiques n'ont pas oublié le rôle que les événements nous ont donné pendant une période tragique, et ils ont voulu choisir notre capitale comme le lieu où s'associeront leurs efforts pour collaborer au culte des choses idéales. C'est à Bruxelles que nous allons voir siéger une association destinée à unir les hommes dans la recherche désintéressée du Vrai. La présence permanente, au milieu de nous, d'une aussi noble institution contribuera à développer en Belgique les formes les plus relevées de l'activité scientifique.



## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

### Quelques considérations sur la réception du droit romain en Allemagne <sup>(1)</sup>,

par M. GEORGES CORNIL, membre de la Classe.

Pour aborder utilement le problème de la réception du droit romain en Allemagne, il convient de ne pas isoler l'Allemagne du reste du monde. Il faut, au contraire, se représenter exactement la place occupée par le droit romain dans le régime juridique de toute l'Europe depuis la chute de l'Empire d'Occident en 476.

Malgré le régime de la personnalité des lois, les *leges barbarorum* n'échappèrent point à l'influence du droit romain; pas plus que les *leges romanæ* ne se défendirent de toute infiltration germanique.

Parmi les *leges barbarorum*, la plus imprégnée de droit romain fut la loi visigothique, c'est-à-dire les *leges Eurici* (vers 475) et leurs remaniements ultérieurs. Or, il semble que le droit visigothique ait servi de modèle aux rédacteurs des lois barbares, qui furent écrites dans la période mérovingienne, à

---

(1) Dans les manuels de pandectes et les manuels de droit germanique, on trouve généralement un aperçu de l'histoire de la réception, avec des indications bibliographiques auxquelles nous renvoyons le lecteur. Consultez, par exemple, WINDSCHEID-KIPP, *Lehrbuch des Pandektenrechts*, 9<sup>e</sup> Aufl. I (1906), p. 2, note 3; DERNBURG-SOKOLOWSKI, *System des römischen Rechts*, I (1910), pp. 3 et suiv., note 1; BRUNNER, *Quellen und Geschichte des deutschen Rechts* dans HOLTZENDORFF-KOHLER, *Encyklopädie der Rechtswissenschaft*, 7<sup>e</sup> Aufl. (1913), I, pp. 150-163; SCHRÖDER, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 3<sup>e</sup> édit. (1898), § 66; GIERKE, *Deutsches Privatrecht*, I (1895), pp. 8-25. Nombreuses sont les monographies allemandes consacrées à l'étude de la réception et spécialement à la recherche de ses causes; la plus récente est : GEORG VON BELOW, *Die Ursachen der Rezeption des römischen Rechts in Deutschland* (HISTORISCHE BIBLIOTHEK, t. XIX, Munich et Berlin, 1905).

savoir : la loi salique (début du VI<sup>e</sup> siècle), la loi ripuaire (milieu du VI<sup>e</sup> siècle), la loi des Alamans (début du VIII<sup>e</sup> siècle), la loi des Bavarois (milieu du VIII<sup>e</sup> siècle). D'autre part, parmi ces dernières lois, c'est celle dans laquelle l'imprégnation romaine est le plus sensible, la *lex Ribuaria*, qui inspira les rédacteurs des lois barbares composées sous Charlemagne, au début du IX<sup>e</sup> siècle, à savoir : la loi des Saxons, la loi des Anglo-Vérins, la loi des Francs Chamaves et la loi des Frisons.

Quant à l'infiltration du droit germanique dans les *leges romanæ*, elle est révélée clairement par une *lex romana* extraite du Bréviaire d'Alarie, la *lex romana Curiensis*, composée au VIII<sup>e</sup> siècle pour le pays de Coire, et appliquée sans doute en Rhétie, en Istrie et dans le nord de l'Italie (de là le nom de *lex romana Utinensis*, d'Udine, qu'on lui donne parfois).

La pénétration réciproque des diverses formules législatives, appliquées simultanément et parallèlement dans un même territoire, s'explique aisément par leur contact constant et la nécessité pour les praticiens de les connaître toutes. Aussi bien ceux-ci s'aidaient-ils de manuscrits, qui réunissaient le texte des différentes lois susceptibles d'être appliquées dans un même territoire, à savoir : les lois barbares de divers rameaux germaniques et la loi romaine empruntée généralement au Bréviaire (1).

Les constitutions royales, qui prirent, sous les Carolingiens, le nom de capitulaires, n'eurent qu'une médiocre influence sur le développement du droit privé ; car elles contenaient infiniment plus de prescriptions administratives que de règles de droit privé. Pourtant le droit des capitulaires a fait quelques emprunts au droit romain dans les matières des empêchements au mariage, de la vocation à la succession et de la prescription.

---

(1) STOBBE, *Geschichte der deutschen Rechtsquellen*, I (1860), p. 25, note 27.



Une source d'enseignements beaucoup plus précieux est constituée par les formulaires ou recueils de formules des VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, qui nous ont été conservés. Ces formules d'actes de la vie journalière nous font pénétrer dans le détail de la dynamique juridique. Elles ont, en outre, l'avantage de se rapporter à l'époque de transition, où le régime de la territorialité se substitue progressivement au régime de la personnalité des lois. Elles nous permettent donc de saisir sur le vif la formation d'une pratique coutumière uniforme dans chaque région.

Les formules révèlent que les titres écrits, dont l'usage fut emprunté aux Romains, étaient rédigés sur le modèle des titres romains; leur rédaction était confiée à des scribes qui, s'ils n'étaient pas Romains, étaient tout au moins formés à l'école des scribes romains. A ceci s'ajoute que les collections de formules, qui nous ont été conservées, sont dues à des clercs, c'est-à-dire à des personnes qui vivaient *secundum legem romanam* et qui avaient reçu une formation juridique rudimentaire, dans les écoles des évêchés ou des monastères, où s'enseignaient, à la suite des règles de la grammaire et de la rhétorique, quelques éléments de droit romain et de droit canonique. Est-il surprenant, dans ces circonstances, que la pratique judiciaire, révélée par les formulaires, trahisse une empreinte romaine?

Pour apprécier la place occupée réellement par le droit romain dans le régime juridique du haut moyen âge, il convient de ne pas perdre de vue la fonction pratique du droit canonique à cette époque.

Dès les débuts du christianisme, la juridiction ecclésiastique prit une extension rapide. Dans l'Empire romain en voie de christianisation, l'évêque exerce une juridiction disciplinaire et une juridiction arbitrale sur les chrétiens. Dans l'Empire christianisé, il est possible que l'évêque ait exercé un droit de juridiction proprement dit sur la population chrétienne, droit de

juridiction parallèle ou même préférable au droit de juridiction des juges laïcs. On invoque en ce sens une constitution de Constantin de 333 (la première des constitutions dites de Sirmont), dont l'authenticité est discutée, mais dont l'Église se prévalait assurément pour prétendre attribuer à l'évêque la connaissance des procès entre chrétiens. Quoi qu'il en soit de cette prétention, qui paraît excessive, une chose est certaine, c'est que l'évêque avait un droit de juridiction sur tous les clercs : même les procès civils dirigés contre des clercs devaient, aux termes de deux nouvelles de Justinien (nouvelles 79 et 83), être portés devant l'évêque. Dans la monarchie franque, la compétence des tribunaux ecclésiastiques embrassait indiscutablement toutes les poursuites civiles et criminelles dirigées contre des clercs.

Or, le droit canonique, appliqué par les tribunaux ecclésiastiques, est, à vrai dire, issu du droit romain : car l'Église, sous le régime de la personnalité des lois, vivait *secundum legem romanam* ; c'est donc du droit romain que s'inspiraient avant tout les pères de l'Église, les papes, les conciles et la pratique coutumière des clercs, dans leur œuvre collective de constitution du droit canonique.

À l'époque de la formation du saint-empire romain germanique, dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, le régime de la territorialité du droit a définitivement pris la place du régime de la personnalité des lois. Il s'est donc formé partout des pratiques coutumières locales, uniformes pour toute la population. Ces coutumes particulières étaient le fruit d'une transaction entre les pratiques germaniques et les pratiques romaines, et généralement l'élément germanique y avait la place prépondérante.

Mais avec le saint-empire surgit l'idée d'un droit commun à tout l'empire. En même temps, les empereurs germaniques venaient prendre contact, en Italie, avec la tradition de l'empire

romain, qu'ils se targuent de continuer. Ils retrouvent ici le droit de Justinien, promulgué en 529, à la suite de la réincorporation de l'Italie à l'empire byzantin. La conception d'une *renovatio imperii romani* les porte à voir dans cette législation de Justinien l'œuvre d'un de leurs prédécesseurs et à la mettre, par conséquent, à la base de la législation impériale commune à tout l'empire.

Au lieu de chercher pour le droit commun des formules nouvelles, il était plus commode et en même temps parfaitement conforme aux traditions et aux intérêts du saint-empire, de reprendre simplement les formules législatives de Justinien. Cette réception du droit de Justinien fut d'ailleurs singulièrement favorisée par les circonstances, au premier rang desquelles il faut signaler le réveil des études juridiques dans les universités italiennes au XII<sup>e</sup> siècle.

Le droit de Justinien n'avait pas cessé d'être appliqué et étudié en Italie, non seulement dans les territoires byzantins, mais même dans les territoires lombards, où le droit national était tenu à jour par de fréquents remaniements (*edictus Rotharis*, *edictus Langobardorum*, *liber legis Langobardorum* ou *liber Papiensis*, *lex lombarda*, *Lombarda*), dans lesquels les sources lombardes étaient complétées et interprétées par le droit romain. On ne cesse donc pas de rencontrer en Italie des romanistes (exemple : Paul Diacre, au VIII<sup>e</sup> siècle, et des publications de droit romain (exemples : somme de Pérouse, abrégé du Code, au IX<sup>e</sup> siècle; gloses de Turin aux Institutes de Justinien). Mais au début du XII<sup>e</sup> siècle apparaissent, dans les premières universités italiennes, des foyers intenses de culture juridique, qui assurent définitivement au droit romano-canonique la valeur du droit par excellence, seul digne d'un enseignement scientifique.

Il est malaisé de préciser le point d'irruption des universités en Italie au moyen âge : car, d'une part, on ignore l'époque de

la disparition de l'école officielle de droit de Rome qui survécut à Justinien, et, d'autre part, il est impossible de remonter au berceau des institutions d'enseignement, qui se consolidèrent en prenant une organisation corporative, et que nous jugeons dignes du titre d'université à partir du XII<sup>e</sup> siècle.

Les deux premières écoles de droit italiennes sont (sans parler de l'Université de Ravenne, dont l'histoire est beaucoup plus obscure) l'école de Pavie et celle de Bologne.

À Pavie, l'objet de l'enseignement est le droit lombard : les juristes de Pavie expliquent par des gloses la *Lombarda*, recueil systématique des lois lombardes. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les gloses de la *Lombarda* sont réunies par Carolus de Tocco, selon la méthode que suivra bientôt Accurse, dans sa composition de la grande glose du *corpus iuris civilis*.

L'enseignement de Pavie ne franchit pas les frontières de la Lombardie, parce qu'il se confinait dans l'interprétation d'un droit particulier. Par contre, l'enseignement de Bologne eut un retentissement énorme et une influence décisive sur la destinée juridique de l'Europe. Ceci tient moins au grand mérite des maîtres de Bologne qu'au caractère universel du droit qu'ils enseignaient.

Bologne ne devint ville lombarde qu'en 728 <sup>(1)</sup>. Elle avait donc reçu pendant près de deux siècles l'empreinte de la civilisation byzantine. Le droit de Justinien y resta sans doute en vigueur, et il n'est en tout cas pas surprenant que ce fût ce droit qui y fut enseigné. Or la législation de Justinien était la codification de formules juridiques qui avaient régi le monde civilisé, ou tout au moins avaient servi de droit commun au monde civilisé. Cette circonstance ne conférerait-elle pas au droit de Justinien la valeur d'un droit universel, qui avait victorieusement subi l'épreuve de l'expérience?

---

(1) SAVIGNY, *Histoire du droit romain au moyen âge*, trad. fr., III, p. 103.

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'expression *corpus iuris civilis* fait son apparition, et la collection désignée sous ce nom ne tarde pas à englober, à la suite de la législation de Justinien, quelques constitutions d'empereurs allemands, continuateurs de l'œuvre de Justinien, et aussi les *libri feudorum*, recueil de droit féodal lombard, composé peu à peu par alluvion d'éléments divers (écrits dogmatiques, constitutions impériales, décisions d'espèces, annotations, etc.) et incorporé au *corpus iuris civilis* par Hugolinus de Presbytero au début du XIII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, un exemplaire du *corpus iuris civilis* se répartissait en cinq manuscrits ou *volumina* : 1<sup>o</sup> *Digestum vetus*; 2<sup>o</sup> *Infortiatum*; 3<sup>o</sup> *Digestum novum*; 4<sup>o</sup> *Codex* (les neuf premiers livres); 5<sup>o</sup> *Institutes, tres libri* (trois derniers livres du Code) et nouvelles; à ceci s'ajoutaient, dans ce dernier volume, désigné sous le nom de *volumen parvum*, les *libri feudorum* et quelques constitutions d'empereurs allemands.

C'est le *corpus iuris civilis*, abstraction faite des lois grecques du code (*græca non leguntur*), qui fait l'objet des enseignements des maîtres bolonais, et au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la grande glose d'Accurse donne un aperçu d'ensemble de l'œuvre d'interprétation des glossateurs (1).

La jeunesse allemande, attirée par l'éclat de l'enseignement des glossateurs, afflua à l'Université de Bologne. La nation nombreuse des étudiants allemands jouissait à Bologne de certains privilèges. L'octroi de ces privilèges est même la mesure qui trahit le plus clairement le désir des empereurs de favoriser la diffusion du droit romain en Allemagne (2). Les

---

(1) Les constitutions grecques, que les glossateurs écartaient, représentent environ un vingt-cinquième des lois du Code; quant aux nombreuses nouvelles grecques, elles figuraient, dans la collection des cent trente-quatre *authenticae*, en traduction latine (*versio vulgata*).

(2) *Auh.* « *Habita quidem* » de Frédéric I<sup>er</sup>, a. 1158, insérée à la suite de : C. 4, 13.

étudiants allemands, après un séjour prolongé à Bologne (il fallait six années d'études pour devenir canoniste et huit années pour devenir civiliste), y prenaient leurs grades académiques, puis rentraient en Allemagne. A leur retour, ils étaient appelés à occuper des postes importants dans l'administration, soit auprès des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, soit dans les villes. Il se constitue ainsi une caste de juriconsultes, formés à l'école romano-canonique, qui prend en fait la haute main sur l'administration en général, y compris la justice.

Dans l'administration de la justice, le rôle de l'élément populaire, représenté par les échevins, s'efface progressivement. Les échevins, dans leurs décisions, au lieu de s'inspirer directement de la conscience populaire, s'en remettent maintenant aux juriconsultes professionnels du soin d'appliquer les préceptes scientifiques du droit enseigné dans les écoles. Un droit savant, c'est-à-dire un droit extrait de formules écrites et fixes, se substitue ainsi, dans l'administration de la justice, à un droit populaire, essentiellement vivant et mobile, que le juge populaire puisait dans le for de sa conscience et traduisait en usages toujours changeants.

Les juriconsultes allemands, formés à l'école du droit romano-canonique, eurent à peine conscience qu'ils introduisaient, dans leur pratique judiciaire nationale, les préceptes d'un droit étranger; car le droit qui leur avait été enseigné restait toujours à leurs yeux le droit *κατ' ἐξοχὴν*, qui ailleurs aussi, pour la même raison, recevra plus tard la qualification de *ratio scripta*.

Bien que les Allemands aiment représenter leur réception du droit romain comme un événement unique dans l'histoire, il n'est pourtant pas impossible de faire certains rapprochements, de nature à atténuer le caractère original de ce phénomène historique. La réception du droit romano-canonique en Allemagne est-elle plus surprenante, par exemple, que la réception

progressive de la majeure partie du *common law* anglais dans les États de l'Union américaine, au XVIII<sup>e</sup> siècle? Ici aussi la pénétration de la jurisprudence anglaise se heurta à la résistance de coutumes locales et même de systèmes juridiques établis antérieurement par d'autres colonisations européennes. Si le *common law* finit pourtant par triompher plus ou moins complètement de ces résistances, c'est principalement, sans doute, parce que les barreaux américains devaient leur formation technique à l'enseignement des universités anglaises et de la littérature juridique anglaise (des commentaires de Blackstone, par exemple), et qu'il se constitua ainsi, tout naturellement et sans intervention législative, un fonds commun de notions juridiques fourni par la tradition anglaise <sup>(1)</sup>.

A vrai dire, le droit romain, au moyen âge, occupa uniformément, chez la plupart des peuples d'Europe, une place considérable parmi les facteurs de civilisation. Grâce à l'imprégnation romaine de la plupart des législations nationales et grâce à l'élévation du droit romano-canonique au rang du seul droit scientifique, digne d'être enseigné dans les universités, il s'est constitué un fonds juridique commun qui, fourni par la tradition romaine, s'est conservé jusqu'à nos jours.

Dans cette évolution, commune à la plupart des peuples d'Europe, ce qui singularise le régime juridique de l'Allemagne, c'est qu'il semble que tout d'un coup le saint-empire se serait donné un droit commun, qu'il aurait emprunté de toutes pièces à la législation de Justinien. Et l'on s'étonne alors que les droits nationaux, devant lesquels se dressait brusquement ce droit commun, d'origine étrangère, n'aient pas offert plus de résistance à la réception de ce dernier. Mais il n'est pas inutile de remarquer que les droits nationaux allemands étaient

---

(1) ÉDOUARD LAMBERT, *L'enseignement du droit comparé. Sa coopération au rapprochement entre la jurisprudence française et la jurisprudence anglo-américaine*, pp. 11-20. Paris-Lyon, 1919.

tous des droits particuliers, et que, de choisir parmi ceux-ci un *ius unius populi* qui aurait eu le privilège de devenir le droit commun du saint-empire, eût été peut-être infiniment plus malaisé que d'adopter un droit qui, bien que d'origine étrangère, constituait déjà le fonds commun de l'éducation scientifique des juristes allemands.

Le plus important des droits particuliers allemands, le droit saxon, fit l'objet d'un travail de coordination et de rédaction, à l'époque même de la rédaction de la glose magistrale d'Accurse. Entre 1220 et 1235, le chevalier Eike de Repkow composa le *Miroir de Saxe*. Ceci est une publication purement privée, qui embrasse toutes les branches du droit, y compris le droit féodal, et expose l'ensemble des règles appelées à régir la pratique. L'auteur, qui fut longtemps échevin, s'inspire avant tout des leçons de l'expérience. Le *Miroir de Saxe*, écrit d'abord en latin, fut bientôt remanié par l'auteur même en allemand, et il figure ainsi parmi les plus anciens monuments de la prose allemande. Peut-être le chevalier Eike de Repkow, en composant son livre, fut-il particulièrement préoccupé de réagir contre l'autorité grandissante du droit romano-canonique et de recueillir des sources de droit germanique pur.

Cependant, comme le *Miroir de Saxe* n'était l'expression que du droit particulier d'un rameau germanique, *ius unius populi*, il pouvait malaisément être tenu pour le droit commun de l'empire. Et pourtant, il se remarque une tendance à le faire entrer dans le droit commun. A cette fin, on s'efforce d'accrediter la légende que le *Miroir de Saxe* reposerait sur un privilège de Charlemagne et qu'il appartiendrait ainsi à la législation impériale. D'autre part, on tâche à rapprocher le droit du *Miroir de Saxe* du droit romano-canonique : de médiocres publications de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le *Miroir allemand* et le *Miroir dit de Souabe*, cherchent à concilier le droit du *Miroir de Saxe* avec les enseignements des juristes bolonais;



vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la glose du *Miroir de Saxe* s'attache à interpréter celui-ci par les *Leges* et les *Canones* (1). Ce procédé, qui tend à généraliser la portée d'un *ius unius populi* en le démontrant conforme au droit romano-canonique, n'atteste-t-il pas que les *Leges* et *Canones* acquéraient déjà alors la valeur d'un droit commun supérieur aux droits particuliers ?

En principe, la réception du droit romano-canonique eût dû être dépourvue de toute influence sur l'évolution des divers droits particuliers allemands ; car ceux-ci continuaient d'être appliqués en ordre principal, et le droit commun ne recevait qu'une application subsidiaire. Toutefois, il convient de remarquer que, à raison même de la formation des juristes à l'école romano-canonique, il y a une tendance marquée à interpréter toute obscurité des droits particuliers selon les principes du droit commun, d'autant plus que ce procédé donnait satisfaction au besoin grandissant d'uniformité du droit appliqué dans toute l'étendue de l'empire.

Dans le travail de codification des droits particuliers, l'influence unificatrice du droit commun se révèle sous des aspects qui paraissent contradictoires ; car le mouvement de codification des droits particuliers fut à la fois favorisé et retardé par l'épanouissement du droit commun. L'application du droit commun par les juridictions supérieures rendait chaque jour plus sensibles les inconvénients du particularisme juridique à l'intérieur de l'empire germanique ; le remède à ces inconvénients apparaît dans la diffusion des règles romaines, parmi les différents droits particuliers, et cette diffusion se révèle à nous dans le phénomène soit de l'accélération, soit du retardement des codifications particulières. D'une part, le besoin de fixer et d'unifier les for-

---

(1) STOBEE, *Geschichte der deutschen Rechtsquellen*, I (1860), pp. 327-335, 374-390 ; STINTZING, *Geschichte der deutschen Rechtswissenschaft*, I (1880), pp. 7-12.

mules législatives particulières incita à la codification : ceci se produisit dès le XV<sup>e</sup> siècle pour des coutumes locales et statuts municipaux, dont la rédaction trahit généralement une forte imprégnation romaine. D'autre part, il semble que, dans les territoires plus étendus, l'application des formules législatives du *corpus iuris civilis* réussit sans doute à tempérer le besoin d'une fixation par écrit du droit partielier : c'est ainsi que la rédaction du code wurtembergeois se place en 1555 (révisions en 1567 et 1610), celle des *codices Maximiliani Bavarici* en 1751, 1753 et 1756, celle du code général prussien en 1794, celle du code autrichien en 1811, et celle du code du royaume de Saxe en 1863.

Il va sans dire que la réception du droit romano-canonique n'eut pas la vertu de donner au droit commun allemand une forme définitive et immuable.

Le droit enseigné à Bologne était déjà du droit de Justinien légèrement modernisé par l'interprétation de la glose. Dans la suite, ce droit continua d'être adapté aux transformations sociales, sous la forme d'une coutume commune ou *usus hodiernus pandectarum*.

Parmi les influences multiples que subit la formation de l'*usus hodiernus pandectarum*, l'influence du droit germanique ne devient vraiment sensible qu'à partir du milieu de XVII<sup>e</sup> siècle : en 1643, Hermann Conring ouvre la voie aux études d'histoire du droit germanique, par sa publication du *De origine iuris germanici*, et, à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle seulement, apparaît dans les universités allemandes un enseignement du droit germanique distinct de l'enseignement du droit romain.

Grâce à la souplesse de l'*usus hodiernus pandectarum*, le problème de la codification du droit commun allemand ne se posa point avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Agitée en 1814, dans une controverse restée célèbre, la question de la codification du droit commun fut tranchée alors dans le sens négatif. C'est seulement

par la promulgation du code de 1896 que fut réalisée la codification du droit commun, laquelle, par surcroît, dépouillait de toute valeur pratique la distinction entre droit commun et droit particulier.

Le processus même de la réception, qui, sans aucune intervention législative, s'est accomplie progressivement par une lente infiltration du droit romano-canonique dans la pratique judiciaire commune à tout l'empire, ne permet pas d'assigner à cet événement historique une date précise.

Le premier acte législatif qui contient la consécration certaine de la réception, c'est l'acte d'établissement du tribunal de la Chambre impériale, en 1495, qui impose aux juges et assesseurs le serment de juger selon le droit commun de l'empire. Mais il est hors de doute que, en 1495, la réception était un fait accompli de longue date.

Il est impossible de fixer l'époque à partir de laquelle la réception aurait été définitivement réalisée; mais pour ce qui est du point d'irruption de l'évolution qui conduisit à la réception, un facteur permet de l'indiquer avec une approximation assez sûre, à savoir la fondation des universités. Car ce qui fit triompher le droit romain, c'est sa supériorité technique sur les droits germaniques, supériorité qui reçut sa consécration dans le fait que les seules disciplines d'enseignement juridique restèrent, pendant plusieurs siècles, le droit canonique et le droit romain, à l'exclusion du droit germanique, même dans les universités allemandes. Or, on sait que le droit romain commença d'être enseigné à Bologne au XIII<sup>e</sup> siècle, et dans les universités allemandes au XIV<sup>e</sup> siècle.

Le fait de la réception étant constaté, les historiens et juristes allemands en exagèrent, à mon sens, et l'originalité et la signification. Il s'ensuit que les travaux consacrés à l'événement désigné communément sous le nom de réception du droit

romain, s'en trouvent généralement faussés ; car les efforts des érudits allemands s'épuisent à rechercher, jusque dans leurs moindres détails, les causes multiples et profondes de ce phénomène historique, unique et formidable par ses conséquences. Or, est-il permis de considérer comme allant de soi que la portée de la réception fut considérable ? Est-ce que, aux yeux d'un sociologue averti, dont les horizons ne sont pas rétrécis par les œillères du pur juriste, le problème de la portée réelle de la réception ne se pose pas avant tout ?

L'expression « réception du droit romain » n'est pas heureuse, parce qu'elle fait penser à une brusque introduction, dans la vie sociale, d'un facteur nouveau de nature à bouleverser celle-ci, comme il arriva par exemple à la suite de l'invention de l'imprimerie et des machines à vapeur. En vérité, la réception ne fut autre chose que le choix d'une formule de réglementation de la vie sociale, ou plus exactement la renaissance, à la suite d'une lente tradition, d'une formule éprouvée de réglementation juridique.

Les formules écrites et coutumières de la réglementation juridique avaient, en Allemagne, un caractère particulier ou local. Quand le besoin de formules législatives uniformes ou communes à tout l'empire devint plus intense, aucune des formules législatives particulières (pas même le droit saxon) ne put supporter la comparaison avec les formules législatives de Justinien. La législation de Justinien, que les empereurs allemands aimaient à considérer comme l'œuvre de leurs prédécesseurs, se recommandait par son caractère universel et sa remarquable souplesse ; en outre, elle constituait le droit par excellence, faisant seul l'objet de l'enseignement universitaire. Dans ces conditions, les formules législatives romaines furent appliquées spontanément par les praticiens formés dans les universités.

En conséquence, le rôle des praticiens, qui réalisèrent la

réception, fut semblable au rôle d'un législateur qui coule dans des formules écrites la réglementation juridique.

Faut-il rappeler les principales phases par lesquelles passe l'organe enregistreur des normes juridiques qui se rencontre dans toute organisation sociale?

Originellement ce sont les tribunaux populaires qui forment les règles de droit en s'inspirant directement du sentiment général : ils expriment le droit sous la forme, non pas de règles abstraites, mais bien de décisions d'espèces : en d'autres termes, le droit trouve son expression dans la solution de conflits, puisée par les tribunaux aux sources vives de la conscience populaire. C'est encore ainsi que, au haut moyen âge, procédaient les tribunaux échevinaux en Allemagne.

Quand la complexité grandissante des relations sociales fait apparaître l'imperfection de ce mode de formuler les règles de droit, surgit un nouvel organe enregistreur du droit, le législateur, qui formule des normes juridiques abstraites. Celles-ci, le législateur ne les invente pas ; mais il se borne à les surprendre dans les mouvements de la vie sociale et à les dégager sous une forme plus ou moins heureuse. Le rôle proprement créateur du législateur est insignifiant, car lorsque ses formules heurtent les mœurs ou le sentiment populaire, elles ne sont jamais viables. L'action directe du législateur se borne à imprimer à la réglementation juridique certaines tendances déterminées, qui pourront contribuer à accélérer l'évolution du droit, si elles ne rencontrent pas une résistance irréductible dans les mœurs.

Au surplus, l'opération du législateur, qui consigne le droit par écrit, ne saurait avoir la vertu de cristalliser le droit dans ses formules abstraites. Car le droit, de même que la langue, est une création spontanée de la vie sociale, et tant qu'une société vit, son droit, comme sa langue, reste en état de perpétuelle formation. Un organe enregistreur des mouvements du droit reste donc indispensable après comme avant la rédaction

de formules législatives. Cet appareil enregistreur des modifications du droit sera l'organe législatif lui-même, qui, de période en période, rajeunira ses formules. Mais dans l'intervalle il faut que le droit appliqué soit tenu à jour, et c'est l'organe judiciaire qui se chargera de ce soin. Sans doute les tribunaux ne puisent plus directement dans la conscience populaire (*vox populi*) leurs raisons de décider; actuellement leurs décisions s'inspirent directement des textes législatifs, mais par des artifices d'interprétation, les tribunaux réussissent à maintenir l'harmonie entre des formules législatives immuables et des conditions sociales toujours muables. Ce travail fécond de la jurisprudence progressive prépare très heureusement l'œuvre des revisions législatives.

Le grand mérite des formules législatives romaines, c'est leur étonnante plasticité, qui permit à une jurisprudence progressive de les réadapter constamment aux conditions sociales les plus dissemblables. A preuve, la formation en Allemagne de cet *usus hodiernus paudectarum*, que Savigny jugeait encore préférable à tout code moderne; à preuve aussi, l'influence profonde que les formules législatives romaines ont conservée sur les codes les plus modernes d'Europe et même du Japon.

S'il est vrai que le choix d'une formule législative peut avoir quelque influence sur l'orientation de l'évolution juridique, est-il permis de dire que la réception du droit romain provoqua une orientation fâcheuse du droit en Allemagne, parce que le droit romain serait à tendance plus individualiste, tandis que le droit germanique aurait un caractère plus social?

Il est assez surprenant que l'on puisse songer à opposer le caractère trop individualiste de certain droit au caractère plus social de tel autre droit. Car le droit est par essence social: n'ayant d'autre objet que la réglementation de rapports sociaux, il est inconcevable en dehors du milieu social. Pourtant nos

habitudes d'esprit nous portent incontestablement à donner souvent aux règles de droit une formule individualiste.

Voici comment nous procédons. Par la pensée, nous dégagons du milieu social l'individu, qui y est engagé dans une série de rapports juridiques. Cet isolement de l'individu devrait avoir pour conséquence de le dépouiller de tout droit ; mais si, en le supposant isolé, nous lui conservons fictivement l'ensemble des attributs que les rapports juridiques étaient susceptibles de lui conférer dans le milieu social, nous analysons en lui des droits individuels.

Ce procédé, qui formule les règles de droit du point de vue individuel plutôt que du point de vue social, n'a que l'importance secondaire et purement formelle d'une méthode. Certaines catégories de rapports juridiques se prêteront mieux que d'autres à cette méthode. A cet égard, la distinction que l'on tenait naguère pour fondamentale, entre le droit réel et le droit d'obligation, est particulièrement instructive. Le droit d'obligation, qu'il est impossible de concevoir en dehors d'un rapport de personne à personne, se prête mal aux formules purement individualistes ; par contre le droit réel, qui met l'individu directement aux prises avec une chose, permet plus facilement de faire abstraction du milieu social et de donner au rapport juridique une formule individualiste (droit de propriété). Mais on commence à s'apercevoir aujourd'hui que la définition du droit réel est peu heureuse, car un rapport de personne à chose ne saurait être un rapport juridique : en vérité, le droit réel se présente, comme le droit d'obligation, sous l'aspect d'un rapport de personne à personne ; c'est à vrai dire un faisceau d'obligations, qui imposent à tous les membres du groupe social des devoirs envers l'un d'eux, sans dispenser ce dernier de certains devoirs envers eux-là. Jamais les devoirs du propriétaire envers le groupe social n'ont été totalement méconnus, au point que la propriété fût réellement illimitée : mais de nos jours, les devoirs du propriétaire tendent à se multiplier et

parallèlement la formule individualiste du droit réel tend à céder le pas à la formule plus sociale du faisceau d'obligations : la propriété individuelle se socialise.

Les formules individualistes se rencontrent à des degrés différents dans toutes les législations; elles sont le fruit d'habitudes d'esprit solidement ancrées en nous. Les formules du code français de 1804, sous l'influence sans doute des doctrines philosophiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, accusent des tendances individualistes bien plus marquées que les formules romaines.

L'exagération des formules individualistes appelle un correctif, que l'on érige de nos jours en une théorie nouvelle, dite de *l'abus du droit*. Qualification étrange, car où l'abus commence, le droit cesse! Mais qualification compréhensible, quand on songe combien il arrivera facilement aux formules qui projettent le droit sur l'individu supposé isolé du milieu social, de laisser dans l'ombre maintes réactions du facteur social. Quand ceci se produit, le droit consigné dans des formules individualistes trop absolues n'est plus le fidèle reflet du droit du groupe social. Il importe donc d'obvier aux inconvénients de cette discordance : il faut éviter que l'individu prétende user à la lettre de ce que les formules individualistes incorrectes représentent inexactly comme étant son droit. Pour couper court à semblable abus et rendre inoffensives des formules exagérément individualistes, il faut que celles-ci soient repoussées dans leur véritable cadre, dont elles débordent. A cette fin, la théorie de l'abus du droit proclame que l'exercice d'un droit ne peut jamais être antisocial : l'acte d'exercice d'un droit individuel cesse d'être permis et devient un acte illicite, toutes les fois qu'il est en opposition avec la morale sociale.

Les législations récentes tâtonnent dans le choix de la formule destinée à exprimer la théorie de l'abus du droit. Le code allemand de 1896 contient deux formules différentes : selon



l'article 226, l'exercice d'un droit cesse d'être permis lorsqu'il ne peut avoir d'autre but que de causer dommage à autrui; d'autre part, l'article 826 range parmi les faits illicites les faits de quiconque cause intentionnellement dommage à un autre d'une manière qui porte atteinte aux bonnes mœurs. Le code suisse de 1907, article 2, adopte une formule analogue : « Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi. L'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi. »

Ces formules législatives destinées à exprimer la théorie de l'abus du droit sont nouvelles; mais le principe même, qui réproouve tout exercice antisocial d'un droit individuel imparfaitement défini par la loi, est aussi ancien que la loi écrite. Il recevait application sous l'empire de législations qui ne songeaient pas à exprimer une théorie générale de l'abus du droit. Le code français de 1804 ignore la théorie de l'abus du droit, et pourtant la pratique judiciaire française n'a pas hésité à réproouver l'exercice antisocial des droits individuels, à infliger, par exemple, une condamnation au propriétaire qui ferait sur son immeuble un travail inutile pour lui et dommageable pour autrui. Bien plus, le droit classique romain fournit déjà des décisions dans lesquelles il est permis de voir des applications de la théorie de l'abus du droit : Celse (D. 6, 1, 38), tout en reconnaissant au possesseur d'immeuble le droit de ne restituer l'immeuble au propriétaire qu'après en avoir enlevé les impenses, interdit cependant d'aller, dans l'exercice de ce *jus tollendi*, jusqu'à gratter des fresques, parce que ceci serait un acte déloyal, accompli sans aucun profit et dans la seule intention de nuire à autrui. D'autre part, Marcellus (D. 39, 3, 1, § 12) ne tient pas pour responsable le propriétaire qui, en faisant des fouilles dans son terrain, tarit une source voisine, pourvu qu'il ait accompli ce travail en vue d'améliorer son terrain et non dans le dessein de nuire à autrui. A ces décisions de juriconsultes classiques, il est permis d'ajouter que Gaius

(I, 53) semble même déjà formuler en termes généraux la théorie de l'abus du droit ; car, pour justifier l'interdiction des prodiges et la défense aux maîtres de maltraiter leurs esclaves, il n'hésite pas à affirmer : *male enim nostro jure uti non debemus*.

L'exemple de la théorie de l'abus du droit montre clairement comment les règles de droit réussissent à se développer spontanément, sans attendre d'être coulées dans des formules législatives : ce ne sont pas les formules législatives qui provoquent la marche progressive du droit, mais c'est l'évolution du droit qui s'enregistre d'époque en époque dans des formules législatives changeantes.

Quand on se rend exactement compte de ce phénomène, on ne voit plus, dans la réception du droit romain, une entrave au développement normal de l'état social, politique et économique du saint-empire ; mais on se réjouit plutôt de constater qu'une expérience de plus de cinq siècles démontre péremptoirement combien les formules législatives romaines, grâce à leur merveilleuse souplesse, réussirent à s'adapter aux conditions sociales, politiques et économiques de l'Allemagne.

Jetons, pour finir, un coup d'œil sur le régime agraire de l'Allemagne après la réception. Ceci nous fera serrer de plus près cette vérité que des formules législatives ne peuvent réussir à faire violence d'une façon durable aux conditions économiques, mais que ce sont inversement les conditions économiques qui agissent sur la rédaction et l'interprétation des règles juridiques. Car les faits se sont chargés de démontrer que les formules législatives romaines, loin d'orienter le développement économique de l'Allemagne dans un sens déterminé, ont fait preuve d'une souplesse qui leur permit de s'adapter simultanément à des régimes économiques très dissemblables.

On sait, en effet, que l'évolution du régime agraire s'accomplit de façon fort différente sur chacune des rives de l'Elbe,

malgré la réception uniforme du droit romain comme droit commun à tout l'empire. A envisager les choses superficiellement, on serait porté à croire que la réception du droit romain aurait dû ramener les innombrables variétés de tenures agraires au type unique du bail à durée limitée. Car si le droit romain connaît une tenure héréditaire, sous la forme spéciale de l'emphytéose, il n'admet pourtant comme forme normale et régulière de tenure agraire que le seul bail à terme. Cependant, en fait, la réception n'eut point la vertu de rejeter les nombreuses variétés de tenures agraires dans la catégorie uniforme du bail temporaire romain. Bien plus, la réception n'empêcha pas une orientation différente du régime agraire d'une rive à l'autre de l'Elbe. En Transelbie, le seigneur foncier vit généralement sur ses terres, qu'il fait valoir soit directement, soit par des fermiers, semblables aux fermiers romains, et ainsi se forma le domaine noble ou *Rittergut*. Par contre, en Ciselbie, l'autorité souveraine s'entendit à défendre les intérêts des paysans contre les seigneurs fonciers et à conserver et développer les variétés de tenures agraires héréditaires, qui atténuent le lien de dépendance du paysan vis-à-vis de son seigneur foncier : ici le seigneur foncier, dont les terres sont dispersées, ne songe pas à les réunir en un domaine noble, sur lequel il viendrait vivre, mais il reste à la cour et à la ville, où il continue de vivre des redevances que lui paient ses tenanciers héréditaires <sup>(1)</sup>.

Faut-il accorder la préférence aux tenures agraires qui sont perpétuelles et transmissibles? Assurément elles améliorent la condition de la classe agricole, puisqu'elles assurent au tenancier plus d'indépendance et le bénéfice durable de tout accroissement de productivité du sol. Mais favorisent-elles aussi le progrès de l'agriculture? Ceci est douteux; car elles font des

---

(1) BRUNNER, dans HOLTZENDORFF-KOHLER, *Enzyklopädie*, 7<sup>e</sup> édit., I. p. 151.

tenanciers agraires une caste héréditaire et, partant, fermée; par là elles encerclent le stimulant de la libre concurrence. Quoi qu'il en soit, les variétés de tenures agraires perpétuelles devaient répondre à un besoin de la vie économique et sociale en Ciselbie, et, pour cette raison, elles s'y maintinrent, en dépit des formules législatives romaines, qui préféraient organiser le bail à durée limitée.

En résumé, la diffusion des formules législatives du *corpus juris civilis*, au moyen âge et aux temps modernes, est un phénomène européen. En Allemagne, ce phénomène se produisit par la voie dite de la réception, qui n'a rien de bien surprenant ni même de tout à fait original.

La diffusion des formules législatives de Justinien témoigne moins de l'influence des conceptions romaines sur l'évolution moderne, que de l'admirable souplesse de formules législatives qui, coulées au creuset des civilisations romaine et byzantine, réussirent à s'adapter sans peine aux mouvements ultérieurs de l'évolution sociale, politique et économique de la plupart des peuples d'Europe.

---

**Assemblée générale des trois Classes  
du lundi 3 novembre 1919.**

---

M. HENRI PIRENNE, président de l'Académie.

M. PAUL PELSENEER, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

CLASSE DES SCIENCES. — MM. A. Lameere, Charles-J. de la Vallée Poussin, Frédéric Swarts, Jean Massart, A. Rutot, A. de Hempidine, Paul Stroobant, Georges Lecointe, Émile Marchal, *membres*.

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — MM. Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, Eugène Hubert, Louis de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, dom Ursmer Berlière, J. Bidez, Georges Cornil, *membres*.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — MM. Sylvain Dupuis, *directeur*, Émile Mathieu, Louis Le Nain, Léon Frédéric, Lucien Solvay, Jules Brunfaut, Georges Hulin de Loo, Fernand Klmopff, Léon

Du Bois, Paul Bergmans, Adolphe Max, Ernest Verlant, membres.

Absences motivées : MM. Gravis et Julin, membres de la Classe des sciences; M. Cumont, membre de la Classe des lettres, et M. Wambach, membre de la Classe des beaux-arts.

M. le Président rappelle les trois propositions différentes de MM. Khnopff, Bergmans et Wilmotte, de faire entrer des littérateurs à l'Académie : 1° à la Classe des beaux-arts, sans augmenter le nombre des membres; 2° en augmentant le nombre des membres; 3° en constituant une Classe nouvelle.

M. WILMOTTE fait l'historique de sa proposition, justifiée par le fait que celle de M. Khnopff ne paraissait pas satisfaire les littérateurs. Tous les arguments pour et contre les diverses propositions ont d'ailleurs déjà été développés en 1898. A cette époque, M<sup>sr</sup> de Harlez et M. Kurth préconisaient la création d'une section ou d'une Classe de littérature; et depuis lors, les littérateurs de notre pays ont encore mieux fait leurs preuves. M. Wilmotte lit une liste de vingt-trois noms de littérateurs belges dignes d'entrer à l'Académie, dans une Classe de littérature, et pense qu'on pourrait même aller jusqu'à trente. Il reconnaît que la proposition de M. Khnopff est plus simple et d'une réalisation plus facile, mais la constitution d'une Classe distincte serait plus digne.

M. VAURNIER appuie la proposition de M. Wilmotte; il reproche à la proposition de M. Khnopff d'avoir l'air de méconnaître l'existence de la Littérature belge. L'existence d'une Académie littéraire belge donnerait à notre littérature nationale un développement plus grand encore.

M. KHNOPFF déclare retirer sa proposition, en présence de celle de M. Wilmotte.

M. VERLANT rappelle que les littérateurs belges ne comprennent pas que la Classe des lettres déclare n'avoir rien à faire avec les littérateurs, alors qu'elle s'occupe des prix de littérature.

La proposition de M. Khnopff, à laquelle M. Verlant s'était d'abord rallié, était une façon détournée de favoriser le mouvement littéraire belge. Il considère aujourd'hui qu'il n'y a là qu'un pis-aller, qui ne satisferait guère les littérateurs. Ceux-ci souhaiteraient une Académie de littérature française, qui devrait exister à l'instar de l'Académie littéraire flamande, Académie qui comprendrait, outre des littérateurs professionnels, des critiques, des orateurs, etc. La création d'une Académie de ce genre est devenue une nécessité.

M. le comte GOBLET D'ALVIELLA constate que la première proposition n'est plus guère défendue. Les exigences deviennent plus grandes et, après une Classe spéciale, on demande même une Académie nouvelle. A son avis, une Classe serait l'extrême limite jusqu'où l'on peut aller. Pour lui, la plus grande difficulté sera le choix des quinze premiers membres. Au surplus, il faudra changer le titre de la Classe actuelle des lettres.

M. LECLERCQ avait proposé jadis de faire entrer les littérateurs dans la Classe actuelle des lettres. En présence du retrait de la proposition de M. Khnopff, M. Leclercq n'insiste pas non plus en faveur de son ancienne proposition, et il se rallie à celle de M. Wilmotte. Mais il craint, comme M. Goblet d'Alviella, les difficultés des premières nominations et se demande si la vraie solution ne serait pas l'élection par les littérateurs eux-mêmes.

M. HULIN DE LOO défend la solution de la Classe des beaux-arts : il ne voit qu'un argument appréciable en faveur de l'autre solution : le désir présumé des littérateurs. Il proteste contre l'opinion que les littérateurs passeraient « par la petite porte » en entrant dans la Classe des beaux-arts. Le nombre de vingt-trois

littérateurs cités par M. Wilmotte n'implique pas qu'ils dusent tous être admis ; il serait préférable, au contraire, de faire un choix parmi ces vingt-trois, comme la Classe des beaux-arts le fait pour toutes les autres sections. M. Hulin ne voit pas plus de séparation entre la poésie et la musique qu'entre la musique et l'architecture. Il voit, au contraire, des avantages sérieux à réunir dans une seule Classe tous ceux qui pratiquent le culte de la Beauté. En dehors de cette solution, il ne voit qu'une solution possible : la création d'une Académie littéraire de langue française, indépendante ; sinon des difficultés politiques très grandes surgiront, si les littérateurs de langue flamande étaient exclus de la Classe nouvelle qu'on se propose de fonder.

M. WILMOTTE répond à M. Hulin et confirme le désir de nombreux littérateurs de ne pas entrer à l'Académie par la porte de la Classe des beaux-arts. Il ajoute que les artistes ne peuvent faire une sélection parmi les littérateurs et affirme qu'ils ne lisent guère et que leur culture littéraire est minime. M. Wilmotte ne serait pas adversaire d'une Académie distincte, mais les littérateurs n'en veulent pas : ils exigent d'être de l'Académie royale de Belgique. Quant aux premiers nommés, ce pourraient être des lauréats des prix de littérature : et ceux-là désigneraient les autres. Mais les lauréats ne souhaitent peut-être pas cette charge, et il croit que les trois Classes rémies pourraient très bien désigner les quinze premiers membres d'une nouvelle Classe de lettres.

M. PAUL FREDERICQ rappelle que la seule question à trancher est de savoir d'abord si la littérature belge d'expression française doit être honorée, et comment. Il croit difficile d'introduire les littérateurs dans l'Académie actuelle et se rallie à l'idée de créer une Académie de littérature belge d'expression française où les littérateurs seraient tout à fait les maîtres, et il pense que ceux-ci en seraient enchantés.



M. LECOINTE trouve déplacé et inadmissible l'ultimatum des littérateurs, qui veulent absolument imposer leurs préférences à l'Académie.

M. GOBLET ne voit pas l'impossibilité de réunir une Classe de littérature aux trois autres Classes existantes; il est adversaire de la création d'une Académie distincte.

M. VERLANT précise sa conclusion de tantôt : satisfaire les intéressés. Mais lui-même se déclare incertain à ce sujet. Il demande que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour donner aux littérateurs la satisfaction qu'ils désirent.

M. HULIN, comme M. Lecoïnte, n'admet pas qu'une société privée dicte les conditions dans lesquelles certains de ses membres entreraient à l'Académie. Il insiste sur les difficultés que ferait naître un organisme officiel (Classe distincte de l'Académie de Belgique) pour la littérature française, qui n'aurait pas son équivalent pour la littérature néerlandaise.

M. SWARTS explique que la Classe des sciences n'a pas voté l'exclusion des littérateurs, de l'Académie, mais s'est prononcée contre la création d'une Classe distincte de littérature; il se rallie à l'avis de MM. Frédéricq et Hulin.

M. VAUTHIER expose qu'il y a à peu près unanimité sur l'opportunité de créer un corps représentant la littérature. Mais ce corps sera-t-il indépendant ou rattaché à l'Académie royale de Belgique? Il y aurait lieu de voter sur cette question.

MM. KHNOPFF et BERGMANS ayant retiré leurs propositions, M. Hulin de Loo reprend celle de M. Khnopff.

Il s'engage alors sur la position de la question, une discussion à laquelle prennent part MM. Hulin, Solvay, P. Frédéricq,

Wilmotte, Waltzing. A la suite de cette discussion, M. le Président demande à l'Académie de voter d'abord sur la création éventuelle d'une Classe nouvelle pour les littérateurs. Il est procédé à l'appel nominal.

La création d'une nouvelle Classe est repoussée par 21 voix contre 15.

La proposition de M. Khnopff, revenant à ajouter le mot « littérature » à l'énumération qui se trouve dans les articles 1 et 3 du règlement général est adoptée par 28 voix contre 4 et 1 abstention.

La séance est levée à 12 heures 20.

## Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

---

M. HENRI PIRENNE, président de l'Académie, directeur de la Classe.

M. PAUL PELSENEER, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Jules Lameere, *vice-directeur*, le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, le baron Descamps, Paul Thomas, Jules Leclereq, Maurice Wilmotte, E. Nys, S. E. le cardinal Mercier, Albéric Rolin, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, G. De Greef, J. Waltzing, Eugène Hubert, L. de la Vallée Poussin, Léon Parmentier, le Père Delehaye, Dom Ursmer Berlière, J. Bidez, J. Van den Heuvel, J. Van Biervliet et G. Cornil, *membres*.

Absences motivées : MM. Cumont, Mahaim et Vandervelde, membres ; Dupriez, correspondant.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à MM. le comte Goblet d'Alviella et le baron Descamps, nommés Grands-Croix de l'Ordre de la Couronne, le Père Delehaye et Ch. Sarolea (associé), promus Officiers de l'Ordre de Léopold, le premier avec liséré d'or. (*Applaudissements.*)

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

## ÉLECTIONS.

---

Sont élus :

*Section d'histoire et des lettres :*

Membre titulaire : M. A. Cauchie.

Correspondants : MM. G. Desmarez, L. Leclère, J. Cuvelier, G. Doutrepont et J. Capart.

Associés : MM. Paul Lejay, G. Lanson et sir F.-G. Kenyon.

*Section des sciences morales et politiques :*

Membre titulaire : M. L. Dupriez, déjà correspondant.

Correspondants : MM. P. Hymans, P. Ladeuze, P. Errera et H. Carton de Wiart.

Associés : MM. H.-L. Bergson, R.-G. Lévy, W.-S. Holdsworth, Hauriou et A. Gorecky.

M. Goblet d'Alviella, par motion d'ordre, invite les membres de l'Académie à assister aux réunions de l'Association internationale pour la Société des Nations, qui se tiennent à Bruxelles, au Palais des Académies.

---

## CORRESPONDANCE.

---

L'Académie des sciences du Portugal annonce que tous les membres de l'Académie royale de Belgique ont été désignés comme membres de l'Académie portugaise.

M. Van Mierlo, lauréat de l'Académie, demande à pouvoir faire imprimer son mémoire couronné sur *Zuster Hadewyck*.

en deux ou trois fascicules successifs. La Classe lui demande d'envoyer à l'examen des commissaires le premier fascicule achevé.

M. Ch. Didier demande que l'anglais prenne la place de l'allemand comme langue autorisée pour les mémoires de concours. La Classe décide de s'en tenir au règlement, de même que pour la formalité de la devise remplaçant la signature.

M. N... demandant si un mémoire de concours pour le Prix Duvivier peut encore être reçu, il lui sera répondu affirmativement.

---

### HOMMAGES D'OUVRAGES.

---

*Les évêques auxiliaires de Liège*, par Dom Ursmer Berlière.

*Aristophane*, par feu A. Willems, présenté avec une note bibliographique par M. Bidez.

Une série d'ouvrages et brochures par Albert Carnoy, avec une note bibliographique par M. L. de la Vallée Poussin.

---

### CONCOURS.

---

Un mémoire a été reçu en réponse à la cinquième question du concours de 1915 (prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1919) ; devise : *Cogito ergo sum*. Commissaires : MM. Vercoullie, Fredericq, Desmarez.

Un mémoire en réponse à la question posée pour le Prix Duvivier (troisième période, que la Classe avait prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1920). Renvoi au jury déjà nommé, au sein duquel

M. Desmarez remplacera M. J. Lameere, et sera remplacé lui-même par les soins de l'institution qu'il représentait.

M. de la Vallée Poussin fait rapport sur les cérémonies de la reconstitution de l'Université française de Strasbourg, auxquelles il représentait la Classe. Son rapport sera imprimé dans le *Bulletin*.

---

### COMMISSION SPÉCIALE DES FINANCES.

---

Les membres sortants sont réélus.

---

### COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES OEUVRES DES GRANDS ÉCRIVAINS.

---

Les membres sortants sont réélus.

---

### COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

M. Bidez expose un projet de publication à présenter à la réunion de mai de l'Union académique internationale. Impression au *Bulletin*.

M. Bidez entretient la Classe d'un projet d'organisation nouvelle des séances.

La Classe nomme une Commission de cinq membres : MM. Bidez, Berlière, de la Vallée Poussin, Wilmotte et le Secrétaire perpétuel, pour faire rapport sur la question.

M. Wilmotte renonce à sa lecture sur Sainte-Beuve, qui sera réservée, à la demande de la Classe, pour la séance publique de mai 1920.

M. de la Vallée Poussin fait une lecture *Sur le suicide dans le Bouddhisme*, dont la Classe vote l'impression dans le *Bulletin*.

---

## INAUGURATION DE LA NOUVELLE UNIVERSITÉ DE STRASBOURG.

---

M. L. de la Vallée Poussin, chargé de représenter la Classe à l'inauguration de la nouvelle Université de Strasbourg, rend compte de sa mission :

Je suis très heureux d'avoir été délégué par la Classe aux fêtes de Strasbourg. Je regrette seulement que votre délégation n'ait pas été plus nombreuse et que vous n'ayez pu vous associer que de loin aux sentiments que nous y avons éprouvés, le jour anniversaire de l'entrée du Roi à Bruxelles et de Gouraud à Strasbourg.

Il y eut une grande cérémonie, animée d'un enthousiasme contenu, pleine de majesté. M. Poincaré présidait; à côté de lui les notables de l'Alsace française et alsacienne, M. Millerand, le recteur, M. Pfister, l'archevêque, le maire. Derrière, le corps professoral de Strasbourg, qui compte 160 membres; et parmi eux un professeur nommé en 1868 et qui vient de reprendre sa chaire. Sur les côtés de l'estrade, les délégués des facultés françaises et les délégués étrangers. Dans la salle, les maréchaux,

l'Institut. Un peuple d'étudiants et de bourgeois. La salle merveilleusement décorée de gobelins. Nous entendîmes de bons discours. Charles Pfister, doyen de la faculté des lettres, ému et touchant : le D<sup>r</sup> Bucher, officier français, ancien président des étudiants alsaciens-lorrains sous les Boches, nous fit communier avec l'âme de cette jeunesse fidèle : M. Poincaré, enfin, comme d'habitude, d'une rhétorique supérieure : vous avez lu son discours dans la Presse. La revue des troupes, des vétérans de 1870, des sociétés alsaciennes, filles et garçons, nous mena vers les midi. A une heure, le banquet. Le soir, *Manon*.

Nous avons vu et senti deux grands faits nationaux qui nous ont pénétrés d'une piété en quelque sorte religieuse. D'abord l'attachement inviolable des Alsaciens à cette grande personne morale qu'est la France. De cette tendresse, à la fois calme et passionnée, instinctive et raisonnée, nous avons vu des témoignages rares et significatifs. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle un Allemand disait que les Strasbourgeois sont plus français que les Parisiens. Ils n'ont pas changé : mais il ne faut pas dire du mal de « Paname », et les comparaisons sont injurieuses. Chez tous les Français, en effet, on sent, exempt d'exaltation et de chauvinisme et dans sa divine simplicité, l'amour sacré de la patrie, qui fait

Qu'on n'est qu'un même peuple et qu'ensemble on respire.

Les deuils innombrables et la misère pénible sont comptés pour peu de chose, puisque les couleurs flottent au haut clocher de la ville rhénane.

Le rôle de votre délégué fut modeste. Il n'avait ni adresse à remettre aux mains du Président, ni discours à faire. Car M. Pirenne devait parler pour nos quatre universités, pour l'Académie entière, pour la Belgique militante et souffrante qu'il a l'honneur de personnifier si complètement, soldats de l'Yser et déportés. De la table, où il avait place en face de M. Poincaré



et de Foch, il a dit en notre nom à tous quelques mots chargés d'émotion et de pensée.

L'assemblée l'acclama, et de tous les délégués il fut le seul auquel nous fîmes audience, car nous étions tous un peu grisés, ou par le champagne coupé de vin rouge de Sainte-Odile, ou par la harangue de M. Millerand. Ce fut vraiment une belle fête, un grand spectacle, un de ces jours qu'on ne voit pas deux fois, et je remercie cordialement mes confrères de l'honneur qu'ils m'ont fait.

---

ALBERT CARNOY. — *Ouvrages publiés pendant la guerre.*

J'ai le plaisir d'offrir à la Classe, de la part de M. Albert Carnoy, professeur à l'Université de Louvain, l'ensemble de ses publications pendant la guerre. Notre compatriote a enseigné successivement à la Columbia University, aux Universités de Pensylvanie et de Californie. Dans le triple domaine des philologies orientale, romane et classique, il a témoigné d'une remarquable et fructueuse activité et contribué, dans une large mesure, au bon renom de notre pays.

1. Une note sur la description de l'hiver dans Hésiode (*Classical Philol.*, vol. XII, July 1917, n° 3, pp. 225-236) défend l'authenticité de ce célèbre épisode avec des arguments très intéressants.

2. L'imagination flamande dans l'École symbolique française (*Public. of the modern language association of Amer.*, XXXIII, 2, pp. 204-234) nie la race et démontre que la race flamande est merveilleusement douée.

3-8. The importance of special languages in the study of vulgar latin (*Trans. of the Amer. Phil. Assoc.*, XLVI, 1915, pp. 75-85); The predicating sentence (*Ibid.*, XLVIII, 1917, pp. 73-83); Adjectival nouns in vulgar latin and early romance (*Romanic Review*, VIII, 2, pp. 166-195); The reduplication of consonants in vulgar latin (*Modern Philol.*, XV, 3, 1917, pp. 31-52); On the french *Bois* and *Bachelier* (*Modern language Notes*, XXXII, 1917, 7, pp. 385-400); Apophony and rhyme words in vulgar latin onomatopoeias (*Amer. Journ. of Philol.*, pp. 265-284). — L'auteur rencontre quelques questions d'importance générale et un grand nombre de problèmes de détail; il traite les unes et les autres avec beaucoup d'érudition et de critique.

9-12. The moral deities of Iran and India and their origins (*Amer. Journ. of Theol.*, XXI, 1917, pp. 88-98); Iranian views of origins in connection with similar babylonian beliefs (*Journ. Amer. Orient. Soc.*, XXXVI, 1916, pp. 300-320); The Iranian gods of healing (*Ibid.*, XXXVIII, pp. 294-307); Pre-aryan origins of the persian perfect (*Ibid.*, XXXIX, pp. 117-121).

13. *Last not least*. Iranian mythology, deuxième partie du volume V de la collection *Mythology of all races*, éditée par L.-H. Gray, Boston, 1917, pp. 251-404. — L'auteur traite en six chapitres : I. Des guerres des dieux et des démons; II. Des mythes de création; III. Des héros primitifs; IV. Des légendes relatives à Yima; V. Des traditions relatives aux anciens rois et à Zoroastre; VI. De la vie à venir. Nous avons plaisir à constater que M. Carnoy prend une place de plus en plus marquante dans la philologie iranienne.

LOUIS DE LA VALLÉE POUSSIN.

A. WILLEMS. — *Aristophane. Traduction avec notes et commentaires critiques*, t. I à III. Paris, Hachette, et Bruxelles, J. Lebègue et C<sup>ie</sup>, 1919.

Rarement un hommage d'auteur aura été adressé à la Classe dans les conditions particulières où se présente celui-ci. Depuis sept ans déjà. Alphonse Willems a cessé de paraître parmi nous et, pour se rapprocher de lui, ceux qui aimaient à l'entendre doivent réveiller en eux des souvenirs lointains. Aujourd'hui cependant une attention pieuse de sa famille nous fait parvenir trois volumes qui renferment l'œuvre de sa vie, et il nous suffit de parcourir la traduction d'Aristophane qui nous est ainsi offerte, pour nous retrouver en contact avec son originale et forte personnalité.

Nous sommes loin à présent de l'assurance avec laquelle Diderot définissait jadis une bonne traduction. A l'en croire, pourvu que le traducteur eût « l'âme bien pénétrée des impressions qu'il avait reçues », pourvu qu'il ne se tint pas satisfait de sa traduction avant qu'elle n'arrivât à réveiller ses impressions personnelles dans l'âme de son lecteur, l'effet de l'original et celui de la copie devaient être les mêmes <sup>(1)</sup>. Diderot semble avoir cru que les impressions du traducteur répondraient d'elles-mêmes aux intentions de l'auteur. Il ne dit rien de la difficulté qu'il y a pour l'interprète d'un poète attique, par exemple, à se faire hellène et athénien. Bref, il fait abstraction du temps. Or, si l'on fait abstraction du temps, sans s'en

---

(1) *Réflexions sur Térence*, t. V (BELLES-LETTRES, II), p. 236 de l'édit. de Paris, Garnier, 1875.

douter, on modernisera les textes que l'on traduit. On trouvera naturel de donner

L'air et l'esprit français à l'antique Italie.

Avec de telles tendances, on ne pouvait manquer de se méprendre entièrement sur le génie propre d'Aristophane. Au grand siècle, non seulement on voulut le mettre en règle avec les trois unités, mais on se plut à découvrir chez lui de la « moralité », de la « politesse », de la « délicatesse ». Puis, Brumoy le félicita, non point d'avoir été « un comédien propre à amuser le peuple », mais bien plutôt « le censeur du gouvernement, l'homme gagé par l'Etat pour le réformer, et presque l'arbitre de la patrie <sup>(1)</sup> ».

Quant aux mots licencieux « qu'il prodigue à la populace pour en tirer des risées coupables », comme dit Boivin dans sa préface sur *Les Oiseaux* <sup>(2)</sup>, « ils sont un nouveau motif de le traduire » : car « en cela, les traductions peuvent avoir un grand » avantage sur l'original, soit en retranchant ces endroits, soit « en les réformant ». On retrancha, on réforma si bien que le poète se vit dépouiller de beaucoup de ses attraits, et qu'en fin de compte, ses détracteurs — ceux qui ne lui pardonnaient pas d'avoir attaqué Socrate — réussirent à le faire passer pour un « misérable improvisateur de tréteaux ».

A partir de l'époque romantique, on eut une idée tout autre de la tâche du traducteur. Demandant à l'histoire de nous détacher du présent pour nous rapprocher du passé, de nous dépayser par un voyage de l'imagination, d'élargir notre conscience en y faisant revivre l'esprit d'autrefois, cette époque s'appliqua à tenir compte de la différence des temps. Dans les traductions en particulier, elle chercha le pittoresque, la couleur locale, et tout ce qui peut contribuer à donner l'impression

---

<sup>(1)</sup> BRUMOY, *Théâtre des Grecs*, édit. de 1787, t. X, p. 165.

<sup>(2)</sup> Cité *ibid.*, p. 24.

d'œuvres très éloignées de nous. « Ce sont des réalités qu'on demande à l'histoire, écrivait J.-L. Burnouf <sup>(1)</sup>, et on les accepte telles qu'elle les donne. Les choses les plus opposées à nos mœurs ne paraissent plus ni bizarres ni choquantes ; on les tolère au moins comme des faits. Par une conséquence nécessaire, on s'est familiarisé avec les mots qui les expriment... On ne traduit plus pour enseigner le style à ses contemporains, mais pour reproduire, si l'on peut, dans sa langue, les pensées d'un auteur ancien avec leur forme originale et leur couleur native. »

C'est dire que les traductions d'auteurs grecs — je ne parle que de celles qui comptent, bien entendu — eurent une tendance à devenir plus laborieusement exactes ; elles s'encombrèrent de termes transcrits du grec, et parfois elles furent littérales avec des excès contre lesquels on a été obligé de réagir ensuite. Aujourd'hui, en effet, on en revient jusqu'à un certain point à l'impressionnisme d'autrefois. Les traducteurs visent à évoquer l'idée et le sentiment plutôt qu'à reproduire l'aspect extérieur de l'original. Seulement, ils ont appris à faire effort pour se déprendre des préjugés de l'homme moderne et pour rapprocher leurs impressions de celles des anciens.

Je ne puis m'attarder à décrire ici ce que devrait être une traduction d'Aristophane pour répondre aux vœux de notre génération. Je me bornerai à constater d'abord que, dans les pays de langue française, Aristophane n'avait point trouvé jusqu'ici le traducteur qu'il mérite ; que, de tous ceux qui ont entrepris de le faire connaître, Artaud est encore peut-être le plus méritant ; qu'il put du moins se vanter d'avoir révélé à Musset les beautés romantiques et même la mélancolie du grand poète comique d'Athènes <sup>(2)</sup> ; que, d'ailleurs, les inces-

---

<sup>(1)</sup> *Œuvres complètes de Tacite*, t. IV. Paris, 1827, pp. vii et suiv.

<sup>(2)</sup> *Contes* par A. de Musset. Paris, Charpentier, 1866, pp. 282 et suiv. (*Première lettre de Dupuis et Cotonet au directeur de la « Revue des Deux-Mondes ».*)

santes allusions faites par Aristophane aux hommes et aux choses de son temps, ses calembours, ses expressions à double entente, tout ce qu'il a de « débridé » et de fantaisiste, sa perpétuelle ironie, enfin, font de lui un des plus insaisissables, des plus subtils, des plus déconcertants des poètes de l'antiquité. Après cela, je dirai seulement que, pour nous offrir le compromis qui convient entre les exigences de l'idéal et les difficultés de la réalisation, une traduction d'Aristophane doit avoir à peu près le choix de qualités qu'A. Willems a voulu donner à la sienne.

Savant disposant de connaissances aussi variées qu'étendues, lettré d'un goût sûr et délicat, esprit ouvert et accueillant pour toutes les nouveautés de l'art et de la littérature, observateur pénétrant des hommes et de la vie, écrivain spirituel et artiste, pour mener à bonne fin l'œuvre difficile qu'il a entreprise, A. Willems était doué comme peu des philologues de son temps. Si on ne l'avait pas connu personnellement, on serait stupéfait de découvrir les ressources de tout genre que sa traduction met en œuvre.

A. Willems ne recherchait pas les suffrages de la foule. Il n'ambitionnait pas d'arranger une traduction qui pût être un jour livrée à un metteur en scène, en vue d'un succès théâtral. La traduction qu'il a écrite est faite pour les hellénistes d'abord, afin d'éclairer pour eux les obscurités du texte et de leur donner une idée juste des procédés de l'auteur. Elle est destinée ensuite à tous ceux qui savent le grec, afin de les aider à lire dans l'original un poète difficile ; enfin elle s'adresse à tous les lettrés, pour leur suggérer une certaine notion du théâtre d'Aristophane, et aussi de l'esprit, du milieu et des circonstances qui l'ont amené à se produire.

Sans doute, après avoir lu cette traduction, les personnes pour qui l'original est un livre fermé, pourront s'étonner quelquefois encore des accès de folle gaieté que les pièces d'Aristophane provoquèrent jadis ; elles n'auront entendu qu'un écho

affaibli des grelots de sa bacchanale satirique. Mais, pour peu qu'ils aient de l'imagination et du sens littéraire, tous les lecteurs de cette traduction nouvelle comprendront qu'Aristophane fut, quoi qu'en ait dit Voltaire, un grand et merveilleux poète.

Ce qu'A. Willems a voulu obtenir de sa traduction, une note retrouvée dans ses papiers nous l'indique : « On ne traduit pas un poète grec en français <sup>(1)</sup>, et Aristophane moins qu'un autre... Tout ce qu'il est permis d'essayer, c'est de rendre avec le plus de fidélité possible *la suite des pensées et des images*. C'est à quoi nous avons visé, mais sans nous faire d'illusion sur le résultat. L'office d'un traducteur est pareil à celui des embaumeurs de l'ancienne Égypte. On sait ce que sont devenues dans leurs mains les plus fières comme les plus délicates beautés du temps des Pharaons : de sèches momies, laissant deviner les lignes principales du corps, mais où toute couleur, où toute apparence de vie a disparu. De même que dans la fleur flétrie un botaniste exercé retrouve l'élégance du type et la richesse du coloris qui la caractérisaient autrefois, de même on en vient à pouvoir reconstituer dans son imagination, devant une momie desséchée, l'être vivant qu'elle fut jadis. La comparaison est de M<sup>me</sup> Dacier, et je n'en connais pas de plus juste. »

Gardons-nous de prendre à la lettre ce qu'il y a d'un peu décourageant dans cette réflexion. La traduction d'A. Willems est loin de manquer de vie. Bien qu'elle n'ait pas la prétention de ressusciter l'original lui-même, bien qu'elle doive parfois s'encombrer d'un commentaire, l'expression française sait, à l'occasion, s'animer, se colorer, reproduire la grâce et la fraîcheur du modèle. Toujours châtiée, élégante et précise, souvent piquante, n'ajoutant rien, n'escamotant rien, s'interdisant toute « feinte de langage », cette traduction réussit à être fidèle sans

---

(1) Note reproduite par M. Ch. Lacomblé, t. I de la *Traduction d'Aristophane*, pp. xxxv et suiv.

tomber jamais dans l'incorrection ou la lourdeur. En maints endroits, elle emprunte des trouvailles de style à nos auteurs contemporains; ailleurs, elle fait revivre des archaïsmes de notre langue et fournit ainsi, pour les expressions les plus intraduisibles d'Aristophane, d'ingénieux équivalents. On s'émerveille de voir avec quelle maîtrise dans le maniement des ressources de la langue française A. Willems parvient à faire deviner ce que l'auteur grec a voulu donner à entendre dans les passages les plus énigmatiques ou les plus scabreux.

Ma notice prendrait des dimensions que je ne puis lui donner, si je voulais caractériser ici tout ce qu'A. Willems a fourni de neuf à l'exégèse de son auteur. Par sa perspicacité à découvrir les intentions du poète comique, et aussi par l'idée très nette qu'il se fait des jeux et des effets de scène, enfin et surtout grâce à sa connaissance de l'archéologie et de toutes les réalités de la vie antique, il a trouvé des explications définitives ou plausibles pour beaucoup de passages réputés intraduisibles.

Quant au texte même d'Aristophane, adoptant en cela aussi les plus sensées des méthodes de la science contemporaine, A. Willems s'applique à remonter à la leçon la mieux attestée, puis à la comprendre. S'il n'y réussit pas, il l'avoue, et il dédaigne de recourir à ces corrections prétentieuses de pédants qui se croient autorisés à prêter au plus attique des poètes des finesses, des traits ou des plaisanteries qui sont entièrement de leur cru. Il n'aime pas à « repétrir » et à « refagoter — comme il dit — un des plus précieux monuments de l'antiquité ».

Au reste, celui qui tiendra à se faire une idée exacte de la grande supériorité d'A. Willems sur ses devanciers, n'aura qu'à lire la belle préface que notre confrère, M. L. Parmentier, a écrite pour cette publication posthume. Finement et judicieusement pensées, ces pages de critique et d'histoire littéraire sont dignes à tous égards du poète et du traducteur qu'elles présentent au public; il convient de les signaler à l'attention des hellénistes au même titre que l'œuvre dont elles caracté-



risent les mérites. Pour ma part, je les ai relues à différentes reprises et chaque fois avec un profit nouveau. Je regrette de n'avoir pas le loisir d'en citer quelques extraits.

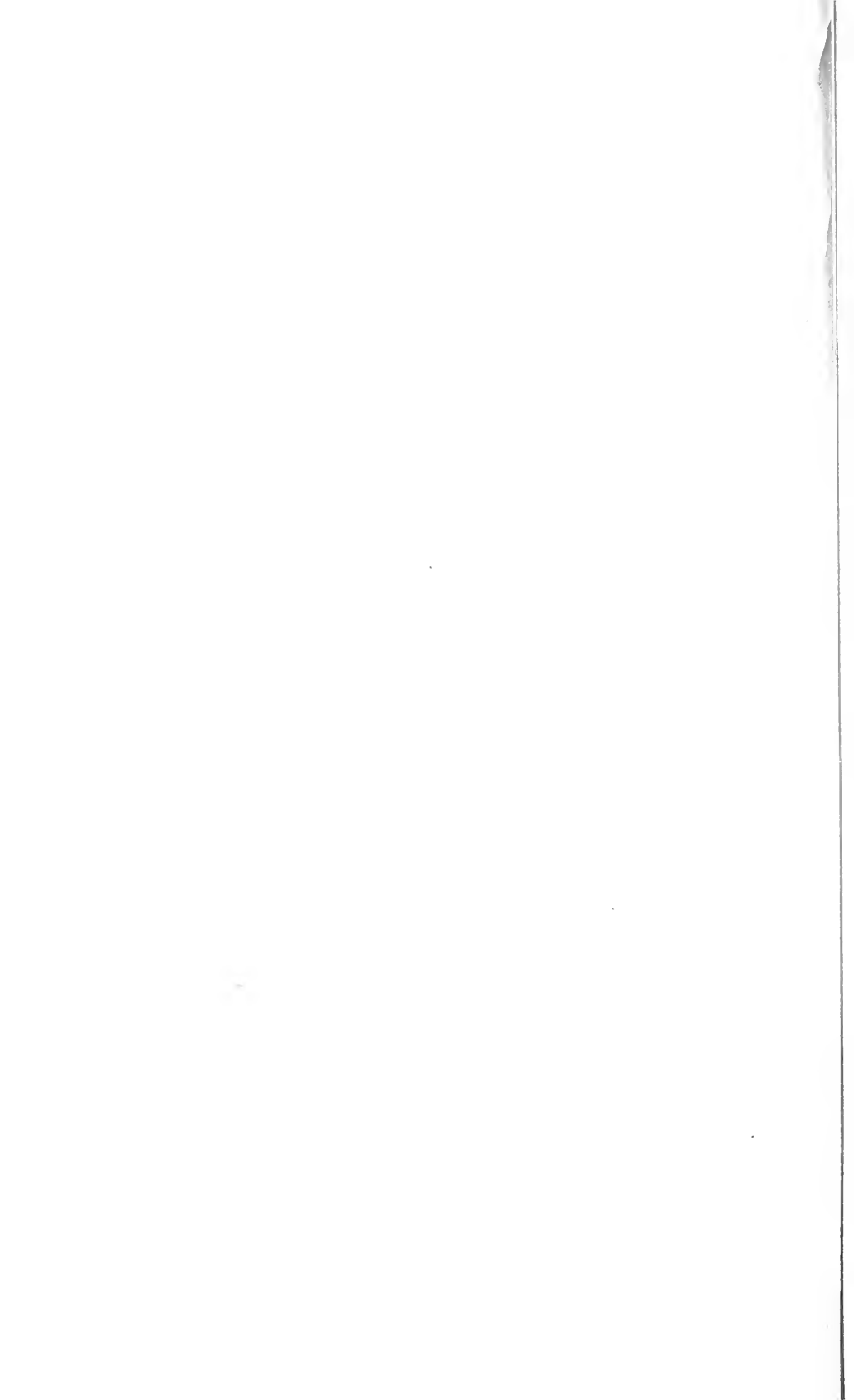
En faisant paraître ces trois volumes, les enfants d'A. Willems et deux de ses amis, MM. Charles Lacomblé et Léon Leclère, se sont inspirés des pensées et des vœux du maître avec une intelligence et une piété qu'il convient de louer ici. Ils ont élevé à la mémoire d'A. Willems un monument digne de ce fier esprit.

L'ouvrage est imprimé avec grand soin sur un papier de choix. Il reproduit la forme même que l'auteur aimait à donner à ses publications. Sous le texte, on y trouve les notes que le traducteur avait jointes à son œuvre, et en appendice, la si intéressante série de dissertations où jadis il exposa quelques-uns des résultats de ses longues recherches.

Les « Notes d'un vieil élève » que M. Charles Lacomblé a jointes à la préface de M. Léon Parmentier, complètent harmonieusement cet ensemble. En termes bien choisis, avec une série de traits frappants et précis, cet ami d'A. Willems a réussi à retracer la physionomie de l'homme, du savant et du professeur dont il fut le confident. Il y a, dans ces souvenirs, une émotion contenue et une netteté d'évocation qui fixeraient l'attention du lecteur le plus indifférent.

Pour la science, la publication de cet ouvrage est un événement; dans l'histoire de l'humanisme en Belgique, c'est un épisode caractéristique. Résultat des recherches originales d'un autodidacte qui demeura étranger à toute attache d'école, et qui sut démêler, avec un bon sens intransigeant, les avantages et les défauts des diverses méthodes, cette œuvre est bien de chez nous. L'indépendance même de la critique dont elle s'inspire la rattache à des habitudes d'esprit qui sont fort anciennes dans notre pays.

J. BIDEZ.



## COMMUNICATIONS ET LECTURES.

---

### **Projet d'un catalogue des manuscrits alchimiques présenté à l'Union académique internationale,**

par J. BIDEZ, membre de l'Académie.

On s'est figuré longtemps qu'il était possible de faire l'histoire de la philosophie grecque sans aborder de front l'histoire des sciences, et, lorsqu'on a commencé à s'occuper de l'histoire des sciences, on a cru pouvoir négliger l'histoire des sciences occultes et des croyances mystiques qui s'y rattachent.

Au début, l'astrologie ne faisait qu'un avec l'astronomie. Il y a plus d'un siècle déjà que l'histoire de l'astronomie a commencé à être l'objet de recherches érudites, mais il a fallu attendre jusqu'à ces dernières années pour voir naître l'étude de l'astrologie. C'est en 1898 que fut inaugurée la publication du *Catalogus codicum astrologorum graecorum* (Bruxelles, Lamertin). Les résultats obtenus à la suite de cette exploration méthodique n'ont pas tardé à émerveiller les savants par leur nombre, leur importance et leur variété. Il serait difficile de citer un domaine de l'étude de l'antiquité qui n'en ait pas profité. Partout, la lumière faite sur les doctrines des astrologues a introduit des clartés nouvelles, partout on en a retiré d'instructives précisions. A titre d'exemple, je ne citerai ici que les progrès faits par notre connaissance des rapports qu'eurent entre elles la science grecque et les civilisations de l'Égypte, de la Chaldée et de l'Extrême-Orient.

Or, ce que l'astrologie a été pour l'astronomie, une autre science, étroitement apparentée à celle des astrologues, l'a

été à un plus haut degré encore pour la chimie : je veux dire l'alchimie, ce vaste ensemble de recettes destinées à donner le secret de la transmutation, ou plutôt — pour parler un langage plus moderne — de l'alliage et de la teinture des métaux, de la teinture du verre et des étoffes, notamment en pourpre, enfin, de la fabrication des pierres et des perles artificielles.

On connaît les recherches géniales de Marcelin Berthelot, auxquelles nous devons une première reconstitution des procédés transmis dans ces recueils de formules <sup>(1)</sup>. Ces recherches ont été entreprises par un chimiste désireux avant tout de retrouver et de comprendre comme qui dirait les incunables des publications scientifiques relatives à sa spécialité. Mais ces mêmes travaux — comme Berthelot déjà l'a pressenti — peuvent avoir une autre portée encore ; et il convient notamment de les mettre à profit pour éclairer un vaste chapitre de l'histoire des conceptions religieuses et philosophiques <sup>(2)</sup>.

Le principal des écrivains grecs que Berthelot a tirés de l'oubli s'appelle Zosime, et il appartient au siècle de Julien. Or, d'après ce maître de la science des alchimistes, les connaissances (on pourrait dire la gnose) dont il veut assurer la conservation, constituent un art qui s'appelle l'art sacré, le grand art, l'art divin (*θεῖον, ἱεραὸν τέχνη*). Nous voici bien près, semble-t-il, de ce que, dans l'école de Jamblique, du temps de Julien, les praticiens des sciences occultes intitulaient l'art théurgique ou bien encore l'art hiérurgique. Ces deux arts — une lecture rapide des fragments de Zosime suffirait pour le démontrer — ont une inspiration mystique commune : la foi

---

(1) *Collection des anciens alchimistes grecs*, publiée par M. Berthelot avec la collaboration de Ch.-Em. Ruelle. Paris, 3 vol., 1888. — Aux textes grecs, Berthelot fit succéder les textes syriaques et arabes (*Chimie au moyen âge*, vol. II et III, Paris, 1893) avec la collaboration de R. Duval et de O. Houdas.

(2) Je reproduis ici quelques-unes des considérations qui ont été exposées déjà dans une étude sur *La liturgie des mystères chez les néo-platoniciens* (BULL. ACAD. ROY. DE BELG., Classe des lettres, 1919, pp. 422 et suiv.).

dans l'unité de l'être, dont la multiplicité des choses, ou bien, en d'autres termes, les apparences polymorphes de l'esprit et de la matière ne sont que les changeantes émanations. Armé de cette foi, qui se combine avec les vieilles croyances astrologiques et met en relations étroites notamment les planètes et les métaux, et en recourant à l'intervention toute-puissante de la sympathie universelle, l'art sacré des alchimistes — tout comme l'art non moins sacré des théurges — prétend réaliser des prodiges, et le but suprême de ses opérations est d'abord de relever la matière, en la préparant à recevoir et à manifester la présence des dieux; ensuite, de purifier les imaginations, en les remplissant de visions édifiantes et symboliques; enfin et surtout de libérer les âmes en les détachant des préoccupations de la vie ordinaire et de l'entrave des besoins corporels.

Qu'il en soit ainsi pour la théurgie, cela ne doit plus être démontré. Cela peut l'être sans peine en ce qui concerne l'art sacré des alchimistes. Dans tous nos documents, notamment dans les grands papyrus alchimiques de la collection Anastasy (actuellement conservés à Leyde et à Stockholm), et encore dans le grand papyrus magique de Paris, où Dieterich a cru retrouver une liturgie mithriaque, toujours on rencontre côte à côte et presque confondus, dans une série ininterrompue, toutes sortes de réceptaires de métallurgie, et en même temps des extraits de rituels décrivant le moyen d'opérer la libération des âmes à la manière des théurges.

En effet, la transmutation des métaux offrait un symbole et prétendait même produire une manifestation sensible de la grande vérité rédemptrice : l'idée de l'unité de la substance, ou plutôt le dogme du Dieu-Un et Tout, qui était comme le centre lumineux de toute la gnose de l'art sacré. De plus, dans les moindres de leurs détails, les opérations des alchimistes servaient à préparer les phénomènes — statues animées et resplendissantes, pierreries dont le flamboiement figurait l'éclair d'un regard divin, bouches crachant du feu, torches s'enflam-

mant d'elles-mêmes; parchemins se couvrant soudain de caractères merveilleux, spectres, bruits et lumières de toute sorte — dont la thaumaturgie mystique tirait ses effets.

Bien que, avant d'arriver jusqu'à nous, les textes alchimiques — tout comme les textes astrologiques — aient été mutilés par une censure sévère, ils portent cependant en beaucoup d'endroits encore des traces de leur caractère religieux primitif. C'est ainsi que Riess a déjà relevé diverses allusions qui y sont faites à un mysticisme voisin de celui des néoplatoniciens.

Bref, comme Berthelot l'a fait observer, depuis qu'elle est entrée dans l'histoire positive des sciences antiques et de l'esprit humain, l'alchimie en forme une des branches les plus intéressantes, non seulement par les faits qu'elle nous révèle, mais aussi « par les liens qu'elle établit entre les doctrines philosophiques et les connaissances scientifiques d'autrefois (1) ».

On n'en finirait pas, d'ailleurs, si l'on voulait donner une idée de toute la portée que peut avoir une étude systématique des textes alchimiques. Dès qu'on en aura une bonne édition, ils seront mis à profit dans les domaines les plus divers : par les philologues, qui y découvriront une foule de termes techniques; par les historiens, qui y chercheront des renseignements sur les métiers pour arriver à mieux connaître l'organisation de l'industrie chez les anciens, etc. Qu'il me suffise d'appeler encore l'attention sur une dernière raison, et des plus décisives, qui nous commande de ne plus tarder à entreprendre ces recherches sans la moindre hésitation. De même que les manuscrits astrologiques, la plupart des écrits dits alchimiques sont faits de compilations où entrent des extraits d'ouvrages d'auteurs et d'âges très divers, et, en somme, le plus clair de

---

(1) Cf. *Journal des savants*, 1889, p. 113.

cette pseudo-science provient de recueils qui, déjà à l'époque alexandrine, circulaient sous les noms de Zoroastre, d'Hostanès, d'Hermès Trismégiste, de Démocrite, et de tant d'autres pseudonymes. En colligeant et en comparant tous ces textes, on fera plus et mieux que d'éclairer les cryptes où opéraient les thaumaturges. On préparera la reconstitution de l'œuvre de ces intermédiaires mystérieux par lesquels le souvenir confus des croyances des Orientaux s'est transmis jusqu'à l'Europe moderne.

\* \* \*

Pour éditer les textes grecs qu'il a si magistralement interprétés, Berthelot recourut à la collaboration de Charles-Émile Ruelle. Certes, il convient de rendre hommage aux grands services qu'a rendus cet helléniste distingué. Nous lui devons d'avoir pu depuis trente ans consulter, dans des éditions imprimées avec grand soin, des auteurs qui furent longtemps trop dédaignés, et si les défauts du travail de Ruelle sont devenus apparents, c'est par l'effet d'une nouvelle curiosité scientifique qu'il aura été l'un des premiers à éveiller.

A côté du fameux *Marcianus* dont Berthelot devina tout de suite la valeur, Ruelle se contenta de collationner les plus considérables des *Parisini*, douze en tout. Il ne classa point les manuscrits dont il se servait et, dans le choix à faire parmi les variantes colligées, il se laissa guider par une trop décevante inspiration. Jamais il ne s'attacha à déterminer quel avait été l'état le plus ancien du texte. Enfin, n'ayant à sa disposition que les ressources d'une érudition très lacuneuse encore, il introduisit dans les textes qu'il éditait un bon nombre de remaniements fantaisistes. Par exemple, au milieu d'un extrait de Zosime <sup>(1)</sup>, les manuscrits lui présentaient la leçon  $\alpha\lambda\iota\ \beta\acute{\iota}\tau\omicron\varsigma$ .

---

(1) *Collection des anciens alchimistes*, t. II, p. 230, 17.

Ignorant qu'un mystique, appelé Βίτρος dans le *De mysteriis* <sup>(1)</sup>, avait en effet traduit et expliqué un choix d'écrits hermétiques, se rappelant d'autre part le Ηύζξ d'un certain Cébès, il se crut en présence d'une cacographie et il imprima Κέξγγτος. Du coup, il faisait disparaître un indice précieux de la parenté qui unit Zosime à la littérature théurgique.

Le travail de Ruelle a des défauts plus graves encore. N'ayant pas compulsé tous les manuscrits, il a omis plus d'un texte important; d'autre part, ne s'étant occupé que de la littérature grecque, il a délibérément ignoré tout ce qu'auraient pu lui fournir, en fait de leçons et même en fait de recueils inédits, les innombrables versions latines, syriaques ou arabes dont s'est servie l'alchimie médiévale. Il ne s'est pas même préoccupé de donner une édition complète et fidèle du *Corpus* des alchimistes grecs conservé dans le *Marcianus*; il s'est contenté d'en publier les parties inédites. C'est ainsi qu'il a écarté les morceaux qu'Ideler avait imprimés, en 1841 déjà, dans ses *Physici et Medici graeci minores*. Bref, ici aussi, tout est à refaire d'après une méthode nouvelle.

Avant tout, avant même de donner du recueil du *Marcianus* l'édition critique réclamée par les spécialistes, il faut préparer un catalogue complet et détaillé des manuscrits grecs, latins, orientaux, renfermant des textes alchimiques; on fera bien de se borner, pour commencer, à la recherche des manuscrits grecs et latins. Les autres suivront.

La façon ordinaire de décrire les manuscrits dans les prolegomènes des éditions critiques serait dans le cas présent insuffisante. Il convient que l'inventaire soit fait avec tous les développements nécessaires pour fournir les éléments d'une histoire de ce genre de littérature. L'auteur de chaque monographie devra se demander où, pour qui, pour quoi, avec quelles

---

(1) Pages 293, 3 et 267, 15 de l'édition Parthey; Cf. Riess, PAULY-WISSOWA, R. E., s. v. *Alchemie*, 1347, 62.



préoccupations, suivant quelles méthodes et dans quelles conditions l'apographe qu'il examine paraît avoir été écrit.

Comme M. F. Cumont le fait observer, « il serait utile de joindre aux alchimistes les Cyranides ou Koïranides, dont l'édition par Ruelle est insuffisante. Les trois derniers livres sont un bestiaire, mais le premier est, avec son mélange d'invocations religieuses et de recettes médicales, tout à fait dans le goût des élucubrations d'un Zosime <sup>(1)</sup> ».

Enfin lorsque dans un manuscrit on constatera que des textes alchimiques sont joints à d'autres qui ont avec eux quelque affinité, il conviendra de ne pas s'en tenir strictement aux premiers, mais de comprendre aussi les seconds dans l'inventaire.

Après avoir arrêté le plan de la collection, il importera de dresser une liste de tous les textes alchimiques déjà publiés et d'y joindre une table alphabétique des *incipit*. Un tel répertoire sera de nature à faciliter beaucoup les recherches. Le moyen le plus pratique de rendre cette liste provisoire aussi complète que possible serait — quand les collections imprimées et quelques catalogues de manuscrits auront été compulsés — d'en faire tirer des épreuves à vingt ou trente exemplaires et de les communiquer aux collaborateurs en les priant d'y noter leurs additions ou corrections. On aurait ainsi un premier inventaire qui aiderait singulièrement à dresser le *Catalogus* définitif.

Comment y aura-t-il lieu de procéder pour donner, dans ce catalogue, une idée des appareils représentés par des figures dans les manuscrits? Jusqu'à quel point aussi devra-t-on y tenir compte des réceptaires exhumés parmi les papyrus d'Égypte? Il serait prématuré de vouloir examiner déjà dans un simple avant-projet toutes ces questions de détail. Qu'il me suffise de

---

(1) Cf., sur ce sujet, les rapprochements instructifs faits tout récemment par M. Cumont lui-même dans un article substantiel (*Écrits hermétiques*) de la *Revue de Philologie*, t. XLII (1918), pp. 36 et suiv.

les signaler à l'attention. D'ailleurs, pour fixer les grandes lignes du plan à suivre dans l'impression des divers fascicules, fort heureusement, nous avons un modèle, le catalogue des manuscrits astrologiques grecs, et je suis heureux de pouvoir annoncer que M. Franz Cumont accepte d'intervenir dans la direction du travail. M. J.-L. Heiberg, de son côté, s'est montré tout à fait favorable à l'entreprise projetée. Déjà il a annoncé, de même que sir Frederick Kenyon et M. Henri Lebègue, de prochaines et importantes collaborations. Enfin M<sup>sr</sup> G. Mercati, préfet de la Bibliothèque Vaticane, consent, lui aussi, à nous aider dans l'organisation du travail et dans les recherches.

Il est probable que, en fait de dépenses, au début du moins, on n'aura guère à prévoir que les frais d'impression d'un fascicule par an, soit sept ou huit mille francs environ. Jusqu'à quel point les dépenses seront-elles compensées par le produit de la vente? A cet égard, il est difficile actuellement de faire des prévisions. Pour le reste, les divers membres de l'Union académique internationale, et l'Académie royale de Belgique en particulier, ne refuseront pas, j'ose le croire, de fournir éventuellement une contribution. Mais, devant les perspectives de participations financières qui nous sont déjà ouvertes et dont l'assemblée générale prochaine obtiendra sans doute confirmation, il est permis de se montrer optimiste. Il ne semble pas que le sort de l'entreprise projetée doive dépendre de considérations d'ordre budgétaire et le déficit sera aisément couvert, s'il y en a un.

**Quelques observations  
sur le suicide dans le Bouddhisme ancien,**

par LOUIS DE LA VALLÉE POUSSIN.

J'ai eu à écrire plusieurs articles de l'*Encyclopédie* de Hastings. Ce vaste ouvrage, estimable dans l'ensemble, contient environ 10,000 pages *de omni re scibili*, sous couleur de religion et de morale. Quoi qu'on puisse penser de l'utilité des encyclopédies, elles présentent du moins cet avantage que les auteurs sont conviés à dire leur avis sur une foule de points de détail appelés par la fantaisie de l'éditeur à l'honneur d'un article spécial. On constate alors combien obscures restent bon nombre de questions généralement regardées comme résolues, et qu'on ne prend plus la peine d'examiner. La philologie indienne, à peine centenaire, est déjà pavée de dogmes.

J'entrepris donc de traiter du suicide dans le Bouddhisme.

Qu'enseigne le Bouddhisme à ce sujet? Recommande-t-il le suicide? L'autorise-t-il dans certains cas? L'interdit-il d'une manière absolue? Les livres européens sont catégoriques. Barth lui-même, auquel il n'est jamais arrivé de se tromper, dit sans réserve que le Bouddha réprouva le suicide religieux (*Religions*, p. 134); il s'exprimait ainsi à une époque (1879) où les textes étaient loin d'être publiés dans leur ensemble. A plus

forte raison, les autres historiens, Oldenberg ou les Rhys Davids, non étrangers au dessein de faire voir le Bouddhisme sous les aspects les plus agréables à l'œil occidental, n'ont pas un mot qui laisse soupçonner que le Bouddhisme ancien ait pu autoriser le suicide. Il ne faut pas s'en étonner, car les ouvrages bouddhiques qui traitent du sujet *ex professo*, livres canoniques de discipline ou traités dogmatiques, ne laissent aucun doute : le suicide est interdit. Je n'eus pas de peine à documenter dans ce sens le petit article que j'avais entrepris, car les textes, nombreux, sont dans toutes les mémoires.

D'abord, l'intéressante discussion du roi Pāyāsi et de Kumāra Kassapa (Dīgha XXIII). Pāyāsi, une manière de voltairien, soutient que les religieux et les brahmanes sont, en fait, des incrédules. S'ils croyaient, ainsi qu'ils le prétendent, à une autre vie et au bonheur des paradis, ils ne manqueraient pas de hâter, par le suicide, l'entrée en possession des plaisirs célestes. Kumāra Kassapa répond par une parabole : « Un brahmane avait deux femmes ; quand il vint à mourir, la première avait un fils de dix ou douze ans, et la seconde était enceinte. Le garçon de dix ou douze ans dit à sa seconde mère : « Tout ce qui est ici, grain, argent et or, est à moi. » La femme répondit : « Attends que mon enfant soit né : si c'est un fils, il aura sa part ; si c'est une fille, elle sera ta servante. » Mais le méchant garçon allait répétant : « Tout ce qui est ici est à moi », et la pauvre femme, affolée, entra dans son appartement, prit un couteau et s'ouvrit le ventre en disant : « Si je pouvais savoir si c'est un fils ou une fille ! » Elle périt avec l'enfant. De même il ne faut pas chercher à porter à maturité, avant le temps, ce qui n'est pas mûr. Il faut savoir attendre <sup>(1)</sup>.

Nous avons ensuite, argument très solide, dix descriptions du saint, libéré du désir, et qui attend la mort dans une par-

---

(1) Comp. Çatapatha. X, 2, 6, 7.

faite indifférence : « Je ne désire pas la mort <sup>(1)</sup>, je ne désire pas la vie, j'attends l'heure comme le serviteur son salaire. » (Theragāthā, 606, 1003; Milinda, 45; Manu, VI, 45). Ce n'est pas que le saint soit à l'abri des souffrances physiques, mais il sait qu'on ne doit pas abattre le fruit avant qu'il soit mûr (Milinda, 45).

Il y a enfin un texte considéré comme décisif, et par surcroît un des plus certainement authentiques que nous possédions, à savoir la liste des péchés qui font perdre à un moine la qualité de moine. Ceci est du bouddhisme de Bouddha. Or il est dit : « Si un moine volontairement prive de la vie un être humain, ou s'il envoie un assassin tuer un être humain, ou s'il prononce l'éloge de la mort et incite un autre au suicide en lui disant : « Mon frère, à quoi vous sert cette vie pécheresse et misérable, la mort vaut mieux... » ; ce moine n'appartient plus à l'Ordre ; sa qualité de moine est coupée, anéantie, etc. <sup>(2)</sup>. » Pour les bouddhistes, le suicide par persuasion n'est qu'une forme d'assassinat.

A ces textes et à divers autres, divers passages du célèbre *interview* de Nāgasena par le roi grec Ménandre, un lointain successeur d'Alexandre sur l'Indus, et qui semble s'être converti au Bouddhisme (Milinda, 45, 195), les jolis sermons d'Āśvaghoṣa (Sūtrālaṅkāra, pp. 126, 140), les déclarations de Vasubandhu (Abhidharma, éd. Jap. avec commentaire, XIX, 707), j'ajoutais quelques références sur le suicide dans l'Inde ancienne, rappelant les noms de Calanos, qui, d'après Plutarque (Alexandre 49), se brûla à Suse en 324, et de Zarmanochegas, qui, d'après Strabon (XV, I, 73), accomplit la même céré-

---

(1) Voir d'ailleurs Suttanipāta, 516; la version de Fausböll n'est pas irréprochable.

(2) Pārājika, III (BÜHLER, *Paléographie*, p. 5); WIEGER, *Bouddhisme chinois*, I, p. 343. Ou-li-kia-nan-t'i est Migalaṅḍika.

monie à Athènes sous Auguste. En fait, toutes sortes de sectes hindoues pratiquaient tous genres de suicide : poison, couteau, pendaison, eau, feu, chute, — se précipiter du haut d'un rocher.

Les Jainas, ces frères ennemis des bouddhistes, considèrent tous ces modes de suicide comme vulgaires et criminels. (*Mahārāṣṭrī Erzählungen*, passim.) On pourrait même dire qu'ils condamnent le suicide proprement dit; mais ils prônent et pratiquent, comme un procédé infallible et nécessaire de salut, la mort par le jeûne. Le Jaina, en effet, croit que la pénitence, et surtout le jeûne, détruit le péché; il s'exerce, durant toute la vie, à l'abstinence; lorsqu'il a conscience d'avoir accompli le plus gros de sa besogne de purification, il entreprend, pour achever la destruction des actions anciennes, un jeûne absolu de trente jours auquel la machine humaine résiste rarement. Ainsi sont morts tous les saints du Jainisme.

Le Bouddhisme s'oppose donc tant aux sectes hindoues qu'à la secte des Jainas. Ici, comme ailleurs, le Bouddha dégage la vie religieuse des préjugés et des pratiques du paganisme : il regarde le salut comme une affaire toute morale et intellectuelle. Le désir, le vouloir-vivre qui produit et conditionne la renaissance, ne peut être aboli que par la science et la méditation; la pénitence, y compris l'ultime pénitence des Jainas, la mort par la faim (*anaśana, anāhāra*), n'a pas de vertu en soi. Croire aux rites et aux pénitences est une hérésie bien caractérisée (*śīlavratopādāna, Adhidharma, V*). Je terminais par un couplet sur le rationalisme et le bon sens du Bouddha et exposé très orthodoxe et traditionaliste — dans l'ensemble exact — des doctrines du Bouddhisme sur le suicide.

Comme d'habitude, je soumis mon manuscrit à mon excellent ami E. J. Thomas, de la Bibliothèque de Cambridge, qui avait la bonté de corriger régulièrement mon anglais et qui m'épargna bien des méprises de toutes sortes. « Fort bien », me dit-il, « mais Godhika, mais Vakkali ne se sont-ils pas suicidés? »

« Il n'est pas douteux », lui répondis-je, « qu'ils se sont ouvert la gorge. Et le Divya parle aussi, sans les blâmer, de bouddhistes qui s'empoisonnent et se pendent <sup>(1)</sup>. Mais ces gens-là doivent être des hérétiques, et aucun de nos auteurs, de l'Est ou de l'Ouest, ne tient le moindre compte de leur cas. » « Si ce sont des hérétiques », observa judicieusement E. J. Thomas, « raison de plus pour y aller voir. Car les hérétiques sont le plus souvent dans le vrai. » Après examen, Godhika et Vakkali ne sont pas des hérétiques, mais des saints. On sait que la distinction n'est pas toujours aisée.

L'histoire de Vakkali (Samyutta, III, 123; Theragathā, 350; Psalms of the Brethren, p. 197) est fort touchante. Jeune étudiant brahmanique, il aperçut le Maître et ne put se rassasier. Pour le voir de plus près et plus souvent, il entra dans l'Ordre. Il passait tout le temps que la règle laisse libre à contempler le Bouddha. Le Bouddha lui dit : « Que te fait ce corps de pourriture que tu regardes? Pour me voir, il faut voir la Vérité, le *Dharma*. Qui ne voit pas la Vérité ne me voit pas, vit-il mon corps : qui ne voit pas la Vérité est loin de moi, touchât-il mon vêtement. » Vakkali arrêta de regarder le Maître, mais ne put pas prendre sur lui de s'éloigner. Alors le Maître lui dit : « Va-t'en. » Vakkali pensa : « Qu'est pour moi la vie, s'il ne m'est plus permis de le voir? » et il monta sur la montagne nommée Pic des Vautours pour se précipiter du sommet. Alors le Bouddha se manifesta à lui d'une manière magique et lui tint les discours appropriés. Vakkali vit la Vérité, c'est-à-dire devint un Arhat, un saint complet, un homme délivré du désir et qui va entrer, à la mort, dans le Nirvāna. Il vécut heureux sans se

---

(1) Divyāvadāna, p. 39. Voir encore les suicides du serpent et du buffle, et la tentative de suicide du Sthavira Avadānaśataka, 51, 58, 59, 92 (II, p. 137). — Dans Jātaka, 152, la lionne, insultée par le chacal, pense à se suicider par asphyxie; mais ceci n'est pas un suicide religieux. Il semble que ce soit la seule mention de suicide dans le Jātaka.

soucier désormais de la personne humaine de Bouddha. Tombé malade, il envoya ses disciples saluer le Maître en son nom : le Maître vint, réconforta Vakkali et se retira. Alors Vakkali se fit porter en plein air pour mourir, prit un couteau et se coupa la gorge.

Le cas de Godhika diffère (Samyutta, I, 120; Abhidharma, VI, 60). Ce pieux personnage s'efforçait vainement de conquérir un certain stade de méditation : six fois il l'atteignit pour le perdre bientôt. Désolé, il résolut de prendre le couteau. Māra, le Satan bouddhique, vint près du Bouddha et lui dit : « Ne laisse pas un de tes disciples périr avant d'avoir obtenu la sainteté. » Cependant Godhika s'était frappé avec le couteau, et le Bouddha répondit à Māra : « Ainsi font les hommes fermes ; ils ne désirent pas vivre. Godhika a arraché le désir avec sa racine et il est entré dans le Nirvāṇa. » Et le Bouddha se rendit avec ses moines à l'endroit où Godhika venait de mettre un terme à sa dernière existence. On put voir, en effet, une sorte de fumée qui errait dans toutes les directions autour du cadavre : « Ceci », dit le Bouddha, « est Māra qui cherche l'âme de Godhika. Mais il ne la trouvera pas, car Godhika est parfaitement éteint. »

Godhika, de l'avis des commentateurs, avait obtenu la sainteté au moment même de la mort. Il faut encore nommer ici Sappadāsa (Theragāthā, 405) qui, à la vérité, ne se tua point, mais obtint la sainteté au moment où, dégoûté de ses succès spirituels, il appuyait le rasoir contre sa gorge ; et la religieuse Sīhā (Therīgāthā, 77) qui découvrit la Vérité et la paix du cœur au moment où elle passait le cou dans le nœud. C'est ce qu'elle explique : « Tourmentée par la concupiscence, faute de juger des choses en vérité, j'étais exaltée et non maîtresse de ma pensée. Les passions explosaient en moi, je pensais à la jouissance, je n'atteignais pas au calme de la pensée, esclave de la pensée de convoitise. Maigre, pâle, décolorée, je vécus ainsi sept années sans pouvoir, très malheureuse, être heureuse de jour



ou de nuit. Alors je pris une corde et j'entrai dans la forêt : mieux vaut me pendre que de vivre plus longtemps cette vie mauvaise. J'avais fait un nœud solide, je l'avais attaché à la branche d'un arbre; je jetai le nœud autour de mon cou : à ce moment ma pensée fut délivrée (1). »

Fa-hien, le pèlerin chinois du Ve siècle, signale une légende très voisine et fort curieuse, un joli morceau de casuistique, car le héros connaît la loi qui interdit le suicide. Je reproduis la savoureuse traduction de Rémusat : « A cinquante pas, il y a une grande pierre noire carrée. Il y eut autrefois un moine qui, en passant par-dessus, dit en réfléchissant : « Ce corps n'est » pas durable, il est sujet à la douleur, vide et exposé aux » souillures. » Contemplant l'ennui et les chagrins de ce corps, il tira son poignard et voulut se tuer lui-même; puis, faisant une nouvelle réflexion, il se dit : « Le Bienheureux a établi en » précepte qu'on ne doit pas se tuer soi-même. » Il réfléchit encore : « Quoi qu'il en soit, dit-il, je ne veux tuer aujourd'hui » que trois ennemis mortels [la convoitise, la haine et l'erreur] », et il se poignarda. Quand il commença ses blessures, il devint un saint de la première catégorie (srotaāpanna) : quand il fut à moitié, il devint un saint de la troisième catégorie (anāgāmin) : quand il se fut tout à fait achevé, il devint un saint à proprement parler, Arhat, et entra réellement dans le Nirvāna (2). »

Il faut conclure. Si nous nous plaçons au point de vue historique, il y faudrait d'assez longs discours et quelques conjec-

---

(1) Psalms of the sisters : « Better for me a friendly gallows-tree. I'll live again the low life of the world. » — *Varam me idha ubbandham yaṃ ca hīnaṃ punācare.*

(2) Fa-hien, chap. XXX; Rémusat, p. 272; Beal, p. 118; Legge, p. 86. — On a, littéralement : Autrefois un moine, pratiquant le *caṅkramaṇa* (*king-hing*) sur cette pierre, réfléchit que le corps est impermanent, douloureux, vide; il obtint la vue de l'impureté (*aśubhabhavana*, *pou-tsing-koān*) et prit le corps en dégoût (*vidṛṣaṇa*, *yen-hoan*). Aussitôt

tures. On peut croire, en effet, que la doctrine bouddhique a varié, qu'elle a subi l'influence des sectes étrangères, que l'orthodoxie a établi ses droits peu à peu. On peut discuter la valeur des diverses traditions. C'est le malheur des historiens que les questions les mieux circonscrites soulèvent les grands et insolubles problèmes. Mais, au point de vue dogmatique, et prenant l'Abhidharma comme norme, il n'est pas malaisé de concilier les contradictions que nous avons relevées.

1. Il est certain qu'un homme dont le passé est chargé d'actions qui doivent être rétribuées dans une vie à venir, ne peut pas se suicider sans aggraver sa condition. Or tous les hommes, hormis les saints et les prédestinés, sont chargés d'actions de cette catégorie, d'où la règle qui interdit le suicide d'une manière générale. On peut croire qu'on est saint sans être saint; dans le doute, s'abstenir.

2. Il est certain qu'un saint ne peut déchoir de la sainteté ou que, s'il en tombe, il la reconquiert avant de mourir (Abhidharma, VI). Il s'ensuit que le saint peut, lorsqu'il le juge à propos, renoncer à la vie. Tous les actes du saint sont purs. Les saints ordinaires se coupent la gorge. Les grands saints, le Bouddha en tête, sont maîtres de la vie et de la mort. Ils n'ont qu'à le vouloir pour mourir de leur belle mort. Dans leur décision, ils tiennent compte et de l'intérêt des hommes et de leur convenance personnelle.

3. Pourquoi tous les actes du saint sont-ils purs? Au plus court, parce que le saint ne voit plus, ni dans le « moi », ni dans les autres, des « soi », des âmes et des personnes, mais seule-

---

il prit le couteau, désirant se tuer. Ensuite il pensa : « Bhagavat ordonne de ne pas se tuer. » Puis, il pensa : « Quoiqu'il en soit ainsi, maintenant je désire seulement tuer les trois vices qui sont des voleurs (?). » Aussitôt, avec le couteau, il se coupa la gorge. En commençant à blesser la chair, il obtint la qualité de Srotaapanna; au milieu, celle d'Anāgāmin; lorsqu'il eut coupé, il réalisa le fruit d'Arhat et fut éteint.

ment des composés de phénomènes sans substance. Il est, par le fait même, délivré du désir et de la haine. Lorsque Vakkali résolut de se suicider dans le chagrin de son cœur, parce que la vue du Maître lui était interdite, le suicide était un acte d'ignorance et de désir. C'est pourquoi le Bouddha l'arrête au bord du précipice. Mais Godhika, lorsqu'il se coupe la gorge, obéit à un sentiment de dégoût : il est dégoûté des choses en général qu'il reconnaît comme transitoires, douloureuses, insubstantielles : la violence même du dégoût qui l'incite à la suprême épreuve élimine le désir au moment même où le suicide s'achève.

Le Bouddhisme est très occidental par sa théorie des causes, par la conception de l'existence phénoménale, par la négation de tout être de raison. Il est aussi très hindou, et notamment par sa définition de la sainteté qui est toute brahmanique. Il ne faut donc pas juger nos doux suicidés d'après les règles de la morale anglaise. Le brave Legge, après avoir traduit à sa manière le texte de Fa-hien, que j'ai cité ci-dessus, cache à peine le chagrin que lui cause cette histoire macabre : « Ce moine, évidemment, était plutôt hors de lui, *rather out of his mind*; et le verdict d'un coroner du XIX<sup>e</sup> siècle déclarerait qu'il s'est tué dans une crise de folie, *in a fit of insanity*. » D'accord, mais je crois bien que le coroner ne verrait dans toute la vie du moine bouddhique qu'une longue insanité.



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

- Balch (Thomas Willing)*. The question of Alsace and Lorraine. Philadelphie, 1918; pet. in-4° (89 p., rel. édit., pl., carte).
- Cvijic (Jovan)*. La Péninsule balkanique, géographie humaine. Paris, 1918; gr. in-8° (359 p., pl., cartes).
- de Behault de Dordon (Armand)*. Le baron de Borchgrave, diplomate et historien. Anvers, 1919; in-8° (19 p., portr.).
- de Moreau (Ed.)*. La Bibliothèque de l'Université de Louvain (1636-1914). Louvain, 1918; gr. in-8° (114 p., pl.).
- Habran (Louis)*. La Belgique au Congo et sur l'Yser. Bruxelles, 1918; in-8° (40 p., carte).
- Kleijntjens (J.) et Lormani (L.)*. Rekeningen der stad Nijmegen (1382-1543). Nimègue, 1919; gr. in-8° (264 p.).
- Kurth (Godefroid)*. Le Guet-Apens prussien en Belgique. Paris-Bruxelles, 1919; in-8° (xix-226 pp.).
- Leuridan (Félicien)*. A propos de la première Anthologie du prince de Ligne. Bruxelles, 1919; extr. in-8° (3-15 p.).
- Nothomb (Pierre)*. L'alliance Belgique-Luxembourg (Discours). Bruxelles, 1919; in-8° (20 p.).
- Remy (L.)*. Les bases scientifiques de la Pédagogie et de la Méthodologie. Vol. I. Les fonctions de la vie végétative, de la vie animale et de la vie psychique chez les êtres vivants. Bruxelles, 1919; in-8° (xv-229 p., 28 fig.).
- Renard (Albert)*. La Désannexion de la Wallonie prussienne. Bruxelles, 1918; in-8° (12 p.).

- Richard (Arsène)*. Pourquoi le grand-duché de Luxembourg doit revenir à la Belgique. Bruxelles, 1918; in-8° (31 p.).
- Sarolea (Charles)*. Count L. N. Tolstoy, his life and work. Londres, s. d.; 384 p., portr., rel. édit.).
- L'Héroïque Belgique. Paris, 1914; in-4° (78 p., illustr.).
- Waltzing (J.-P.)*. Tertullien. Apologétique, II. Commentaire analytique, grammatical et historique. Liège et Paris, 1919; in-8° (viii-234 p.).
- Zwendelaar (A.)*. La Belgique jusqu'au Rhin. Bruxelles, s. d.; in-8° (30 p., carte).
- X. La question du Limbourg. Bruxelles, 1919; in-8° (47 p.).
- X. La protestation du Luxembourg (1834-1839). Bruxelles et Paris, s. d.; pet. in-8° (44 p.).
- Oeuvre de la Croix Nationale*. Cantines bourgeoises. Rapport de clôture. Bruxelles, 1919; in-4° (24 p.).

- 
- Baquet (Hubert)*. Chants de guerre du troupier belge. Le Havre, 1916; in-8° (45 p.).
- Balfour (A. J.)*. Discours prononcé le 4 août 1915 : Une année de guerre. Londres, 1915; in-8° (24 p.).
- Baulu (Marguerite)*. La bataille de l'Yser. Paris, 1919; in-8° (362 p., 1 carte).
- Billard (Robert)*. La Belgique industrielle et commerciale de demain. Paris-Nancy, 1915; gr. in-8° (273 p.).
- Breton (Willy)*. Les caractéristiques du front belge. Lausanne-Paris, 1918; in-8° (38 p., 1 carte).
- Les établissements d'artillerie belges pendant la guerre. Paris, 1917; gr. in-8° (196 p., gr.).
- Les pages de gloire de l'armée belge : I. De la Gette à l'Yser; II. A Dixmude. Paris-Nancy, 1915; in-8° (122 p.).
- Les combats de Steenstraat, avril-mai 1915. Une page glorieuse de la résistance belge. Paris-Nancy, 1918; in-8° (158 p., 9 cartes).
- Un régiment belge en campagne. Les fastes du 2<sup>e</sup> chasseurs à pied (août 1914-janvier 1915). Paris-Nancy, 1916; in-8° (155 p. ill., 3 cartes).

- Cabanès et Nass (L.)*. La névrose révolutionnaire. Paris, 1906; in-8° (540 p., gravures).
- de Fourondo y Aguilera (Don Manuel)*. Estancias y Viajes del Emperador Carlos V. Madrid, 1914; gr. in-4° (715 p. gravures).
- De Meyer (Albert)*. Les premières controverses jansénistes en France. Louvain, 1917; gr. in-8° (574 p.).
- de Paeuw (Léon)*. La rééducation professionnelle des soldats mutilés et estropiés. Paris, 1917; in-8° (245 p. rel. édit., grav.).
- Landais (Napoléon)*. Dictionnaire général et grammatical des dictionnaires français (2 vol.). Paris, 1834; in-4° (966 + 1834 p.).
- Mercier (Cardinal)*. Lettres, mandements, protestations du Primat de Belgique pendant l'occupation allemande. Paris, 1917; in-8° (127 p.).  
— Lettres au cours du martyre de la Belgique, 1914-1918. Un évêque défenseur de la cité de Bruxelles, s. d.; in-8° (205 p., 1 portr.).
- Monteiro, Taciano Accioli*. Crise de civilisação. Rio de Janeiro, 1918; in-8° (180 p., cart. édit., 1 portr.).
- Passelecq (Fernand)*. Les déportations belges à la lumière des documents allemands. Paris-Nancy; gr. in-8° (434 p., pl.).
- Pires de Almeida*. L'instruction publique au Brésil. Rio de Janeiro, 1889; in-8° (1102 p., 1 portr.).
- Pottier (E.)*. Catalogue des vases antiques de terre cuite. Paris, 1896; in-8° (258 p.).  
— Catalogue des vases antiques de terre cuite. Paris, 1899; in-8° (592 p.).  
— Catalogue des vases antiques de terre cuite. Paris, 1906; in-8° (1133 p.).  
— Musée du Louvre. Antiquités assyriennes. Paris, 1917; in-8° 454 p., planches).  
— Douris et les peintres de vases grecs. Paris, s. d.; in-8° (128 p., gravures, cart. édit.).  
— Diphilos et les modeleurs de terres cuites grecques. Paris, s. d.; in-8° (126 p., gravures, cart. édit.).
- Rutten (R. P.)*. Le 86<sup>e</sup> anniversaire de l'Indépendance de la Belgique, discours prononcé à la cathédrale de Westminster le 21 juillet 1916. Le triomphe moral de la Belgique. Londres, 1916; in-8° (8 p.).

*Schmitz (Chanoine Jean) et Nieuwland (Dom Norbert)*. Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Bruxelles et Paris, 1919; in-4° (182 p., 1 carte).

*Van Weverke (Alfons)*. De namen van de straten der stad Gent. Gand, 1919; in 8° (117 p.)

*Vuytsteke Julius Fouds*. Activisten. Gand, 1919; in-8° (228 p.).

*Warweiler (Ém.)*. La Belgique neutre et loyale. Paris-Lausanne, 1915; in-8° (300 p.).

BRUXELLES. *Ministère de la Guerre*. Aperçu général des opérations de l'armée belge d'août 1914 au 11 novembre 1918. 1919; in-8° (21 p.).

---

*Berlière (Dom Ursmer)*. Les évêques auxiliaires de Liège. Bruges, Lille Paris, 1919; gr. in-8° (200 p.).

*Berriedale (Keith. A.) et Carnoy (A.)*. Indian Mythology. Boston, 1917; gr. in-8° (404 p., gr. rel. édit.).

*Carnoy (Albert)*. Le latin d'Espagne d'après les inscriptions. Bruxelles, 1906; gr. in-8° (293 p.).

— The importance of special languages in the study of vulgar latin. Philadelphie, 1915; extr. in-8° (pp. 75-85).

— Iranian views of origins in connection with similar babylonian beliefs. Philadelphie, 1916; extr. in-8° (pp. 300-320).

— Adjectival nouns in vulgar latin and early romance. Philadelphie, 1917; extr. gr. in-8° (pp. 166-195).

— Hesiod's description of winter. Philadelphie, 1917; extr. in-8° (pp. 225-342).

— The predicating sentence. Philadelphie, 1917; extr. in-8° (pp. 73-83.)

— The moral deities of Iran and India and their origins. Philadelphie, 1917; extr. gr. in-8° (pp. 58-78).

— The reduplication of consonants in vulgar latin. Philadelphie, 1917; extr. in-8° (pp. 31-52).

— On the french bois and bachelier. Philadelphie, 1917; extr. in-8° (pp. 385-400).

— The iranian gods of healing. S. l., 1918; extr. in-8° (pp. 294-307.)



*Carnoy (Albert)*. L'imagination flamande dans l'école symbolique française. S. l., 1918; extr. in-8° (pp. 204-234).

— Pre-aryan origins of the persian perfect. S. l., 1919; extr. in-8° (pp. 117-121).

— Apophony and rhyme words in vulgar latin onomatopoeias. Philadelphie, s. d.; extr. in-8° (pp. 265-284).

*Davies (David)*. Le vice de forme du Traité de Paix et son remède. Londres, s. d.; in-8° (16 p.).

*Willems (Alphonse)*. Aristophane, traduction avec notes et commentaires critiques. Paris et Bruxelles, 1919; 3 vol. gr. in-8°, rel. édit.

VERSAILLES. Traité de Paix entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne, et protocole, signés le 28 juin 1919. S. l. n. d. Paris, 1919.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Traité de Paix entre les Puissances alliées et associées et l'Autriche, protocole et déclarations, signés le 10 septembre 1919. S. l. n. d. Paris, 1919.

---

---



## TABLE ANALYTIQUE

---

### A. — COMPTES RENDUS DES SÉANCES

**Adresse au Roi**, 10.

**Assemblée générale**, 321, 484, 585.

#### **Bibliographie :**

Liste des travaux publiés par l'Académie, 331.

Bibliographie académique, 87, 95.

Hommages d'ouvrages, 12, 85, 92, 115, 276, 400, 586, 604, 663.

Bulletins bibliographiques, 107, 270, 397, 431, 695.

Notes sur des ouvrages présentés :

**FAUCHILLE (Paul)** : Louis Renault, sa vie, son œuvre (1843-1918); note par E. Descamps, 15.

**BRAKMAN (C.)** : Opstellen over onderwerpen uit de latijnsche letterkunde; note par Paul Thomas, 119.

**CARNOY (Albert)** : Ouvrages publiés pendant la guerre; note par Louis de la Vallée Poussin, 668.

**CROCKAERT (Paul)** : L'Immortelle Méléé; note par H. Pirenne, 437.

**DELCOMMUNE (Alexandre)** : L'avenir du Congo belge menacé. Bilan des dix premières années (1909-1918) d'administration coloniale gouvernementale. Le mal, le remède; note par Jules Leclercq, 406.

**FIERENS (Dr Alfons)** : Het Belgische Vaderland. Een bijdrage tot de wijsbegeerte der Vlaamsche beweging; note par dom Ursmer Berlière, 446.

**GRÉGOIRE (Henri)** : Les perles de la poésie slave; par Maurice Vauthier, 403.

**INGENBLEEK (Jules)** : La Justice dans l'impôt; note par le comte Goblet d'Alviella, 98.

- LEURIDANT (Félicien) : Lettres et billets inédits du prince de Ligne et de ses familiers (première série); note par Eugène Hubert, 429.
- Inventaire sommaire des archives du château de Belœil; note par Henri Pirenne, 402.
- La bibliothèque des princes de Ligne; une ambassade du prince de Ligne en Angleterre; le vieux château et la cense du Parc à Belœil; un pèlerin belge à Notre-Dame-de-Lorette; la Dendre et sa navigation en 1747; note par Jules Leclercq, 88.
- LIGNE (Prince de) : Œuvres posthumes inédites. Tome premier. Les embaras (par Félicien Leuridant); note par Jules Leclercq, 88.
- LOGEMAN (H.) : A Commentary, critical and explanatory on the Norwegian text of « Henrik Ibsen's Peer Gynt »; note par J. Vercoulle, 448.
- NICOLAÏ (Edmond) : La dépopulation des campagnes. — Étude démographique des régions rurales, industrielles et urbaines de la Belgique; note par G. De Greef, 440.
- NORMAND (Jacques) : Petites notes pendant la grande guerre. — Lauriers sanglants, poèmes; note par Jules Leclercq, 121.
- PARISOT (Robert) : Histoire de Lorraine; note par H. Pirenne, 439.
- PHILIPPEN (L.-J.-M.) : De Begijnhoven. Oorsprong, Geschiedenis, Inrichting; note par dom Ursmer Berlière, 431.
- NORMAND (Jacques) : I. Petites notes pendant la grande guerre 1914-1918 — II. Le laurier sanglant, poèmes de guerre (1870-1914); note par Jules Leclercq, 121.
- PIRENNE (Henri-Ed.) : Vérités subjectives; note par Maurice Vauthier, 426.
- DE MEYER (Albert) : Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649); note par dom Ursmer Berlière, 612.
- SCHMITZ (Jean) et NIEUWLAND (dom Norbert) : Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg : Première partie : A proximité de la frontière. Les premières journées de l'invasion; note par dom Ursmer Berlière, 608.
- SOLVAY (Lucien) : Le Calvaire du bonheur; note par Jules Leclercq, 124.
- TABON (Victor) : La chapelle Sainte-Anne, à Val-Duchesse; note par Jules Leclercq.
- WALTZING (J.-P.) : Étude sur le codex Fuldensis de l'Apologétique de Tertullien; note par l'auteur, 401.
- Tertullien, Apologétique. II. — Commentaire analytique, grammatical et historique; note par l'auteur 589.
- WILLEMS (A.) : Aristophane. Traduction avec note et commentaires critiques; note par J. Bidez.
- FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE GAND : Recueil de travaux; note par H. Pirenne, 437.

**Biographie :**

Discours aux funérailles de M. H. Lonchay, par M. L. Le Nain, 13.

Discours aux funérailles de M. Ernest Gossart, par M. H. Pirenne, 95.

**Centenaire de l'Académie.** 87.

**Commission administrative :**

Jules Lameere, délégué, 11.

**Commission de la Biographie Nationale :**

Sont élus délégués : dom Ursmer Berlière, 84; MM. Hubert, Vercoullie, 115; rapport par Paul Bergmans, 323.

**Commission des grands écrivains du pays :**

Élu délégué, M. Georges Cornil, 278.

**Commission spéciale des finances :**

Election, 84, 664.

**Commission pour la publication des œuvres des grands écrivains :**

Election. 664.

**Concours annuels, délais extrêmes, 86.**

Travaux reçus et désignation des Commissaires, 94; — Rapports (deux mémoires sur le livre de M<sup>me</sup> de Staël, de l'Allemagne), question de M. Ernest, membre de la Chambre des représentants, 273.

1915. (Un mémoire : Étudier un dialecte allemand de la Belgique au point de vue de la phonétique et de la morphologie), 604. — (Un mémoire : On demande une étude historique et critique sur la dette publique en Belgique), 604. — (Un mémoire : On demande une étude sur les relations commerciales entre la Belgique et l'Espagne pendant la période de la domination autrichienne), 604. — (Un mémoire en réponse à la cinquième question), 663.

1922. Programme.

**Discours :**

de M. Pirenne, 5.

**Distinctions honorifiques :**

M. Fredericq, recteur de l'Université de Gand, 83.

M. Hubert, recteur de l'Université de Liège, 83.

M. Pirenne, associé de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, 83; — Recteur de l'Université de Gand, 273; — Lauréat du Prix Jean Reynaud de l'Institut de France.

M. Pirenne, docteur *honoris causa* de l'Université d'Oxford, 400.

M. Vercoullie, élu membre titulaire de l'Académie royale flamande, 603.

**ORDRE DE LÉOPOLD :**

*Commandeurs* : MM. Fredericq, Hubert et Le Nain (Louis), 83, 584, 585.

*Officiers* : MM. L. de Vallée Poussin, Mahaim, Parmentier, Van Biervliet, Vauthier, Vercoullie, Waltzing et Wilmotte, 584, 585; — MM. De Wulf et Dupriez, 603; — Le R. P. Delehaye, avec liséré d'or, et M. Ch. Sarolea, 661.

**ORDRE DE LA COURONNE :**

*Grands-Croix* : MM. le comte Goblet d'Alviella et le baron Descamps, 661.

**Élections et nominations :**

(Avril.) Présentation de candidats aux places vacantes, 418; MM. de la Vallée Poussin (Louis), Parmentier (Léon), Delehaye (le R. P.), dom Berlière (Ursmer), Bidez (J.), Van den Heuvel (Jules), Van Biervliet (J.-J.), Cornil (Georges), Vandervelde (Émile), *membres*; — Prou (M.), Lefranc (Abel), Ashley, Jullian (Camille), Meillet (A.), Jameson (John-Franklin), Nyrop (Chr.), Burnet (J.), Vinogradoff (sir P.), Ilavet (Louis), Fea (A.), Luzzati, Deschanel, Clémenceau (G.), Fauchille, Venizelos, Brown Scott, Brand Whitlock, Balfour, Saroléa, *associés*, 277; — Remercient, 400.

(Octobre.) Présentation de candidats, 586, 605; MM. Gauchie (A.) et Dupriez, *membres titulaires*; — Desmarez (G.), Leclère (L.), Cuvelier (J.), Doutrepoint (G.), Capart (J.), Hymans (P.), Ladeuze (P.), Errera (P.) et Carton de Wiart (H.), *correspondants*; — Lejay (Paul), Lanson (G.), Kenyon (sir F.-G.), Bergson (H.-L.), Lévy (R.-S.), Holdsworth (W.-S.), Hauriou (M.), Gorecky (A.), *associés*.

**DIRECTEURS :**

1919. Henri Pirenne, 44.

1920. Ernest Gossart, 41.

1920. Jules-P. Lameere, 92.

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE :**

Henri Pirenne, 92.

**Fondation Henri Pirenne :**

Désignation du jury, 587.

Demande de subvention pour la publication d'un manuscrit : *Algemeen Register op de Hasseltsche Ordonnantie-Boeken, bewerkt door « Doe stil voort »*; par M. J. Gessler, 605.

**Fondation Joseph-Edmond Marchal :**

Règlement, 606.

**Hommage :**

A Adolphe Prins, 583.

**Jubilés :**

Centenaire de l'Académie de Metz, 400.

**Littérateurs à l'Académie,** 303, 402, 656.

**Nécrologie :**

Décès de : Brants (Victor), 11; Discailles (Ernest), 11; Francotte (Henri), 11; Gossart (Ernest), 91; Kurth (Godefroid), 11; Lemaitre (Jules), 11; Lonchay (Henri), 11; Lehr (Ernest), 113; Leroy-Beaulieu (Paul), 11; Mesdagh de ter Kiele (Ch.-J.), 11; Renault (Louis), 11; Waxweiler (Émile), 11; Worms (Émile), 84.

**Notices pour l'Annuaire,** 87, 118.

**Organisation nouvelle des séances,** 665.

**Palais des Académies,** 116.

**Prérogatives de l'Académie,** 118, 303.

**Prix académiques :**

**PRIX CHARLES DUVIVIER :**

Deuxième concours. Un mémoire reçu portant la devise : « Lombards », 94; — Désignation du jury, 116.

Troisième concours. Un mémoire imprimé, 94; — Désignation du jury, 116; — Rapports lauréat M. Verriest, 278.

1919-1922. Cinquième concours. Question, 402.

Un mémoire en réponse à la question posée pour la troisième période, 663.

**PRIX JOSEPH-EDMOND MARCHAL :**

Rédaction du règlement, 278.

**PRIX JOSEPH DE KEYN :**

Périodes prorogées, 116.

**PRIX JOSEPH GANTRELLE :**

Mémoire reçu et nomination du jury, 587.

**Prix du Gouvernement :**

Choix de dix noms pour la formation des jurys de la troisième période du concours triennal de littérature française et de littérature dramatique française, 606.

**Prix perpétuels,** 86.

**Prix divers :**

**Radiation des associés des pays ennemis, 89.**

**Rapports :**

Palais des Académies : Photographies prises au lendemain de l'évacuation, 36.

a) **Sur les travaux publiés dans le *Bulletin* :** Voir à la Table des communications à la suite des titres.

b) **Sur les travaux publiés dans la collection des *Mémoires* :**

HUBERT (Eugène). Le protestantisme dans le Luxembourg au XVIII<sup>e</sup> siècle ; rapports de MM. Paul Fredericq, le comte Goblet d'Alviella et Waltzing, 85 (*Mémoires in-4<sup>o</sup>*), 93, 103, 104.

**Séances, 5, 83, 91, 113, 273, 335, 339, 433, 487, 583, 603, 661.**

**Séances publiques, 93, 118, 276, 335.**

**Secrétaire perpétuel, 399.**

M. Pelseneer, élu, 484.

**Union académique interalliée, 114, 401 ; — Rapport des délégués, 411.**

---

## B. — COMMUNICATIONS ET LECTURES

BERLIÈRE (dom Ursmer). Le droit de procuration ou de gîte, papes et légats, 509.

BIDEZ (J.). La liturgie des mystères chez les Néoplatoniciens, 415.

BIDEZ (J.) et PIRENNE (Henri). Rapport sur la constitution de l'Union académique internationale, 625.

BIDEZ (J.). Projet d'un catalogue des manuscrits alchimiques, présenté à l'Union académique internationale, 677.

CORNIL (Georges). Quelques considérations sur la réception du droit romain en Allemagne, 633.

CUVELIER (J.). Les revendications d'archives belges à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, 255.

DE BORCHGRAVE (baron). Les origines de l'État Indépendant du Congo, 105.

DE LA VALLÉE POUSSIN (Ch.-J.), LECOINTE (Georges) et MASSART (Jean). Conférence des Académies des sciences interalliées, 49.



*Table analytique. — Communications et lectures.*

---

- DE LA VALLÉE POUSSIN (Louis). Inauguration de la nouvelle Université de Strasbourg, 665.  
— Quelques observations sur le suicide dans le bouddhisme ancien, 685.
- DELEHAYE (Ippolyte). La légende de saint Eustache, 175.
- GOSART (Ernest). Adolphe Quetelet et le Prince Albert de Saxe-Cobourg (1836-1861), 211.
- KURTH (Godefroid). Encore l'origine liégeoise des béguines, 133.
- LECOINTE (Georges) et DE GUCHTENAERE (H.). Les relations intellectuelles internationales d'après guerre, 37.
- LE NAIN (Louis). Rapport sur la vie académique pendant la période de guerre. 19.  
— Rapport succinct sur l'état du Palais des Académies après le départ des Allemands, 31.
- PARMENTIER (Léon). Notes sur l'*Iphigénie à Aulis* d'Euripide, 465.
- PIRENNE (Henri) et BIDEZ (J.). Rapport sur la constitution de l'Union académique internationale, 625.
- THOMAS (Paul). Notes critiques sur Velleius Paterculus et sur Tacite, 305.  
— Notes critiques sur Varron, Petrone, l'*Octavia*, etc., 593.
- VAUTHIER (Maurice). Deux Congrès de juristes allemands à Bruxelles pendant l'occupation, 451.
- WILMOTTE (Maurice). Commission des grands écrivains. Rapport, 617.
-

## TABLE ONOMASTIQUE

*Les noms des académiciens sont en petites capitales.*

*Les chiffres en caractères gras indiquent la page d'une communication.*

### A

Académie de Metz, 400.  
Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, 114.  
Académie des sciences du Portugal, 662.  
Aristophane, 669.  
ASHLEY, 277, 400.

### B

Baillaud, 55, 78.  
BALFOUR (Arthur), 277, 400.  
Banning (M<sup>me</sup> veuve Émile), 400.  
BERGMANS (Paul), 323.  
BERGSON (H.-L.), 662.  
BERLIÈRE (dom Ursmer), 84, 277, 509, 611, 616.  
BIDEZ (J.), 114, 277, 400, 401, 411, 415, 625, 664, 675, 677.  
Bigourdan, 55, 78.  
Bettencourt, (Rodriguez), 81.  
BODIO (Luigi), 114.  
Bormans, 87.  
Brakman (C.), 119.  
BRAND WHITLOCK (S. E. N.), 274, 277, 400.  
BRANTS (Victor), 11, 115, 278.  
BROWN SCOTT, 277.  
Bruneel (Gustave, père), 11.  
BUMSTEAD (H.-A.), 55, 77.  
BURNET (J.), 727.

### C

CAPART (J.), 662.  
CARTON DE WIART (H.), 662.  
Carnoy (Albert), 667.  
Carty (J.-J.), 55, 77.  
Carvalho (Carlos de), 55, 77.  
CAUCHIE (A.), 662.  
CLÉMENCEAU (G.), 277, 400.

CORNIL (Georges), 277, 278, 400, 633.  
CUMONT (Franz), 114, 278.  
CUVELIER (J.), 255, 662.

### D

De Backer (Hector), 84.  
DE GREEF (Guillaume), 84, 604.  
DE BORCHGRAVE (Baron), 84, 169.  
De Keyn (Joseph), 116.  
DE LA VALLÉE POUSSIN (Ch.-J.), 49, 55, 61, 77.  
DE LA VALLÉE POUSSIN (Louis), 277, 284, 604, 664, 665, 668, 685.  
Delcommune (Alexandre), 406.  
DELEHAYE (Hippolyte), 175, 277.  
De Meyer (Albert), 612.  
DESCAMPS (Baron), 15, 84, 89, 93, 95, 118, 375.  
DESCHANEL (Paul), 277, 400.  
DES MAREZ (G.), 289, 662, 663, 664.  
De Smet, 87.  
Didier (Ch.), 663.  
DISCAILLES (Ernest), 11.  
DOLLO, 276.  
DOUTREPONT (G.), 662.  
DUPRIEZ (L.), 662.  
Durand (W.-J.), 51, 78.  
DUVIVIER (Charles), 116, 278, 402.  
Dyson (Sir Frank), 56, 79.

### E

ERRERA (Paul), 288, 662.

### F

Fantoli (Gaudenzio), 80.  
FAUCHILLE (Paul), 15, 277, 400.  
FEA (A.), 277.  
Flahault (Charles), 78.

*Table onomastique.*

Flexner (J.), 55, 78.  
 Frankland (P.-F.), 79.  
 FRANCOTTE (Henri), 11.  
 FREDERICQ (Paul), 83, 84, 85, 93, 103,  
 273, 287, 604, 658, 663.  
 Freire (Braamcamp), 56.

**G**

GANTRELLE, 587.  
 Gessler (J.), 605.  
 Glaeseneer, 489.  
 GOBLET D'ALVIELLA (le Comte), 85, 93,  
 95, 100, 103, 657, 659, 662.  
 Goddyn (A.), 288.  
 GORCKY (A.), 662.  
 GOSSART (Ernest), 11, 91, 92, 114, 115,  
 211.  
 Grégoire (Henri), 403.  
 Guchteneere (H. de), 37.  
 GUIGNARD (Léon), 78.

**H**

HALE (G.), 55, 78.  
 HALLER, 55, 78.  
 HARDY (W.-B.), 56.  
 HAURIU, 662.  
 HAVET (Louis), 277.  
 Herdman (W.-A.), 56.  
 HOLDSWORTH (W.-S.), 662.  
 Heuschling, 586.  
 HUBERT (Eugène), 83, 85, 93, 103, 115,  
 584, 604.  
 HULIN DE LOO (Georges), 657, 659.  
 Hurmuzesco (Dragomir), 81.  
 HYMANS (Paul), 662.

**I**

Ingenbleek (Jules), 98.  
 Institut national des Arts et des Lettres,  
 274.

**J**

JAMESON (John Franklin), 277.  
 Jeans (J.-H.), 56, 79.  
 JULIAN (Camille), 277, 400.

**K**

Kempe (Sir Alfred), 56.  
 KENYON (F.-G.), 662.

KHNOPFF (Fernand), 656.  
 Knott (C.-G.), 79.  
 KURTH (Godefroid), 11, 87, 93, 133.

**L**

LACROIX (Alfred), 55, 78.  
 LADEUZE (P.), 662.  
 Lallemant, 51, 55, 78.  
 LAMEERE (Jules-P.), 11, 12, 92, 284, 400,  
 664.  
 LANSON (G.), 662.  
 LECLÈRE (L.), 662.  
 LECLERCQ (Jules), 84, 657.  
 LECOINTE (Georges), 37, 49, 55, 63, 77,  
 659.  
 LEFRANC (Abel), 277, 400.  
 LEHR (Ernest), 113.  
 LEJAY (Paul), 662.  
 LEMAITRE (Jules), 11.  
 LE NAIN (Louis), 12, 13, 19, 31, 585.  
 LEROY-BEAULIEU, 11.  
 Leuridant (Félicien), 88, 102, 129.  
 LÉVY (R.-G.), 662.  
 Ligne (Prince de), 88.  
 Lippmann (Gabriel), 79.  
 LUZZATI (Luigi), 277, 400.

**M**

MAHAIM (Ernest), 584, 604.  
 MARCHAL (Edmond), 114, 278, 606.  
 Marchal (Emma), 114.  
 MEILLET (A.), 277, 400.  
 MONCHAMP, 87.  
 Mrzecz (L.), 81.  
 Marinesco (G.), 81.  
 MASSART (Jean), 84.  
 Mickiewicz (Ladislas), 80.  
 Ministre des Sciences et des Arts, 104,  
 273, 275, 585, 603.  
 Ministre de l'Intérieur, 586.

**N**

Nasini (Raffaella), 80.  
 Nieuwland (Norbert), 608.  
 Normand (Jacques), 121.  
 Noyes (A.-A.), 55, 78.  
 NYROP (Chr.), 277.

*Table onomastique.*

**P**

Painlevé (Paul), 79.  
PARMENTIER (Léon), 277, 400, 465, 584.  
Périer (Edmond), 79.  
Petrovic (Michel), 81.  
Philippen (Abbé L.-J.-M.), 131.  
PICARD (Émile), 55, 79.  
PIRENNE (Henri), 5, 11, 83, 92, 93, 95,  
114, 118, 273, 280, 339, 400, 401,  
587, 603, 625.  
Pirrenne (Henri-Éd.), 126, 411.  
POLLOCK (Sir Fredericq), 114.  
Popovitch (Bogdan), 56.  
Prou (M.), 277, 400.

**Q**

QUETELET (Adolphe), 230.  
Albert de Saxe-Cobourg (Prince), 230.

**R**

Reina (Vincenzo), 80.  
RENAULT (Louis), 11, 15.  
Ricco (Annibale), 80.  
ROLIN (Albéric), 84.  
Roux (Émile), 79.

**S**

Sakurāi (Joji), 56, 80.  
SAROLÉA (Charles), 277.  
Saunier (Émile), 11.  
Schafer (Sir Edward Sharpey), 56, 79.  
Schmitz (Jean), 608.  
Schuster (A.), 51, 56, 79.  
Sherrington (C.), 56, 80.  
Souizo (Al.-A.), 81.  
Staël (M<sup>me</sup> de), 489.  
Starling (E.-H.), 80.  
SWARTS (Fréd.), 659.

**T**

Talou (Victor), 303.  
Tanakadate (A.), 56, 80.  
Tertullien, 101.  
THOMAS (Paul), 305, 593.  
THOMSON (Sir Joseph), 51, 56.  
Tilden (Sir William), 56.

**U**

Université de Strasbourg, 585, 665.  
Union académique interalliée, 585.

**V**

VAN BIENVLIET (J.-J.), 277, 400, 584.  
VAN DEN HEUVEL (Jules), 277, 400, 604.  
VANDERVELDE (Émile), 277, 400.  
Van Mierlo, 662.  
VAUTHIER (Maurice), 84, 278, 451, 584,  
656, 659.  
Venizelos, 277.  
VERCOULLIE (J.), 115, 604, 663.  
Verhaeren (Émile), 11.  
VERLANT (Ernest), 657, 659.  
Verriest (Léo), 278.  
VINOGRADOFF (sir Paul), 277, 400.  
VOLTERRA (V.), 56, 80.

**W**

WALTZING (J.-P.), 85, 93, 102, 103, 278,  
585, 589, 604.  
WAXWEILER (Émile), 11.  
WILLEMS (A.), 669.  
WILMOTTE (Maurice), 114, 585, 617, 656,  
658.  
WORMS (Émile), 84.  
Worms (René), 92.

**Z**

Zoujovitch, 56.  
Zujovic (J.), 81.





AS Académie royale des sciences,  
242 des lettres et des beaux-arts  
B312 de Belgique. Classe des  
1919 lettres et des sciences mora-  
les et politiques  
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

